MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

Evêques de Saint-Hyacinthe

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

Evêques de Saint-Hyacinthe

VOLUME TREIZIÈME

SAINT-HYACINTHE
IMPRIMERIE DU "COURRIER DE SAINT-HYACINTHE"

1902

MONSEIGNEUR M. DECELLES

1902

(Suite)

(No 8)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Nouveau volume de *Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires.* — II. Communication de l'encyclique " Parvenu à la 25e année ". — III. Retraite de MM. les vicaires. — IV. Liste des desservants pendant la retraite de MM. les curés. — V. Pour le jubilé du saint-père. — VI. Le couronnement de S. M. Edouard VII. — VII. Texte de l'encyclique.

SAINT-HYACINTHE, le 25 mai 1902.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

La présente circulaire ouvre le 13e volume des " Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires des Evêques de Saint-Hyacinthe ".

Je vous l'adresse accompagnée de certains documents qu'on a mis en Appendice au volume précédent, pour l'uniformité du recueil général des actes épiscopaux de Saint-Hyacinthe, ainsi que des Tables du même précédent volume. — Vous vous rendrez à vous-mêmes le service de faire brocher ou relier les nombreuses pièces dont le volume se trouve composé : c'est ainsi que vous les

conserverez sûrement, et que vous les consulterez volontiers au besoin.

Vous recevrez également, quelqu'un de ces jours, un exemplaire broché du même 12[e] volume des Mandements etc. de Saint-Hyacinthe. Ce volume, qui continue la série commencée en 1888, est destiné aux archives de vos fabriques, et sera payé deux dollars comme ceux qui l'ont précédé. Vous en ferez tenir le prix à l'évêché, aussitôt que possible après sa réception.

II

Vous serez heureux, je pense, de recevoir communication officielle de la belle et touchante encyclique du pape récemment " parvenu à la 25[e] année de son ministère apostolique ".

Tout acte du pape est digne de religieuse vénération ; mais combien plus encore ce sentiment doit-il s'imposer, quand le pape nous parle " des portes de l'éternité ", et que dans cette parole il nous invite à recevoir son " testament ". C'est le caractère que Léon XIII a voulu donner à sa lettre du 19 mars dernier.

La lettre qu'il date ainsi de la fête de saint Joseph, patron de l'Eglise universelle, il y parle de la guerre partout allumée contre l'Eglise. Comme Jésus-Christ, son divin fondateur, l'Eglise a toujours " passé en faisant le bien " ; comme lui aussi, elle a toujours été " le signe de la contradiction " sur cette terre. Le pape examine ce phénomène dans ses causes, il en montre les formes diverses, il en signale les conséquences, il en indique les remèdes.

La haine poursuit l'Eglise depuis ses commencements. Aujourd'hui, chez les peuples civilisés du moins, elle ne recourt plus à la force brutale comme au temps des persécutions ouvertes ; mais elle fait pire en s'en prenant à l'ensemble même des institutions de l'Eglise. Elle ruine

la foi dans les âmes, elle pervertit les familles, elle pousse vers les abîmes la société publique en lui faisant rejeter les grands principes du droit et de la morale éternelle. Elle s'attaque au gouvernement de l'Eglise, en mettant en œuvre l'hypocrisie, la calomnie, les tracasseries légales. De cette façon, l'indignation des masses devient plus difficile à soulever. Elles finissent par trouver l'Eglise bien incommode si ses réclamations essaient de les réveiller. Les droits de l'Eglise s'en vont ainsi, et ainsi s'accomplit le jeu des sectes. Aussi, c'est Léon XIII lui-même qui nous dit que jamais, dans les siècles passés, la lutte contre l'Eglise n'a pris un caractère de gravité plus grande.

Ces choses, le saint-père les rappelle aux fils de l'unité catholique ; il les dit également à l'adresse des " dissidents et même des infortunés qui n'ont plus la foi ".

Il convie les dissidents à des réflexions loyales sur la bonté intrinsèque de l'Eglise toujours attaquée et jamais vaincue, toujours persécutée et couvrant toujours le monde de ses bienfaits, toujours calomniée et renfermant pourtant dans l'héritage qu'elle a reçu de Jésus-Christ le remède à tous les maux qui affligent le monde, soit dans l'ordre intellectuel ou moral soit dans l'ordre social.

Aux catholiques, il dit comment tous doivent travailler au triomphe de l'Eglise : les prêtres, en se remplissant de l'esprit de Jésus-Christ et en coordonnant leur action à celle des évêques ; " les lettrés et les savants, en prenant sa défense dans les livres ou dans la presse quotidienne, puissant instrument dont nos adversaires abusent tant ; les pères de familles et les maîtres, en donnant une éducation chrétienne aux enfants ; les magistrats et les représentants du peuple, en offrant le spectacle de la fermeté des principes et de l'intégrité du caractère ; tous, en professant leur foi sans respect humain ".

A tous, le pape montre comment la société s'est sous-

traite à l'influence des principes chrétiens, qui sont " la garantie la plus solide de l'ordre, le lien le plus fort de la fraternité, et l'inépuisable source des vertus privées et publiques ". A tous, il dit : " C'est donc dans le giron du christianisme que cette société dévoyée doit rentrer, si son bien-être, son repos et son salut lui tiennent au cœur ".

Pour nous, ayons à cœur de seconder les vœux du grand pape. Nous y travaillerons avec courage et confiance. Car il n'y a pas lieu de trembler " pour les immortelles destinées de l'Eglise ". Mais nous ne devons pas non plus nous désintéresser de ses luttes, en nous reposant uniquement sur les promesses divines qu'elle a reçues. Les promesses de Jésus-Christ ne dispensent personne d'agir. Et tous les enfants de l'Eglise doivent s'associer aux souffrances et aux travaux de leur mère. Léon XIII nous dit qu'il veut " lui consacrer le restant de ses forces jusqu'à son dernier soupir ". Laissons-nous entraîner à ce grand et noble exemple. Aimons l'Eglise de toute notre âme. Chacun dans notre sphère, travaillons pour elle avec dévouement et prions tous les jours pour elle.

Vous lirez au prône, l'un ou l'autre de ces prochains dimanches, l'encyclique pontificale. Vous saurez, j'espère, donner à cette lecture, tout le soin qu'exige la gravité d'un pareil document.

III

Les besoins du service domestique du Séminaire de Saint-Hyacinthe m'engagent à retarder de quelques jours la prochaine retraite de MM. les vicaires. Au lieu donc de se faire du 6 au 12 du mois d'août prochain, elle se fera du 9 au 15 du même mois.

La retraite de MM. les curés demeurera fixée à la date que je lui ai marquée dans ma circulaire d'avril dernier.

IV

Pendant la retraite de MM. les curés, la desserte des paroisses sera pourvue comme suit :

MM. C.-H. Tétreau, J.-P. Laviolette..Sorel.
RR. PP. de Sainte-Croix.......Saint-Joseph.
L.-M. Létourneau.............Sainte-Anne.
O. Péloquin, J.-B. Larochelle ..S.-Robert et Sainte-Victoire.
A.-A. Cormier, G.-A. Désourdy..Saint-Roch et Saint-Ours.
H.-S. Beli le, Al. Archambault. Saint-Denis et Saint-Antoine.
Nap. Poirier..................Saint-Marc et Saint-Charles.
J.-E.-H. Lemonde, J.-W. Guillet. Belœil et Saint-Hilaire.
H. Phaneuf, E. Gervais........Richelieu et Saint-Mathias.
J.-H-Barsalou.................Sainte-Marie et Sainte-Angèle.
F.-X.-N. Tanguay, A. Tourigny. Saint-Athanase et S.-Grégoire.
Jos. Lemay....................Saint-Georges et Sabrevois...
Arcade Godreau ....S.-Sébastien et Clarenceville.
J.-F.-A. Halde................S.-Alexandre et Sainte-Sabine.
Oliv. Archambault.............N.-D. des Anges et Pike-River.
J.-A.-N. Roy ....Bedford et Saint-Ignace.
L.-C. Bédard................. Dunham et Frelighsburg.
J.-A. Saint-Amour ............N.-D. de L. de Saint-Armand.
P.-A. Lafond, L.-A.-H. Morin. Sweetsburg et Knowlton.
C.-O. Leduc..................West-Shefford.
J.-R. Gingras.................Granby.
J.-C. Cadoret.................Adamsville et Saint-Alphonse.
P. Darche............... ......Waterloo et Saint-Joachim.
J.-C. Guertin, G.-J. Cain......Saint-Paul et L'Ange-Gardien.
RR. PP. de Sainte-Croix.......Saint-Césaire et Rougemont.
" " " ....Sainte-Brigide.
F.-Z. Decelles, J.-B. Morrier...Saint-J.-Baptiste et S.-Damase
H. Lecours, J.-E. Robichaud...West-Farnham.
J.-E.-E. Chartier.... ....Sainte-Marie-Madeleine.
E. Decelles, J.-I. Larose.......La Présentation et S.-Thomas.
J.-A. Séguin.... ....Saint-Jude et Saint-Barnabé.
C.-A. Guillet.................Saint-Aimé et Saint-Louis.
C.-A. Perrault................Saint-Hugues et Saint-Marcel.
Ls. Dorais ....Sainte-Hélène et Saint-Liboire
Jos. Loiselle, C.-L. Savoie. ....Saint-Ephrem et S.-Valérien.
J.-E.-E. Pelletier, J.-R. Guertin. Acton et Roxton.
J. H.-A. Lagacé..............Saint-Théodore et S.-Nazaire.

Eug. Moulin, J.-A. Fontaine.... Milton et Sainte-Pudentienne.
Em. Roy, V. Lincourt.......... Sainte-Rosalie et Saint-Simon.
J.-A. Monfet......................Saint-Pie et Saint-Dominique.
J.-P. Laberge, F.-M. Gosselin.. La Cathédrale ....

Les desservants ci-dessus désignés auront soin de se rendre à leurs postes respectifs un jour ou deux à l'avance, afin de recevoir des curés les avis dont ils pourraient avoir besoin pour remplir plus efficacement leur mission. — Ceux qui ont deux paroisses à desservir auront la faculté de biner, pour le dimanche qui se rencontrera pendant la retraite.

V

Un appel, que LL. Em. le cardinal archevêque de Turin et le cardinal vicaire du pape ont honoré de leur patronage, vient d'être adressé aux congrégations de demoiselles Enfants de Marie du monde entier. On leur demande pour le souverain pontife, à l'occasion de son jubilé, des prières selon ses intentions et aussi l'hommage de leur charité.

Les *associations* d'Enfants de Marie répandues dans tout l'univers, ainsi que toutes les autres *confréries* religieuses composées uniquement de demoiselles, sont priées de vouloir bien répondre à l'appel en question, en souscrivant pour l'offrande au saint-père la somme d'au moins *deux dollars.*

Chacune de ces sommes comptera pour une chance sur une riche bannière qui sera bénite par le pape, au pèlerinage organisé en ce moment parmi les Enfants de Marie d'Europe, et qui sera tirée au sort après le pèlerinage. Le nom des associations et confréries qui auront envoyé une somme supérieure à deux dollars, sera déposé dans l'urne autant de fois que le nombre deux sera contenu dans la somme offerte ; et leurs chances se trouveront ainsi multipliées selon les proportions de leur offrande.

Je recommande à mon tour cet appel à MM. les curés qui possèdent dans leur paroisse une congrégation d'Enfants de Marie. Je prie ces messieurs de le transmettre à leurs congréganistes et de lui assurer un généreux accueil. Ces souscriptions pourront m'être remises d'ici à la retraite pastorale.

VI

La fin du mois prochain verra s'accomplir un événement considérable.

Le couronnement de Sa Majesté le roi Edouard VII fera du 26 juin une journée sereine, où l'Angleterre et toutes les possessions britanniques se reposeront en de pacifiques et brillantes démonstrations du cauchemar de cette guerre affreuse qui les tourmente depuis plus de deux ans.

Nous nous associerons à cette joie commune.

Un *motu proprio* du pape nous permet de faire usage des deux dispenses suivantes, valables pour toute l'étendue de l'Empire : 1° dispense de l'abstinence, vendredi le 27 juin ; et 2° dispense du jeûne et de l'abstinence, samedi, le 28, vigile de la fête des SS. Pierre et Paul.— Chacun de ces jours, pour remplacer le jeûne et l'abstinence, les fidèles devront réciter cinq *Pater*, cinq *Ave* et cinq *Gloria Patri*.

Le dimanche qui suivra le couronnement, c'est-à-dire le 29 juin prochain, à l'issue de la messe principale, il sera chanté dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse un *Te Deum* en action de grâces pour cet heureux événement.

Veuillez recevoir, messieurs, une nouvelle assurance de mes sentiments tout dévoués en Notre-Seigneur.

✠ MAXIME, ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

VII

LETTRE APOSTOLIQUE

de Sa Sainteté le pape Léon XIII à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques du monde catholique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Parvenu à la vingt-cinquième année de notre ministère apostolique, et étonné Nous-même de la longueur du chemin qu'au milieu d'âpres et continuels soucis Nous avons parcouru, Nous Nous sentons tout naturellement porté à élever Notre pensée vers le Dieu à jamais béni, qui, parmi tant d'autres faveurs, a bien voulu Nous accorder un pontificat d'une durée telle qu'on en rencontre à peine quelques-uns de pareils dans l'histoire. C'est donc vers le Père de tous les hommes, vers Celui qui tient dans ses mains le mystérieux secret de la vie, que s'élance, comme un impérieux besoin de notre cœur, l'hymne de notre action de grâces. Assurément, l'œil de l'homme ne peut pas sonder toute la profondeur des desseins de Dieu, lorsqu'il a ainsi prolongé au-delà de toute espérance notre vieillesse ; et ici Nous ne pouvons que Nous taire et l'adorer. Mais il y a pourtant une chose que Nous savons bien, c'est que s'il Lui a plu, et s'il Lui plaît de conserver encore notre existence, un grand devoir Nous incombe : vivre pour le bien et le développement de son épouse immaculée, la sainte Église, et, loin de perdre courage en face des soucis et des peines, lui consacrer le restant de nos forces jusqu'à notre dernier soupir.

Après avoir payé le tribut d'une juste reconnaissance à notre Père céleste, à qui soient honneur et gloire pendant

toute l'éternité, il Nous est très agréable de revenir vers vous par la pensée et de vous adresser la parole, à vous, vénérables frères, qui, appelés par l'Esprit-Saint à gouverner des portions choisies du troupeau de Jésus-Christ, participez par cela même avec Nous aux luttes et aux triomphes, aux douleurs et aux joi du ministère des pasteurs. Non, elles ne s'evanouiront jamais de Notre mémoire, les nombreuses et remarquables preuves de religieuse vénération que vous nous avez prodiguées au cours de notre pontificat, et que vous multipliez encore avec une émulation pleine de tendresse dans les circonstances présentes. Intimement uni à vous deja par notre devoir et par notre amour paternel, ces témoignages de votre dévouement, extrêmement chers a notre cœur, Nous y ont attaché encore, moins pour ce qu'ils avaient de personnel en ce qui Nous regarde, que pour l'attachement inviolable qu'ils dénotaient à ce siège apostolique, centre et soutien de tous les autres sièges de la catholicité. S'il a toujours été nécessaire qu'aux divers degrés de la hiérarchie ecclésiastique tous les enfants de l'Église se tinssent jalousement unis dans les liens d'une charité réciproque et dans la poursuite des mêmes desseins, de manière à ne former qu'un cœur e qu'une âme, cette union est devenue de nos temps plus indispensable que jamais. Qui peut ignorer en effet l'immense conjuration de forces hostiles qui vise aujourd'hui à ruiner et à faire disparaître la grande œuvre de Jésus-Christ, en essayant avec un acharnement qui ne connaît plus de limites, dans l'ordre intellectuel, de ravir à l'homme le trésor des vérités célestes, et, dans l'ordre social, de déraciner les plus saintes, les plus salutaires institutions chrétiennes? Mais tout cela, vous en êtes, vous-mêmes, frappés tous les jours, vous qui nous avez plus d'une fois exprimé vos préoccupations et vos angoisses, en déplorant la multitude de préjugés, de faux systèmes et d'erreurs qu'on sème impunément au milieu des foules.

Que de pièges ne tend on point de tous côtés aux âmes croyantes ? Que d'obstacles ne multiplie-t-on pas pour affaiblir et, autant que possible, pour annihiler la bienfaisante action de l'Église ? Et, en attendant, comme pour ajouter la dérision a l'injustice, c'est l'Eglise elle-même qu'on accuse de ne pas savoir recouvrer sa vertu antique, et d'être impuissante à endiguer le torrent de passions débordées qui menace de tout emporter !

Nous voudrions bien vous entretenir, vénérables frères, d'un sujet moins triste et qui fût en harmonie plus grande avec l'heureuse circonstance qui Nous incline à vous parler. Mais rien ne comporte un pareil langage, ni les graves épreuves de l'Église, qui appellent avec instance un prompt secours, ni les conditions de la société contemporaine qui, déjà fortement travaillee au point de vue moral et matériel, s'achemine vers des destinées encore pires par l'abandon des grandes traditions chrétiennes : une loi de la Providence, confirmée par l'histoire, prouvant qu'on ne peut pas porter atteinte aux grands principes religieux, sans ebranler en même temps les bases de l'ordre et de la prospérite sociale. Dans ces circonstances, pour permettre aux âmes de reprendre haleine, pour les réapprovisionner de foi et de courage, il Nous paraît opportun et utile de considérer attentivement, dans son origine, dans ses causes, dans ses formes multiples, l'implacable guerre que l'on fait à l'Église, et, en en dénonçant les funestes conséquenses, d'en assigner les remèdes. Que notre parole résonne donc bien haut, quoiqu'elle doive rappeler des vérités affirmées d'autres fois déjà ; qu'elle soit entendue non seulement par les fils de l'unité cátholique, mais encore par les dissidents et même par les infortunés qui n'ont plus la foi ; car ils sont tous enfants du même Père, tous destinés au même bien suprême ; qu'elle soit accueillie enfin comme le testament qu'à la faible distance où Nous sommes des portes de l'éternité Nous voulons lais-

ler aux peuples comme un présage du salut que Nous désirons pour tous.

De tout temps, la sainte Église du Christ a eu à combattre et à souffrir pour la vérité et pour la justice. Instituée par le divin Rédempteur lui-même pour propager dans le monde le règne de Dieu, elle doit conduire, aux clartés de la loi évangélique, l'humanité déchue vers ses immortelles destinées, c'est-à-dire la faire entrer en possession des biens sans fin que Dieu nous a promis, à la hauteur desquels nos seules forces ne nous permettent pas de monter ; céleste mission dans l'accomplissement de laquelle elle ne pouvait que se heurter aux innombrables passions reçues de l'antique déchéance et de la corruption qu'elle a engendrée, orgueil, cupidité, amour effréné de jouissances matérielles, vices et désordres qui en découlent et qui ont tous rencontré dans l'Eglise le frein le plus puissant.

Le fait de ces persécutions ne doit pas nous étonner ; ne nous ont-elles pas été prédites par le divin Maître et ne savons-nous pas qu'elles dureront autant que le monde ? Que dit en effet le Sauveur à ses disciples, lorsqu'il les envoya porter le trésor de sa doctrine à toutes les nations ? Personne ne l'ignore : " Vous serez poursuivis de ville en ville, à cause de mon nom, vous serez haïs et méprisés. vous serez traduits devant les tribunaux et condamnés aux derniers des châtiments ". Et pour les encourager a supporter de telles épreuves il se donna lui-même en exemple : " Si le monde vous hait, sachez qu'il m'a haï avant vous, tout le premier ". *Si mundus vos odit, scitote quia me priorem vobis odio habuit* (1). Voilà les joies, voilà les récompenses qu'ici-bas le divin Sauveur nous promet.

Quiconque juge sainement et simplement des choses ne

(1) Io., XV, 18.

pourra jamais découvrir la raison d'une pareille haine. Qui donc le divin Rédempteur avait-il jamais offensé, ou en quoi avait-il démérité ? Descendu sur cette terre sous l'impulsion d'une charité infinie, Il y avait enseigné une doctrine sans tache, consolatrice et on ne peut mieux faite pour unir fraternellement tous les hommes dans la paix et dans l'amour. Il n'avait convoité ni les grandeurs de ce monde, ni ses honneurs, et n'avait usurpé sur le droit de personne ; bien au contraire, on l'avait vu infiniment compatissant pour les faibles, pour les malades, pour les pauvres, pour les pécheurs et pour les opprimés : en sorte qu'Il n'avait passé dans la vie que pour semer a pleines mains parmi les hommes ses divins bienfaits. Ce fut donc un pur excès de malice de la part de ces hommes, excès d'autant plus lamentable qu'il était plus injuste, et suivant la prophétie de Siméon, le Sauveur devint le signe de la contradiction sur cette terre : *Signum cui contradicetur* (2).

Faut-il s'étonner dès lors si l'Eglise catholique, qui est la continuatrice de la mission divine de Jésus-Christ et l'incorruptible gardienne de sa vérité, n'a pas pu échapper au sort du Maître ? Le monde ne change pas ; a côte des enfants de Dieu, se trouvent toujours les séides du grand ennemi du genre humain, de celui qui, rebelle au Très-Haut dès le principe, est appelé dans l'Evangile le prince de ce monde. Et voila pourquoi, en face de la loi divine et de qui la lui présente au nom de Dieu, ce monde sent bouillonner et se soulever en lui, dans un orgueil sans mesure, un esprit d'indépendance auquel il n'a aucun droit ! Ah ! que de fois, avec une cruauté inouïe, avec une impudente injustice et pour la perte évidente de toute la société, que de fois, dans les époques les plus agitées, les ennemis de l'Église ne se sont-ils pas formés en colonnes profondes pour renverser l'œuvre divine.

(2) Luc., II,34.

Un genre de persécution restait il sans succès? ils essayaient d'un autre. Pendant trois grands siècles, l'Empire romain, abusant de la force brutale, parsema toutes ses provinces des cadavres de nos martyrs et empourpra de leur sang chacune des mottes de terre de cette ville sacrée. Puis l'hérésie, tantôt sous un masque et tantôt le visage à découvert, recourut aux sophismes et à des artifices perfides, afin de briser l'harmonie de l'Eglise et son unité. Comme une tempête dévastatrice, se déchaînèrent ensuite, du nord les barbares, et du midi l'Islamisme, laissant partout derrière elle des ruines dans un immense désert. Ainsi se transmettait de siècle en siècle le triste héritage de haine sous lequel l'Epouse du Christ était accablée. Alors vint un césarisme, soupçonneux autant que puissant, jaloux de la grandeur d'autrui, quelque développement qu'il eût d'ailleurs donné à la sienne, et qui se reprit à livrer d'incessants assauts à l'Eglise pour faire main basse sur ses droits et pour fouler aux pieds sa liberté. Le cœur saigne à voir cette Mère si souvent assiégée par les angoisses et par d'inexprimables douleurs! Cependant, triomphant de tous les obstacles, de toutes les violences et de toutes les tyrannies, elle plantait toujours de plus en plus largement ses tentes pacifiques, elle sauvait du désastre le glorieux patrimoine des arts, de l'histoire, des sciences et des lettres, et, en faisant pénétrer profondément l'esprit de l'Evangile dans toute l'étendue du corps social, elle créait de toutes pièces la civilisation chrétienne, cette civilisation à qui les peuples, soumis à sa bienfaisante influence, doivent l'équité des lois, la douceur des mœurs, la protection des faibles, la pitié pour les pauvres et pour les malheureux, le respect des droits et de la dignité de tous les hommes et, par là même, autant du moins que cela est possible au milieu des fluctuations humaines, ce calme dans la vie sociale qui dérive d'un accord sage entre la justice et la liberté.

Ces preuves de la bonté intrinsèque de l'Eglise sont aussi éclatantes et sublimes qu'elles ont eu de durée. Et cependant, comme au moyen-âge et durant les premiers siècles, dans des temps plus voisins du nôtre, nous voyons cette Eglise assaillie, d'une certaine façon au moins, plus durement et plus douloureusement que jamais. Par suite d'une série de causes historiques bien connues, la prétendue Réforme leva au XVIe siècle l'étendard de la révolte, et résolue à frapper l'Eglise en plein cœur, elle s'en prit audacieusement à la Papauté ; elle rompit le lien si précieux de l'antique unité de foi et d'autorité qui, centuplant bien souvent la force, le prestige, la gloire, grâce à la poursuite harmonieuse des mêmes desseins, réunissait tous les peuples sous une seule houlette et un seul pasteur, et elle introduisit ainsi dans les rangs chrétiens un principe funeste de lamentable désagrégation.

Ce n'est pas que Nous prétendions affirmer par là que dès le début même du mouvement on eût en vue de bannir le principe du christianisme du sein de la société ; mais, en refusant d'une part de reconnaître la suprématie du Siége de Rome, cause effective et lien de l'unité, et en proclamant de l'autre le principe du libre examen, on ébranlait, jusque dans ses derniers fondements, le divin édifice et on ouvrait la voie à des variations infinies, aux doutes et aux négations sur les matières les plus importantes, si bien que les prévisions des novateurs eux-mêmes furent dépassées.

Le chemin était ouvert : alors surgit le philosophisme orgueilleux et railleur du XVIIIe siècle, et il va plus loin. Il tourne en dérision le recueil sacré des Ecritures et il rejette en bloc toutes les vérités divinement révélées, dans le but d'en arriver finalement à déraciner de la conscience des peuples toute croyance religieuse et à y étouffer jusqu'au dernier souffle l'esprit chrétien. C'est de cette

source que découlèrent le rationalisme et le panthéisme, le naturalisme et le matérialisme ; systèmes funestes et délétères qui réinstaurèrent, sous de nouvelles apparences, des erreurs antiques déjà victorieusement réfutées par les Pères et par les Docteurs de l'Eglise, en sorte que l'orgueil des siècles modernes, par un excès de confiance dans ses propres lumières, fut frappé de cécité et, comme le paganisme, ne se nourrit plus que de rêveries, même en ce qui concerne les attributs de l'âme humaine et les immortelles destinées qui constituent son privilège glorieux.

La lutte contre l'Eglise prenait ainsi un caractère de gravité plus grande que par le passé, non moins à cause de la véhémence des attaques qu'à cause de leur universalité. L'incrédulité contemporaine ne se borne pas en effet à révoquer en doute ou à nier telle ou telle vérité de foi. Ce qu'elle combat, c'est l'ensemble même des principes que la révélation consacre et que la vraie philosophie soutient ; principes fondamentaux et sacrés qui apprennent à l'homme le but suprême de son passage dans la vie, qui le maintiennent dans le devoir, qui versent dans son âme le courage et la résignation et qui, en lui promettant une incorruptible justice et une félicité parfaite au-delà de la tombe, le forment à subordonner le temps à l'éternité, la terre au ciel. Or, que mettait-on à la place de ces préceptes, réconforts incomparables fournis par la foi ? Un effroyable scepticisme qui glace les cœurs et qui étouffe dans la conscience toutes les aspirations magnanimes.

Des doctrines aussi funestes n'ont que trop passé comme vous le voyez, ô vénérables frères, du domaine des idées dans la vie extérieure et dans les sphères publiques. De grands et puissants états vont sans cesse les traduisant dans la pratique, et ils s'imaginent ainsi faire œuvre de civilisation et prendre la tête du progrès. Et, comme

si les pouvoirs publics ne devaient pas ramasser en eux mêmes et refléter tout ce qu'il y a de plus sain dans la vie morale, ils se sont tenus pour affranchis du devoir d'honorer Dieu publiquement, et il n'advient que trop souvent qu'en se vantant de rester indifférents en face de toutes les religions, de fait ils font la guerre à la seule religion instituée par Dieu.

Ce système d'athéisme pratique devait nécessairement jeter, et de fait a jeté une perturbation profonde dans le domaine de la morale ; car, ainsi que l'ont entrevu les sages les plus fameux de l'antiquité païenne, la religion est le fondement principal de la justice et de la vertu. Quand on rompt les liens qui unissent l'homme à Dieu, Législateur souverain et Juge universel, il ne reste plus qu'un fantôme de morale : morale purement civile, ou, comme on l'appelle, indépendante, qui, faisant abstraction de toute raison éternelle et des lois divines, nous entraîne inévitablement et par une pente fatale à cette conséquence dernière d'assigner l'homme à l'homme comme sa propre loi. Incapable dès lors de s'élever sur les ailes de l'espérance chrétienne jusque vers les biens supérieurs cet homme ne cherche plus qu'un aliment matériel dans l'ensemble des jouissances et des commodités de la vie ; en lui s'allument la soif des plaisirs, la cupidité des richesses, l'âpre désir des gains rapides et sans mesure, doive la justice en souffrir ; en lui s'enflamment en même temps toutes les ambitions et je ne sais quelle avidité fiévreuse et frénétique de les satisfaire, même d'une manière illégitime ; en lui enfin s'établissent en maîtres le mépris des lois et de l'autorité publique et une licence de mœurs qui, en dévenant générale, entraîne avec soi un véritable declin de la société.

Mais, peut-être exagérons-nous les tristes conséquences des troubles douloureux dont nous parlons ? Non, car la réalité est là, à notre portée et elle ne confirme que trop

nos déductions. Il est manifeste en effet que, si on ne les raffermit pas au plus tôt, les bases même de la société vont chanceler et qu'elles entraîneront dans leur chute les grands principes du droit et de la morale éternelle.

C'est de là que proviennent les graves préjudices qu'ont eu à souffrir toutes les parties du corps social, à commencer par la famille. Car, l'etat laïque, sans se souvenir de ses limites, ni du but essentiel de l'autorité qu'il détient, a porté la main sur le lien conjugal pour le profaner, en le dépouillant de son caractère religieux ; il a entrepris autant qu'il le pouvait sur le droit naturel qu'ont les parents en ce qui concerne l'éducation des enfants ; et, dans plusieurs endroits, il a détruit la stabilité du mariage, en donnant à la licencieuse institution du divorce une sanction légale. Or, chacun sait les fruits que ces empiètements ont portés : ils ont multiplié au-delà de toute expression des mariages ébauchés seulement par des honteuses passions et par suite se dissolvant à bref délai, ou dégénérant, tantôt en luttes tragiques, tantôt en scandaleuses infidélites ! Et Nous ne disons rien des enfants, innocente descendance qu'on néglige, ou qui se pervertit, ici au spectacle des mauvais exemples des parents, et là sous l'effet du poison que l'Etat, devenu officiellement laïque, lui verse tous les jours.

Avec la famille, l'ordre social et politique est, lui aussi, mis en danger, surtout par les doctrines nouvelles, qui, assignant à la souveraineté une fausse origine, en ont corrompu par là même la véritable idee. Car si l'autorité souveraine découle formellement du consentement de la foule et non pas de Dieu, principe suprême et éternel de toute puissance, elle perd aux yeux des sujets son caractère le plus auguste, et elle dégénère en une souveraineté artificielle qui a pour assiette des bases instables et changeantes, comme la volonté des hommes dont on la fait dériver. Ne voyons-nous pas aussi les conséquences de

cette [illegible]eur dans les lois ? Trop souvent en effet, au lieu d'être la *raison écrite*, ces lois n'expriment plus que la puissance du nombre et la volonté prédominante d'un parti politique. C'est ainsi qu'on caresse les appétits coupables des foules et qu'on lâche les rênes aux passions populaires, même lorsqu'elles troublent la laborieuse tranquillité des citoyens, sauf à recourir ensuite, dans les cas extrêmes, à des répressions violentes où l'on voit couler le sang.

Les principes chrétiens répudiés, ces principes qui sont si puissamment efficaces pour sceller la fraternité des peuples et pour réunir l'humanité tout entière dans une sorte de grande famille, peu à peu a prévalu dans l'ordre international un système d'égoïsme jaloux, par suite duquel les nations se regardent mutuellement, sinon toujours avec haine, du moins certainement avec la défiance qui anime des rivaux. Voilà pourquoi dans leurs entreprises elles sont facilement entraînées à laisser dans l'oubli les grands principes de la moralité et de la justice, et la protection des faibles et des opprimés. Dans le désir qui les aiguillonne d'augmenter indéfiniment la richesse nationale, les nations ne regardent plus que l'opportunité des circonstances, l'utilité de la réussite et la tentante fortune des faits accomplis, sûres que personne ne les inquiètera ensuite au nom du droit, et du respect qui lui est dû. Principes funestes, qui ont consacré la force matérielle, comme la loi suprême du monde, et à qui l'on doit imputer cet accroissement progressif et sans mesure des préparatifs militaires, ou cette paix armée comparable aux plus désastreux effets de la guerre, sous bien des rapports au moins.

Cette confusion lamentable dans le domaine des idées a fait germer au sein des classes populaires l'inquiétude, le malaise et l'esprit de révolte, de là une agitation et des désordres fréquents qui préludent à des tempêtes plus

redoutables encore. La misérable condition d'une si grande partie du menu peuple, assurément bien digne de relèvement et de secours, sert admirablement les desseins d'agitateurs pleins de finesse, et en particulier ceux des factions socialistes, qui, en prodiguant aux classes les plus humbles de folles promesses, s'acheminent vers l'accomplissement des plus effrayants desseins.

Qui s'engage sur une pente dangereuse roule forcément jusqu'au fond de l'abîme. Avec une logique qui a vengé les principes, s'est donc organisée une véritable association de criminels. D'instincts tout-a-fait sauvages, dès ses premiers coups, elle a consterné le monde. Grâce à sa constitution solide et à ses ramifications internationales, elle est déjà en mesure de lever partout sa main scélérate, sans craindre aucun obstacle et sans reculer devant aucun forfait. Ses affiliés, répudiant toute union avec la société et rompant cyniquement avec les lois, la religion et la morale, ont pris le nom d'*anarchistes* ; ils se proposent de renverser de fond en comble la société actuelle, en employant tous les moyens qu'une passion aveugle et sauvage peut suggérer. Et, comme la société reçoit l'unité et la vie de l'autorité qui la gouverne, c'est contre l'autorité tout d'abord que l'anarchie dirige ses coups. Comment ne pas frémir d'horreur, autant que d'indignation et de pitié, au souvenir des nombreuses victimes tombées dans ces dernières années, empereurs, impératrices, rois, présidents de républiques puissantes, dont l'unique crime consistait dans le pouvoir suprême dont ils étaient investis ?

Devant l'immensité des maux qui accablent la société et des périls qui la menacent, notre devoir exige que Nous avertissions une fois encore les hommes de bonne volonté, surtout ceux qui occupent les situations les plus hautes, et que Nous les conjurions, comme nous le faisons en ce moment, de réfléchir aux remèdes que la

situation exige, et, avec une prévoyante énergie, de les lui appliquer sans retard.

Avant tout, il faut se demander quels sont ces remèdes et en scruter la valeur. La liberté et ses bienfaits, voilà d'abord ce que Nous avons entendu porter jusques aux nues ; en elle, on exalta un remède souverain, un incomparable instrument de paix féconde et de prospérité. Mais les faits ont lumineusement démontré qu'elle ne possédait pas l'efficacité qu'on lui prêtait. Des conflits économiques, des luttes de classes s'allument et font éruption de tous les côtés, et l'on ne voit pas même briller l'aurore d'une vie publique où le calme règnerait. Du reste, et chacun peut le constater, telle qu'on l'entend aujourd'hui, c'est-à-dire indistinctement accordée à la vérité et à l'erreur, au bien et au mal, la liberté n'aboutit qu'à rabaisser tout ce qu'il y a de noble, de saint, de généreux, et à ouvrir plus largement la voie au crime, au suicide et à la tourbe abjecte des passions.

On a soutenu aussi que le développement de l'instruction, en rendant les foules plus polies et plus éclairées, suffirait à les prémunir contre leurs tendances malsaines et à les retenir dans les limites de la droiture et de la probité. Mais une dure réalité ne nous fait-elle pas toucher du doigt chaque jour a quoi sert une instruction que n'accompagne pas une solide instruction religieuse et morale? Par suite de leur inexpérience et de la fermentation des passions, l'esprit des jeunes gens subit la fascination des doctrines perverses. Il se prend surtout aux erreurs qu'un journalisme sans frein ne craint pas de semer à pleines mains et qui, en dépravant à la fois l'intelligence et la volonté, alimentent dans la jeunesse cet esprit d'orgueil et d'insubordination, qui trouble si souvent la paix des familles et le calme des cités.

On avait mis aussi beaucoup de confiance dans les progrès de la science. De fait, le siècle dernier en a vu de

bien grands, de bien inattendus, de bien merveilleux assurément. Mais est-il si vrai que ces progrès nous aient donné l'abondance de fruits, pleine et réparatrice, que le désir d'un si grand nombre d'hommes en attendait ? Sans doute, le vol de la science a ouvert de nouveaux horizons à notre esprit, il a agrandi l'empire de l'homme sur les forces de la matière et la vie dans ce monde s'en est trouvée adoucie a bien des égards. Néanmoins tous sentent, et beaucoup confessent que la réalité n'a pas été a la hauteur des espérances. On ne peut pas le nier, quand on prend garde à l'état des esprits et des mœurs, à la statistique criminelle, aux sourdes rumeurs qui montent d'en bas et à la prédominance de la force sur le droit. Pour ne point parler encore des foules qui sont la proie de la misère, il suffit de jeter un coup d'œil, même superficiel, sur le monde, pour constater qu'une indéfinissable tristesse pèse sur les âmes et qu'un vide immense existe dans les cœurs. L'homme a bien pu assujettir la matière,mais la matière n'a pas pu lui donner ce qu'elle n'a pas, et,aux grandes questions qui ont trait à nos intérêts les plus élevés, la science humaine n'a pas donné de réponse ; la soif de vérité, de bien, d'infini, qui nous dévore, n'a pas été étanchée, et ni les joies et les trésors de la terre, ni l'accroissement des aises de la vie n'ont pu endormir l'angoisse morale au fond des cœurs. N'y a-t-il donc qu'à dédaigner ou à laisser de côté les avantages qui découlent de l'instruction, de la science, de la civilisation et d'une sage et douce liberté ? Non certes ; il faut au contraire les tenir en haute estime, les conserver et les accroître comme un capital de prix ; car ils constituent des moyens qui de leur nature sont bons, voulus par Dieu lui-même et ordonnés par l'infinie sagesse au bien de la famille humaine et à son profit. Mais il faut en subordonner l'usage aux intentions du Créateur et faire en sorte qu'on ne les sépare jamais de l'élément religieux, dans lequel

réside la vertu, qui leur confère, avec une valeur particulière, leur véritable fécondité. Tel est le secret du problème. Quand un être organique dépérit et se corrompt, c'est qu'il a cessé d'être sous l'action des causes qui lui avaient donné sa forme et sa constitution ; pour le refaire sain et florissant, pas de doute qu'il ne faille le soumettre de nouveau à l'action vivifiante de ces mêmes causes. Or la société actuelle, dans la folle tentative qu'elle a faite pour échapper à Dieu, a rejeté l'ordre surnaturel et la révelation divine ; elle s'est soustraite ainsi à la salutaire efficacité du Christianisme, qui est manifestement la garantie la plus solide de l'ordre, le lien le plus fort de la fraternité et l'inépuisable source des vertus privées et publiques.

De cet abandon sacrilège est né le trouble qui la travaille actuellement. C'est donc dans le giron du Christianisme que cette société dévoyée doit rentrer, si son bien-être, son repos et son salut lui tiennent au cœur.

De même que le Christianisme ne pénètre pas dans une âme sans l'améliorer, de même il n'entre pas dans la vie publique d'un peuple sans l'ordonner. Avec l'idée d'un Dieu qui régit tout, qui est sage, infiniment bon et infiniment juste, il fait pénétrer dans la conscience humaine le sentiment du devoir, il adoucit la souffrance, il calme les haines et il engendre les héros. S'il a transformé la société païenne, et cette transformation fut une résurrection véritable, puisque la barbarie disparut à proportion que le Christianisme s'étendit, il saura bien de même, après les terribles secousses de l'incrédulité, remettre dans le véritable chemin et réinstaurer dans l'ordre les Etats modernes et les peuples contemporains.

Mais tout n'est poin[illegible] : le retour au Christianisme ne sera pas un remède e[illegible] et complet, s'il n'implique pas le retour et un amour [illegible]e à [illegible]Église, une, sainte, catholique et apostolique. Le Christianisme s'incarne en effet

dans l'Eglise catholique, il s'identifie avec cette société spirituelle et parfaite, souveraine dans son ordre, qui est le corps mystique de Jésus-Christ, et qui a pour chef visible le Pontife Romain, successeur du Prince des Apôtres. Elle est la continuatrice de la mission du Sauveur, la fille et l'héritière de sa rédemption ; elle a propagé l'Evangile et elle l'a défendu au prix de son sang : et, forte de l'assistance divine et de l'immortalité qui lui ont été promises, ne pactisant jamais avec l'erreur, elle reste fidèle au mandat qu'elle a reçu de porter la doctrine de Jésus-Christ à travers ce monde et, jusqu'à la fin des siècles, de l'y garder dans son inviolable intégrité.

Légitime dispensatrice des enseignements de l'Evangile, elle ne se révèle pas seulement à nous comme la consolatrice et la rédemptrice des âmes ; elle est encore l'éternelle source de la justice et de la charité, et la propagatrice en même temps que la gardienne de la liberté véritable et de la seule égalité qui soit possible ici-bas. En appliquant la doctrine de son divin fondateur, elle maintient un sage équilibre et trace de justes limites entre tous les droits et tous les privilèges dans la société. L'égalité qu'elle proclame ne détruit pas la distinction des différentes classes sociales ; elle la veut intacte, parce qu'évidemment la nature même le requiert. Pour faire obstacle à l'anarchie de la raison émancipée de la foi et abandonnée à elle-même, la liberté qu'elle donne ne lèse ni les droits de la vérité, parce qu'ils sont supérieurs à ceux de la liberté, ni les droits de la justice, parce qu'ils sont supérieurs à ceux du nombre et de la force, ni les droits de Dieu, parce qu'ils sont supérieurs à ceux de l'humanité.

Au foyer domestique, l'Eglise n'est pas moins féconde en bons effets. Car non seulement elle résiste aux artifices pervers que l'incrédulité met en œuvre pour attenter à la vie de la famille, mais elle prépare encore et elle

sauvegarde l'union et la stabilité conjugale, dont elle protège et développe l'honneur, la fidélité, la sainteté. Elle soutient en même temps et elle cimente l'ordre civil et politique, en apportant d'une part une aide efficace à l'autorité, et de l'autre, en se montrant favorable aux sages réformes et aux justes aspirations des sujets ; en imposant le respect des Princes et l'obéissance qui leur est due et en défendant les droits imprescriptibles de la conscience humaine, sans jamais se lasser. Et c'est ainsi que grâce à elle les peuples soumis à son influence n'ont rien eu à craindre de la servitude, parce qu'elle a retenu les princes sur les pentes de la tyrannie.

Parfaitement conscient de cette efficacité divine, dès le commencement de notre pontificat, Nous Nous sommes soigneusement appliqué à mettre en pleine lumière et à faire ressortir les bienfaisants desseins de l'Eglise et à étendre le plus possible, avec le trésor de ses doctrines, le champ de son action salutaire.

Tel a été le but des principaux actes de notre pontificat, notamment des encycliques sur la *philosophie chrétienne*, sur la *liberté humaine*, sur le *mariage chrétien*, sur la *franc-maçonnerie*, sur les *pouvoirs publics*, sur la *constitution chrétienne des Etats*, sur le *socialisme*, sur la *question ouvrière*, sur les *devoirs des citoyens chrétiens* et sur d'autres *sujets* analogues. Mais le vœu ardent de notre âme n'a pas été seulement d'éclairer les intelligences ; Nous avons voulu encore remuer et purifier les cœurs, en appliquant tous nos efforts à faire refleurir au milieu des peuples les vertus chrétiennes. Aussi ne cessons-nous pas de prodiguer les encouragements et les conseils pour élever les esprits jusqu'aux biens impérissables et pour les mettre ainsi à même de subordonner le corps à l'âme, le pèlerinage terrestre à la vie céleste et l'homme à Dieu.

Bénie par le Seigneur, notre parole a pu contribuer à raffermir les convictions d'un grand nombre d'hommes, à

les éclairer davantage au milieu des difficultés des questions actuelles, à stimuler leur zèle et à promouvoir les œuvres les plus variées. C'est surtout pour le bien des classes déshéritées que ces œuvres ont surgi et continuent à surgir encore dans tous les pays, parce que on a vu s'y raviver cette charité chrétienne qui a toujours trouvé au milieu du peuple son champ d'action le plus aimé. Si la moisson n'a pas été plus abondante, vénérables frères, adorons Dieu, mystérieusement juste, et supplions-le en même temps d'avoir pitié de l'aveuglement de tant d'âmes auxquelles peut malheureusement s'appliquer l'effrayante parole de l'apôtre : *Deus huius saeculi excaecavit mentes infidelium, ut non fulgeat illis illuminatio evangelii gloriae Christi* (1).

Plus l'Eglise catholique donne d'extension à son zèle pour le bien moral et matériel des peuples, plus les enfants des ténèbres se lèvent haineusement contre elle et recourent à tous les moyens, afin de ternir sa beauté divine et de paralyser son action de vivifiante réparation. Que de sophismes ne propagent-ils pas, et que de calomnies ! Un de leurs artifices les plus perfides consiste à redire sans cesse aux foules ignorantes et aux gouvernements envieux que l'Eglise est opposée aux progrès de la science, qu'elle est hostile à la liberté, que l'Etat voit ses droits usurpés par elle et que la politique est un champ qu'elle envahit à tout propos. Accusations insensées, qu'on a mille fois répétées et qu'ont mille fois réfutées aussi la saine raison, l'histoire et, avec elles, tous ceux qui ont un cœur honnête et ami de la vérité.

L'Eglise ennemie de la science et de l'instruction ? Ah ! sans doute elle est la vigilante gardienne du dogme révélé ; mais c'est cette vigilance elle-même qui l'incline à protéger la science et à favoriser la saine culture de

(1) II Cor., IV, 4.

l'esprit ! Non ! en ouvrant son intelligence aux révélations du Verbe, vérité suprême de qui émanent originairement toutes les vérités, l'homme ne compromettra jamais ni en aucune manière, ses connaissances rationnelles. Bien au contraire les rayonnements qui lui viendront du monde divin donneront toujours plus de puissance et de clarté à l'esprit humain, parce qu'ils le préserveront dans les questions les plus importantes d'angoissantes incertitudes et de mille erreurs. Du reste, dix-neuf siècles d'une gloire, conquise par le catholicisme dans toutes les branches du savoir, suffisent amplement à réfuter cette calomnie. C'est à l'Église catholique qu'il faut faire remonter le mérite d'avoir propagé et défendu la sagesse chrétienne, sans laquelle le monde serait encore gisant dans la nuit des superstitions païennes et dans une abjecte barbarie. A elle, d'avoir conservé et transmis aux générations les précieux trésors des lettres et des sciences antiques ; à elle, d'avoir ouvert les premières écoles pour le peuple et d'avoir créé des Universités qui existent encore et dont le renom s'est perpétué jusqu'à nos jours. A elle enfin, d'avoir inspiré la littérature la plus haute, la plus pure et la plus glorieuse, en même temps qu'elle rassemblait sous ses ailes protectrices les artistes du génie le plus élevé.

L'Église, ennemie de la liberté ? Ah ! comme on travestit l'idée de liberté, qui a pour objet un des dons les plus précieux de Dieu, quand on exploite son nom pour en justifier l'abus et l'excès ! Par liberté, que faut-il entendre ? L'exemption de toutes les lois, la délivrance de tous les freins, et, comme corollaire, le droit de prendre le caprice pour guide dans toutes les actions ? Cette liberté, l'Église la réprouve certainement, et tous les cœurs honnêtes la réprouvent avec elle. Mais salue-t-on dans la liberté la faculté rationnelle de faire le bien, largement, sans entrave et suivant les règles qu'a posées

l'éternelle justice ? Cette liberté, qui est la seule digne de l'homme et la seule utile à la société, personne ne la favorise, ne l'encourage et ne la protège plus que l'Eglise. Par la force de sa doctrine et l'efficacité de son action, c'est cette Eglise en effet qui a affranchi l'humanité du joug de l'esclavage, en prêchant au monde la grande loi de l'égalité et de la fraternité humaine. Dans tous les siècles, elle a pris en mains la défense des faibles et des opprimés contre l'arrogante domination des forts ; elle a revendiqué la liberté de la conscience chrétienne en versant à flots le sang de ses martyrs ; elle a restitué à l'enfant et à la femme la dignité et les prérogatives de leur noble nature, en les faisant participer, au nom du même droit, au respect et à la justice, et elle a largement concouru ainsi à introduire et à maintenir la liberté civile et politique au sein des nations.

L'Eglise, usurpatrice des droits de l'Etat ; l'Eglise, envahissant le domaine politique ? Mais l'Eglise sait et enseigne que son divin fondateur a ordonné de rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, et qu'il a ainsi sanctionné l'immuable principe de la perpétuelle distinction des deux pouvoirs, tous les deux souverains dans leur sphère respective : distinction féconde et qui a si largement contribué au développement de la civilisation chrétienne. Etrangère à toute pensée hostile, dans son esprit de charité, l'Eglise ne vise donc qu'à marcher parallèlement aux pouvoirs publics pour travailler sans doute sur le même sujet, qui est l'homme, et sur la même société, mais par les voies et dans le dessein élevé que lui assigne sa mission divine. Plût à Dieu que son action fut accueillie sans défiance et sans soupçon : car les innombrables bienfaits dont nous avons parlé plus haut ne feraient que se multiplier. Accuser l'Eglise de visées ambitieuses, ce n'est donc que répéter une calomnie bien ancienne, calomnie que ses puissants ennemis ont plus

d'une fois employée du reste comme prétexte pour masquer eux-mêmes leur propre tyrannie. Et loin d'opprimer, l'histoire l'enseigne clairement, quand on l'étudie sans préjugés, l'Eglise, comme son divin fondateur, a été le plus souvent au contraire la victime de l'oppression et de l'injustice. C'est que sa puissance réside, non pas dans la force des armes, mais dans la force de la pensée et dans celle de la vérité.

C'est donc sûrement dans une intention perverse qu'on lance contre l'Eglise de semblables accusations. Œuvre pernicieuse et déloyale, dans la poursuite de laquelle a, précédant tous les autres, une secte ténébreuse, que la société porte depuis de longues années dans ses flancs et qui, comme un germe mortel, y contamine le bien-être, la fécondité et la vie. Personnification permanente de la révolution, elle constitue une sorte de société retournée, dont le but est d'exercer une suzeraineté occulte sur la société reconnue et dont la raison d'être consiste entièrement dans la guerre à faire à Dieu et à son Eglise. Il n'est pas besoin de la nommer, car à ces traits, tout le monde a reconnu la franc-maçonnerie, dont nous avons parlé d'une façon expresse, dans notre encyclique *Humanum genus* du 20 avril 1884, en dénonçant ses tendances délétères, ses doctrines erronées et son œuvre néfaste. Embrassant dans ses immenses filets la presque totalité des nations et se reliant à d'autres sectes qu'elle fait mouvoir par des fils cachés, attirant d'abord et retenant ensuite ses affiliés par l'appât des avantages qu'elle leur procure, pliant . . gouvernants à ses desseins, tantôt par ses promesses et tantôt par ses menaces, cette secte est parvenue à s'infiltrer dans toutes les classes de la société. Elle forme comme un état invisible et irresponsable dans l'Etat légitime. ieme de l'esprit de Satan qui, au rapport de l'Apôtre, sait au besoin se transformer en ange de

lumière (1), elle met en avant un but humanitaire, mais elle sacrifie tout à ses projets sectaires ; elle proteste qu'elle n'a aucune visée politique, mais elle exerce en réalité l'action la plus profonde dans la vie législative et administrative des Etats ; et tandis qu'elle professe en paroles le respect de l'autorité et de la religion elle-même, son but suprême (ses propres statuts en font foi) est l'extermination de la souveraineté et du sacerdoce, en qui elle voit des ennemis de la liberté.

Or, il devient de jour en jour plus manifeste que c'est à l'inspiration et à la complicité de cette secte qu'il faut attribuer en grande partie les continuelles vexations dont on accable l'Eglise et la recrudescence des attaques qu'on lui a livrées tout récemment. Car, la simultanéité des assauts dans la persécution qui a soudainement éclaté en ces derniers temps, comme un orage dans un ciel serein, c'est-à-dire sans cause proportionnée à l'effet ; l'uniformité des moyens mis en œuvre pour préparer cette persécution, campagne de presse, réunions publiques, productions théâtrales ; l'emploi dans tous les pays des mêmes armes, calomnies et soulèvements populaires, tout cela trahit bien vraiment l'identité des desseins et le mot d'ordre parti d'un seul et même centre de direction. Simple épisode du reste qui se rattache à un plan arrêté d'avance et qui se traduit en actes sur un théâtre de plus en plus large, afin de multiplier les ruines que nous avons énumérées précédemment. Ainsi veut-on surtout restreindre d'abord, exclure complètement ensuite l'instruction religieuse, en faisant des générations d'incrédules ou d'indifférents ; combattre par la presse quotidienne la morale de l'Eglise, ridiculiser enfin ses pratiques et profaner ses fêtes sacrées.

Rien de plus naturel dès lors que le sacerdoce catholi-

---

(1) II Cor., XI, 14.

que qui a précisement pour mission de prêcher la religion et d'administrer ses sacrements, soit attaqué avec un particulier acharnement : en le prenant pour point de mire, la secte veut diminuer aux yeux du peuple son prestige et son autorité. Déjà, son audace croissant d'heure en heure et en proportion de l'impunité dont elle se croit assurée, elle interprète malignement tous les actes du clergé, elle le soupçonne sur les moindres indices et elle l'accable des plus basses accusations. Ainsi de nouveaux préjudices s'ajoutent à ceux dont ce clergé souffre déjà, tant à cause du tribut qu'il doit payer au service militaire, grand obstacle à sa préparation sacerdotale, que par suite de la confiscation du patrimoine ecclesiastique que les fidèles avaient librement constitué dans leur pieuse générosité.

Quant aux Ordres religieux et aux Congrégations religieuses, la pratique des conseils evangéliques faisait d'eux la gloire de la société autant que la gloire de la religion : ils n'en ont paru que plus coupables aux yeux des ennemis de l'Eglise, et on les a implacablement dénoncés au mépris et à l'animosité de tous. Ce Nous est ici une douleur immense que de devoir rappeler les mesures odieuses, imméritées et hautement condamnées par tous les cœurs honnêtes, dont tout récemment encore les religieux ont eté les victimes. Rien n'a pu les sauver, ni l'intégrité de leur vie restée inattaquable même pour leurs ennemis ; ni le droit naturel qui autorise l'association contractée dans un but honnête ; ni le droit constitutionnel qui en proclame hautement la liberté ; ni la faveur des peuples, pleins de reconnaissance pour les services précieux rendus aux arts, aux sciences, à l'agriculture, et pour une charite qui déborde sur les classes les plus nombreuses et les plus pauvres de la société. Et c'est ainsi que des hommes, des femmes, issus du peuple, qui avaient spontanément renoncé aux joies de la famille pour consacrer, au bien de tous, dans de pacifiques associations, leur jeu-

nesse, leurs talents, leurs forces, leur vie elle-même, traités en malfaiteurs comme s'ils avaient constitué des associations criminelles, ont été exclus du droit commun et proscrits, en un temps où partout on ne parle que de liberté !

Il ne faut pas s'étonner que les fils les plus aimés soient frappés, quand le père lui-même, c'est-à-dire le chef de la catholicité, le Pontife Romain, n'est pas mieux traité. Les faits sont bien connus. Dépouillé de la souveraineté temporelle et privé par le fait même de l'indépendance qui lui est nécessaire pour accomplir sa mission universelle et divine, forcé dans cette Rome elle-même qui lui appartient de se renfermer dans sa propre demeure, parce que un pouvoir ennemi l'y assiège de tous les côtés, il a été réduit, malgré des assurances dérisoires de respect et des promesses de liberté bien précaires, à une condition anormale, injuste, et indigne de son haut ministère. Pour Nous, Nous ne savons que trop les difficultés qu'on lui suscite à chaque instant, en travestissant ses intentions et en outrageant sa dignité. Aussi la preuve est-elle faite et elle devient de jour en jour plus évidente : c'est la puissance spirituelle du chef de l'Eglise elle-même que peu à peu on a voulu détruire, quand on a porté la main sur le pouvoir temporel de la papauté. Ceux qui furent les vrais auteurs de cette spoliation n'ont du reste pas hésité à le confesser.

A en juger par les conséquences, ce fait est non seulement un fait impolitique, mais encore une sorte d'attentat antisocial ; car les coups qu'on inflige à la religion sont comme autant de coups portés au cœur même de la société.

En faisant de l'homme un être destiné à vivre avec ses semblables, Dieu dans sa Providence avait aussi fondé l'Eglise et, suivant l'expression biblique, il l'avait établie sur la montagne de Sion, afin qu'elle y servît de lumière et qu'avec ses rayons fécondants elle fît circuler le prin-

cipe de la vie dans les multiples replis de la société humaine, en lui donnant des règles d'une sagesse celeste, grâce auxquelles celle-ci pourrait s'établir dans l'ordre qui lui conviendrait le mieux. Donc, autant la société se sépare de l'Eglise, part considérable de sa force, autant elle déchoit ou voit les ruines se multiplier dans son sein, en séparant ce que Dieu a voulu unir.

Quant à Nous, Nous ne Nous sommes jamais lassé, toutes les fois que l'occasion nous en a été offerte, d'inculquer ces grandes vérités, et Nous avons voulu le faire une fois encore et d'une manière expresse dans cette circonstance extraordinaire. Plaise à Dieu que les fidèles s'en trouvent encouragés et instruits à faire converger plus efficacement vers le bien commun tous leurs efforts et que, mieux éclairés, nos adversaires comprennent l'injustice qu'ils commettent, en persécutant la mère la plus aimante et la bienfaitrice la plus fidèle de l'humanité.

Nous ne voudrions pas que le souvenir des douleurs présentes abattît dans l'âme des fidèles la pleine et entière confiance qu'ils doivent avoir dans l'assistance divine : car Dieu assurera à son heure et par ses voies mystérieuses le triomphe définitif. Quant à Nous, quelque grande que soit la tristesse qui remplisse notre cœur, Nous ne tremblons pas néanmoins pour les immortelles destinées de l'Eglise. Comme Nous l'avons dit en commençant, la persécution est son partage, parce qu'en éprouvant et en purifiant ses enfants par elle, Dieu en retire des biens plus hauts et plus precieux. Mais en abandonnant l'Église à ces luttes, il manifeste sa divine assistance sur elle, car il lui ménage des moyens nouveaux et imprévus, qui assurent le maintien et le développement de son œuvre, sans que les forces conjurées contre elle parviennent à la ruiner. Dix-neuf siècles d'une vie écoulée dans le flux et le reflux des vicissitudes

humaines nous apprennent que les tempêtes passent, sans avoir atteint les grands fonds.

Nous pouvons d'autant plus demeurer inébranlables dans la confiance, que le présent lui-même renferme des symptômes bien faits pour nous empêcher de nous troubler. Les difficultés sont extraordinaires, formidables, on ne saurait le nier ; mais d'autres faits, qui se déroulent sous nos regards, témoignent en même temps que Dieu remplit ses promesses avec une sagesse admirable et avec bonté. Pendant que tant de forces conspirent contre l'Église et qu'elle s'avance, privée de tout secours, de tout appui humain, ne continue-t-elle pas en effet à poursuivre dans le monde son œuvre gigantesque et n'étend-elle pas son action parmi les nations les plus différentes et sous tous les climats ? Non, chassé qu'il en a été par Jésus-Christ, l'antique prince de ce monde ne pourra plus y exercer sa domination altière comme jadis, et les efforts de Satan nous susciteront bien des maux sans doute, mais ils n'aboutiront pas à leur fin. Déjà une tranquillité surnaturelle, due à l'Esprit-Saint qui couvre l'Église de ses ailes et qui vit dans son sein, règne, non pas seulement dans l'âme des fidèles, mais encore dans l'ensemble de la catholicité ; tranquillité qui se développe avec sérénité, grâce à l'union toujours de plus en plus étroite et dévouée de l'épiscopat avec ce siège apostolique et qui forme un merveilleux contraste avec l'agitation, les dissensions et la fermentation continuelle des sectes qui troublent la paix de la société. Féconde en innombrables œuvres de zèle et de charité, cette union harmonieuse existe aussi entre les évêques et leur clergé. Elle se retrouve enfin entre le clergé et les laïques catholiques, qui, plus serrés et plus affranchis de respect humain que jamais, se réveillent et s'organisent avec une émulation généreuse, afin de défendre la cause sainte de la religion. Oh ! c'est bien là l'union que Nous avons recommandée si souvent et que

Nous recommandons de nouveau encore, et Nous la bénissons, afin qu'elle se développe de plus en plus largement et qu'elle s'oppose, comme un mur invincible, à la fougueuse violence des ennemis du nom divin.

Rien de plus naturel dès lors, que, semblables aux surgeons qui germent au pied de l'arbre, renaissent, se fortifient et se multiplient les innombrables associations que nous voyons avec joie fleurir de nos jours dans le sein de l'Église. On peut dire qu'aucune forme de la piété chrétienne n'a été laissée de côté, qu'il s'agisse de Jesus-Christ lui-même et de ses adorables mystères, ou de sa divine Mère, ou des saints dont les vertus insignes ont le plus brillé. En même temps, aucune des variétés de la charité n'a été oubliée, et c'est de tous les côtés qu'on a rivalisé de zèle pour instruire chrétiennement la jeunesse, pour assister les malades, pour moraliser le peuple et pour voler au secours des classes les moins favorisées. Avec quelle rapidité, ce mouvement se propagerait et combien ne porterait-il pas des fruits plus doux, si on ne lui opposait pas des dispositions injustes et hostiles auxquelles il va si souvent se heurter !

Le Dieu qui donne à l'Église une vitalité si grande dans les pays civilisés où elle est établie depuis de longs siècles déjà, veut bien nous consoler par d'autres espérances encore. Ces espérances, c'est au zèle des missionnaires que nous les devons. Sans se laisser décourager dans les périls qu'ils courent, par les privations qu'ils endurent et par les sacrifices de tout genre qu'ils doivent s'imposer, ils se multiplient et conquièrent à l'Évangile et à la civilisation des pays entiers. Rien ne peut abattre leur constance, quoiqu'à l'exemple du divin Maître ils ne recueillent souvent que des accusations et des calomnies pour prix de leurs infatigables travaux.

Les amertumes sont donc tempérées par des consolations bien douces et, au milieu des luttes et des difficultés

qui sont notre partage, Nous avons de quoi rafraîchir notre âme et espérer. C'est là un fait qui devrait suggérer d'utiles et sages réflexions à quiconque observe le monde avec intelligence et sans se laisser aveugler par la passion. Car il prouve que, comme Dieu n'a pas fait l'homme indépendant en ce qui regarde la fin dernière de la vie et comme il lui a parlé, ainsi il lui parle encore aujourd'hui dans son Eglise, visiblement soutenue par son assistance divine, et qu'il montre clairement par là où se trouvent le salut et la vérité. Dans tous les cas, cette éternelle assistance remplira nos cœurs d'une espérance invincible ; elle nous persuadera qu'à l'heure marquée par la Providence et dans un avenir qui n'est pas très éloigné, la vérité, dechirant les brumes sous lesquelles on cherche à la voiler, resplendira plus brillante et que l'esprit de l'Evangile versera de nouveau la vie au sein de notre société corrompue et dans ses membres épuisés.

En ce qui Nous concerne, vénérables frères, afin de hâter l'avènement du jour des miséricordes divines, Nous ne manquerons pas, comme d'ailleurs notre devoir Nous l'ordonne, de tout faire pour défendre et développer le règne de Dieu sur la terre Quant à vous, votre sollicitude pastorale Nous est trop connue pour que Nous vous exhortions à faire de même. Puisse seulement la flamme ardente qui brûle dans vos cœurs se transmettre de plus en plus dans le cœur de tous vos prêtres ! Ils se trouvent en contact immédiat avec le peuple : ils connaissent parfaitement ses aspirations, ses besoins, ses souffrances, et aussi les pièges et les séductions qui l'entourent. Si, pleins de l'esprit de Jésus-Christ et se maintenant dans une sphère supérieure aux passions politiques, ils coordonnent leur action avec la vôtre, ils réussiront sous la bénédiction de Dieu à accomplir des merveilles ; par la parole ils éclaireront les foules, par la suavité des manières ils gagneront tous les cœurs, et en secourant avec charité

ceux qui souffrent, ils les aideront à améliorer peu à peu leur condition.

Le clergé sera fermement soutenu lui-même par l'active et intelligente collaboration de tous les fidèles de bonne volonté. Ainsi, les enfants qui ont savouré les tendresses maternelles de l'Eglise l'en remercieront dignement, en accourant vers elle pour défendre son honneur et ses gloires. Tous peuvent contribuer à ce devoir si grandement méritoire : les lettrés et les savants, en prenant sa défense dans les livres ou dans la presse quotidienne, puissant instrument dont nos adversaires abusent tant ; les pères de famille et les maîtres, en donnant une éducation chrétienne aux enfants ; les magistrats et les représentants du peuple, en offrant le spectacle de la fermeté des principes et de l'intégrité du caractère ; tous en professant leur foi sans respect humain. Notre siècle exige l'élévation des sentiments, la générosité des desseins et l'exacte observance de la discipline. C'est surtout par une soumission parfaite et confiante aux directions du saint-siège que cette discipline devra s'affirmer. Car elle est le moyen le meilleur pour faire disparaître ou pour atténuer le dommage que causent les opinions de parti lorsqu'elles divisent, et pour faire converger tous les efforts vers un but supérieur, le triomphe de Jésus-Christ dans son Eglise.

Tel est le devoir des catholiques. Quand au succès final, il dépend de Celui qui veille avec sagesse et amour sur son épouse immaculée et dont il a été écrit : *Iesus Christus heri, et hodie ipse et in sæcula* (1).

C'est donc vers Lui qu'en ce moment Nous laissons monter encore notre humble et ardente prière ; vers Lui qui, aimant d'un amour infini l'errante humanité, a voulu s'en faire la victime expiatoire dans la sublimité du mar-

(1) Ad Hebr., XIII, 8.

tyre ; vers Lui qui assis, quoique invisible, dans la barque mystique de son Église peut seul apaiser la tempête, en commandant au déchaînement des flots et des vents mutinés.

Sans aucun doute, vénérables frères, vous supplierez volontiers ce divin Maître avec Nous, afin que les maux qui accablent la société diminuent, afin que les splendeurs de la lumière céleste éclairent ceux qui, plus peut-être par ignorance que par malice, haïssent et persécutent la religion de Jésus-Christ, et aussi, afin que tous les hommes de bon vouloir s'unissent étroitement et saintement pour agir. Puisse le triomphe de la vérité et de la justice être ainsi hâté dans ce monde, et sur la grande famille humaine se lever doucement des jours meilleurs, des jours de tranquillité et de paix.

Qu'en attendant, gage des faveurs divines les plus précieuses, descende sur Vous, et sur tous les fidèles confiés à vos soins la bénédiction que Nous vous donnons de grand cœur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 mars de l'année 1902, de notre pontificat la vingt-cinquième.

LÉON XIII, PAPE.

(No 9)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Mort de S. Em. le card. M. Ledochowski. — II. Communication de l'encyclique *Miræ Caritatis*. — III. Traduction de l'encyclique.

SAINT-HYACINTHE, le 29 juillet 1902.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

Je me fais un devoir de recommander à vos pieux suffrages S. Em. le cardinal Mieczislas Ledochowski, décédé à Rome le 22 du courant.

En apprenant la nouvelle de cette mort, nous disent les dépêches, Léon XIII s'est écrié : " Un vaillant lutteur de l'Eglise est disparu " !

Qui ne connait en effet les glorieuses résistances de l'ancien primat de Pologne, archevêque de Gnesen et Posen, aux lois de persécution du gouvernement prussien, et le long emprisonnement où elles le conduisirent ? — Le monde entier applaudit au courage de ce vrai évêque ; Pie IX témoigna en roi son admiration à l'illustre captif en lui envoyant la pourpre dans sa prison.

Après sa mise en liberté, le cardinal Ledochowski fut appelé à Rome, où il se consacra depuis aux intérêts généraux de l'Eglise. Il passa successivement par la secrétairerie des Mémoriaux et par celle des Brefs ; puis, en 1892, il devint préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Il avait déja 70 ans, quand il fut promu à ces fonctions

laborieuses autant qu'importantes. Et, jusqu'à ces derniers temps, malgré son grand âge et bien que sa vue se fût presque éteinte, tous les innombrables rouages de son administration continuaient de recevoir de lui le mouvement, et on lui rendait cet hommage que dans nulle autre congrégation on ne travaillait plus et avec plus d'ordre qu'à la Propagande.

La haute distinction unie à la noble simplicité du comte polonais, la science du docteur des universités de Vienne et de Rome, l'habileté diplomatique de l'ancien nonce de Bruxelles, l'expérience des affaires de l'ancien evêque, lui permirent d'exercer une action immense sur le monde catholique, en ce poste qui commande à l'univers presque entier.

Le cardinal Ledochowski aimait beaucoup le Canada. Je me souviens avec émotion des audiences qu'il m'a données en 1895, et où j'ai tant admiré la large place que les hommes et les choses de notre pays occupaient dans son esprit et dans son cœur.

Dans la personne de l'eminentissime cardinal, le diocèse de Saint-Hyacinthe en particulier perd un grand et généreux ami, auquel nos prières devront témoigner notre reconnaissance. C'est pourquoi, le 19 août prochain, à 9 heures du matin, il sera chanté à la cathédrale pour le repos de son âme un service auquel j'invite les membres du clergé et tous les fidèles.

II

Une nouvelle encyclique de N. S. P. le pape a paru en ces derniers temps. Elle traite " De la Très Sainte Eucharistie " ; et elle a pour principal objet de faire mieux saisir les influences sociales de ce " sacrement admirable " institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ " pour la vie du monde ".

Beaucoup s'étonneront, remarque le saint père, que l'on propose de tels remèdes pour soulager un siècle troublé de fond en comble. Ceux-là, "ils blasphèment ce qu'ils ignorent". — Instruisons les des multiples vertus de ce "pain de vie", rappelons souvent à ceux-là même qui en sont mieux instruits, les conditions auxquelles ces vertus demandent à s'exercer, pour la gloire de l'Eglise, pour la paix des sociétés, pour le bien de tous ceux qui sont compris dans la communion des saints.

En général, nos fidèles s'approchent souvent de la table sainte. Ils auront bonheur et profit à entendre une lecture bien faite de ces lettres vénérables. Aussitôt que possible, vous leur en donnerez donc communication

Croyez bien, messieurs, à mes sentiments tout dévoués en Notre Seigneur.

✠ MAXIME, ÉV. DE SAINT HYACINTHE.

III

LETTRE ENCYCLIQUE

De Notre Très Saint Père Léon XIII, pape par la divine providence, aux patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires en paix et communion avec le siège apostolique.

DE LA TRÈS SAINTE EUCHARISTIE.

A nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires, en paix et communion avec le siège apostolique,

LEON XIII, PAPE.

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

Nous Nous sommes efforcé jusqu'à présent, en raison du caractère sacré de notre ministère, et Nous Nous efforcerons jusqu'a notre dernier souffle de vie, avec le secours de Jésus-Christ, de méditer et de suivre les exemples d'admirable sollicitude pour le salut des hommes que lui-même a donnés d'une façon si éminente. Traversant une époque qui n'est que trop violemment hostile à la vérité et a la justice, Nous n'avons jamais cessé, autant qu'il était en Nous, et comme vous l'a montré de nouveau notre très récente Lettre apostolique, d'adresser au monde les enseignements et les avertissements appropriés, de prendre les mesures qui Nous paraissaient les plus efficaces, soit pour combattre la contagion de multiples erreurs, soit pour ranimer la vigueur de la vie chrétienne. Parmi ces actes, il en est deux de date plus récente, étroitement liés l'un à l'autre, et dont le souvenir Nous apporte des fruits bien opportuns de consolation,au milieu de tant de causes de tristesse qui nous accablent. Le premier, c'est que Nous avons jugé très salutaire de

consacrer par une particulière solennité l'universalité du genre humain au Sacré Cœur du Christ Rédempteur ; le second, c'est que Nous avons très vivement exhorté tous les hommes qui professent la foi chrétienne à s'attacher à Celui là même qui, soit pour les individus, soit au point de vue social, est divinement *la Voie, la Vérité et la Vie.*

Et maintenant, notre même charité apostolique, veillant sur les destinées de l'Eglise, Nous engage et en quelque sorte Nous pousse à apporter à nos desseins déjà réalisés leur couronnement : c'est-à-dire que Nous voulons recommander plus instamment au peuple chrétien la dévotion envers la très sainte *Eucharistie*, car elle est le don très divin sorti du fond du Cœur du même Rédempteur, qui *désira d'un vif désir* cette union toute spéciale avec les hommes ; elle est en outre très propre à nous assurer en abondance les fruits salutaires de sa Rédemption.

D'ailleurs, en vertu de cette même autorité et inspiré par ce même zèle, Nous avons déjà pris dans cet ordre d'idées diverses mesures. Il Nous est doux de rappeler qu'entre autres décisions Nous avons fortifié de notre légitime approbation et enrichi de privilèges de nombreuses institutions et associations consacrées à l'adoration perpétuelle de la divine Hostie ; Nous avons fait en sorte que des congrès eucharistiques fussent tenus avec la solennité convenable et avec un égal profit ; Nous avons attribué à cette œuvre et à celles dont le but est analogue, comme patron céleste, Paschal Baylon, qui professait à un degré remarquable la dévotion envers le mystère eucharistique.

Il Nous plaît donc, vénérables frères, de vous entretenir de quelques points concernant ce même mystère, à la défense et à la gloire duquel travailla toujours le zèle de l'Eglise, non sans que des martyrs lui aient rendu un éclatant témoignage, ce mystère qui inspira magnifique-

ment la doctrine et l'éloquence d'hommes éminents, et aussi les divers arts. Nous avons pour objet de rendre plus évidente et de mettre plus en relief la vertu de l'Eucharistie, surtout en ce qui touche sa grande efficacité pour la satisfaction des besoins présents. Puisque Notre Seigneur Jésus Christ, sur le point d'achever sa vie mortelle, laissa ce monument de son immense amour envers les hommes et ce puissant secours *pour la vie du monde* (1) : Nous ne pouvons rien souhaiter de plus doux, Nous qui sommes près du terme de notre vie, que de pouvoir ranimer et fortifier dans toutes les âmes des sentiments de gratitude et d'une légitime dévotion envers ce sacrement admirable, sur lequel Nous pensons que reposent surtout l'espoir et l'assurance du salut et de la paix, si ardemment souhaitée par les vœux inquiets de chacun.

Il ne manquera certes pas d'hommes qui s'étonneront de Nous voir estimer que c'est surtout par de tels remèdes et de tels appuis qu'il faut soulager un siècle troublé de fond en comble et accablé de maux si graves ; peut-être ces mêmes hommes recevront-ils nos paroles avec un dédaigneux ennui. Cela provient surtout de l'orgueil : lorsque ce vice pénètre dans les âmes, il est fatal que languisse en elles la foi chrétienne, qui exige une soumission très religieuse de l'esprit ; nécessairement aussi, d'horribles ténèbres enveloppent pour ces âmes les vérités divines, et à beaucoup de ces infortunés s'applique la parole : *Ce qu'ils ignorent, ils le blasphèment* (2). Mais Nous sommes si loin de les exclure pour cela du dessein que Nous avons formé, qu'au contraire Nous avons résolu d'apporter avec plus de zèle la lumière à ceux qui sont animés de bonnes intentions, et d'implorer par une pieuse et fraternelle prière le pardon de Dieu sur ceux qui tournent en dérision les choses sacrées.

---

(1) Jean, VI, 52. — (2) Jude, 10.

Connaître par une foi parfaite la vertu de la très sainte Eucharistie telle qu'elle est, c'est la même chose que connaître quelle est l'œuvre que, dans l'intérêt du genre humain, Dieu fait homme mena à sa perfection, par sa puissante miséricorde. En effet, de même qu'une foi éclairée nous impose l'obligation de confesser et d'honorer le Christ comme l'auteur souverain de notre salut, qui, par sa sagesse, par ses lois, par ses enseignements, par ses exemples et par l'effusion de son sang, renouvela toutes choses, ainsi Nous devons le reconnaître et l'adorer réellement présent dans l'Eucharistie, pour demeurer très véritablement parmi les hommes jusqu'à la fin des temps, pour tirer de lui-même et leur communiquer avec une éternelle abondance les bienfaits de la rédemption, comme un bon maître et un bon pasteur, et comme un très puissant intercesseur auprès de son Père.

Celui qui méditera avec attention et piété sur les trésors découlant de l'Eucharistie comprendra que le meilleur et le plus éminent est celui qui renferme tous les autres, quels qu'ils soient ; c'est d'elle, en effet, que découle sur les hommes cette vie qui est vraiment la vie : *Le pain que je donnerai est ma chair, pour la vie du monde* (1).

Ce n'est pas d'une seule manière, ainsi que Nous l'avons exposé ailleurs, que le Christ est *la vie*, Lui qui proclama que le but de sa venue parmi les hommes, c'était de leur apporter avec certitude l'abondance d'une vie plus qu'humaine : *Je suis venu afin que les brebis aient la vie et qu'elles l'aient surabondamment* (2). Et, en effet, dès qu'eurent paru sur la terre *la bonté de Dieu, notre Sauveur et son amour pour les hommes* (3) aussitôt, personne ne l'ignore, se manifesta une certaine force qui renouvela tout l'ordre des choses, qui se répandit dans toutes les

(1) Jean, VI. 52. — (2) Jean, X, 10. — (3) Tite, III, 4.

veines de la société civile et domestique. De nouveaux liens unirent l'homme à l'homme ; de nouvelles lois naquirent, ainsi que de nouveaux devoirs privés et publics ; une nouvelle carrière fut ouverte aux institutions civiles, aux sciences, aux arts ; ce qui est le principal, les esprits et les cœurs des hommes furent ramenés vers la vérité de la religion et la pureté des mœurs ; bien plus, une vie vraiment céleste et divine fut communiquée aux hommes. C'est ce que désignent les expressions qui reviennent souvent dans les lettres sacrées, *le bois de vie, la parole de vie, le livre de vie, la couronne de vie*, et spécialement *le pain de vie.*

Mais, puisque cette vie dont Nous parlons a une similitude accentuée avec la vie naturelle, puisque comme l'autre elle est entretenue et ranimee par la nourriture, il faut aussi la sustenter et la fortifier par un aliment approprié. Il est bon de rappeler ici en quel temps et de quelle manière le Christ a invité et conduit les âmes des hommes à recevoir convenablement et saintement le pain vivant qu'il devait leur donner. Lorsque se fut répandue la nouvelle du miracle qu'il avait accompli sur le rivage du lac de Tibériade, en multipliant les pains pour rassasier la multitude, aussitôt de nombreuses personnes accoururent vers Lui, dans l'espérance d'obtenir le même bienfait. Jésus saisit cette occasion ; de même que jadis, au sujet de l'eau du puits qu'elle devait tirer, il avait inspiré à la Samaritaine la soif *de l'eau qui jaillit pour la vie éternelle* (1), ainsi il élève les âmes de la multitude affamée, afin qu'elles désirent plus vivement cet autre pain *qui demeure pour la vie éternelle* (2).

Jésus insiste sur cet enseignement. Le pain dont je parle n'est point, dit-il, cette manne céleste qui nourrit vos pères dans la traversée du désert ; ce n'est pas même

---

(1) Jean, IV, 14. — (2) Jean, VI, 27.

celui que naguère vous avez reçu de moi avec admiration ; mais je suis moi-même ce pain. *Je suis le pain de vie* (1). Il inculque plus longuement la même vérité à tous par cette invitation et ce précepte : *Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement ; et le pain que je donnerai, c'est ma chair, pour la vie du monde* (2). Et lui-même les convainc en ces termes de la gravité du précepte : *En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous* (3).

Loin de nous donc cette erreur trop répandue et très funeste des hommes qui pensent que l'usage de l'Eucharistie doit être presque laissé à ceux qui, exempts de soucis et ayant le cœur étroit, décident de chercher le repos dans la vie religieuse. Ce bien, qui plus que les autres est excellent et salutaire, s'offre à tous les fidèles quels que soient leur condition et leur rang, qui veulent (et il n'est personne qui ne doive le vouloir) entretenir en eux la vie de la grâce divine, dont le terme est la jouissance de la vie celeste avec Dieu.

Et plaise au Ciel qu'ils songent comme il convient à la vie éternelle et qu'ils s'y préparent, ceux-là surtout dont l'intelligence, l'activité et l'autorité sont si puissantes pour diriger les événements et les hommes. Mais Nous constatons et Nous déplorons que la plupart d'entre eux estiment avec orgueil qu'ils ont en quelque sorte infusé au siècle une vie nouvelle et prospère, parce qu'ils l'obligent, par l'impulsion qu'ils lui donnent, à marcher à grands pas vers toutes sortes de progrès et de découvertes merveilleuses.

Or, de quelque côté que se tournent vos regards, la société humaine, si elle est éloignée de Dieu, loin de jouir du calme qu'elle désire, est angoissée et agitée comme un

(1) Jean, VI, 48. — (2) Ib., 52. — (3) Ib., 54.

malade en proie à la chaleur de la fièvre ; alors qu'elle aspire anxieusement à la prospérité, elle voit celle-ci fuir sans cesse et couler entre ses mains. Les hommes en effet et les Etats ont nécessairement leur origine en Dieu, aussi ne peuvent-ils vivre, se mouvoir et faire quelque bien autrement qu'en Dieu par Jésus-Christ, par lequel tous les trésors les plus précieux se sont répandus et se répandent sur le monde. Mais de tous ces biens la source principale et le principe est la sainte Eucharistie : car elle entretient et elle fortifie cette vie dont l'absence nous est si pénible, et elle accroît merveilleusement cette dignité humaine que Nous voyons maintenant acquérir un si grand prix. En effet, qu'y a-t-il de plus excellent et de plus désirable que de devenir, autant que cela est possible, participant et associé de la nature divine ? Or, c'est là ce que le Christ réalise pour Nous principalement dans l'Eucharistie, par laquelle il s'attache et s'unit étroitement l'homme, élevé par le don de la grâce jusqu'aux trésors divins. Il existe en effet cette différence entre la nourriture du corps et celle de l'âme que la premiere est transformée en nous-mêmes, tandis que la seconde nous transforme en elle ; et à ce sujet saint Augustin nous montre le Christ parlant lui-même en ces termes : *Tu ne me changeras pas en toi comme la nourriture de ta chair, mais tu seras changé en moi* (1).

Ce sacrement très excellent, dans lequel apparaît surtout le moyen pour les hommes de participer à la nature divine, est aussi pour eux la source des plus grands progrès dans tous les genres de vertus surnaturelles, et en particulier dans la foi. Celle-ci en effet a eu à toute époque ses adversaires ; car bien qu'elle élève les esprits des hommes par la connaissance des vérités les plus hautes, cependant, comme elle cache ce que sont ces vérités

---

(1) *Conf.*, l. VII, ch. X.

qu'elle nous a montrées supérieures à notre nature, elle semble par là même abaisser ces esprits. Mais jadis c'était tantôt tel point de foi, tantôt tel autre qui était attaqué ; dans la suite, la guerre a étendu beaucoup plus loin ses ravages, et l'on en est arrivé maintenant à affirmer qu'il n'y a rien absolument de surnaturel. Or, pour ramener dans les esprits la vigueur et la ferveur de la foi, rien n'est plus efficace que le mystère eucharistique, qui est proprement appelé *mystère de foi* : en lui seul est contenu tout ce qui est au-dessus de la nature, dans une abondance extraordinairement variée de miracles : *Le Seigneur clément et miséricordieux a éternisé la mémoire de ses merveilles. Il a donné une nourriture à ceux qui le craignent* (1).

Si Dieu en effet a fait quelque chose de surnaturel, Il l'a rapporté à l'incarnation du Verbe, par le bienfait de laquelle devait être restauré le salut du genre humain. *Il a résolu de tout restaurer en Jésus-Christ, tant ce qui est dans le ciel que ce qui est sur la terre* (2). L'Eucharistie, au témoignage des saints Pères, doit être considérée comme une continuation et une extension de l'Incarnation, puisque par elle la substance du Verbe incarné est unie à chacun des hommes, et le sacrifice suprême du Calvaire est renouvelé d'une manière admirable ; c'est ce qu'a prédit le prophète Malachie : *En tout lieu est sacrifiée et offerte en mon nom une oblation pure* (3).

Ce miracle, qui entre tous est le plus grand dans son genre, est accompagné de miracles innombrables : ici, toutes les lois de la nature sont suspendues ; la substance entière du pain et du vin est changée en le corps et le sang du Christ ; mais l'apparence du pain et du vin, ne recouvrant aucune réalité, est conservée par la vertu divine ; le corps du Christ se trouve en même temps

---

(1) Ps. cx, 4-5. — (2) Ephes., I, 9-10. — (3) I, 11.

dans autant d'endroits qu'il y a en même temps d'endroits où le sacrement s'accomplit. D'ailleurs, afin d'accroître la soumission de la raison humaine envers un si grand mystère, des miracles viennent pour ainsi dire à son secours, pour la gloire de l'Eucharistie ; ils sont rappelés par l'histoire ou vivent dans notre souvenir, et il en existe dans plus d'un lieu des monuments publics et remarquables. Nous voyons donc ce sacrement entretenir la foi, nourrir l'esprit, détruire les inventions des rationalistes, et surtout éclairer l'ordre des choses surnaturelles.

L'affaiblissement de la foi aux vérités divines a pour origine non seulement l'orgueil, dont Nous avons parlé plus haut, mais encore la dépravation de l'esprit. Si l'expérience nous montre que meilleures sont les mœurs d'un homme, plus son intelligence est ouverte, par contre, les voluptés corporelles ont pour effet d'émousser les esprits ; et c'est surtout dans l'ordre des choses divines que les passions obscurcissent la lumière de la foi, l'éteignent même, par une juste réprobation de Dieu. Or le désir insatiable de ces plaisirs brûle aujourd'hui tous les hommes, en proie dès les premiers jours de leur jeunesse à une sorte de contagion maladive. Mais la divine Eucharistie nous apporte pour ce mal affreux un excellent remède ; son premier effet est de réfréner la passion en accroissant la charité ; car Augustin dit : *L'aliment de celle-ci* (de la charité) *est l'affaiblissement de la passion, et sa perfection est l'absence de passion* (1). En outre, la chair très chaste de Jésus comprime l'insolence de notre chair, comme nous l'a enseigné Cyrille d'Alexandrie. En effet le Christ existant en nous calme la loi de la chair sévissant dans nos membres (2). Bien plus le fruit spé-

(1) *De diversis quæstionibus*, LXXXIII, quæst. XXXVI. — (2) Livre IV, chap. II, in Joan., VI, 57.

cial et très doux de l'Eucharistie est celui qu'annonçait cette parole prophétique : *Qu'y a-t-il en Lui* (dans le Christ) *de bon et qu'y a-t-il de beau, si ce n'est le froment des élus et le vin qui fait germer les vierges ?* (1). Ces mots désignent le désir fort et constant de la sainte virginité qui, même en un siècle regorgeant de délices, fleurit chaque jour, dans l'Eglise catholique, sur une étendue plus vaste et en plus grande abondance, et l'on sait bien que partout il a pour fruit le progrès et l'éclat de la religion, en même temps que de la société humaine.

Il faut ajouter que par ce sacrement l'espérance des biens immortels est merveilleusement fortifiée, ainsi que la confiance dans les secours divins. Le désir de bonheur qui existe dans toutes les âmes et qui leur est naturel est aiguisé de plus en plus par le caractère trompeur des biens terrestres, par les injustes violences des hommes pervers, enfin par les autres douleurs du corps et de l'âme ; or, l'auguste sacrement de l'Eucharistie est une cause et un gage de bonheur et de gloire, non seulement pour l'âme, mais encore pour le corps ; en effet, tandis qu'il enrichit les âmes de l'abondance des biens célestes, il les comble en même temps de joies très douces qui surpassent de beaucoup l'attente et l'espérance des hommes, quelles qu'elles soient ; il soutient les chrétiens dans l'adversité ; il les fortifie dans la lutte pour la vertu ; il les garde pour la vie éternelle et les y conduit en leur fournissant, pour ainsi dire, des vivres en vue du voyage. Dans le corps chancelant et débile, cette divine hostie fait pénétrer le germe de la résurrection future ; le corps immortel du Christ introduit en nous une semence d'immortalité qui, un jour, produira ses fruits. Que de tels biens doivent résulter de l'Eucharistie pour l'âme et pour le corps, c'est ce que l'Eglise nous a enseigné en tout

(1) Zach., IX, 17.

temps, suivant en cela l'exemple du Christ qui a affirmé : *Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour* (1).

Il est conforme à notre sujet, et il importe grandement de considérer, que l'Eucharistie a été instituée par le Christ, comme *un mémorial éternel de sa Passion* (2), et qu'elle montre au chrétien la nécessité de s'amender lui-même d'une façon salutaire. Jésus, en effet, a dit à ses premiers prêtres : *Faites ceci en mémoire de moi* (3), c'est-à-dire faites ceci pour commémorer mes douleurs, mes amertumes, mes angoisses, ma mort sur la croix. C'est pourquoi, ce sacrement et ce sacrifice est pour nous une exhortation assidue à faire pénitence en tout temps, à supporter les plus grands labeurs ; c'est aussi une condamnation grave et sévère des plaisirs que des hommes très impudents vantent et exaltent si fort : *Toutes les fois que vous mangerez ce pain et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne* (4). En outre, si l'on recherche avec soin les causes des maux présents, on constatera qu'ils proviennent de ce que la charité des hommes entre eux s'est affaiblie, en même temps que se refroidissait leur charité envers Dieu ; ils ont oublié qu'ils étaient les fils de Dieu et frères en Jésus-Christ ; ils ne se préoccupent que de ce qui les concerne personnellement ; non seulement ils négligent les intérêts d'autrui, mais souvent ils les attaquent et les lèsent.

De là naissent des troubles fréquents et des luttes entre les diverses classes de citoyens ; l'arrogance, la dureté et les fraudes règnent chez les puissants ; la misère, l'envie et les divisions chez les petits. C'est en vain que l'on cherche un remède à ces maux, dans la crainte des châti-

(1) Jean, VI, 55. — (2) S. Thomas d'Aquin, Opusc, LVII : Office de la fête du Saint-Sacrement. — (3) Luc, XXII, 19. — (4) I Cor., XI, 26.

ments, dans les conseils de la prudence humaine ; comme Nous l'avons Nous-même exposé plus d'une fois et longuement, il faut se préoccuper et s'efforcer d'obtenir que les diverses classes de citoyens soient unies par un mutuel échange de bons offices, par une concorde qui ait sa source en Dieu et qui produise des œuvres conformes à l'esprit fraternel et à la charité de Jésus-Christ. Le Christ a apporté sur la terre et a voulu allumer dans tous les cœurs cette charité qui seule pourrait donner quelque bonheur non seulement à l'âme, mais aussi au corps et même pour la vie présente. Elle réprime, en effet, dans l'homme, l'amour immodéré de lui-même, et elle tempère l'amour des richesses *qui est la racine de tous les maux* (1).

Il est certain que toutes les prescriptions de la justice doivent être observées en ce qui concerne les rapports des diverses classes de citoyens ; cependant c'est surtout avec le secours et grâce au gouvernail de la charité, qu'il sera possible d'obtenir enfin que, dans la société des hommes, *tout arrive à l'égalité* salutaire que conseillait saint Paul (2) ; c'est par la charité seulement que cette égalité sera maintenue. Le Christ a donc voulu, lorsqu'il instituait cet auguste sacrement, ranimer la charité envers Dieu, et, par ce moyen, réchauffer la charité mutuelle entre les hommes ; il est évident, en effet, que celle-ci naît de la première, par suite de sa nature même et que, pour ainsi dire, elle en découle spontanément. Il est impossible qu'elle laisse à désirer en quoi que ce soit, et bien plus, elle sera toujours ardente et vigoureuse, si les hommes méditent attentivement sur la charité que leur témoigne le Christ dans ce Sacrement ; là, de même qu'Il a manifesté d'une façon éclatante sa puissance et sa

(1) I Tim., VI, 10. — (2) II Cor., VIII, 14.

sagesse, ainsi Il a répandu les richesses de son divin amour envers les hommes.

En songeant à cet exemple du Christ qui nous donne libéralement tous ses biens, combien nous devons nous aimer et nous aider les uns les autres, unis par des liens fraternels de jour en jour plus étroits ! Ajoutons que les signes mêmes qui constituent ce sacrement sont propres à nous exciter très opportunément à la charité mutuelle. A ce sujet, saint Cyprien a écrit : *Enfin les sacrifices du Seigneur eux-mêmes signifient l'universalité des chrétiens unis entre eux par une charité solide et indissoluble. En effet, quand le Seigneur nomme " son corps ", ce pain qui est formé par l'assemblage de grains nombreux, il indique l'union de notre peuple ; et quand il appelle " son sang " le vin extrait de milliers de grains de raisin et formant une seule masse liquide, il a en vue de même notre troupeau constitué par le mélange d'une multitude d'hommes rapprochés les uns des autres* (1). De même, le Docteur Angélique, s'inspirant d'Augustin, a écrit : *Notre-Seigneur a confié son corps et son sang à ces substances qui sont formées de multiples éléments ramenés à un seul corps ; c'est d'abord le pain qui se compose de beaucoup de grains réunis, c'est ensuite le vin, masse liquide provenant elle aussi de grains innombrables ; et c'est pourquoi Augustin dit ailleurs : " O sacrement de piété, ô signe d'unité, ô lien de charité "* (2).

Tous ces enseignements sont confirmés par le jugement du concile de Trente, qui porte que le Christ a laissé l'Eucharistie à son Eglise « comme le symbole de l'unité de celle-ci, et de la charité par laquelle il a voulu que fussent unis et liés entre eux tous les chrétiens... le symbole de ce seul corps dont il fut la tête, et auquel il a

(1) Ep. 69 *ad Magnum*, n. 5. — (2) *Summa theol.*, III p., q. LXXIX, a. 1.

voulu que les membres, qui sont nous mêmes, fussent unis par les liens très étroits de la foi, de l'espérance et de la charité " (1). C'est ce qu'avait aussi enseigné Paul. *Car, quoique en grand nombre, nous sommes un seul pain, un seul corps, nous tous qui participons à un même pain.* Et c'est là certes un très bel et très doux exemple de fraternité chrétienne et d'égalité sociale que cette confusion dans laquelle se groupent au pied des autels le patricien et l'homme du peuple, le riche et le pauvre, le docte et l'ignorant, tous participant également au même festin céleste.

C'est à bon droit certes que dans les annales des débuts de l'Eglise, il lui est fait une gloire spéciale de ce que *la multitude des croyants n'avait qu'un corps et qu'une âme* (2) ; or, il est nettement établi que ce résultat si précieux était dû à la fréquentation de la table divine ; nous lisons en effet au sujet des premiers chrétiens : *Ils persévéraient dans la doctrine des apôtres, et dans la communion de la fraction du pain* (3).

De plus, le bienfait de la charité mutuelle entre les vivants, qui puise dans le sacrement eucharistique tant de force et tant d'extension, se répand, principalement par la vertu du sacrifice, sur tous ceux qui sont compris dans la communion des saints. Personne en effet ne l'ignore : la communion des saints n'est autre qu'un échange de secours, d'expiations, de prières, de bienfaits entre les fidèles, soit qu'ils aient déjà gagné la patrie céleste, soit qu'ils soient condamnés encore au feu du purgatoire, soit enfin qu'ils continuent de voyager sur la terre ; tous sont unis pour former une seule cité dont le chef est le Christ, et dont la forme est la charité.

Or, voici ce que nous enseigne la foi : quoiqu'il ne soit

---

(1) Sess. XIII, *De Eucharist.*, c. II. — (2) Act., IV, 32. — (3) Act., II, 42.

permis d'offrir qu'à Dieu seul l'auguste sacrifice, cependant l'on peut célébrer en l'honneur des saints régnant dans les cieux avec Dieu *qui les a couronnés*, et cela afin de nous concilier leur patronage, et aussi, suivant l'enseignement des apôtres, afin d'effacer les fautes de nos frères qui, étant morts dans le Seigneur, n'ont pas encore complètement expié.

La charité sincère, qui a coutume de tout faire et de tout souffrir pour le salut et le bien de tous, découle, ardente et active, de la très sainte Eucharistie, dans laquelle est présent le Christ vivant lui-même, dans laquelle il s'abandonne surtout à son amour envers nous, dans laquelle enfin, entraîné par l'élan de sa charité divine, il renouvelle perpétuellement son sacrifice. On voit ainsi clairement à quelle source les hommes apostoliques ont puisé la force pour leurs durs labeurs, et d'où les institutions catholiques, si nombreuses et si variées, qui rendent les plus grands services à la famille humaine, tirent leur inspiration, leur force, leur perpétuité, et leurs heureux résultats.

Nous ne doutons pas, que ces brefs enseignements relatifs à un sujet très vaste ne soient féconds en fruits bénis pour le troupeau chrétien, si par vos soins, vénérables frères, ils sont opportunément exposés et recommandés à l'attention des fidèles. Mais ce sacrement est si grand et si riche en vertus de toutes sortes que jamais personne ne pourra lui attribuer toutes les louanges et lui rendre tout le culte pieux qu'il mérite. Soit que vous le méditiez dévotement, soit que vous l'adoriez suivant les règles, soit surtout que vous le receviez avec une conscience pure et des dispositions saintes, il doit être regardé comme le centre dans lequel réside la vie chrétienne, autant qu'elle peut être quelque part ; tous les autres modes de piété, quels qu'ils soient, ont dans l'Eucharistie leur but et leur terme. C'est surtout à ce mystère qu'aboutit et en lui

que s'accomplit chaque jour la bienveillante invitation du Christ : *Venez à moi vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous soulagerai* (1).

Ce mystère est comme l'âme de l'Eglise, c'est vers lui que la plénitude elle-même de la grâce sacerdotale monte par les divers degrés des ordres. C'est là encore que l'Eglise puise et possède toute sa vertu et toute sa gloire, toute la richesse des grâces divines, tous les biens qu'elle répand sur le monde ; aussi met-elle ses meilleurs soins à préparer et à amener les fidèles à une intime union avec le Christ par le moyen du sacrement de son Corps et de son Sang ; pour le même motif, elle rend ce sacrement plus vénérable encore en l'entourant de cérémonies très religieuses.

La perpétuelle sollicitude que témoigne sur ce point l'Eglise notre mère est éloquemment mise en relief par une exhortation qui fut publiée dans le saint concile de Trente et qui respire une charité et une piété admirables. Elle mérite pleinement que le peuple chrétien la reçoive de Nous intégralement reproduite : " Le saint synode avertit avec une affection paternelle, exhorte, prie et conjure, par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, tous ceux qui portent le nom de chrétiens, qu'ils s'unissent enfin et trouvent la bonne harmonie dans ce signe de l'unité, dans ce lien de la charité, dans ce symbole de concorde. Qu'ils se souviennent de la si grande majesté et du si admirable amour de Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui a donné son âme bien-aimée comme prix de notre salut, et qui nous a laissé son corps comme nourriture ; que les fidèles croient et vénèrent ces mystères sacrés du corps et du sang du Christ avec une foi si constante et si ferme, avec une dévotion, une piété et un respect tels qu'ils puissent fréquemment recevoir ce pain supersubs-

(1) Matth., XI, 28.

tantiel, et que celui-ci soit vraiment pour eux la santé perpétuelle de l'esprit et du cœur ; que, fortifiés par cet aliment, ils puissent, au terme de ce misérable voyage terrestre, parvenir à la céleste patrie, où ce même Pain des anges, qu'ils mangent maintenant sous les voiles sacrés, ils le mangeront sans aucun voile " (1).

L'histoire est témoin que la vie chrétienne fut surtout florissante parmi le peuple aux époques où la réception de l'Eucharistie était plus fréquente. Au contraire, il est un autre fait non moins établi, c'est qu'habituellement, lorsque les hommes négligeaient le pain céleste et pour ainsi dire, s'en dégoûtaient, on vit languir d'une façon sensible la vigueur de la foi chrétienne. Pour qu'elle ne s'évanouît pas entièrement, Innocent III prit une mesure très sage, quand, dans le concile de Latran, il ordonna, sous des peines sévères, qu'au moins lors des solennités pascales, aucun chrétien ne s'abstînt de la communion du corps du Seigneur. Mais il est évident que ce précepte ne fut donné qu'à regret, et comme remède extrême : il fut toujours, en effet, dans les vœux de l'Eglise, qu'à chaque fête, les fidèles pussent prendre part a ce banquet divin. " Le saint synode souhaiterait qu'à chaque messe les fidèles assistants ne fissent pas seulement la communion spirituelle, mais encore qu'ils vinssent recevoir sacramentellement l'Eucharistie ; ainsi les fruits de ce très saint sacrifice découleraient sur eux en plus grande abondance " (2).

Ce mystère très auguste n'abonde pas seulement en fruits bénis pour chaque homme en particulier, mais encore, en tant que sacrifice, pour tout le genre humain et c'est pourquoi l'Eglise a coutume de l'offrir assidûment *pour le salut du monde entier*. Il convient que les pieux chrétiens unissent leurs efforts pour que ce sacrifice soit

(1) Sess. XIII, *De Eucharist.*, c. VIII. — (2) Conc. Trid., sess. XXII, c. VI.

l'objet d'un respect et d'un culte sans cesse grandissants, et cela est plus que jamais nécessaire à notre époque. Aussi Nous voulons que ses vertus multiples soient mieux connues et plus attentivement méditées.

Les principes suivants sont nettement établis par les lumières naturelles elles-mêmes : le pouvoir du Dieu créateur et conservateur sur les hommes, considérés soit au point de vue public soit comme particuliers, est suprême et absolu ; tout ce que nous sommes et tout ce que nous avons de bon, en particulier ou publiquement, c'est à la libéralité de Dieu que nous le devons ; en retour, il nous faut lui témoigner le plus grand respect, comme à notre Seigneur, et la plus vive gratitude, à cause de ses très précieux bienfaits. Et cependant, combien d'hommes trouve-t-on aujourd'hui qui lui rendent ces hommages avec la piété qui convient ? S'il y eut jamais un siècle qui porta devant lui l'esprit de rébellion envers Dieu, c'est bien le nôtre, dans lequel retentissent de nouveau contre le Christ cette parole impie : *Nous ne voulons pas que celui-ci règne sur nous* (1), et cette proposition criminelle : *Arrachons-le du milieu de nous* (2). Un grand nombre d'hommes poussent la folie et la violence jusqu'à bannir Dieu de tout groupement civil et même de toute société humaine.

Sans doute, on n'en arrive pas partout à ce degré de démence scélérate ; cependant il est déplorable de voir le grand nombre d'hommes qui demeurent oublieux de la divine Majesté, de ses bienfaits, et surtout du salut qui nous a été acquis par le Christ. Mais maintenant il faut que cette perversité ou cette insouciance si graves soient réparés par un redoublement d'ardeur de la piété commune envers le sacrifice eucharistique ; rien ne peut honorer Dieu mieux que cette dévotion, et lui être plus agréa-

(1) Luc, XIX, 14. — (2) Jér., XI, 19.

ble. Car elle est divine, la victime qui est ici immolée ; par elle donc, nous attribuons à l'auguste Trinité un honneur égal à celui qu'exige sa dignité immense ; en outre, nous offrons au Père un présent d'un prix et d'une douceur infinis, son Fils unique ; de là résulte que non seulement nous rendons grâces à sa bienveillance, mais que véritablement nous nous acquittons envers Lui.

Il nous est encore donné et nous avons pour devoir de recueillir un autre fruit double et précieux de ce sacrifice. On ne peut songer sans affliction au déluge de turpitudes qui s'est répandu de toutes parts, la puissance divine ayant été, comme Nous l'avons dit, méconnue et méprisée. Réellement, le genre humain semble en grande partie appeler sur lui-même la colère divine, et d'ailleurs, la moisson de fautes qui est déjà debout est mûre elle-même pour la juste réprobation de Dieu. Il faut donc animer le zèle pieux des fidèles, les invitant à s'efforcer d'apaiser ce Dieu qui châtie les crimes, et aussi d'obtenir ses secours très opportuns en faveur d'un siècle accablé de maux. Or, qu'ils songent que ces résultats doivent être demandés surtout à la vertu de ce sacrifice. En effet, c'est seulement grâce à l'efficacité de la mort subie par le Christ, que les hommes peuvent satisfaire complètement aux intérêts de la divine justice et aussi obtenir en abondance les bienfaits de la divine clémence. Mais cette vertu qui s'exerce soit pour l'expiation, soit pour la prière, le Christ a voulu qu'elle demeurât entière et d'une façon permanente dans l'Eucharistie ; ce sacrifice, en effet, n'est point une simple et vaine commémoration de sa mort, mais un véritable et merveilleux renouvellement de cette mort, quoique celle-ci soit maintenant non sanglante et mystique.

D'ailleurs, il Nous plaît de le déclarer, Nous sommes ému d'une joie très vive en constatant que, durant ces dernières années, les âmes des fidèles ont commencé à se

renouveler dans le respect et l'amour envers le sacrement de l'Eucharistie ; ce réveil Nous inspire l'espérance encourageante de voir naître des temps meilleurs et une situation plus florissante. Comme Nous l'avons dit au début, une piété active a créé dans cet ordre d'idées des institutions nombreuses, notamment des associations ayant pour but d'accroître l'éclat des rites eucharistiques, d'adorer assidûment, jour et nuit, l'auguste Sacrement, de réparer les outrages et les sacrilèges dont il est l'objet. Cependant, vénérables frères, il ne Nous est pas permis, non plus qu'à vous, de nous reposer sur les résultats acquis ; en effet, il reste beaucoup de progrès à faire, beaucoup d'institutions à créer, pour que ce présent,entre tous divin, soit entouré de plus d'éclat et d'honneur parmi ceux-là mêmes qui remplissent les devoirs de la religion chrétienne, et pour qu'un si grand mystère soit honoré avec la piété dont il est digne.

C'est pourquoi les œuvres déjà existantes doivent être développées de jour en jour et rendues à la vie là où elles auraient dépéri, par exemple les confréries eucharistiques, les supplications adressées au Saint-Sacrement exposé, les processions solennelles en son honneur, les pieuses génuflexions devant les divins tabernacles, et d'autres pratiques du même genre, saintes et salutaires : en outre, il importe d'entreprendre tout ce qu'une sage piété suggérera en cette matière.

Mais il faut surtout travailler à faire revivre,dans toutes les nations catholiques, la réception fréquente de l'Eucharistie. C'est ce que nous enseignent les exemples de l'Eglise naissante, que Nous avons rappelés plus haut, ainsi que les décrets des conciles, l'autorité des Pères et des hommes les plus saints de toutes les époques. De même que le corps, en effet, l'âme a besoin de prendre souvent sa nourriture ; or, la sainte Eucharistie lui fournit un aliment fortifiant entre tous.

Il faut donc abolir entièrement les préjugés de ceux qui sont hostiles à cette doctrine, les vaines craintes d'un grand nombre d'hommes ; les motifs spécieux de s'abstenir de la communion. Il s'agit en effet d'une dévotion qui sera plus utile que toute autre au peuple chrétien, soit pour arracher les générations présentes au souci anxieux des biens périssables, soit pour ranimer et entretenir d'une façon constante les sentiments chrétiens. Assurément, les exhortations et les exemples des hommes appartenant aux classes élevées, mais surtout le zèle éclairé du clergé, auront en cette matière un grand poids. Les prêtres, en effet, auxquels le Christ Rédempteur a confié la mission d'accomplir et de distribuer les mystères de son Corps et de son Sang, ne pourraient rien faire de mieux, pour reconnaître le très grand honneur qu'ils ont reçu, que de promouvoir par tous les moyens la gloire eucharistique du Christ, et, conformément aux désirs de son divin Cœur, d'inviter et d'entraîner les âmes des hommes à se retremper dans les sources salutaires d'un tel sacrement et d'un si grand sacrifice.

Puissent, Nous le désirons vivement, les fruits excellents de l'Eucharistie devenir de jour en jour plus nombreux ; puissent la foi, l'espérance, la charité, en un mot toutes les vertus chrétiennes, s'accroître sans cesse, et assurer la guérison et le progrès de la société elle-même : puissent les desseins de la très prévoyante charité de Dieu briller d'un éclat sans cesse grandissant, de ce Dieu qui a institué *pour la vie du monde* la perpétuité d'un tel mystère.

Exalté par l'expérance de ces résultats bénis, vénérables frères, comme gage des faveurs divines, et en témoignage de notre charité, Nous accordons très affectueusement la bénédiction apostolique à chacun de vous, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28 mai, en la veille de la solennité du Très-Saint-Sacrement, l'année 1902, de notre pontificat la vingt-cinquième.

LÉON XIII, PAPE.

(No 10)

Sancti-Hyacinthi, die 24 novembris 1902.

I

QUAESTIONES

IN

Ecclesiasticis Sancti-Hyacinthi diœcesis collationibus anno 1903 disputandæ.

I

IN SESSIONE VERNA

EX SCRIPTURA SACRA

Probetur—1. ex circumstantiis promissionis Eucharistiæ, Joan., VI, 25–72 ; 2. ex circumstantiis institutionis, Matth., XXVI, 20–29, Marc., XIV, 18–25, Luc., XXII, 14–38, Joan., XIII et XIV ; necnon 3. ex textu parallelo I Cor., XI, 16–34, — sequens propositio Leonis XIII in encyclica *Miræ caritatis*, 28 maii 1902 : " Eucharistiæ virtus se dat præsentissimam hisce necessitatibus temporum allevandis ", nempe nobis " vel singulis vel jure sociatis " efficacia præbendo remedia contra *superbiam, depravationem animi, studium terrestrium bonorum*, atque *caritatis inter cives frigefactionem.*

EX THEOLOGIA DOGMATICA

Probetur sequens propositio Leonis XIII in eadem encyclica *Miræ caritatis* : " Ad vigorem fervoremque fidei in animis redintegrandum perapte est, ut nihil magis, mysterium Eucharisticum, proprie *mysterium fidei* appellatum ", attentis : 1. objecto fidei ; 2. actu fidei tum interiori tum exteriori ; necnon 3. virtute fidei sumpta tum in sua definitione tum in sua forma, quæ est charitas.

EX THEOLOGIA MORALI

Casus. — Titius, non immemor horum verborum ejusdem encyclicæ : " In eo præcipue est elaborandum ut frequens Eucharistiæ usus apud catholicas gentes late reviviscat ", Titianum parochum in confessione audiens, sic eum interpellat :

Utrum sæpe visites ægrotos ut eos confessione, communione et piis verbis conficias ?

— Tantum quando requiror ; talis enim meus est mos.

Utrum sedulo studeas rebus asceticis et mysticis, ut delectas animas ad solidam pietatem frequentemque communionem efformes ?

— Sufficit theologia moralis ; prudens sum ; si quando occurrunt animæ de variis mentaliter orandi modis somniantes, eas ab illusionibus averto, imponendo firmiter methodum orationis vocalis. Præterea numquam moniales dirigam, et quas invenero in mea parœcia, eas in secura theologiæ moralis via volam.

Utrum tuas populo conciones diligenter præpares ? panem dogmaticæ doctrinæ saltem plerumque fidelibus frangas ?

— Semper, antequam in concionem ascendam, de dicendis cogito. De rebus autem dictis, nonne dogmate innititur omnis conclusio moralis ? Vehementer in peccata et vitia insurgo.

Tibi absolutionem denego. Quum enim missam quotidie celebres, nedum requisitas ad frequentem communionem conditiones præbeas, ut contra habitualiter tribus gravibus desis obligationibus.

Quæritur : 1. utrum saluti animarum ex officio incumbens, præter ultima sacramenta ministranda, ad aliud teneatur erga infirmos ?

2. qualis sacerdotem animarum curam gerentem urgeat obligatio materiis asceticis et mysticis studendi ?

3. quanta sit parocho obligatio prædicandi tum quoad frequentiam concionis, tum quoad ejusdem objectum ?

4. utrum recte judicaverit Titius Titiano absolutionem denegando ? (Detur ratio responsionis).

II

IN SESSIONE AUTUMNALI

EX SCRIPTURA SACRA

Probetur ex Joan., III, sequens propositio *Concilii Marianopolitani*, Tit. I, Decr. II : " Deus ex infinita bonitate sua ordinavit hominem ad finem supernaturalem, ad participanda scilicet bona divina quæ humanæ mentis intelligentiam omnino superant ", nempe factum elevationis hominis ad finem supernaturalem visionis beatificæ.

EX THEOLOGIA DOGMATICA

Propositio explicanda : Quinam sint diversi modi Deum cognoscendi possibiles, attenta elevatione hominis ad finem supernaturalem, et determinetur ratio supernaturalitatis visionis beatificæ.

EX THEOLOGIA MORALI

Casus. — Titius, Titianum sacerdotem in confessione audiens, interrogando cognoscit eum subscriptionem dedisse duobus diariis, quorum unum a protestantibus editur, alterum vero se catholicum jactanter dictitat, sed sæpe, data occasione, quamvis timide et latenter, religionem et bonos mores impetit, res politicas semper anteponit, quæstum in omnibus prosequitur et ut hic augeatur nullos recusat nuntios etiam a pravis theatris. Titius suum pœnitentem admonet subscriptionem talibus diariis prohibitam esse, cujusque subscribentis cooperationem eo efficaciorem esse quo clarius est ejus nomen, nec sola nova accipienda esse causam excusantem. Renuente

Titiano retrahere suam duobus diariis subscriptionem, Titius secum cogitat non futurum esse ut perversa edantur diaria nisi legantur et effectum graviter malum singulis sub gravi tribuendum esse æqualibus cooperatoribus, quia aliter nullum suppeditatur medium ab eo removendi, et Titianum sine absolutione dimittit. Sed recesso Titiano, scrupulis agitatus, adit amicum quocum, nihilo alludens, vult studere materiæ sui casus ; unde ambo a se quærunt :

1. Quomodo explicetur et probetur sequens propositio *Concilii Marianopolitani*, Tit. IX, Decr. II. : " Non minora mala ex improbis Ephemeridibus quam ex reprobis libris afferuntur religioni, Ecclesiæ, moribus et humanæ societati ; imo majora, si quidem facilius latiusque ubique circumferuntur, et veluti mortifera quædam pestilentia orbem universum quotidie percurrunt " ?

2. Quonam jure proscribantur diaria, folia et libelli periodici, quæ religionem aut bonos mores data opera impetunt ? (Probetur responsio).

3. Quænam sint notæ tum negativæ tum positivæ probi diarii ?

4. Quid de agendi ratione in casu ? (Detur ratio responsionis).

II

MATERIA a junioribus presbyteris tractanda, in examinibus anni 1903 :

IN PRIMA SESSIONE

(die 18 februarii habenda)

Materia examinis : Tractatus *De Christi Ecclesia* et Titulus II Concilii Prov. Marianopolitani Primi.

Materia concionis : *De mortificatione.*

IN SECUNDA SESSIONE

(die 14 octobris habenda)

Materia examinis : Theol. mor. tractatus *De Sacramentis in genere* et *De Censuris*, necnon Decreta I–IX Tituli VI Conc. Prov. Marianopolitani Primi.

Materia concionis : *De pravis libris.*

✠ MAXIMUS, E.PUS SANCTI-HYACINTHI.

(No 11)

LETTRE PASTORALE

au sujet de la reconstruction de la Cathédrale de Saint-Hyacinthe

MAXIME DECELLES, par la grâce de Dieu et la faveur du siége apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe.

Aux fidèles de la ville épiscopale et de la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Conformément à ce que nous vous annoncions, lors de notre entretien en date du 25 mai dernier, nous venons aujourd'hui vous faire des propositions officielles, au sujet de la reconstruction de notre cathédrale, qui est en même temps votre église paroissiale.

Dans notre dernier entretien, nous croyons avoir parfaitement démontré que le payement de $32,000.00 fait pour la construction de la cathédrale actuelle, en vertu de la convention intervenue entre les paroissiens de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur et l'évêque, au mois de novembre 1871, n'a pas dégagé la population de l'obligation de reconstruire la dite église, si, pour une cause quelconque, elle venait à disparaître. Le texte de la loi spéciale accordée par la Législature, pour sanctionner le susdit arrangement, le démontre bien. L'article 22 de cette loi dit en effet : " Lorsque la dite église sera bâtie, l'évêque en prendra possession pour la livrer au culte public ; et elle deviendra, par le fait, sa cathédrale et celle de ses successeurs, *tout en restant à la charge des paroissiens comme les églises des autres paroisses* ", etc.

L'obligation pour les paroissiens de reconstruire l'église actuelle, si elle a besoin de l'être, que l'acte provincial de

Québec établit si clairement, n'a pas été non plus enlevée par la suppression du conseil d'administration établi par la loi pour la gestion temporelle des biens et affaires de l'eglise.

L'amendement au Statut 35 Victoria, chap. 34, adopté en 1884, porte simplement ces mots : " *Tous les droits, pouvoirs, charges et devoirs du dit conseil sont conférés, transférés, attribués à la Corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Saint-Hyacinthe, et seront exercés par elle-même, sous la surveillance de :* " Le chapitre de la cathédrale de Saint-Hyacinthe ", *à qui elle devra annuellement rendre compte.* "

D'où l'on voit que la Corporation épiscopale a été simplement substituée au conseil d'administration, sans que l'église cessât pour cela d'être à la charge des paroissiens, comme le sont les autres églises du diocèse sous l'administration du curé et des marguilliers.

Or, N. T. C. F., cette église dont vous avez gardé la charge, est-il necessaire de la reconstruire, au moins dans un avenir prochain ?

Depuis quelques années déjà, les rapports pessimistes de certain personnage officiel contre cet édifice vous ont induits à conclure dans l'affirmative. Pour nous, les verdicts de deux architectes expérimentés qui, après un sérieux examen, se sont accordés à considérer la solidité de notre cathédrale comme précaire, ne nous permettent pas de douter que ce serait encourir une responsabilité dangereuse de laisser plus longtemps cet édifice ouvert au culte, dans l'état où il se trouve présentement. Il faudrait, pour écarter les dangers qu'offre présentemenr son peu de solidité, en démolir une partie, ce qui ne remédierait nullement au mal, et pourrait tout au plus retarder de quelques années sa reconstruction. Dans ce cas, vous conclurez, sans doute, comme nous, qu'il vaut mieux pour notre avantage commun, et pour l'honneur de notre ville, nous mettre de suite à l'œuvre.

Quoique, dans l'arrangement de 1871, qui a amené la construction de l'église servant actuellement de cathédrale et d'église paroissiale, il eût été entendu que la Corporation épiscopale ne dût se charger que des dépenses qui incombent ordinairement aux fabriques, c'est-à-dire de l'ameublement interieur et des décorations de l'église, la Corporation épiscopale a bien voulu venir en aide à la population, en avançant pour la seule construction de l'extérieur, une somme de plus de $30.000.00, qui depuis plus de 20 ans, ne lui a pas rapporté un sou d'intérêt.

Malgré ces énormes sacrifices du p[illegible] songeons nullement, N. T. C. F., à vous demander de supporter seuls les frais de reconstruction de votre eglise paroissiale, si, comme nous le croyons, vous désirez maintenir l'ordre de choses spécial créé en 1871, sur votre demande, par acte de la Législature.

Afin de vous faire mieux comprendre ce que nous sommes disposé à faire pour notre ville épiscopale, nous avons déjà fait préparer par l'un des architectes les plus en renom du pays, un plan de cathédrale qui nous annonce un édifice splendide. Ce plan, que vous avez tous pu admirer, est aujourd'hui complété, avec ses devis et spécifications et approuvé par le chapitre de notre cathédrale. Le coût d'exécution, étant donné le haut prix actuel des matériaux de construction, approchera, si même il ne la dépasse pas, la somme de $200,000.00.

Hé bien ! Nous ne voulons vous demander, sur cet énorme montant, qu'une somme de $40.000.00, — payable dans l'espace de quatre ans, — pourvu que vous acceptiez les conditions suivantes, qui, nous l'espérons, vous paraîtront peu onéreuses :

1.—La Corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Saint-Hyacinthe s'engage, aux conditions ci-dessous énumérées, à construire et parfaire une église

dont les plans, préparés par M. Albert Mesnard, architecte de Montréal, sont déjà adoptés par le chapitre de la cathédrale, et à ne pas dépenser pour l'exécution d'iceux, en outre de la somme que vous nous fournirez, moins de $125,000.00.

2.—Un acte spécial devra être demandé à la Législature provinciale, à sa prochaine session, pour donner force légale à tout ce qui, dans les présentes conditions, s'écarte de la loi générale concernant les constructions d'églises, ou de l'acte établissant un ordre de choses exceptionnel et particulier à la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, sanctionné le 23 décembre 1871 (Statut 35 Victoria, chap. 34), et amendé par le chap. 47 du Statut 47 Victoria.

3.—La paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur devra payer à la Corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Saint-Hyacinthe, pour sa part de contribution aux frais d'exécution des susdits plans d'église cathédrale, la somme de $40,000.00, en quatre versements égaux de $10,000.00, payables comme suit, savoir : le premier versement, le 1er janvier 1904, et chacun des trois autres, au premier janvier des années 1905, 1906, et 1907 — sans intérêt jusqu'à échéance, mais avec intérêt de six pour cent après échéance des versements.

4.—La susdite somme de $40,000.00, à payer comme susdit, sera prélevée sur les biens immeubles appartenant à des catholiques seulement et situés dans les limites de la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, sauf sur ceux ci-après exemptés, par les syndics préposés à la construction de l'église ou par les conseils des trois municipalités qui composent la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, comme il sera dit plus bas.

5.—Seront exemptes des cotisations susdites les propriétés suivantes, savoir : la cathédrale actuelle, l'évêché, ses dépendances et le terrain sur lequel ils sont cons-

truits ; le séminaire et la terre sur laquelle il est construit ; le noviciat des Frères Maristes et le terrain sur lequel il est construit ; toutes les bâtisses occupées comme établissements d'éducation, ainsi que les terrains sur lesquels elles sont érigées ou qui forment partie de tels établissements ; l'Hôtel-Dieu et le terrain sur lequel il est construit et ses dépendances ; la bâtisse dite Maison Saint-Antoine, servant d'hôpital et de retraite pour les prêtres infirmes, ainsi que le terrain sur lequel elle est bâtie ; et l'Ouvroir Sainte-Geneviève et son emplacement.

6.—Pour présider aux diverses opérations nécessaires a la construction de l'église, il sera nommé sept syndics, dont trois seront laissés au libre choix de l'évêque diocésain ou de l'administrateur du diocèse ; un, sera élu par les catholiques francs-tenanciers résidant dans la municipalité de Saint Hyacinthe-le-Confesseur ; un, par les catholiques francs-tenanciers résidant dans le village de Saint-Joseph ; et les deux autres, par les catholiques francs-tenanciers résidant dans les quartiers 1, 2, 3 et 4 de la cité de Saint-Hyacinthe.

7.—Les syndics ainsi élus, sauf ceux choisis par l'autorité épiscopale, devront être, non seulement catholiques et propriétaires, mais encore être résidants dans les limites de la municipalité qu'ils représenteront.

8.—En cas de démission, de mort ou d'absence permanente de la paroisse de quelqu'un ou de quelques uns des syndics nommés par les contribuables, d'autres seront elus à leur place par la majorité des syndics restants, dans une réunion régulière. Les syndics choisis par l'autorite épiscopale seront, s'il y a lieu, remplacés par l'évêque ou l'administrateur du diocèse.

9.—Les syndics seront connus et designés sous le nom de " Les Syndics de la Cathédrale de Saint-Hyacinthe,"

et constitueront sous ce nom un corps politique et incorporé.

Ils seront chargés de payer à la Corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Saint-Hyacinthe la susdite somme de $40,000.00 aux termes d'échéances ci-dessus déterminés, et seront à cette fin autorisés par la Législature provinciale à emprunter la dite somme, remboursable aux conditions et de la manière qu'ils trouveront plus avantageuses, par contrat ou autrement, ou en émettant des débentures, avec ou sans annuités : et à prélever sur tous les biens immeubles appartenant à des catholiques seulement et situés dans les limites de la paroisse de Saint Hyacinthe le C[illegible] sauf sur ceux énumérés ci-haut au paragraphe 5. les sommes [illegible] pour couvrir les montants empruntés, les [illegible] sur iceux, les frais de rédaction et de passation de l'acte [illegible] Législature et sa mise à exécution, les frais de perception des sommes à prélever, ainsi que les pertes qui pourraient survenir dans la perception. Ils devront de plus faire la [illegible] des susdit[illegible].

10. — Nonobstant ce que dit au paragraphe précédent, si, dans les trois mois qui suivront l'élection des dits syndics, [illegible] conseils des trois municipalités qui composent la paroisse [illegible] Saint-Hyacinthe-le-Confesseur déclarent vouloir se charger de faire eux-mêmes les emprunts des sommes à payer, prélever et collecter les cotisations nécessaires, au moyen d'une taxe spéciale payable pendant un certain nombre d'années, il sera loisible aux maire et conseillers de chacune de ces municipalités, sur simple résolution dûment adoptée en assemblée régulière, de se substituer aux dits syndics, dans tous les droits et pouvoirs conférés à ceux-ci par la Législature, pour l'emprunt des argents à payer à la Corporation épiscopale, le prélèvement des cotisations et leur collection, chaque municipalité devant contribuer au montant total des dépenses

occasionnées par le présent arrangement, proportionnellement au montant d'évaluation des propriétés catholiques imposables, comprises dans ses limites. Chacun des conseils municipaux pourra alors agir indépendamment des autres, relativement aux modes et conditions d'emprunt qu'il voudra faire, aux modes et aux termes de remboursements des sommes empruntées, et aux termes et à la durée des cotisations imposées.

11.—Les conseils des trois municipalités se chargeant comme dit ci-haut de faire les emprunts d'argent et les cotisations nécessaires à leur remboursement, les syndics seront déchargés de cette partie de leurs attributions, mais ils devront recevoir des dites autorités municipales les argents par elles empruntés pour les remettre suivant les termes d'échéances déjà mentionnés, à la Corporation épiscopale, et ils auront droit et devront réclamer en justice, s'il est besoin, contre les dites autorités municipales, tous montants d'argent non payés à échéance.

12.—Les syndics auront aussi le droit et le devoir, si la Corporation épiscopale les en requiert, de réclamer en justice contre l'architecte, les contracteurs ou fournisseurs de matériaux, tous dommages-intérêts résultant de la non exécution ou de l'exécution imparfaite des contrats faits en rapport avec la construction de l'église

13.—Les dits syndics auront encore pour charge et devoir d'aider la Corporation épiscopale dans la construction de la dite église, en mettant à son service leur connaissance pratique des affaires pour la préparation des contrats, et la surveillance des travaux, afin d'assurer l'exécution des plans conformément aux règles de l'art et aux prescriptions de l'architecte; mais ils devront agir en [illegible] chose concernant l'exercice de leur charge, de concert et d'entente avec l'évêque ou l'administrateur du diocèse.

Les plans de l'église et leurs devis, comme aussi tous

les contrats devront être, préalablement à leur exécution, approuvés par l'évêque ou l'administrateur, de même que toutes modifications que l'on voudrait y apporter.

14.—Si les syndics ne sont pas relevés, par l'action des autorités municipales, du devoir de prélever les sommes nécessaires au remboursement des argents payés à la Corporation épiscopale, ils devront dans la première quinzaine de janvier, chaque année, faire rapport aux paroissiens de toutes leurs opérations et leur rendre un compte exact de toutes leurs recettes et dépenses.

15.—Les syndics resteront en charge tant que l'église ne sera pas parachevée, et que les cotisations légales, s'ils ont dû se charger de les faire et les collecter, n'auront pas été closes.

L'évêque prendra alors possession de l'église, et elle deviendra par le fait sa cathédrale et en même temps l'église paroissiale, tout en restant, comme les autres églises du diocèse, à la charge des paroissiens, qui seraient obligés de la reconstruire dans le cas de destruction par une cause quelconque.

16.—La nouvelle cathédrale sera comme celle qu'elle est destinée à remplacer, administrée par la Corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Saint-Hyacinthe suivant ce qui a été réglé par le Statut 35 Victoria, chap. 34. amendé par le chap. 47 du Statut 47 Victoria.

17.—Après que la présente lettre pastorale aura été lue au prône de la messe paroissiale, la paroisse devra se prononcer pour ou contre les présentes propositions, en assemblée de paroisse convoquée de la manière usuelle par la majorité de ses habitants francs-tenanciers présents.

18.—Si nos présentes propositions sont alors acceptees par la majorité des paroissiens francs-tenanciers, ceux-ci devront, pour donner suite à leur résolution, autoriser l'evêque de demander à la Legislature de Québec l'acte spécial nécessaire pour donner force legale aux conditions

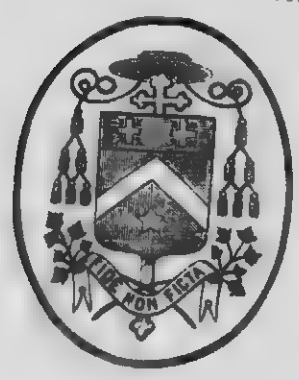
et arrangements proposés par la présente lettre pastorale.

Les conditions, que nous venons de poser comme bornes à notre générosité, vous paraîtront, nous en avons l'espoir, justes et raisonnables. Nous tenons cependant, N. T. C. F., à ce que vous puissiez examiner mûrement nos propositions avant de vous prononcer sur leur adoption. Nous avons donné instruction de répandre parmi la population autant d'exemplaires de notre présente lettre, qu'il en faudra pour permettre à chacun de se rendre parfaitement compte de notre offre et de notre demande.

Nous attendons, maintenant, de la prière et de votre esprit de foi qui nous est connu, le succès de nos démarches. Que Dieu vous donne sa grâce qui éclaire les esprits et fortifie les cœurs ! Pour nous, nous croyons répondre à l'appel de Dieu, en travaillant à lui ériger un temple digne de sa gloire. Fasse le ciel que vous compreniez tous que c'est pour vous un devoir de prendre part à nos sacrifices !

Sera notre présente Lettre pastorale lue au prône de la messe paroissiale de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, dimanche, le 21 décembre prochain, quatrième de l'Avent.

Donné à Saint-Hyacinthe, en notre palais épiscopal, ce quinze décembre mil-neuf-cent-deux, sous notre seing et sceau, et le contreseing de notre assistant-secrétaire.



✠ MAXIME,

ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par mandement de monseigneur,

A.-M. DAOUST,

assist.-secrétaire.

(No 12)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Règlement pour le carême.—II. Droits de sépulture.—III. Jubilé de Léon XIII.—IV. Visite pastorale.—V. Reconstruction de la cathédrale.—VI. Itinéraire de la visite pastorale.

SAINT-HYACINTHE, le 20 février 1903.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

En vertu d'un indult pontifical, obtenu le 27 janvier dernier, je permets que l'on adopte pour le carême la discipline qui suit :

Il n'y aura obligation de faire maigre que les mercredis et vendredis de chaque semaine, le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint.

Tous les dimanches du carême seront gras pour tout le monde.

Les lundis, mardis, jeudis et les samedis, à l'exception du samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint, les personnes qui ne sont pas tenues au jeûne, ou qui en sont dispensées, peuvent faire les trois repas en gras ; celles qui sont tenues au jeûne, peuvent faire ces jours-là le repas du midi en gras, mais celui-là seulement.

L'obligation de jeûner subsiste comme à l'ordinaire

Je vous engage à relire ma circulaire du 2 février 1902, au sujet du carême, afin de rappeler à vos ouailles que si l'Eglise, dans sa bonté maternelle, a cru devoir adoucir sa discipline touchant le jeûne et l'abstinence, le précepte

divin de la pénitence n'en est pas pour cela changé, et oblige toujours les chrétiens avec la même rigueur.

Ne manquez pas d'exhorter ceux que vous devez déclarer exempts de la loi de la pénitence corporelle à substituer d'autres œuvres de pénitence à celles que leurs forces ne leur permettent pas d'accomplir.

Engagez-les surtout à faire l'aumône selon leurs moyens. Comme l'année dernière, vous ferez de l'aumône une condition pour toutes les dispenses d'abstinence et de jeûne que vous accorderez, au moins quand les raisons alléguées pour obtenir ces dispenses vous paraîtront un peu douteuses. Dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, on placera un tronc avec l'indication : *Aumônes du carême.*

Les aumônes ainsi recueillies seront envoyées à M. le procureur de l'évêché, aussitôt après la Quasimodo, pour être remises à l'Hôtel-Dieu de cette ville, au soutien duquel je les destine. J'espère que la destination que je fais de ces aumônes du carême, sera pour les fidèles un motif de les rendre plus abondantes.

II

Il a été jusqu'ici généralement reconnu que le droit de sépulture d'un défunt, avec les honoraires qui y sont attachés, appartient à l'église et au curé de la paroisse où ce défunt est décédé. D'un autre côté, toute personne a le droit d'être inhumée dans le lieu de son choix.

Afin de faciliter l'exercice des droits existants de part et d'autre, je règle ce qui suit, avec le désir que ces principes servent à régler tous les cas de ce genre qui ont pu se présenter depuis la promulgation du premier concile de Montréal, dans le diocèse :

1° Tout curé peut accepter de faire, dans son église, les funérailles d'une personne morte en dehors de sa

paroisse, sur simple présentation d'un certificat du curé de la paroisse où cette personne est décédée, attestant : *a*) que la personne a droit à la sépulture ecclésiastique ; *b*) que le droit de fabrique usuel, ($3.00, s'il s'agit d'un adulte, ou $1.00 s'il s'agit d'un enfant) a été payé à l'église, par les intéressés ;

2° Sur le prix du service chanté dans une église n'y ayant pas droit, on distraira, après en avoir déduit les dépenses faites par la fabrique pour le luminaire et le payement des officiers, et avant partage entre le curé et la fabrique, vingt-cinq pour cent, pour les remettre au curé de l'église ayant droit au service, lequel partagera cette somme en parts égales avec sa fabrique.

III

Nous avons déjà uni nos prières à celles de l'univers catholique pour la prolongation des jours de Notre Saint Père le Pape, Léon XIII. Nos prières ont été exaucées, et le 3 mars prochain, le glorieux pontife verra le 25e anniversaire de son couronnement.

C'est un devoir pour nous, de nous associer maintenant à l'allégresse universelle avec laquelle on va célébrer cet heureux événement,et de faire monter vers le ciel l'hymne de la reconnaissance. Nous offrirons à Dieu les sentiments de la plus vive reconnaissance pour les innombrables bienfaits, tant dans l'ordre social que dans l'ordre spirituel et surnaturel, qu'il a daigné accorder au monde par l'intermédiaire de son auguste Représentant.

Nous n'oublions pas quelle large place a occupée notre Canada dans les préoccupations et les sollicitudes de l'immortel pontife, et de combien de bienfaits nous lui sommes redevables. Nous nous ferons donc un devoir de reconnaissance et un bonheur de nous associer, dans la mesure de notre possible, aux grandioses manifestations dont la ville éternelle va être bientôt le théâtre.

A cette fin, je règle que, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, un *Te Deum* solennel sera chanté, à la suite de la messe paroissiale, ou de la messe de communauté, le dimanche, premier mars, qui précèdera le 25 anniversaire du couronnement de Léon XIII.

Vous voudrez bien, à cette occation, exhorter vos fidèles à redoubler de ferveur, pour obtenir, du Dieu de miséricorde, la continuation des jours si précieux de l'auguste vieillard.

IV

Je commencerai cette année la quatrième visite du diocèse. Comme par le passé, j'en suis persuadé, cette visite de mes chers diocésains sera, pour moi, une source de douces émotions, un encouragement puissant à me dévouer de plus en plus pour l'avancement et la prospérité de l'Eglise qui m'est confiée.

J'ai résolu de briser avec la coutume, qui n'existe plus ailleurs, d'adresser une lettre pastorale aux fidèles du diocèse, à l'ouverture de chaque nouvelle visite. Je me propose, cependant, de donner moi-même ou par les dévoués collaborateurs qui m'accompagneront des instructions sur des sujets d'une importance toute particulière, au cours de cette visite du diocèse. Je compte sur votre zèle pour préparer les âmes à venir écouter et à bien recevoir les grandes vérités que nous aurons à rappeler.

Monsieur l'archidiacre me précèdera dans chaque paroisse, pour l'examen des comptes de fabrique et de l'etablissement religieux. Aux documents que vous avez l'habitude de lui présenter, vous voudrez bien ajouter une copie du tarif du casuel en usage dans votre paroisse. Je désire terminer bientôt le travail de révision des tarifs du diocèse commencé depuis assez longtemps.

Au cours de la visite, dans chaque paroisse, on fera deux fois la quête au profit des œuvres diocésaines. Les besoins

toujours croissants de ces œuvres vous engageront à redoubler de zèle pour en assurer le succès.

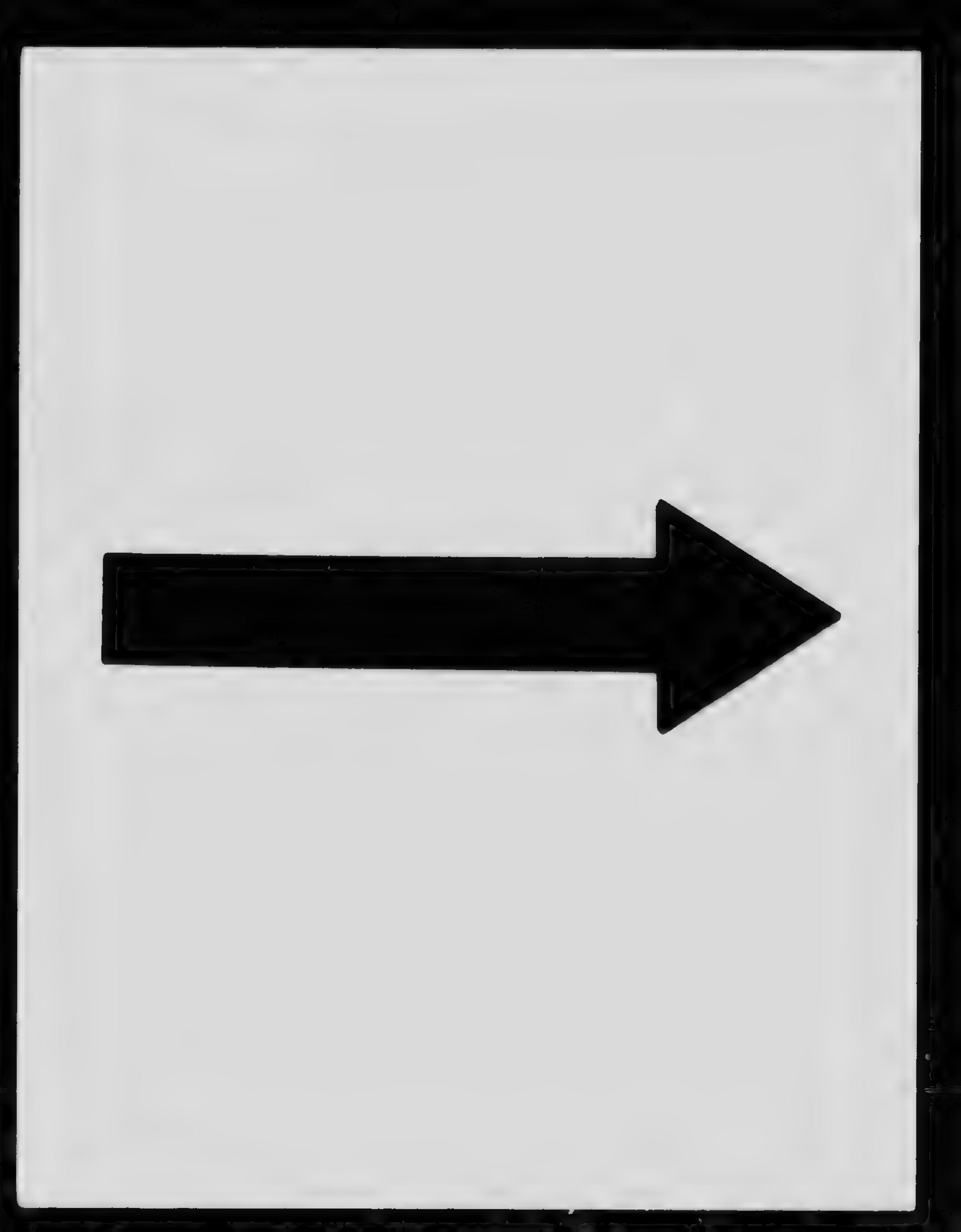
Comme les années dernières, je me ferai un devoir de donner une instruction particulière aux enfants dans les paroisses où je passerai deux jours. Vous voudrez bien vous efforcer de faire comprendre aux parents qu'ils doivent se faire un devoir d'envoyer leurs enfants à ce catéchisme fait par l'evêque, et d'y assister eux-mêmes. Je compte également sur la présence des instituteurs et institutrices de la paroisse. J'ose croire que l'assistance à ces instructions familières, où le premier pasteur se fait petit afin de se mettre à la portée de l'enfance, leur sera d'une grand utilité pour l'enseignement de la religion qu'ils doivent apprendre à leurs élèves.

V

Avec la présente, je vous envoie la Lettre pastorale que j'adressais, le 15 décembre dernier, aux fidèles de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, au sujet de la reconstruction de la cathédrale. Je sais trop l'intérêt que vous portez à cette grande entreprise pour douter que vous ne soyez bien aises de connaître et de conserver cet important document.

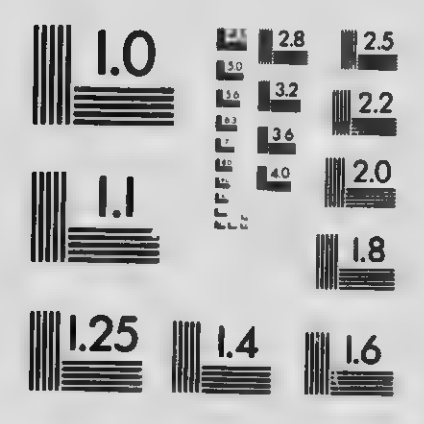
Croyez bien, messieurs, à mes sentiments tout dévoués en Notre-Seigneur.

✠ MAXIME, év. de Saint-Hyacinthe.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No 2)





VI

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE

1903

1. Sainte Madeleine	26	27	28	Mai,
2. Saint-Pierre de Sorel	29	30	31	"
3. Saint-Joseph de Sorel	31	1	2	Juin
4. Sainte-Anne de Sorel	2	3	4	"
5. Saint-Robert	4	5	6	"
6. Sainte-Victoire	6	7	8	"
(Interruption)				
7. Saint-Ours	12	13	14	"
8. Saint-Roch	14	15	16	"
9. Saint-Antoine	16	17	18	"
10. Saint-Denis	18	19	20	"
11. Saint-Charles	20	21	22	"
12. Saint Marc		22	23	"
(Interruption)				
13. Saint-Mathieu de Beloeil	25	26	27	"
14. Saint-Hilaire	27	28	29	"
15. Saint-Mathias		29	30	"
16. Notre-Dame de Richelieu		30	1	Juil.
17. Sainte-Marie de Monnoir	1	2	3	"
18. Saint-Michel de Rougemont		3	4	"
19. Saint-Damase	4	5	6	"
20. Saint-Jean-Baptiste	6	7	8	"
21. La-Présentation	8	9	10	"
22. Saint Thomas d'Aquin		10	11	"
23. Notre Dame de Saint Hyacinthe		11	12	"

(No 13)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Œuvres diocésaines. — II. Construction d'une église à Clarenceville. — III. Projet de la reconstruction de l'évêché. — IV. Retraites ecclésiastiques. — V. Liste des desservants pendant la retraite de MM. les curés. — VI. Visite pastorale. — VII. Nouvel itinéraire de la visite pastorale. — VIII. Compte rendu des Œuvres diocésaines pour l'année 1902.

SAINT-HYACINTHE, le 25 avril 1903.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

Je vous adresse le compte rendu des Œuvres diocésaines pour l'année terminée le 31 décembre dernier. En examinant attentivement ce tableau, vous constaterez, comme moi, que, si l'ensemble nous donne raison d'être contents de la générosité de nos fidèles, il y a cependant plusieurs paroisses importantes qui n'occupent pas, sur la liste des Œuvres, le rang qui conviendrait au chiffre de leur population et à leurs ressources matérielles. D'autres paroisses semblent, à chacune des quêtes, mettre à leur générosité une borne aussi fixe qu'étroite, qui ferait plutôt croire à un tarif imposé par l'évêque qu'à un appel fait à leur charité.

Le remède à cet état de choses, vous le trouverez, n'est-ce pas, dans des exhortations plus pressantes et plus chaleureuses à vos pieux fidèles, pour leur faire mieux apprécier la nécessité et les avantages des œuvres

qui leur sont recommandées. Si nous apportons tous, pour faire connaître et apprécier ces œuvres, le zèle et le savoir-faire que savent y mettre un grand nombre d'entre vous, je ne doute pas que le diocèse de Saint-Hyacinthe, si renommé par son esprit de foi et de charité, restera, proportionnellement à sa population, à la tête des œuvres de charité, et surtout, ne se laissera pas surpasser par d'autres diocèses moins importants.

Je ne saurais trop vous engager à transmettre à l'évêché, aussitôt que vous les aurez collectés, les argents des quêtes et des diverses associations établies dans vos paroisses. Vous ne sauriez soupçonner les ennuis dont vous pouvez être la cause, en différant notablement la remise de ces argents !

II

J'ai résolu de doter, aussitôt que possible, la pauvre paroisse de Saint Jacques de Clarenceville d'une église convenable. Il me semble que le bien de notre sainte religion demande qu'en cet endroit, où règne encore le protestantisme, la demeure du vrai Dieu ne soit pas inférieure aux temples des sectes hérétiques. Or, jusqu'aujourd'hui, les pauvres catholiques de Clarenceville n'ont eu à offrir à Notre Seigneur, pour demeure, qu'un ancien temple protestant jugé depuis longtemps par nos frères séparés tout au plus digne de servir de grange. Cette pauvre construction, que la piété des fidèles avait rendue aussi convenable que possible, est aujourd'hui devenue trop étroite et menace de tomber de vétusté. Il est donc urgent de travailler à la remplacer par une nouvelle.

Pour mener à bonne fin cette entreprise, les braves catholiques de l'endroit, si peu nombreux et si peu fortunes, ont bien voulu s'imposer une cotisation légale de deux mille piastres. C'est tout le montant qu'ils peuvent

raisonnablement payer. Mais ce montant est insuffisant. En conséquence, je compte sur la générosité des fidèles du diocèse pour leur procurer, avec ce que je pourrai leur donner moi-même sur le fonds des Œuvres diocésaines, les argents qui leur manqueront.

Monsieur le curé de Clarenceville travaille, en ce moment, à organiser, pour cette fin, une grande loterie. Avec mon autorisation il doit la répandre dans tout le diocese. Je sais d'avance, messieurs, que je ne serai pas déçu, en comptant sur votre concours pour faire, de l'œuvre du brave curé, un vrai succès. Vous voudrez bien employer à son profit, auprès de vos paroissiens, les ressources de votre zèle et de votre savoir-faire. Non contents de donner à M. l'abbé Bonin un libre accès dans vos paroisses, vous aurez la complaisance de le mettre en rapport avec les personnes qui savent, dans l'occasion, assurer le succès des œuvres que vous entreprenez.

III

Je suis heureux de vous informer que la question de la reconstruction de la cathédrale a progressé, depuis quelque temps, d'une façon consolante. Les arrangements faits avec la population de Saint-Hyacinthe ont été ratifiés par la Législature de Québec. Aujourd'hui, l'évêque de Saint-Hyacinthe, sans avoir rien perdu des droits à lui conférés par la loi de 1871 et ses amendements, peut compter absolument sur un concours de quarante mille piastres pour mener à bonne fin cette immense entreprise.

Si je puis ajouter foi à la rumeur, qui devient de jour en jour plus accentuée, l'enthousiasme de la population de Saint-Hyacinthe pour notre entreprise serait poussé jusqu'à l'offre d'un subside additionnel de quinze mille piastres pour amener la Corporation épiscopale à dépla-

cer l'évêché du centre du terrain et à y construire la future cathédrale.

Avant d'avoir à répondre à cette question, je désire la soumettre à votre considération.

Quelque légitime que soit, au point de vue de l'esthétique, le désir des citoyens de Saint-Hyacinthe de voir l'église monumentale, que nous devons ériger, placée de la manière la plus avantageuse possible, je n'hésiterais pas a écarter la proposition qui doit m'être soumise, s'il n'y avait la nécessité de faire, un jour ou l'autre, des agrandissements et des améliorations considérables à l'évêché actuel, pour l'adapter aux besoins du diocèse et permettre ainsi à l'évêque de faire, de sa maison, la maison de ses prêtres.

En face de ces besoins qui, avec le temps, s'imposeront toujours davantage, ne serait-il pas à propos de profiter de l'offre généreuse des citoyens de Saint-Hyacinthe, pour reconstruire l'évêché et lui donner les proportions et les accommodations que tous désirent ?

Si j'incline pour l'affirmative, ce n'est pas, messieurs, que ma maison ne réponde pas parfaitement à tout ce que je puisse personnellement exiger ou même desirer. Non. Mais c'est l'unique désir de procurer aux prêtres distingués, qui partagent mes labeurs, le confortable auquel ils ont droit, et d'assurer au clergé de tout le diocèse, qui m'est si dévoué, l'hospitalité qu'un père doit à ses fils.

Malheureusement, ces améliorations exigeront des depenses que la Corporation épiscopale ne peut assumer, etant donné que la reconstruction de la cathédrale est déjà une entreprise presque hors de proportion avec ses ressources. Cette nouvelle entreprise ne serait donc possible qu'en autant que le clergé du diocèse, voulant, dans l'union d'esprit et de cœur qui est sa gloire, faire vraiment de la maison de l'évêque sa maison propre, pren-

drait les moyens de compléter les sommes nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Je sais parfaitement, messieurs, que les nouveaux sacrifices que vous demanderaient ces travaux ne sont pas au-dessus de votre généreux dévouement, mais n'excéderaient-ils vos ressources ?

Je sens le besoin d'être ici particulièrement discret et reservé, pour que mes paroles ne soient pas interprétées comme un désir et une prière que votre affection ne pourrait que difficilement rejeter.

Je tiens donc à vous assurer qu'en vous donnant les détails qui précèdent, je veux bien moins faire appel à votre générosité que vous faire connaître les vœux et les desseins que plusieurs d'entre vous m'ont exprimés sur ce sujet. Je désire me borner à suggérer les moyens qui me paraissent susceptibles de conduire l'entreprise à bonne fin, si le clergé du diocèse la croit digne de sa sympathie et de son dévouement. Voici en quelques mots tout ce plan. Un certain nombre de prêtres, plus favorisés de la fortune que leurs confrères, donneraient à la Corporation épiscopale une somme quelconque à rente viagère au taux réduit de 4 o/o, et les autres souscriraient des billets promissoires payables par versements, avec ou sans intérêt, dans un nombre déterminé d'années, n'excédant pas dix ans. Si les sommes ainsi assurées à la Corporation épiscopale s'élèvent au capital de quinze mille piastres, avec garantie d'intérêt pour dix ans, le succès de l'entreprise sera assuré et le clergé de Saint Hyacinthe aura, une fois de plus, mérité d'être cité comme un modèle d'union fraternelle, de respect, de soumission et de dévouement à son évêque.

J'attendrai la réponse que chacun de vous voudra bien faire à cet exposé, pour déterminer l'attitude que je devrai prendre vis-à-vis le mouvement créé parmi la population de Saint-Hyacinthe par rapport à cette question. Comme

je tiens à ce que, dans cette question, chacun de vous ne s'inspire que de sa bonne volonté et de ses ressources, je dispense volontiers, de toute réponse, ceux d'entre vous, qui, pour une raison quelconque, ne pourraient prendre part au mouvement.

IV

Nos retraites pastorales de l'année se feront, selon l'usage, au Séminaire de cette ville : celle de MM. les vicaires, du 9 au 15 ; celle de MM. les curés, du 19 au 25 du mois d'août.

MM. les vicaires et MM. les professeurs de collèges, qui doivent suivre les exercices de la première retraite feront tout en leur pouvoir pour se rendre à temps pour l'ouverture.

V

Pendant la retraite de MM. les curés, la desserte des paroisses sera pourvue comme suit :

MM. C.-H. Tétreau, J.-P. Laviolette. Sorel.
RR. PP. de Sainte-Croix....... Saint-Joseph.
P. Ethier .... Sainte-Anne.
O. Péloquin, J.-B. Larochelle.. S.-Robert et Sainte-Victoire.
A.-A. Cormier, G.-A. Désourdy. Saint Roch et Saint-Ours.
H.-S. Bélisle, H. Phaneuf...... Saint-Denis et Saint-Antoine.
J.-A. Séguin,................. Saint-Marc et Saint-Charles.
J.-E.-H. Lemonde.............. Belœil et Saint-Hilaire.
J.-B.-O. Archambault, E. Gervais. Richelieu et Saint-Mathias.
J.-B.-H. Mornier .... Sainte-Marie et Sainte-Angèle.
L.-M. Létourneau, F.-X.-N. Tanguay .... Saint-Athanase et S.-Grégoire.
J.-T.-A. Tourigny. .... Saint-Georges et Sabrevois.
G.-A. Godreau................ S.-Sébastien et Clarenceville.
C.-A. Perrault, J.-F.-A. Halde. S.-Alexandre et Sainte-Sabine.

MM. C.-H.-O. Leduc........ ....N.-D.des Anges et Pike River
Jos. Lemay ....Bedford et Saint-Ignace.
L.-C. Pélard...................Dunham et Frelighsburg.
J.-A. N. Roy...................N. D. de L. de Saint Armand
P.-A. Lafond, L. A.-H. Morin. Sweetsburg et Knowlton.
J. H. A. Lag[illegible] ....West-Shefford.
L.-R. Gingras... ....Granby.
Nap. Potier.. ....Adamsville et Saint Alphonse
P. Darche, G.-F.-X. Cain......Waterloo et Saint-Joachim.
L.-C. Guertin........... .....Saint-Paul et L'Ange Gardien.
RR. PP. de Sainte-Croix.......Saint-Césaire et Rougemont.
J.-W. Guillet........... ..... Sainte Brigide.
L. N. C. Maynard, J. H. Barsalou. S.-Damase et S. J.-Baptiste.
H. Lecoar., J.-E. Robichaud...West-Farnham.
L.-Albert Vézina...............Sainte Marie-Madeleine.
L.-I. Larose, F.-Z. Decelles....La-Présentation et S.-Thomas.
F.-X. A. Larivière.............Saint Jude et Saint-Barnabé
J.-R. Guertin, J.-B.-H. Nadeau. Saint Aimé et Saint-Louis.
C.-A. Guillet, J.-E.-E. Chartier. Saint-Hugues et Saint Marcel.
Ls Dorais.......................Sainte-Hélène et S.-Liboire.
Eug. Moulin, L.-C. Savoie.....Saint Ephrem et S.-Valérien.
J.-O. Gadbois, J.-E.-E. Pelletier. Acton et Roxton.
L.-B.-E. Decelles.... ....Saint-Théodore et S. Nazaire
J. C. Cadoret...................Milton et Sainte-Pudentienne.
J.-E. Roy, V. Lacourt........Saint-Simon et Sainte-Rosalie
J.-A. Morf[illegible]........... ....Saint-Pie et Saint Dominique.
J. A. St-Amour, F.-M. Gosselin. La Cathédrale.

Les desservants ci-dessus désignés auront soin de se rendre à leurs postes respectifs un jour ou deux à l'avance, afin de recevoir des curés les avis dont ils pourraient avoir besoin pour remplir plus efficacement leur mission. — Ceux qui ont deux paroisses à desservir auront la faculté de biner, pour le dimanche qui se rencontrera pendant la retraite.

VI

L'affaiblissement notable de mes forces, qui est le résultat des attaques de grippe et de bronchite que j'ai subies dernièrement, m'engage à différer de quelques semaines l'ouverture de ma visite pastorale. L'itinéraire déjà publié sera remplacé par le suivant.

Croyez bien, messieurs, à mes sentiments tout dévoués en Notre-Seigneur.

✠ MAXIME, ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

VII

NOUVEL ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE

1903

1. Sainte Madeleine	7	8	9	Juin
2. Saint-Pierre de Sorel	12	13	14	..
3. Saint-Joseph de Sorel	14	15	16	..
4. Sainte-Anne de Sorel	16	17	18	..
5. Saint-Robert	18	19	20	..
6. Sainte-Victoire		20	21	..
7. Saint-Ours	21	22	23	..
(Interruption)				
8. Saint-Roch	25	26	27	..
9. Saint-Antoine	27	28	29	..
10. Saint-Denis	29	30	1	Juil.
11. Saint-Charles	1	2	3	..
12. Saint-Marc	3	4	5	..
13. Saint-Mathieu de Belœil	5	6	7	..
14. Saint-Hilaire	7	8	9	..
15. Saint-Mathias		9	10	..
16. Notre-Dame de Richelieu		10	11	..
17. Sainte-Marie de Monnoir	11	12	13	..
18. Saint-Michel de Rougemont		13	14	..
19. Saint-Damase	14	15	16	..
20. Saint-Jean-Baptiste	16	17	18	..
21. La-Présentation	18	19	20	..
22. Saint-Thomas d'Aquin		20	21	..
23. Notre-Dame de Saint-Hyacinthe		21	22	..

VIII

COMPTE RENDU DES ŒUVRES DIOCESAINES POUR L'ANNÉE 1902.

PAROISSES.	Œuvre antiesclavagiste.	Lieux Saints.	Université Laval	Ecoles du Nord Ouest.	Denier Saint Pierre.	Séminaristes	Propagation de la Foi.	S. Frs de Sales.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Aimé	5.00	5.50	8.00	6.50	5.00	5.00	14.45	2.30
Saint-Alexandre	7.40	4.75	9.30	6.70	6.00	5.70	28.00	5.00
Saint-Alphonse	2.10	1.50	4.50	2.00	4.00	2.00	2.00	0.10
Saint André d'Acton	2.00	4.75	4.75	2.50	5.00	4.00	18.00	8.00
Saint-Ange Gardien	1.20	2.50	3.25	4.00	2.00	1.25	2.00	1.00
Sainte-Angèle de Monnoir	2.00	3.50	7.00	3.50	4.00	4.50	15.00	11.00
Sainte Anne de Sorel	2.00	2.50	3.25	2.65	1.50	2.25	25.50	13.50
Sainte Anne de Sabrevois	1.00	2.00	2.00	1.00	1.25	4.00	......	1.30
Saint Antoine	3.25	5.00	11.75	6.00	0.75	5.25	122.00	0.35
Saint-Athanase	10.00	4.00	11.75	10.25	5.00	6.00	30.50	1.50
Saint Barnabé	3.00	3.00	6.00	3.50	4.00	3.75	12.00	6.00
Saint-Bernardin de Waterloo	5.00	6.50	9.00	4.00	5.00	8.00	34.00	1.00
Sainte-Brigide	7.25	4.00	9.15	9.10	6.50	5.55	37.00	4.00
Sainte Cécile de Milton	4.00	3.75	0.75	4.00	5.50	5.50	4.00	6.00
Saint-Césaire	5.50	4.00	12.80	7.50	9.00	10.00	10.00	10.00
Saint-Charles	4.00	5.00	6.50	3.00	4.00	2.50	11.60	15.88
Sainte Croix de Dunham	0.75	0.75	1.75	0.75	1.00	2.00	1.00	1.00
Saint Damase	3.50	3.10	2.50	3.50	3.55	3.85	10.00	11.30

Saint-Damien de Bedford	1.25	3.00	1.50	1 00	1.00	4.00	4.00	2.00
Saint-Denis	10.75	11.25	13.75	13.25	13.00	11.00	1[illegible]	1[illegible] 00
Saint-Dominique	3.00	4.00	8.00	5.00	12.00	10.00	5 00	[illegible]
Saint-Edouard de Knowlton	1 35	1.25	3.20	1.50	2.50	1.50	......	0.50
Saint-Ephrem d'Upton	6.50	5.00	9.50	7.00	7.50	7.00	121.50	10.50
Saint-François d'Assise de Frelighsburg	0.50	0.50	1.00	0.50	0.50	0.50	......	......
Saint-François-Xavier de Shefford	1.00	1.00	4.00	4.25	2.00	3.00	......	......
Saint-Georges d'Henryville	3.00	2.00	4.75	3.00	2.1[illegible]	2.50	4.00	3 00
Saint-Grégoire	1.00	1.75	4.25	1.00	1	2.00	6.00	2.00
Sainte Hélène	5.00	4.00	4.00	5.00	3.00	2.00	20.00	3.00
Saint-Hilaire	2.25	1.50	5.48	2.25	3.25	2.75	21.00	3.14
Saint-Hugues	11.25	12.00	10.00	13.50	15.50	12.00	50.00	10.00
Saint-Hyacinthe le Confesseur	10.00	[illegible]3.50	30.50	30.00	30.00	18.00	[illegible].00	10.00
Saint-Ignace	1.00	1.00	2.50	1.00	1.00	1.00	1.50	0.1[illegible]
Immaculée Conception de Saint-Ours	5.00	6.00	9.00	5.75	5.50	10.00	[illegible]	12.25
Saint-Jean-Baptiste de Rouville	3.25	3.2[illegible]	4.00	5.80	8.20	2.00	22 [illegible]	2.00
Saint-Jean-Baptiste de Roxton	9.00	7.5[illegible]	[illegible]	7.00	8.00	5.00	12.00	4.50
Saint-Jacques de Clarenceville	2.85	1.25	2.15	2.00	3.35	2.00	2.00	0.50
Saint-Joachim de Shefford	1.50	2.00	2.25	1.50	8.00	1.5[illegible]	......	......
Saint-Joseph de Sorel	1.25	3.00	2.85	10.00	2.00	1.50	......	2.15
Saint-Jude	6.50	10.00	9.50	5.35	5.25	5.00	6.00	2.00
Saint Liboire	6.00	5.00	9.00	5.00	8.00	5.00	8.00	2.00
Saint Louis de Bonsecours	2.34	1.80	5.3[illegible]	2.80	3.25	2.40	1.00	1.10
La Présentation	5.00	8.20	11.00	8.50	8.00	7.00	27.50	21.75
Saint Marc	[illegible] 10	3.00	4.50	4.[illegible]	4.75	5.20	8.50	2.40
Saint Marcel	[illegible]	3.00	6.20	2.50	3.00	3.00	0.75	0.50
Sainte Marie Madeleine	[illegible].75	6.25	8.35	6.50	7.50	18.00	0.50	0.35
Saint Mathias	1.00	1.00	2.40	1.00	1.00	1.25	1.00	1.00
Saint Mathieu de Belœil	5.00	5.00	10.00	3.00	4.00	10.00	15.00	1 00
Saint-Michel de Rougemont	1.50	3.50	2.50	1.50	1.50	1.25	2.00	2.00

COMPTE RENDU DES ŒUVRES DIOCESAINES POUR L'ANNEE 1902. — (*Suite*).

Paroisses.	Œuvre antiesclavagiste.	Lieux Saints.	Université Laval.	Ecoles du Nord-Ouest.	Denier de Saint-Pierre.	Séminaristes.	Propagation de la Foi.	S.-Frs de Sales.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Nazaire	2.00	2.15	5.05	2.80	2.50	2.75	2.00	2.25
Saint-Nom de Marie de Monnoir	4.00	7.50	11.25	4.00	4.25	5.25	12.55	14.40
N.-Dame du Rosaire de Saint-Hyacinthe	7.00	11.55	15.05	7.05	8.37	7.62	2[illegible].25	......
Notre Dame de Stanbridge	4.45	3.36	3.80	5.55	4.75	5.80	7.33	9.72
Notre Dame de Bonsecours	1.50	2.00	2.95	4.00	3.25	6.00	3.50	11.00
Notre-Dame de Lourdes	0.50	1.00	2.00	1.00	0.50	1.00	......	......
Saint-Pie	6.00	2.25	5.80	3.10	11.10	7.25	18.00	2.00
Saint Paul	4.00	4.00	7.00	8.00	5.00	4.00	6.00	33.00
Saint-Pierre de Sorel	15.00	12.00	27.00	18.00	25.00	50.00	100.00	1.70
Saint-Pierre de Vérone	1.00	1.00	2.00	1.00	1.00	1.00	15.50	1.50
Sainte-Pudentienne	2.25	2.75	4.00	3.00	2.25	2.50	2.00	3.00
Saint-Robert	7.00	5.00	6.00	6.00	5.00	8.00	14.43	8.40
Saint Romuald de Farnham	4.00	5.25	9.00	4.00	4.50	4.00	20.00	10.00
Saint-Roch	2.25	1.40	1.00	1.25	1.5[illegible]	1.75	11.00	9.35
Sainte-Rosalie	3.75	4.75	9.50	7.25	7.50	6.00	31.00	3.60
Sainte-Rose-de-Lima de Sweetsburg	1.60	0.50	1.50	0.50	3.10	0.50	......	......
Sainte-Sabine	5.0[illegible]	1.50	3.2[illegible]	1.50	2.25	3.50	......	......
Saint-Sébastien	5.50	5.25	7.00	6.00	5.00	4.00	45.50	17.00
Saint-Simon	8.50	7.00	13.00	7.57	11.00	10.00	53.00	12.00
Saint-Théodore	5.45	4.25	9.50	4.75	6.55	13.50	30.00	2.30

Saint-Thomas d'Aquin	3.50	3.50	5.50	2.50	2.00	3.50	2.00	2.00
Très Saint-Cœur de Marie de Granby	3.00	2.50	4.00	12.50	2.75	4.00	5.50	3.50
Saint-Valérien	4.00	13.00	6.25	3.00	6.00	4.00	7.00	7.00
Sainte-Victoire	8.00	6.00	6.50	8.00	9.00	7.00	12.50	7.50
Saint-Vincent d'Adamsville	3.00	1.50	2.75	2.00	7.00	1.00	......	......
TOTAUX	307.69	319.46	496.32	365.82	395.82	402.37	1493.98	401.43

ÉVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE, le 7 Mars 1903.

FRS LANGELIER, Ptre,
assistant-procureur.

I.

Mt

I
die.
cep
l'orc
dura
pas
mes
Je
saint
a la
nous
dans
les tr
des v
obten
ser pl

Le 1
Marie.
quent

(No 14)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Maladie de l'évêque et omission de la visite pastorale. — II. Mois de Marie. — III. Mois du Sacré-Cœur. — IV. Fête de S. Hyacinthe et Solennité de l'Assomption.

SAINT-HYACINTHE, le 3 mai 1903.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

Il plaît à Dieu de continuer de m'éprouver par la maladie. Mon état présent, sans être dangereux, nécessite cependant la cessation de tout travail. Je suis obligé, sur l'ordre de mes médecins, de prendre un repos complet durant plusieurs mois. En conséquence, je ne pourrai pas faire, cette année, la visite pastorale annoncée dans mes précédentes circulaires.

Je sens le besoin de me recommander à vos prières et saints sacrifices. Demandez pour moi le doux abandon à la volonté divine. Le bon Dieu sait bien mieux que nous ce qui convient à sa gloire. En me tenant ainsi dans la souffrance et l'inaction, à la veille de commencer les travaux importants que j'ai entrepris, il a sans doute des vues qui intéressent mon plus grand bien. Je désire obtenir la grâce de m'y soumettre et de pouvoir les réaliser pleinement.

II

Le mois de mai vient de commencer. C'est le mois de Marie. De tous les exercices de dévotion qui se pratiquent durant tout un mois, celui du mois de Marie est le

plus ancien et le plus répandu. Comme par le passé, j'espère que vous continuerez à donner, chaque jour de ce mois, dans vos paroisses, des exercices publics et solennels en l'honneur de la Mère de Dieu. Rappelez a vos fidèles, par des instructions appropriées, les titres sacrés de la sainte Vierge à notre vénération, à nos hommages, à notre confiance, à notre amour. Un cœur aimant trouve aisément moyen d'exalter la personne aimée. Déployez donc tout votre zèle pour inspirer et étendre la dévotion à Marie dans les âmes dont vous avez la charge. Cette dévotion est un signe de prédestination. Comme tribut particulier d'hommages, pendant ce mois, invitez vos paroissiens à se rendre, avec exactitude, aux exercices de chaque jour. Et ceux qui seront empêchés par des occupations indispensables, exhortez-les à suppléer, dans leurs familles, par des prières ou pieuses lectures, aux exercices publics dont ils seront privés. De cette sorte, pendant toute la durée de ce mois, il ne s'écoulera pas un seul jour sans qu'il soit sanctifié par quelque pratique en l'honneur de la sainte Vierge. C'est ce que le Saint-Siège a voulu encourager et récompenser, en accordant trois cents jours d'indulgences pour chaque prière privée ou publique, pour chaque œuvre de piété ou de charité faite, pendant ce mois, pour honorer la sainte Vierge ; indépendamment d'une indulgence plénière que pourront gagner toutes les personnes qui feront le mois de Marie, pourvu qu'elles reçoivent, un des jours de ce mois, les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, avec les dispositions qu'ils demandent.

III

Par un nouveau décret, en date du 30 mai 1902, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a amplifié les faveurs déjà accordées pour les exercices du mois de juin en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus. Désormais il concède :

1. Une indulgence de sept ans et sept quarantaines, une fois le jour seulement, à tous les fidèles qui, durant le mois de juin, soit en public, soit en particulier, honoreront le Sacré-Cœur de Jésus par des prières spéciales et de pieux hommages offerts avec un cœur contrit ;

2. Une indulgence plénière aux fidèles qui, en leur particulier seulement, mais chaque jour du mois de juin, auront honoré, comme il vient d'être dit, le Cœur adorable du divin Maître, et qui, une fois dans ce mois ou dans la première huitaine de juillet, étant vraiment pénitents, se confesseront, communieront et visiteront une église ou un oratoire public pour y prier aux intentions du Souverain Pontife ;

3. Une indulgence plénière aussi a ceux des fidèles qui, au moins dix fois durant le mois, auront pris part aux exercices publics en l'honneur du Sacre-Cœur, et auront rempli les mêmes conditions que ci-dessus.

De plus, le Saint-Père a voulu rendre toutes ces indulgences applicables aux âmes du Purgatoire.

Ces faveurs spirituelles, qui dissipent maintenant tout doute concernant les indulgences accordées aux pieux exercices du mois de juin, doivent vous exciter plus fortement à promouvoir le culte du Sacré-Cœur parmi vos fidèles. Ne vous contentez pas de leur demander des exercices privés. Donnez-leur, de plus, des exercices publics.

Vous savez que ces exercices publics en l'honneur du Cœur de Jésus sont obligatoires dans le diocèse. En effet, vous n'avez pas oublié que mon prédécesseur, de vénérée et sainte mémoire, a ordonné, par sa circulaire No 293, en date du 13 mai 1900, qu'ils auraient lieu, tous les ans, dans chacune des églises paroissiales et des chapelles où se fait l'office divin.

Je vous invite à relire cette circulaire, que vous trouverez dans le 12e volume des Mandements, page 283.

Le cérémonial à suivre, pour ces exercices, s'y trouve indiqué. Elle vous rappellera, en même temps, les promesses faites aux âmes dévotes au divin Cœur et à celles qui propagent cette dévotion.

IV

Quand la fête de S. Hyacinthe tombe un dimanche, comme c'est le cas cette année, la solennité de l'Assomption est renvoyée au dimanche suivant, 23 août, avec le jeûne qui la précède. Cette rubrique est accordée au diocèse en vertu d'un indult du 6 février 1885. Vous devrez, en conséquence, modifier votre *Ordo* ou calendrier. Il sera bon de faire immédiatement ces modifications, afin que vous n'en perdiez pas le souvenir et que vous puissiez annoncer ces fêtes, ainsi que le jeûne, pour les jours fixés.

Croyez bien, messieurs, à mon dévouement et à mon affection en N.-S.

✠ MAXIME, ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

(No 15)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Incendie d'une partie de la ville de Saint-Hyacinthe. — II. Demande de secours.

SAINT-HYACINTHE, le 21 mai 1903.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

Un immense malheur vient de frapper encore ma ville épiscopale. Hier, peu après l'heure de midi, un incendie s'est déclaré dans une des plus grandes manufactures, située en face de la cathédrale, sur le bord de la rivière Yamaska. Activées par un fort vent d'ouest, les flammes devinrent bientôt incontrôlables. Elles debordèrent par torrents. Allant avec impétuosité de rue en rue, elles dévoraient, avec fureur, tous les édifices, la plupart en bois, qui se trouvaient sur leur passage. Ni le travail de la population, ni les secours venus de Montréal, n'ont pu arrêter la marche du fléau dévastateur. En quelques cas, seulement, il a été possible de circonscrire ses ravages. Un tiers de la ville, comprenant presque toute la partie située entre la rue Saint-Antoine et la rivière, n'est plus maintenant qu'un amas de cendres fumantes.

Vous pourrez juger de l'étendue des désastres par le court aperçu qui suit. Environ trois cents maisons sont consumées. Plusieurs grands magasins, avec les marchandises qu'ils contenaient, sont détruits. Une dizaine de manufactures, boutiques et moulins, où les ouvriers trouvaient, dans le travail, leur pain quotidien, sont aussi

en cendres. Le montant des pertes est évalué à plus d'un demi million de piastres. Et puis, pour vous faire une idée des malheurs de Saint-Hyacinthe, pensez que cinq cents familles, au moins, sont aujourd'hui sans habits, sans pain, sans abri. O ville infortunée, un voile sombre et lugubre l'a enveloppée. Elle ressemble maintenant à un champ moissonné. Pour tous ses habitants, l'épreuve est terrible. A peine commençaient-ils à oublier celle de 1876 et à jouir d'une prospérité relative. Hélas ! il leur faut encore gémir sous le poids de la brûlante adversité.

Je ne puis vous traduire l'émotion dont mon âme est remplie. En voyant autour de moi ces ruines amoncelées, je sens que la main du Seigneur a frappé. Mais cette main, qui plonge mes fils dans la souffrance et éloigne la réalisation de mes projets, est celle du meilleur des Pères. Puisque Dieu l'a voulu ainsi, pourquoi ne le voudrais-je pas ? Il est le maître absolu de toutes choses. Ce qu'il avait donné, il a jugé bon de l'enlever. Sit nomen Domini benedictum !

II

Le malheur qui vient de frapper la ville de Saint-Hyacinthe appelle la charité. Dès ce jour, un comité de secours a été formé, pour subvenir aux besoins les plus impérieux. Mais dans l'impuissance où sont les citoyens, qui ont été épargnés, de subvenir à toutes les nécessités, je jette naturellement les yeux sur le diocèse. Je fais donc appel à la charité de vos paroissiens. Je laisse à la bienveillante sympathie de MM. les curés le soin d'organiser le mode le plus efficace pour venir en aide aux victimes du feu. Ces victimes ont besoin de toutes sortes d'effets. Acceptez tout ce qui vous sera offert, et faites-en l'expédition dans le plus court délai possible. Veuillez adresser les argents à M. le procureur de l'évêché. Quant

aux effets, de quelque nature qu'ils soient, que vous collecterez, faites-les parvenir à M. le curé de la cathédrale, qui fait partie du comité institué ce matin pour soulager nos nombreux malheureux.

En demandant au bon Dieu de vous bénir, ainsi que tous ceux qui répondront à votre appel, je demeure votre affectueusement dévoué en N.-S.

✠ MAXIME, év. de Saint-Hyacinthe.

d
de
hu
m
mo
El
Lé
vai
les
Vie
pen
nou
bats
eter
P

(No 16)

LETTRE PASTORALE

pour annoncer la mort du pape Léon XIII et ordonner des prières.

MAXIME DECELLES, par la grâce de Dieu et la faveur du siège apostolique, evêque de Saint Hyacinthe.

Au clergé séculier et regulier, aux communautes religieuses et a tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Il y a quelques jours, a la nouvelle que le pape allait mourir, le monde entier se sentit envahi par l'inquietude. Et pourtant nos cœurs refusaient encore de s'avouer tout ce qu'ils avaient de pressentiments.

Hélas ! les réalités de la mort viennent d'effacer la derniere lueur de nos espérances. Léon XIII n'est plus !

Est ce donc qu'elles s'etaient interrompues, ces prières des bons catholiques, auxquelles le pieux pontife attribuait la prolongation de ses jours ? Oh ! non ; mais, en même temps que les supplications d'ici bas, la priere montait aussi la-haut vers le trône du Prince des pasteurs. Elle s'elevait de l'assemblee vénerable des pontifes, dont Leon XIII portait si noblement la succession ; elle s'elevait de la troupe des bienheureux qu'il avait glorifies par les honneurs de l'apothéose : elle s'elevait du cœur de la Vierge dont il avait tant de fois chante les mysteres. Or, pendant que l'Église militante, en demandant pour lui de nouvelles années, voulait le r[illegible] de nouveaux combats, l'Église triomphante ré[illegible] pour lui le prix des eternelles béatitudes.

Plus de vingt-cinq années durant, la prière des saints

de la terre fut victorieuse. Leon XIII s'avançait, à l'encontre de toutes les prévisions humaines, dans une longévite merveilleuse, étonnamment active et féconde jusqu'a la fin. Mais, aujourd'hui, c'est la prière des saints du ciel qui triomphe. Et la course de notre pontife s'est consommée.

Il nous a quittés, celui qui avait " supporte, pour la foi, et l'outrage, et le persévérant labeur, et les âpres combats ". Il nous a quittés, celui qui ne " savait pas flechir sous la tempête, et qui aimait le troupeau de Jésus-Christ jusqu'a trouver doux de mourir pour lui, de mourir même emprisonné " (1). Oui, il nous a quittes, pour aller recevoir au ciel la couronne de justice (2), que Dieu lui a preparee.

Joachim Pecci naquit à Carpineto, dio. . d'Anagni, Italie, le 2 mars 1810. Il fut ordonné prêtre le 23 decembre 1837, sacré évêque le 19 fevrier 1843, creé cardinal le 18 décembre 1853, élu pape le 20 février 1878, et couronné le 3 mars suivant.

Il avait donc atteint la 94[e] année de son âge. C'était la 67[e] de son sacerdoce, la 60[e] de son épiscopat, la 50[e] de son cardinalat, et la 25[e] de son souverain pontificat.

Depuis le 28 avril dernier, il avait surpassé les années de saint Pierre sur le siège de Rome. Au point de vue de la duree de son règne, il occupe ainsi la seconde place. Le pape Pie IX a seul, jusqu'à présent, régné plus longtemps que lui.

Au point de vue de l'âge, il détient, parmi les papes,

---

(1) *Justitiam colui, certamina longa, labores,*
Ludibria, insidias, aspera quoque tuli.
At, Fidei vindex, non flectar ; pro grege Christi
Dulce mori, ipsoque in carcere dulce mori.
(Leo PP. XIII, *De se ipso.* 1884).

(2) Cursum consummavi.... In reliquo reposita est mihi corona justitiæ. II Tim., IV, 7, 8.

la troisième place. Deux de ses prédécesseurs : saint Agathon, mort en 682, et Grégoire IX, mort en 1241, ont seuls dépassé la quatre-vingt quatorzième année.

Au point de vue de la chronologie des papes, il est le 263e qui a gouverné l'Eglise de Jésus-Christ. A son élection, il prit le nom de Léon. C'est un nom qu'il inscrivait de nouveau, en lettres d'or, au catalogue des saints et dans les annales de la civilisation, de la science, des arts et des lettres. En effet, Léon le Ier fut surnommé le Grand; le Xe eut la gloire de donner son nom au siècle de la Renaissance, de ce XIIIe, l'histoire dira qu'il a réuni toutes les illustrations et tous les genres de grandeur.

Dans la première encyclique tombée de cette main qui signa tant de chefs-d'œuvre, Léon XIII disait : " Ce fut le siège apostolique qui ramassa les restes de l'antique société détruite, et les réunit ensemble." Or, la formule de cet hommage, décerné aux bienfaits séculaires de la papauté, est justement aujourd'hui celle qui convient le mieux à caractériser le règne de Léon XIII. Quelle était, en effet, la condition sociale et politique du monde chrétien, à l'avènement du successeur de Pie IX ? Celui-ci avait, par ses protestations indignées, par ses courageux anathèmes, défendu la cité du bien contre les envahissements sacrilèges de la cité du mal. Mais, si le temple de la cité sainte demeurait toujours solide sur son roc gardé par les divines promesses, tout autour de ses murs gisaient bien des ruines. Le triste spectacle en affligeait les regards du nouveau pontife : c'était la "subversion des vérités qui sont comme les fondements de la société humaine" ; c'était " l'audace des esprits qui ne peuvent supporter aucune autorité légitime"; c'était " le mépris des lois qui règlent les mœurs et protègent la justice"; c'était "la cupidité des choses qui passent et l'oubli des choses éternelles, poussés l'un et l'autre jusqu'à une fureur insensée".

Pie IX avait foudroyé l'erreur et stigmatisé les prétendues conquêtes de notre temps. On vit aussi Léon XIII, dès le début de son règne, prendre à parti les erreurs contemporaines; un peu plus tard, il mettait au ban de l'univers la franc-maçonnerie, cette secte impure qui "souille toute chair, méprise toute domination et blasphème toute majesté"(1). Mais surtout, il a exposé la vérité, reprenant presque tous les points de la doctrine chrétienne, pour les remettre dans la lumière de leur juste notion et de leur exacte formule. Constitution de l'Eglise de Jésus-Christ et constitution chrétienne des Etats, origine du pouvoir civil et devoirs civiques des chrétiens, liberte humaine et condition des ouvriers, sainteté du mariage et chrétienne éducation de l'enfance : toutes ces questions si delicates, Léon XIII les a traitées. Jamais on n'entendit parole plus magistrale sur plus épineux problèmes.—La vérité qu'il prêchait avec tant d'éloquence, il a voulu signaler aux maîtres chrétiens par quelles méthodes et dans quel esprit ils doivent eux-mêmes en répandre le bienfait. Egalement a-t-il voulu la proteger dans les sources qu'elle tient de la révélation. Et de la, les encycliques sur la philosophie chrétienne et sur les divines Ecritures.

Sur chacun de ces vastes sujets, les lettres de Léon XIII forment un véritable arsenal, "où mille boucliers sont suspendus avec l'armure des vaillants" (2). Les hommes d'état y trouveront les solutions les plus lumineuses aux difficultés des temps nouveaux; les savants y trouveront le fil conducteur de leurs investigations ; les lettrés y trouveront leurs delices dans la grandeur et l'harmonie de la plus pure latinite. — Disons donc ici que toutes les branches du savoir humain resteront les obligées de

(1) Similiter et hi carnem quidem maculant, dominationem autem spernunt, majestatem autem blasphemant. Jud., v. 8. — (2) Sicut turris David.... Mille clypei pendent ex ea, omnis armatura fortium. Cant., IV, 4.

Léon XIII, puisqu'il faut ajouter qu'aux études historiques il a ouvert le trésor des archives vaticanes, et qu'aux beaux-arts il a rendu des monuments endormis sous la poussière des siècles (1).

Une œuvre doctrinale de cette étendue pouvait suffire à la gloire d'un pontificat. Mais, par un privilège dont ne jouissent pas souvent les hommes suscités de Dieu pour reparer les désastres d'une crise universelle, pour préparer une époque en ouvrant à l'humanite des horizons nouveaux, Leon XIII a pu vivre assez longtemps pour inaugurer lui même sur presque tous les points de l'univers la reorganisation dont il avait trace le plan. Il n'est point d'idiome qui n'ait traduit ses paroles : elles ont, comme celles des apôtres, retenti jusqu'aux confins de la terre. Et peut-être n'est-il pas un seul pays, dont les églises particulières n'aient ressenti les ardeurs de son zèle (2).—Et nous l'avons vu, tantôt erigeant des universites et fondant de nouveaux seminaires, tantôt provoquant des conciles ou dictant leur programme aux congrès catholiques: ici, restaurant une ancienne hiérarchie ou etablissant de nouveaux sièges episcopaux ; là, demandant aux gouvernements justice pour l'Eglise et protection pour ses missionnaires ; ailleurs, réclamant la liberté pour les esclaves et le pain de la verité chretienne pour l'enfance et la jeunesse: partout, prêchant la paix aux hommes de bonne volonte, soutenant le droit opprime,—fut-ce d'un petit peuple de Manitoba ou de toute une eglise de Pologne,—avec la même énergie qui protestait contre les droits violes de sa souverainete temporelle et de l'independance du siege apostolique.

---

(1) Restauration des salles Borgia, au Vatican, où le Pinturicchio laissa les plus belles créations de son génie. — (2) Non sunt loquelae, neque sermones, quorum non audiantur voces eorum. In omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terrae verba eorum. Ps. XVIII, 4, 5; Rom., x, 18.—...Nec est qui se abscondat a calore ejus. Ps. XVIII, 7.

Tant de sollicitudes n'ont pas encore suffi à épuiser les saintes et généreuses ambitions que Jésus-Christ avait mises au cœur de son vicaire.

Les solennités, qui célébrèrent les jubilés de sacerdoce, d'épiscopat et de souverain pontificat de Léon XIII, avaient fait briller d'une manière éclatante l'unité de l'Eglise et son admirable cohésion avec le pontife suprême. " On eût dit en ces jours, " écrivait le pontife,que, " perdant tout autre souvenir, l'univers catholique n'a- " vait plus de pensées et de regards que pour le Vatican. " Ambassades de princes, affluence de pèlerins, lettres " empreintes d'amour filial, cérémonies augustes : tout " proclamait hautement que lorsqu'il s'agit d'honorer le " siège apostolique, il n'y a plus dans l'Eglise qu'un " cœur et qu'une âme. — Au milieu de ces manifesta- " tions populaires, disait encore Léon XIII, une pensée " poursuivait notre esprit. Nous songions aux multitudes " immenses qui vivent en dehors de ces grands mouve- " ments catholiques : les unes ignorant complètement " l'Evangile, les autres initiées, il est vrai, au christianis- " me, mais en rupture avec notre foi " (1).

Déjà, son cœur avait volé vers les nations infidèles : le mouvement des missions catholiques s'était accéléré, grâce à l'impulsion donnée par Léon XIII aux œuvres admirables de la Propagation de la Foi, de la sainte-Enfance et des Ecoles d'Orient. Maintenant, c'étaient les hérétiques et les schismatiques que le saint-père appelait à l'unité. A l'exemple du Sauveur, il s'écriait : " j'ai " encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette berge- " rie ; et il faut que je les amène. Elles entendront ma " voix, et il n'y aura qu'un troupeau et qu'un pasteur " (2). Et nous devons, à cette inspiration, le mémorable

(1) Lettre apostolique *Præclara*.—(2) Et alias oves habeo,quæ non sunt ex hoc ovili ; et illas oportet me adducere, et vocem meam audient, et fiet unum ovile et unus pastor. Joan., x, 16.

appel "aux princes et aux peuples de l'univers",les lettres " aux anglais qui cherchent le royaume du Christ dans l'unité de la foi ", et la longue série des actes destinés à rattacher au siège de Rome " ces églises d'Orient, si illustr[illegible] ar la foi des aïeux et les gloires antiques ".

On [illegible] remarqué que le pape qui a le plus demandé à la science et à l'activité naturelle, est également celui qui a le plus demandé à la prière et aux moyens surnaturels.— Comme il avait proposé aux sociétés politiques un idéal chrétien, dans ces anciens empires gouvernés par la philosophie de l'Evangile, ainsi a-t-il montré dans l'auguste Famille de Nazareth le modèle achevé des vertus de la société domestique, et signalé à l'imitation de tous les chrétiens saint François d'Assise, dont le Tiers-Ordre fut toujours si fécond en fruits de perfection individuelle et de bien social.

" Si la fièvre d'une liberté sans frein agite les multitu-
" des, a-t-il écrit dans une encyclique, — où, comme un
" bon père qui parle à ses enfants, il excite tous les chré-
" tiens à régler saintement leur vie, — si l'on entend
" monter de toutes [illegible]rts les menaces frémissantes du
" prolétariat, si l'in[illegible]aine cupidité des heureux ne sait
" point mettre de terme à ses prétentions, si nous souf-
" frons de tant d'autres maux du même genre, on peut
" dire que rien ne pourra nous apporter un remède plus
" efficace et plus sûr que notre foi chrétienne " (1). Il entendait : la foi qui conduit à la sainteté, par l'exercice des vertus chrétiennes.

En effet, Léon XIII a jugé qu'il fallait prêcher à son temps les mêmes vertus que le Christ a prêchées pour tous les temps ; pour réveiller la foi, principe de ces vertus, il n'a pas trouvé surannées les méthodes en usage dans l'Eglise depuis des siècles. — Par trois fois, il a

(1) Encyclique *Exeunte jam anno.*

invité le monde catholique aux prières et aux œuvres saintes du jubilé. Très souvent, il l'a convoqué aux pieds de la Reine du saint Rosaire ; et, grâce à l'inspiration de sa piété, le mois des fruits comme celui des fleurs est maintenant consacré à notre bonne mère du ciel. Mentionnons encore sa dévotion au Sacré-Cœur de Jésus et au patronage de saint Joseph. Enfin, signalons les développements qu'il a donnés au culte du Saint-Esprit. — Jésus Christ a couronné sa mission ici-bas, en la trans-mettant à l'Esprit-Saint ; ainsi a fait Léon XIII. Voila six ans, il écrivait : « Aujourd'hui que Nous voyons s'approcher le terme de notre vie, Nous éprouvons, plus « vivement que jamais, le désir de recommander à l'Esprit « Saint, qui est amour vivifiant, l'œuvre de notre apostolat, telle que Nous l'avons accompli jusqu'ici, afin qu'il « la rende féconde et en fasse mûrir les fruits » (1).

Apostolat plein de labeurs ! — Même quand nous n'avons pour dessein que d'en retracer les grandes lignes, nous sommes obligé d'être incomplet et de dire comme l'historien de Judas Machabée : « Les autres guerres qu'il entreprit, les choses extraordinaires qu'il a faites, et la grandeur de son courage, ne sont pas ici décrites, parce qu'elles sont en trop grand nombre » (2).

Apostolat chargé de fruits ! pour les relations extérieures de l'Eglise, qui rencontre jusqu'auprès des gouvernements les moins bons des sentiments plus équitables ; pour l'économie intérieure de la société catholique qui trouve dans le saint siège, — dont l'action ne fut jamais plus universellement reconnue, acceptée, obéie, — le remède aux divisions locales qui pourront encore la faire souffrir ; pour la paix et le salut de tous les chrétiens, à qui Léon XIII a si nettement signalé les dangers

(1) Encyclique *Divinum illud munus*. — (2) Et cætera verba bellorum Judæ, et virtutum quas fecit, et magnitudinis ejus, non sunt descripta ; multa enim erant valde. I Mach., IX, 22.

propres à notre temps, dénoncé les modernes erreurs, montré par quelles armes et dans quel ordre il faut combattre.

Apostolat glorieux ! dont la forte vertu rayonnera longtemps sur le monde. Et pourtant, c'est dans une prison que Léon XIII a porté, pendant plus de vingt-cinq ans, ses trois couronnes de " Père des princes et des rois, de chef du monde, de Vicaire de notre Sauveur Jésus-Christ" (1). — Mais, de cette prison où on avait cru étouffer la papauté, la parole de Dieu dont aucune chaîne ne saurait avoir raison (2) a retenti sur tous les rivages. Sa sagesse surhumaine la faisait écouter des " princes et des rois " ; sa lumière ramenait " le monde " dans les voies d'où il s'était égaré ; pendant que " le vicaire de notre Sauveur Jésus-Christ " prenait une place tous les jours plus grande dans l'amour et la vénération des croyants, les incroyants eux mêmes étaient forcés d'admirer un génie dont l'éclat les subjuguait.

Et ainsi Léon XIII a justifié l'antique prédiction : Comme un astre bienfaisant, il a éclairé nos jours de ténèbres (3). Semblable aux grands hommes du peuple d'Israël loués aux livres de l'Ecclésiastique, le Seigneur a signalé en lui sa gloire. Il a commandé à ceux qui vivaient de son temps, et les peuples ont reçu de la solidité de sa sagesse des paroles toutes saintes. Les œuvres de sa piété subsisteront à jamais. Son nom vivra dans la succes-

---

(1) Recevez la tiare aux trois couronnes : et n'oubliez pas que vous êtes le père des princes et des rois, le chef du monde et le vicaire de notre Sa[illegible] Jésus-Christ auquel soit gloire et honneur dans tous les siècles [illegible]es. (Formule prononcée au couronnement d'un nouveau pape). (2) Verbum Dei non est alligatum. II Tim., II, 9. — (3) Lumen in cœlo.

sion de tous les siècles (1). Semblable au grand prêtre Simon, fils d'Onias, il a soutenu la maison du Seigneur tant qu'il a vécu, et il a fortifié le temple en consolidant ses murailles. Il a pris soin de son peuple et l'a délivré de la perdition. Il a paru comme l'étoile du matin au sein des nuages, comme l'arc-en-ciel au soir d'un jour obscurci par la tempête. Comme un soleil éclatant de lumière, on l'a vu luire dans le temple de Dieu. Ses frères et ses fils l'environnaient comme d'une couronne, et tous étaient couverts de sa gloire (2).

Nous lisons encore dans les Ecritures, nos très chers frères, que, quand la mort vint à frapper Judas Machabée, cet homme invincible qui sauvait le peuple d'Israël, la nation sainte fut accablée d'une si grande affliction qu'on n'en avait pas vu de semblable depuis qu'elle avait vu s'éteindre la race de ses prophètes (3). Telle est aujourd'hui l'affliction de l'Eglise. C'est la nôtre aussi ; car la mort, en plongeant l'Eglise dans les angoisses du veuvage, a fait de nous tous des orphelins. Elle a perdu son époux visible ; nous avons perdu notre père.

---

(1) Laudemus viros gloriosos, et parentes nostros in generatione sua. Multam gloriam fecit Dominus... Imperantes in praesenti populo, et virtute prudentiae populis sanctissima verba...Quorum pietates non defuerunt...Nomen eorum vivit in generationem et generationem. Eccli., XLIV, passim. — (2) Simon, Oniae filius, sacerdos magnus, qui in vita sua suffulsit domum, et in diebus suis corroboravit templum. Templi etiam altitudo ab ipso fundata est, duplex aedificatio, et excelsi parietes templi...Qui curavit gentem suam, et liberavit eam a perditione...Quasi stella matutina in medio nebulae...in diebus suis lucet ; et quasi sol refulgens, sic ille effulsit in templo Dei. Quasi arcus refulgens inter nebulas... Et circa illum corona fratrum... e omnes filii Aaron in gloria sua. Eccli., L, passim. —(3) Et fleverunt eum omnis populus Israel planctu magno, et lugebant dies multos, et dixerunt : quomodo cecidit potens, qui salvum faciebat populum Israel !..Et facta est tribulatio magna in Israel, qualis non fuit ex die qua non est visus propheta in Israel. I Mach., IX, 20, 21, 27.

Maintenant un double devoir nous presse.

Le premier est celui de la prière pour l'âme de Léon XIII. C'est bien assurément notre confiance qu'elle est entrée déjà dans la joie du Seigneur (1) dont elle a partagé ici-bas les douleurs et la suprême autorité. Mais les plus saints ne comparaissent pas sans crainte au tribunal redoutable où sont jugées les justices elles-mêmes (2).

Nous avons pour second devoir, à faire violence au ciel, pour assurer l'heureuse élection du futur pape.—Pie IX disait un jour : "Quand le moment sera venu, je m'en irai joyeux, avec confiance et sécurité, car c'est Dieu qui se charge de ma dynastie, de mon héritage, l'Eglise" (3). C'est que, nos très chers frères, si les papes peuvent mourir, Pierre ne meurt pas, la papauté est immortelle. Un moment, son flambeau peut s'éteindre, mais il se rallume toujours avec un éclat nouveau. La mort d'un pape inspire souvent aux ennemis de l'Eglise des desseins pervers. Comme ils l'ont fait en d'autres temps, peut-être se répètent-ils aujourd'hui le conseil des ennemis confédérés de la nation choisie : "Elle n'a aucun chef qui la commande, ni personne qui l'assiste: attaquons-la donc maintenant, exterminons-la et effaçons son nom de la mémoire des hommes" (4). Mais leur espoir impie sera déçu. L'Eglise n'est pas abandonnée; son chef invisible la protège, et c'est lui qui a dit au premier des papes : "Tu es Pierre : sur cette pierre je bâtirai mon Eglise et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle" (5).

---

(1) Euge, serve bone et fidelis...intra in gaudium domini tui. Math., XXV, 21. — (2) Sedisti super thronum, qui judicas justitiam. Ps. IX, 5. — (3) *Apud* Mgr de T'Serclaes, *Le Pape Léon XIII*, chap. Ve. — (4) Non habent principem et adjuvantem : nunc ergo expugnemus illos, et tollamus de hominibus memoriam eorum. I Mach., IX, 54. — (5) Tu es Petrus, et super hanc petram aedificabo ecclesiam meam, et portae inferi non praevalebunt adversus eam. Matth., XVI, 18.

Toutefois, l'Eglise qui a reçu ces assurances ne veut pas que nous laissions d'en implorer l'accomplissement. Elle demande " que d'humbles supplications soient offertes au Seigneur ; qu'on insiste auprès de Dieu par de dévotes oraisons afin que lui, qui produit l'accord dans les sphères sublimes où il habite (1), unisse les cœurs des cardinaux dans une douce concorde pour le travail de l'élection, et que de leur unanimité résulte un choix utile, promptement concerté, selon que l'exigent le salut des âmes et les besoins du monde entier " (2).

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1. — Un service solennel (3) sera chanté à une heure convenable et aussi tôt que possible, dans notre cathédrale et dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, pour le repos de l'âme de Sa Sainteté Léon XIII. On exhortera les fidèles à s'approcher de la sainte table, ce jour-là, et a offrir leur communion aux intentions mentionnées en la présente lettre. Messieurs les curés pourraient chanter ce service a des jours différents, afin de pouvoir se prêter un mutuel secours pour l'audition des confessions et pour donner plus de solennité à l'office, en y faisant diacre et sous-diacre, et en y disant quelque chose du Saint-Père et de la grande institution de la papauté.

2. — A la suite des prières, après chaque messe basse, le prêtre dira le *De profundis* avec l'oraison *Deus qui inter summos Sacerdotes*, et le *Veni sancte*, avec le verset *Emitte* et l'oraison *Deus qui corda*.

3.—Tous les prêtres diront à la messe, comme oraison *de mandato* l'oraison *Supplici, Domine, humilitate* de la

---

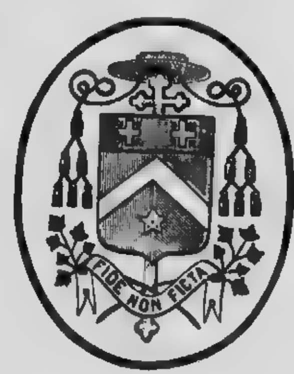
(1) Qui facit concordiam in sublimibus suis. Job, XXV, 2. — (2) IIe concile œcuménique de Lyon, *apud* Mgr Pie, *Œuvres*, T. IX, p. 606. — (3) Ce service est gratuit comme celui du jour des Morts.

messe *Pro eligendo Summo Pontifice,* qui se trouve, au missel, à la suite de la messe votive de la Sainte Vierge depuis la Pentecôte jusqu'à l'Avent.

4.—Toutes ces prières se feront jusqu'a ce que notification officielle soit donnée de l'élection du nouveau Pape.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de la messe paroissiale de toutes les paroisses, et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St-Hyacinthe, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre assistant-secrétaire, le vingt-deux juillet mil-neuf-cent trois.



✠ MAXIME,
ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par mandement de monseigneur.

A.-M. DAOUST,
assist. secrétaire.

I

M

an
15
par
reta
le
C
retr
vou
sent
vou
lund
seul

P.
1001
int
l'a in

(No 17)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Remise de la retraite de MM. les curés.—II. Fête de saint Jean-Baptiste de la Salle.—III. Addition aux litanies de Lorette de l'invocation : *Mater boni consilii.* — IV. Nouvelle liste des desservants pendant la retraite de MM. les curés.

SAINT-HYACINTHE, le 23 juillet 1903.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

La retraite de MM. les vicaires aura lieu, comme je l'ai annoncé dans ma circulaire du 25 avril dernier, du 9 au 15 août prochain. Mais, à cause des engagements pris par le Père prédicateur, celle de MM. les curés sera retardée : elle commencera le 23 au soir pour se terminer le 29 août dans la matinée.

Comme vous le remarquerez, l'ouverture de nos deux retraites pastorales se fera, cette année, le dimanche. Je vous prie de faire tous les efforts possibles pour être présents au premier exercice. Je sais que plusieurs d'entre vous ne le pourront pas. Ceux-là, je les attends dès le lundi matin. Veuillez ne pas perdre, par votre faute, un seul instant du temps si précieux de la retraite.

II

Par un décret de la S. C. des Rites,en date du 10 février 1901, N. T. S. P. le pape Léon XIII a étendu la fête de saint Jean-Baptiste de la Salle à l'Eglise universelle. Il l'a inscrite, sur le calendrier, au 15 mai, avec office et

messe, sous le rite double mineur. L'obligation de cette prescription liturgique urgeait cette année même ; mais j'ai oublié, en temps opportun, de vous en donner avis. Pour l'avenir, vous devrez donc remplacer, dans vos bréviaires et missels, l'office et la messe du *Bienheureux* par le nouvel office et la nouvelle messe du *Saint*. Vous vous adresserez, pour cela, au secrétariat de l'évêché.

III

Par un autre décret de la S. C. des Rites, en date du 22 avril dernier, N. T. S. P. le pape Léon XIII a ajouté, aux litanies de la très sainte Vierge, l'invocation suivante : *Mater boni consilii*, qui suivra l'invocation *Mater admirabilis*.

Ce décret rappelle d'abord les titres de la sainte Vierge à cette invocation : son adhésion d'esprit au mystère de l'incarnation, son rôle aux noces de Cana, l'action morale que lui prête la tradition sur les saintes femmes et les apôtres, la direction maternelle qu'elle a été chargée d'exercer sur saint Jean, qui figurait le genre humain. Puis il ajoute : « De même, avec l'approbation du Saint-Siège, « dès les temps les plus reculés, la bienheureuse Vierge « Marie fut saluée du titre glorieux de Mère du Bon « Conseil, par le clergé et le peuple chrétien qui imploraient à l'envi son secours. Aussi Notre Saint Père le « Pape Léon XIII, à cause de la dévotion particulière « des fidèles envers la Mère du Bon Conseil et de la « grande vénération dont son image est l'objet au sanctuaire de Ganezzano, après avoir approuvé, par un « decret de la S. C. des Rites (1884) un nouvel office « avec messe pour le jour de la fête, et concédé en 1893 « son scapulaire avec indulgences, vient d'élever, cette « année 1903, son sanctuaire, embelli déjà à ses frais « devant le nouvel hospice, au titre et à la dignité de

" Basilique Mineure, avec tous droits et privilèges, par " des lettres apostoliques en forme de *Bref*. Enfin, pour " étendre davantage l'honneur et le culte de la sainte " Vierge sous le titre ci-dessus énoncé. Sa Sainteté, par " un décret de la S. C. des Rites, signé du cardinal préfet " et rapporteur, a décidé et décrète qu'aux litanies de " Lorette, après cette invocation : *Mère admirable*, soit " ajoutée cette autre : *Mère du Bon Conseil, priez pour* " *nous* : espérant fermement que, au milieu de tant de " calamités et de ténèbres, cette pieuse Mère, appelée par " les saints Pères *trésorière des grâces célestes et conseillère* " *universelle*, se montrera à tous la Mère du Bon Conseil, " si elle est invoquée partout sous ce titre, et qu'elle nous " obtiendra cette grâce du Saint Esprit, qui illumine les " cœurs et les âmes à savoir le don du Bon Conseil ".

Je demeure votre affectueusement dévoué en N.-S.

✠ MAXIME, Év. de Saint-Hyacinthe.

NOUVELLE LISTE DES DESSERVANTS PENDANT LA RETRAITE DE MM. LES CURES.

Sorel, Sainte-Anne et St-Joseph..MM. les vicaires de Sorel.
St-Aimé, St-Robert et St-Louis..M. le vicaire de Saint-Aimé.
St-Ours, St-Roch et Ste-Victoire..MM. les vicaires de Saint-Ours.
Saint-Denis et Saint-Antoine.....M. le vicaire de Saint-Denis.
Saint-Charles ....M. le vicaire.
Saint-Marc ....M. le vicaire.
Belœil et Saint-Hilaire..........M. le vicaire de Belœil.
Ste Marie, Richelieu et St-Mathias.M. le vicaire de Sainte-Marie.
Saint-Grégoire et Sainte-Angèle..M. le vicaire de Saint-Grégoire.
Saint-Athanase et Sabrevois......M. le vicaire de Saint-Athanase
Saint-Georges et Clarenceville....M. l'abbé P.-A. Trudeau.
Saint-Sébastien et Pike-River.....M. l'abbé G.-A. Godreau.
Saint-Alexandre, N.-D. des Anges
et Sainte-Sabine ....M. le vicaire de Saint-Alexandre.
Bedford, St-Armand et St-Ignace.M. l'abbé Jos. Lemay.
Dunham et Frelighsburg.........M. l'abbé C.-H.-O. Leduc.
Sweetsburg et Adamsville........M. l'abbé P.-A. Lafond.
Farnham et Sainte-Brigide.......MM. les vicaires de Farnham.
Granby et West-Shefford.........M. le vicaire de Granby.
Waterloo, Knowlton et St-Joachim.M. le vicaire de Waterloo.
L'Ange-Gardien et St-Alphonse..M. le vicaire de l'Ange-Gardien.
Saint-Paul.......................M. le vicaire.
S.-J.-Baptiste et Ste-Madeleine...M. le vicaire de S.-J. Baptiste.
Saint Damase ....M. le vicaire.
Saint-Césaire et Rougemont......M. le vicaire de Saint-Césaire.
La-Présentation et Saint-Thomas.M. le vicaire de La Présentation.
Saint Jude et Saint-Barnabé......M. l'abbé G.-F.-X. Cain.
Saint-Hugues et Saint-Marcel.....M. le vicaire de Saint-Hugues.
Saint-Liboire et Sainte-Hélène...M. le vicaire de Saint-Liboire.
S.Ephrem, S. Nazaire et S. Valérien.M. le vicaire de Saint-Ephrem.
Acton et Saint-Theodore.........M. le vicaire d'Acton.
Roxton ....M. le vicaire.
Milton et Sainte-Pudentienne.....M. le vicaire de Saint-Dominique.
Saint-Simon......................M. le vicaire.
Saint Pie et Saint-Dominique.....M. le vicaire.
Sainte-Rosalie...................M. le vicaire.
La Cathédrale ....MM. les vicaires.

N. B. —Les desservants ci-dessus désigés résideront dans la première des paroisses indiquée sur la présente liste.

(No 18)

LETTRE PASTORALE

pour annoncer l'élection de Sa Sainteté Pie X comme Chef de l'Église.

MAXIME DECELLES, par la grâce de Dieu et la faveur du siège apostolique, evêque de Saint-Hyacinthe.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le deuil de l'Eglise a cessé. Une parole joyeuse vient déjà de retentir sur les hauteurs du Vatican. Au monde catholique, qui priait dans l'attente, elle a dit : " Je vous annonce une grande joie. Nous avons pour Pape l'Eminentissime et Révérendissime Seigneur Joseph Sarto, qui a pris le nom de Pie X. *Annuntio vobis gaudium magnum. Habemus Papam Eminentissimum et Reverendissimum Dominum Josephum Sarto qui sibi nomen imposuit Pii decimi* " (1).

Cette grande nouvelle, transmise instantanément sur tous les points du globe, y a éveillé partout d'enthousiastes échos ; et la voix d'une multitude immense, la voix de toute la grande armée des âmes, s'est unie aussitôt aux esprits angéliques pour éclater en cris de louange et d'action de grâces. " Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté " (2).

---

(1) Formule employée par le premier cardinal-diacre pour annoncer au monde l'élection du Pape. — (2) Luc., II, 14.

Prenons part, nos très chers frères, à cette allégresse commune. Fermes dans notre foi, nous savions bien que si les papes meurent, la papauté ne meurt pas. Et, pourtant, nous avions hâte de revoir le successeur de PIERRE. Dieu soit loué ! Aux larmes versées sur la mort du grand pontife Léon XIII, si universellement regretté, ont succédé pour nous la joie et l'espérance. Un nouveau pontife nous est donné. Nous connaissons son nom. Nous savons où il demeure. En lui, nous pouvons, maintenant, saluer notre Chef spirituel, le Docteur universel, le Successeur de Pierre, le Vicaire de Jésus-Christ. Te Deum laudamus ! Oui, Dieu de bonté et de miséricorde, nous vous louons, nous vous bénissons, nous vous remercions.

Comme vous le savez, nos très chers frères, le gouvernement spirituel n'est jamais interrompu dans la catholicité. Lorsque le Pape cesse de vivre, la primauté romaine passe comme un dépot dans le Sacré Collège, en attendant l'élection d'un Pontife. Aux cardinaux appartient, de droit, le redoutable privilège de faire cette élection. L'assemblée, qu'ils forment dans ce but, s'appelle Conclave.

Accourus, au premier appel, de toutes les parties de la chretienté, les cardinaux ont apporté au présent conclave une même disposition d'amour envers l'Eglise et un commun désir de hâter, par leur concert. l'élection de son Chef. Pour remplir ce devoir, ils n'ont été arrêtés ni par les fatigues d'un long voyage, ni par les infirmités de l'âge. Jamais, peut-être, on n'avait vu une réunion du Sacre-Collège aussi complète et aussi promptement rassemblée. Plus que jamais, aussi, le sentiment des besoins de la religion dominait en eux toute autre pensée, ne laissant place dans leurs âmes que pour l'intention droite et pure de servir Jésus-Christ dans la désignation de son Vicaire. Aussi, dès hier, 4 août, quatrième jour du conclave, l'election a pu être heureusement terminée. L.

choix des cardinaux, guidés par le Saint-Esprit, s'est arrêté sur le cardinal Joseph Sarto, qui a pris le nom de Pie X.

Ainsi, nos très chers frères, c'est par voie d'élection que le chef suprême de l'Eglise catholique est institué. " Est-ce à dire, demande le cardinal Pie (1), que la puissance lui soit déléguée par ses électeurs, ou même par l'Eglise universelle, dont ils seraient les représentants ? En aucune façon. Toute la puissance du pontife suprême lui vient directement et immédiatement de Dieu par Jésus-Christ. Le Pontife éternel des cieux ne laisse à personne le soin de dire au nouvel élu ce qu'il a dit à Pierre lui même " *Et ego dico tibi quia tu es Petrus* : " Et moi je te dis " que tu es Pierre ", et à ce titre, " je te donne les clefs " du royaume des cieux. Tout ce que tu lieras sur la " terre sera lié au ciel, et tout ce que tu délieras sur la " terre sera pareillement délié au ciel " (2). Et encore : " J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas, et que, " te tournant vers tes frères, tu les confirmes à ton " tour " (3). Voilà d'où procède exclusivement l'autorité du vicaire du Christ, du pasteur universel des agneaux et des brebis (4). L'élection n'a d'autre objet que la désignation du sujet qui sera investi du mandat divin ".

Le pape Pie X, hier encore cardinal Joseph Sarto, du titre de Saint-Bernard aux Thermes, patriarche de Venise, est né à Riese, au diocèse de Trévise, haute Italie, le 2 juin 1835. Il commença ses études dans son pays natal. Ensuite il fut envoyé au collège de Castelfranco, dans la Vénétie, où il développa des facultés extraordinaires dans toutes les branches de l'enseignement. Après de brillants succès, il revêtit l'habit ecclésiastique et entra au semi-

(1) Oeuvres, tom. IX, p. 617. — (2) Matth., XVI, 18, 19. (3) Luc, XXII, 32. — (4) Joan., XXI, 16, 17.

naire de Padoue, d'où il sortit pour recevoir l'onction sacerdotale des mains de son évêque. Malgré sa jeunesse, on lui confia la cure de Tombolo ; en 1867, il fut nommé curé de Salzano, où il montra un zèle apostolique que l'évêque de Trévise reconnut en l'élevant à la dignité de chanoine de sa cathédrale. Primicier du chapitre, puis chancelier et vicaire général de l'évêque, il trouva toujours dans son zèle, au milieu même de ses nombreuses occupations, du temps à consacrer au ministère direct des âmes, particulièrement au séminaire du diocèse dont il était le directeur spirituel.

La formation parfaite du clergé fut, en effet, le but spécial de ses efforts, et il travailla sans relâche à rapprocher tous les prêtres qu'il dirigeait du type éternel donné par l'Apôtre : *Sacerdos alter Christus*, le prêtre est un autre Christ. Un zèle aussi ardent témoignait assez qu'il avait une âme d'évêque. Aussi tout le clergé de Trévise applaudit, malgré les regrets qu'il avait de le perdre, lorsqu'il apprit que, au consistoire de 1884, le chancelier de l'évêché avait été préconisé au siège épiscopal de Mantoue.

A peine établi dans son diocèse, il s'occupa avec ardeur de l'esprit sacerdotal et du relèvement des études parmi les prêtres confiés à ses soins. Dans les réunions publiques, aux congrès, et particulièrement à celui de Plaisance, il excita l'admiration et la confiance de toute l'église d'Italie par sa science profonde des questions qui intéressent si fortement l'humanité à notre époque. En l'appelant à la pourpre cardinalice, le 12 juin 1893, S. S. Léon XIII a voulu mettre en honneur, dans l'évêque de Mantoue, l'union de la science la plus éclairée et la plus profonde avec le zèle apostolique le plus infatigable. Le 15 juin de la même année, il fut promu au siège patriarcal de Venise. Il passait pour l'un des prélats les plus éminents de l'Italie, par sa vertu, sa science et son éloquence (1).

(1) Annales catholiques, No du 24 juin 1893.

A l'heure où Pie X monte sur le trône pontifical, il se trouve placé dans des circonstances difficiles. La persécution sévit, surtout chez les nations catholiques de la vieille Europe. Les conspirations contre la vérité, contre le droit, contre les congrégations religieuses, ne sont plus souterraines. Elles sont armées des pouvoirs publics, elles se revêtent d'une légalité mensongère, elles ont à leur service les grands courants de la presse, le budget des Etats et la force politique. Il ne nous appartient pas de préjuger ce que fera le Pape au milieu de toutes ces menées de Satan. Ce que nous savons, cependant, c'est que la foi et les mœurs seront infailliblement gardées, c'est que les droits de l'Eglise seront intrépidement défendus, et que la sagesse supérieure, qui préside d'en Haut au gouvernement de l'Eglise catholique, ne manquera pas au Vicaire de Jésus-Christ.

Pour éclairer et affermir notre foi, étudions plutôt, nos très chers frères, les hautes prérogatives du Pontife romain, d'après les lignes définitives tracées par le saint concile du Vatican.

Tous les apôtres furent appelés et désignes par Notre Seigneur Jésus-Christ, qui voulut en faire les princes de son peuple et les pères de son Eglise. Il les choisit tous également, mais il ne les laissa pas égaux entre eux en honneur et en juridiction. Il voulut leur donner, de sa main, un chef suprême, qui le remplacerait après son Ascension. Le choix du divin Rédempteur, pour cette autorite souveraine, tomba sur Simon, fils de Jean, frère d'André; et, en consequence de ce choix, il changea le nom de Simon, que portait cet apôtre, en celui de Pierre. L'institution de cette primauté apostolique dans la personne du bienheureux Pierre est ainsi exposée à notre foi dans la première constitution dogmatique sur l'Eglise, decrétée dans la IVe session du concile du Vatican :

“ Nous enseignons donc et nous déclarons, conformé

" ment aux témoignages de l'Evangile, que la primauté
" de juridiction sur toute l'Eglise de Dieu a été immédia
" tement et directement promise et conférée par Notre
" Seigneur Jésus-Christ au bienheureux apôtre Pierre
" C'est, en effet, au seul Simon,—à qui il avait dit : *Tu
" seras appelé Céphas*, après qu'il eut fait cette confes
" sion : *Tu es le Christ, fils du Dieu vivant*,—que le
" Seigneur a adressé ces paroles solennelles : *Tu es bien
" heureux, Simon, fils de Jean, parce que ce n'est ni la
" chair ni le sang qui te l'a révélé, mais mon Père, qui
" est aux cieux ; et moi je te dis que tu es Pierre, et que
" sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de
" l'enfer ne prévaudront point contre elle ; et je te donne
" rai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lie
" ras sur la terre sera aussi lié dans le ciel, et tout ce que
" tu délieras sur la terre sera aussi délié dans le ciel.*"

" C'est aussi au seul Simon-Pierre que Jésus, après sa
" résurrection, a conféré la juridiction de pasteur suprême
" et de guide sur tout son troupeau, en lui disant : *Pais
" mes agneaux, pais mes brebis.* A cette doctrine si
" manifeste des saintes Ecritures, telle qu'elle a toujours
" été comprise par l'Eglise catholique, sont ouvertement
" contraires les maximes perverses de ceux qui, renver
" sant la forme de gouvernement établie dans son Eglise
" par le Christ Notre-Seigneur, nient que Pierre seul ait
" été investi par le Christ d'une véritable et propre pri-
" maute de juridiction au-dessus des autres apôtres, soit
" séparés, soit tous réunis ; ou qui affirment que cette
" même primauté n'a pas été immédiatement ou directe
" ment conférée au bienheureux Pierre, mais à l'Eglise,
" et que c'est par celle-ci qu'elle lui a été transmise comme
" ministre de cette même Eglise."

" Si donc quelqu'un dit que le bienheureux apôtre
" Pierre n'a pas été constitué par le Christ Notre-Seigneur
" prince des apôtres et chef visible de toute l'Eglise mili

" tante, ou que le même Pierre n'a reçu qu'une primauté
" d'honneur seulement, et non une primauté de juridic
" tion propre et véritable, directement et immédiatement
" conférée par le même Jésus-Christ Notre Seigneur,
" qu'il soit anathème (1)."

Cette primauté, nos très chers frères, dont saint Pierre a été revêtu, ne devait pas s'éteindre avec lui. Perpétuelle comme l'Église, pour l'utilité de laquelle elle a été créée, elle devait passer en héritage aux pasteurs qui lui succéderaient sur le siège de Rome. Le concile du Vatican établit cette vérité en ces termes formels :

"Or, ce que le prince des pasteurs et le pasteur suprême
" des brebis, Notre-Seigneur Jésus-Christ, a établi en la
" personne du bienheureux Pierre, pour la solidité perpé
" tuelle et le bien permanent de l'Église, doit nécessaire-
" ment et constamment subsister par l'autorité du même
" Jésus-Christ dans l'Église qui, fondée sur la pierre,
" demeurera stable jusqu'à la fin des siècles. Il n'est
" douteux pour personne, loin de là, c'est un fait
" notoire dans tous les siècles, que, jusqu'à notre
" temps et toujours, le saint et bienheureux Pierre, prince
" et chef des apôtres, colonne de la foi et fondement de
" l'Église catholique, qui a reçu de Notre-Seigneur Jésus-
" Christ, sauveur et rédempteur du genre humain, les clefs
" du royaume, vit, règne et juge en ses successeurs les évê
" ques du saint siège de Rome, établi par lui et consacré
" par son sang. C'est pourquoi chacun des successeurs de
" Pierre dans cette chaire possède, en vertu de l'institution
" de Jésus-Christ lui-même, la primauté de Pierre sur
" l'Église universelle. Les dispositions prises par Celui
" qui est la vérité demeurent donc, et le bienheureux
" Pierre, gardant la solidité de la pierre qu'il a reçue, n'a
" pas quitté la charge du gouvernement de l'Église. Pour

(1) Concile du Vatican. Constit. *Pastor æternus*, ch. I

" cette raison, il a toujours été nécessaire que toute
" l'Eglise, c'est-à-dire l'universalité des fidèles répandus
" en tous lieux, fût en union avec l'Eglise romaine, à
" cause de sa principauté suprême, afin que, unis comme
" les membres à leur chef, en ce Siège d'où se répandent,
" sur tous, les droits d'une communion vénérable, ils ne
" formassent qu'un seul et même corps".

" Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution
" de Jésus-Christ Notre-Seigneur, ou de droit divin, que
" le bienheureux Pierre a des successeurs perpétuels dans
" la primauté sur toute l'Eglise ; ou que le Pontife romain
" n'est pas successeur du bienheureux Pierre dans la
" même primauté ; qu'il soit anathème (1)."

Mais quelle est la nature et quel est le caractère de cette primauté du Pontife romain ? A ce sujet, les Pères du concile du Vatican décrètent encore ce qui suit :

" C'est pourquoi, appuyé sur les témoignages mani
" festes des saintes Ecritures et fermement attaché aux
" décrets formels et évidents tant de nos prédécesseurs
" les Pontifes romains que des Conciles généraux, dont
" la clarté est irrésistible, Nous renouvelons la définition
" du Concile œcuménique de Florence, en vertu de
" laquelle tous les fidèles du Christ sont obligés de croire
" que le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain ont
" la primauté sur le monde entier, que le même Pontife
" romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince
" des apôtres, le vrai vicaire de Jésus-Christ, le chef de
" toute l'Eglise, le père et le docteur de tous les chré-
" tiens, et qu'à lui a été confié par Notre-Seigneur Jésus-
" Christ, en la personne du bienheureux Pierre, le plein
" pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise
" universelle, comme cela est aussi contenu dans les actes
" des Conciles œcuméniques et les saints canons."

(1) Concile du Vatican.—Constit. *Pastor æternus*, ch. II.

" Nous enseignons donc et Nous déclarons que l'Eglise " romaine, par une disposition divine, a la principauté de " pouvoir ordinaire sur toutes les autres Eglises, et que " ce pouvoir de juridiction du Pontife romain, pouvoir " vraiment épiscopal, est immédiat ; que les pasteurs et " les fidèles, chacun et tous, quels que soient leur rite et " leur dignité, lui sont assujettis par le devoir de la subor- " dination hiérarchique et d'une vraie obéissance, non " seulement dans les choses qui concernent la foi et les " mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la " discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue " dans tout l'univers, de sorte que, gardant l'unité soit de " communion, soit de profession d'une même foi avec le " Pontife romain, l'Eglise du Christ est un seul troupeau " sous un seul pasteur suprême. Tel est l'enseignement " de la vérité catholique, dont nul ne peut dévier sans " perdre la foi et le salut."

" Mais loin que ce pouvoir du Souverain Pontife nuise " à ce pouvoir ordinaire et immédiat de juridiction épis- " copale, par lequel les évêques qui, établis par le Saint " Esprit, ont succédé aux Apôtres, paissent et régissent, " comme vrais pasteurs, chacun le troupeau particulier " confié à sa garde, ce dernier pouvoir est affirmé, corro- " boré et protégé par le suprême et universel Pasteur, " selon la parole de saint Grégoire-le-Grand : *Mon hon-* " *neur est l'honneur de l'Eglise universelle. Mon honneur* " *est la force solide de mes frères. Je suis vraiment* " *honoré, lorsque l'honneur dû à chacun ne lui est pas* " *refusé.*"

" De ce pouvoir suprême du Pontife romain de gouver- " ner l'Eglise universelle résulte pour lui le droit de com- " muniquer librement, dans l'exercice de sa charge, avec " les pasteurs et les troupeaux de toute l'Eglise, afin qu'ils " puissent être instruits et dirigés par lui dans la voie du " salut. C'est pourquoi Nous condamnons et réprouvons

" les maximes de ceux qui disent que cette communication
" du chef suprême avec les pasteurs et les troupeaux peut
" être légitimement empêchee, ou qui la font dépendre du
" pouvoir séculier. prétendant que les choses établies par
" le Siège apostolique, ou en vertu de son autorité, n'ont
" de force et d'autorité que si elles sont confirmées par
" l'assentiment de la puissance séculière."

" Et comme le Pontife romain, par le droit divin de la
" primauté apostolique, est à la tête de l'Eglise univer
" selle, Nous enseignons aussi et Nous déclarons qu'il est
" le juge suprême des fidèles, et qu'on peut recourir à son
" jugement dans toutes les causes qui sont de la compé-
" tence ecclésiastique ; qu'au contraire le jugement du
" Siège apostolique, au-dessus duquel il n'y a point
" d'autorité, ne peut être réformé par personne, et qu'il
" n'est permis à personne de juger son jugement. Ceux-
" là donc dévient du droit chemin de la vérité, qui affir-
" ment qu'il est permis d'appeler des jugements des Sou-
" verains Pontifes au Concile œcuménique comme à une
" autorité supérieure au Pontife romain."

" Si donc quelqu'un dit que le Pontife romain n'a
" qu'une charge d'inspection et de direction, et non un
" plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Eglise
" universelle, non seulement dans les choses qui concer-
" nent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui
" appartiennent à la discipline et au gouvernement de
" l'Eglise repandue dans tout l'univers, ou qu'il a seule-
" ment la principale portion et non toute la plénitude de
" ce pouvoir ; ou que le pouvoir qui lui appartient n'est
" pas ordinaire et immédiat, soit sur toutes les Eglises et
" sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs et sur tous
" les fidèles et sur chacun d'eux ; qu'il soit anathème (1)."

Pour l'assurance et la consolation de notre foi, nous

---

(1) Concile Vatican.—Constit. *Pastor æternus*, ch. III.

voulons vous dire encore, nos très chers frères, que le pouvoir suprême du magistère est compris dans la primauté apostolique. Le Souverain Pontife, chef de l'Eglise, ne peut pas tomber dans l'erreur. Il est indéfectible parce qu'il est infaillible. Et cette infaillibilité, le concile du Vatican l'a déclarée vérité de foi. Voici comment il établit ce dogme catholique :

" Ce Saint Siège a toujours cru, l'usage permanent de " l'Eglise le prouve, et les Conciles œcuméniques eux " mêmes, ceux-là surtout où l'Orient se réunissait à l'Oc- " cident dans l'union de la foi et de la charité, ont " déclaré que le pouvoir suprême du magistère est com- " pris dans la primauté apostolique que le Pontife romain " possède sur l'Eglise universelle, en sa qualité de succes- " seur de Pierre, prince des apôtres. C'est ainsi que l " Pères du IV[e] Concile de Constantinople, marchant sur " les traces de leurs prédécesseurs, ont émis cette solen- " nelle profession de foi : *Le salut est avant tout de " garder la règle de la vraie foi. Et comme la parole de " Notre-Seigneur Jésus Christ, disant : Tu es Pierre, et " sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise, ne peut être " vaine, elle a été vérifiée par les faits ; car, dans le " Siège apostolique, la religion catholique a toujours été con- " servée immaculée, et la sainte doctrine toujours enseignée. " Désirant donc ne nous séparer en rien de sa foi et de sa " doctrine, nous espérons mériter d'être dans cette unique " communion que prêche le Siège apostolique, en qui se trouve " l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne.* Avec " l'approbation du II[e] Concile de Lyon, les Grecs ont pro- " fessé *que la sainte Eglise romaine a la souveraine et " pleine primauté et principauté sur l'Eglise catholique " universelle, principauté qu'elle reconnaît en toute vérité " et humilité, avoir reçue, avec la plénitude de la puis- " sance du Seigneur lui-même, dans la personne du bien- " heureux Pierre, prince ou chef des Apôtres, dont le Pon-*

tife romain est le successeur ; et, de même qu'elle est tenue plus que tous les autres de défendre la vérité de la foi, de même, lorsque s'élèvent des questions relativement à la foi, ces questions doivent être définies par son jugement. Enfin, le Concile de Florence a défini *que le Pontife romain est le vrai vicaire du Christ, la tête de toute l'Église, et le père et docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui, dans la personne du bienheureux Pierre, a été remis, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, le plein pouvoir de paître, de conduire et de gouverner l'Église universelle.*"

" Pour remplir les devoirs de cette charge pastorale, nos prédécesseurs ont toujours ardemment travaillé à propager la doctrine salutaire du Christ parmi tous les peuples de la terre, et ils ont veillé avec une égale sollicitude à la conserver pure et sans altération partout où elle a été reçue. C'est pourquoi les évêques de tout l'univers, tantôt dispersés, tantôt assemblés en synodes, suivant la longue coutume des Églises et la forme de l'antique règle, ont toujours eu soin de signaler à ce Siège apostolique les dangers qui se présentaient, surtout dans les choses de la foi, afin que les dommages portés à la foi trouvassent leur souverain remède là où la foi ne peut éprouver de défaillance."

" De leur côté, les Pontifes romains, selon que leur conseillait la condition des temps et des choses, tantôt en convoquant des Conciles œcuméniques, tantôt en consultant l'Eglise dispersée dans l'univers, tantôt par des synodes particuliers, tantôt par d'autres moyens que la Providence leur fournissait, ont défini qu'il fallait tenir tout ce que, avec l'aide de Dieu, ils avaient reconnu conforme aux saintes Ecritures et aux traditions apostoliques. Le Saint-Esprit n'a pas, en effet, été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils publiassent, d'après ses révélations, une doctrine nouvelle, mais pour que,

" avec son assistance, ils gardassent saintement et expo-
" sassent fidèlement la revelation transmise par les Apôtres
" c'est a-dire le depot de la foi. Tous les venerables
" Pères ont effectivement embrasse, et les saints docteurs
" orthodoxes ont vénéré et suivi leur doctrine apostolique
" sachant parfaitement que ce Siege de Pierre reste tou-
" jours exempt de toute erreur, selon cette divine pro-
" messe du Seigneur Notre Sauveur, faite au prince de
" ses disciples : *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne*
" *défaille pas; et toi, lorsque tu seras converti, confirme*
" *tes frères.*"

" Ce don de la vérite et de la foi, qui ne faillit pas, a
" donc été divinement accorde a Pierre et à ses suc-
" cesseurs dans cette chaire, afin qu'ils s'acquittassent de
" leur charge éminente pour le salut de tous ; afin que
" tout le troupeau du Christ, éloigne par eux du pâturage
" empoisonne de l'erreur, fût nourri de la celeste doc-
" trine ; afin que, toute cause de schisme étant enlevee,
" l'Eglise fût conservée tout entière dans l'unite, et
" qu'appuyée sur son fondement elle se maintint inebran-
" lable contre les portes de l'enfer. Or, puisque, a cette
" epoque, l'on a besoin plus que jamais de la salutaire
" efficacité de la charge apostolique, et qu'on trouve tant
" d'hommes qui cherchent a rabaisser son autorite, Nous
" jugeons qu'il est tout à fait necessaire d'affirmer solen-
" nellement la prérogative que le Fils unique de Dieu a
" daigné joindre au suprême office pastoral "

" C'est pourquoi, Nous attachant fidelement a la tra-
" dition qui remonte au commencement de la foi chre-
" tienne, pour la gloire de Dieu Notre Sauveur, pour
" l'exaltation de la religion catholique et le salut des peu-
" ples chrétiens, Nous enseignons et définissons, avec
" l'approbation du saint Concile, que c'est un dogme
" divinement revélé, savoir . Que le Pontife romain, lors
" qu'il parle *ex cathedra*, c'est-a-dire lorsque, remplissant

" la charge de pasteur et docteur de tous les chrétiens, en
" vertu de sa suprême autorité apostolique, il définit
" qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être crue
" par l'Eglise universelle, jouit pleinement, par l'assis-
" tance divine qui lui a été promise dans la personne du
" bienheureux Pierre, de cette infaillibilité dont le divin
" rédempteur a voulu que son Eglise fût pourvue en défi-
" nissant la doctrine touchant la foi et les mœurs ; et,
" par conséquent, que de telles définitions du Pontife
" romain sont d'elles-mêmes irréformables, et non en
" vertu du consentement de l'Eglise."

" Que si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, avait la
" témérité de contredire notre définition, qu'il soit ana-
" thème (1)."

Telle est, nos très chers frères, la foi catholique, appuyée sur l'Evangile, sur la tradition et sur le concile du Vatican.

Le Pape est le successeur de saint Pierre, le Vicaire de Jésus-Christ, la pierre fondamentale sur laquelle Dieu a bâti son Eglise, avec laquelle il sera jusqu'à la consommation des siècles ; au Pape donc, comme à Pierre, la juridiction suprême. la plénitude du pouvoir pour lier et délier, et le privilège de l'infaillibilité dans les définitions relatives à la foi et aux mœurs.

Voilà ce qu'est le Pape, voilà ce qu'est Pie X.

A Pie X donc notre obéissance, notre fidélité, notre dévouement. Devenu notre père, il faut qu'il puisse compter sur ses enfants ; devenu notre pasteur, il faut qu'il voie nos rangs se serrer autour de lui, et que notre union dans la foi, dans la soumission et dans l'amour déjoue tous les artifices et rende inutiles toutes les violences de l'ennemi.

Ainsi, nos très chers frères, il ne nous suffira pas d'ac-

(1) Concile du Vatican.—Constit. *Pastor æternus*, ch. IV.

clamer Pie X le digne héritier des pouvoirs et des vertus de Léon XIII. Nous penserons aux périls qui menacent l'Eglise, et nous nous rappellerons que l'un de ses plus fermes appuis est la sainteté de ses enfants. En effet, ce qui peut surtout, à l'heure présente, la recommander au respect du monde, c'est la pureté de la morale qu'elle prêche, c'est l'efficacité de la grâce qu'elle dispense, c'est l'exemple des vertus qu'elle inspire et qui sont le seul remède aux maux dont souffre la société. Quel bonheur pour nous, nos très chers frères, de penser qu'en travaillant à notre salut, en servant par conséquent nos plus chers intérêts, nous servons en même temps la cause de l'Eglise et de son Chef ! Si le Pape a besoin de notre dévouement, si, dans la détresse où l'injustice a réduit l'Eglise romaine, il a besoin de nos aumônes, il a encore plus besoin de nos vertus. Que cette pensée nous enflamme d'une ardeur nouvelle dans la poursuite du bien. Qu'entre nous toute division, s'il en existe, disparaisse, et qu'une seule rivalité nous anime : celle de la sainteté et des bonnes œuvres.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1. — Un *Te Deum* solennel sera chanté, dans toutes les églises des paroisses et dans les chapelles des communautés religieuses, le plus prochain dimanche, à la suite de la messe paroissiale ou conventuelle. On ajoutera au *Te Deum* le verset, l'oraison et les autres prières mentionnées au graduel romain.

2. — A tous les saluts du Saint-Sacrement, qui se chanteront pendant le mois d'août, on ajoutera, après l'oraison à la sainte Vierge, l'oraison de l'action de grâces : *Deus, cujus misericordiæ.*

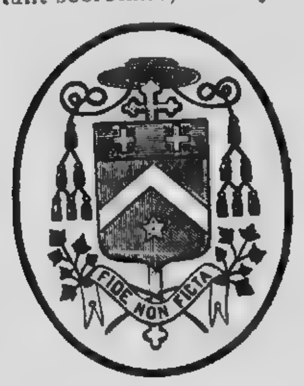
3. — On cessera de réciter, après les messes basses, les prières et oraisons prescrites par notre lettre du 22 juillet dernier.

4 — Les prêtres reprendront, à la messe, lorsque la rubrique le permettra, l'oraison pour le Pape comme oraison *de mandato*.

5. — Les communautés religieuses et les familles sont invitées à réciter le chapelet, tous les jours du présent mois, pour demander à la Vierge du Rosaire les bénédictions de Dieu sur le règne du nouveau Pape.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de la messe paroissiale de toutes les paroisses, et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint Hyacinthe, en notre palais épiscopal, sous nos seing et sceau, et le contreseing de notre asssistant-secrétaire, le cinq août mil neuf-cent-trois.



✠ MAXIME,

ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par mandement de monseigneur

A.-M. DAOUST,

assist.-secrétaire.

(No 19)

LETTRE PASTORALE

portant communication de la première encyclique de Sa Sainteté le Pape Pie X.

MAXIME DECELLES, par la grâce de Dieu et la faveur du siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous accomplissons un devoir bien doux, en vous transmettant les premières paroles de Sa Sainteté Pie X au monde chrétien.

Avec un religieux respect, nous les avons lues et méditées. Ecoutez maintenant, avec la même religion, cette voix d'un pontife que nous ne connaissons que d'hier, mais que tout nous fait déjà tant aimer.

Tous les papes, nos très chers frères, sont investis des mêmes fonctions ; et l'Eglise, dont ils ont le gouvernement, est toujours assistée par le même divin Esprit d'amour et de vérité. Ils remplissent toutefois leur commune mission en des temps qui rarement se ressemblent. Ils y apportent une expérience acquise sur des théâtres divers ; et chacun d'eux y garde d'ailleurs toujours son caractère et sa physionomie propres. De là vient que l'on remarque sur chaque règne pontifical un cachet qui lui est particulier et qui le distingue des autres.

Ils travaillent tous au même but, qui est de conduire au port de l'éternité la barque sainte de l'Eglise. Or, cette nef mystique vogue sur une mer soumise à des agita-

tions et à des orages de tous genres. D'où il résulte que les ordres de son chef ne sont pas toujours renfermés dans des formules uniformes.

Selon les besoins de son époque, tel pape s'emploiera à conjurer les erreurs qui font tempête autour de la barque apostolique ; tel autre à montrer que cette barque porte en ses flancs le salut du monde, et qu'elle peut verser sur tous les rivages des principes de vertu qui assureront la paix sociale, et auront leur heureux retentissement dans la prospérité des intérêts temporels eux-mêmes.

Dans l'histoire, croyons-nous, cette œuvre de lumineux enseignement fera la note caractéristique du pontificat qui se fermait naguère si glorieusement. On pourrait même dire que ce sont les principes de cette œuvre qui ont mis une si merveilleuse unité dans toute l'existence du pape Léon XIII.

A les faire triompher, il avait consacré sa carrière diplomatique : car la diplomatie de l'Eglise n'a pas d'autre fin que d'obtenir, dans les conseils des nations, une place pour Celui qui a reçu toutes les nations en héritage. Des mêmes pensées s'était inspirée toute son œuvre pastorale de Pérouse. Devenu pape, il a poursuivi toujours le même dessein.—Il l'a fait en conquérant l'admiration de l'univers. Les incroyants eux-mêmes ont été subjugués par son génie, et les éloges prononcés sur sa tombe par le monde entier ont achevé dans une véritable apothéose la gloire de son règne.

Un nouveau pontificat vient de s'ouvrir. Que sera-t-il ? C'est encore le secret de Dieu.

Nous savons seulement que, tout en se réservant aux entreprises que la Providence lui ménage, Pie X n'abandonnera point l'œuvre de son illustre prédécesseur. Nous voyons même qu'il la reprend, juste au point où Léon XIII l'a quittée.

Vous vous souvenez, nos très chers frères, que les derniers actes de Léon XIII ont été de dire aux prêtres et aux fidèles de tout rang comment ils peuvent hâter le triomphe de l'Eglise ; de montrer, dans l'Eucharistie, le mystère de vie institué pour le salut du monde ; de consacrer au Cœur adorable du Christ-Roi le genre humain tout entier.

Eh bien ! vous allez le voir par sa lettre : Pie X inaugure son règne en s'inspirant des mêmes surnaturelles préoccupations. Elles ne sont d'ailleurs pas nouvelles pour lui. Ainsi que nous vous le disions, en vous annonçant son élection au souverain pontificat, la belle carrière qu'il a fournie sur les sièges épiscopaux de Mantoue et de Venise ne s'était pas donné d'autre programme.

Dès lors, ce qu'il s'efforçait de promouvoir, c'était l'union, le groupement, l'organisation des forces catholiques. Dès lors, la formation parfaite du clergé était l'objet de ses soins les plus attentifs. Dès lors, il s'attachait à faire rendre au Christ régnant dans l'Hostie la place qui lui est due dans le monde. « Le Christ est roi, disait-il. Il est roi, non seulement des individus et des familles, mais roi aussi des sociétés, des nations et des peuples... C'est à cela qu'il faut revenir. Je m'y attacherai pour ma part, et par tous les moyens. Je m'efforcerai de promouvoir, coûte que coûte, la royauté du Christ".

C'était tout le prélude de ce qu'il nous annonce aujourd'hui comme objectif de son action pontificale.—Il n'a toujours qu'un but : « Restaurer toutes choses dans le Christ... roi de toute la terre ". Au milieu des sociétés humaines, il ne veut « pas être autre chose que le ministre de Dieu ". Pour rétablir la tranquillité dans le monde, il n'a confiance que dans le « parti de Dieu " et n'en reconnaît point d'autre. C'est au nom de Dieu qu'il veut

aller à la conquête des sociétés pour les ramener à l'Eglise, par l'Eglise au Christ, et par le Christ à Dieu.

Le moyen qu'il entend y mettre en œuvre, c'est l'établissement d'une forte discipline dans les rangs du "Parti de Dieu ".

Les laïques qui s'y enrôleront, il les veut zélés pour le bien de la religion. Il les veut observateurs fidèles de leurs devoirs envers Dieu et l'Eglise, comme il convient à des catholiques convaincus et sincères. Il les veut militants : non pas sans ordre, mais en toute soumission au commandement de leurs chefs les évêques ; non pas sans charité, mais en toute loyauté et sans rien de commun avec les hésitations ou les lâchetés du respect humain.

Le pape veut pouvoir compter avant tout sur les dévouements éclairés du sacerdoce ; et, pour cela, il veut que le prêtre soit formé de bonne heure à l'intégrité de la doctrine et à la sainteté des mœurs.

Laissez-nous vous l'avouer, nos très chers frères : ces exhortations et ces directions du nouveau chef de l'Eglise nous ont causé le plus vif bonheur. Nous y avons trouvé tout le prix d'une récompense et d'un encouragement pour nos propres travaux.

Le Christ-Roi, n'avons-nous pas en effet, dans nos dernières tournées pastorales, prêché sur tous les points de notre diocèse, ses droits souverains ? — La formation du jeune clergé, n'en avons-nous pas placé l'œuvre au-dessus de toutes les autres, depuis que nous sommes devenu votre évêque ? Pour nous y dévouer encore, nous aimerons à nous rappeler la parole de Pie X : " Il n'est affaire qui ne doive céder le pas à celle-ci ".

A notre tour, nous vous adressons la même parole, nos très chers frères.

Il a fallu déjà, et il faut encore, des sacrifices de plus d'une sorte, pour mener à bon terme l'entreprise que nous avons faite. L'essai même en aurait été impossible, sans

les bonnes volontés dont nous avons eu le concours. Le succès en demeurerait encore aujourd'hui compromis, si nous ne pouvions compter sur la large coopération de votre charité à tous.

L'envoi chaque année, au grand-séminaire, de trente à quarante jeunes ecclésiastiques, exige des ressources que nous avons toujours grande peine à trouver. Car la collecte annuelle pour l' « Œuvre des Séminaristes » est bien loin, est trop loin d'y suffire. C'est pourquoi nous saisissons cette occasion de vous dire, avec le pape : « Il n'est aucune affaire qui ne doive céder le pas à celle-ci ».

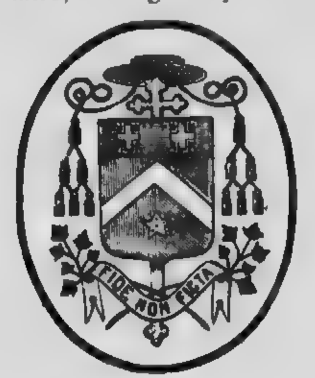
Entre toutes les œuvres qui vous sont recommandées, il n'en est aucune qui mérite davantage, qui mérite même autant votre charité. Il s'agit de contribuer à former d' « autres Christs », qui seront un jour des sauveurs d'âmes « par la pureté de leur conduite et par la force de leur parole ». — Les mérites qu'ils y amasseront, auront leur retour sur vous : car Jésus-Christ estime, dans son Evangile, que c'est une chose digne de récompense d'avoir concouru même faiblement au règne de Dieu sur la terre. Et pourrez-vous jamais y concourir plus directement qu'en aidant à la formation de bons et saints prêtres ? — Retenez ces considérations, nos très chers frères ; et donnez à l'Œuvre diocésaine des Séminaristes une généreuse et efficace sympathie.

Que votre pieux désir d'entendre le nouveau vicaire de Jésus-Christ reçoive maintenant satisfaction, nos très chers frères. Puissent ses paroles vous renouveler tous dans l'amour de l'Eglise et la dévotion au pape ! Puissent-elles vous inspirer des prières ferventes, qui obtiennent pour l'Eglise le triomphe, et pour Sa Sainteté Pie X un règne prolongé, heureux, consolé par la vision de toute la terre enfin restaurée dans le Christ-Jésus !

Seront, la présente lettre pastorale et l'encyclique du

saint-père, lues au prône de la messe paroissiale de toutes les paroisses, et au chapitre des communautés religieuses, les premiers dimanches qui suivront leur réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, en notre palais épiscopal, sous nos seing et sceau et le contreseing de notre secrétaire, le vingt cinq octobre mil-neuf-cent-trois.



✠ MAXIME,
ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par mandement de monseigneur

P.-Z. DECELLES, chan.,
secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

de Notre Très Saint Père Pie X, pape par la divine provid nce, aux patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires en paix et communion avec le siège apostolique.

A nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires, en paix et communion avec le siège apostolique,

PIE X, PAPE.

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

Au moment de vous adresser pour la première fois la parole, du haut de cette chaire apostolique où nous avons été élevé par un impénétrable conseil de Dieu, il est inutile de vous rappeler avec quelles larmes et quelles ardentes prières nous nous sommes efforcé de détourner de nous la charge si lourde du Pontificat suprême. Il nous semble pouvoir, malgré la disproportion absolue des mérites, nous approprier les plaintes de saint Anselme, quand, en dépit de ses oppositions et de ses répugnances, il se vit contraint d'accepter l'honneur de l'épiscopat. Les témoignages de tristesse qu'il donna alors, nous pouvons les produire à notre tour, pour montrer dans quelles dispositions d'âme et de volonté nous avons accepté la mission si redoutable de pasteur du troupeau de Jésus-Christ.

Les larmes de mes yeux m'en sont témoin, écrivait-il (1), *ainsi que les cris et, pour ainsi dire, les rugissements que poussait mon cœur dans son angoisse profonde. Ils furent tels que je ne me souviens pas d'en avoir laissé échapper de semblables en aucune douleur, avant le jour où cette calamité de l'archevêché de Cantorbéry vint fondre sur*

---

(1) Epp., L. III, ep I.

moi. Ils n'ont pu l'ignorer ceux qui, ce jour-là, virent de près mon visage. Plus semblable à un cadavre qu'à un homme vivant, j'éta'· pâle de consternation et de douleur. A cette élection ou plutôt, à cette violence, j'ai résisté jusqu'ici, je le dis en vérité, autant qu'il m'a été possible. Mais maintenant, bon gré mal gré, me voici contraint de reconnaître de plus en plus clairement que les desseins de Dieu sont contraires à mes efforts, de telle sorte que nul moyen ne me reste d'y échapper. Vaincu, moins par la violence des hommes que par celle de Dieu, contre qui nulle prudence ne saurait prévaloir, après avoir fait tous les efforts en mon pouvoir, pour que ce calice s'éloigne de moi sans que je le boive, je ne vois d'autre détermination à prendre que celle de renoncer à mon sens propre, à ma volonté et de m'en remettre entièrement au jugement et à la volonté de Dieu.

Certes, nous non plus ne manquions pas de nombreux et sérieux motifs de nous dérober au fardeau. Sans compter qu'en raison de notre pe' sse, nous ne pouvions, à aucun titre, nous estimer digne s honneurs du Pontificat, comment ne pas nous sen profondément ému en nous voyant choisi pour succéder à celui qui, durant les vingt-six ans, ou peu s'en faut, qu'il gouverna l'Eglise avec une sagesse consommée, fit paraître une telle vigueur d'esprit et de si insignes vertus qu'il s'imposa à l'admiration des adversaires eux-mêmes, et, par l'éclat de ses œuvres, immortalisa sa mémoire ?

En outre, et pour passer sous silence bien d'autres raisons, nous éprouvions une sorte de terreur à considérer les conditions funestes de l'humanité à l'heure présente. Peut-on ignorer la maladie si profonde et si grave qui travaille, en ce moment, bien plus que par le passé, la société humaine, et qui, s'aggravant de jour en jour et la rongeant jusqu'aux moelles, l'entraîne à sa ruine ? Cette maladie, vénérables frères, vous la connaissez : c'est, à

l'égard de Dieu, l'abandon et l'apostasie ; et rien, sans nul doute, qui mène plus sûrement à la ruine, selon cette parole du prophète : *Voici que ceux qui s'éloignent de vous périront* (1). A un si grand mal, nous comprenions qu'il nous appartenait, en vertu de la charge pontificale à nous confiée, de porter remède ; nous estimions qu'à nous s'adressait cet ordre de Dieu : *Voici qu'aujourd'hui je t'établis sur les nations et les royaumes pour arracher et pour détruire, pour édifier et pour planter* (2). Mais pleinement conscient de notre faiblesse, nous redoutions d'assumer une œuvre hérissée de tant de difficultés et qui, pourtant, n'admet pas de délais.

Cependant, puisqu'il a plu à Dieu d'élever notre bassesse jusqu'à cette plénitude de puissance, nous puisons courage en *Celui qui nous conforte* ; et mettant la main à l'œuvre, soutenu de la force divine, nous déclarons que notre but unique dans l'exercice du suprême Pontificat, est de (3) *tout restaurer dans le Christ* afin que *le Christ soit tout et en tout* (4). Il s'en trouvera sans doute qui, appliquant aux choses divines la courte mesure des choses humaines, chercheront à scruter nos pensées intimes et à les tourner à leurs vues terrestres et à leurs intérêts de parti. Pour couper court à ces vaines tentatives, nous affirmons en toute vérité que nous ne voulons être, et qu'avec le secours divin, nous ne serons rien autre chose, au milieu des sociétés humaines, que le ministre de Dieu, qui nous a revêtu de son autorité. Ses intérêts sont nos intérêts : leur consacrer nos forces et notre vie, telle est notre résolution inébranlable. C'est pourquoi si l'on nous demande une devise, traduisant le fond même de notre âme, nous ne donnerons jamais que celle-ci : *Restaurer toutes choses dans le Christ.*

---

(1) Ps. LXXII, 27. — (2) Jérem., I, 10. — (3) Ephes., I, 10. — (4) Coloss., III, 11.

Voulant donc entreprendre et poursuivre cette grande œuvre, vénérables frères, ce qui redouble notre ardeur, c'est la certitude que vous nous y serez de vaillants auxiliaires. Si nous en doutions, nous semblerions vous tenir, et bien à tort, pour mal informés ou indifférents, en face de la guerre impie qui a été soulevée et qui va se poursuivant presque partout contre Dieu. De nos jours, il n'est que trop vrai, *les nations ont frémi et les peuples ont médité des projets insensés* (1) contre leur Créateur, et presque commun est devenu ce cri de ses ennemis : *Retirez-vous de nous* (2). De là, en la plupart, un rejet total de tout respect de Dieu. De là, des habitudes de vie, tant privée que publique, où nul compte n'est tenu de sa souveraineté. Bien plus, il n'est effort ni artifice que l'on ne mette en œuvre pour abolir entièrement son souvenir et jusqu'à sa notion.

Qui pèse ces choses a droit de craindre qu'une telle perversion des esprits ne soit le commencement des maux annoncés pour la fin des temps et comme leur prise de contact avec la terre, et que véritablement *le fils de perdition* dont parle l'apôtre (3) n'ait déjà fait son avènement parmi nous. Si grande est l'audace et si grande la rage avec lesquelles on se rue partout à l'attaque de la religion, on bat en brèche les dogmes de la foi, on tend d'un effort obstiné à anéantir tout rapport de l'homme avec la divinité ! En revanche, et c'est là au dire du même apôtre le caractère propre de l'*antéchrist*, l'homme, avec une témérité sans nom, a usurpé la place du Créateur, en s'élevant au-dessus de *tout ce qui porte le nom de Dieu*. C'est à tel point qu'impuissant à éteindre complètement en soi la notion de Dieu, il secoue cependant le joug de sa majesté et se dédie à lui-même le monde visible en guise de temple où il prétend recevoir les adorations de ses sembla

(1) Ps. II, 1. — (2) Job, XXI, 14. — (3) II Thess., II, 3.

bles. *Il siège dans le temple de Dieu où il se [illegible] comme s'il était Dieu lui même* (1).

Quelle sera l'issue de ce combat livré à Dieu par de faibles mortels, nul esprit sensé ne le peut mettre en doute. Il est loisible assurément à l'homme qui veut abuser de sa liberté de violer les droits et l'autorité suprême du Créateur ; mais au Créateur reste toujours la victoire. Et ce n'est pas encore assez dire : la ruine plane de plus en plus sur l'homme justement quand il se dresse plus audacieux dans l'espoir du triomphe. C'est de quoi Dieu lui-même nous avertit dans les Saintes Écritures. *Il ferme les yeux*, disent-elles, *sur les péchés des hommes* (2), comme oublieux de sa puissance et de sa majesté ; mais bientôt, après ce semblant de recul, *se réveillant ainsi qu'un homme dont l'ivresse a grandi la force* (3), *il brise la tête de ses ennemis* (4) ; afin que tous sachent *que le roi de toute la terre, c'est Dieu* (5) et que les peuples comprennent qu'ils ne sont que des hommes (6). Tout cela, vénérables frères, nous le tenons d'une foi certaine et nous l'attendons.

Mais cette confiance ne nous dispense pas, pour ce qui dépend de nous, de hâter l'œuvre divine, non seulement par une prière persévérante : *Levez-vous, Seigneur, et ne permettez pas que l'homme se prévale de sa force* (7), mais encore, et c'est ce qui importe le plus, par la parole et par les œuvres, au grand jour, en affirmant et en revendiquant pour Dieu la plénitude de son domaine sur les hommes et sur toute créature de sorte que ses droits et son pouvoir de commander soient reconnus par tous avec vénération et pratiquement respectés.

Accomplir ces devoirs n'est pas seulement obéir aux lois de la nature, c'est travailler aussi à l'avantage du

---

(1) II Thess., II, 2. — (2) Sap., XI, 24. — (3) Ps. LXXVII, 65.— (4) Ps. LXVII, 22. — (5) Ps. XLVI, 8. — (6) Ps. IX, 20. — (7) Ps. IX, 19.

genre humain. Qui pourrait, en effet, vénérables frères, ne pas sentir son âme saisie de crainte et de tristesse à voir la plupart des hommes, tandis qu'on exalte par ailleurs et à juste titre les progrès de la civilisation, se déchaîner avec un tel acharnement les uns contre les autres, qu'on dirait un combat de tous contre tous ? Sans doute, le désir de la paix est dans tous les cœurs, et il n'est personne qui ne l'appelle de tous ses vœux. Mais cette paix, insensé qui la cherche en dehors de Dieu, car chasser Dieu, c'est bannir la justice, et la justice écartée toute espérance de paix devient une chimère. *La paix est l'œuvre de la justice* (1). Il en est, et en grand nombre, nous ne l'ignorons pas, qui, poussés par l'amour de la paix, c'est-à-dire de la *tranquillité de l'ordre*, s'associent et se groupent pour former ce qu'ils appellent le parti de l'*ordre*. Hélas ! vaines espérances, peines perdues ! De partis d'ordre capables de rétablir la tranquillité au milieu de la perturbation des choses, il n'y en a qu'un : le parti de Dieu. C'est donc celui-là qu'il nous faut promouvoir ; c'est à lui qu'il nous faut amener le plus d'adhérents possible, pour peu que nous ayons à cœur la sécurité publique.

Toutefois, vénérables frères, ce retour des nations au respect de la majesté et de la souveraineté divine, quelques efforts que nous fassions d'ailleurs pour le réaliser, n'adviendra que par Jésus Christ. L'apôtre, en effet, nous avertit que *personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé et qui est le Christ Jésus* (2). C'est lui seul, *que le Père a sanctifié et envoyé dans ce monde*, (3) *splendeur du Père et figure de sa substance* (4), vrai Dieu et vrai homme, sans lequel nul ne peut connaître Dieu comme il faut, car *personne n'a connu le Père si ce n'est*

(1) Is., XXXII, 17. — (2) I Cor., III, 11. — (3) Jean, X, 36. — (4) Hebr., I, 3.

le Fils et celui à qui le Fils aura voulu le révéler (1). D'où il suit *que tout restaurer dans le Christ* et ramener les hommes à l'obéissance divine, sont une seule et même chose. Et c'est pourquoi le but vers lequel doivent converger tous nos efforts, c'est de ramener le genre humain à l'empire du Christ. Cela fait, l'homme se trouvera, par là-même, ramené à Dieu. Non pas, voulons-nous dire, un Dieu inerte et insoucieux des choses humaines, comme les *matérialistes* l'ont forgé dans leurs folles rêveries ; mais un Dieu vivant et vrai en trois personnes dans l'unite de nature, auteur du monde, étendant à toutes choses son infinie Providence, enfin législateur très juste qui punit les coupables et assure aux vertus leur récompense.

Or, où est la voie qui nous donne accès auprès de Jésus-Christ ? Elle est sous nos yeux. C'est l'Eglise. Saint Jean Chrysostome nous le dit avec raison : *L'Eglise est ton espérance, l'Eglise est ton salut, l'Eglise est ton refuge* (2). C'est pour cela que le Christ l'a établie après l'avoir acquise au prix de son sang, pour cela qu'il lui a confié sa doctrine et les préceptes de sa loi, lui prodiguant en même temps les trésors de la grâce divine pour la sanctification et le salut des hommes.

Vous voyez donc, vénérables frères, quelle œuvre nous est confiee à nous et à vous. Il s'agit de ramener les sociétés humaines égarées loin de la sagesse du Christ, à l'obéissance de l'Eglise ; l'Eglise à son tour les soumettra au Christ et le Christ à Dieu. Que s'il nous est donné, par la grâce divine, d'accomplir cette œuvre, nous aurons la joie de voir l'iniquité faire place à la justice et nous serons heureux d'entendre *une grande voix disant du haut des cieux : Maintenant c'est le salut et la vertu et le royaume de notre Dieu et la puissance de son Christ* (3).

(1) Matth., XI, 27. — (2) Hom. *De capto Eutropio*, n. 6. — (3) Apoc., XII, 10.

Toutefois pour que le résultat réponde à nos vœux, il faut, par tous les moyens et au prix de tous les efforts, déraciner entièrement cette monstrueuse et détestable iniquité propre au temps où nous vivons et par laquelle l'homme se substitue à Dieu ; rétablir dans leur ancienne dignité les lois très saintes et les conseils de l'Evangile ; proclamer hautement les vérités enseignées par l'Église sur la sainteté du mariage, sur l'éducation de l'enfance, sur la possession et l'usage des biens temporels, sur les devoirs de ceux qui administrent la chose publique ; rétablir enfin le juste équilibre envers les diverses classes de la société selon les lois et les institutions chrétiennes.

Tels sont les principes que, pour obéir à sa divine volonté, nous nous proposons d'appliquer durant tout le cours de notre Pontificat et avec toute l'énergie de notre âme. Votre rôle à vous, vénérables frères, sera de nous seconder par votre sainteté, votre science, votre expérience et surtout votre zèle pour la gloire de Dieu, *ne visant à rien autre qu'à former en tous Jésus-Christ.* Quels moyens convient-il d'employer pour atteindre un but si élevé ? Il semble superflu de les indiquer, tant ils se présentent d'eux-mêmes à l'esprit. Que vos premiers soins soient de former le Christ dans ceux qui par le devoir de leur vocation sont destinés à le former dans les autres. Nous voulons parler des prêtres, vénérables frères ; car tous ceux qui sont honorés du sacerdoce, doivent savoir qu'ils ont parmi les peuples avec lesquels ils vivent, la même mission que Paul attestait avoir reçue, quand il prononçait ces tendres paroles : *Mes petits enfants que j'engendre de nouveau jusqu'à ce que le Christ se forme en vous* (1). Or, comment pourront-ils accomplir un tel devoir s'ils ne sont d'abord eux-mêmes revêtus du Christ ? et revêtus jusqu'à pouvoir dire avec

(1) Gal., IV, 19.

l'apôtre : *Je vis, non plus moi, mais le Christ vit en moi* (1). *Pour moi, le Christ est ma vie* (2).

Aussi, quoique tous les fidèles doivent aspirer à l'état de l'homme parfait, à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ (3), cette obligation appartient principalement à celui qui exerce le ministère sacerdotal. Il est appelé pour cela *un autre Christ*, non seulement, parce qu'il participe aux pouvoirs de Jesus-Christ, mais parce qu'il doit imiter ses œuvres, et, par là, *reproduire en soi son image*.

S'il en est ainsi, vénérables frères, combien grande ne doit pas être votre sollicitude pour former le clergé a la sainteté ! Il n'est affaire qui ne doive céder le pas à celle-ci. Et la conséquence, c'est que le meilleur et le principal de votre zèle doit se porter sur vos séminaires pour y introduire un tel ordre et leur assurer un tel gouvernement qu'on y voie fleurir côte à côte l'intégrité de l'enseignement et la sainteté des mœurs. Faites du séminaire les délices de votre cœur et ne négligez rien de tout ce que le concile de Trente a prescrit dans sa haute sagesse pour garantir la prospérité de cette institution. Quand le temps sera venu de promouvoir les jeunes candidats aux saints ordres, ah ! n'oubliez pas ce qu'écrivait saint Paul a Timothée : *N'impose précipitamment les mains à personne* (4), vous persuadant bien que, le plus souvent, tels seront ceux que vous admettrez au sacerdoce et tels seront aussi, dans la suite, les fidèles confiés à leur sollicitude. Ne regardez donc aucun intérêt particulier, de quelque nature qu'il soit ; mais ayez uniquement en vue Dieu, l'Eglise, le bonheur éternel des âmes, afin d'eviter, comme nous en avertit l'apôtre, de participer *aux péchés d'autrui* (5).

---

(1) Gal., II, 20. — (2) Philip., I, 21. — (3) Ephes., IV, 3. — (4) I Tim., V. 22. — (5) *Ibidem*.

D'ailleurs, que les nouveaux prêtres qui sortent du séminaire n'échappent pas pour cela aux sollicitudes de votre zèle. Pressez-les, nous vous le recommandons du plus profond de notre âme, pressez-les souvent sur votre cœur qui doit brûler d'un feu céleste ; réchauffez-les, enflammez-les, afin qu'ils n'aspirent plus qu'à Dieu et à la conquête des âmes.

Quant à nous, vénérables frères, nous veillerons avec le plus grand soin à ce que les membres du clergé ne se laissent point surprendre aux manœuvres insidieuses d'une certaine science nouvelle qui se pare du masque de la vérité et où l'on ne respire pas le parfum de Jésus-Christ ; science menteuse, qui, à la faveur d'arguments fallacieux et perfides, s'efforce de frayer le chemin aux erreurs du rationalisme ou du semi rationalisme et contre laquelle l'apôtre avertissait deja son cher Timothée de se premunir lorsqu'il lui écrivait : *Garde le dépôt, évitant les nouveautés profanes dans le langage, aussi bien que les objections d'une science fausse dont les partisans avec toutes leurs promesses, ont défailli dans la foi* (1).

Ce n'est pas à dire que nous ne jugeons ces jeunes prêtres dignes d'éloges, qui se consacrent à d'utiles études dans toutes les branches de la science et se préparent ainsi a mieux défendre la vérité et à réfuter plus victorieusement les calomnies des ennemis de la foi. Nous ne pouvons néanmoins le dissimuler et nous le déclarons même très ouvertement, nos préférences sont et seront toujours pour ceux qui, sans négliger les sciences ecclésiastiques et profanes, se vouent plus particulièrement au bien des âmes dans l'exercice des divers ministères qui siéent au prêtre animé de zèle pour l'honneur divin. *C'est pour notre coeur une grande tristesse et une continuelle douleur* (2) de constater qu'on peut appliquer à nos jours

(1) I Tim., VI, 20 et suiv.— (2) Rom., IX, 2.

cette plainte de Jérémie : *Les enfants ont demandé du pain et il n'y avait personne pour le leur rompre* (1). Il n'en manque pas en effet dans le clergé qui, cédant à des goûts personnels, dépensent leur activité en des choses d'une utilité plus apparente que réelle, tandis que, moins nombreux peut-être, sont ceux qui, à l'exemple du Christ, prennent pour eux-mêmes les paroles du prophète : *L'esprit du Seigneur m'a donné l'onction ; il m'a envoyé évangéliser les pauvres, guérir ceux qui ont le cœur brisé, annoncer aux captifs la délivrance et la lumière aux aveugles* (2). Et pourtant, il n'échappe à personne, puisque l'homme a pour guides la raison et la liberté, que le principal moyen de rendre à Dieu son empire sur les âmes, c'est l'enseignement religieux.

Combien sont hostiles à Jésus-Christ, prennent en horreur l'Eglise et l'Evangile, bien plus par ignorance que par malice, et dont on pourrait dire : *Ils blasphèment tout ce qu'ils ignorent* (3). Etat d'âme que l'on constate non seulement dans le peuple et au sein des classes les plus humbles que leur condition même rend plus accessibles à l'erreur, mais jusque dans les classes élevées et chez ceux-là même qui possèdent par ailleurs une instruction peu commune. De là, en beaucoup, le dépérissement de la foi ; car il ne faut pas admettre que ce soient les progrès de la science qui l'étouffent, c'est bien plutôt l'ignorance, tellement que là où l'ignorance est plus grande, là aussi l'incrédulité fait de plus grands ravages. C'est pour cela que le Christ a donné aux apôtres ce précepte : *Allez et enseignez toutes les nations* (4).

Mais pour que ce zèle à enseigner produise les fruits qu'on en espère et serve à *former* en tous le *Christ*, rien n'est plus efficace que la charité ; gravons cela fortement

(1) Thren., IV, 4. — (2) Luc, IV, 18-19. — (3) Jud., II, 10. — (4) Matth., XXVIII, 19.

dans notre mémoire, ô vénérables frères, car *le Seigneur n'est pas dans la commotion* (1). En vain, espèrerait-on attirer les âmes à Dieu par un zèle empreint d'amertumes ; reprocher durement les erreurs et reprendre les vices avec âpreté cause très souvent plus de dommage que de profit. Il est vrai que l'apôtre exhortant Timothée lui disait : *Accuse, supplie, reprends,* mais il ajoutait : *en toute patience* (2).

Rien de plus conforme aux exemples que Jésus-Christ nous a laissés. C'est lui qui nous adresse cette invitation : " Venez à moi, vous tous qui souffrez et qui gémissez sous le fardeau, et je vous soulagerai (3) ". Et dans sa pensée, ces infirmes et ces opprimés n'étaient autres que les esclaves de l'erreur et du péché. Quelle mansuétude, en effet, dans ce divin Maître ! Quelle tendresse, quelle compassion envers tous les malheureux ! Son divin Cœur nous est admirablement dépeint par Isaïe dans ces termes : *Je poserai sur lui mon esprit ; il ne contestera point et n'élèvera point la voix ; jamais il n'achèvera le roseau à demi-brisé et n'éteindra la mèche encore fumante* (4).... Cette charité *patiente et bénigne* (5) devra aller au-devant de ceux-là même qui sont nos adversaires et nos persécuteurs. *Ils nous maudissent,* ainsi le proclamait saint Paul, *et nous bénissons ; ils nous persécutent, et nous supportons ; ils nous blasphèment, et nous prions* (6). Peut-être, après tout, se montrent-ils pires qu'ils ne sont. Le contact avec les autres, les préjugés, l'influence des doctrines et des exemples, enfin le respect humain, conseiller funeste, les ont engagés dans le parti de l'impiété ; mais, au fond, leur volonté n'est pas aussi dépravée qu'ils se plaisent à le faire croire. Pourquoi n'espèrerions-nous pas que la flamme de la charité dissipe enfin

(1) III Reg., XIX, 11. — (2) II Tim., IV, 2. — (3) Matth., XI 28. — (4) Is., XLII, 1 et suiv. — (5) I Cor., XIII, 4. — (6) I Cor IV, 12 et suiv..

les ténèbres de leur âme et y fasse régner avec la lumière la paix de Dieu ! Plus d'une fois, le fruit de notre travail se fera peut-être attendre ; mais la charité ne se lasse pas, persuadée que Dieu mesure ses récompenses, non pas aux résultats, mais à la bonne volonté.

Cependant, vénérables frères, ce n'est nullement notre pensée que, dans cette œuvre si ardue de la rénovation des peuples par le Christ, vous restiez, vous et votre clergé, sans auxiliaires. Nous savons que Dieu a recommandé à chacun le soin de son prochain (1). Ce ne sont donc pas seulement les hommes revêtus du sacerdoce, mais tous les fidèles sans exception, qui doivent se dévouer aux intérêts de Dieu et des âmes ; non pas, certes, chacun au gré de ses vues et de ses tendances, mais toujours sous la direction et selon la volonté des évêques ; car le droit de commander, d'enseigner, de diriger, n'appartient dans l'Eglise à personne autre qu'à vous, *établis par l'Esprit-Saint pour régir l'Eglise de Dieu* (2).

S'associer entre catholiques dans des buts divers, mais toujours pour le bien de la religion, est chose qui, depuis longtemps, a mérité l'approbation et les bénédictions de nos prédécesseurs. Nous non plus, nous n'hésitons pas à louer une si belle œuvre, et nous désirons vivement qu'elle se répande et fleurisse partout, dans les villes comme dans les campagnes. Mais, en même temps, nous entendons que ces associations aient pour premier et principal objet de faire que ceux qui s'y enrôlent accomplissent fidèlement les devoirs de la vie chrétienne. Il importe peu, en vérité, d'agiter subtilement de multiples questions et de disserter avec éloquence sur droits et devoirs, si tout cela n'aboutit à l'action.

L'action, voilà ce que réclament les temps présents ; mais une action qui se porte sans réserve à l'observation

(1) Eccli., XVII, 12. — (2) Act., XX, 28.

intégrale et scrupuleuse des lois divines et des prescriptions de l'Eglise, à la profession ouverte et hardie de la religion, à l'exercice de la charité sous toutes ses formes, sans nul retour sur soi, ni sur ses avantages terrestres. D'éclatants exemples de ce genre, donnés par tant de soldats du Christ, auront plus tôt fait d'ébranler et d'entraîner les âmes, que la multiplicité des paroles et la subtilité des discussions ; et l'on verra sans doute des multitudes d'hommes foulant aux pieds le respect humain, se dégageant de tout préjugé et de toute hésitation, adhérer au Christ et promouvoir à leur tour sa connaissance et son amour, gage de vraie et solide félicité.

Certes, le jour où, dans chaque cité, dans chaque bourgade, la loi du Seigneur sera soigneusement gardée, les choses saintes entourées de respect, les sacrements fréquentés, en un mot tout ce qui constitue la vie chrétienne remis en honneur, il ne manquera plus rien, vénérables frères, pour que nous contemplions la restauration de toutes choses dans le Christ. Et que l'on ne croie pas que tout cela se rapporte seulement à l'acquisition des biens éternels ; les intérêts temporels et la prospérité publique s'en ressentiront aussi très heureusement. Car, ces résultats une fois obtenus, les nobles et les riches sauront être justes et charitables à l'égard des petits, et ceux-ci supporteront dans la paix et la patience les privations de leur condition peu fortunée ; les citoyens obéiront non plus à l'arbitraire, mais aux [illegible] tous regarderont comme un devoir le respect et l'amour envers ceux qui gouvernent et dont le *pouvoir ne vient que de Dieu* (1). Il y a plus. Dès lors, il sera manifeste à tous, que l'Eglise, telle qu'elle fut instituée par Jésus-Christ, doit jouir d'une pleine et entière liberté et n'être soumise à aucune domination humaine ; et que nous-même, en revendiquant

(1) Rom., XIII, 1.

cette liberté, non seulement nous sauvegardons les droits sacrés de la religion, mais pourvoyons aussi au bien commun et à la sécurité des peuples : *la piété est utile à tout* (1) et là où elle règne *le peuple est vraiment assis dans la plénitude de la paix* (2).

Que Dieu, *riche en miséricorde* (3), hâte dans sa bonté cette rénovation du genre humain en Jésus-Christ, puisque ce n'est l'œuvre *ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais du Dieu des miséricordes* (4). Et nous tous, vénérables frères, demandons-lui cette grâce *en esprit d'humilité* (5), par une prière instante et continuelle, appuyée sur les mérites de Jésus-Christ. Recourons aussi à l'intercession très puissante de la divine Mère. Et pour l'obtenir plus largement, prenant occasion de ce jour où nous vous adressons ces Lettres et qui a été institué pour solenniser le saint Rosaire, nous confirmons toutes les ordonnances par lesquelles notre prédécesseur a consacré le mois d'octobre à l'auguste Vierge et prescrit dans toutes les églises la récitation publique du Rosaire. Nous vous exhortons en outre à prendre aussi pour intercesseurs le très pur époux de Marie, patron de l'Eglise catholique, et les princes des apôtres saint Pierre et saint Paul.

Pour que ces choses se réalisent selon nos désirs et que tous vos travaux soient couronnés de succès, nous implorons sur vous, en grande abondance, les dons de la grâce divine. Et comme témoignage de la charité dans laquelle nous vous embrassons, vous et tous les fidèles confiés à vos soins par la divine Providence, nous vous accordons, en Dieu, de grand cœur, vénérables frères, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 4 octobre de l'année 1903, de notre pontificat la première,

PIE X, PAPE.

(1) I Tim., IV, 8. — (2) Is., XXXII, 18. — (3) Ephes., II, 4. — (4) Rom., IX, 16. — (5) Dan., III, 39.

M

su
fes
et
fri
coi
poi
mai
l'av
ente
nau
extr
vois
— E
et je
jusqu

(No 20)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Nouvelle liste des confesseurs extraordinaires. — II. Résumé des conférences ecclésiastiques de 1902. — III. Questions de conférences pour 1904. — IV. Sujets d'examens et de sermons pour les jeunes prêtres, en 1904.

SAINT-HYACINTHE, le 8 novembre 1903.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

Les changements qu'il faut si souvent apporter, par suite des mutations ecclesiastiques, à notre liste de confesseurs extraordinaires, sont exposés a être mis en oubli, et les communautes interessées sont exposees à en souffrir. C'est pourquoi, j'ai resolu d'attacher la charge de confesseur extraordinaire non plus au nom de t prêtre porté sur la liste, comme cela s'est fait jusqu'à ce jour, mais plutôt à telle fonction dont le titulaire aura dans l'avenir, à moins de convention spéciale en derogation, a entendre aux Quatre-Temps les confessions des communautes que la liste lui assignera. Seuls, les confesseurs extraordinaires de la ville épiscopale et de son tout proche voisinage continueront d'être designés nominativement. — En conséquence, je révoque la liste publiée en 1901, et je la remplace par la suivante, qui sera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

ACTON-VALE

Sœurs de la Présentation et Frères de Saint-Gabriel : Religieux et élèves. — M. le curé d'*Upton*.

BEDFORD

Sœurs de Saint-Joseph. — M. le curé de *Pike-River*.

BELOEIL

Sœurs des SS. NN. de J. et M. et Frères Maristes : Religieux et élèves. — M. le curé de *Saint-Hilaire*.

Sœurs de la Providence. — M. le curé de *Beloeil*.

CLARENCEVILLE

Sœurs de Saint Joseph. — M. le curé de *Henryville*.

FARNHAM

Sœurs de la Présentation et Sœurs Grises : Religieuses. — M. le curé de *L'Ange Gardien*.

Sœurs de la Présentation et Sœurs Grises : Élèves et personnel.— R. P. Supérieur du *Collège C. S. C.* de Farnham.

Sœurs de la Sainte-Famille. — M. le curé de *Farnham*.

FRELIGHSBURG

Sœurs de la Présentation. — M. le curé de *Dunham*.

GRANBY

Sœurs de la Présentation et Frères Maristes : Religieux et élèves. — M. le curé de *W.-Shefford*.

HENRYVILLE

Sœurs de la Présentation et Frères Maristes : Religieux et élèves. — M. le curé de *Saint-Sébastien*.

IBERVILLE

Sœurs de la Congrégation et Frères Maristes (Collège) : Religieux et élèves. — M. le curé de *Sabrevois*.

Frères Maristes du Juvénat, et leurs juvénistes. — M. le curé d'*Iberville*.

MARIEVILLE

Sœurs de la Présentation et leurs élèves ; Sœurs Grises et Sœurs de la Sainte-Famille. — M. le curé de *Roxton Pond.*

[illegible] FALLS

Sœurs de la Présentation et Frères Maristes : Religieux et élèves. — M. le curé d'[illegible]

R[illegible]TON POND

Sœurs de Saint-Joseph. — M. [illegible]

S[illegible]

Sœurs de la Congrégation [illegible] — M. le curé de *Saint-Joseph de Sorel.*

Sœurs Grises : Religieuses et personnel. — R. P. Supérieur du *Collège C. S. C.* de Sorel.

Collèges du Mont-Saint-Bernard et du Sacré-Cœur : Religieux et élèves. — M. le *1er vicaire* de Sorel.

WATERLOO

Sœurs des SS. NN. de J. et M. et Frères Maristes : Religieux et élèves. — M. le curé de *Saint-Joachim.*

SAINT-AIMÉ

Sœurs de la Présentation et Frères de Sainte Croix : Religieux et élèves. — M. le curé de *Saint-Robert.*

SAINT-ALEXANDRE

Sœurs de la Présentation et leurs élèves. — M. le curé de *Sainte-Sabine.*

SAINT-ANTOINE

Sœurs de Saint-Joseph. — M. le curé de *Saint-Denis.*

SAINT-CÉSAIRE

Sœurs de la Présentation et leurs élèves. — M. le curé de *Rougemont.*

Sœurs de la Sainte-Famille, et Collège C. S. C. — M. le curé de *Saint-Césaire.*

SAINT-DENIS

Sœurs de la Congrégation et Sœurs Grises : Religieuses, élèves et personnel. — M. le curé de *Saint-Antoine.*

Collège Saint-François-Xavier : Frères et élèves. — M. le curé de *Saint-Denis.*

SAINT-DOMINIQUE

Sœurs de Saint-Joseph. — M. le curé de *Saint-Pie.*

SAINT-EPHREM

Sœurs de la Présentation et Frères Maristes : Religieux et élèves. — M. le curé de *Saint-Liboire.*

SAINT-HILAIRE

Sœurs des SS. NN. de J. et M. et leurs élèves. — M. le curé de *Belœil.*

SAINT-HUGUES

Sœurs de la Présentation et leurs élèves. — M. le curé de *Sainte-Rosalie.*

SAINT-HYACINTHE

Hôtel-Dieu et *Ouvroir* Sainte-Geneviève : Religieuses et novices. — M. le chan. P.-Z. Decelles.

Hôtel-Dieu et *Ouvroir* Sainte-Geneviève : Personnel. — M. le 1er vicaire de la cathédrale.

Métairie Saint-Joseph. — T. R. P. Prieur des Dominicains.

Présentation de Marie : Religieuses, novices et postulantes de la *Maison-Mère.* — M. le chan. J.-R. Ouellette.

Présentation de Marie : Élèves du *Pensionnat.* — M. l'abbé P.-C. Choquette.

Académie *Lorette.* — M. l'abbé P.-C. Choquette.

Sœurs du *Précieux Sang.* — M. l'abbé L.-A. Senécal.

Sœurs de *Saint-Joseph* : Religieuses et juvenistes. — M. le chan. J.-B. Dupuy.

Sœurs de *Sainte Marthe.* — M. l'abbé L. Pratte.

Noviciat des *Frères Maristes.* — M. l'abbé Emile Roy.

Collège du *Sacré-Cœur.* — M. l'abbé P.-M.-J. Benoit.

SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-ROUVILLE

Sœurs de la Présentation et leurs élèves. — M. le curé de *Sainte-Madeleine.*

SAINTE-MARIE-MADELEINE

Sœurs de Saint-Joseph. — M. l'abbé A.-M. Daoust.

SAINT-OURS

Sœurs de la Présentation et Frères de l'Instruction Chrétienne : Religieux et élèves. — M. le curé de *Saint-Roch*.

SAINT-PIE

Sœurs de la Présentation et leurs élèves. — M. le curé de *Saint-Dominique*.

SAINT-ROBERT

Sœurs de Saint-Joseph. — M. le curé de *Sainte-Victoire*.

SAINT-ROCH

Sœurs de Saint-Joseph. — M. le curé de *Saint-Ours*.

SAINT-SÉBASTIEN

Sœurs de Saint-Joseph. — M. le curé de *Henryville*.

SAINTE-VICTOIRE

Sœurs de Saint-Joseph. — M. le curé de *Saint-Roch*.

MM. les confesseurs extraordinaires voudront bien s'acquitter avec ponctualité de l'œuvre de charité que je confie à leur zèle. — Je tiens beaucoup à ce que les élèves de nos pensionnats et les junioristes de nos communautés religieuses soient invités à profiter, s'ils en ont le besoin, du passage d'un confesseur étranger dans la maison. Nos directeurs et directrices de pensionnats devront s'efforcer de mettre leurs élèves très à l'aise, sous ce rapport.

Je demeure, messieurs et chers collaborateurs, votre tout affectueusement dévoué en N.-S.

✠ MAXIME, ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

II

RÉSUMÉ

des conférences ecclésiastiques du diocèse de Saint-Hyacinthe pour l'année 1902.

CONFÉRENCE DU PRINTEMPS (1)

ECRITURE SAINTE

La question d'Écriture-Sainte, aux deux conférences de 1902, avait pour objet le psaume 118. Elle en demandait l'étude, sous la forme d'une courte paraphrase qui devait comprendre la matière des versets 1–80, pour la conférence du printemps ; et les versets 81–176, pour celle de l'automne. Ce genre de travail n'est pas nouveau pour nos conférences qui en apprécient d'ailleurs hautement l'utilité, particulièrement quand il s'agit d'une partie de l'Écriture que l'Église replace tous les jours comme celle-ci sur les lèvres du prêtre au saint Office. — Mais, de bons livres sont entre toutes les mains ecclésiastiques qui offrent, sur le psaume 118, la paraphrase qu'on en pourrait vouloir relire. Il n'a donc pas semblé qu'il fût bien utile de refondre les travaux des conférences sur cette question, malgré le réel mérite de plusieurs d'entre eux, pour en faire le rapport accoutumé. Nous renvoyons, en conséquence, " ad probatos auctores "

THEOLOGIE DOGMATIQUE

1. — *Quænam a theologis communiter statuantur de natura, gravitate et duratione pœnarum purgatorii ?*

—

(1) Le résumé de la conférence du printemps a été préparé sur les rapports des arrondissements d'Acton Vale, de Belœil, de Saint-Césaire, de Saint Hugues, de Saint-Hyacinthe, de Marieville, de Saint-Simon, de Sorel, [illegible] W[illegible] [illegible] n'ont pas adressé [illegible] part.

Ad Primum. — De natura pœnarum purgatorii.

Toute peine infligée selon les règles de la justice, doit correspondre à la faute commise et lui être parfaitement proportionnée. Or, entre toutes les peines, celles qui sont infligées par Dieu, la justice par essence, doivent évidemment avoir, au suprême degré de perfection, ce caractère, cette proportion, cette équivalence. Il suffit donc que nous connaissions la nature de la faute commise contre Dieu, pour que nous puissions déterminer avec certitude la nature du châtiment qui lui est réserv[illegible]

Dans le péché mortel, par exemple, l'homme se détourne tout à fait de la fin dernière, méprise cette fin pour adhérer à un bien fini comme à son bien suprême. Le péché a deux éléments distincts, constituant sa nature : aversion de la fin suprême et adhésion désordonnée à la créature. La peine, correspondant à cette faute, aura donc elle aussi deux éléments : la privation de cette fin suprême qui a été méprisée ; et l'adhésion à une créature, au feu éternel, pour châtier l'adhésion coupable : c'est la peine du *dam* et la peine du *sens*.

Le péché véniel, qui a son châtiment adéquat dans le Purgatoire, n'est pas une aversion totale de la fin dernière, ni une complète adhésion à la créature comme au bien suprême : c'est plutôt un arrêt, un retard dans la marche vers le ciel, et une certaine complaisance éprouvée dans la créature, jugée cependant bien inférieur. Il y [illegible] donc dans le péché véniel un double élément : 1° atte[illegible] [illegible] dans la recherche de la fin suprême [illegible] selon S. Thomas [illegible] peccans venialiter [illegible] [illegible] (In II D. 42, [illegible] Art. 3, ad [illegible]) [illegible] (Card. de Marseille) ; 2° [illegible] temporaire à la créature. Le châtiment [illegible] doit donc avoir ce double caractère [illegible] élément de la faute. Si, con[illegible] [illegible] S. Thomas, celui qui méprise la fin dernière [illegible]

privé de cette fin, celui qui s'attarde dans sa recherche, doit éprouver un retard dans l'entrée en possession de cette fin. C'est ce qui constitue la peine du *dam*, par laquelle les âmes du Purgatoire voient différer pour elles le commencement de l'éternelle vision béatifique. Puis, pour expier la faute positive, la conversion imparfaite vers la créature, la complaisance coupable goûtée dans le bien fini, ces mêmes âmes souffriront physiquement, d'une souffrance positive : c'est la peine du *sens*. C'est encore S. Thomas qui nous le dit : " Anima per culpam corpori se subjicit per pravam concupiscentiam. Ergo justum est ut in pœna rei corporeæ subjiciatur per passionem " (4 Sent., Dist. 44, Quæst. 93, Art. 3, apud Conf. de Saint Hyacinthe).

Mais, pourrait-on objecter, les peines du Purgatoire ne sont pas le châtiment des seuls péchés véniels ; elles servent encore à purifier les âmes des dernières souillures du péché mortel pardonné. La réponse est facile. De sa nature, le péché mortel mérite l'enfer. C'est donc *par accident* qu'il conduit au Purgatoire. Or, c'est un dogme de la raison que l'on ne juge bien la nature d'une chose quelconque, que par ce qui lui convient *per se*. Seul donc, le péché véniel peut nous faire connaître la nature des peines du Purgatoire.

La certitude de la peine du *dam* est d'ailleurs un corollaire de la certitude en l'existence du Purgatoire. En effet, le purgatoire est un lieu d'expiation, de souffrance, comme le témoigne cette profession de foi de Michel Paléologue, approuvée par le 2e concile œcuménique de Lyon : " Quod si vere pœnitentes in caritate decesserint, antequam dignis pœnitentiæ fructibus de commissis satisfecerint et omissis, eorum animas pœnis purgatoriis seu catharteriis, post mortem purgari " (Apud Denz., *Enchirid.*, no. 387, cité par la Conf. de Saint-Hyacinthe). Or la possession de Dieu, la vision béatifique, exclut

nécessairement toute souffrance, tout mal, toute peine puisque, selon l'Apocalypse, " Absterget Deus omnem lacrymam ab oculis sanctorum et jam non erit amplius neque luctus, neque clamor, neque ullus dolor ". Donc, ou les âmes jouissent de la vue de Dieu et ne souffrent en aucune façon, ou elles souffrent de la peine du *dam*.

Cette peine est très-grave. Lessius,cité par la Conférence de Marieville, la décrit ainsi : " Animæ justorum, quum se a gloria parata, eo momento quo conferenda erat, vident repelli et in teterrimum exilium ablegari, donec pro antiquis culpis integre satisfaciant, incredibili sauciantur dolore. Quantus enim sit ille dolor potest conjici, quod ex quadruplici consideratione nascatur. Primo quod videant se tanto privari bono, idque eo tempore quo illo fruendum erat. Apprehendunt acerrime illius boni immensitatem et simul ardentissime illud desiderant. Secundo, quod videant illud fieri ob suam culpam. Tertio, quod neglexerint pro illa culpa suo tempore satisfacere, quum facillimo negotio redimi poterat et tantas nunc cogantur sustinere calamitates : id enim non parum incendit doloris acerbitatem. Quarto, quod ingentes æternorum bonorum thesauros et cœlestis gloriæ gradus quos facile consequi potuissent, sua culpa et tempore neglexerint. Haec omnia, vivacissimo modo apprehensa, ingentem dolorem excitant, ut etiam in damnis humanis experimur, quum ista quatuor concurrunt."

L'existence d'une peine *du sens* n'est pas moins certaine. Elle est exigée, comme nous l'avons vu, par la [illegible] même de la faute commise. Quelle est sa nature ? Elle comporte [illegible] une souffrance sensible, la sensation [illegible] nce par consequent de quelque chose [illegible] affecte l'âme.

[illegible] la nature de l'instrument du [illegible] sensible. Pourtant c'est une doctrine théologi[illegible] [illegible] certaine, comme le fait remarquer la conférence

de Marieville, que le feu est cet instrument de supplice Cette doctrine a en effet pour elle la tradition constante des SS. Pères, qui interprètent toujours en ce sens le verset 15e du chap. 3e de la Ie Epitre aux Corinthiens : "Salvus erit sic tamen quasi per ignem". C'est une doctrine certaine "intra latitudinem opinionis theologicae", dit Suarez (De Pœnit., Disp. 46, Art. 2) : les scholastiques l'enseignent d'un commun accord ; "qui non potest nisi temere contemni", dit Bellarmin (De Purg., Lib. 2, C. 11) ; bien plus, si l'on en croit Mazzella (De Deo Creante, Disp. VI, Art. IX, n. 1340), "antiqui quamplures censuerunt ignem purgatorii et inferni esse unum eumdemque quo animae purgandae pro gradu macularum suarum diversimode puniuntur" (apud Conf. de Saint Hyacinthe). Enfin, dans le concile de Florence, on eût défini l'existence du feu comme principale peine sensible de l'enfer, n'eût été l'opposition des Grecs. C'est par pure complaisance pour ceux-ci et pour éviter un plus grand mal, que les Latins consentirent à garder le silence sur ce sujet.

Mais n'est-il pas impossible que le feu materiel agisse sur l'âme spirituelle ? Pour repondre à cette question, remarquons d'abord avec la conférence de Sorel, que : 1 — "les demons, êtres purement spirituels, souffrent le supplice du feu dans l'enfer : "Discedite a me, maledicti, in ignem æternum qui paratus est diabolo et angelis ejus" (Matth., XXV, 41) ; 2°—la faute consiste à soumettre l'âme au corps par une concupiscence dépravée. L'âme doit donc être soumise à un corps materiel par la souffrance, pour subir la peine proportionnee ; enfin 3°—pour que l'âme puisse souffrir par un corps quelconque, il suffit qu'elle soit unie à ce corps, même d'une union accidentelle, comme celle qui existe entre l'agent et le patient. Or, cette union est possible, puisque pendant la vie mortelle l'âme est unie au corps d'une union plus

étroite, plus parfaite, qui est l'union substantielle. Exposant donc la doctrine de S. Thomas, la même conférence de Sorel continue en ces termes : "Avant tout, il faut qu'il y ait union entre le feu et l'âme. Cette union ressemble à celle du moteur au mobile, du lieu à la chose qui y est renfermée. Le corps, de sa nature, peut limiter l'esprit ; mais il ne peut de lui-même le retenir. Le feu du purgatoire a cette puissance en tant qu'instrument de la justice divine. Il retient l'âme captive et l'empêche d'agir où elle veut et comme elle veut. L'âme appréhende donc ce feu comme quelque chose qui lui est nuisible, qui l'attache. C'est ce qui fait son tourment."

Ad Secundum.—De gravitate pœnarum purgatorii.

Les peines du purgatoire sont très rigoureuses. La raison en est évidente. La peine doit être proportionnée à la faute, et la faute commise contre Dieu, est toujours nécessairement grave, puisque la dignité de la personne offensée est infinie. Il est donc hors de doute que la peine du péché même véniel, que la peine du purgatoire, est très rigoureuse. « Ce feu les sauvera, dit S. Augustin (in Ps. 37), cependant il leur sera plus difficile à supporter que tout ce que l'homme peut souffrir en cette vie ». « Ce tourment passager du feu du purgatoire, dit S. Grégoire (in Ps. 3), je l'estime plus pénible qu'une souffrance quelconque de la vie présente ».

Ces deux témoignages, cités par la conférence de Saint Hyacinthe, tendent donc a dire que la plus petite peine du purgatoire l'emporte sur toutes les souffrances de cette vie. C'est bien là le sentiment de S. Thomas, et pour la peine du *dam*, et pour la peine du *sens*. Voici d'ailleurs à peu près son raisonnement. Plus une chose est ardemment désirée, plus sa privation est pénible. Or les âmes délivrees du poids du corps, désirent du désir le plus ardent la vue de Dieu, et cela d'autant plus qu'elles savent qu'elles sont arrivées au moment où elles devraient jouir

de cette vue. La privation de la vision béatifique est donc souverainement pénible à ces saintes âmes. Lessius est du même avis. Il fait remarquer que cette souffrance est d'autant plus grande que les âmes comprennent mieux leur fin suprême, que leur attention n'est jamais distraite de cette fin, que la justice divine veut qu'elles sentent plus vivement leurs peines afin d'être purifiées davantage.

Pour ce qui regarde la peine du *sens*, S. Thomas prouve ainsi son intensité. Une souffrance sensible est d'autant plus vive, plus cruelle, que le sens est plus apte à percevoir la lesion dont il souffre. Ceci est abondamment prouvé par l'experience, puisque la même lésion nous fait plus ou moins souffrir selon qu'elle existe dans une partie plus ou moins sensible de notre corps. Mais la perception de la lesion a sa source dans l'âme : l'âme est la source même de la sensibilité. Si donc c'est elle qui perçoit directement, sans intermediaire, la lésion, elle doit en souffrir plus que le plus parfait, le plus delicat, le plus sensible des sens. Or, dans le purgatoire, c'est l'âme qui directement souffre la peine du sens. Elle souffre donc plus que l'homme ne peut souffrir ici-bas dans ses sens.

Si solide que semble cette opinion, ce n'est pourtant qu'une opinion. L'Eglise n'a rien defini en cette matière, et S. Thomas a des adversaires fort respectables. Ainsi, par exemple, S. Bonaventure et Bellarmin enseignent que les peines du purgatoire ne sont pas nécessairement plus grandes que celles de cette vie. Sans doute, la privation de la vision beatifique est une peine très grave pour ces saintes âmes, mais cette peine est fort adoucie par la certitude de posseder Dieu plus tard : à mesure que l'instant de cette entrée au ciel approche, le bonheur grandit, et par consequent la peine du *dam* diminue. « Ista certissima spes, dit Bellarmin, d'aprés la conférence de Saint-

Hyacinthe, affert incredibile gaudium*; et quo magis propinquat finis exilii, tanto magis gaudium crescit."

Tout ce que concèdent S. Bonaventure et Bellarmin, c'est que la plus grande peine du purgatoire est plus grave que la plus cruelle peine de la terre.

Si on en croit S. Bernard, dans sa vie de Malachie, les peines du purgatoire n'ont pas toujours la même intensité, mais diminuent peu à peu. La dernière peine subie là doit donc être telle qu'elle ne puisse être diminuée. Il faut donc nécessairement que cette peine soit moins grave que les plus grandes peines de cette vie.

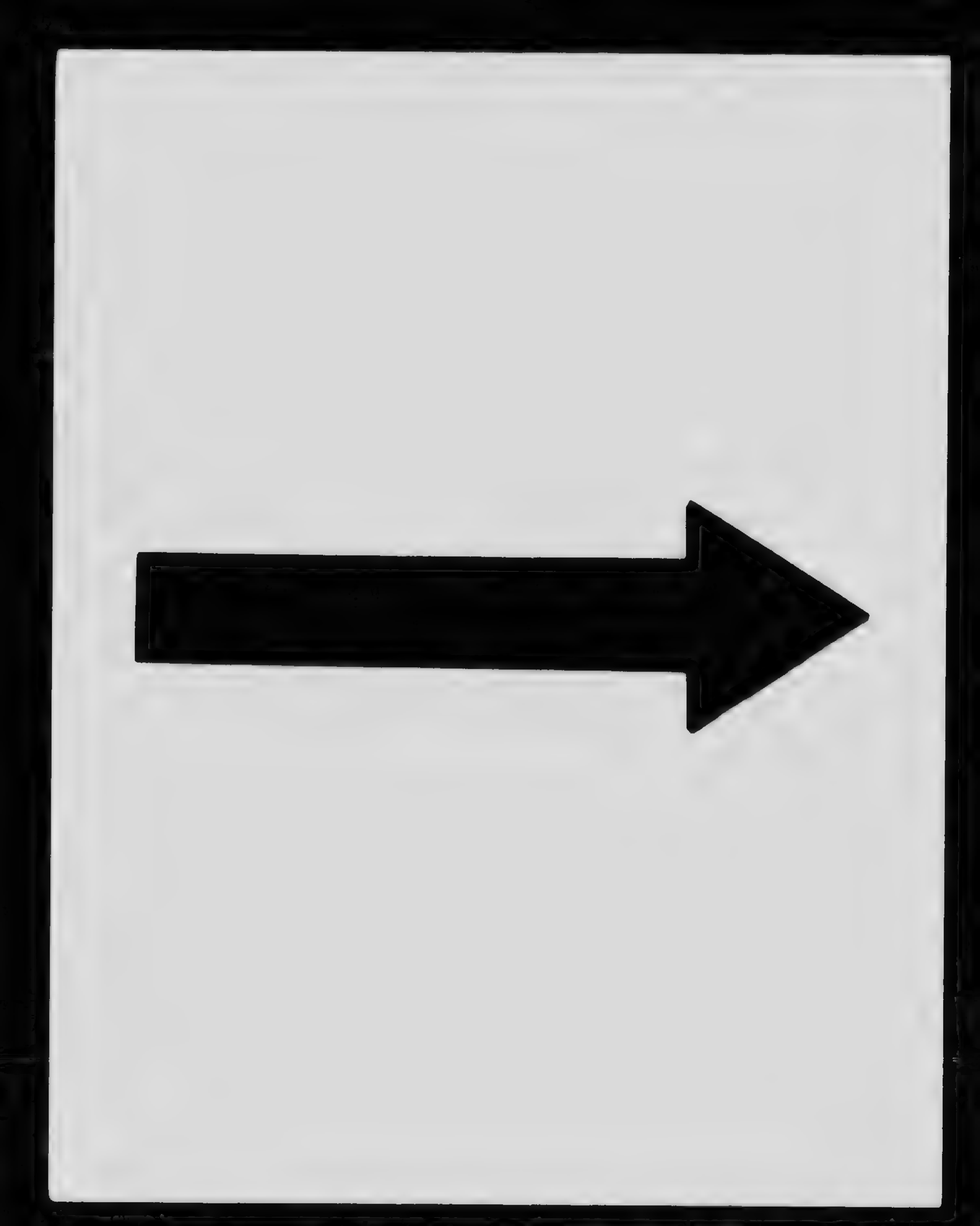
D'après certaines révélations particulières (*apud* Bedam) il y a en purgatoire des âmes qui souffrent des peines très légères, et par conséquent moins que certains hommes ici bas. Ces peines légères sont-elles ordinaires en purgatoire ? Valentia ne le croit pas, et pense qu'il s'agit dans ces révélations particulières, de cas extraordinaires et exceptionnels.

Ad Tertium.—De duratione poenarum purgatorii.

En partant toujours du principe que la peine doit être proportionnée à la faute, nous pouvons en toute sécurité conclure que la durée des peines du purgatoire n'est pas égale pour toutes les âmes. Toutes en effet n'ont pas commis les mêmes fautes, ni quant à l'espèce, ni quant au nombre. S. Thomas, nous dit la conférence de Saint-Simon, à l'appui de cette assertion cite la comparaison de S. Paul, par laquelle l'Apôtre marque la différence des péchés véniels, en nous les montrant sous la figure du bois, du foin, et de la paille. Or il est certain que le bois reste plus longtemps dans le feu que le foin et la paille donc, conclut-il, certain péché véniel est puni plus longtemps que d'autres. Mais, dira-t on, plus une faute est grave, plus la peine infligée est violente : la proportion d'une peine légère à une faute légère est la même que celle d'une faute plus grande à une peine plus grave

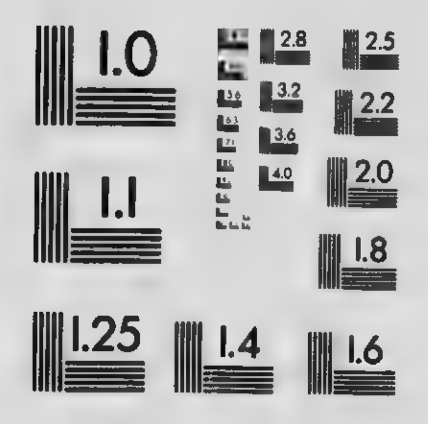
Donc les unes et les autres souffrent des peines d'une intensité plus ou moins grande, mais de même durée. Non, répond S. Thomas, l'intensité de la peine répond à vrai dire à la gravité de la faute, mais sa durée est proportionnée à la manière dont la faute est enracinée dans le sujet : la volonté peut avoir plus d'inclination pour certains péchés, y être plus attachée. Et parce que les choses auxquelles on est plus attaché s'en vont plus lentement, il s'ensuit qu'il y a dans le purgatoire des âmes qui sont tourmentées plus longtemps que d'autres en raison même de leur plus fort attachement au péché.

Mais quelle est la durée *maxima* de ces peines ? Deux choses seulement sont certaines, comme l'affirme la conférence de Marieville : 1 — Aucune âme ne sera retenue en purgatoire après le Jugement Dernier, comme le prouve la sentence que prononcera alors le Juge Suprême (en S. Matth., XXV, 31, 32, 34, 41), et comme l'atteste S Augustin (De Civ. Dei, Lib. I, C. 16, cf. Bellarmin) . "Quisquis cupit evadere poenas sempiternas...... purgatorias poenas nullas futuras opinetur, nisi ante illud ultimum tremendumque judicium " (Conf. de Saint Hyacinthe). 2. Quelques âmes demeurent assez longtemps en purgatoire. Cette assertion est abondamment prouvée par la coutume qu'observe l'Eglise de prier pour certaines personnes, au jour anniversaire de leur mort principalement, même pendant des siècles. Cette coutume de l'Eglise, selon S Augustin cité par la conférence de Saint-Hyacinthe, ne saurait être méprisée sans une très grande aberration d'esprit, " sine insolentissima insania " (Epist. 118 ad Januar.). Vingt ans après la mort de sa mère, nous dit la Conférence de Sorel, le même S. Augustin demandait encore aux fidèles de prier pour elle, et disait n'avoir jamais oublié de la recommander à la miséricorde divine dans la célébration des SS. Mystères. S. Ambroise s'engagea à prier tous les jours de sa vie pour



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





l'âme de Théodose-le-Grand. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de la condamnation encourue par cette proposition de Dominicus à Soto : "Annuum legatum pro anima relictum non durat plus quam per decem annos " (18 mars 1666, apud Confér. de Sorel). C'est en toute sécurité même que l'on peut croire le Vénérable Bède, quand il affirme que certaines âmes devront souffrir jusqu'au jour du Jugement Dernier, à moins de secours extraordinaires.

2. — *Animarum in purgatorio lugentium impeccabilitas undenam sit repetenda ?*

La question ainsi posée suppose certaine l'impeccabilité des âmes du Purgatoire, et ne demande par conséquent que la raison, le fondement, le "pourquoi" de cette impeccabilité.

C'est avec raison que la conférence de Saint-Hyacinthe fait ici remarquer tout d'abord que l'impeccabilité de ces âmes est participée et non absolue. En effet, Dieu seul est impeccable d'une impeccabilité absolue, parce que lui seul est impeccable par essence. Les anges et les âmes confirmées dans la grâce, au contraire, sont impeccables d'une impeccabilité relative ou participée, c'est-à-dire accidentelle et non essentielle, acquise et non increéée.

Mais cette impeccabilité participée peut elle-même être *ab intrinseco* ou *ab extrinseco.* Elle est *ab intrinseco*, si la raison, le pourquoi, la cause immédiate de l'impeccabilité est quelque perfection, qui pour être acquise n'en est pas moins dans l'être dit impeccable. Elle est *ab extrinseco*, si cette raison, ce pourquoi, cette cause immédiate se trouve non dans l'être impeccable, mais dans un autre, c'est-à-dire en Dieu.

L'impeccabilité des âmes du purgatoire est-elle *ab intrinseco* ou *ab extrinseco ?* Il y a deux opinions à ce sujet.

La première de ces opinions veut que ces âmes ne soient pas impeccables *ab intrinseco*, par suite d'une per

fection intérieure naturelle, habituelle ou actuelle. Les raisons que l'on donne peuvent se resumer ainsi. Ces âmes ne voient pas Dieu et par conséquent ne sont pas confirmées dans le bien par la possession acquise du Bien Suprême ; les habitudes seules ne peuvent donner une persévérance absolument immuable ; enfin l'âme de sa nature n'est pas plus impeccable que l'ange. Les âmes du purgatoire sont donc impeccables *ab extrinseco*, c'est-à-dire, par le secours permanent de la grâce et par la protection spéciale de Dieu. La raison de cette protection spéciale, c'est l'etat même où se trouvent ces âmes : 1.— Elle subissent une peine qui ne peut être que temporelle, puisque la peine éternelle est celle de l'enfer ; 2.— Elles doivent passer infailliblement de cet etat à la gloire. Or, ces deux choses exigent l'impeccabilité. En effet, si ces âmes pouvaient pécher mortellement, leur passage à la gloire ne serait pas infaillible, et si elles pouvaient pécher véniellement, la peine pourrait s'allonger indéfiniment.

La seconde opinion affirme que l'impeccabilité des âmes est *ab intrinseco*. Voici comment la conférence de Sorel, d'après S. Thomas. s'explique à ce sujet : "Ce que sont les premiers principes dans les choses spéculatives, la fin dernière l'est dans les choses appétitives. Ceux qui se trompent sur ces premiers principes ne peuvent être rappelés à la vérité par d'autres principes plus certains, et celui qui sait ces premiers principes ne peut être séduit par d'autres plus évidents. Ainsi en est-il de la fin dernière dans les choses appétitives. Si tous ici-bas ne placent pas leur fin dernière dans le même objet, cela tient aux dispositions diverses des hommes : "qualis unusquisque est, talis et finis videtur ei". Les mêmes dispositions persévérant, il est donc impossible que l'objet désiré comme fin dernière puisse changer, parce que nul autre objet n'est aimé davantage. Or, l'âme

n'est susceptible de changer qu'en tant qu'elle est unie au corps : en effet les dispositions de l'âme ne peuvent changer que par accident selon les mouvements mobiles, changeants du corps, et comme ce corps a été donné à l'âme pour qu'elle y exerce ses opérations, ce n'est qu'unie à lui qu'elle se perfectionne. Séparée du corps, elle ne peut donc plus tendre par ses opérations vers la fin, mais doit se reposer dans la fin acquise. Après la mort, la volonté sera donc immobile quant au désir de la fin suprême. De cette fin dépend toute bonté comme toute malice, parce que toute chose bonne voulue pour une bonne fin est bonne, et tout ce qui est voulu pour une fin mauvaise est mauvais. La volonté de l'âme séparée est donc naturellement, *ab intrinseco*, immobile, et par conséquent reste attachée à la fin qu'elle désirait au moment de la mort. Cette fin pour l'âme du purgatoire est Dieu. Donc, l'âme du purgatoire reste naturellement attachée à Dieu, et par conséquent naturellement impeccable " (Cf. Somme contre les Gentils, Liv. 4, Ch. 95). Ainsi s'explique le mot de Damascène : " Haec est hominibus mors quod angelis casus ".

THEOLOGIE MORALE

Die dominica Titius summo mane ecclesiam parochialem petit, et ad Caium accedit, ut sacramentaliter confiteatur. Inter cætera se accusat de peccato, cui adnexa est excommunicatio specialiter Papae reservata. Caius, qui potestate absolvendi ab hujusmodi casibus destituitur, negat se ab hoc casu eum absolvere posse, usque dum facultatem ad id requisitam petat et obtineat.

Instat nihilominus Titius ut statim absolvatur : tum quia durum est ei in mortali tamdiu permanere, tum quia mox nuptias est celebraturus et simul cum sponsa Eucharistiam sumere sibi oportet, ne secus scandalum præbeat et infamiam certissimam incurrat. " Quidquid sit, ait Caius

ego in tali causa nihil possum ". Interrogat Titius, an saltem in tanta casus urgentia possit sibi providere per contritionem charitate perfectam ? " Absit, reponit Caius ; nam censura ligatus nec sacramenta suscipere nec administrare potest, nisi prius censuræ vinculo solvatur ". — Quæritur :

1.—*Quid juris circa absolutionem in casibus Pontifici reservatis, post decretum S. Inquisitionis sub die 23 junii 1886 ?*

Pour l'intelligence de la question, il est bon de rappeler d'abord, aussi brièvement que possible, le Droit Ancien. Autrefois il fallait distinguer entre les divers empêchements qui pouvaient s'opposer a la comparution personnelle du censuré devant le S. Siège. On appelait *impedimentum perpetuum*, ce qui empêchait cette comparution pendant cinq ans ou plus ; on appelait *diuturnum* l'empêchement qui durait six mois ou plus, et *breve* celui qui s'étendait à moins de six mois.

Ceux qui étaient retenus loin du [illegible] e par un *impedimentum perpetuum* ou *diuturnum* pouvaient être absous " a suo episcopo vel proprio sacerdote " (Decret. Greg. IX., Cap. 29. De sent. excom.), avec l'obligation cependant dans le seul cas d'*impedimentum diuturnum* "ut impedimento cessante ad Apostolicam Sedem accedant mandatum ipsius humiliter suscepturi " (Loc. cit.).

Ceux qui étaient retenus par un *impedimentum breve* ne pouvaient être absous que dans un cas de nécessité absolue.

Disons, en passant, que ce droit est encore en vigueur pour ce qui regarde les censures episcopales, ou que c'est là tout au moins une opinion sûre en pratique, comme le témoignent Ballerini, D'Annibale, Lega, etc. En effet, par le décret de 1886, le Droit Ancien n'a été abrogé que pour les seules censures papales *latæ sententiæ* réservées *à jure*.

Le décret lui-même a été en quelque sorte préparé par une controverse qui a eu son heure de gloire. Parmi les théologiens et les canonistes, les uns prétendaient que tout censuré, empêché de recourir personnellement au Souverain Pontife, devait s'adresser à lui au moins par lettre. Les autres niaient absolument cette opinion. Avec le temps, la première opinion est devenue *communissima*, d'autant plus que le service des postes s'améliorant sans cesse, rendait la chose de plus en plus facile Cette opinion, par le décret de la S. Inquisition, a acquis force de loi. En effet, voici ce qu'on demandait au S. Siège, le 23 juin 1886 : « I. Utrum tuto adhuc teneri possit sententia docens ad Episcopum aut ad quemlibet sacerdotem approbatum devolvi absolutionem casuum et censurarum etiam *speciali modo* Papæ reservatorum, quando pœnitens versatur in impossibilitate personaliter adeundi S. Sedem ? II. Quatenus negative, utrum recurrendum sit saltem per litteras ad Emum. Card. Majorem Pœnit. pro omnibus casibus Papæ reservatis, nisi Episcopus habeat speciale indultum, præterquam in articulo mortis, ad obtinendam absolvendi facultatem " ? — La réponse du S. Office dissipe tout doute : « Ad Im : Attenta praxi S. Pœnitentiariæ, præsertim ab edita constitutione Apostolica san. mem. Pii P. P. IX, quæ incipit : « Apostolicæ Sedis ", *Negative* ; ad IIm *Affirmative* : at in casibus urgentioribus in quibus absolutio differri nequeat absque periculo gravis scandali vel infamiæ super quo confessariorum conscientia oneratur, dari posse absolutionem, injunctis de more injungendis, sub pœna tamen reincidentiæ in easdem censuras, nisi saltem infra mensem per epistolam et per medium confessarii absolutus recurrat ad S.Sedem"

Ici se place une question intéressante. Comment un simple décret, approuvé seulement *in forma communi* par le Souverain Pontife, peut-il abolir le Droit Ancien, et lui

substituer un Droit Nouveau ? Une loi ne peut être abrogée que par une loi.

Le Père Bucceroni, cité dans la conférence de Marieville, répond ainsi à cette difficulte : " Decretum hoc nova quædam lex non est, sed legis et juris præexistentis interpretatio " ; et il conclut logiquement que ce décret n'a pas besoin de promulgation, ni même d'une approbation *in forma specifica*, puisque c'est une simple declaration de ce qui est déjà contenu dans la loi (Cf. *Comment. De cas. reserv. et de cens.*, N. 59). Cette réponse pourtant, n'a pas eu le don de satisfaire toute la conférence de Marieville. Car, une déclaration, une interprétation, n'a pas besoin de promulgation quand elle est comprehensive, c'est-à-dire, d'après Schmalzgrueber, " si sensus sic declaratus à verborum propria et usu recepta significatione non recedat". Au contraire, toute interpretation extensive doit être promulguée. Or, l'obligation de recourir au S. Siège par lettre n'était nullement contenue dans la loi ancienne, ni dans le *mot*, ni même dans l'*esprit* de la loi, puisque le législateur ne pouvait même pas avoir l'intention de prescrire une chose aussi insolite a cette époque. Impossible donc d'admettre l'argumentation du P. Bucceroni.

Mais ce décret n'est-il pas une loi, et une loi dûment promulguée ? C'est une loi, puisque c'est une règle établie pour le bien commun de tous les fidèles, par l'autorité compétente, autorité législative deléguée sans doute, mais réelle. Ce décret a été publie par un acte authentique, sous l'autorité du legislateur, du Pape, et par conséquent, dûment promulgué. Rien donc ne manque a sa force obligatoire. Cette obligation d'ailleurs a été proclamée de nouveau dans un décret de la S. Pénitencerie, le 7 novembre 1888, et plus tard dans une réponse du S. Office, le 30 mars 1892.

Bientôt après la publication du décret de 1886, un

doute s'élève chez les théologiens et les canonistes. Les censurés, perpétuellement empêchés de se présenter personnellement devant le S. Siège, et qui sous l'ancienne loi étaient absous sans condition, sont-ils tenus d'obéir au nouveau décret ? Ce décret ne concerne-t-il pas uniquement les censurés empêchés de comparaître devant le Souverain Pontife par un *impedimentum diuturnum aut breve ?* Toute discussion à ce sujet cesse avec la réponse du S. Office, 17 juin 1891, déclarant que le décret de 1886 est obligatoire " etiam quando pœnitens fuerit perpetuo impeditus personaliter Romam proficisci " (Apud Conf. de Saint-Hyacinthe).

La même réponse du S. Office dissipe également un autre doute ainsi formulé : " Utrum in responso ad II^m (Décret de 1886), clausula *sub pœna reincidentiæ* in easdem censuras etc. referatur solummodo ad absolutionem à censuris et casibus *speciali modo* R. P. reservatis, an etiam ad absolutionem à censuris et casibus simpliciter R. P. reservatis ? La S. Congrégation répondit en effet : " Negative ad primam partem, affirmative ad secundam".

Le 30 mars 1892, un nouveau décret du S. Office fournit un autre moyen de satisfaire à l'obligation d'avoir recours au S. Siège : c'est de demander l'absolution dans le même espace d'un mois, à celui qui a, par délégation, le pouvoir d'absoudre de ces censures réservées.

Mais s'il n'y a aucun empêchement, et si l'absolution peut être différée " absque periculo gravis scandali aut infamiæ ", doit-on renvoyer impitoyablement le pénitent ? Il peut être très dur pour lui de demeurer en état de péché mortel même pendant un seul jour. A la sollicitation de l'évêque de Mende, la S. Congrégation de l'Inquisition a pourvu aussi à ce cas, en déclarant : "In casu quo nec infamia, nec scandalum est in absolutionis dilatione sed durum valde est pro pœnitente in gravi peccato permanere per tempus necessarium ad petitionem et conces

sionem facultatis absolvendi à reservatis, simplici confessario licet a censuris S. P. reservatis directe absolvere, injunctis de jure injungendis, sub pœna tamen reincidentiæ in easdem pœnas nisi saltem infra mensem per epistolam et per medium confessarii absolutus recurrat ad S. Sedem " (Apud Conf. de Marieville).

La durée de trois jours, de deux jours ou même d'un seul jour, suffit parfois pour que se vérifie la condition du *valde durum*, attendu que, comme le dit la conférence de Saint-Hyacinthe, " theologi cum S. Alphonso de Ligorio, ut quid durissimum habeant per unam vel alteram diem in mortali culpa permanere ".

Mais si, pour une raison ou pour une autre, il est impossible d'écrire au S. Siège, que faut-il faire ? Le S. Office a répondu à cette question le 9 novembre 1898 : " Quando neque confessarius, neque pœnitens epistolam ad S. Pœnitentiariam mittere possunt et durum sit pœnitenti adire alium confessarium, in hoc casu liceat confessario pœnitentem absolvere etiam à casibus S. Sedi reservatis, absque onere mittendi epistolam ". Mais cette réponse se prêtait au doute : on ne savait pas s'il fallait prendre l'expression " neque confessarius, neque pœnitens " dans le sens conjonctif ou dans le sens disjonctif, s'il fallait que l'empêchement fût commun aux deux ou particulier au pénitent avec impossibilité pour lui de revoir le même confesseur. Le S. Office a tranché la question par un nouveau décret, le 5 septembre 1900, en vertu duquel tout confesseur, usant des pouvoirs de 1886 et 1897, peut absoudre des censures réservées au Pape, avec dispense de recourir au S. Siège, chaque fois que se vérifient les conditions suivantes : 1. — Incapacité d'écrire de la part du pénitent ; 2. — impossibilité morale, c'est-à-dire grande difficulté pour le pénitent de revenir au même confesseur ; 3.—difficulté pour le pénitent d'avouer la même faute à un second confesseur.

Mais si le pénitent ainsi absous d'une censure réservée au Souverain Pontife, est à l'article de la mort ? Les règles données ici s'appliquent-elles à son cas ? Tout prêtre peut et doit absoudre ce pénitent, s'il est vraiment contrit. Mais il n'y a aucune obligation de recourir au S. Siège par lettre ou autrement, si ce n'est quand il s'agit de censures réservées *speciali modo* (S. Inq., 17 jan. 1891).

Enfin la conférence de Belœil, citant Léga, résume ainsi le droit nouveau créé par tous ces décrets : " In summa, hodie quoad casus Rom. Pont. reservatos hoc viget jus. Qui absolvuntur, præter articulum mortis, a casibus Papæ quomodocumque reservatis quodcumque sit impedimentum, scilicet, *diuturnum, breve, perpetuum*, absolvuntur sub conditione *reincidentiæ*, nimirum nisi infra mensem per se aut per confessarium saltem per epistolam recurrant ad S. Sedem, vel novam absolutionem petant ab habente facultatem absolvendi a casibus hujusmodi reservatis. Præterea, etsi non adsit *impedimentum* obtinendi absolutionem per unum ex prædictis modis (en s'adressant au Pape ou à son délégué), at sit *grave incommodum* in exequendis hisce modis ob tempus quo interea pœnitens permanere debet in peccato, absolutio dari potest a confessario sub conditione tamen reincidentiæ, seu nisi infra mensem uni ex tribus supra declaratis modis (comparution personnelle devant le Pape ou son délégué, ou recours par lettre) pœnitens satisfaciat. Denique, quando grave sit um obtemperare ex hisce satisfactionis modis, licet confessario absolute absolvere. Hæc præter articulum mortis : nam in hoc periculo, quisque sacerdos etsi non approbatus absolvere potest, quia omnis reservatio cessat, et dumtaxat apposita est conditio, sub reincidentia, satisfaciendi uni ex tribus modis supra declaratis quando absolutio data est a censuris *speciali modo* Papæ reservatis

(Lega, Vol. III, De Judiciis, Cap. II. De absolutione a Censuris).

2. — *An unaquaeque ex duplici ratione a Titio allata fuisset sufficiens ad eum statim et directe absolvendum ?*

On pourrait peut être poser ici la question préalable, comme le fait la conférence de Marieville. Titius a-t-il encouru l'excommunication ? En cette matière, l'ignorance du droit excuse " modo tamen ignorantia crassa non fuerit aut supina ". Titius s'accuse d'un péché auquel est attachée une censure, mais le savait il ? Est-il contumace ? C'est la première question que devait élucider Caïus.

Toutes les conférences sont unanimes à admettre que l'une et l'autre des raisons alléguées par Titius sont suffisantes pour lui faire accorder l'absolution. Après les décrets que nous venons d'énumerer, la raison en est évidente.

Cependant la conférence de Sorel croit que la première de ces raisons (durum est ei in mortali tamdiu permanere), pourrait n'être pas toujours suffisante. Il pourrait se faire par exemple que l'évêque du diocèse fût muni d'un indult lui permettant d'absoudre de cette censure, et qu'il pût déléguer son pouvoir au confesseur en un très-court délai. Rappelons cependant que passer un seul jour en état de péché mortel est déja pour certaines âmes, quelque chose de très pénible et par conséquent constitue une raison suffisante pour absoudre.

3. — *An Titius non absolutus potuisset sibi providere per contritionem charitatis perfectam et ad Eucharistiam accedere a matrimonium celebrare, non obstante censura ?*

Dans une conférence, on hésite à croire que Titius, en pratique, pût s'approcher de la Sainte Table ; et la raison que l'on apporte, c'est l'ignorance même des gens. On aurait peut-être dû penser que l'ignorance n'est pas un

obstacle invincible, et que Caïus pouvait dissiper l'ignorance de Titius en quelques mots.

Ne pas communier, dans les circonstances, c'était s'exposer à l'infamie et au scandale. Nous sommes donc, dit la conférence de Saint-Hyacinthe, en présence de deux préceptes : l'un, d'ordre public, défend de causer du scandale ; l'autre, d'ordre particulier, prescrit à tous ceux qui sont en état de péché mortel, de se confesser avant la communion. Or le précepte particulier s'efface devant le précepte d'ordre public. Donc, Titius pouvait communier.

Ou encore, si on l'aime mieux, disons avec la conférence de Sorel : le précepte de la confession avant la réception des sacrements des vivants, est de droit divin positif ; le précepte de ne pas encourir la note d'infamie, de ne pas causer de scandale est de droit naturel. Or le droit naturel l'emporte sur le positif. Donc...

Pour ce qui regarde plus spécialement la censure, voici ce que dit Ciolli, cité par la conférence de Saint-Césaire : « Le pénitent qui a encouru une excommunication réser-« vee peut communier en sécurité en s'excitant à la contri-« tion, s'il n'a pas de confesseur ayant le pouvoir de « l'absoudre et que d'autre part il doive communier à « cause du scandale ou du déshonneur qui en résulterait, « parce qu'alors le précepte ecclésiastique interdisant aux « excommuniés de recevoir les sacrements cède au pré-« cepte naturel d'éviter le scandale et au droit de s'épar-« gner le déshonneur ».

Cette doctrine d'ailleurs est celle de tous les théologiens, et en particulier celle de S. Alphonse de Liguori dont la conférence de S.-Simon apporte le témoignage suivant : « Quid si pœnitens habeat excommunicationem reservatam ? Alii (ut Sot., Sylv., Caver et Roselli apud Lug., D. 14, n. 99), dicunt hunc extra mortis articulum nunquam posse communicare. Sed *communiter* contra

cunt Suarez, Lugo, etc., ac recte censent eum bene posse Eucharistiam recipere, urgente scandalo vel nota infamiæ. Ratio quia præceptum Ecclesiæ prohibens excommunicatis suscipere sacramenta non obligat concurrente præcepto naturali vitandi scandalum, vel non obligat cum tanto incommodo præferendi infamiam "

LITURGIE

1. — *Quænam sunt imagines, quæ tegi debent tempore Passionis ?*

Les lois liturgiques qui régissent cette matière se lisent comme suit : " Cooperiuntur cruces et imagines " (*Rubr. Missalis*, ante Dom. Passionis) ; " Cooperiantur ... omnes cruces et imagines Salvatoris Nostri J. C. per ecclesiam, et super altare nullæ ponantur imagines Sanctorum " (*Cærem. Episcoporum*, Lib. II, cap. XX, n. 3). — Une déclaration authentique de la S. C. des Rites, a supprime tout doute sur la portée de cette double rubrique. On posait la question : " An cruces, et imagines Sanctorum... debeant tegi, an vero cruces et imagines Salvatoris tantum " ? La réponse fut : "Debent tegi omnes imagines " (4 août 1663, ad 2).

A cette loi sont donc soumises toutes les croix et images placées sur l'autel (super altare), pour y recevoir les hommages de la piété publique. Y échappent, au contraire, celles qui seraient disposées ailleurs dans l'église, non pas comme objet de culte, mais plutôt comme motif d'ornementation artistique, ou encore comme sujet d'édification pour les fidèles : ainsi des croix et images de stations du chemin de la croix.

Que penser d'une image ou d'une statue destinée au culte, mais qui ne serait point placée sur un autel ? Pourrait-on, sans aller contre les rubriques, la laisser découverte durant le temps de la Passion ? Il en est qui soutiennent l'affirmative, en alléguant le texte plus haut cité

du Cérémonial des Evêques. En vérité, la lettre de la loi ne les condamne pas, mais c'est tout ce qu'on peut conclure de plus favorable à leur sentiment. Car, à la question " An effigies S. Joseph, extra altare exposita, possit relinqui discooperta tempore Passionis ", la S. C. des Rites s'est contentée de répondre " Tolerari posse " (11 mai 1878)

2. — *An altare in quo, feria quinta majoris hebdomadæ publicæ adorationi exponitur augustissimum Sacramentum, sit repræsentativum sepulturæ Domini, an potius institutionis ejusdem augustissimi Sacramenti ?*

Par deux fois, cette question a été placée en ces derniers temps devant la S. C. des Rites. La première fois (14 mai 1887), il fut répondu : " Negative ad primam partem ; affirmative ad secundam ". Reconsidérant la question le 15 décembre 1896, la S. Congrégation répondit : " Utrumque " ; et cette décision est la seule sur la matière à figurer dans la nouvelle Collection authentique des Décrets de la S. C. R. : on l'y trouve sous le numéro 3939.

Donc, l'autel de la sainte réserve au Jeudi-Saint représente à la fois la sépulture du Sauveur et l'institution de la très sainte Eucharistie.

Si, quelque part, on pouvait s'autoriser d'un antique usage pour orner cet autel de statues ou de peintures représentant la T. S. Vierge, S. Jean l'évangéliste, sainte Marie-Madeleine, etc., les évêques pourraient le tolérer. Mais ils doivent veiller " ne novæ consuetudines hac in re introducantur " (Même décret, ad 2^{m}).

D'où l'on peut conclure qu'on est davantage dans l'esprit de l'Eglise en s'abstenant de toute décoration qui sentirait le théâtre et distrairait les fidèles de leurs devoirs envers N. S. Jésus-Christ, qui est là vivant dans son auguste Sacrement.

CONFÉRENCE DE L'AUTOMNE (1)

THEOLOGIE DOGMAT 2)

1. — *Quid credendum nobis proponitur verbis illis Symboli* : Descendit (*Christus*) ad inferos ?

Dans le Symbole des Apôtres comme dans celui de S. Athanase, nous confessons que Jésus-Christ, pendant le temps qui s'écoula entre sa mort sur la Croix et sa résurrection glorieuse, descendit aux enfers, c'est-à-dire. en ces retraites cachées dont nous parlerons dans la question suivante.

Mais comment Notre-Seigneur est-il descendu aux enfers ? Avec son corps ? Non, puisque son corps sacré fut déposé dans le saint sépulcre. Est-ce son âme qui descendit ainsi aux enfers ? Durand a prétendu que l'âme de Jésus-Christ ne descendit ainsi aux enfers que dans un sens métaphorique, c'est-à-dire, par sa puissance et sa vertu. Cette doctrine a été condamnée par Innocent II, en l'an 1140, dans la proposition d'Abélard : « Quod anima Christi per se non descendit ad inferos, sed per potentiam tantum » (Apud Denzinger, *Enchiridion*, n. 327). La conférence d'Acton cite Hurter a ce sujet : « Est (opinio Durandi) *erronea* et plane *hæretica*. Primo quia est contra Scripturam, ut ab omnibus patribus exponitur et ab Ecclesia unanimi consensu intelligitur. Secundo, quia loquitur contra proprietatem verborum Scripturæ sine ulla necessitate metaphorici sensus et sine ulla auctoritate. Tertio verba illa : « *Non derelinques animam in inferno* » nullo modo admittunt illum sensum de

(1) Le résumé de la conférence d'automne a été préparé sur les rapports des arrondissements d'Acton-Vale, de Belœil, de Saint Hyacinthe, de Marieville, de Saint-Simon, et de Waterloo. Les autres arrondissements n'ont pas adressé de rapports.

(2) Sur la question d'Ecriture Sainte, voir plus haut, p. 175.

existentia per solam operationem et efficaciam " (Hurter, *De Incarn.*, Tract. VII, Th. 171, citant lui-même Suarez). Selon les théologiens donc, l'âme de Jésus-Christ descendit substantiellement aux enfers. C'est là d'ailleurs la seule manière de comprendre le IVe Concile de Latran, disant : " Descendit ad inferos, resurrexit à mortuis et ascendit in cœlum : sed descendit in anima et resurrexit in carne " (Apud Denz., *Enchirid.*, n. 356).

D'après le Catéchisme du Concile de Trente, cité par la conférence de Marieville, c'est la personne même du Verbe qui descendit aux enfers, puisque le Verbe, depuis le premier moment de l'Incarnation reste éternellement uni à l'âme et au corps de Jésus-Christ. La même conférence nous dit enfin avec Billot : " Credendum est animam Christi remansisse in inferis toto tempore quo corpus jacuit in sepulchro : neque enim ad solum corpus pertinebat id quod dictum fuerat : Erit filius hominis in corde terræ tribus diebus et tribus noctibus " (Cf. Billot, *De Verbo Inc.*, Th. 53 in fine).

2. — *Quænam loca generatim designentur nomine inferorum et ad quem inferorum locum anima Christi descenderit ?*

Toutes les conférences sont unanimes à distinguer avec S. Thomas quatre enfers. Tous ces enfers conviennent entre eux par la privation de la vision béatifique. C'est là le caractère commun, sans lequel il n'y a point d'enfer, puisque la vision béatifique c'est le ciel même. Il y a pourtant entre ces enfers des différences profondes. Dans l'enfer des damnés, dans la Géhenne, aucune grâce, mais des peines sensibles effrayantes, intolérables ; dans les limbes des enfants, morts avec la tache du péché originel, ni grâce, ni peines sensibles ; dans le purgatoire, les âmes ont la grâce sanctifiante, mais endurent des tourments sensibles ; enfin, dans les limbes des patriarches.

appelés aussi le sein d'Abraham, la grâce abonde et la douleur sensible est absente.

Lequel de ces enfers a reçu la visite de Notre-Seigneur ? Ici encore, c'est l'enseignement de S Thomas qui a toutes les préférences et qui rallie tous les suffrages.

Par ses effets, par sa puissance, le Christ est descendu dans tous les enfers, mais d'une manière différente. En effet sa descente dans l'enfer des damnés a eu pour effet de les convaincre de leur incrédulité et de leur malice ; elle a au contraire donné à ceux qui étaient dans le purgatoire l'espérance d'arriver à la gloire ; enfin elle a répandu la lumière de la gloire éternelle sur les saints patriarches qui n'étaient retenus dans l'enfer que par le péché originel (S. Thomas, S. Th., P. III, Qu. 52, Art. 2).

Mais dans quel enfer l'âme du Christ descendit-elle en substance, par son essence ? Le principe fondamental, qui éclaire toute cette question, a été énoncé par S. Thomas : " Ut quos ipse per gratiam interius visitabat secundum divinitatem et eos etiam secundum animam visitaret et loco " (*Loc. cit.*). Quelles étaient ces âmes ? Evidemment celles que la vertu de la passion réconciliait dès ce moment avec la divinité. Or, les damnés ne peuvent jamais être reconciliés avec Dieu, puisqu'ils sont morts sans la foi ou au moins sans la charité, qui en unissant au Christ, efface les péchés. De même les enfants morts avec la tache du péché originel, par défaut de foi propre et non purifiés par la foi des parents ou par le sacrement de foi, ne pouvaient être visités par la divinité. Quant aux âmes du Purgatoire, comme la Passion n'avait pas à ce moment une vertu plus grande que maintenant, elles ne pouvaient être délivrées, au moins toutes, des flammes, et par conséquent ne pouvaient être visitées. Quelques-unes ont-elles été délivrées, et par conséquent visitées, c'est ce que nous verrons dans la troisième partie. Mais les âmes des saints patriarches étaient toutes

prêtes à recevoir l'illumination de la gloire : l'âme de Jésus-Christ les a donc visitées. Par conséquent, c'est dans le Sein d'Abraham que l'âme du Christ descendit.

3. — *Quid Christus secundum animam ad inferos descendens ibidem operatus sit ?*

Nous venons de le dire, l'âme du Christ en descendant aux enfers ouvrit aux âmes des justes les portes du ciel. " En effet, dit S. Thomas (*Loc. cit.*, Art. 5), par sa passion le Christ a délivré le genre humain non seulement du péché, mais encore de la peine due au péché. Or les hommes étaient enchaînés par cette peine de deux manières : d'abord, pour le péché actuel que chacun avait commis personnellement ; ensuite, pour le péché de toute la nature humaine, qui est passé originellement du premier homme dans tous les autres. La peine de ce dernier péché est la mort corporelle et l'exclusion de la vie de la gloire. C'est pourquoi le Christ en descendant aux enfers, a délivré les saints par la vertu de sa passion de cette dette qui les excluait de la gloire, afin qu'ils pussent voir Dieu dans son essence : ce qui constitue la béatitude parfaite de l'homme. Et comme les justes étaient retenus dans l'enfer parce que le péché de notre premier père leur fermait l'entrée de la vie de la gloire, il s'ensuit que le Christ en descendant aux enfers les en a délivrés. C'est ce qui fait dire au prophète (Zach., IX, 11) : " *Par le sang de votre alliance vous avez tiré les captifs d'un lac où il n'y avait pas d'eau* ". Et S. Paul ajoute (Col., II, 15) : *qu'il a dépouillé les principautés et les puissances*, c'est-à-dire, les puissances infernales, en leur enlevant Abraham, Isaac, Jacob et les autres justes ; *il les a traduits*, c'est-à-dire d'après la glose, " il les a conduits au ciel loin de ce royaume de ténèbres ".

Les justes sont-ils sortis immédiatement de l'enfer ? Non, répond encore S. Thomas (*Loc. cit.*, Art. IV, ad 1) " Christus statim ad infernum descendens sanctos ib

existentes liberavit, non quidem statim educendo eos de loco inferni, sed in ipso inferno eos luce gloriæ illustrando " (cité par la conf. de Marieville).

La conférence d'Acton, citant aussi S. Thomas, nous donne une autre raison de la descente du Christ aux enfers ; la voici : " Ut Christus perfecte de diabolo triumpharet. Tunc enim perfecte triumphat aliquis de aliquo, quando non solum vincit in campo, sed etiam invadit usque in domum propriam et aufert ei sedem regni et domum suam......et ideo descendit illuc et diripuit omnia et ligavit eum et abstulit ei prædam suam Coloss., II, 15 : Expolians principatus et potestates traduxit confidenter palam triumphans in semetipso. Similiter etiam quia potestatem et possessionem acceperat Christus cœli et terræ, voluit etiam possessionem accipere inferni ut sic secundum Apostolum, ad Phil., II. 10 : In nomine Jesu omne genu flectatur, cœlestium, terrestrium et infernorum ".

Mais Jésus Christ est-il descendu au Purgatoire et a-t-il délivré les âmes qui y étaient détenues ? Toutes les conférences qui ont touché cette question, ont répondu en exposant la doctrine de S. Thomas : " La descente du Christ aux enfers n'a été une cause d'affranchissement qu'en vertu de sa passion. Or, sa passion n'a pas une vertu temporelle et transitoire, mais une vertu éternelle d'après ces paroles de S. Paul (Hebr., X, 14) : *Una oblatione consummavit in sempiternum sanctificatos.* Il est donc évident que la passion du Christ n'a pas eu alors une efficacité plus grande qu'elle n'en a maintenant. C'est pourquoi ceux qui ont été tels que sont ceux qui sont aujourd'hui retenus dans le purgatoire, n'en ont point été délivrés par la descente du Christ aux enfers. Mais s'il s'en est rencontré qui fussent tels que sont maintenant ceux qui sont délivrés du purgatoire par la vertu de la passion du Christ, rien n'empêche qu'ils n'en aient été

délivrés par la descente du Christ aux enfers " (S. Théol., P. III, Qu. 52, Art. 8). Cette opinion de S. Thomas n'est complète qu'en lui ajoutant ce que le S. Docteur concède dans sa réponse à la première objection du même article : " Ce bienfait (de la délivrance) a été accordé à quelques-uns, c'est-à-dire à ceux qui avaient été purifiés suffisamment ou bien à ceux qui pendant leur vie avaient mérité, par leur foi et leur dévotion dans le Christ, d'être délivrés de la peine temporelle du purgatoire lorsqu'il descendrait vers eux ". C'est ce que Cajetan (in h. l.) commente en ces termes : " Rationabiliter dicitur quod Christus descendens ad inferos multos in purgatorio existentes, qui non tam cito fuissent liberati, ex speciali gratia descensus sui liberavit. Consentaneum siquidem est ut multæ personæ propinquæ tempori mortis Christi, ante ipsum mortuæ, præparatæ sint a Deo cum simili devotione, ut sicut nascens Simeonem et Annam perfectos invenit, et Pastores et Magos præparatos, ut digni essent consolatione nativitatis suæ, ita moriens non solum Patres sanctos perfectos, sed etiam in purgatorio speciali devotione præparatos inveniret qui digni essent consolari ex descensu ad inferos liberatorio ".

Probablement donc Jésus-Christ délivra à ce moment certaines âmes du purgatoire et les visita par conséquent " eos luce gloriæ illustrando " (Cf. Conf. de Marieville).

THEOLOGIE MORALE

Mulier devota quædam, ad Caium confessarium de more accedens, sequentia manifestat : Pater, octo abhinc diebus confessa sum et pœnitentiam in postrema confessione injunctam peregi. Per id temporis inter orandum distractiones passa sum, quibus forsitan consensi. Divinis inspirationibus non satis fidelem me præbui. De vicinis meis, in rebus tamen apprime notis et levis quidem momenti, cum amicis quibusdam semel et iterum collocut

sum. Tandem meipsam subinde refeci comedendo et bibendo, absque prævia istorum operum relatione in Deum. De his et omnibus aliis peccatis in præterita vita commissis et jam confessis, vel etiam oblitis me accuso, doleo, et peto sacramentalem pœnitentiam et absolutionem.

His auditis, putat Caius in tali confessione deesse materiam sufficientem ad sacramentum pœnitentiæ. Nam, ut ut secum ipso ratiocinatur, quæ pœnitens intra octiduum a se commissa declaravit, non sunt peccata sed meræ imperfectiones et defectus ; peccata vero præteritæ vitæ jam confessa, quæ quidem materiam sufficientem constituerent, nonnisi generice accusavit. Quare, ipse concludit, mulierem istam nullum jus ad absolutionem habere. Hinc cum sola benedictione eam in pace dimittit, facta eidem venia, ut ad communionem accedat. Quaeritur :

1. — Quae sit materia remota necessaria sacramenti pœnitentiae, et quae sufficiens tantum et libera ?

La matière éloignée nécessaire du sacrement de Pénitence, ce sont tous les péchés mortels commis après le baptême et qui n'ont pas encore été soumis directement au pouvoir des clefs. Dans cette matière nécessaire sont donc compris les péchés mortels déjà effacés par la contrition parfaite ou indirectement absous dans une confession antérieure, où ils auraient été passés sous silence sans culpabilité. La raison en est évidente. Le pouvoir des clefs serait vain et illusoire, si les pécheurs pouvaient à leur gré accuser ou ne pas accuser les péchés commis. Comment le prêtre pourrait-il retenir les péchés non accusés ? La contrition parfaite ne remet les péchés qu'autant qu'elle implique la volonté de se soumettre à toute la loi divine, et par conséquent à l'obligation de confesser tous les péchés mortels, à celui qui a reçu le pouvoir de les remettre ou de les retenir (Cf. Conc. Trid., Sess. XIV, Can. 7).

La matière suffisante et libre, ce sont tous les péchés

véniels commis après le baptême, confessés ou non, et tous les péchés mortels déjà soumis au pouvoir des clefs. En effet, ces péchés peuvent toujours être regrettés, confessés et expiés par la pénitence, et par conséquent fournir tous les éléments de la matière prochaine du sacrement. Mais c'est là une matière libre, parce que rien n'oblige à confesser ces péchés, puisqu'ils n'empêchent pas le salut.

C'est ce qu'affirme le Concile de Trente (Sess. XIV, De Confess.) au sujet des péchés véniels : "Venialia, quamquam recte et utiliter, citraque omnem præsumptionem in confessione dicantur, quod piorum hominum usus demonstrat, taceri tamen citra culpam, multisque aliis remediis expiari possunt ".

La conférence de Belœil, à laquelle nous devons ce premier texte, cite encore au sujet des péchés mortels déjà accusés, ce témoignage de Benoît XI : " Ceterum licet de necessitate non sit iterum eadem confiteri peccata, tamen... ut eorumdem peccatorum iteretur confessio repetamus salubre ".

2. — *An peccatum in genere tantum accusatum sit aliquando materia sufficiens confessionis, quoad ejus validitatem et liceitatem ?*

Tout d'abord qu'est-ce que l'on entend par cette expression " peccatum in genere accusatum " ? On accuse un péché : *in individuo*, quand on en dit l'espèce, les circonstances, le nombre ; *dans son espèce infime*, si on détermine son espèce propre, v. gr. je m'accuse de vol ; *dans son espèce supérieure ou générique*, si on ne parle que de l'espèce éloignée ou du genre, v. gr. je m'accuse d'avoir péché contre la justice ; *dans son espèce théologique*, si on n'en dit que la gravité, péché mortel ou véniel ; enfin *in genere*, si on n'en détermine aucunement la nature, v. gr. je m'accuse d'avoir péché, ou encore des péchés commis dans ma vie passée.

Ce péché ainsi accusé *in genere* peut-il être matière suffisante ? Oui, répondent toutes les conférences, 1.—dans le cas de necessité, par exemple, dans un naufrage, un incendie, etc. ; 2. — quand le confesseur sait deja par les confessions précédentes quels sont les péchés *in specie* que l'on accuse par cette formule générale. Mais en dehors de ces deux cas, le peche accuse *in genere*, seul et par lui-même, peut-il constituer une matière suffisante ?

Toutes les conferences n'ont pas également bien compris ce que c'est que cette accusation générale. C'est peut-être pour cela que la majorité semble affirmer la validité et la licéite d'une pareille confession. On s'appuie généralement sur le raisonnement de Ballerini. L'essence du sacrement est toujours la même. Donc ce qui suffit à l'essence du sacrement dans le cas de necessité, doit suffire dans tous les cas. Par conséquent cette accusation générale est valide.

Elle est aussi licite, dit-on, après Bucceroni, Gury-Ballerini, d'Annibale. Le Concile de Trente (Sess. XIV, c. V) n'exige l'accusation que des seuls péchés mortels non encore soumis au pouvoir des clefs. Si donc on peut omettre entièrement l'accusation des péchés véniels ou des péches mortels déjà accusés, *à fortiori* peut-on omettre d'en dire le nombre, l'espèce, etc.

Même ceux-ci cependant admettent qu'en pratique le confesseur doit au moins essayer de faire accuser un péché déterminé.

D'autres, suivant LaCroix, Reuter, Lugo, Lehmkuhl, Gury (original), Scavini, concluent à l'illicéité d'une pareille accusation. Ils allèguent la coutume génerale contraire, les inconvénients à craindre, v. gr. une direction trop vague : ils disent qu'il faut suivre le parti le plus sûr quand il s'agit de la valeur des sacrements, que le confesseur ne peut porter un vrai jugement, comme le demande la nature du sacrement, que sur une matière

certaine et déterminée. Ces deux derniers arguments semblent plutôt prouver la non-validité que l'illicéité.

On arrive ainsi tout naturellement à l'opinion de la conférence de Waterloo, opinion exposée avec un grand luxe d'arguments. Après avoir démontré, que l'accord des théologiens en cette matière est loin d'être parfait, cette conférence établit, en s'appuyant sur Clément Marc et sur l'*Ami du Clergé*, une thèse qui ne manque certes pas de probabilité.

Le Concile de Trente (Sess. XIV, c. V) nous dit que Jésus-Christ a institué ses prêtres à titre de juges pour remettre ou retenir les péchés. Mais aucun juge ne prononce sa sentence sur une matière vague ou inconnue. Le prêtre par conséquent ne peut exercer le pouvoir des clefs qu'en tant que l'accusation des péchés est détaillée. L'accusation générale est donc insuffisante et matière non valide, puisqu'elle ne permet pas au confesseur de porter un vrai jugement sur le pénitent, sur son degré de culpabilité.

Mais si, pour ce motif, l'accusation générale des péchés mortels non accusés auparavant est insuffisante, l'accusation générale des péchés véniels ou des péchés mortels déjà accusés l'est également. Répondre à cela que le Concile de Trente dit que l'accusation de ces derniers péchés est libre, ne prouve rien, à moins qu'on ne veuille confondre deux choses bien distinctes : *suffisant* et *libre*.

Mais l'essence du sacrement est toujours la même, dit Ballerini. Or, l'accusation générale suffit dans le cas de nécessité. Donc elle suffit toujours. « Qui nimis probat, nihil probat ». Si cet argument prouve quelque chose, il prouve que l'accusation générale suffit dans tous les cas, pour tous les péchés. Qui oserait soutenir cela ?

Mais ne pourrait on pas dire avec le même Ballerini, que l'accusation générale est nécessaire de nécessité d'essence ou de sacrement, tandis que l'accusation détaillée

des péchés mortels non encore accusés, est de nécessité de precepte ? Non, puisque le Concile de Trente donne pour raison de cette obligation de l'accusation détaillée, la nature même du sacrement, institué sous forme de jugement.

Cette thèse a pour elle l'opinion de l'un des premiers théologiens du jour, du P. Billot, S. J. : " Accessorium sequitur principale, ut fert regula juris ; quapropter, etsi peccata venialia vel rite jam confessa non requirerent per se processum judicialem qui pro aliis adhibetur, quisquis tamen ad bonum animæ suæ et ad specialem gratiam sacramenti Pœnitentiæ percipiendum, offerre vult materiam ejusmodi, omnino debet observare rationem procedendi huic tribunali propriam : quæ quidem procedendi ratio regulatur, ut par est, ex principali et necessario objecto, non autem ex secundario et mere accessorio ". (*De Pœnit.*, th. V).

L'accessoire suit les mêmes règles que le principal. Le principal, le péché mortel doit être accusé *in individuo.* Donc le péché véniel et le péché déjà accusé doivent être soumis de la même manière au pouvoir des clefs. Personne n'est obligé de confesser ces pechés, mais si quelqu'un les accuse, il doit les accuser de telle sorte que le confesseur puisse exercer son rôle de juge. Sans doute si cette accusation générale a pour but unique d'exciter a la contrition, elle est salutaire, mais elle ne peut fournir ou assurer la matière valide du sacrement.

Même si cette thèse n'était pas l'opinion la plus probable, il serait bon de la suivre en pratique, parce que c'est certainement la plus sûre. Pourtant on ne peut obliger les pénitents à accuser *in individuo*, ni *in specie*, ces péchés véniels ou les péchés déjà accusés, p[illegible] que c'est une matière libre ; s'ils se refusent donc à [illegible] t avis, on ne peut les blâmer, mais on doit s'abst[illegible] absoudre, faute de matière suffisante.

3.—An sit necessario absolvendus qui non affert materiam necessariam, sed liberam et certam ?

Plusieurs conferences s'en tiennent encore à la réponse de Gury (original) : " Neg. per se, si pœnitens absolutionem non petat ; sed etiam sine absolutione ei permitti potest sacræ Synaxis susceptio ; quia cum sit in statu gratiæ non requiritur Sacramentum Pœnitentiæ ad illum disponendum. Attamen ordinarie expedit talem absolvere ut et gratiæ sanctificantis augmentum, et gratias sacramentales, facinorum peccatorum venialium ac pœnarum remissionem recipiat etc. Si vero non receperit sacramentum a notabili tempore, vel si indigeat auxiliis specialibus ad tentationes superandas, aut si ipse pœnitens id cupiat aut postulet, est absolvendus ".

On ne voit pas bien le "pourquoi" de tant de distinctions. Tout d'abord est-ce que le pénitent ne demande pas toujours l'absolution par le fait même qu'il se confesse ? Depuis quand se confesse-t-on pour le simple plaisir de se confesser, sans l'intention d'obtenir le grand bienfait de l'absolution ? Puis, en vertu de quel droit le confesseur privera-t-il un pénitent bien disposé de l'augmentation de la grâce sanctifiante et des dons célestes qui sont les fruits de ce sacrement ?

Plus probable donc semble l'opinion adoptée par d'autres conférences, par exemple par celle de Waterloo « Celui qui se confesse, en vertu d'un quasi-contrat avec le confesseur, s'il est bien disposé, a un droit strict l'absolution ". Tel est aussi l'avis des conférences de Marieville et d'Acton, qui en appellent à l'autorité d Bucceroni : « Ratio est quia ex una parte pœnitens rit dispositus postquam confessionem peregerit jus hab acquisitum ad absolutionem ; ex altera vero parte confe sarius nullum jus habet pro suo arbitratu absolutione largiendi vel denegandi, et sic pœnitentem defraudar

spiritualibus illis gratiæ donis, quæ absolutionem consequuntur ". (*Theol. Mor.*, Vol. II, n. 676).

4. — *Utrum Caius in casu potuisset et debuisset pœnitentem absolvere ?*

Ne pas correspondre aux inspirations en ce qui est de simple conseil, comme le suppose le cas, ne pas rapporter expressément à Dieu quelques-unes de ses actions, voilà de simples imperfections. Les distractions volontaires dans la prière, constituent de leur nature un péché véniel, mais ici il y a seulement matière douteuse, puisque l'accusation repose sur un " forsitan ". Il n'y a donc pas en cela matière suffisante.

Les conversations où la charité est blessée même légèrement sont péché véniel. Nous avons donc ici matière libre, mais suffisante. Caïus pouvait donc absoudre et, selon l'opinion la plus probable exposée plus haut, devait absoudre.

Mais l'accusation générale qui termine la confession, seule, pouvait-elle constituer une matière suffisante ?

Oui, si Caïus connaissait bien sa pénitente et ses fautes passées, matière certaine par hypothèse.

Abstraction faite de cette supposition, la plupart des conférences, s'appuyant sur la première opinion exposée dans la réponse à la deuxième question, répondent affirmativement.

Non, répond la conférence de Waterloo, parce que cette accusation générale ne suffit pas pour les raisons également développées plus haut

Mais ici l'opinion de cette conférence a des partisans un peu partout, qui veulent que la pénitente accuse au moins un péché certain de la vie passée. En résumé, c'est donc la solution qui rallie le plus de suffrages.

LITURGIE

1. — *Utrum thurificatio crucis, altaris, celebrantis et*

ministrorum, facienda sit duplici ictu *in singulo ductu ?*
An simplici ictu ?

Il suffira, croyons-nous, de citer les décrets de la S. C. R. sur ce sujet.

En 1899, on demandait à la S. Congrégation : " Thurificatio SS. Sacramenti estne facienda duplici ictu in triplici ductu, etiam intra missam solemnem, ante introitum et ad offertorium ? R. Affirmative, juxta Decretum sub n. 3110 d. 22 mart. 1862, ad XX ". Or, ce décret auquel on renvoie ainsi, est conçu dans les termes qui suivent : " Ita ne intelligendus est ductus duplex thuribuli, quo Diaconus incensare in choro debet singulos canonicos, ut unusquisque ductus debeat perfici duplici ictu ? R. Affirmative ".

Sur ces deux decrets, on a encore demande : " 1... Utrum idem observandum sit in thurificatione crucis altaris, sacrarum imaginum, libri Evangeliorum ante cantum Evangelii in missa solemni, Episcopi, celebrantis, ministrorum, beneficiatorum, aliorumque de choro et altari, iis exceptis qui non singillatim incensantur ? 2. Perficine debent duplici ictu ductus in thurificatione altaris, et in solemni benedictione candelarum, cinerum et palmarum" ?

Tous les points de notre question de conférence se retrouvent dans cette consultation, qui a reçu pour réponse : " Quoad primam partem quæstionum serventur decreta (de 1862 et de 1899) ; quoad reliqua et secundam quæstionem servetur consuetudo " (S. C. R., 29 mai 1900)

2.—*Sæpissime asseritur : Diaconi in solemni missa munus esse respondendi submissa voce ad finem* Pater noster *et* Pax Domini, *ut missa prosequatur dum respondetur a choro.—Quæritur :*

A) An hujusmodi praxis respondendi sit ad mentem sacrorum rituum, an prorsus contraria ?

Il appartient au chœur de répondre, au *Dominus vobiscum*, aux oraisons, au *Pater*, au *Pax Domini*, à l'*It*

missa est ou au *Benedicamus Domino*, chanté par le célébrant. La partie du célébrant est chantee : c'est le chant qui doit lui répondre : autrement, le rite demeure incomplet. Autrement aussi on tombe dans le désordre, car l'ordre demande que l'on ne fasse pas deux choses à la fois. Or quand, au chant du *Pater* ou de l'*Ite missa est*, le chœur répond *Sed libera nos a malo* ou *Deo Gratias*, c'est la prière du célébrant qui se continue, c'est son rôle qui se complète. Donc, il doit demeurer en silence, et attendre la fin du chant qui lui répond, avant d'aller plus loin dans les prières de la messe.

On dit : Mais la partie du célébrant a son complément dans la réponse privée du Diacre.—C'est une erreur. La reponse récitée du diacre n'a rien à faire avec le rôle chanté du célébrant. Disent les *Ephemerides Liturgicæ* : "Ceterum ejusmodi responsio privata est inutilis, et inutilia non sunt agenda ; non respondet legi, et quæ legi non respondent, fieri non licet : est incapax ad perficiendam partem celebrantis, quia in cantu. Quid ergo est ? Est unice modus negligenter et præpropere agendi, quod in divina actione solemnique maxime dedecet " (T. XIII, p. 737).

Comment cette pratique est-elle en opposition avec les rubriques ? En ce que les rubriques de la messe solennelle indiquent seulement ce qu'il faut ajouter à la messe basse ou ce qu'il en faut changer. En dehors de ces points, on suit à la messe chantée tous les rites de la messe lue. Or, à la messe basse, le célébrant et le servant ne parlent pas ensemble ; mais le célébrant, pour continuer la messe, attend que le servant lui ait repondu. De même, à la messe chantée, quand le chœur répond au célébrant, celui-ci doit attendre la fin de la réponse avant de continuer l'ordinaire de la messe.

B) An posset tolerari saltem in locis ubi adest consuetudo generalis ?

La revue liturgique que nous venons de citer répond : " Pariter negative, quia talis consuetudo est contra Rubricam Missalis, et contra Rubricas Missalis non præscribitur. Est inordinatio, et inordinationes non præscribunt in Rubricis. Sapit properantiam, quam Rubricæ missalis damnant ; quia Missam devote dicendam volunt, et properantia devotioni adversatur " (*Ibid.*, p. 738).

III

QUAESTIONES

IN

Ecclesiasticis Sancti-Hyacinthi diœcesis collationibus anno 1904 disputandæ.

I

IN SESSIONE VERNA

EX SCRIPTURA SACRA

Explicetur ex Joan., I, 19-51, Matth., IV, 18-22, et Marc., I, 16-20 : 1. — *prima terrestris Ecclesiæ catholicæ apparitio in Judææ deserto ad ripas Jordanis ubi baptizabat Joannes ;* 2. — *ejus relatio ad Synagogam ;* — 3. — *vocatio et initus in eam primorum ejus membrorum.*

EX THEOLOGIA

I. — Quomodo differt species orationis activæ ab altera quam vocant contemplationem seu orationem passivam (1) ?

II. — CASUS. *Titia, famula, ita suam confessionem peragit : Ad gravem iram provocari dominam meam, quod pretiosum vas fregerim ; in[...]stos tactus passa sum ; requisita ad verba obscœna [c]onsensum negavi, sed audiens de eis delectata sum ; quodam die, desiderio*

(1) Consuli possunt S. Liguorius, *Homo Apostolicus*, Appendix : Quomodo se gerere debeat confessarius in dirigendis animabus spiritualibus ; Saudreau, *Les Degrés de la vie spirituelle*, Méthode pour diriger les âmes suivant leurs progrès dans la vertu, 2 vols. in-12, 2e éd., 1897, à Angers, chez Germain et G. Grassin, 40, rue du Cornet et rue Saint-Laud ; Poulain, S. J., *Les Grâces d'oraison*, Traité de théologie mystique, in-12, 2e éd., 1901, à Paris, chez Retaux, 82, rue Bonaparte (VIe) ; *Vie et Œuvres spirituelles de saint Jean de la Croix*, 4 vols. in-12, 3e éd., 1894, à Paris, chez H. Oudin, 10, rue de Mezières.

nocendi dominae meae inardescens, ejus gallinas lapidibus occidere conabar, sed heu ! duas gallinas vicinae, amicae meae, occidi. — Quaeritur :

1\. — *Quid sit voluntarium et liberum ;*

2\. — *quid sit volitum et quomodo a voluntario distinguatur.*

3\. — *quid sit non-voluntarium et involuntarium,*

4\. — *quodnam judicium sit ferendum de singulis accusationibus Titiae ?*

EX LITURGIA

Quandonam legi vel cantari possit missa de Requie : 1. — *quotidiana*, 2. — *anniversaria*, 3. — *exequialis*, 4. — *in 3a, 7a, 30a die*, 5. — *in aliis diebus privilegiatis ?*

II

IN SESSIONE AUTUMNALI

EX SCRIPTURA SACRA

Probetur ex Matth., III, et Joan., III, et explicetur Ecclesiam (regnum cælorum, regnum Dei) esse societatem supernaturalem seu mysterium proprie dictum fidei catholicæ, juxta articulum symboli : Credo sanctam Ecclesiam.

EX THEOLOGIA

I. — Quænam conditiones requirantur ut admittatur persona in viis spiritualibus directa vacare orationi passivæ ?

II. — Casus. *Titius ita suam confessionem peragit Repugnans a meis sodalibus inductus sum ad potum excessivum et ebrietatem, tractus ad lasciva theatra, compulsus ut in eligendis deputatis viro impio votum darem ; cust (foreman) in manufactura, verba obscœna bis non imp divi et semel protuli ; media me ab habitu blasphem*

corrigendi negligens, semel subitanea ira exardescens blasphemavi ; sæpe recreationis causa incumbo lectionibus unde mihi oriuntur motus graves contra castitatem, et meum custodis officium implendo sequor distracta mente malas cogitationes. — Quaeritur :

1. — *Quot sint species voluntarii et involuntarii et quomodo differant,*

2. — *quomodo diversa voluntaria imputentur,*

3. — *quale judicium sit ferendum de singulis accusationibus Titii ?*

EX LITURGIA

Quot et quænam sint orationes dicendæ in missis lectis vel cantatis de Requie : 1. — *quotidianis,* 2. — *anniversariis,* 3. — *exequialibus.* 4. — *in 3a, 7a, 30a die,* 5. — *in aliis diebus privilegiatis ?*

IV

Materia a junioribus presbyteris tractanda, in examinibus anni 1904 :

IN PRIMA SESSIONE

(die 24 februarii habenda)

Materia examinis : Tractatus *De Incarnatione,* et Decreta X-XIX Tituli VI Conc. Prov. Marianopolitani Primi.

Materia concionis : *De visitatione facienda SS. Sacramento.*

IN SECUNDA SESSIONE

(die 19 octobris habenda)

Materia examinis : [illegible]tus *De Justitia et Jure* simul

ac *De Restitutione,* atque Tituli VII et VIII Concilii Prov. Marianopolitani Primi.

Materia concionis : *De præparatione debita ad sanctam communionem.*

(No 21)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Le cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. — II. Une erreur à corriger dans la dernière liste des confesseurs extraordinaires.

SAINT-HYACINTHE, le 2 décembre 1903.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

Durant les longues et glorieuses années de son pontificat, Léon XIII a souvent exalté les grandeurs et la puissance de Marie. Presque tous les ans, une lettre encyclique, ou un décret émané de son autorité souveraine, venait activer la piété des fidèles envers la Mère de Dieu. Cette année même, le dernier acte de son pouvoir universel sur l'Eglise, était un hommage à cette bonne Mère. Il nous ordonnait d'ajouter aux Litanies de la sainte Vierge une nouvelle invocation et, après l'avoir appelée " Mère admirable ", de la saluer comme la " Mère du bon conseil " (Décr. de la S. C. R., 22 avril 1903).

Ses dernières pensées, on peut le dire, ont été pour Marie. Au mois de mai, il instituait une commission de cardinaux en vue de la célébration du cinquantenaire de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception. " La piété envers la Mère de Dieu, écrivait-il, non seulement elle a toujours été l'une de nos plus suaves affections dès nos plus tendres années, mais elle nous apparait l'une des forces les plus puissantes que la Providence ait accordées à l'Eglise catholique... Notre âme se réjouit et

s'ouvre à l'espérance, en voyant les fidèles saisir l'occasion propice de ce cinquantenaire, pour se tourner dans un élan unanime de confiance et d'amour vers celle que l'on invoque comme le secours des chrétiens ". Et le pieux pontife ajoutait : " Ce qui contribue encore à nous rendre chère cette solennité du cinquantenaire, c'est que nous sommes le seul survivant de tous les cardinaux et de tous les évêques qui entouraient notre prédécesseur lorsqu'il promulguait ce décret dogmatique ".

Hélas ! le pape du Rosaire ne sera pas à ces solennités, qu'il souhaitait belles et grandes. Mais le premier acte du pontificat de S. S. le pape Pie X a été de confirmer dans ses charges et dans ses privilèges la commission établie par Léon XIII.

Les éminentissimes membres de cette commission ont déjà fait connaître le programme des fêtes qui seront célébrées à Rome en décembre 1904, ainsi que leurs intentions relativement à la participation de tous les fidèles aux hommages dus à la Vierge Immaculée, au cours de l'année jubilaire qui s'ouvrira le 8 décembre courant.

En conformité des désirs exprimés par Sa Sainteté, voici ce que j'ai cru devoir régler :

1. — La fête de l'Immaculée Conception sera célébrée mardi prochain avec la plus grande solennité possible, et vous inviterez les fidèles à faire ce jour-là la sainte communion.

2. — A partir du 8 décembre de cette année jusqu'au 8 décembre 1904, le huitième jour de chaque mois ou, si vous le jugez plus opportun, le dimanche qui le suivra immédiatement, *une* messe votive lue ou chantée, de l'Immaculée Conception, pourra, en vertu d'un décret " Urbis et Orbis " du 14 août dernier, être célébrée dans toutes les églises et chapelles du diocèse. — Cette messe votive possède les privilèges d'une messe votive *pro gravi et publica Ecclesiæ causa*, qui ont été accordés à l

messe votive du Sacré-Cœur de Jésus pour le premier vendredi de chaque mois. Il faudra donc dire à cette messe le *Gloria*, le *Credo* et une seule oraison. On ne pourra la célébrer ni un jour de fête double de première classe, ni un dimanche de première classe, ni un jour de fête quelconque de la T. S. Vierge, ni aux jours d'une férie, d'une vigile ou d'une octave privilégiées. Ces jours là, on fera simplement mémoire de la messe votive de l'Immaculée Conception en ajoutant, sous une seule conclusion, l'oraison de cette messe à celle de la messe du jour. — Sa Sainteté permet encore d'ajouter aux autres messes qui seront dites ou chantées le huitième jour de chaque mois, ou le dimanche suivant, la mémoire de la messe votive de l'Immaculée Conception, à l'instar d'une fête double simplifiée.

3. — Le soir de ces mêmes jours, c'est-à-dire, le huitième jour de chaque mois, ou le dimanche suivant, on récitera le chapelet qui sera suivi d'une instruction sur la dévotion à la T. S. Vierge et en particulier sur sa Conception Immaculée. La cérémonie se terminera par un salut solennel du T. S. Sacrement

4. — Ceux qui ne pourraient pas prendre part à ces pieux exercices, sont invités a réciter le chapelet en famille.

5. — Je vous prie d'exhorter les fidèles à la dévotion au scapulaire bleu de l'Immaculée Conception, à se faire revêtir de cette pieuse livrée, et à la porter avec un respect tout filial.

6. — Je désire que, pendant cette année jubilaire, dans toutes nos maisons d'education, la prière *Veni Sancte Spiritus*, habituellement récitée avant les études et les classes, soit suivie de la pieuse invocation suivante a laquelle est attachée une indulgence de cent jours : " O Marie conçue sans peché, priez pour nous qui avons recours à vous ".

7. — Du 8 décembre courant au 8 décembre 1904, on chantera à tous les saluts du T. S. Sacrement — immédiatement avant le *Tantum ergo*—, trois fois l'invocation : *Regina sine labe originali concepta, ora pro nobis.*

8. — Le jour de la fête de l'Immaculée Conception (mardi prochain), il sera fait dans toutes les églises et chapelles du diocèse une quête dont le produit sera mis à la disposition du saint-père. — J'espère que cette quête sera bien annoncée, et que le diocèse aura l'honneur d'offrir au nouveau pape une aumône abondante, " quasi benedictionem, non tamquam avaritiam ".

9. — L'année jubilaire se terminera par un *Triduum* d'actions de grâces. Je vous en indiquerai le dispositif en temps opportun.

II

Une erreur s'est glissée dans la liste des confesseurs extraordinaires, publiée dans ma lettre circulaire précédente. Le confesseur de Quatre-Temps nommé, à la page 171, pour les communautés religieuses de MARIEVILLE, l'a été par distraction, comme on a dû facilement le comprendre. Qu'on veuille donc corriger, et lire : " M. le curé de *Sainte-Brigide* ".

Recevez, chers messieurs, les assurances de mes sentiments affectueux et tout dévoués en N. S.

✠ MAXIME, ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

(No 22)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Dispense de l'abstinence pour le 1er janvier 1904.

SAINT-HYACINTHE, le 20 décembre 1903.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

Le premier jour de l'an 1904 tombe un vendredi. — Nous songions à transférer l'abstinence de ce jour-là à un autre jour de la semaine, en vertu d'un indult dont les évêques sont en possession. Mais voici que S. S. le pape Pie X, usant de son pouvoir souverain, vient d'en accorder la dispense pure et simple.

Faites-le savoir à vos ouailles, que nous bénissons de tout cœur à l'occasion de ce renouvellement d'année.

Nous souhaitons que, pour vous-mêmes, bien chers collaborateurs, cette nouvelle année soit sainte, heureuse et prospère.

Recevez, avec nos plus ferventes benédictions, les assurances renouvelées de notre affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

✠ MAXIME, ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

(No 23)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Règlement pour le prochain carême. — II. Décret du concile de Montréal sur les Mariages de catholiques en présence d'un ministre hérétique. — III. Décret du même concile sur les Ecoles Mixtes. — IV. Règles fondamentales données par S. S. Pie X à l'action chrétienne populaire. — V. Les Œuvres Diocésaines. — VI. *Motu proprio* du saint père. — VII. Compte rendu des Œuvres Diocésaines pour l'année 1903.

SAINT-HYACINTHE, le 24 janvier 1904.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

La loi du carême dans le diocèse sera, cette année encore, réduite aux termes suivants :

1. — Tous les dimanches, y compris le dimanche des Rameaux, il sera permis de faire gras à chacun des repas.

2. Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepte le samedi des quatre-temps et le samedi-saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours là, les personnes légitimement empêchees ou dispensées de jeûner, pourront faire gras aux trois repas.

3. — Tous les jours, les dimanches exceptés, seront jours de jeûne. Et tous les mercredis et vendredis, avec les deux samedis plus haut exceptés, seront des jours d'abstinence à tous les repas.

Les adoucissements qui viennent d'être formulés, sont apportés à la loi du Carême en vertu d'un indult apostolique spécial du 27 janvier 1903. Le saint-siège, en accor-

dant ces facultés, demande que les fidèles soient exhortés à n'en pas user sans quelque pieuse compensation. Et il suggère l'aumône comme supplément de pénitence : d'une pénitence à laquelle chacun de nous demeure tenu pour l'expiation de la dette contractée par ses péchés ; *eleemosynis in pauperum levamen erogandis.* Pour recevoir ces aumônes, j'ordonne que l'on place dans toutes les églises un tronc spécial avec l'indication *Aumônes du Carême,* et qu'on le signale aux fidèles en leur disant sa destination selon les désirs du saint-siège. — Aussitôt après Pâques, vous transmettrez la somme de ces offrandes à M. le procureur de l'évêché. Elles seront affectées par l'évêque au soulagement des pauvres.

II

Je vous adresse, avec la présente lettre, la traduction du décret du concile de Montréal contre les catholiques qui vont se marier devant un ministre hérétique. Ce décret doit remplacer celui du cinquième concile de Québec sur le même sujet. Vous voudrez bien le mettre dans l'*Appendice au Rituel,* pages 63 et 289, pour en donner lecture au prône le premier dimanche après l'Epiphanie et le dimanche de la *Quasimodo.*

III

Il me paraît nécessaire d'attirer votre attention sur le décret porté par le même concile de Montréal, touchant les Ecoles Mixtes (Acta et Decreta, p. 243). Ce décret fait défense aux parents d'envoyer leurs enfants aux école non catholiques. Et cette défense a une sanction dans l règle de conduite qui l'accompagne à l'adresse des con fesseurs et des prêtres chargés d'âmes. Enfin, le conci veut que si, à raison des circonstances, la fréquentation d l'école mixte par un enfant catholique paraît nécessair

on en demande à l'évêque la permission : *omnino requiritur episcopi licentia.*

Or, les statistiques actuelles me donnent lieu de penser que ce décret est mis en oubli. A coup sûr, le nombre qu'elles affirment d'enfants catholiques fréquentant les écoles protestantes en ce diocèse, est absolument hors de proportion avec le nombre des permissions légitimement accordées.

Il y a, je le sais, des écoles qui sont catholiques par leur enseignement, leurs livres, leurs instituteurs, mais qui dépendent pour leur situation matérielle de commissions protestantes : et, pour cette raison, leurs élèves qui sont tous catholiques sont représentés comme fréquentant des écoles protestantes. Et c'est une explication dont je tiens compte. Mais je sais où elles sont, ces écoles-là, et l'explication ne vaut que pour elles.

Je n'ignore pas non plus que les parents décident parfois sans vous consulter ces sortes de questions. C'est peut-être qu'ils ne sont pas suffisamment instruits du très grave devoir qui pèse sur leur conscience à ce propos. A tout événement vous me permettrez de vous rappeler les lourdes responsabilités que cette matière vous impose. Vous ne pouvez pas vous désintéresser de ces malheureux enfants. Vous devez ramener leurs parents à l'ordre en recourant, s'il le faut, aux moyens prescrits par le décret conciliaire " De scholis mixtis ". Vous aurez tous à cœur, j'espère, d'améliorer la statistique inquiétante que nous présente là-dessus le Bureau de l'Education.

IV

Au mois de décembre dernier, S. S. Pie X, prenant occasion de discussions soulevées à la suite d'un congrès tenu à Bologne, a publié, en les résumant dans une série de propositions, les règles fondamentales de l'action popu-

laire chrétienne. C'est un document d'une importance considérable, et qui n'est pas sans application chez nous où les principes d'action sociale soufflés par certains journaux et par certains meneurs sont souvent à l'opposé des principes d'ordre et de bien public. Je joins à la présente lettre, ce *Motu proprio* de Sa Sainteté. Prenez en bonne connaissance. Il pourra vous être singulièrement utile, quand vous aurez à adresser la parole à l'occasion de fêtes ouvrières, et aussi quand vous présiderez aux discussions pacifiques des réunions de nos sociétés de mutualité.

V

Vous trouverez plus loin le compte rendu des Œuvres Diocésaines pour l'année qui vient de finir. Malheureusement, le tableau présente plus d'une lacune, dévoilant ainsi bien malgré moi certaines négligences et condamnant à faire pauvre figure quelques paroisses qui ne le méritent pas. Il s'agit pourtant de collectes qui ne sont nullement facultatives : toutes sont commandées par autorité soit du souverain pontife soit de l'évêque. Cette remarque devrait suffire, il me semble, à prévenir le retour de pareils désagréments.

Je me recommande à vos pieux suffrages, en vous renouvelant les assurances de ma bien vive affection en Notre-Seigneur.

✠ MAXIME, ÉV. DE SAINT-HYACINTHE

VI

MOTU PROPRIO

PIE X, PAPE

Dès Notre première Encyclique à l'épiscopat du monde entier, faisant écho à tout ce qu'avaient décidé Nos glorieux prédécesseurs au sujet de l'action catholique du laïcat, Nous avons déclaré que cette entreprise était très louable et même nécessaire dans les conditions actuelles de l'Église et de la société civile.

Nous ne pouvions pas, en effet, ne pas louer hautement le zèle de tant d'illustres personnages qui, dès longtemps, se donnèrent à ce noble dessein, et ne pas louer aussi l'ardeur d'une jeunesse si nombreuse et si choisie, qui s'est empressée avec joie d'apporter son concours à cette œuvre. Le dix-neuvième congrès catholique, tenu récemment à Bologne, et qui a été promu et encouragé par Nous, a suffisamment montré à tous, avec la vigueur des forces catholiques, ce qu'on peut obtenir d'utile et de salutaire au milieu des populations croyantes, là où cette action est bien dirigée et disciplinée, et où règne entre tous ceux qui y concourent l'union de pensée, d'affection et d'œuvre.

Toutefois, ce Nous est un grand chagrin de constater que certains dissentiments, survenus parmi les congressistes, aient suscité des polémiques par trop vives qui, si elles n'étaient réprimées à temps, pourraient diviser ces forces et les rendre moins efficaces.

Aussi, comme avant le congrès Nous avions recommandé par-dessus tout l'union et la concorde des esprits, afin qu'on pût, d'un commun accord, fixer tout ce qui se rapporte aux règles pratiques de l'action catholique, Nous ne pouvons Nous taire aujourd'hui. Et parce que les divergences de vues dans le domaine pratique passent très facilement dans le domaine théorique, et qu'elles doivent même nécessairement avoir leur appui dans celui-ci, il est bon de confirmer les principes dont doit s'inspirer toute l'action catholique.

Léon XIII, de sainte mémoire, Notre insigne prédécesseur, a tracé lumineusement les règles de l'action populaire chrétienne dans ses belles encycliques : *Quod apostolici muneris*, du 28 décembre 1878, *Rerum novarum*, du 15 mai 1891, et *Graves de communi*, du 18 janvier 1901 ; et encore dans une instruction particulière émanée de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, le 27 janvier 1902.

Et Nous qui, non moins que Notre prédécesseur, voyons combien il importe que l'action populaire chrétienne soit bien dirigée et conduite, Nous voulons que ces règles très prudentes soient exactement et pleinement observées, et que personne n'ait la hardiesse de s'en écarter, si peu que ce soit.

Donc, pour les avoir plus facilement présentes d'une façon vivante à l'esprit, Nous avons décidé de les rassembler comme en abrégé dans les articles suivants, qui formeront le Règlement fondamental de l'action populaire chrétienne, tiré de ces actes eux-mêmes. Pour tous les catholiques, elles devront être la règle constante de leur conduite.

RÈGLEMENT FONDAMENTAL

DE L'ACTION POPULAIRE CHRÉTIENNE

I. — La société humaine, telle que Dieu l'a établie, est composée d'eléments inégaux, comme sont inégaux les membres du corps humain : les rendre tous égaux est impossible ; ce serait la destruction même de la société. (Encycl. *Quod apostolici muneris*).

II. — L'égalité des divers membres sociaux réside uniquement en ce que tous les hommes tirent leur origine de Dieu le Créateur, que tous ont été rachetés par Jésus-Christ, et doivent, selon la mesure exacte de leurs mérites et démérites, être jugés et récompensés ou punis par Dieu. (Encycl. *Quod apostolici muneris*).

III. — De là vient que, dans la société humaine, il est selon l'ordre divin qu'il y ait des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens, qui, tous unis par le lien de l'amour, s'entr'aident pour atteindre leur fin dernière au ciel et leur bien-être matériel et moral sur la terre. (Encycl. *Quod apostolici muneris*).

IV. — L'homme a sur les biens terrestres non pas le simple usage comme les bêtes, mais encore le droit de propriété stable ; et non seulement sur les choses que l'on consomme par l'usage, mais aussi sur celles que l'usage ne détruit pas. (Encycl. *Rerum novarum*).

V. — C'est un droit naturel indiscutable que la propriété privée, fruit du travail et de l'industrie, ou bien de la cession ou donation d'autrui, et chacun peut en disposer raisonnablement à son gré. (Encycl *Rerum novarum*).

VI. — Pour concilier le désaccord entre les riches et les pauvres, il est nécessaire de distinguer la justice de la charité. Il n'y a pas de droit de revendication, sinon quand la justice a été lésée. (Encycl. *Rerum novarum*).

VII. — Obligations de justice du côté des prolétaires et des ouvriers :

Fournir entièrement et fidèlement le travail qui a été convenu librement et selon l'équité ; ne pas endommager les biens ni offenser les personnes des patrons ; dans la défense même de ses propres droits, s'abstenir d'actes violents et ne jamais la transformer en émeute. (Encycl. *Rerum novarum*).

VIII. — Devoirs de justice pour les capitalistes et les patrons :

Donner le juste salaire aux ouvriers ; ne pas porter dommage à leurs justes épargnes, soit par violence, soit par fraude, soit par usure manifeste ou dissimulée ; leur donner la liberté d'accomplir leurs devoirs religieux ; ne pas les exposer à des séductions corruptrices et à des périls de scandales ; ne pas les éloigner de l'esprit de famille et de l'amour de l'épargne ; ne pas leur imposer des travaux disproportionnés à leurs forces, ou convenant mal à leur âge ou à leur sexe. (Encycl. *Rerum novarum*).

IX. — C'est un devoir de charité pour les riches et pour ceux qui possèdent de secourir les pauvres et les indigents, conformément au précepte de l'Évangile. Ce précepte oblige si gravement qu'il en sera demandé compte au jour du jugement dernier d'une manière spéciale, comme le dit le Christ lui-même (Matth., xxv). (Encycl. *Rerum novarum*).

X. — Les pauvres ne doivent pas rougir de leur indi-

gence, ni se sentir blessés par la charité du riche, surtout en pensant à Jésus-Christ Rédempteur, qui, pouvant naître parmi les richesses, s'est fait pauvre pour ennoblir la pauvreté et l'enrichir de mérites incomparables pour le ciel (Encycl. *Rerum novarum*).

XI. — A la solution de la question ouvrière peuvent beaucoup contribuer les capitalistes et les ouvriers eux-mêmes, par des institutions destinées à secourir ceux qui sont dans le besoin et à rapprocher et unir les deux classes entre elles. Telles sont les sociétés de secours mutuels ; les multiples assurances privées ; les patronages d'enfants, et surtout les corporations d'arts et métiers. (Encycl. *Rerum novarum*).

XII. — C'est vers ce but que tend spécialement l'action populaire chrétienne ou démocratie chrétienne avec ses œuvres nombreuses et variées. Mais cette démocratie chrétienne doit être entendue dans le sens déjà défini avec autorité, lequel, très éloigné de celui de la *Démocratie sociale (Socialisme)*, a pour base les principes de la foi et la morale catholique, surtout celui de ne léser en aucune façon le droit inviolable de la propriété privée. (Encycl. *Graves de communi*).

XIII. — En outre, la démocratie chrétienne ne doit jamais s'immiscer dans la politique ; elle ne doit pas servir aux partis, ni à des fins politiques ; ce n'est pas là son domaine, mais elle doit être une action bienfaisante en faveur du peuple, fondée sur le droit naturel et les préceptes de l'Evangile. (Encycl. *Graves de communi*. Instruction de la S. C. des AA. EE. EE.).

Les démocrates chrétiens d'Italie devront s'abstenir complètement de participer à une action politique quelconque, attendu que, dans les circonstances actuelles et *pour des motifs d'ordre très élevé*, cette action est interdite à tout catholique. (Instruction citée.)

XIV. — Dans l'accomplissement de son rôle, la dém

cratie chrétienne a l'obligation la plus étroite de dépendre de l'autorité ecclésiastique, en prêtant aux évêques et à leurs représentants pleine soumission et obéissance. Ce n'est pas un zèle méritoire, ni une piété sincère, d'entreprendre des choses, même belles et bonnes en soi, quand elles ne sont pas approuvées par le propre Pasteur. (Encycl. *Graves de communi.*)

XV. — Pour qu'une telle action démocratique chrétienne ait l'unité de direction, en Italie, elle devra être dirigée par l'Œuvre des Congrès et des Comités catholiques qui, par tant d'années de louables services, a si bien mérité de l'Eglise, et à laquelle Pie IX et Léon XIII ont confié la charge de diriger le mouvement général catholique, toujours sous les auspices et la direction des évêques. (Encycl. *Graves de communi.*)

XVI. — Les écrivains catholiques, pour tout ce qui touche aux intérêts religieux et à l'action de l'Eglise dans la société, doivent se soumettre pleinement, d'intelligence et de volonté, comme tous les autres fidèles, aux évêques et au Pape. Ils doivent surtout se garder de devancer, en tout sujet grave, les jugements du Siège apostolique. (Instruction de la S. C. des AA. EE. EE.).

XVII. — Les écrivains démocrates chrétiens, comme tous les écrivains catholiques, doivent soumettre à la censure préalable de l'Ordinaire tous les écrits concernant la religion, la morale chrétienne et l'éthique naturelle, conformément à la Constitution *Officiorum ac munerum* (art. 41). Quant aux ecclésiastiques, d'après la même Constitution (art. 42), même quand ils publient des écrits de caractère purement technique, ils doivent préalablement obtenir le consentement de l'Ordinaire. (Instruction de la S. C. des AA. EE. EE.).

XVIII. — Ils doivent, en outre, faire tous leurs efforts pour faire régner entre eux la charité et la concorde, en évitant toutes les injures et les blâmes. Quand il surgit

des motifs de dissentiment, avant de rien publier dans les journaux, ils doivent en référer à l'autorité ecclésiastique, qui pourvoira selon la justice. S'ils sont repris par cette autorité, qu'ils obéissent promptement, sans tergiversations et sans se plaindre publiquement ; sauf, si le cas l'exige, et dans les formes convenables, le recours à l'autorité supérieure. (Instruction de la S. C. des AA. EE. EE.).

XIX. — Finalement, que les écrivains catholiques, en soutenant la cause des prolétaires et des pauvres, se gardent d'employer un langage qui puisse inspirer au peuple l'aversion à l'égard des classes supérieures de la société. Qu'ils ne parlent pas de revendications et de justice alors qu'il s'agit seulement de charité, comme il a été déjà expliqué. Qu'ils se rappellent que Jésus-Christ a voulu unir tous les hommes par le lien d'amour réciproque, qui est la perfection de la justice et qui implique l'obligation de travailler pour le bien réciproque. (Instruction de la S. C. des AA. EE. EE.).

Les précédentes règles fondamentales, Nous, de Notre propre mouvement et de science certaine, par Notre autorité apostolique Nous les renouvelons dans toutes leurs parties, et Nous ordonnons qu'elles soient transmises à tous les comités, cercles et unions catholiques, de quelque nature et de quelque forme qu'ils soient.

Ces sociétés devront les afficher dans les locaux où elles ont leur siège et les relire souvent dans leurs réunions.

Nous ordonnons en outre que les journaux catholiques les publient intégralement et promettent de les observer ; et qu'ils les observent en effet religieusement : sinon, qu'ils soient sévèrement avertis, s'ils ne s'amendent pas, après avertissement, ils seront interdits par l'autorité ecclésiastique.

Mais, comme les paroles et la vigueur d'action ne servent à si elles ne sont constamment précédées, accompagnées et suivies l'exemple, la caractéristique essentielle qui doit reluire dans tous membres de toute œuvre catholique, c'est de manifester ouverte leur foi par la sainteté de la vie, par l'intégrité des mœurs et la scrupuleuse observance des lois de Dieu et de l'Église. Et

parce que c'est le devoir de tout chrétien, mais aussi pour que *l'adversaire rougisse, n'ayant aucun mal à dire de nous.* (Tit., II, 8).

De ces sollicitudes que Nous avons pour le bien commun de l'action catholique, spécialement en Italie, Nous espérons, par la bénédiction divine, d'heureux fruits en abondance.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 18 décembre 1903, en la première année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

VII

COMPTE RENDU DES ŒUVRES DIOCESAINES POUR L'ANNEE 1903.

Paroisses	Œuvre anti esclavagiste.	Aumônes du Carême	Lieux Saints.	Univ. Laval.	Ecoles du N.O.	Denier de Saint Pierre.	Œuvre des Séminaristes.	Propagation de la Foi.	S. Frs de Sales.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Aimé	7.00	15.00	0.00	9.00	7.50	7.00	5.00	11.00	2.25
Saint-Alexandre	5.70	15.00	7.35	9.00	4.75	7.45	4.00	22.80	5.00
Saint-Alphonse	2.50	....	2.50	5.19	3.20	3.75	4.75	1.00	....
Saint-André d'Acton	5.00	6.00	5.00	5.2[illegible]	5.00	3.75	2.75	....	....
Saint-Ange Gardien	1.75	2.00	2.00	3.25	2.75	2.00	2.50	3.00	1.10
Sainte-Angèle de Monnoir	3.60	....	4.50	9.20	4.00	7.00	7.[illegible]	10.85	15.15
Sainte-Anne de Sorel	2.15	3.70	3.30	5.00	2.75	3.25	2.[illegible]	21.9[illegible]	10.85
Sainte-Anne de Sabrevois	1.00	4.25	1.25	2.25	4.00	1.00	1.00	....	0.80
Saint-Antoine	0.75	23.00	8.00	7.00	6.00	7.50	7.50	59.65	1.45
Saint-Athanase	4.25	2.00	13.00	12.75	4.00	7.50	12.00	23.00	0.50
Saint-Barnabe	3.00	10.00	2.50	6.00	4.00	3.50	5.00	15.00	5.00
Saint-Bernardin de Waterloo	5.00	....	6.25	11.00	5.00	7.00	8.00	25.00	2.25
Sainte Brigide	5.50	9.75	3.25	12.95	7.00	8.25	5.75	27.00	6.20
Sainte Cécile de Milton	3.75	8.00	3.[illegible]	9.80	6.00	4.00	6.00	2.50	1.00
Saint-Césaire	6.50	12.00	6.25	11.00	7.50	8.00	5.00	15.00	6.00
Saint-Charles	2.00	0.00	3.78	6.49	2.54	4.25	2.92	8.79	16.45
Sainte-Croix de Dunham	1.00	....	0.50	1.50	0.90	0.75	1.75	1.00	0.75
[illegible]	4.35	3.50	3.50	7.05	5.25	4.00	4.15	10.60	[illegible]

Saint-Damien de Bedford	3.00	15.00	3.00	4.00	1.00	4.00	5.00	2.00	2.00
Saint-Denis	11.65	32.15	13.25	12.75	12.50	11.25	9.00	141.68	19.44
Saint-Dominique	4.25	11.50	6.00	7.00	3.00	4.00	3.25	13.00	3.20
Saint-Edouard de Knowlton	1.00	6.00	1.30	1.10	2.00	2.40	2.00	......	......
Saint-Ephrem d'Upton	5.50	11.75	5.50	9.00	5.00	5.00	6.50	130.00	15.00
Saint-François d'Assise de Frelighsburg	0.40	0.50	0.50	1.00	0.50	0.50	0.50	......	......
Saint-François-Xavier de Shefford	1.00	2.70	2.20	2.50	2.50	6.00	2.25	......	......
Saint-Georges d'Henryville	2.60	6.25	3.00	7.25	4.25	4.50	3.00	5.50	6.00
Saint-Grégoire	5.00	......	4.00	3.65	5.25	5.00	4.00	6.00	2.00
Sainte-Hélène	2.00	10.00	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00	24.00	1.00
Saint Hilaire	3.00	4.00	2.25	5.50	3.00	3.3[illegible]	2.50	19.70	1.07
Saint-Hugues	13.00	32.00	11.00	15.00	12.50	12.25	25.00	52.00	20.50
Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	10.00	25.52	25.50	24.13	10.00	15.[illegible]	10.00	90.50	10.10
Saint Ignace	1.05	2.25	1.75	3.00	1.00	1.05	1.50	1.00	......
Immaculée-Conception de Saint Ours	4.00	5.00	5.00	10.00	6.00	8.50	7.00	52.50	......
Saint-Jean-Baptiste de Rouville	2.75	......	3.50	8.00	3.00	4.00	3.00	20.00	......
Saint-Jean Baptiste de Roxton	8.50	10.00	7.00	12.00	5.00	7.50	10.00	10.00	4.00
Saint-Jacques de Clarenceville	2.25	......	2.25	3.35	2.80	2.25	2.50	1.50	0.30
Saint Joachim de Shefford	2.80	......	10.00	1.85	1.20	1.40	1.45	......	......
Saint Joseph de Sorel	2.50	10.00	3.25	6.50	3.00	4.25	5.00	5.60	[illegible].50
Saint-Jude	7.25	12.00	8.75	9.75	6.00	6.50	5.60	8.50	6.50
Saint Liboire	5.00	20.00	5.00	9.00	4.00	5.00	5.00	6.00	4.00
Saint Louis de Bonsecours	2.90	5.11	3.14	6.27	2.11	2.75	2.14	1.00	1.00
La Présentation	5.89	23.43	8.69	16.50	9.00	8.25	7.25	20.00	22.60
Saint Marc	3.40	15.80	5.30	5.65	3.50	4.00	3.5[illegible]	8.50	2.60
Saint Marcel	4.00	3.50	3.50	2.50	2.78	3.90	3.57	1.00	1.50
Sainte Marie Madeleine	7.75	14.06	7.40	3.37	6.20	7.50	4.50	21.00	23.45
Saint Mathias	1.50	8.00	2.00	3.00	1.50	2.00	2.00	2.00	1.00
Saint Mathieu de Beloeil	5.00	......	5.00	5.00	5.00	4.50	10.00	55.00	......
Saint Michel de Rougemont	1.50	3.00	2.00	3.80	1.70	2.25	1.25	2.50	2.25

COMPTE RENDU DES ŒUVRES DIOCESAINES POUR L'ANNEE 1903. *(Suite)*

PAROISSES.	Œuvre anti-esclavagiste.	Aumônes du Carême	Lieux Saints.	Univ. Laval.	Ecoles du N.O.	Denier de Saint-Pierre.	Œuvre des Séminaristes.	Propagation de la Foi.	S. Frs de Sales.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Nazaire	2.40	2.05	2.25	4.10	3.65	3.35	2.00	2.00	0.60
Saint-Nom de Marie de Monnoir	5..5	......	6.25	10.15	11.00	7.25	4.50	61.00	8.25
Notre-Dame du Rosaire de Saint Hyacinthe	7.26	30.43	17.00	17.52	7.20	14.86	7.45	19.00	......
Notre Dame de Stanbridge	3.66	......	4.03	7.20	2.78	7.25	6.10	9.30	14.30
Notre-Dame de Bonsecours de Richelieu	1.75	11.50	4.00	6.75	5.00	5.00	4.75	6.50	11.00
Notre-Dame de Lourdes de Saint Armand	1.00	0.50	0.50	2.00	1.00	1.00	1.00	......	......
Saint Pie	11.50	31.50	13.00	13.00	8.00	13.00	8.00	25.00	2.00
Saint-Paul	4.00	2.00	4.00	8.00	5.00	5.00	4.00	5.00	33.00
Saint-Pierre de Sorel	16.50	20.00	15.00	21.00	14.00	25.00	47.00	97.65	3.00
Saint-Pierre de Vérone	2.30	......	1.00	1.00	1.00	2.50	1.00	11.60	5.80
Sainte-Pudentienne	3.00	4.00	2.00	3.55	3.50	2.90	2.40	1.00	2.20
Saint-Robert	3.00	8.10	5.00	7.25	8.25	3.00	4.00	12.50	3.50
Saint-Romuald de Farnham	4.25	3.00	5.00	9.25	7.00	5.00	5.00	20.00	7.00
Saint-Roch	1.50	......	3.00	3.00	1.75	2.50	1.50	9.50	7.00
Sainte-Rosalie	6.75	11.00	6.00	9.00	6.75	6.00	6.75	34.50	3.50
Sainte-Rose-de Lima de Sweetsburg	0.50	......	0.50	2.00	2.00	3.00	1.00	......	......
Sainte-Sabine	2.50	0.50	2.50	3.80	......	2.35	1.90	......	......
Saint-Sébastien	4.75	9.00	5.00	10.00	6.50	6.55	3.70	50.00	14.30
Saint-Simon	9.00	16.00	9.00	16.50	10.00	11.00	10.50	44.00	6.00
Saint Théodore	2.00	12.00	4.75	10.80	6.50	5.25	15.50	30.00	2.00

Saint-Thomas d'Aquin....	3.00	5.50	5.00	4.50	2.00	2.00	5.00	2.00	1.50
Très-Saint-Cœur-de-Marie de Granby....	2.00	5.00	6.50	8.00	14.00	2.00	3.00	7.00	2.00
Saint-Valérien	[illegible]	15.00	4.00	7.50	7.00	5.00	4.00	......	......
Sainte-Victoire	[illegible]	......	10.00	16.00	10.00	10.00	8.00	11.00	7.05
Saint-Vincent d'Adamsville.	[illegible]	3.50	2.75	6.25	2.65	3.40	3.00	2.00	......
TOTAUX ....$	322.76	600.30	384.57	552.82	357.62	395.91	300.38	1431.12	375.10

Par legs de M. le chanoine Désorcy à la Propagation de la Foi, $500.00.
Par legs de M. le chanoine Désorcy à la Saint François de Sales, 25.00

ÉVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE, le 24 janvier 1904.

[illegible] LANGELIER, Ptre,
[illegible]

(No 24)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Mort de S. G. Mgr E. Gravel

SAINT-HYACINTHE, le 29 janvier 1904.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

Vous aurez appris déjà, quand ces lignes vous arriveront, la mort de S. G. Mgr Elphège Gravel.

Le digne évêque était des nôtres. Né en ce diocèse (à Saint-Antoine), il y avait fait ses études classiques et la plus grande partie de sa cléricature ecclésiastique. Ordonné prêtre, il avait exercé au milieu de nous, quinze années durant, un brillant et fructueux ministère.

Promu en 1885 au siège nouvellement érigé de Nicolet, il s'était éloigné de Saint-Hyacinthe, mais en y laissant des amitiés qui s'honorent de lui être demeurées fidèles.

Lui-même, il daigna garder toujours à son diocèse d'origine une large place dans ses affections. Tant que Mgr Moreau vécut, il le vénéra comme un père ; il aimait a se dire l'aîné de sa famille d'évêques, ainsi qu'un éminent délégué apostolique l'avait un jour appelé. Après la mort de mon saint prédécesseur, l'évêché de Saint-Hyacinthe lui resta cher, et il continua de le fréquenter comme sa " maison paternelle " : le mot est de lui.

Vous vous rappelez quel cœur il apportait à nos fêtes de famille, et avec quelle éloquence il les célebra souvent : en " homme docte dans le royaume des cieux, qui tire du

riche trésor de son cœur les choses anciennes et nouvelles ".

Il m'honora moi aussi de son amitié ; et son amitié m'était précieuse comme celle d'un noble frère qu'il était pour moi. Aussi sa mort m'est un deuil profond, que je ne sais pas traduire autrement que par la parole de David : " Doleo super te, frater mî Jonatha " !

J'ai cru que cet illustre fils de Saint-Hyacinthe ne devait pas entrer " dans la maison de son éternité ", sans recevoir de nous un suprême hommage. Mais un hommage qui se bornerait à l'éloge lui serait bien inutile devant le tribunal de Dieu. C'est pourquoi, dans le désir d'exprimer une juste reconnaissance envers Mgr Gravel, ancien chanoine titulaire de Saint-Hyacinthe, ancien curé d'office de la cathédrale, je règle que jeudi le 11 février prochain, un service sera chanté à 9 heures pour le repos de son âme dans l'église cathédrale de Saint-Hyacinthe. Par la présente, je vous invite à assister à cette cérémonie, où tous ensemble nous implorerons pour le pieux prélat la miséricorde de Celui qui a dit : " Beati qui lugent, quoniam consolabuntur ".

Bien cordialement à vous en Notre-Seigneur.

✠ MAXIME, ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

(No 25)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. À propos du jubilé. — II. Les prochaines retraites pastorales. — III. La musique et le chant d'église. — IV. La visite du diocèse. — V. Matière des ornements sacrés. — VI. Le Denier de Saint-Pierre. — VII. L'encyclique *Ad diem illum* sur le cinquantenaire de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception. — VIII. L'encyclique *Jucunda sane* à l'occasion du treizième centenaire de S. Grégoire le Grand.

SAINT-HYACINTHE, le 15 mai 1904.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

Vous trouverez plus loin l'encyclique *Ad diem illum*, par laquelle S. S. Pie X accorde au monde chrétien une indulgence en forme de jubilé, à l'occasion de son avènement au trône apostolique et aussi du cinquantenaire de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de Marie.

Un mandement, que vous recevrez bientôt, marquera aux fidèles les conditions du jubilé. En attendant, je vous envoie la lettre pontificale. Je crois qu'il serait insuffisant d'en donner la lecture pure et simple en chaire. Il me semble plus utile que vous en exposiez et développiez l'abondante et savante doctrine, dans vos sermons pour les solennités de chaque mois en l'honneur de la Vierge Immaculée. Elle vous fournira la matière de plus d'une excellente instruction.

L'époque qui sera fixée pour le jubilé en ce diocèse, s'étendra du 8 septembre au 8 décembre prochains.

Des triduums seront prescrits dans toutes les paroisses, en vue du jubilé. Organisez d'avance ces pieux exercices. A défaut de religieux missionnaires, qui en si peu de temps ne sauraient se porter partout, j'espère que vous trouverez des confrères, assez zélés pour se faire missionnaires diocésains, et capables de remplir très utilement ces fonctions apostoliques.

II

La retraite pastorale aura lieu cette année, comme d'ordinaire, au Séminaire de Saint-Hyacinthe. Elle sera prêchée du 10 au 16 août à MM. les vicaires, et du 19 au 25 août à MM. les curés.

Je ne vous exhorterai pas longuement à vous bien préparer d'avance à la grâce de ces saints exercices. Toutefois, je veux vous inviter à vous rappeler quelques enseignements de S. S. Pie X.

Si le pape nous déclare, dès sa première encyclique, " que son but unique dans l'exercice du souverain pontificat est de tout restaurer dans le Christ ", il énonce là un mot d'ordre qui ne doit pas nous passer par-dessus la tête, comme s'il ne nous regardait point. Est-ce le pape en personne qui va s'incliner sur les âmes de ses innombrables enfants, "pour former en elles Jésus-Christ"? Est-ce le pape en personne qui va, sur tous les points du monde, " rétablir dans leur ancienne dignité les lois très sages et les conseils de l'Evangile " ? Non. Il compte, pour y réussir, sur ces autres Christs que l'apôtre appelle les " dispensateurs des mystères de Dieu ". Mais comment, nous dit-il, les prêtres " pourront-ils accomplir un tel devoir s'ils ne sont d'abord eux-mêmes revêtus du Christ " ?

Ce que le pape demande aux prêtres, il vient de s'en ouvrir avec plus de développements dans les lettres *Jucunda sane*, que Sa Sainteté a publiées à l'occasion du treizième centenaire de S. Grégoire le Grand. Comme préparation à la retraite, lisez bien ces pages qui sont extrêmement remarquables et contiennent de si fortes leçons : je les publie ci-après. Meditez religieusement le portrait qui y est tracé du vrai prêtre, d'après saint Grégoire.

Commençons donc par nous-mêmes, chers messie à " tout restaurer en Jésus-Christ ". La retraite est l'occasion favorable. Elle est faite pour " ressusciter la grâce déposée en nous par l'imposition des mains " ; pour nous dresser de nouveau " ad omne opus bonum, ad consummationem sanctorum, in ædificationem corporis Christi ".

Dieu veuille que ces pensées nous conduisent à la retraite avec un vrai désir de nous y renouveler ! Je souhaite en outre que, d'avance, chacun prenne assez bien ses dispositions pour ne pas se mettre dans le cas de me demander une exemption de la retraite commune.

III

Au mois de novembre dernier, N. S. P. le pape a publié une *Instruction sur la musique sacrée.* En la publiant, il déclarait que, " dans la plénitude de son autorité apostolique, il en imposait à tous la plus scrupuleuse observation ". Puis un décret *Urbi et Orbi*, émané de la S. C. R. le 8 janvier de cette année, annulait tous les privilèges et exemptions à l'encontre, et proclamait de nouveau que ce " Code juridique de la musique sacrée " devait être reçu et très fidèlement observé dans toutes les églises du monde.

En somme, il me semble que nous pouvons, sans trop

grande témérité, nous croire d'accord avec la volonté du pape. Car Sa Sainteté veut avant tout dans l'Eglise la pratique du chant grégorien ; et déjà c'est une certaine forme de ce chant qui est en usage chez nous.

Il y a pourtant certains points de l'Instruction qui ont besoin d'être notés, et que l'on devra tenir désormais en ce diocèse comme autant de règles invariables. Ces points sont les suivants :

1. — Quand on voudra interpréter des compositions musicales de style moderne, " l'on n'admettra dans l'église que celles qui ne contiennent rien de profane, ne renferment aucune réminiscence de motifs usités au théâtre, et ne reproduisent pas, même dans leurs formes extérieures, l'allure des morceaux profanes ".

2. — " La langue propre de l'Eglise romaine est la langue latine. Il est donc interdit de chanter quoi que ce soit en langue vulgaire pendant les fonctions solennelles de la liturgie ".

3. — " Il n'est pas permis... de remplacer les textes prescrits... ni de les omettre en entier *ou même en partie* dans les cas où les rubriques n'autorisent pas de suppléer par l'orgue quelques versets du texte pendant que ceux-ci sont simplement récités au chœur ".

4. — " Le texte liturgique doit être chanté tel qu'il est dans les livres ". C'est ainsi, par exemple, que la notation des psaumes ne convient pas au *Graduel*, comme un certain abus constaté ça et là essaie de le faire croire.

5. — " Les chantres remplissent dans l'église un véritable office liturgique ; partant, *les femmes étant incapables de cet office, ne peuvent être admises à faire partie du chœur* ou de la maîtrise. Si donc on veut employer les voix aigües de soprani ou de contralti, on devra les demander à des enfants, suivant le très antique usage de l'Eglise ". Il faut que l'abus contraire à cette règle disparaisse de partout. Quand, pour des raisons *agréées de*

l'Evêque, les dames et les demoiselles chanteront à quelque exercice de piété, ce sera toujours sans aucun mélange de voix d'hommes.

6.—" L'usage du piano dans l'église est interdit, comme aussi celui des instruments bruyants, tels que le tambour, la grosse caisse, les cymbales, les clochettes, etc... En certains cas particuliers, l'on admettra aussi d'autres instruments, mais jamais sans une autorisation spéciale de l'Ordinaire, selon la prescription du *Cérémonial des Evêques* ".

7. — " Les chants réservés au célébrant à l'autel.... doivent toujours être... sans aucun accompagnement d'orgue ". Avis pour la Préface, en particulier, et pour le *Pater*.

8. — " Il n'est pas permis, sous prétexte de chant ou de musique, de faire attendre le prêtre à l'autel plus que ne le comporte la cérémonie liturgique ".

9. — " En général, il faut condamner comme un abus très grave la tendance à faire paraître, dans les fonctions ecclésiastiques, la liturgie au second rang et pour ainsi dire au service de la musique, alors que celle-ci est une simple partie de la liturgie et son humble servante ".

Enfin, en rapport avec cette matière, j'ajoute une note qui n'est point exprimée dans l' " Instruction sur la musique sacrée ", mais qui est de rubrique. C'est que, pendant l'élévation à la sainte messe et pendant la bénédiction du Saint-Sacrement, l'orgue ne doit pas s'emporter en musique tapageuse. On ne doit faire entendre à ce moment que des accords pleins de douceur. Autrement, on trouble le recueillement de l'adoration. " Organum vero si habetur, dit le *Cérémonial des Evêques*, cum omni tunc melodia et gravitate pulsandum est " (Lib. II, cap. VIII, n. 70).

IV

J'avais compté pouvoir entreprendre, à l'époque accoutumée, la tournée pastorale. Or, je me sens beaucoup mieux ; mais on m'a persuadé que mon rétablissement n'est pas encore suffisamment affermi, et que je ne saurais pas encore porter impunément les fatigues de ce ministère. Il m'a semblé plus prudent de me rendre à ces avis. Tout me fait d'ailleurs espérer que je pourrai accomplir, au cours de l'automne, un devoir qui m'a toujours procuré tant de consolations.

V

J'ai constaté déjà, en quelques églises du diocèse, l'usage d'ornements sacrés qui ne sont pas conformes aux règles liturgiques.

D'après ces règles, les chasubles, les étoles, les manipules, les voiles et bourses de calice, doivent être de soie, ou de quelque fin drap d'or ou d'argent permis " ratione pretiositatis ". La matière de ces ornements ne saurait être " ni le lin, ni le coton, ni la laine ". Or, en certains endroits, par souci d'économie, on a acheté des ornements de cette dernière étoffe.

Qu'en faut-il faire ? La réponse est tout indiquée dans la décision suivante rendue le 23 juin 1892 par la S. C. des Rites. " *Dubium* : Num adhiberi possint sacra paramenta ex mera lana confecta, prohibendo tamen ne in posterum emantur ? *Resp.* : Negative ".

Qu'on n'achète donc plus de ces ornements à l'avenir. Pour ceux qui sont déjà en usage, je ferai moi-même, à la visite pastorale, l'application du décret que vous venez de lire.

VI

Comme il m'est permis d'espérer que je pourrai accomplir le pèlerinage *ad limina*, dont j'aurai bientôt le devoir, je compte bien offrir moi-même au souverain pontife le produit des quêtes qui seront faites dans nos églises au mois prochain pour le Denier de Saint-Pierre.

Je ne vous cacherai pas que vous me seriez bien agréables, si vous me mettiez en état de présenter au pape une collecte plus abondante qu'à l'ordinaire. Ce sera la première fois que le diocèse offrira a S. S. Pie X ce tribut de piété filiale ; ce tribut, destiné a soulager les nécessités de l'Eglise et de son chef bien-aimé, c'est votre evêque qui le déposera lui-même aux pieds du Vicaire de Jesus-Christ.

Demandez à vos ouailles si ces circonstances ne rendent pas convenable que notre offrande de cette année sorte un peu de ses proportions accoutumées.

Je vous demeure, messieurs, bien affectueusement dévoué en Notre-Seigneur.

✠ MAXIME, ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

VII

LETTRE ENCYCLIQUE

de Notre Très Saint Père le Pape Pie X, à tous les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et aux autres Ordinaires, qui sont en paix et en communion avec le siège apostolique.

A nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires qui sont en paix et en communion avec le siège apostolique,

PIE X, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Exorde. — *Le cinquantenaire de la définition de l'Immaculée Conception* (1).

Le cours du temps nous ramènera, dans peu de mois, à ce jour d'incomparable allégresse où, entouré d'une magnifique couronne de cardinaux et d'évêques — il y a de cela cinquante ans — Notre prédécesseur Pie IX, pontife de sainte mémoire, déclara et proclama de révélation divine, par l'autorité du magistère apostolique, que Marie a été, dès le premier instant de sa conception, totalement exempte de la tache originelle. Proclamation dont nul n'ignore qu'elle fut accueillie par tous les fidèles de l'univers d'un tel cœur, avec de tels transports de joie et d'enthousiasme, qu'il n'y eut jamais, de mémoire d'homme, manifestation de piété, soit à l'égard de l'auguste Mère de

(1) J'emprunte au *Canoniste Contemporain* ces sommaires, qui ne sont pas dans le texte pontifical. — † M., E. S.-H.

Dieu, soit envers le Vicaire de Jesus-Christ, ni si grandiose ni si unanime. — Aujourd'hui, Vénérables Frères, bien qu'à la distance d'un demi-siècle, ne pouvons-nous espérer que le souvenir ravivé de la Vierge Immaculée provoque en nos âmes comme un écho de ces saintes allégresses, et renouvelle les spectacles magnifiques de foi et d'amour envers l'auguste Mère de Dieu, qui se contemplèrent en ce passé déjà lointain ? Ce qui Nous le fait désirer ardemment, c'est un sentiment, que Nous avons toujours nourri en Notre cœur, de piété envers la bienheureuse Vierge, aussi bien que de gratitude profonde pour ses bienfaits. Ce qui, d'ailleurs, Nous en donne l'assurance, c'est le zèle des catholiques, perpétuellement en éveil, et qui va au-devant de tout nouvel honneur, de tout nouveau témoignage d'amour a rendre à la sublime Vierge. Cependant Nous ne voulons pas dissimuler qu'une chose avive grandement en Nous ce désir : c'est qu'il Nous semble, a en croire un secret pressentiment de Notre âme, que Nous pouvons Nous promettre, pour un avenir peu éloigné, l'accomplissement des hautes espérances, et assurément non téméraires, que fit concevoir a Notre prédécesseur Pie IX et à tout l'épiscopat catholique la définition solennelle du dogme de l'Immaculée Conception de Marie.

Faveurs obtenues par Marie à l'Eglise pendant ces cinquante ans.

Ces espérances, à la vérité, il en est peu qui ne se lamentent de ne les avoir point vues jusqu'ici se réaliser, et qui n'empruntent à Jérémie cette parole : *Nous avons attendu la paix, et ce bien n'est pas venu : le temps de*

guérison, et voici la terreur (1). Mais ne faut-il pas taxer *de peu de foi* des hommes qui négligent ainsi de pénétrer ou de considérer sous leur vrai jour les œuvres de Dieu ? Qui pourrait compter, en effet, qui pourrait supputer, les trésors secrets de grâces, que, durant tout ce temps, Dieu a versés dans son Église à la prière de la Vierge ? Et, laissant même cela, que dire de ce concile du Vatican, si admirable d'opportunité ? et de la définition de l'infaillibilité pontificale, formulée si bien à point à l'encontre des erreurs qui allaient sitôt surgir ? et de cet élan de piété, enfin, chose nouvelle et véritablement inouïe, qui fait affluer, depuis longtemps déjà, aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, pour le vénérer face à face, les fidèles de toute langue et de tout climat ? Et n'est-ce pas un admirable effet de la divine Providence que Nos deux prédécesseurs, Pie IX et Léon XIII, aient pu, en des temps si troublés, gouverner saintement l'Église, dans des conditions de durée qui n'avaient été accordées à aucun autre pontificat ? A quoi il faut ajouter que Pie IX n'avait pas plus tôt déclaré de croyance catholique la conception sans tache de Marie que, dans la ville de Lourdes, s'inauguraient de merveilleuses manifestations de la Vierge ; et ce fut, on le sait, l'origine de ces temples élevés en l'honneur de l'Immaculée Mère de Dieu, ouvrages de haute magnificence et d'immense travail, où des prodiges quotidiens, dus à son intercession, fournissent de splendides arguments pour confondre l'incrédulité moderne. — Tant et de si insignes bienfaits accordés par Dieu, sur les pieuses sollicitations de Marie, durant les cinquante années qui vont finir, ne doivent-ils pas nous faire espérer *le salut pour un temps plus prochain que nous l'avions cru ?* Aussi bien, est-ce comme une loi de la Providence divine, l'expérience nous l'apprend, que des

---

(1) Jer., VIII, 15.

dernières extrémités du mal à la délivrance, il n'y a jamais bien loin. *Son temps est près de venir, et ses jours ne sont pas loin. Car le Seigneur prendra Jacob en pitié, et en Israël encore il aura son élu* (1). C'est donc avec une entière confiance que nous pouvons attendre nous-mêmes de nous écrier sous peu : *Le Seigneur a brisé la verge des impies. La terre est dans la paix et le silence ; elle s'est réjouie et elle a exulté* (2).

Sujet de l'Encyclique. — I. *C'est par Marie que nous allons au Christ et nous unissons à lui.*

Mais, si le cinquantième anniversaire de l'acte pontifical, par lequel fut déclarée sans souillure la conception de Marie, doit provoquer au sein du peuple chrétien d'enthousiastes élans, la raison en est surtout dans une nécessité qu'ont exposée Nos précédentes Lettres Encycliques. Nous voulons dire *de tout restaurer en Jésus-Christ*. Car, qui ne tient pour établi qu'il n'est route ni plus sûre ni plus facile que Marie, par où les hommes puissent arriver jusqu'à Jésus-Christ, et obtenir, moyennant Jésus-Christ, cette parfaite adoption des fils, qui fait saint et sans tache sous le regard de Dieu ? Certes, s'il a été dit avec vérité à la Vierge : *Bienheureuse qui avez cru, car les choses s'accompliront qui vous ont été dites par le Seigneur* (3), savoir qu'elle concevrait et enfanterait le Fils de Dieu ; si, conséquemment, elle a accueilli dans son sein celui qui par nature est Vérité, de façon que, *engendré dans un nouvel ordre et par une nouvelle naissance, invisible en lui-même, il se rendit visible dans notre chair* (4) ; du moment que le Fils de Dieu est *l'auteur*

(1) Isai., XIV, 1. — (2) Isai., XIV, 5 et 7. — (3) Luc., I, 45.
(4) S. Leo M., Serm. 2 *de Nativ. Domini*, c. II.

le consommateur de notre foi, il est de toute nécessité que Marie soit dite participante des divins mystères, et en quelque sorte leur gardienne, et que sur elle aussi,comme sur le plus noble fondement après Jésus-Christ, repose la foi de tous les siècles.

Marie associée au Christ dans les prophéties,

Comment en serait-il autrement ? Dieu n'eût-il pu, par une autre voie que Marie, nous octroyer le réparateur de l'humanité et le fondateur de la foi ? Mais, puisqu'il a plu à l'eternelle Providence que l'Homme-Dieu nous fût donné par la Vierge, et puisque celle-ci, l'ayant eu de la féconde vertu du divin Esprit, l'a porté dans son sein, que reste t-il si ce n'est que nous recevions Jésus des mains de Marie ? Aussi, voyons-nous que dans les Saintes Ecritures, partout où *est prophétisée la grâce qui doit nous advenir*, partout aussi, ou peu s'en faut, le Sauveur des hommes y apparaît en compagnie de sa sainte Mère. Il sortira, l'agneau dominateur de la terre, mais de la pierre du désert ; elle montera, la fleur, mais de la tige de Jessé. A voir, dans l'avenir, Marie écraser la tête du serpent, Adam contient les larmes que la malédiction arrachait à son cœur. Marie occupe la pensée de Noé dans les flancs de l'arche libératrice ; d'Abraham empêché d'immoler son fils ; de Jacob, contemplant l'échelle. où montent et d'où descendent les anges ; de Moïse, en admiration devant le buisson qui brûle sans se consumer ; de David chantant et sautant en conduisant l'arche divine ; d'Elie, apercevant la petite nuée qui monte de la mer. Et, sans nous étendre davantage, nous trouvons en Marie, après Jésus, la fin de la loi, la vérité des images et des oracles.

et dans la vie terrestre de Jésus ;

Qu'il appartienne à la Vierge, surtout à elle, de conduire à la connaissance de Jésus, c'est de quoi l'on ne peut douter, si l'on considère, entre autres choses, que, seule au monde, elle a eu avec lui, dans une communauté de toit et dans une familiarité intime de trente années, ces relations étroites qui sont de mise entre une mère et son fils. Les admirables mystères de la naissance et de l'enfance de Jésus, ceux notamment qui se rapportent à son incarnation, principe et fondement de notre foi, à qui ont-ils été plus amplement dévoilés qu'à sa Mère ? *Elle conservait et repassait dans son cœur* ce qu'elle avait vu de ses actes à Bethléem, ce qu'elle en avait vu à Jérusalem dans le temple ; mais initiée encore à ses conseils et aux desseins secrets de sa volonté, elle a vécu, doit-on dire, la vie même de son Fils. Non, personne au monde comme elle n'a connu à fond Jésus : personne n'est meilleur maître et meilleur guide pour faire connaître Jésus.

Il suit de là, et Nous l'avons déjà insinué, que personne ne la vaut, non plus, pour unir les hommes à Jésus. Si, en effet, selon la doctrine du divin Maître, *la vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul vrai Dieu, et celui que vous avez envoyé, Jésus-Christ* (1) : comme nous parvenons par Marie à la connaissance de Jésus-Christ, par elle aussi, il nous est plus facile d'acquérir la vie dont il est le principe et la source. Et maintenant, pour peu que nous considérions combien de motifs, et combien pressants, invitent cette Mère très sainte à nous donner largement de l'abondance de ces trésors, quels surcroîts n'y puisera pas notre espérance !

---

(1) Joann., XVII, 3.

Marie, mère du Christ et des hommes,

Marie n'est-elle pas la Mère de Dieu ? Elle est donc aussi notre mère. — Car, un principe à poser, c'est que Jésus, Verbe fait chair, est en même temps le sauveur du genre humain. Or, en tant que Dieu-Homme, il a un corps comme les autres hommes ; en tant que rédempteur de notre race, un corps *spirituel*, ou, comme on dit, *mystique*, qui n'est autre que la société des chrétiens liés à lui par la foi. *Nombreux comme nous sommes, nous faisons un seul corps en Jésus-Christ* (1). Or, la Vierge n'a pas seulement conçu le Fils de Dieu afin que, recevant d'elle la nature humaine, il devînt homme : mais afin qu'il devînt encore, moyennant cette nature reçue d'elle, le sauveur des hommes. Ce qui explique la parole des anges aux bergers : *Un Sauveur vous est né, qui est le Christ, le Seigneur* (2). Aussi, dans le chaste sein de la Vierge, où Jésus a pris une chair mortelle, là même il s'est adjoint un corps *spirituel*, formé de tous ceux *qui devaient croire en lui* ; et l'on peut dire que, tenant Jésus dans son sein, Marie y portait encore tous ceux dont la vie du Sauveur renfermait la vie. Nous tous donc, qui unis au Christ, sommes, comme parle l'Apôtre, *les membres de son corps, issus de sa chair et de ses os* (3), nous devons nous dire originaires du sein de la Vierge, d'où nous sortîmes un jour à l'instar d'un corps attaché à sa tête. C'est pour cela que nous sommes appelés, en un sens spirituel, à la vérité, et tout mystique, les fils de Marie, et qu'elle est, de son côté, notre Mère à tous : *Mère selon l'esprit, mère véritable néanmoins des membres de Jésus-Christ, que nous sommes nous-mêmes* (4). Si donc la bienheureuse Vierge est tout à la fois mère de Dieu et

(1) Rom., XII, 5. — (2) Luc., II, 11. — (3) Ephes., V, 30. — (4) S. Aug., *L. de S. Virginitate*, c. VI.

des hommes, qui peut douter qu'elle ne s'emploie de toutes ses forces, auprès de son Fils, *tête du corps de l'Eglise* (1), afin qu'il répande sur nous qui sommes ses membres, les dons de sa grâce, celui notamment de le connaître et *de vivre par lui* (2)?

associée à l'œuvre rédemptrice,

Mais il n'est pas seulement à la louange de la Vierge qu'elle a fourni *la matière de sa chair au Fils unique de Dieu, devant naître avec des membres humains* (3), et qu'elle a ainsi préparé une victime pour le salut des hommes ; sa mission fut encore de la garder, cette victime, de la nourrir et de la présenter, au jour voulu, à l'autel. Aussi, entre Marie et Jésus, perpétuelle société de vie et de souffrance, qui fait qu'on peut leur appliquer à égal titre cette parole du prophète : *Ma vie s'est consumée dans la douleur et mes années dans les gémissements* (4). Et quand vint pour Jésus l'heure suprême, on vit la Vierge *debout auprès de la croix*, saisie sans doute par l'horreur du spectacle, *heureuse pourtant de ce que son Fils s'immolait pour le salut du genre humain, et d'ailleurs, participant tellement à ses douleurs, que de prendre sur elle les tourments qu'il endurait lui eût paru, si la chose eût été possible, infiniment préférable* (5). La conséquence de cette communauté de sentiments et de souffrances entre Marie et Jésus, c'est que Marie *mérita très légitimement de devenir la réparatrice de l'humanité déchue* (6), et partant, la dispensatrice de tous les trésors que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang.

---

(1) Coloss., I, 18. — (2) I Joann., IV, 9. — (3) S. Bed. Ven. IV, in Luc. XI. — (4) Ps. XXX, 11. — (5) S. Bonav., I Sent., d. ad Litt., dub. 4. — (6) Eadmeri Mon., *De Excellentia Virg. M.* c. IX.

et dispensatrice des grâces de la rédemption.

Certes, l'on ne peut dire que la dispensation de ces trésors ne soit un droit propre et particulier de Jésus-Christ, car ils sont le fruit exclusif de sa mort, et lui-même est, de par sa nature, le médiateur de Dieu et des hommes. Toutefois, en raison de cette société de douleurs et d'angoisses, déjà mentionnée, entre la Mère et le Fils, il a été donné à cette auguste Vierge *d'être auprès de son Fils unique la très puissante médiatrice et avocate du monde entier* (1). La source est donc Jésus-Christ : *de la plénitude de qui nous avons tous reçu* (2) ; *par qui tout le corps, lié et rendu compact moyennant les jointures de communication, prend les accroissements propres au corps et s'édifie dans la charité* (3). Mais Marie, comme le remarque fort justement saint Bernard, est *l'aqueduc* (4) ; ou, si l'on veut, cette partie médiane qui a pour propre de rattacher le corps à la tête et de transmettre au corps les influences et efficacités de la tête, Nous voulons dire le cou. Oui, dit saint Bernardin de Sienne, *elle est le cou de notre chef, moyennant lequel celui-ci communique à son corps mystique tous les dons spirituels* (5). Il s'en faut donc grandement, on le voit, que nous attribuions à la Mère de Dieu une vertu productrice de la grâce, vertu qui est de Dieu seul. Néanmoins, parce que Marie l'emporte sur tous en sainteté et en union avec Jésus-Christ, et qu'elle a été associée par Jésus-Christ à l'œuvre de la rédemption, elle nous mérite *de congruo*, comme disent les théologiens, ce que Jésus Christ nous a mérité *de condigno*, et elle est le ministre suprême de la dispensation des grâces. *Lui*, Jésus, *siège à la droite de la majesté*

---

(1) Pius IX, in Bull. *Ineffabilis.* — (2) Joann., I, 16. — (3) Ephes., IV, 16. — (4) Serm. de temp., in Nativ. B. V., " *De Aquaductu* ", n 4. — (5) Quadrag. *de Evangelio æterno*, Serm. X, a. III, c. 3.

divine dans la sublimité des cieux (1). Elle, Marie, se tient à la droite de son Fils : *refuge si assuré et secours si fidèle contre tous les dangers, que l'on n'a rien à craindre, à désespérer de rien sous sa conduite, sous ses auspices, sous son patronage, sous son égide* (2).

Ces principes posés, et pour revenir à notre dessein, qui ne reconnaîtra que c'est à juste titre que Nous avons affirmé de Marie que, compagne assidue de Jésus, de la maison de Nazareth au plateau du Calvaire ; initiée, plus que tout autre, aux secrets de son cœur ; dispensatrice, comme de droit maternel, des trésors de ses mérites ; elle est, pour toutes ces causes, d'un secours très certain et très efficace pour arriver à la connaissance et à l'amour de Jésus-Christ ? Ces hommes, hélas ! nous en fournissent dans leur conduite une preuve trop péremptoire, qui, séduits par les artifices du démon, ou trompés par de fausses doctrines, croient pouvoir se passer du secours de la Vierge. Infortunés, qui négligent Marie sous prétexte d'honneur à rendre à Jésus-Christ ! Comme si l'on pouvait *trouver l'Enfant autrement qu'avec la Mère !*

II. *Le culte rendu à Marie.*

S'il en est ainsi, Vénérables Frères, c'est à ce but qu doivent surtout viser toutes les solennités qui se prépa rent partout en l'honneur de la sainte et Immaculée Con ception de Marie. Nul hommage, en effet, ne lui est plu agréable, nul ne lui est plus doux, que si nous connais sons et aimons véritablement Jésus Christ. Que les fo les emplissent donc les temples, qu'il se célèbre des fête pompeuses, qu'il y ait des réjouissances publiques :

(1) Hebr., I, 3. — (2) Pius IX, in Bull. *Ineffabilis.*

sont choses éminemment propres à raviver la foi. Mais nous n'aurons là, s'il ne s'y ajoute les sentiments du cœur, que pure forme, que simples apparences de piété. A ce spectacle, la Vierge, empruntant les paroles de Jésus-Christ, nous adressera ce juste reproche : *Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi* (1).

Il doit nous porter à pratiquer les commandements.

Car enfin, pour être de bon aloi, le culte de la Mère de Dieu doit jaillir du cœur ; les actes du corps n'ont ici utilité ni valeur, s'ils sont isolés des actes de l'âme. Or, ceux-ci ne peuvent se rapporter qu'à un seul objet, qui est que nous observions pleinement ce que le divin Fils de Marie commande. Car, si l'amour véritable est celui-là seul qui a la vertu d'unir les volontés, il est de toute nécessité que nous ayons cette même volonté avec Marie, de servir Jésus, Notre-Seigneur. La recommandation que fit cette Vierge très prudente aux serviteurs des noces de Cana, elle nous l'adresse à nous-mêmes : *Faites tout ce qu'il vous dira* (2). Or, voici la parole de Jésus-Christ : *Si vous voulez entrer dans la vie, observez les commandements* (3). Que chacun se persuade donc bien de cette vérité, que si sa piété à l'égard de la bienheureuse Vierge ne le retient pas de pécher ou ne lui inspire pas la volonté d'amender une vie coupable, c'est là une piété fallacieuse et mensongère, dépourvue qu'elle est de son effet propre et de son fruit naturel.

---

(1) Matth., XV, 8. — (2) Joann., II, 5. — (3) Matth., XIX, 17.

En particulier, le dogme de l'Immaculée Conception enseigne l'horreur du péché.

Que si quelqu'un désire à ces choses une confirmation, il est facile de la trouver dans le dogme même de la conception Immaculée de Marie. Car, pour omettre la tradition, source de vérité aussi bien que la sainte Ecriture, comment cette persuasion de l'immaculée conception de la Vierge a-t-elle paru de tout temps si conforme au sens catholique, qu'on a pu la tenir comme incorporée et comme innée à l'âme des fidèles ? *Nous avons en horreur de dire de cette femme* — c'est la réponse de Denys le Chartreux — *que, devant écraser un jour la tête du serpent, elle ait jamais été écrasée par lui, et que, mère de Dieu, elle ait jamais été fille du démon* (1). Non, l'intelligence chrétienne ne pouvait se faire à cette idée, que la chair du Christ, sainte, sans tache et innocente, eût pris origine au sein de Marie, d'une chair ayant jamais, ne fût-ce que pour un rapide instant, contracté quelque souillure. Et pourquoi cela, si ce n'est qu'une opposition infinie sépare Dieu du péché ? C'est là, sans contredit, l'origine de cette conviction commune à tous les chrétiens, que Jésus-Christ, avant même que, revêtu de la nature humaine, *nous lavât de nos péchés dans son sang*, dut accorder à Marie cette grâce et ce privilège spécial d'être préserv... et exemptée, dès le premier instant de sa concepti... de toute contagion de la tache originelle. — Si donc I... en tel... horreur le péché, que d'avoir voulu affranch... future Mère de son Fils, non seulement de ces taches q... se contractent volontairement, mais, par une faveur spé... ciale et en prévision des mérites de Jésus-Christ, de cet... autre encore, dont une sorte de funeste héritage no...

(1) III Sent., d. 11, q. 1.

transmet à nous tous, les enfants d'Adam, la triste marque ; qui peut douter que ce ne soit un devoir, pour quiconque prétend gagner par ses hommages le Cœur de Marie, de corriger ce qu'il peut y avoir en lui d'habitudes vicieuses et dépravées, et de dompter les passions qui l'incitent au mal ?

Le culte de Marie doit être une imitation de ses vertus.

Quiconque veut en outre, et qui ne doit le vouloir ? que sa dévotion envers la Vierge soit digne d'elle et parfaite, doit aller plus loin, et tendre, par tous les efforts, à l'imitation de ses exemples. C'est une loi divine, en effet, que ceux-là seuls obtiennent l'éternelle béatitude, qui se trouvent avoir reproduit en eux, par une fidèle imitation, la forme de la patience et de la sainteté de Jésus-Christ : *car ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin que celui-ci soit l'aîné entre plusieurs frères* (1). Mais telle est généralement notre infirmité, que la sublimité de cet exemplaire aisément nous décourage. Aussi a-ce été, de la part de Dieu, une attention toute providentielle, que de nous en proposer un autre aussi rapproché de Jésus-Christ, qu'il est [illegible]ermis à l'humaine nature, et néanmoins merveilleus[illegible]t accommodé à notre faiblesse. C'est la Mère de Dieu, et nulle autre. *Telle fut Marie*, dit à ce sujet saint Ambroise, *que sa vie, à elle seule, est pour tous un enseignement.* D'où il conclut avec beaucoup de justesse : *Ayez donc sous vos yeux, dépeintes comme dans une image, la virginité et la vie de la bienheureuse Vierge, laquelle réfléchit, ainsi qu'un miroir, l'éclat de la pureté et la forme même de la vertu* (2).

(1) Rom., VIII, 29. — (2) *De Virginib.*, l. II, c. II.

Surtout la foi, l'espérance et la charité.

Or, s'il convient à des fils de ne laisser aucune des vertus de cette Mère très sainte sans l'imiter, toutefois désirons-Nous que les fidèles s'appliquent de préférence aux principales et qui sont comme les nerfs et les jointures de la vie chrétienne, Nous voulons dire la foi, l'espérance et la charité à l'égard de Dieu et du prochain. Vertus,dont la vie de Marie porte, dans toutes ses phases, la rayonnante empreinte, mais qui atteignirent à leur plus haut degré de splendeur, dans le temps qu'elle assista son Fils mourant. — Jésus est cloué à la croix, et on lui reproche, en le maudissant, *de s'être fait le fils de Dieu* (1). Marie, elle, avec une indéfectible constance, reconnaît et adore en lui la divinité. Elle l'ensevelit après sa mort, mais sans douter un seul instant de sa résurrection. Quant à la charité dont elle brûle pour Dieu, cette vertu va jusqu'à la rendre participante des tourments de Jésus-Christ et l'associée de sa passion ; avec lui, d'ailleurs, et comme arrachée au sentiment de sa propre douleur, elle implore pardon pour les bourreaux, malgré ce cri de leur haine : *Que son sang soit sur nous et sur nos enfants* (2).

L'Immaculée Conception est une leçon de foi, d'espérance et de charité.

Mais, afin que l'on ne croie pas que Nous ayons perdu de vue Notre sujet, qui est le mystère de l'Immaculée Conception, que de secours efficaces n'y trouve-t-on pas et dans leur propre source, pour conserver ces mêm

(1) Joann., XIX, 7. — (2) Matth., XXVII, 25.

vertus et les pratiquer comme il convient ? D'où partent, en réalité, les ennemis de la religion pour semer tant et de si graves erreurs, dont la foi d'un si grand nombre se trouve ébranlée ? Ils commencent par nier la chûte primitive de l'homme et sa déchéance. Pures fables, donc, que la tache originelle, et tous les maux qui en ont été la suite : les sources de l'humanité viciées, viciant à leur tour toute la race humaine ; conséquemment, le mal introduit parmi les hommes, et entraînant la nécessité d'un rédempteur. Tout cela rejeté, il est aisé de comprendre qu'il ne reste plus de place ni au Christ, ni à l'Eglise, ni à la grâce, ni à quoi que ce soit qui passe la nature. C'est l'édifice de la foi renversé de fond en comble. — Or, que les peuples croient et qu'ils professent que la Vierge Marie a été dès le premier instant de sa conception, préservée de toute souillure : dès lors, il est nécessaire qu'ils admettent et la faute originelle, et la réhabilitation de l'humanité par Jésus-Christ, et l'Evangile et l'Eglise, et enfin la loi de la souffrance ; en vertu de quoi tout ce qu'il y a de *rationalisme* et de *matérialisme* au monde est arraché par la racine et détruit, et il reste cette gloire à la sagesse chrétienne d'avoir conservé et défendu la vérité — De plus, c'est une perversité commune aux ennemis de la foi, surtout à notre époque, de répudier, et de proclamer qu'il les faut répudier, tout respect et toute obéissance à l'égard de l'autorité de l'Eglise, voire même de tout pouvoir humain, dans la pensée qu'il leur sera plus facile ensuite de venir à bout de la foi. C'est ici l'origine de l'*anarchisme*, doctrine la plus nuisible et la plus pernicieuse qui soit à toute espèce d'ordre, naturel et surnaturel. Or, une telle peste, également fatale à la société et au nom chrétien, trouve sa ruine dans le dogme de l'Immaculée Conception de Marie, par l'obligation qu'il impose de reconnaître à l'Eglise un pouvoir, devant lequel non seulement la

volonté ait à plier, mais encore l'esprit. Car, c'est par l'effet d'une soumission de ce genre que le peuple chrétien adresse cette louange à la Vierge : *Vous êtes toute belle, ô Marie, et la tache originelle n'est point en vous* (1). — Et par là se trouve justifié une fois de plus ce que l'Église affirme d'elle, que *seule elle a exterminé les hérésies dans le monde entier.*

Que si la foi, comme dit l'Apôtre, n'est pas autre chose que *le fondement des choses à espérer* (2), on conviendra aisément que par le fait que l'Immaculée Conception de Marie confirme notre foi, par là aussi elle ravive en nous l'espérance. D'autant plus que si la Vierge a été affranchie de la tache originelle, c'est parce qu'elle devait être la Mère du Christ ; or, elle fut Mère du Christ, afin que nos âmes pussent revivre à l'espérance.

Et, maintenant, pour omettre ici la charité à l'égard de Dieu, qui ne trouverait dans la contemplation de la Vierge immaculée, un stimulant à garder religieusement le précepte de Jésus-Christ, celui qu'il a déclaré sien par excellence, savoir que nous nous aimions les uns les autres, comme il nous a aimés ? *Un grand signe* — c'est en ces termes que l'apôtre saint Jean décrit une vision divine — *un grand signe est apparu dans le ciel : Une femme, revêtue du soleil, ayant sous ses pieds la lune, et autour de sa tête une couronne de douze étoiles* (3). Or nul n'ignore que cette femme signifie la Vierge Marie qui, sans atteinte pour son intégrité, engendra notre Chef. Et l'Apôtre de poursuivre : *Ayant un fruit en son sein l'enfantement lui arrachait de grands cris et lui causait de cruelles douleurs* (4). Saint Jean vit donc la très sainte Mère de Dieu au sein de l'éternelle béatitude, et toutefois en travail d'un mystérieux enfantement. Qu

(1) Grad. Miss. in festo Imm. Concept. — (2) Hebr., XI, 1. (3) Apoc., XII, 1. — (2) Apoc., XII, 2.

enfantement ? Le nôtre assurément, à nous qui, retenus encore dans cet exil, avons besoin d'être engendrés au parfait amour de Dieu et à l'éternelle félicité. Quant aux douleurs de l'enfantement, elles n'ôtent point l'ardeur et l'amour avec lesquels Marie veille sur nous du haut du ciel, et travaille, par d'infatigables prières, à porter à sa plénitude le nombre des élus.

Exhortation à la pratique.

C'est Notre désir que tous les fidèles s'appliquent à acquérir cette vertu de charité, et profitent surtout pour cela des fêtes extraordinaires qui vont se célébrer en l'honneur de la Conception immaculée de Marie. Avec quelle rage, avec quelle frenesie n'attaque-t-on pas aujourd'hui Jésus-Christ et la religion qu'il a fondée ! Quel danger donc pour un grand nombre, danger actuel et pressant, de se laisser entraîner aux envahissements de l'erreur et de perdre la foi ! C'est pourquoi *que celui qui pense être debout prenne garde de tomber* (1). Mais que tous aussi adressent à Dieu, avec l'appui de la Vierge, d'humbles et instantes prières, afin qu'il ramène au chemin de la vérité ceux qui ont eu le malheur de s'en écarter. Car, Nous savons d'expérience que la prière qui jaillit de la charité et qui s'appuie sur l'intercession de Marie, n'a jamais été vaine. Assurément, il n'y a pas à attendre que les attaques contre l'Eglise cessent jamais : *car il est nécessaire que des hérésies se produisent, afin que les âmes de foi éprouvée soient manifestées parmi vous* (2). Mais la Vierge ne laissera pas, de son côté, de nous soutenir dans nos épreuves, si dures soient-elles, et de poursuivre la lutte qu'elle a engagée dès sa conception, en

(1) I Cor., X, 12. — (2) I Cor., XI, 19.

sorte que quotidiennement nous pourrons répéter cette parole : *Aujourd'hui a été brisée par elle la tête de l'antique serpent* (1).

III. *Concession d'un jubilé extraordinaire.*

Et afin que les trésors des grâces célestes, plus largement ouverts que d'ordinaire, nous aident à joindre l'imitation de la bienheureuse Vierge aux hommages que nous lui rendrons, plus solennels, durant toute cette année ; et afin que nous arrivions plus facilement ainsi à tout restaurer en Jésus-Christ,—conformément à l'exemple de Nos prédécesseurs, au début de leur pontificat, Nous avons résolu d'accorder à tout l'univers une indulgence extraordinaire, sous forme de jubilé.

Conditions.

C'est pourquoi, Nous appuyant sur la miséricorde du Dieu tout-puissant et sur l'autorité des bienheureux apôtres, Pierre et Paul ; au nom de ce pouvoir de lier et de delier qui Nous a été confié, malgré Notre indignité à tous et à chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe, résidant dans cette ville de Rome, ou s'y trouvant de passage, qui auront visité trois fois les quatre basiliques patriarcales, à partir du Ier dimanche de la Quadragésime, 21 février, jusqu'au 2 juin inclusivement, jour où se célèbre la solennité du Très-Saint Sacrement, et qui, pendant un certain temps, auront pieusement prié pour la liberté et l'exaltation de l'Eglise catholique et du Siège

(1) Off. Imm. Conc. in II Vesp. ad *Magnif.*

apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion des pécheurs, pour la concorde de tous les princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle, et selon Nos intentions ; qui auront, durant la période indiquée et hors des jours compris dans l'indult quadragésimal, jeûné une fois, ne faisant usage que d'aliments maigres ; qui, ayant confessé leurs péchés, auront reçu le sacrement de l'Eucharistie ; de même, à tous les autres, de tout pays, résidant hors de Rome, qui, durant la période susdite, ou dans le cours de trois mois, à déterminer exactement par l'ordinaire, et même non continus, s'il le juge bon pour la commodité des fidèles, et en tout cas, avant le 8 décembre, auront visité trois fois l'église cathédrale ou à son défaut, l'église paroissiale, ou à son défaut encore la principale église du lieu ; et qui auront dévotement accompli les autres œuvres ci-dessus indiquées ; — Nous concédons et accordons l'indulgence plénière de tous leurs péchés ; permettant aussi que cette indulgence, gagnable une fois, puisse être appliquée, par manière de suffrage, aux âmes qui ont quitté cette vie en grâce avec Dieu.

Nous accordons en outre que les voyageurs de terre et de mer, en accomplissant, dès leur retour à leur domicile, les œuvres marquées plus haut, puissent gagner la même indulgence.

Aux confesseurs approuvés de fait par leurs propres ordinaires, Nous donnons la faculté de commuer en d'autres œuvres de piété celles prescrites par Nous ; et ce,en faveur des réguliers de l'un et de l'autre sexe et de toutes les autres personnes, quelles qu'elles soient, qui ne pourraient accomplir ces dernières, avec faculté aussi de dispenser de la communion ceux des enfants qui n'auraient pas encore été admis à la recevoir

Choix du confesseur et pouvoirs spéciaux.

De plus, à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, soit réguliers, soit séculiers, de quelque Ordre ou Institut que ce soit, y inclus ceux qui demandent une mention spéciale, Nous accordons la permission de se choisir, pour l'effet dont il s'agit, un prêtre quelconque, tant régulier que séculier, entre les prêtres effectivement approuvés (et de cette faculté pourront user encore les religieuses, les novices et autres personnes habitant les monastères cloîtrés, pourvu que le confesseur, dans ce cas, soit approuvé pour les religieuses), lequel prêtre, les personnes susdites se présentant à lui pendant la période marquée, et lui faisant leur confession, avec l'intention de gagner l'indulg[illegible] jubilé, et d'accomplir les autres œuvres qui y sont [illegible] pourra pour cette fois seulement et uniquement au for de la conscience, les absoudre de toute excommunication, suspense et autres sentences et censures ecclésiastiques, portées et infligées pour quelque cause que ce soit, par la loi ou par le juge, même dans les cas réservés *d'une manière spéciale*, qu'ils le soient à n'importe qui, fût-ce au Souverain Pontife et au Siège apostolique, ainsi que tous péchés ou délits réservés aux Ordinaires et à Nous-même et au Siège apostolique, non toutefois sans avoir enjoint au préalable une pénitence salutaire, et tout ce que le droit prescrit qu'il soit enjoint, et s'il s'agit d'hérésie, sans l'abjuration et la rétractation des erreurs exigées par le droit ; de commuer, en outre, toutes espèces de vœux même émis sous serment et réservés au Siège apostolique (exception faite de ceux de chasteté, d'entrée en religion ou comportant une obligation acceptée par un tiers) ; commuer ces vœux, disons-Nous, en d'autres œuvres pieuses et salutaires, et s'il s'agit de pénitents con-

tués dans les ordres, et même réguliers, de les dispenser de toute irrégularité contraire à l'exercice de l'ordre ou à l'avancement à quelque ordre supérieur, mais contractée seulement pour violation de censure. — Nous n'entendons pas, d'ailleurs, par les présentes, dispenser des autres irrégularités, quelles qu'elles soient et contractées de quelque façon que ce soit, ou par délit ou par défaut, soit publique soit occulte, ou par chose infamante, ou par quelque autre incapacité ou inhabilité ; comme Nous ne voulons pas non plus déroger à la Constitution promulguée par Benoit XIV, d'heureuse mémoire, laquelle débute par ces mots *Sacramentum pœnitentiæ* avec les déclarations y annexées ; ni enfin que les présentes puissent ou doivent être d'aucune espèce d'utilité à ceux que Nous-même et le Siège apostolique, ou quelque prélat ou juge ecclésiastique aurait nommément excommuniés, suspendus, interdits, ou déclarés sous le coup d'autres sentences ou censures, ou qui auraient été publiquement dénoncés, à moins qu'ils n'aient donné satisfaction,durant la période susdite, et qu'ils ne se soient accordés, s'il y avait lieu, avec les parties.

A quoi il Nous plaît d'ajouter que Nous voulons et accordons que, même durant tout le temps du jubilé, chacun garde intégralement le privilège de gagner, sans en excepter les plénières, toutes les indulgences accordées par Nous ou par Nos prédécesseurs.

Conclusion. — *Espoir et confiance en Marie*

Nous mettons fin à ces lettres, Vénérables Frères, en exprimant à nouveau la grande espérance que Nous avons au cœur, qui est que, moyennant les grâces extraordinaires de ce jubilé, accordé par Nous sous les auspices de

la Vierge immaculée, beaucoup qui se sont misérablement séparés de Jésus-Christ reviendront à lui, et que refleurira, dans le peuple chrétien, l'amour des vertus et l'ardeur de la piété. Il y a cinquante ans, quand Pie IX, Notre prédécesseur, déclara que la Conception immaculée de la bienheureuse Mère de Jésus-Christ devait être tenue de foi catholique, on vit, Nous l'avons rappelé, une abondance incroyable de grâces se répandre sur la terre, et un accroissement d'espérance en la Vierge amener partout un progrès considérable dans l'antique religion des peuples. Qu'est-ce donc qui nous empêche d'attendre quelque chose de mieux encore pour l'avenir ? Certes, nous traversons une époque funeste, et nous avons le droit de pousser cette plainte du prophète : *Il n'est plus de vérité, il n'est plus de miséricorde. Il n'est plus de science de Dieu sur la terre. La malédiction et le mensonge et l'homicide et le vol et l'adultère débordent partout* (1). Cependant, du milieu de ce qu'on peut appeler un déluge de maux, l'œil contemple, semblable à un arc-en-ciel, la Vierge très clémente, arbitre de paix entre Dieu et les hommes. *Je placerai un arc dans la nue et il sera un signe d'alliance entre moi et la terre* (2). Que la tempête se déchaîne donc, et qu'une nuit épaisse enveloppe le ciel : nul ne doit trembler. La vue de Marie apaisera Dieu et il pardonnera. *L'arc-en-ciel sera dans la nue, et à le voir, je me souviendrai du pacte éternel* (3). *Et il n'y aura plus de déluge pour engloutir toute chair* (4). Nul doute que si nous nous confions, comme il convient, en Marie, surtout dans le temps que nous célébrerons avec une plus ardente piété son Immaculée Conception, nul doute, disons Nous, que nous ne sentions qu'elle est toujours cette Vierge très puissante *qui, de son pied virginal, a brisé la tête du serpent* (5).

(1) Os., IV, 1, 2. — (2) Gen., IX, 13. — (3) [illegible] 15. — (5) Off. Imm. Conc. B. M. V. [illegible]

Comme gage de ces grâces, Vénérables Frères, Nous vous accordons dans le Seigneur, avec toute l'effusion de Notre cœur, à vous, et à vos peuples, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 2 février 1904, de Notre Pontificat la première année.

PIE X, PAPE.

VIII

LETTRE ENCYCLIQUE

de Notre Très Saint Père le Pape Pie X, à tous les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et aux autres Ordinaires, qui sont en paix et en communion avec le siège apostolique.

A nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires qui sont en paix et en communion avec le siège apostolique,

PIE X, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

C'est une vive joie, Vénérables Frères, de nous rappeler la mémoire du grand et *incomparable* pontife (1) Gregoire Ier, en nous préparant a célébrer solennellement le treizième anniversaire séculaire de sa mort. Et ce n'est pas, Nous semble-t-il, sans un dessein particulier de la Providence qui " mortifie et vivifie... qui abaisse et qui élève (2) " qu'au milieu des innombrables soucis de Notre ministère, au milieu des angoisses que Nous causent les nombreuses et graves affaires du gouvernement de l'Eglise, au milieu des sollicitudes qui Nous accablent, dans la préoccupation de remplir au mieux Nos devoirs envers vous, Vénérables Frères, associés à Notre apostolat, et envers tous les fidèles confiés à Nos soins, Nous avons eu, dès le début de Notre souverain pontificat a porter Nos regards vers ce très saint et illustre prédécesseur, gloire et ornement de l'Eglise. Notre âme, en effet, conçoit une grande confiance en sa puissante protection auprès de Dieu, et elle se réconforte au souvenir des

(1) *Martyr. Rom.*, 3 septembre. — (2) *I Regum*, II, 6, 7.

sublimes enseignements et des saintes actions de son pontificat. Que si, par la force de ses préceptes et la fécondité de ses vertus, il a laissé dans l'Eglise de Dieu des traces si larges, si profondes et si durables qu'il a mérité à bon droit de ses contemporains et de la postérité le surnom de " Grand " et que l'éloge inscrit sur son tombeau, portant qu' " il vit toujours et partout par ses innombrables bienfaits (1) ", lui convient encore aujourd'hui, après tant de siècles, il sera donné aussi à ceux qui suivent ses admirables exemples, avec la grâce divine, de remplir leurs devoirs, autant que le permet l'humaine faiblesse.

Il est à peine besoin de rappeler ce qui est connu de tout le monde par les monuments de l'histoire. Les temps où Grégoire arriva au souverain pontificat étaient fort troublés ; l'ancienne civilisation était presque éteinte ; la barbarie avait envahi tous les domaines de l'empire romain croulant. L'Italie, en particulier, abandonnée par les empereurs de Byzance, était devenue presque entièrement la proie des Lombards, qui avant l'organisation de leur état politique, se livraient de toutes parts à des incursions, ravageant tout par le fer et la flamme, et remplissant tout de deuil et de carnages. Rome elle-même, menacée au dehors par les ennemis, affligée au dedans par la peste, les inondations, la famine, en était arrivée à ce point de misère qu'elle ne trouvait plus le moyen de pourvoir à la conservation de ses citoyens, bien moins encore de la foule qui s'était réfugiée dans son sein. On voyait, en effet, affluer chez elle des étrangers de tout sexe et de toute condition ; évêques, prêtres, porteurs des vases sacrés sauvés du pillage, religieux, chastes épouses du Christ, qui avaient cherché à échapper par la fuite aux glaives des ennemis ou aux violences des libertins. Grégoire lui-même appelle l'Eglise d

(1) Apud Ioann. Diac., *Vita Greg.*, IV, 68.

Rome "un vieux navire violemment ballotté... où les flots entrent de toutes parts et dont les ais pourris, ébranlés par de furieuses tempêtes quotidiennes, sonnent le naufrage (1)". Mais le pilote suscité de Dieu avait la main vigoureuse et une fois au gouvernail, il sut non seulement conduire le navire au port, à travers la tempête, mais encore le préserver des orages à venir.

C'est merveille de voir tout ce qu'il a fait dans un pontificat d'un peu plus de treize ans seulement. Il fut, en effet, le restaurateur de toute la vie chrétienne, ranimant la piété parmi les fidèles, l'observation de la règle chez les moines, la discipline dans le clergé, le zèle pastoral des pontifes sacrés. "Très sage père de la famille du Christ (2)", il conserva et augmenta le patrimoine de l'Eglise, subvenant liberalement et abondamment, selon les nécessités de chacun, aux besoins du peuple, de la société chrétienne et de chacune des églises. Vrai *consul de Dieu* (3), il étendit la fécondité de son action au delà de l'enceinte de Rome et l'employa tout entière au bien de la société civile. Il résista courageusement aux injustes prétentions des empereurs de Byzance ; il brisa l'audace des exarques et des administrateurs impériaux et réprima leur sordide cupidité, se faisant le défenseur public de la justice sociale. Il apaisa l'humeur farouche des Lombards, ne craignant pas d'aller jusqu'aux portes de Rome à la rencontre d'Agilulfe pour le dissuader d'assieger la ville, comme avait fait le pape Léon le Grand avec Attila ; et il ne cessa d'employer auprès de lui la prière et la persuasion ou l'action habile, jusqu'à ce qu'il eût vu enfin cette redoutable nation vivre en paix, sous une forme plus régulière de gouvernement, et embrasser la foi catholique, grâce surtout à la pieuse reine Théodelinde, sa fille en Jésus-Christ.

(1) *Registr.*, I, 4, ad Ioann. episcop. Constantinop. — (2) Ioann. Diac., *Vita Greg.*, II, 51. — (3) *Inscr. sepulcr.*

C'est pourquoi Grégoire mérite à juste titre le nom de sauveur et de libérateur de l'Italie, de cette terre qu'il appelle tendrement " sienne (1) ".

Par les soins incessants de son zèle pastoral, en Italie, en Afrique, les vieux restes des hérésies sont éteints, les églises des Gaules s'organisent, la conversion des Visigoths déjà commencée en Espagne se poursuit, l'illustre nation des Bretons, qui, " isolée dans son coin du monde, était restée infidèle, attachée aux cultes du bois et de la pierre (2) " arrive elle-même à la vraie foi du Christ. Et, à la nouvelle de cette précieuse acquisition, Grégoire est rempli de la même joie qu'un père qui reçoit les embrassements de son fils, et rapportant tout à Jésus rédempteur " c'est pour l'amour de lui, dit-il, que nous cherchons en Bretagne des frères que nous ignorions ; c'est par sa grâce que nous avons trouvé ceux que nous cherchions sans les connaître (3) ". De son côté, cette nation s'est montrée reconnaissante envers le saint pontife, jusqu'à l'appeler toujours " notre maître, notre apôtre, notre pape, notre Grégoire " et jusqu'à se considérer comme le sceau de son apostolat. Bref, l'action de ce grand pape fut si féconde, si salutaire, que le souvenir de ses œuvres est resté profondément gravé dans les âmes, surtout à l'époque du moyen âge, qui fut comme imprégné de son esprit, qui se nourrissait pour ainsi dire de sa parole, qui conformait sa vie et ses mœurs à ses exemples, tandis que la civilisation chrétienne remplaçait heureusement celle de Rome, disparue après un long cours de siècles.

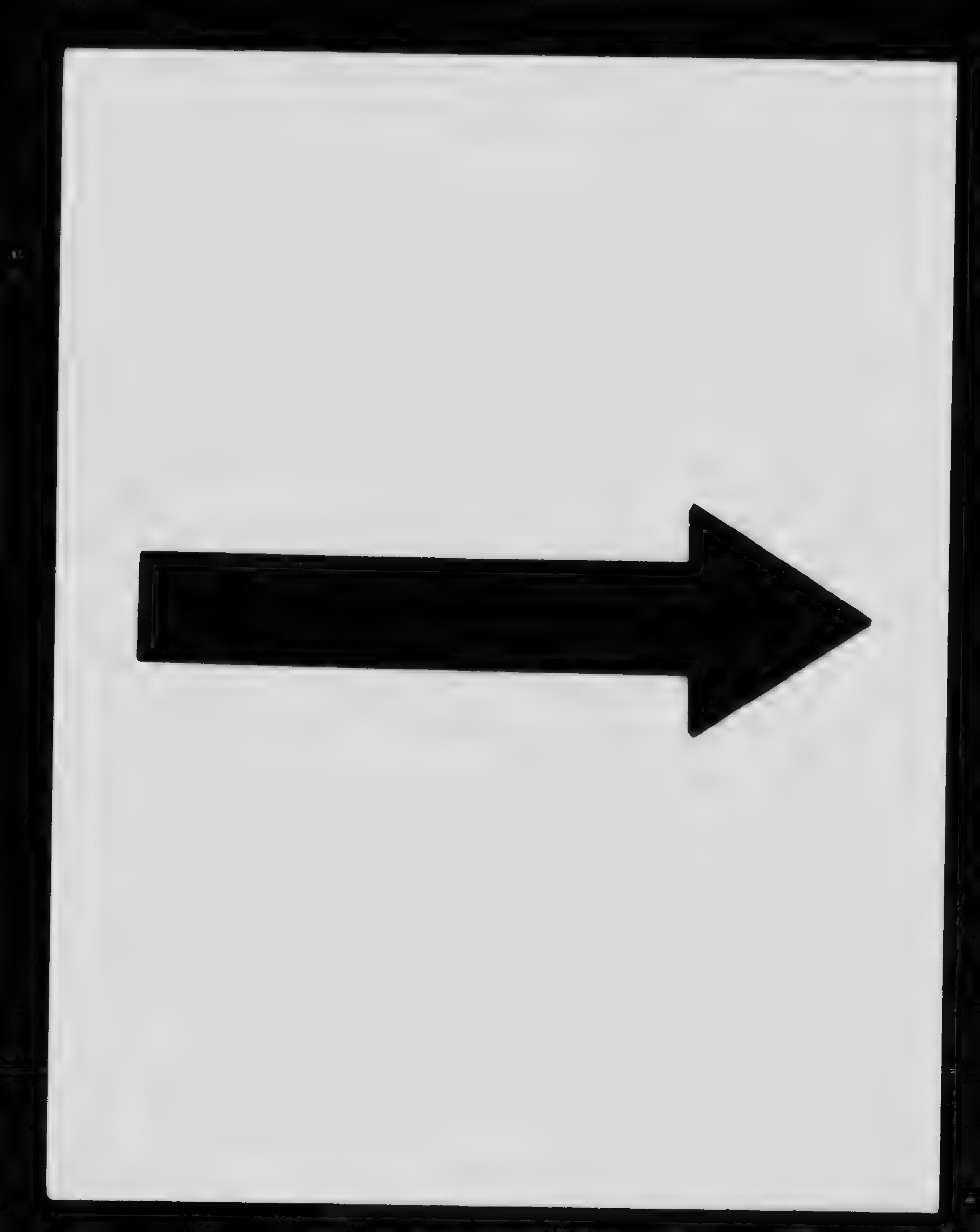
Ce changement était l'œuvre de la main du Très-Haut
Et il est bien permis d'affirmer que Grégoire lui-mêm

---

(1) *Registr.*, V, 36 (40) ad Mauricium Aug. — (2) *Ibid.*, V 20 (3? ad. Eulog. episcop. Alexandr. — (3) *Registr.*, XI, 36 . ad Augustin. Anglorum episcop.

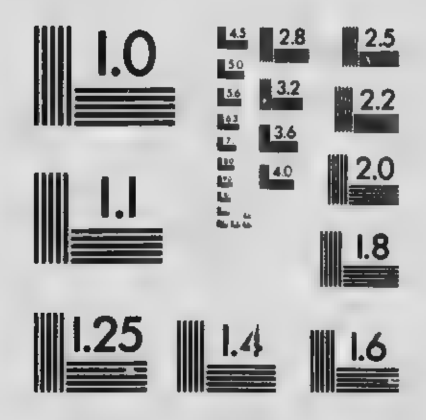
croyait que de telles choses n'avaient pu être accomplies que par la main de Dieu. Il parle, en effet, de la conversion de l'Angleterre au saint moine Augustin en des termes qui peuvent s'appliquer à tous les actes de son ministère apostolique : " De qui est-ce l'œuvre, écrit-il, sinon de Celui qui a dit : " Mon Père agit sans cesse et moi j'agis aussi (1) ". Lui qui, pour montrer que la conversion du monde était due, non à la sagesse humaine, mais à sa seule puissance, a choisi des prédicateurs sans lettres pour les envoyer dans le monde, il en a agi de même actuellement, en daignant opérer de grandes choses dans cette nation anglaise par de faibles instruments (2) ". Nous ne méconnaissons pas, sans doute, ce qui echappait au saint pontife, qui se jugeait avec tant d'humilité, à savoir sa dextérité dans le maniement des affaires, son habileté à mener à bien les entreprises, sa remarquable prudence dans le gouvernement, son zèle attentif et sa vigilance incessante. Mais nous savons également qu'il n'a pas procédé par la force et la puissance, à la manière des princes de ce monde, lui qui, placé au faîte de la dignité pontificale, a voulu, le premier, être appelé " serviteur des serviteurs de Dieu " ; qu'il n'a pas réussi seulement par le moyen de la science profane et " des paroles persuasives de la sagesse humaine (3) ", non plus que par les calculs de la politique, par les plans de réforme sociale longuement étudiés avant d'être mis en pratique ; ni enfin, ce qui est un sujet d'étonnement, par quelque vaste dessein qu'il se serait proposé de réaliser peu à peu dans son ministère apostolique, car on sait qu'il était convaincu de l'imminence de la fin du monde. et, par conséquent, ne pensait pas qu'il restât beaucoup de temps pour les grandes entreprises. D'un corps frêle et délicat, en proie à de longues maladies qui mirent sou-

(1) Ioann., V, 17. — (2) *Registr.*, XI, 36 (28) — (3) I Cor., II, 4.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





vent sa vie en danger, il avait cependant une force d'âme extraordinaire, qui s'alimentait sans cesse d'une foi vive dans la parole infaillible du Christ et dans ses divines promesses. Il avait aussi une singulière confiance en la vertu divinement donnée à l'Église, qui devait l'aider lui-même à remplir dignement sa mission sur la terre.

C'est pourquoi la préoccupation de toute sa vie, telle qu'elle apparaît dans chacune de ses paroles et de ses actions, ce fut d'entretenir en lui-même cette foi et cette confiance et de l'inculquer profondément aux autres, et, en attendant son dernier jour, de faire toujours pour le mieux, autant qu'il était en son pouvoir.

De là chez ce saint le zèle inlassable à faire participer le monde entier à l'abondance des dons célestes dont Dieu a enrichi son Église, tels que sont l'infaillible vérité de la doctrine révélée, et sa diffusion par la prédication dans tout l'univers, et les sacrements, qui ont la vertu de donner ou d'accroître la vie de l'âme, et, enfin, la grâce de la prière faite au nom du Christ, qui est la garantie du secours divin.

Ces souvenirs, Vénérables Frères, Nous sont d'un singulier réconfort. Si Nous regardons du haut de ces murs du Vatican, Nous ne pouvons Nous défendre d'une crainte pareille à celle de Grégoire, et peut-être plus grande encore, tant sont nombreuses les tempêtes qui s'avancent de toutes parts et les phalanges de l'ennemi qui nous pressent ; et nous sommes tellement dépourvu de tout secours humain que nous n'avons aucun moyen soit de les repousser, soit de soutenir leur choc ; mais e songeant à l'endroit où posent nos pieds et en quel li est établi ce siège pontifical, nous sentons que nous som mes en sûreté dans la citadelle de la sainte Église. *Q ne sait*, dit Grégoire, en s'adressant à Euloge, patriarc d'Alexandrie, *qui ne sait que la sainte Église est étab*

fermement sur le prince des apôtres, dont le nom même dit fermeté d'âme, dérivé qu'il est de la pierre (1) ?

Or, la force divine de l'Église ne diminue point par la suite des temps, et les promesses de Jésus-Christ ne trompèrent jamais, elles demeurent telles qu'elles soutinrent le courage de Grégoire ; bien plus, après l'épreuve de tant de siècles, après les vicissitudes de tant d'événements, elles ont plus de force encore pour nous.

Les royaumes et les empires ont passé ; on a vu déchoir les peuples les plus fameux par la gloire de leur nom et leur civilisation ; souvent des nations se sont détruites d'elles-mêmes, comme usées par la sénilité. Mais l'Eglise, indéfectible dans son essence, et unie a son céleste Époux par un lien indissoluble, a une vigueur de jeunesse que n'atteint pas la caducité ; elle garde la même force qu'elle avait quand elle s'élança du Cœur de Jésus-Christ déjà mort sur la croix. Les puissants de la terre se sont dressés contre elle : ils se sont évanouis, et elle a survécu. Des systèmes d'une infinie variété ont été imaginés par des philosophes qui se vantaient orgueilleusement d'avoir ruiné la doctrine de l'Église, réfuté les dogmes de la foi et démontré l'absurdité de tout son enseignement. Or, l'histoire nous montre ces systèmes successivement renversés et détruits de fond en comble, pendant que la lumière de vérité n'a cessé, du haut de la citadelle de Pierre, de briller du même éclat que lui donna Jésus dès l'origine et qu'il entretint par cette sentence divine : *Le ciel et la terre passeront ; mais mes paroles ne passeront pas* (2).

Nourri de cette foi, affermi sur cette pierre, sentant toute la gravité des devoirs du sacré principat, mais percevant en même temps dans le fond de Notre âme la vigueur qui découle d'en haut, Nous attendons tranquil-

(1) *Registr.*, VII, 37 (40). — (2) Matth., XXIV, 35.

lement que se taisent toutes ces voix qui répètent que c'en est fait de l'Église catholique ; que ses doctrines sont mortes pour toujours ; qu'elle sera bientôt contrainte ou d'accepter les idées de la science et de la civilisation sans Dieu, ou bien de sortir de ce monde.

En attendant, Nous ne pouvons Nous dispenser de rappeler à tous, avec le même Grégoire, aux grands et aux petits, combien est pressante la nécessité de recourir à l'Église pour obtenir le salut éternel, la paix et même la prospérité de cette vie terrestre.

C'est pourquoi, pour Nous servir des propres termes du saint pontife, *continuez de diriger les pas de votre âme sur cette pierre ferme où vous savez que Notre-Seigneur a fondé l'Église universelle, afin que le cœur sincère n'aille pas se blesser en s'égarant de la droite route* (1). Seule, la charité de l'Église et l'union avec elle *unit ce qui était divisé, met en ordre ce qui était confus, associe ce qui était inégal, achève ce qui était imparfait* (2). Il faut s'attacher fermement à cette vérité, que *personne ne peut gouverner comme il faut les biens de la terre, s'il ne sait traiter les choses divines, et que la paix de l'Etat dépend de la paix de l'Église universelle* (3). D'où la nécessité d'une concorde parfaite entre l'Église et le pouvoir civil, la Providence de Dieu ayant voulu que l'un et l'autre se portassent un concours mutuel. *En effet, le pouvoir... sur tous les hommes a été donné du ciel à cette fin d'aider ceux qui cherchent le bien, afin que la voie des cieux soit plus largement ouverte, et que le royaume terrestre serve le royaume du ciel* (4).

C'est de ces principes que découlait, pour Grégoire cette force invincible que, par la grâce de Dieu, Nous aurons à cœur d'imiter, Nous proposant de défendre, p

(1) *Registr.*, VIII, 24, ad Sabinian. episcop.—(2) *Ibid.*, V, 58 (5 ad Virgil. episcop. — (3) *Ibid.*, V, 37 (20), ad Mauric. Aug. (4) *Ibid.*, III, 61 (65), ad Mauric. Aug.

tous les moyens, les droits et prérogatives dont le Pontificat romain est le gardien et le vengeur devant Dieu et devant les hommes. C'est pourquoi le même Grégoire écrivait aux patriarches d'Alexandrie et d'Antioche : " Quand il s'agit des droits de l'Église, *nous devons montrer, par la mort même, qu'aucun intérêt particulier ne nous fera sacrifier le bien général* (1) ". Il disait encore à l'empereur Maurice : *Quiconque enflé de vaine gloire lève sa tête contre le Dieu tout-puissant et contre les décisions des Pères, je m'assure en Dieu que celui-là ne me fera jamais plier la mienne, même par la menace du glaive* (2). Et enfin, au diacre Sabinien : *Je suis prêt à mourir, plutôt que de voir l'Église du bienheureux Pierre dégénérer de mon vivant. Vous connaissez bien mes habitudes, et savez que je supporte longtemps ; mais quand une fois j'ai décidé de ne plus supporter, je vais avec joie à l'encontre de tous les périls* (3).

Tels étaient les avis ordinaires que donnait le pape Grégoire, et ceux à qui il les adressait y obéissaient. Et ainsi, grâce à la docilité des princes et des peuples, le monde reprenait le chemin du vrai salut et s'avançait vers une civilisation d'autant plus noble et féconde,qu'elle s'appuyait sur des fondements plus stables, au point de vue de la raison et de la morale. Il puisait toute sa force dans la doctrine révélée par Dieu et dans les préceptes de l'Évangile.

Mais, en ce temps-là, les peuples, quoique grossiers, ignorants et dénués de culture, avaient le désir de la vie. Or, cette vie, ils ne pouvaient la recevoir que du Christ par l'Église : *Je suis venu afin qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient plus abondamment* (4). En fait, ils eurent la vie, et ils la reçurent abondamment. Car, si nulle autre vie ne

(1) *Registr.*, V, 41 (43). — (2) *Ibid.*, V, 37 (20). — (3) *Ibid.*, V, 6 (IV, 47). — (4) Ioann., X, 10.

peut émaner de l'Église que la vie surnaturelle, celle-ci renferme en elle et développe les forces mêmes de l'ordre naturel. *Si la racine est saine, les rameaux le sont aussi,* dit saint Paul aux gentils... *Pour toi, tu étais un olivier sauvage, mais ayant été greffé sur eux, tu as été associé à la racine et au suc de l'olive* (1).

Mais notre époque, bien qu'elle jouisse de la lumière de la civilisation chrétienne bien plus largement que l'époque de Grégoire, paraît éprouver du dégoût pour cette vie qui est la source principale et souvent unique à laquelle on doit tant de biens passés et présents. Non seulement, comme jadis au temps des hérésies et des schismes, elle se détache elle-même comme un rameau mort, mais encore elle s'attaque à la racine de l'arbre c'est-à-dire à l'Église, et s'efforce de tarir absolument la sève de vie, afin que l'arbre tombe plus sûrement et ne puisse plus, à l'avenir, produire aucun germe.

Cette erreur du jour, qui est d'une extrême gravité et dont toutes les autres procèdent, est cause que Nous déplorons la perte éternelle de tant d'hommes et tant de ravages éprouvés par la religion, en même temps que Nous en redoutons d'autres qui, s'il n'y est remédié, seront encore pires. En effet, on nie qu'il y ait rien au-dessus de la nature, qu'il y ait un Dieu créateur de toutes choses, dont la providence gouverne tout ; que les miracles soient possibles, alors que, sans eux, les fondements de la religion chrétienne sont ébranlés. On attaque même les preuves de l'existence de Dieu, et, avec une témérité incroyable, à l'encontre des premiers principes de la raison, on répudie l'argumentation invincible qui conclut des effets à la cause, c'est-à-dire à Dieu et ses attributs infinis. *Car ce qu'il y a d'invisible en Lui est aperçu par l'intelligence, à l'aide de la création du mon*

(1) *Ad Rom.*, XI, 16, 17.

et des choses qui ont été faites par Lui ; et aussi sa puissance éternelle et sa divinité (1). De là le passage est facile à d'autres erreurs monstrueuses, qui répugnent à la droite raison et ne sont pas moins pernicieuses pour les bonnes mœurs.

En effet, la négation gratuite du principe surnaturel, qui est le propre de *la science faussement appelée ainsi* (2), devient le postulat d'une critique historique pareillement fausse. Toutes les vérités qui touchent d'une manière quelconque à l'ordre surnaturel, soit qu'elles le constituent, soit qu'elles lui soient connexes, soit qu'elles le supposent, soit enfin qu'elles ne puissent être expliquées que par lui, sont rayées sans examen de l'histoire. Ainsi en est-il de la divinité de Jésus-Christ, de son incarnation par l'opération du Saint-Esprit, de sa résurrection par sa propre puissance, et enfin de tous les autres articles de notre croyance. Une fois entrée dans cette voie fausse, la science critique n'est plus arrêtée par aucune règle. Tout ce qui ne lui plaît pas ou ne cadre pas avec ses systèmes, est retranché sans façon des Livres saints. Car l'ordre surnaturel étant supprimé, on est obligé de bâtir sur des bases toutes différentes l'histoire des origines de l'Eglise, et, pour cela, les artisans de nouveautés torturent les textes à leur guise, les contraignant à dire, non point ce qu'ont pensé les auteurs, mais ce qu'ils veulent eux-mêmes.

Le grand appareil de science déployé par ces novateurs et la force spécieuse de leurs arguments en imposent tellement à beaucoup de personnes que leur foi se perd ou en est gravement affaiblie. Il en est d'autres qui, constants dans leur foi, s'irritent contre la critique, la considèrent comme une démolisseuse, alors que cette science, par elle-même, n'est pas coupable, et, légitimement

(1) *Ad Rom.* I, 20. — (2) *I Tim.*, VI, 20.

employée, conduit à de très heureuses découvertes. Ni les uns ni les autres ne font attention au mauvais point de départ, qui est la fausse science, d'où l'on est conduit forcément à de fausses conclusions. Il est inévitable, en effet, qu'un faux principe de philosophie corrompe tout. Mais ces erreurs ne pourront jamais être suffisamment réfutées qu'en changeant les positions, c'est-à-dire en amenant les errants du terrain de leur critique, où ils se croient forts, sur le terrain de la vraie philosophie, dont l'abandon a produit leurs erreurs.

En attendant, il est triste de devoir appliquer à ces hommes habiles et d'esp[illegible]t pénétrant les paroles de saint Paul réprimandant ceux qui ne s'élevaient pas des choses terrestres à celles que n'atteignent pas les yeux : *Ils se sont évanouis dans leurs pensées et leur cœur insensé s'est obscurci ; en disant qu'ils étaient sages, ils so it devenus fous* (1). Fou est bien le titre qui conviendrait en effet à celui qui dépense les forces de son esprit à bâtir sur le sable.

Non moins déplorables sont les ruines que cause cett[illegible] négation dans les mœurs des hommes et dans la vie de la société civile. En effet, supprimez la croyance qu'il existe, au-dessus de cette nature visible, un être divin, il ne reste plus aucune force capable de refréner les convoi[illegible] tises même les plus honteuses, entraînant leurs esclave[illegible] à tous les excès. *Aussi Dieu les a abandonnés aux dés[illegible] de leurs cœurs, à l'impureté ; de sorte qu'ils déshonorent eux-mêmes leurs propres corps* (2). Pour vous, Véné[illegible] bles Frères, vous n'ignorez pas combien l'immoralit[illegible] déborde de toutes parts, immoralité que la puissan[illegible] [illegible]ivile sera impuissante à contenir, si elle ne cherche [illegible] secours d'un ordre plus élevé, comme Nous avons d[illegible] Même pour guérir les autres maux, l'autorité humaine

(1) *Ad Rom.*, I, 21, 22. — (2) *Ibid.*, I, 24.

pourra rien, si elle oublie ou nie que tout pouvoir vient de Dieu. Car, alors, l'on n'a qu'un frein pour tout : la force. Mais cette force, on ne l'emploie pas constamment et on ne l'a pas toujours en main. Il en résulte que le peuple souffre pour ainsi dire d'une maladie secrète, qu'il se dégoûte de tout, qu'il revendique le droit d'agir à sa guise, qu'il fait des émeutes, parfois des révolutions violentes,où ne sont respectés les droits ni divins, ni humains. Dieu écarté, il n'y a plus de respect ni pour les lois de l'État, ni pour les institutions nécessaires ; la justice est méprisée, on opprime même la liberté de droit naturel ; les choses en viennent au point que les liens de la société domestique, le premier et le plus ferme fondement de la société civile, se dissolvent. Il en résulte que, vu l'hostilité de notre époque contre le Christ, il est plus difficile d'appliquer les remèdes efficaces que l'Eglise a reçus de lui pour contenir les peuples dans le devoir.

Le salut, cependant, ne peut venir que du Christ ; *car aucun autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés* (1). Il est donc nécessaire de revenir à lui, de nous jeter à ses pieds, de recueillir de sa bouche divine les paroles de la vie eternelle. Seul, en effet, il peut indiquer la voie où l'on retrouve le salut, enseigner la vérite et rappeler à la vie, Celui qui a dit de lui-même : *Je suis la Voie, la Vérité et la Vie* (2). Bref, on a de nouveau tenté de conduire les choses terrestres en dehors du Christ ; on a commencé à construire en rejetant la pierre angulaire, comme Pierre le reprochait à ceux qui avaient crucifie Jesus. Mais voila que, de nouveau, l'édifice ainsi construit s'écrcule, brisant la tête de ceux qui l'ont élevé. Cependant, Jésus demeure, lui, la pierre angulaire de la société humaine, et de nouveau se vérifie cette vérité, qu'il n'y a de salut qu'en lui :

(1) *Act.*, IV, 12. — (2) Ioann., XIV, 6.

Celui-ci est la pierre qui, rejetée par vous quand vous construisiez, est devenue tête d'angle, et il n'y a de salut en aucun autre (1).

D'après cela, vous comprenez facilement, Vénérables Frères, combien est urgente pour chacun de nous la nécessité de déployer toute l'énergie de notre âme et d'utiliser toutes nos ressources, en vue de ranimer cette vie surnaturelle dans toutes les classes de la société humaine, depuis l'ouvrier d'humble condition qui mange un pain gagné par un long travail à la sueur de son front, jusqu'aux puissants arbitres de la terre. Et, en premier lieu, il faut invoquer la miséricorde de Dieu, par la prière privée et par la prière publique, afin qu'il nous assiste de son puissant secours, en criant vers lui comme jadis les apôtres ballottés par la tempête : *Seigneur, sauvez-nous, nous périssons* (2).

Pourtant, ce n'est point assez. Grégoire, en effet, fait un grief à l'évêque, si, par amour d'une sainte retraite et par goût de l'oraison, il ne descend pas sur le champ de bataille, pour combattre courageusement pour la cause de Dieu. *Le nom d'évêque*, dit-il, *est chez lui vide de sens* (3). Et il a raison, car la lumière doit être portée dans les esprits par une incessante prédication de la vérité et par une puissante réfutation des opinions perverses, au moyen d'une vraie et solide science philosophique et théologique et de tous les secours que peut fournir le progrès légitime de l'investigation historique. Il faut, en outre, inculquer à tous les règles des mœurs qui nous ont été données par le Christ, afin que chacun apprenne à être maître de soi, à gouverner les mouvements et les désirs de son âme, à réprimer les révoltes de l'orgueil, à obéir à l'autorité, à pratiquer la justice, à traiter tous les hommes avec ch

---

(1) *Act.*, IV, 11, 12. — (2) Matth., VIII, 25. — (3) *Reg. past.*, I, 63 (30). Cf. *Regul. past.*, I, 5.

rité, à tempérer par la dilection chrétienne le pénible sentiment de l'inégalité des conditions dans la vie civile, à détacher son esprit des biens de la terre, à se contenter du sort fait par la Providence et à le rendre meilleur par l'observation de ses devoirs, à aspirer à la vie future par l'espoir de la récompense éternelle. Mais, surtout, il faut veiller à ce que ces principes pénètrent et se gravent profondément dans les âmes ; afin qu'une vraie et solide piété y jette de profondes racines ; que chacun professe ses devoirs d'homme et de chrétien, non point seulement de bouche, mais par ses actes, et que tous recourent avec une confiance filiale à l'Église et à ses ministres, pour obtenir par leur ministère le pardon des péchés, pour se fortifier par la grâce des sacrements, et organiser leur vie selon les préceptes de la loi chrétienne.

Il faut que ces parties essentielles du ministère sacré soient accompagnées de la charité du Christ, dont l'impulsion fera que nous ne verrons personne tomber sans le relever, personne pleurer sans le consoler, aucune nécessité surgir sans y remédier. Dévouons-nous tout entiers à cette charité, faisons la passer avant nos intérêts, sacrifions-lui nos aises et nos commodités, de manière que, *nous faisant tout à tous* (1), nous cherchions le salut de tous même au prix de notre vie, selon l'exemple du Christ qui le demande aux pasteurs de l'Église : *Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis* (2). Ces graves enseignements remplissent les écrits laissés par Grégoire, et ils ressortent bien plus puissamment encore des nombreux exemples de son admirable vie.

Mais, comme toutes ces vérités découlent nécessairement et des principes de la révélation chrétienne, et des conditions intimes de notre apostolat, vous voyez dès maintenant, Vénérables Frères, dans quelle grave erreur

(1) *I Cor.*, IX, 22. — (2) Ioann., X, 11.

sont ceux qui pensent bien meriter de l'Eglise, et accomplir une œuvre féconde pour le salut éternel des hommes, alors que, par une certaine prudence profane, ils font de larges concessions à la fausse science, dans le vain espoir de pouvoir ainsi plus facilement gagner les égarés, mais en réalité s'exposent eux-mêmes au danger de se perdre.

La vérité est une et ne peut être divisée ; et elle dure éternellement, et n'est aucunement sujette aux variations des temps : *Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, et il sera dans tous les siècles* (1).

Ceux-là aussi se trompent gravement qui, en s'occupant du bien public, et surtout en défendant la cause des classes populaires, ont pour principal souci ce qui concerne l'entretien et le bien-être matériel du corps, et passent sous silence le salut des âmes et les devoirs très graves qu'impose la profession chrétienne. Parfois, ils n'ont pas honte de couvrir comme d'un voile certains preceptes fondamenteux de l'Évangile, craignant que, sans cela, on ne les écoute moins bien, ou que même on ne les abandonne. Sans doute, il sera conforme à la prudence de procéder par degrés, même dans l'exposition de la vérité, lorsqu'on aura affaire à des hommes étrangers à notre religion et entièrement éloignés de Dieu. *Les blessures qu'il faut tailler, doivent être auparavant palpées d'une main légère* (2). Mais cette habileté elle-même prendr les caractéres de la prudence charnelle, si elle devien comme une règle d'action constante et commune ; et cel d'autant plus que par là on semble faire peu de cas de l grâce divine, qui est accordée non seulement au ministè sacerdotal et à ceux qui l'exercent, mais à tous les fidèl du Christ, afin que nos paroles et nos actions émeuve leurs cœurs.

---

(1) *Ad Hebr.*, XIII, 8. — (2) *Registr.*, V, 44 (18) ad Ioann episcop.

Une telle prudence fut inconnue de Grégoire, soit dans la prédication de l'Évangile, soit dans les autres œuvres admirables qu'il entreprit pour alléger la misère du prochain. Il suivit constamment les traces des apôtres qui disaient, alors qu'ils se lançaient pour la première fois à travers le monde afin d'annoncer le Christ : *Nous prêchons Jésus-Christ crucifié, qui est un scandale pour les Juifs et une folie pour les gentils* (1). Et pourtant, s'il y eut jamais un temps où les ressources de la prudence humaine pouvaient paraître opportunes, ce fut surtout cette époque où les esprits n'étaient nullement préparés à recevoir une doctrine si nouvelle, si contraire aux passions générales, si opposée à la brillante civilisation des Grecs et des Romains. Néanmoins, les apôtres jugèrent indigne d'eux cette sorte de prudence, parce qu'ils connaissaient le décret divin : *Il a plu à Dieu de sauver par la folie de la prédication ceux qui croiraient en Lui* (2). Aujourd'hui, comme toujours, cette folie, *pour ceux qui sont sauvés, c'est-à-dire pour nous, est la force de Dieu* (3). A l'avenir, comme par le passé, c'est dans le *scandale* de la Croix que nous trouverons les armes les plus puissantes, comme autrefois c'est toujours dans ce signe que nous obtiendrons la victoire.

Toutefois, Vénérables Frères, ces armes perdraient toute leur efficacité et seraient complètement inutiles entre les mains d'hommes qui ne vivraient pas d'une vie intérieure avec le Christ, qui n'auraient pas une vraie et solide piété, qui ne seraient pas enflammés de zèle pour la gloire de Dieu et l'accroissement de son règne. Grégoire sentait tellement la nécessité de toutes ces qualités qu'il prenait les plus grandes peines pour créer des évêques et des prêtres qui fussent animés d'un grand désir de procurer la gloire divine et le véritable salut des âmes.

---

(1) *I Cor.*, I, 23. — (2) *Ibid.*, I, 21. — (3) *Ibid.*, I, 18.

C'est ce but qu'il se proposa dans le livre intitulé : *Règle pastorale*, où il donne pour la formation salutaire du clergé et pour le gouvernement épiscopal des règles très bien adaptées non seulement à son époque, mais aussi à la nôtre. Le même pape, comme l'écrit son biographe, *à la manière d'un Argus très clairvoyant, promenait les yeux de sa sollicitude pastorale sur toute l'étendue du monde* (1), afin de corriger aussitôt les défauts ou les négligences qu'il aurait découverts parmi le clergé. Bien plus, la seule appréhension que l'irrégularité et la corruption ne s'insinuassent dans les mœurs des clercs le faisait trembler. S'il apprenait quelque infraction à la discipline de l'Église, il en éprouvait une vive peine et ne pouvait prendre aucun repos. Alors on le voyait avertir, corriger, menacer de peines canoniques les violateurs de la loi, quelquefois appliquer lui-même ces rigueurs ; dépouiller de leurs charges des indignes, sans aucun délai et sans tenir aucun compte des considérations humaines.

Il donnait en outre de nombreux avis qu'on trouve fréquemment exprimés en ces termes, dans ses écrits *Dans quelle pensée prend-il la charge de médiateur du peuple auprès de Dieu, celui qui n'a pas conscience d'être familier de sa grâce par le mérite de sa vie* (2) ? *Si dans son œuvre vivent les passions, avec quelle présomption s'offre-t-il à soigner le blessé, lui qui porte une plaie au visage* (3) ? Quels fruits pourra-t-on espérer dans les âmes des fidèles, si les apôtres de la vérité *combattent par leurs mœurs ce qu'ils prêchent par leurs paroles* (4) *Assurément il ne peut effacer les péchés d'autrui celui qu ravagent ses propres fautes* (5).

Il conçoit de la sorte et il décrit en ces termes le type du vrai prêtre : *Celui qui, mourant à toutes les passi*

(1) Ioann. Diac., *Vita Greg.*, II, 55. — (2) *Reg. past.*, I, 10. 3) *Ibid.*, I, 9. — (4) *Ibid.*, I, 2. — (5) *Ibid.*, I, 11.

de la chair, vit déjà spirituellement ; qui a méprisé les prospérités du monde ; qui ne craint aucune adversité ; qui désire seulement les trésors intérieurs ; qui ne se laisse point aller à souhaiter les biens d'autrui, mais distribue généreusement les siens propres, qui est facilement incliné au pardon par les entrailles de sa pitié, mais qui jamais, pardonnant plus qu'il ne convient, ne s'écarte de la droiture ; celui qui ne commet rien d'illicite, mais qui déplore les fautes commises par les autres comme les siennes propres ; qui compatit de toute l'affection de son cœur à l'infirmité d'autrui, et se réjouit de la prospérité du prochain comme d'un gain personnel ; qui en tout ce qu'il fait se rend imitable aux autres, de manière, au moins, à n'avoir jamais à rougir de ses actes ; qui s'étudie à vivre de telle façon qu'il puisse aussi arroser les cœurs arides de ses semblables des eaux de la doctrine ; celui qui, par la pratique et l'expérience de la prière, a déjà appris qu'il peut obtenir du Seigneur ce qu'il demandera (1).

Quelles sérieuses réflexions, Vénérables Frères, un évêque doit-il donc faire en lui-même et devant Dieu, avant d'imposer les mains aux nouveaux lévites ! *Que ni pour le crédit ni pour les supplications de qui que ce soit*, dit Grégoire, *il n'ose jamais élever quelqu'un aux saints ordres, si sa manière de vivre et ses actions ne l'en démontrent digne* (2). Combien encore l'évêque a-t-il besoin d'un mûr examen, avant de confier aux prêtres nouvellement ordonnés les fonctions de l'apostolat ! Si ceux-ci n'ont pas été dûment éprouvés sous la direction vigilante de prêtres plus expérimentés, si on ne peut être pleinement assuré de l'honnêteté de leur vie, de leur inclination pour la piété, de la disposition à observer toutes les choses établies par l'usage de l Église, ou appuyées sur une

(1) *Reg. past.*, I, 10. — (2) *Registr.*, V, 63 (58) ad universos episcopos per Hellad.

longue expérience, ou fixées par ceux mêmes *que l'Esprit-Saint a établis évêques pour régir l'Eglise de Dieu* (1), ils exerceront le ministère sacerdotal non pour le salut, mais pour la ruine du peuple chrétien. Car ils susciteront des discordes, ils provoqueront des rébellions plus ou moins latentes, montrant au peuple le triste spectacle d'un apparent désaccord de volontés dans notre ordre, bien que ces faits déplorables ne doivent être attribués qu'à l'orgueil et à l'indiscipline d'un petit nombre. Qu'ils restent loin, ô bien loin de tout ministère, les fauteurs de discordes ! Car l'Église n'a pas besoin de tels apôtres : ils n'exercent pas l'apostolat pour Jésus-Christ crucifié, mais pour eux-mêmes.

Il Nous semble avoir encore présente devant Nos yeux la figure de Grégoire au concile pontifical de Latran, entouré d'une couronne d'évêques, rassemblés de partout, ainsi que de tout le clergé de Rome. Combien est féconde l'exhortation qui coule de ses lèvres au sujet des devoirs des clercs ! Comme son cœur se consume de zèle ! Son discours, semblable à la foudre, terrasse les pervers ; ses paroles sont comme autant de fouets qui secouent les indolents ; ce sont des flammes de l'amour divin qui stimulent, avec suavité, les âmes les plus ferventes. Lisez en entier, Vénérables Frères, et faites lire et méditer par votre clergé, spécialement dans la retraite annuelle, cette admirable homélie du saint (2).

L'âme profondément triste, le saint pape exhale ces plaintes : *Voici que le monde est plein de prêtres, mais très rares se trouvent les ouvriers dans la moisson de Dieu, parce que nous avons bien assumé le ministère sacerdotal, mais nous ne remplissons pas le devoir de notre charge* (3). Et en vérité, combien l'Église n'aurait-elle pas aujourd'hui en elle de forces accumulées, si e

(1) *Act.*, XX, 28. — (2) *Hom. in Evang.*, I, 17. — (3) *Ibid.*, n

comptait autant d'ouvriers que de prêtres ? Quels fruits abondants ne produirait pas pour les hommes la vie surnaturelle de l'Église, si tous se consacraient a étendre ses bienfaits ? Grégoire, par son zèle, excita puissamment cette ferveur d'action tant qu'il vécut, et, par son impulsion, il en assura le maintien durant les temps qui suivirent. Aussi, le moyen âge porte, pour ainsi dire, l'empreinte de Grégoire ; car presque tout y dérive de ce pontife : les règles de la direction du clergé, les formes multiples de la charité et de la bienfaisance publique, les principes d'une ascèse plus parfaite et les institutions de la vie monastique ; enfin, l'ordonnance de la liturgie et du chant sacré.

Les temps, certes, sont devenus bien différents. Mais, comme Nous l'avons souvent répété, rien n'est changé dans la vie de l'Église. Elle a hérité de son divin Fondateur une vertu telle que, dans tous les âges, si dissemblables soient-ils, elle peut non seulement pourvoir au bien des âmes, ce qui est le propre de sa mission, mais encore contribuer beaucoup au progrès de la civilisation, ce qui est une conséquence de la nature même de son ministère.

Il est en effet impossible que les vérités divinement révélées, dont l'Église est dépositaire, ne fassent pas aussi progresser puissamment tout ce qui est vrai, bon et beau dans l'ordre naturel et d'autant plus efficacement, que tout cela se rapporte plus directement au principe suprême de toute vérité, de toute bonté et de toute beauté, qui est Dieu.

La science humaine profite, dans une large mesure, de la doctrine divine, soit parce que celle-ci ouvre de nouveaux horizons sur des vérités même d'ordre naturel, soit parce qu'elle trace le vrai chemin à l'investigation et écarte les erreurs d'application et de méthode. Ainsi un phare lumineux qui brille dans le port, en éclairant, pour

les navigateurs qui font route dans la nuit, beaucoup d'objets qui resteraient, sans lui, plongés dans les ténèbres, les avertit d'éviter les écueils sur lesquels le navire viendrait se heurter et faire naufrage.

En ce qui concerne la discipline morale, puisque le divin Rédempteur nous propose comme modèle suprême de perfection son Père céleste (1), c'est-à-dire la Bonté divine elle-même, qui ne voit clairement quelle impulsion en résulte pour nous faire garder plus parfaitement la loi naturelle inscrite dans tous les cœurs, d'où un accroissement de bonheur pour l'individu, la famille, et, enfin, la société tout entière ? Ce fut assurément grâce à cette force que la férocité des barbares fut amenée à la civilisation, que la femme fut relevée de son abjection, que le joug de l'esclavage fut brisé, que l'ordre fut rétabli dans les relations réciproques des diverses classes de la société, que le droit fut remis en vigueur, la vraie liberté des âmes promulguée, et que fut garantie la paix domestique et sociale.

Enfin, les arts, en s'élevant vers Dieu, modèle éternel de toute beauté, d'où dérivent toutes les formes de la nature, échappent plus aisément à la vulgarité et expriment beaucoup plus puissamment l'idéal conçu dans l'esprit, ce en quoi consiste la vie de l'art. On ne saurait dire combien progressèrent les arts lorsqu'on se mit à les consacrer au service de la religion, offrant ainsi au Seigneur tout ce qu'il y a de plus digne de lui dans la richesse et la variété, dans le charme et l'élégance des formes. Telle est l'origine de l'art sacré, qui est la base sur laquelle s'est appuyé et s'appuie encore tout art profane.

Nous avons récemment touché ce sujet dans un *Motu proprio* spécial, relatif à la restauration du chant rom.

(1) Matth., v, 48.

selon l'antique tradition, et à la musique sacrée. Les mêmes règles s'appliquent aussi aux autres arts, suivant la matière propre de chacun, si bien que ce qui est dit du chant convient également à la peinture, à la sculpture, à l'architecture, nobles flammes du génie humain que l'Église, en tout temps se plut à allumer et à entretenir. L'humanité entière, nourrie de ce sublime idéal, édifie des temples grandioses, et là, dans la maison de Dieu, comme dans leur demeure propre, les âmes sont élevées aux choses célestes, au milieu des splendeurs de tous les arts, au milieu d'augustes cérémonies et des concerts les plus suaves.

Tous ces bienfaits, comme Nous l'avons dit, Grégoire sut les assurer à son époque et aux siècles suivants. Nous pouvons encore les obtenir aujourd'hui, grâce à la solidité du fondement sur lequel nous nous appuyons et avec les moyens dont nous disposons, si nous maintenons de toutes nos forces le bien qui subsiste encore par la grâce de Dieu, et si les institutions qui ont dévié de la voie droite sont restaurées dans le Christ (1).

Il Nous plaît de terminer cette lettre par les mêmes paroles que saint Grégoire donna comme conclusion à sa mémorable exhortation dans le concile de Latran : *Ces choses, mes Frères, méditez-les avec toute votre application et proposez les aussi à vos proches ; prê[illegible]-vous à rendre à Dieu les fruits du ministère que vo[illegible]ez reçu. Ma[illegible] ce que Nous disons, Nous l'obtiendrons de vous par la prière mieux que par le discours.* Prions : *O Dieu qui avez voulu nous appeler à être les pasteurs du peuple, donnez-nous, nous vous en supplions, d'être devant vos regards ce que nous sommes dans le langage humain* (2).

Dans la confiance que Dieu, par l'intercession du saint pontife Grégoire, voudra bien exaucer Notre prière, Nous

(1) *Ad Ephes.*, I, 10. — (2) Hom. cit., n. 18.

accordons de tout cœur, comme gage des faveurs célestes, et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, la bénédiction apostolique à vous tous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le IV des ides de mars de l'année 1904, en la fête de saint Grégoire I[er], Pape et Docteur de l'Église, la première année de Notre pontificat.

PIE X, PAPE.

(No 26)

MANDEMENT

pour la publication de l'indulgence en forme de jubilé accordée par S. S. Pie X à l'occasion de son avènement et du cinquantenaire de la définition du dogme de l'Immaculée Conception.

MAXIME DECELLES, par la grâce de Dieu et la faveur du siége apostolique, évêque de Saint Hyacinthe.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — Les souverains de ce monde ont coutume d'inaugurer leur règne par l'exercice du droit de grâce. A leur avènement, des prisonniers sont relâchés, de grands criminels même sont soustraits à l'échafaud et gardés à la vie.

Les papes aussi, sont des souverains. Héritiers d'un pouvoir qui s'étend sur tout le monde chrétien, leur souveraineté est bien antérieure à la possession des domaines rattachés à la couronne pontificale, et elle demeure toute entière après la spoliation de leurs Etats. Ils sont souverains. Et une tradition vénérable veut qu'au début de leur pontificat, ils fassent à l'univers catholique un don de joyeux avènement.

Or, leur royaume à eux, c'est avant tout celui de Dieu. Leurs sujets propres sont les âmes que le baptême a marquées du sceau de Jésus-Christ, qui sont appelées à vivre ici-bas de la vie laborieuse et pénitente de Jésus-Christ pour partager là haut sa vie glorieuse. C'est pourquoi le droit de grâce des papes ne s'arrête pas à l'ordre

des félicités présentes. Le pardon qu'ils offrent aux coupables en est un qui est ratifié jusque dans le ciel. La liberté qu'ils présentent aux captifs, c'est l'aimable et parfaite liberté des enfants de Dieu. La vie qu'ils rendent aux condamnés, c'est la vie même de Dieu dont les sources ouvertes par le Sauveur jaillissent jusque dans l'éternité.

Grâce à cette amnistie spirituelle, soumise a des conditions qui sont loin d'être dures, nous recevons la pleine et entière rémission des peines encourues par nos péchés ; nous recouvrons tous les mérites que nous avions, en péchant, frappés de stérilité ; nous pouvons même obtenir la délivrance des âmes destinées à jouir de Dieu, mais que la justice divine retient encore dans le séjour de l'expiation. Car la communion des saints maintient, en constants rapports, les trois ordres dont se compose l'immense cité des esprits qu'est l'Eglise.

Cette insigne faveur, nous l'appelons le jubilé. — En l'accordant au commencement de leur règne, les papes signalent leur tendresse pour la famille du Christ devenue la famille de son Vicaire. Ils veulent en outre provoquer le tribut de notre piété filiale. Ils souhaitent que les fidèles et leurs pasteurs s'unissent au chef visible de l'Eglise et implorent l'aide du Seigneur, non seulement pour le troupeau, mais aussi pour le pasteur de tout le bercail.

II. — Aussi bien, n'est ce jamais sans quelque dessein particulier que les papes mettent l'univers en jubilé à l'occasion de leur avènement. Pie X, pour son compte y poursuit la réalisation de la devise qu'il a donnée à son pontificat : “ Tout restaurer en Jésus-Christ ”. Il nous le dit dans les lettres encycliques *Ad diem illum*, dont notre présent mandement a pour objet de promulguer les dispositions.

“ Tout restaurer en Jésus-Christ ”, c'est un idéal immense, bien digne d'un cœur d'apôtre.

Qu'est-ce donc ? sinon rendre meilleurs ceux qui sont deja bons, et ramener a Jésus Christ ceux qui se sont égarés de lui ; sinon exciter aux pratiques de la sagesse chrétienne tous ces pauvres baptisés que les préoccupations matérielles absorbent, au point qu'ils ne savent même plus, dirait on, pourquoi ils ont été créés et mis au monde.

" Tout restaurer en Jésus-Christ ", c'est convertir en vrais disciples de Jésus-Christ une multitude de demi chrétiens qui, au sein même de nos sociétés réputees les meilleures, font l'épreuve de l'Église par leur manque de courage à la defendre, de zèle a s'instruire de ses droits, de soumission à son autorité ; c'est rapprendre aux catholiques trompés par des doctrines fausses, ou victimes du respect humain ou simplement oublieux, que l'on manque de logique en n'exprimant pas dans sa vie officielle de citoyen les convictions qui régissent la vie privée, et qu'on n'est pas catholique tout de bon sans l'être au dehors comme au dedans.

" Tout restaurer en Jésus-Christ " embrasse un plan plus vaste encore. C'est rendre Jésus-Christ aux nations apostates et lui gagner les peuples hérétiques ou infidèles : c'est rappeler a l'unité de son bercail les Eglises dissidentes ; c'est relever les ruines accumulées dans les sociétés par la répudiation du droit public chrétien, dans les esprits par les égarements de la fausse science, dans les cœurs enfin par toutes les séductions d'une litterature corrompue.

III. — Quand les apôtres, nos très chers frères, se mirent à prêcher la doctrine de la croix, prétendant gagner le monde au Christ crucifié, les Juifs en prirent scandale, et les Gentils s'en moquèrent comme on fait de pauvres insensés.

Aujourd'hui, ne s'en trouvera-t-il pas qui estimeront bien faibles les moyens que le pape met en œuvre, pour

exécuter un dessein de pareilles proportions ? Laissons les dire, ces sages. Pie X a appris des apôtres que la " folie de Dieu est plus sage, et la faiblesse de Dieu plus forte que les hommes " ; et son attitude nous répète le mot de saint Paul : " Je sais en qui j'ai mis ma foi " !

Elle repose sur Jésus-Christ, " auteur et consommateur de notre foi ", chef du corps mystique dont la foi en lui fait de nous tous, les membres ; sur Jésus-Christ, réparateur de l'humanité déchue, médiateur suprême et par nature entre Dieu son Père et nous.

La confiance du pape, elle est aussi en Marie qui nous a donné Jésus ; en Marie qui a connu Jésus mieux que personne au monde et qui, mieux que personne, peut nous en donner la connaissance et nous en inspirer l'amour. Elle repose sur Marie, qui a tellement participé au sacrifice suprême de Jésus-Christ qu'elle est devenue notre co-rédemptrice, la dispensatrice des trésors acquis par la mort et le sang du Rédempteur, la médiatrice très puissante et l'avocate du monde entier auprès de son Fils.

Le pape compte sur Jésus qui a voulu devenir notre frère, et sur Marie que sa divine bonté nous a donnée pour mère ; sur Jésus dont la vertu toute-puissante pouvait seule produire la grâce, mais sur Marie aussi que Jésus a constituée le ministre de la distribution de ce don céleste.

IV. — Or, nos très chers frères, il y aura bientôt cinquante ans que, par l'autorité de son magistère infaillible le grand pape Pie IX a déclaré révélée de Dieu la vérit qui tient Marie pour exempte, dès le premier instant d sa conception, de toute souillure du péché originel. I 8 décembre 1854 fut pour l'Eglise une grande fête. I enthousiasmes qui, au cinquième siècle, saluèrent Ephèse la divine Maternité de Marie, la Concepti Immaculée de la Vierge les excita il y a un demi-siè

dans tout l'univers catholique. Jamais, de memoire d'homme, il n'y eut manifestation de pieté ni si grandiose ni si unanime.

Pendant ce temps la, une enfant au cœur pur grandissait a Lourdes. Moins de quatre ans après, la Vierge se manifestait a elle. Et, faisant son nom du privilège proclamé verité de foi par le Vicaire de son Fils, elle disait a l'enfant : " Je suis l'Immaculée Conception ". La sentence dogmatique de Pie IX recevait ainsi, du ciel même, une consécration admirable : consécration qui se continue depuis cinquante ans dans une serie ininterrompue de prodiges constatés par la science elle-même et qui, en récompensant la foi, déconcertent et confondent l'incredulité.

Ce demi-siècle, signalé par un tel courant de grâces, ce demi-siècle, qui data le concile du Vatican et la definition de l'infaillibilite pontificale ; ce demi-siècle, où Dieu bénit si largement son Eglise en lui donnant deux pontifes comme Pie IX et Léon XIII ; ce demi siècle où la papauté, que ses ennemis avaient cru pouvoir enterrer,est devenue l'objet d'un élan de piété et d'hommages comme les meilleurs siècles de l'Eglise n'en ont pas vu : ce demi-siècle, il ne doit pas finir, sans que le monde chrétien s'arrête pour admirer la longue chaîne des bénédictions qui l'ont couvert, et pour traduire son admiration dans un immense et unanime chant de reconnaissance. " Que les foules emplissent donc les temples, s'écrie Pie X ; que des fêtes pompeuses soient donc célebrées, que des rejouissances publiques mettent donc les cités en liesse". Toutefois, continue le pape, " si vous n'ajoutez à cela les sentiments du cœur, vous n'aurez donné que les apparences de la piété. Et la Vierge pourrait justement dire de vous : Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de

La vraie piété envers Marie veut que l'on connaisse

et que l'on aime véritablement Jésus-Christ. Eh ! bien, nous vous le demandons, nos très chers frères : peut nous renouveler dans cette connaissance et cet amour, se peut-il une occasion plus favorable que le cinquantième anniversaire du beau jour où Marie, la très douce Mère de nos âmes, fut proclamée Immaculée dans sa Conception ? Se peut-il un enseignement plus puissant que celui de cette vérité qui en rappelle tant d'autres : la chûte primitive de l'homme, et la nécessité d'un rédempteur . la bonté infinie de Dieu dans les dons de sa grâce, et tout l'ordre surnaturel ; les anéantissements de Jésus-Christ, et la pénitence que nous devons faire avec lui ; la prédication de son Evangile, e les vertus dont nous y trouvons l'exemple avec le précepte ; l'institution de son Eglise, et le pouv ir qu'il lui a donné de commander aux esprits aussi bi qu'aux volontés ?

V. — Se peut-il enfin un moyen plus efficace que la faveur extraordinai d'un Jubilé ?

Sans doute, elle est toujours ouverte, cette source de grâces annoncée par le prophète aux habitants de la Jérusalem nouvelle qu'est l'Eglise de Jésus-Christ. Mais, quand l'Eglise universelle est en prières, et que le monde entier fait monter au ciel d'unanimes supplications . quand la foi et la piété chrétienne multiplient en même temps leurs œuvres sur tous les points de l'univers · la justice de Dieu désarme. Et alors elle déborde, cette source où chacun peut aller toujours se désaltérer et se rafraîchir ; elle déborde, et ses eaux bienfaisantes vont rendre fertiles les terres même les plus desséchées.

En effet, nos très chers frères, un jubilé ne passe jamais sur le monde sans opérer dans les âmes un travail profond, sans produire des changements qu'on n'osait pas espérer, sans ramener à la maison de leur Père de nombreux enfants prodigues.

Comprenez-vous maintenant pourquoi le pape attach

si fortement ses espérances à un jubilé, pour l'œuvre qu'il a entreprise de " tout restaurer en Jesus Christ " ? Comprenez vous la douce joie qu'il éprouve à signaler par la faveur d'un même jubilé, et son pontificat naissant et le cinquantenaire de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de Marie ?

VI. — Pie X nous le dit lui-même : il a " comme un secret pressentiment " qu'elles se réaliseront bientôt, les hautes espérances que la définition solennelle de 1854 fit partout concevoir dans l'Eglise. " Alors, rappelle-t-il, une abondance incroyable de grâces se répandit sur la terre, et un accroissement d'espérance en la Vierge amena partout un progrès considérable dans l'antique religion des peuples ". Et il continue : " Qu'est-ce qui nous empêche d'attendre quelque chose de mieux encore pour l'avenir ? Certes, nous traversons une époque lamentable, et nous pouvons redire la plainte du prophète : " Il n'y a " plus de vérité, plus de bonté, plus de science de Dieu " sur la terre. Le blasphème et le mensonge et l'homicide " et le vol ont tout inondé ". Cependant, du milieu de ce déluge de maux, la Vierge très clémente, pareille à un arc-en ciel, apparaît à nos regards comme l'arbitre de la paix à renouer entre Dieu et les hommes. Que la tempête se déchaîne donc et qu'une nuit épaisse enveloppe le ciel, personne ne doit s'en troubler. L'arc-en ciel sera dans la nue, a dit le Seigneur, et je le verrai ; et, à le voir, je me souviendrai du pacte éternel ; et il n'y aura plus de déluge pour engloutir toute chair ".

VII. — Refuserez-vous au pape, nos très chers frères, le concours qu'il réclame de vous pour " restaurer toutes choses en Jésus-Christ " ? Refuserez-vous, au souvenir de cinquante ans de bienfaits, de vous associer à la reconnaissance universelle envers la Vierge conçue sans péché ? Refuserez vous à Marie de vous laisser conduire par elle à Jésus Christ ? Refuserez-vous de mettre à profit la grâce

d'un jubilé qui peut assurer au règne de notre bien-aimé pape Pie X une action si puissante, et ménager au monde une paix si nécessaire ?

A l'œuvre donc, nos très chers frères ! Voici un temps favorable ; voici des jours de salut ; repoussons les œuvres de ténèbres et revêtons les armes de la lumière !

Souvenez-vous que la vie présente aura bientôt son terme ; que nous sommes seulement de passage sur la terre ; que notre vraie patrie est au ciel ; que l'essentiel n'est pas de jouir ici-bas, ni de s'enrichir, ni de s'acquérir de la renommée, mais de mériter que son nom soit écrit sur le livre d'or des élus du paradis. Songez donc à l'unique chose nécessaire. Nous vous en conjurons avec l'apôtre : Ne recevez pas en vain la grâce de Dieu. Craignez Jésus qui passe, si vous ne le retenez pas : que savez-vous s'il reviendra jamais !

VIII. — A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1. — Le jubilé extraordinaire, accordé par S. S. Pie X en son encyclique du 2 février dernier, est, par notre présent mandement, annoncé à tout le diocèse de Saint-Hyacinthe.

2. — Les trois mois que doit durer le jubilé seront comptés, en ce diocèse, du huit septembre au huit décembre prochains.

3. — L'indulgence plénière offerte en ce jubilé extraordinaire à tous les catholiques du monde, ne peut être gagnée qu'une fois. Elle ne comporte pas, comme dans les jubilés proprement dits, la suspension des autres indulgences. De plus, elle est applicable, par voie de suffrage, aux âmes du purgatoire.

4. — Pour gagner cette indulgence jubilaire, comme d'ailleurs toutes les autres, il faut avoir l'intention de l'acquérir (intention qui résulte suffisamment de l'accomplissement des conditions marquées) ; accomplir exact

ment les œuvres imposées ; enfin, être en état de grâce, au moins au moment d'accomplir la dernière de ces œuvres : c'est pourquoi l'on conseille de terminer la série des œuvres du jubilé par la confession et la communion.

5. — Les œuvres prescrites pour le présent jubilé sont au nombre de quatre : trois visites d'église, un jeûne avec abstinence stricte, une confession et une communion. Aucun ordre n'est exigé. Si donc il est recommandable de terminer par la communion, chacun demeure cependant libre d'agir autrement.

6. — Les églises à visiter, en ce diocèse, pour le gain de l'indulgence, seront :l'église cathédrale, pour les fidèles de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur et de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire ; et leur église paroissiale respective, pour les fidèles de toutes les autres paroisses. — Les visites à faire sont au nombre de trois seulement. Il est permis de les faire en un ou plusieurs jours, consécutifs ou non. — Pour être valables, ces visites ne doivent pas être obligatoires à un autre titre ; elles doivent être des actes de piété, et l'on y doit prier aux intentions du souverain pontife. Une prière vocale est nécessaire, mais aucune en particulier n'est commandee. Cette prière pourrait consister dans la récitation de cinq *Pater* et de cinq *Ave*.

7. — On pourra choisir, pour faire le jeûne prescrit,un jour quelconque du temps marqué pour le jubilé (à l'exception toutefois du dimanche), même un jour de vigile ou de quatre temps. En ce jour que l'on aura choisi, il faudra observer l'abstinence stricte, suivant la discipline plus rigoureuse d'autrefois. On ne pourra donc y faire usage que d'aliments strictement maigres. En conséquence, les aliments gras, les œufs et les laitages sont interdits. On devra aussi s'abstenir de tout aliment où la graisse, le beurre et le lait entrent comme condiments. — La collation du soir est permise, en ce jour de jeûne, comme aux autres.

8. — La confession prescrite pour le jubilé doit être sacramentelle, mais sans aucune condition spéciale. Elle doit se faire pendant la période fixée, et être distincte de la confession annuelle obligatoire.

9. — La communion prescrite est aussi une communion ordinaire, sans condition spéciale. Elle peut se faire n'importe où, et ne comporte aucune prière obligatoire. Il suffit qu'elle soit de surérogation, comme il vient d'être dit de la confession, et qu'elle ait lieu pendant le temps fixé pour le jubilé. — La communion reçue en viatique pourrait servir à gagner l'indulgence.

10. — Chaque fidèle, pour gagner le jubilé, peut faire sa confession à tout prêtre séculier ou régulier approuvé en ce diocèse ; et tout confesseur est autorisé, dans ce cas, à absoudre des fautes et censures réservées au pape ou à l'ordinaire et à commuer les vœux, conformément à ce qui est dit dans une instruction spéciale annexée à ce mandement.

11. — Les religieuses, cloîtrées ou non cloîtrées, ainsi que leurs novices et postulantes, peuvent faire leur confession du jubilé à tout confesseur approuvé, dans ce diocèse, pour entendre les confessions des religieuses.

12. — Tout confesseur approuvé peut, au confessionnal, commuer en d'autres œuvres de piété en tout ou en partie, les œuvres prescrites par le pape pour gagner l'indulgence, — en faveur des religieuses, des malades, en général de tous ceux qui se trouvent empêchés d'accomplir les œuvres telles que marquées dans l'ordonnance pontificale.

13. — Chaque confesseur est autorisé à dispenser de la communion requise les enfants qui n'ont pas fait leur première communion.

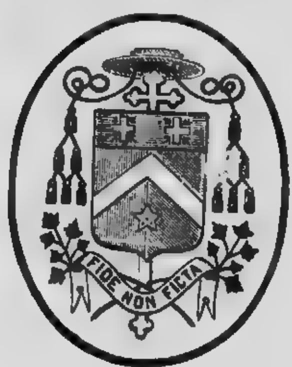
14. — Les navigateurs et voyageurs, s'ils reviennent à leur domicile après les trois mois marqués pour le jub

pourront encore gagner la même indulgence en accomplissant, dès leur retour, les œuvres déterminées.

15. — Le 8 décembre prochain, jour de clôture du jubilé, et cinquantième anniversaire de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, sera célébré dans chacune des églises et chapelles de ce diocèse, avec toute la solennité possible. La fête se terminera le soir par un salut du Saint-Sacrement, où l'on chantera le *Te Deum*.

Sera le présent mandement lu au prône de la messe paroissiale de toutes les paroisses, et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, en notre palais épiscopal, sous nos seing et sceau et le contreseing de notre secrétaire, le seize juillet mil neuf-cent-quatre.



✠ MAXIME,

ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par mandement de monseigneur,

P.-Z. DECELLES,

secrétaire.

(No 27)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Avis pour le jubilé. — II. Instructio ad clerum. — III. Liste des desservants pendant la seconde retraite.

SAINT-HYACINTHE, le 16 juillet 1904.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

Je vous remets le soin de faire fructifier la grâce du jubilé, que le mandement ci-joint annonce au diocèse.

Il sera fructueux, ce jubilé, dans la proportion de votre zèle des âmes, de votre piété envers la T. S. Vierge, de votre dévotion au pape.

Veuillez vous souvenir, en effet, que le pape a besoin de vous pour accomplir " la restauration de toutes choses en Jésus-Christ ", et que la moisson spirituelle du jubilé accordé à cette fin sous les auspices de la Vierge Immaculée dépend beaucoup des soins que vous lui donnerez. Je suis sûr que cette conscience bien nette de devoirs dont le fidèle accomplissement importe si fort à l'honneur de Marie, au règne de Jésus-Christ, au triomphe de la sainte Église, mettra votre zèle en éveil et vous fera entreprendre avec bonheur les travaux que le jubilé vous ménage.

Je désire que l'on fasse, dans toutes les paroisses, un triduum d'exercices en vue du jubilé. Ces exercices consisteront : chaque matin dans une grand'messe avec

prédication, et chaque soir, dans un salut solennel du T. S. Sacrement que j'autorise par la présente, et qui sera précédé d'une instruction. A ce salut, on chantera après un motet au T. S. Sacrement le *Parce Domine* trois fois répété ; après l'antienne à la sainte Vierge, l'invocation trois fois répétée *Regina sine labe originali concepta, ora pro nobis* ; puis le reste comme à l'ordinaire, si ce n'est que l'on ajoutera à l'oraison de règle au T. S. Sacrement celles de la T. S. Vierge, *pro Papa*, et *Deus refugium nostrum et virtus.* — Je vous suggèrerais le privilège marial de l'Immaculée Conception comme objet de deux des sermons du triduum ; un troisième pourrait traiter de nos devoirs envers le pape ; les autres seraient sur les conditions du jubilé, sur les dispositions qu'il exige, et sur les besoins particuliers de la paroisse où se font les exercices.

Les facultés des confesseurs, pour le jubilé extraordinaire de 1904, sont exposées dans l'Instruction qui suit

II

QUID POSSINT CONFESSARII

Quicumque presbyter tam regularis quam sæcularis, ex actu approbatis in diœcesi Sancti-Hyacinthi, potest in tota diœcesi, per tres menses alibi designatos, sed *in solo foro conscientiæ*,—unumquemque pœnitentem tam laicum quam ecclesiasticum,sive sæcularem sive regularem, — ad confessionem apud ipsum peragendam accedentem, cum animo præsens jubilæum assequendi, necnon reliqua opera ad illud lucrandum necessaria adimplendi, — exercere sequentes facultates, injuncta prius pœnitentia salutari, aliisque de jure injungendis :

1. — Absolvere ab excommunicationis, suspension aliisque ecclesiasticis sententiis et censuris, a jure vel

homi[illegible] quavis de causa latis seu inflictis, etiam Ordinario et Summo Pontifici seu sedi apostolicæ, etiam in casibus cuicumque ac Summo Pontifici et sedi apostolicæ speciali modo reservatis.

2. — Absolvere ab omnibus peccatis et excessibus etiam Ordinario ac Summo Pontifici et sedi apostolicæ reservatis ; si de hæresi agatur, abjuratis antea et retractatis erroribus.

3. — Commutare in alia pia et salutaria opera vota quæcumque etiam jurata et sedi apostolicæ reservata, exceptis votis *A)* castitatis perpetuæ, *B)* religionis vota solemnia emittentis, *C)* obligationis quæ a tertio acceptata fuerit.

4. — Dispensare *in casibus occultis tantum*, cum pœnitentibus in sacris ordinibus constitutis — etiam regularibus — qui, ob violatam aliquam censuram, privati fuissent exercitio eorumdem ordinum, vel facultate superiores ordines assequendi.

5. — Commutare in alia pietatis opera (v. g. auditionem missæ, viam crucis, rosarium, etc.),opera a Summo Pontifice injuncta pro lucrando præsenti jubilæo, in favorem Regularium utriusque sexus, necnon aliorum quorumcumque qui ea præstare nequiverint.

6. — Dispensare super communione cum pueris qui ad eam suscipiendam nondum fuerint admissi. Non requiritur ut, loco communionis, aliud opus his pueris injungatur.

7. — Etiam pluries uti facultatibus jubilaei erga unum eumdemque pœnitentem, quamdiu dictus pœnitens opera omnia jubilaei nondum perfecerit.

QUID NON POSSINT CONFESSARII

1. — Dispensare super alia quavis irregularitate (præter illam de qua supra in 4°), sive ex delicto sive ex defectu,

vel publica vel occulta, aut nota aliave incapacitate aut inhabilitate quoquomodo contracta.

2. — Absolvere proprium complicem in peccato turpi.

3. — Absolvere eum qui complicem in turpi absolvit.

4. — Absolvere eum qui calumniose accusavit sacerdotem de sollicitatione in confessione.

5. — Absolvere pœnitentes quos noverint fuisse sollicitatos in confessione et qui renuerint denuntiare sollicitantem.

6. — Absolvere eos qui a Summo Pontifice et apostolica sede, vel ab aliquo prælato, seu judice ecclesiastico *nominatim* excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sen tentias et censuras incidisse declarati, vel publice denuntiati fuerint, nisi intra trimestre jubilaei satisfecerint, et cum partibus, ubi opus fuerit, concordaverint.

III

Pendant la retraite de MM. les curés, la desserte de paroisses sera pourvue comme suit :

MM. C.-H. Tétreau, J.-P. Laviolette. Sorel.
RR. PP. de Sainte-Croix...... Saint-Joseph.
J.-Emile Roy .... Sainte-Anne.
O. Péloquin, P. Ethier........ S.-Robert et Sainte-Victoire.
G.-A. Désourdy .... Saint-Roch et Saint-Ours.
A.-A. Cormier, L. Dorais..... Saint-Denis et Saint-Antoine
Ant. Roy, J.-R. Guertin....... Saint-Marc et Saint-Charles
J.-L.-H. Lemonde, J.-T.-A. Tourigny .... Belœil et Saint-Hilaire.
J.-B.-O. Archambault, E. Gervais. Richelieu et Saint-Mathias
J.-I. Larose .... Sainte-Marie et Sainte-Ang
L.-O. Roberge, P.-D.-A. Trudeau. Saint-Athanase et S.-Grég
F.-X. Larose.................. Saint-Georges et Sabre
G. A. Godreau................. S.-Sébastien et Claren
F.-X.-N. Tanguay .... S.-Alexandre et Sainte-S
C.-H.-O. Leduc................ N.-D. des Anges et Pike R
Jos. Lemay .... Bedford et Saint-Ignace.
A.-U. Langelier............... Dunham et Frelighsburg.

MM. Hon. Phaneuf.................N.-D. de L. de Saint-Armand.
P.-A. Lafond, L.-A.-H. Morin. Sweetsburg et Knowlton.
J.-H.-A. Lagacé.............West-Shefford.
J.-R. Gingras ....Granby.
J.-H. Barsalou...............Adamsville et Saint-Alphonse.
J.-E.-E. Laferrière.............Waterloo et Saint-Joachim.
H. Lecours..................Saint-Paul et l'Ange-Gardien.
RR. PP. de Sainte-Croix......Saint-Césaire et Rougemont.
J.-A. Monfet.................Sainte-Brigide.
J.-N.-C. Maynard, Jos. Loiselle. S.-Damase et S.-J.-Baptiste.
J.-L.-N. Lévesque............West-Farnham.
L.-M. Létourneau.............Sainte-Marie-Madeleine.
J.-C. Guertin.................La-Présentation et S.-Thomas.
F.-X.-A. Larivière............Saint-Jude et Saint-Bernabé.
J.-B. H. Nadeau..............Saint-Aimé et Saint-Louis.
J.-Alb. Vézina, P.-N. Desmarais. Saint-Hugues et Saint-Marcel.
L.-C. Savoie.................Sainte-Hélène et S.-Liboire.
H.-S. Bélisle.................Saint-Ephrem et S.-Valérien.
J.-F.-A. Halde, J.-E.-E. Pelletier. Acton et Roxton.
Onés. Paulhus................Saint-Théodore et S.-Nazaire.
J.-B. Larochelle ....Milton et Sainte-Pudentienne.
Edm. Decelles................Saint-Simon et Sainte-Rosalie.
Eug. Moulin..................Saint-Pie et Saint-Dominique.
J.-A. S.-Amour, F.-M. Gosselin. La Cathédrale.

Les desservants ci-dessus désignés auront soin de se rendre à leurs postes respectifs un jour ou deux à l'avance, afin de recevoir des curés les avis dont ils pourraient avoir besoin pour remplir plus efficacement leur mission. — Ceux qui ont deux paroisses à desservir auront la faculté de biner, pour le dimanche qui se rencontrera pendant la retraite.

Bien affectueusement à vous en Notre-Seigneur.

✠ MAXIME, ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

(No 28)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Règlement pour la formation des clercs du diocèse. — II. Visite pastorale. — III. Lettre de S. S. Pie X à S. Em. le card. Respighi. — IV. Itinéraire de la Visite.

SAINT-HYACINTHE, le 1er août 1904.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

Il y a cinq ans, le regretté Mgr Moreau, voulant se conformer aux désirs si souvent exprimés du saint siège, entreprenait, par une mesure qui parut alors d'une application presque impossible, d'assurer aux clercs de son diocèse, les études suivies et complètes que les temps actuels rendent particulièrement indispensables.

Grâce au concours de toutes les bonnes volontés, ce qui paraissait si difficile a été accompli sans rencontrer les grands obstacles que nous redoutions ; et aujourd'hui, nous commençons à jouir des heureux effets de la discipline nouvelle.

Je n'ai pas besoin de vous dire, messieurs, que je ne songe nullement à détruire cette belle œuvre, à laquelle, du reste, j'ai eu le bonheur de prendre une assez large part. Comment pourrais-je le faire après les témoignages de chaleureuse approbation que j'en ai si souvent reçus ? après l'approbation, indirecte mais bien éloquente, que j'aime à en trouver dans la lettre, reproduite plus loin, de S. S. le pape Pie X à S. Em. le card. Respighi ? L'œuvre

ne serait pas encore inaugurée, que ces instructions du souverain pontife ne me laisseraient plus hésiter à l'établir.

Je suis donc résolu, plus que jamais, à maintenir la discipline dont Mgr Moreau posait les premières bases, il y a cinq ans. Les sacrifices même les plus rudes ne m'y feraient pas renoncer.

Aujourd'hui, messieurs et chers collaborateurs, je viens compléter l'œuvre si heureusement commencée, en donnant aux règlements mis peu à peu en vigueur leur forme définitive.

Le but que nous poursuivons est, comme toujours, d'assurer à l'Eglise des prêtres bons et vertueux. C'est aussi de préparer le clergé, par un stage de fortes études ecclésiastiques, aux difficultés plus grandes dont les temps actuels entourent son ministère.

Afin d'atteindre ce double but, sans négliger nos collèges classiques et leurs besoins de personnel dirigeant, je m'arrête au règlement que je promulgue par la présente, pour le placer définitivement au rang des lois disciplinaires du diocèse.

I. Conditions d'admission à la cléricature

Pour être admis à la cléricature dans le diocèse, faut :

1. — avoir fait des études classiques complètes da une institution qui comporte ce cours ;

2. — avoir subi l'épreuve des baccalauréats ès-lett et ès-sciences et conservé, à ces examens, au moins nombre de points requis pour l'inscription universitai

3. — tenir, des directeurs de l'institution où l'on a e die, un certificat portant témoignage *A)* que l'on posse à leur jugement, les marques d'une vocation divin *B)* que l'on a eu, dans ses études, le succès dit pr

demment ; et C) que l'on a eu chez eux une bonne conduite morale et religieuse.

4. — présenter avec sa demande d'admission à la cléricature, — laquelle doit toujours être faite par écrit, — une copie certifiée de ses actes de baptême et de confirmation, et aussi le témoignage que l'on appartient à une famille honnête et chrétienne :

5. — avoir, si l'on a demeuré en diocèses étrangers, des lettres testimoniales de chacun des évêques de ces divers diocèses.

Si l'on avait manqué d'obtenir l'inscription universitaire en faisant échec sur une seule matière importante du cours classique, l'examen sur cette matière pourrait être repris privément sous la direction du préfet des études de l'un de nos collèges universitaires : et l'obstacle à l'admission serait levé si l'on conservait, à cet examen, la moitié des points accordés.

II. Durée de la cléricature, et son emploi

La cléricature, pour tous les clercs, durera quatre années, dont les trois premières devront *absolument* être passées au Grand Séminaire de Montréal, et la quatrième dans l'un ou l'autre des séminaires du diocèse.

Ne seront pas comptées pour la cléricature, les années de soutane que, à raison de faiblesse de santé ou tout autre motif, un jeune clerc aurait passées dans un collège avant d'aller au Grand-Séminaire — De même, une absence du Grand-Séminaire, pendant une partie considérable de l'année, obligerait de reprendre cette année de Séminaire.

Les trois années du Grand-Séminaire seront employées à l'étude de la Théologie dogmatique et morale, de l'Ecriture Sainte, du Droit canonique, de la Liturgie sacrée, de l'Histoire de l'Eglise, etc., suivant les règlements de la Compagnie de Saint-Sulpice.

L'année de cléricature passée dans les collèges sera consacrée aux devoirs de professeur ou de maître de discipline, puis à l'étude de l'Ecriture Sainte, de la Théologie pastorale, des matières dites de Diaconale, et de la Liturgie. L'évêque désignera les auteurs à suivre dans ces diverses études. Les cours en seront donnés par un prêtre nommé par les Conseils des maisons, avec l'agrément de l'évêque. — Et, à l'exception de la Liturgie, les études de quatrième année seront contrôlées par des examens. Les examens seraient jugés insuffisants et à reprendre, si l'on n'y conservait pas au moins le tiers des points accordés.

Les clercs qui reviennent dans nos institutions après leurs trois ans de Grand-Séminaire, devront faire bien attention que leur cléricature n'est pas terminée. Puisque cette dernière année doit leur servir de préparation immédiate au sacerdoce, ils seraient bien coupables d'y ralentir les efforts qu'ils ont pu faire jusque-là, pour se rendre dignes de leur sublime vocation.

C'est pourquoi, ils tiendront sans cesse à édifier par leur modestie, leur piété, et leur amour de la règle. Ils s'appliqueront à bien remplir les divers emplois qui leur seront confiés, sans marquer de répugnance pour les fonctions même les plus humbles. Ils entoureront d'un religieux respect tous les prêtres de la maison, et témoigneront en particulier à ceux qui en ont le gouvernement le dévouement le plus affectueux. Ils ne chercheront jamais a faire prévaloir leurs vues personnelles, mais travailleront au contraire à se plier aux coutumes et aux traditions de la maison à l'œuvre de laquelle ils ont l'honneur de collaborer. Ils se contenteront volontiers du régime alimentaire de la maison, à moins que le mauvais etat de leur santé n'exige quelque adoucissement au régime commun. Dans ce cas, ils s'abstiendront avec soin de toute critique et de tout murmure, et demand

ront humblement à qui de droit le traitement de faveur dont ils auront besoin.

Ils se rappelleront bien que leur élévation aux saints Ordres, et leur qualité de professeur ou de régent, leur donnent supériorité sur les élèves, mais ne les placent aucunement sur un pied d'égalité avec les prêtres de la maison ; et qu'ils demeurent soumis à la règle du Grand-Séminaire, pour le silence pendant les études et les classes, pour la visite aux chambres des confrères, pour l'usage du tabac, pour les sorties en dehors des limites du terrain du collège ou séminaire, et pour les relations avec les domestiques de la maison.

Enfin, les séminaristes s'abstiendront d'aller, sans motifs sérieux, aux chambres des prêtres auxiliaires. Ils éviteront absolument d'attirer les élèves à leur propre chambre ; et devront même, pour les y admettre, se munir d'une permission spéciale du directeur de la communauté.

III. Frais de pension au Grand-Séminaire

Les clercs qui en ont le moyen, devront supporter eux-mêmes toutes les dépenses de leurs trois années de Grand-Seminaire.

Mais si, vu leur pauvreté et celle de leur famille, ils ne peuvent pas le faire, l'évêque leur avancera l'argent nécessaire au paiement de leur pension, au fur et à mesure des échéances, sans aucun intérêt jusqu'à leur ordination à la prêtrise, — et, avec intérêt annuel de cinq par cent, depuis le jour de l'ordination jusqu'à parfait remboursement, à moins qu'ils ne soient dispensés de rembourser, comme il sera dit plus loin.

IV. Appel aux saints Ordres

Nul clerc ne peut recevoir la tonsure ou être promu au

sous-diaconat, sans en faire une demande *par écrit* à son évêque.

Tout clerc jugé incapable ou indigne par les directeurs du Grand-Séminaire ou du collège où il sera employé, se verra également refuser l'appel aux saints Ordres par l'evêque du diocèse.

De plus, tout clerc qui, pendant ses trois années de Grand-Séminaire, pour cause d'insuccès dans ses études ou de manquements à la discipline, n'aura pas mérité de recevoir des directeurs de la maison les appels aux saints Ordres, et sortira du Grand-Séminaire sans être au moins promu au sous-diaconat, sera forcé de quitter les cadres de la cléricature du diocèse.

Cette pénible humiliation ne frappera naturellement point ceux qui n'auraient pu recevoir les Ordres sacrés, par suite d'absence légitime et prolongée du Séminaire ou du besoin d'étudier plus mûrement leur vocation.

V. Titres d'ordination

Pour être promu à l'ordre sacré du sous-diaconat, il faut, en outre de l'appel des directeurs du Grand-Séminaire, remplir les conditions suivantes :

1. — Si l'on n'est pas dispensé de fournir un titre patrimonial, on devra tenir un certificat de bonne santé et présenter à l'évêque une copie notariée d'une constitution de rente annuelle et viagère d'au moins vingt-cinq piastres, avec des certificats attestant : A) que le contrat de cette constitution de rente est dûment enregistré, B) que le fonds sur lequel est appuyée la dite rente, est libre de toute hypothèque, ou bien n'est hypothéqué que pour tel montant spécifié dans ce certificat, enfin C) que le dit fonds est évalué, sur le rôle municipal, à...... piastres. — Si l'on ne jouissait pas d'une santé suffisante pour être jugé capable d'obtenir une police d'assurance sur la vie, on aurait à présenter

l'évêque un titre patrimonial pouvant garantir, en cas de maladie ou d'infirmité, une pension alimentaire convenable.

2. — Pour être ordonné à titre de mission, il faut avoir un certificat de bonne santé, et s'engager à obtenir, aussitôt que possible, une police d'assurance sur la vie pour un montant d'au moins $1.000.00, et à entrer, après son ordination à la prêtrise, dans la Caisse Ecclésiastique du diocèse.

VI. Vacances des Séminaristes

Les séminaristes doivent se bien convaincre que les vacances ne leur seront vraiment utiles qu'autant qu'ils sauront, en s'accordant un legitime repos physique, conserver les trésors de piété et de vertus qu'ils ont puisés au Seminaire dans leurs saints exercices, dans les fortes leçons de leurs directeurs, et dans les edifiants exemples dont ils ont eté entourés. Il importe donc qu'ils vivent, pendant les vacances, a l'abri des dangers du monde, et près du sanctuaire.

C'est pourquoi, la place toute marquée pour le séminariste en vacances, est le collège ou le presbytère. Aucun séminariste ne devra donc refuser, sans raisons sérieuses, l'avantage qui lui serait offert de passer ses vacances dans ces lieux de pieuse retraite. Mais si, au moment d'entrer en vacances, un séminariste ne peut espérer jouir d'un tel avantage, il devra faire connaître a l'evêque dans quelles conditions se trouve la famille où il va se reposer : s'il y a là de jeunes enfants, des jeunes gens ou des jeunes filles ; si on y vit selon les modes et les usages du siècle ; s'il y doit être éloigné de l'église, et empêché d'entendre chaque jour la sainte messe. L'évêque avisera, s'il y a lieu, aux moyens de lui assurer un lieu de repos convenable.

Le séminariste en vacances est placé sous l'autorite du

curé de la paroisse ou du supérieur de la maison religieuse qu'il habite. Il devra obtenir leur assentiment, soit pour faire quelque voyage, soit pour prendre part à quelque amusement qui ne serait pas déjà permis par les règlements du Séminaire.

Avant de retourner au Séminaire, il ne devra pas manquer de demander leur témoignage *écrit* sur sa conduite et sa vie d'ecclésiastique en vacances. Ce certificat devra être adressé au Secretariat de l'évêché, quelques jours avant la fin des vacances.

VII. · Premières années de prêtrise

Tous les clercs du diocèse seront tenus, si l'évêque le juge utile, de donner, après leur ordination à la prêtrise, trois années de service dans l'un des collèges ou séminaires du diocèse, en qualité de prêtres auxiliaires.

Ce service consistera a remplir, si les directeurs de la maison le trouvent à propos, tous les emplois que l'on a coutume de confier aux simples clercs : la surveillance partout où il faut l'exercer, sans en excepter les cabinets l'enseignement dans les divers cours ; et les diverses charges en rapport avec la sacristie, les bibliothèqu - l'infirmerie, etc..

Pour tout ce qu'exige leur emploi, ils seront soumis aux mêmes règles et obligations que les simples clercs. Ma ils seront traités, quant au reste, avec les égards dus leur caractère sacerdotal : partageant la table des prêtr de la maison, et prenant part aux mêmes récréations.

Ils ne devront pas recevoir à leur chambre. Ils n admettront ni les séminaristes ni les élèves, sans la p mission des directeurs respectifs. — De même ils ne s tiront ni en ville ni à l'étranger sans la permission supérieur de la maison.

Leurs services seront rémunérés comme suit. P chaque année scolaire, ils auront droit — en outre d

pension, d'une chambre meublée et d'un lit fourni et entretenu par la maison, — à la somme de $50.00. De plus, à la fin de chacune de ces trois années de service, il leur sera fait remise des billets consentis par eux à l'évêque, pour paiement d'une année de Grand Séminaire, avec l'intérêt accru sur iceux.

Les prêtres auxiliaires, pour qui l'évêque n'aurait eu rien à débourser durant leur cléricature, recevront chaque année comme honoraires, de M. le procureur du Collège, la somme de $100.00.

Afin que personne ayant intérêt à bien connaître le présent réglement, n'en puisse rien ignorer, il en sera remis un exemplaire à chacun des jeunes gens demandant son admission à l'état ecclesiastique dans le diocese de Saint-Hyacinthe.

II

Ainsi que je vous l'ai annoncé il n'y a pas longtemps, je devais faire au cours de l'automne la visite pastorale que la maladie m'a rendu impossible à l'époque accoutumée.

Je l'aurais entreprise en effet. Mais je ne me sens pas encore assez bien rétabli, pour pouvoir sagement refuser la bonne amitié qui veut me soustraire à ces fatigues.

Mgr l'évêque de Nicolet a la grande bonte de vouloir passer dans les paroisses auxquelles je m'étais promis, pour y administrer le sacrement de confirmation. J'accepte les bons offices de cette charite fraternelle avec une vive reconnaissance, que vous partagerez avec moi, et que je vous prie de temoigner au digne prelat en l'accueillant avec le même religieux respect que votre propre évêque, et en l'entourant des mêmes honneurs.

Mgr Brunault, qui doit bientôt partir en visite *ad limina*, n'aura pas le temps de s'attarder à l'examen des affaires matérielles des paroisses qu'il visitera dans cette tournée.

Il n'y accomplira que le devoir, le plus pressant, de l'administration du sacrement de confirmation.

MM. les curés auront soin de bien préparer les enfants de leurs paroisses à la réception de ce sacrement. Ils feront en sorte que la cérémonie puisse commencer aussitôt après l'arrivée de l'évêque dans la paroisse. Ils verront à procurer des voitures convenables pour transporter l'évêque et ses compagnons dans la paroisse voisine. — Et, au lieu de la quête ordinairement prescrite à l'occasion de la tournée pastorale, chaque Fabrique paiera $5.00 pour défrâyer les dépenses de la Visite.

L'itinéraire de la visite est reporté plus loin.

Veuillez croire toujours, chers messieurs, à mes sentiments bien dévoués en Notre-Seigneur.

✠ MAXIME, ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

III

LETTRE

de S. S. le pape Pie X sur la discipline des clercs.

A Monsieur le Cardinal Pierre Respighi, notre vicaire général pour le diocèse de Rome.

Monsieur le Cardinal,

La restauration de toute chose dans le Christ, que Nous Nous sommes proposée avec l'aide de Dieu dans le gouvernement de l'Eglise, exige, comme nous l'avons montré plusieurs fois déjà, la bonne formation du clergé, l'épreuve des vocations, l'examen sur l'intégrité de la vie des aspirants et la prudence pour ne pas leur ouvrir avec une indulgence excessive les portes du sanctuaire. Pour que Jésus-Christ règne dans le monde, rien n'est aussi nécessaire que la sainteté du clergé, afin que par l'exemple, par la parole et par la science, il guide les fidèles qui, suivant un ancien proverbe, seront toujours tels que sont les prêtres : " Sicut sacerdos, sic populus ".

Nous lisons, en effet, dans les actes du saint concile de Trente : " Il n'est rien qui forme d'une façon plus immédiate les autres à la piété et au service de Dieu, que la vie et l'exemple de ceux qui se sont consacrés au ministère divin ; en effet, comme enlevés aux choses du siècle, ils sont contemplés dans un lieu plus haut ; les autres jettent les yeux vers eux comme en un miroir, et c'est d'eux qu'ils prennent les modèles à imiter " (Sess. XXII, cap. 1, de Reform.).

De là apparaît clairement la nécessité que ceux qui sont appelés au service du Seigneur, non seulement soient dès leur jeune âge formés à cette piété et à cette doctrine qui feront d'eux le sel de la terre et la

lumière du monde, mais encore que la sainteté de la vie soit par eux méditée et pratiquée, sous une vigilante observance et sous une attentive discipline dans les séminaires. En effet, dans les séminaires sont élevées les plantes délicates qui, devenues des arbres, donneront des fruits abondants ; et là se préparent les ouvriers qui devront cultiver la vigne du Seigneur, et enfin s'exercent les courageux athlètes qui devront soutenir avec fermeté les batailles divines.

Aussi, avec grande raison, après la session (XXIII, cap. 18, de Reform.) dans laquelle fut décrétée l'institution de ces noviciats ecclésiastiques, les Pères du saint Concile de Trente, pleins d'une sainte allégresse, se félicitèrent réciproquement, répétant que, si le Concile de Trente n'avait établi que cette œuvre unique, on ne devrait regretter ni sa longue durée, ni les graves difficultés et les peines qu'on y avait eu à supporter.

Et ici Nous devons remercier la Providence, puisque, grâce à la générosité et à la sollicitude de Nos vénérés prédécesseurs, Notre ville non seulement est munie d'excellents séminaires pour les besoins du diocèse mais, de plus, est riche de séminaires et de collèges pour presque toutes les nations : c'est ce qui ouvre notre cœur à l'espérance, et même à la certitude que la piété et la science de ces élèves qui se dispersent par tout le monde, produiront des fruits de bénédiction.

C'est pourquoi, convaincus et persuadés de la nécessité que ceux qui aspirent au sacerdoce soient élevés dans des séminaires pour garder et cultiver la vocation à l'et ecclésiastique, et afin que les véritables vocations soi mieux connues des supérieurs, qui doivent rendre " bonum testimonium " avant que les aspirants mêmes reçoivent l'imposition des mains ; persuadés ceux qui ont la vraie vocation désirent vivement ent dans ces cénacles où, avec les célestes grâces de l'Es

Saint, ils se préparent à la mission à laquelle Dieu les a appelés (et celui qui sent d'autre manière laisse beaucoup à douter de la vérité et de la sincérité de sa vocation) ; avec le vœu que ceux qui se croient appelés au sacerdoce entrent dès leurs premières années, si cela est possible, dans ces asiles de la piété et de l'etude ; confirmant pleinement ce que vous, Monsieur le Cardinal, vous avez decidé à ce sujet par les lettres circulaires adressées aux Révérendissimes Ordinaires d'Italie dans les trois dernières années passées, Nous avons, en outre, pris les decisions suivantes :

1. — Tous les clercs du diocèse de Rome comme ceux qui, des divers diocèses d'Italie, sont envoyés a Rome par leurs Révérendissimes Ordinaires pour faire des études, doivent être internes dans un séminaire ou collège ecclésiastique.

2. — Pour aider, autant que possible les aspirants du diocèse de Rome qui ne pourront payer la pension, Nous voulons que les places gratuites dans le séminaire romain soient réservées aux étudiants en théologie qui se trouvent dans cette situation ; et, seulement à défaut d'aspirants théologiens, que les élèves de lycee puissent en profiter. Nous voulons en outre qu'à ces places puissent être nommés aussi les étudiants, non Romains de naissance, pourvu que, par le domicile, ils appartiennent à ce diocèse.

3. — Les prêtres qui, sur la demande de leurs évêques, viendront à Rome des diocèses d'Italie, soit pour se perfectionner dans la philosophie ou la théologie, soit pour fréquenter les écoles de droit canonique et civil dans les établissements ecclésiastiques, soit pour les études universitaires ou aussi pour étudier la pratique des Congrégations romaines, devront aussi entrer comme élèves dans un séminaire ou collège ecclésiastique.

4. — Les étudiants étrangers possédant des lettres de

leurs Révérendissimes Ordinaires, devront se procurer une place dans les collèges des nations respectives et, toutes les fois que ceux-ci feront défaut, dans un autre collège ecclesiastique.

5. — Par suite de ces dispositions, ne pourront être accueillis dans les collèges laïques de Rome, même dirigés par des personnes ecclésiastiques, les clercs et les prêtres étudiant pour exercer la fonction de préfet des internes. Il est pénible de devoir priver ces collèges des jeunes étudiants qui, portant l'habit ecclésiastique, y exercent cet office ; mais sur ce besoin, auquel pourront pourvoir les directeurs des établissements particuliers, doit prévaloir la nécessité de former ces jeunes gens à l'esprit ecclésiastique avec la discipline des séminaires.

6. — Dans aucun des séminaires ou collèges ecclésiastiques de Rome, nul ne pourra être admis sans présenter la demande de son Ordinaire, lequel s'engage à le recevoir dans le diocèse les études finies ou quand, pour d'autres raisons, les supérieurs jugeront devoir le licencier. Les susdites demandes devront être visées par le Vicariat.

7. — Les Universités Grégoriennes et de la Minerve, les Séminaires Romains et du Vatican et le Collège de la Propagande ne pourront admettre aux cours, comme auditeur ordinaire, aucun clerc ou prêtre qui ne produirait pas la preuve écrite qu'il est interne dans un collège ecclésiastique ou dans un séminaire. Pour les prêtres romains qui n'appartiennent pas aux communautés ecclesiastiques, est requise la permission écrite du Vicariat. Ces dispositions valent aussi pour les ecclésiastiques qui désirent étudier la pratique des Congrégations romaines.

8. — Ne pourra être promu au sacerdoce celui qui n'aurait pas accompli sa quatrième année de théologie, qui n'en aurait point surmonté l'epreuve, ou qui n'aura pas été élève au moins trois ans dans un séminaire ou un collège ecclésiastique.

Nous vous communiquons ces décisions, Monsieur le Cardinal, pour que dans votre zèle éclairé pour le gouvernement de Notre diocèse, vous en prescriviez et vous en surveilliez, l'année scolaire prochaine, la scrupuleuse observance, dérogeant complètement à toute habitude ou privilège contraire. Et Nous vous accordons, avec une affection particulière, la Bénédiction Apostolique.

Du Vatican, en la fête de saint Pie V, l'année 1904.

PIE X, PAPE.

IX

ITINÉRAIRE

DE LA TOURNÉE DE CONFIRMATION

1. —	Saint Robert......	6	septembre, à	10.30 h.	du	matin.
2. —	Sainte-Victoire ...	6	"	3.00	"	soir.
3. —	S.-Pierre de Sorel.	7	"	9.00	"	matin
4. —	Sainte-Anne.......	7	"	3.00	"	soir
5. —	S.-Joseph	8	"	9.00	"	matin
6. —	Saint-Roch	8	"	3.30	"	soir
7. —	Saint-Ours	9	"	9.00	"	matin
8. —	Saint-Denis.......	9	"	3.30	"	soir.
9. —	Saint-Antoine	10	"	9.00	"	matin
10. —	Saint-Marc	10	"	3.30	"	soir
11. —	Saint Charles......	11	"	9.00	"	matin
12. —	Saint-Hilaire.....	11	"	3.30	"	soir.
13. —	Belœil...............	12	"	9.00	"	matin

(Inte[illegible]

14. —	Rougemont.........	17	septembre à	10.00	"	matin
15. —	S.-Jean Baptiste..	17	"	3.30	"	soir.
16. —	Marieville	18	"	10.00	"	matin
17. —	N.-D. de Richelieu.	18	"	3.30	"	soir.
18. —	Saint-Mathias ...	19	"	9.00	"	matin

N.-B. — Pour la confirmation dans les paroisses d[e] N.-D. du Saint-Rosaire, Saint-Damase, Saint-Thoma[s] d'Aquin et La Présentation, il y aura entente partic[u]lière avec MM. les curés.

✠ M., év. S.-H

(No 29)

CIRCULAIRE AU CLERGE

I. Invocations au Sacré-Cœur. — II. Indulgence pour l'article de la mort. — III. Certificats de décès. — IV. Avis touchant les conférences ecclésiastiques. — V. Questions de conférences, et VI. Sujets d'examen, etc. pour 1905.

SAINT-HYACINTHE, le 8 novembre 1904.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

Par un décret du 17 juin dernier, S. S. le Pape Pie X autorise à réciter, après la messe basse, à la suite des prières déjà prescrites par Léon XIII, trois fois l'invocation *Cœur Sacré de Jésus, ayez pitié de nous.*

A tous ceux qui récitent avec le prêtre cette pieuse invocation, le Saint-Père accorde une indulgence de sept ans et sept quarantaines, applicable aux âmes du purgatoire.

Désormais, dans tout le diocèse, nous nous ferons un bonheur de nous recommander ainsi chaque jour à la miséricorde du Cœur de Jésus. Notre piété personnelle suffirait sans doute à nous y engager. Nous y sommes invités en outre par le désir du Pape, qui " veut qu'il soit pourvu sous ce rapport à l'uniformité " : ainsi le déclare un décret, émané le 19 août, de la S. C. des Indulgences.

II

Par un décret du 9 mars 1904, valable à perpétuité, le Pape Pie X a attaché une indulgence plénière à la réci-

tation de l'acte d'acceptation de la mort, dont voici la formule : *Seigneur mon Dieu, dès à présent j'accepte de votre main avec soumission et de bon cœur le genre de mort qu'il vous plaira, avec toutes ses angoisses, toutes ses peines, et toutes ses souffrances.*

On peut gagner cette indulgence une fois dans la vie, au jour de son propre choix, à la condition de se confesser, de communier, et de réciter cet acte dans les sentiments d'un véritable amour de Dieu. L'indulgence n'est cependant pas appliquée tout de suite. Son effet est suspendu jusqu'au moment de la mort. C'est alors seulement que la miséricorde divine nous fera la rémission de nos peines, dans la mesure de perfection des dispositions avec lesquelles nous aurons accompli cet acte.

III

La loi des statistiques pour la Province de Québec demande aux ministres du culte d'exiger, avant de procéder à une inhumation, un certificat de décès signé par un médecin, et d'envoyer le premier de chaque mois au Conseil d'Hygiène de la Province tous les certificats reçus pendant le mois précédent.

Je vous exhorte, Messieurs, à vous faire les exacts observateurs des prescriptions de cette loi. — Elle renferme une clause où il est dit que les ministres du culte peuvent signer parfois des certificats de décès. Mais la loi spécifie clairement qu'ils ne doivent agir ainsi que dans certaines circonstances exceptionnelles. Ce doit donc être l'exception, et non pas la règle.

La règle, que vous avez le devoir d'appliquer, est celle-ci : Avant de procéder à une inhumation ou d'en accorder le permis, vous devez exiger que l'on vous remette le certificat signé du médecin qui a donné ses soins professionnels pendant la dernière maladie de

personne décédée : certificat attestant le décès et la cause du décès de cette personne.

IV

Certains points des règlements établis pour la tenue de nos conférences ecclésiastiques, paraissent avoir été oubliés en quelques arrondissements. Des irrégularités graves en sont la conséquence. Pour les faire cesser, il me suffira sans doute de rappeler que :

1. — Les conférences doivent être tenues deux fois par année, et être convoquées au moins deux semaines à l'avance ;

2. — Chaque conférence doit avoir son procès-verbal, rédigé selon le mode prescrit au premier volume des Mandements de Saint-Hyacinthe, p. 55 ;

3. — Le procès-verbal de la conférence du printemps doit être transmis à la chancellerie de l'évêché dans le cours du mois de *juillet*, et celui de la conférence de l'automne dans le cours du mois de *novembre* ;

4. — Avec le procès-verbal, une fois approuvé par le président et revêtu de sa signature, le secrétaire doit adresser à l'évêché le travail écrit que chacun des membres de la conférence, à moins d'une spéciale exemption de l'évêque, est tenu d'offrir sur les questions proposées. Le secrétaire doit encore noter tous les membres présents, et donner la liste des absents en transmettant les raisons alléguées de l'absence.

Sont, par la présente, nommés ou maintenus à la présidence des arrondissements de conférences ecclésiastiques du diocèse, tels que délimités par Mgr Moreau, le 2 février 1891 : M. le Supérieur du Séminaire pour l'arrondissement de *Saint-Hyacinthe* ; M. l'abbé V. Chartier pour celui de *Saint Aimé*, M. le chan. Jeannotte pour celui de *Saint-Denis*, M. l'abbé M. Gill pour celui de

Waterloo ; **MM.** les curés de *Sorel*, de *Sainte-Marie*, de *Saint-Athanase*, de *Saint-Césaire* et d'*Acton*, pour leurs arrondissements respectifs.

Je demeure, chers messieurs, votre bien affectueusement dévoué en Notre-Seigneur.

✠ MAXIME, ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

V

QUAESTIONES

IN

Ecclesiasticis Sancti-Hyacinthi diœcesis collationibus anno 1905 disputandæ

IN SESSIONE VERNA

EX SCRIPTURA SACRA

Præmissa vocis significatione et definitione Evangelii, generatim demonstretur quatuor Evangelia, scilicet Matthaei, Marci, Lucæ et Joannis, omnimoda authenticitate gaudere, et integra quoad substantiam adhuc permanere.

EX THEOLOGIA DOGMATICA

Firmis argumentis adversus rationalistas demonstretur Christum Jesum : 1. — Esse verum Deum ; 2. — In suae divinitatis confirmationem vera miracula, inter quæ eminet ipsius resurrectio, patrasse.

EX THEOLOGIA MORALI

CASUS CONSCIENTIÆ

Titius medicus rogatus a Caia vidua, ut eam a diuturno ac molestissimo morbo curet, post plurima remedia frustra adhibita, ad hypnotismum seu magnetismum animalem recurrit, Caiam in soporem magneticum inducit et brevi pristinæ sanitati restituit. Tunc viduæ persuadere conatur, ut dono a Dei bonitate concesso etiam ad aliorum salutem uti consentiat. Quæ postquam diu renuit, tandem, cum honesta piaque esset fœmina, rem confessario definiendam proponit. Confessarius quæstionem de natura et usu magnetismi animalis admodum controversam esse ait, adeoque juxta theologiæ moralis prin-

cipia tamdiu licere, quandiu non constet superstitiosum esse. " Exclude igitur, inquit, mea Caia, omnem diaboli interventum et bona intentione utere dono divinitus tibi tributo ".

Quo audito Caia medico operam suam libenter præstitit. Qui ea abhinc uti consuevit tum ad ægrotos curandos remediaque comparanda, tum ad fures detegendos, si quando sibi vel amicis aliquid surripiebatur, tum ad defunctæ uxoris sortem cognoscendam.

Quæritur :

1. Quid sit magnetismus animalis, et quinam præcipui illius effectus ?

2. An aliquando licitus ?

3. An Titius et Caia a peccato excusentur ?

IN SESSIONE AUTUMNALI

EX SCRIPTURA SACRA

Tradita genuina notione inspirationis, demonstretur quatuor Evangelia, Deo reapse inspirante, fuisse conscripta.

EX THEOLOGIA DOGMATICA

Demonstretur : 1. — Celerrimam vel a primis sæculis christianæ religionis propagationem ; 2. Morum innovationem ab eadem religione in mundo inductam, — causis naturalibus tribui non posse.

EX THEOLOGIA MORALI

CASUS CONSCIENTIÆ

Titius adolescens, pietate bonisque moribus præditus in magno fervoris æstu perpetuam castitatem Deo vovit At temporis decursu, prava sodalium consuetudine, ita de

pristinæ vitæ ratione remisit, ut nedum pluries in peccata carnis prolapsus sit, sed et inter ipsos ecclesiæ fines sæpe turpia desideria et amatorios habuerit sermones, nec non impudicos tactus secum ipso, occulte tamen exercuerit. Item, ut magnam pecuniæ vim ex ludo debitam solveret, crumenam aureis nummis refertam in ecclesia furatus est. Tandem, gravi vulnere alteri inflicto, sanguinem effudit in templo, quod ceteroquin a militaribus copiis occupatum et pollutum interdicto subjectum erat.

Paschali tempore Titius omnia hæc Caio confessario aperit. Cum sacrilegium quodlibet in ea diœcesi reservatum sit, Caius, qui absolvendi a reservatis facultate caret, anceps hæret et secum quærit :

1. Quid et quotuplex sit sacrilegium ?

2. An Titius in singulis in casu enarratis sacrilegium commiserit ?

3. Quid sibi modo agendum ?

VI

MATERIA a junioribus presbyteris tractanda, in examinibus anni 1905 :

IN PRIMA SESSIONE

(die 22 februarii habenda)

Materia examinis : Tractatus dogmaticus *De Eucharistia*, atque Tituli IX et X Concilii Prov. Marianopolitani Primi.

Materia concionis : *De effectibus sacræ communionis.*

———

IN SECUNDA SESSIONE

(die 18 octobris habenda)

Materia examinis : Theologiæ moralis tractatus *De Legibus* ac *De Contractibus*, atque Tituli XI, XII, XIII et XIV Concilii Prov. Marianopolitani Primi.

Materia concionis : *De Christi Ecclesiæ legifera potestate.*

(No 30)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Règlement pour le prochain carême. — II. Indults renouvelés. — III. Statistiques pour la Relation du diocèse au saint-siège. — IV. Œuvres diocésaines. — V. Examens des jeunes prêtres. — VI. Compte rendu des Œuvres diocésaines pour l'année 1904.

SAINT-HYACINTHE, le 5 février 1905.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

En vertu d'un indult spécial du saint-siège en date du 27 janvier 1903, je règle ce qui suit pour le prochain carême :

1. — Tous les dimanches, y compris celui des Rameaux, il sera permis de faire gras à chacun des repas.

2. — Tous les lundis, mardis et jeudis — sans excepter ceux de la Semaine Sainte, et tous les samedis excepté celui de la semaine des Quatre-Temps et le Samedi-Saint, il sera permis de faire gras au repas principal (En ces mêmes jours, les personnes qui ne sont pas tenues au jeûne, ou qui en sont dispensées, pourront faire gras aux trois repas).

3. — Tous les mercredis et vendredis du carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4. — Le jeûne reste d'obligation pour chacun des jours du carême, excepté les dimanches. Et l'usage de la viande et du poisson au même repas demeure interdit, pour tous les jours de carême, y compris les dimanches,

à ceux qui peuvent jeûner ou en sont simplement dispensés.

Le saint-siège, en adoucissant ainsi la loi du carême, veut que les fidèles soient exhortés à quelque supplément de pénitence, et suggère qu'on les invite à faire l'aumône. Vous engagerez donc vos fidèles à cette œuvre de pénitence, en compensation de celles dont ils sont relevés par la maternelle bienveillance de l'Eglise. Et c'est mon désir que vous fassiez de l'aumône une condition, quand elle sera possible, pour toutes les dispenses additionnelles d'abstinence et de jeûne que vous accorderez. Cette aumône doit être en proportion de la fortune de chacun. En tous les cas, l'aumône du prix d'une journée de travail, de la part d'un chef de famille, pour toutes les personnes qui dépendent de lui, peut être jugée suffisante.

En conséquence, l'on devra disposer, dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, un tronc destiné à recevoir ces aumônes, et que désignera l'indication : *Aumônes du Carême.*

Immédiatement après Pâques, les aumônes ainsi recueillies seront transmises à la Procure de l'évêché, pour être employées aux œuvres charitables du diocèse, au choix de l'évêque.

II

Je renouvelle, en vertu d'un indult apostolique du 30 septembre 1904, à MM. les chanoines titulaires et honoraires du chapitre de la cathédrale, les curés, les supérieurs et directeurs de séminaires et de collèges, et les aumôniers des communautés religieuses du diocèse, la faculté de bénir les chapelets, croix et médailles, et d'y appliquer les indulgences apostoliques avec celles dites de sainte Brigitte.

Un autre indult, du même jour, nous continue la

faculté de chanter, trois fois la semaine, dans les églises paroissiales du diocèse, des messes de *Requiem*, nonobstant l'occurrence d'une fête de rite double majeur ou mineur.

Enfin, par un indult en date du 27 novembre dernier, le saint-siège autorise les prêtres et les clercs de ce diocèse tenus au saint Office, à réciter, aussitôt après deux heures de l'après-midi, les Matines et Laudes du lendemain.

Ces diverses facultés apostoliques nous sont accordées *ad quinquennium*.

III

J'ignore encore si la divine Providence me permettra d'entreprendre en personne le pèlerinage *ad limina*, dont le devoir très doux s'impose à moi cette année. Que je l'accomplisse personnellement ou par procuration, il me faut songer sans plus de retard à préparer la Relation du diocèse qui doit être, à cette occasion, présentée au saint-siège.

D'ordinaire, pour dresser les statistiques qui doivent entrer dans ce volumineux travail, l'évêque a recours aux Rapports de paroisses qu'il a recueillis dans ses dernières visites. A l'heure qu'il est, cette ressource me manque : la visite pastorale n'ayant pas eu lieu ces années-ci, les Rapports datent maintenant de trop loin et offrent des renseignements qui ne sont plus à jour.

J'ai donc redigé un questionnaire, que j'adresse à tous les curés en même temps que la présente. Ces messieurs voudront bien remplir les blancs avec la plus parfaite exactitude possible, et m'adresser ensuite le document. Le retour devra m'en être fait *avant la fin d'avril*.

Il n'est pas besoin, me semble-t-il, de beaucoup insister sur le soin tout religieux que réclame ce travail. Chacun

le comprendra sans peine. S'il arrive que certain curé, nouvellement arrivé dans sa paroisse, ne possède pas au premier instant la réponse déjà prête à toutes les questions posées, il peut du moins sûrement trouver autour de lui quelqu'un en situation de le renseigner. Je compte donc que l'on fera toutes les recherches nécessaires, et qu'on ne laissera aucune question sans la réponse qu'elle attend.

IV

Vous trouverez plus loin le compte rendu des Œuvres diocésaines pour l'année 1904.

Il est moins incomplet que d'habitude. C'est une amélioration que je suis bien aise de noter, bien qu'elle n'ait pas été spontanée sur toute la ligne.

Ces quêtes, imposées soit par le pape soit par l'évêque, on est pourtant tenu de les faire et l'on n'y manque pas sans faute. Et, quand on les a faites, pourquoi faut-il tant d'i[illegible]ances pour obtenir qu'elles soient adressées à l'évêc[illegible]

V

Les examens des jeunes prêtres sont désormais fixés au jeudi, au lieu du mercredi. Pour cette année, le premier examen aura lieu le 23 février ; et le second, le 19 octobre.

Je demeure, bien chers messieurs, votre tout dévoué et affectionné en Notre-Seigneur.

✠ MAXIME, ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

VI

COMPTE RENDU DES ŒUVRES DIOCÉSAINES POUR L'ANNÉE 1904

PAROISSES	Œuvre anti-esclavagiste	Aumônes du Carême	Lieux Saints	Écoles du Nord-Ouest	Denier de Saint-Pierre	Œuvre des Séminaristes	Université Laval	Propagation de la Foi	S. Fr. de Sales
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Aimé	7.00	12.00	5.00	5.00	5.00	4.00	7.00	11.00	3.00
Saint-Alexandre	4.10	18.75	4.25	4.85	7.55	5.35	8.30	25.95	5.70
Saint-Alphonse	3.70	......	2.75	2.75	7.75	5.25	5.25	2.00	......
Saint-André d'Acton	4.00	15.00	3.00	5.00	5.00	7.00	8.00	8.00	2.00
Saint-Ange-Gardien	1.50	3.75	2.00	2.90	3.25	2.25	2.75	3.00	2.00
Sainte-Angèle de Monnoir	4.00	......	5.00	5.00	7.00	6.00	8.00	12.00	12.60
Sainte-Anne de Sorel	3.10	6.15	3.55	3.50	1.00	1.00	3.40	19.65	13.45
Sainte-Anne de Sabrevois	1.00	12.50	2.25	1.00	2.25	2.75	2.50	1.00	1.00
Saint-Antoine	4.08	......	9.25	6.00	7.30	5.50	8.00	118.00	2.75
Saint-Athanase	5.25	5.00	10.00	12.00	11.00	12.75	12.25	20.00	1.10
Saint-Barnabé	2.75	10.00	3.50	3.00	6.00	4.50	6.00	14.00	6.00
Saint-Bernardin de Waterloo	5.00	10.00	6.00	5.00	10.00	6.00	7.00	50.50	4.25
Sainte-Brigide	4.50	7.00	6.00	7.25	7.90	5.10	12.20	26.00	4.65
Sainte-Cécile de Milton	3.50	5.50	2.85	5.00	4.05	5.75	7.50	1.50	0.30
Saint-Césaire	7.00	17.00	5.00	6.00	9.00	8.00	5.00	15.00	10.00
Saint-Charles	3.10	7.50	3.75	2.75	4.50	3.25	4.00	6.30	17.57
Sainte-Croix de Dunham	0.75	2.00	1.00	3.00	2.50	3.00	1.25	1.00	1.00
Saint-Damase	3.30	16.00	2.75	4.60	4.75	3.60	6.25	10.10	9.35

COMPTE RENDU DES ŒUVRES DIOCESAINES POUR L'ANNEE 1904. — (Suite)

PAROISSES	Œuvre anti-esclavagiste	Aumônes du Carême	Lieux Saints	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de Saint-Pierre	Œuvre des Seminaristes	Université Laval	Propagation de la Foi	S. Frs de Sales
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Damien de Bedford	2.00	3.50	2.50	4.00	7.00	8.00	5.00	4.00	2.00
Saint Denis	10.60	52.00	14.00	11.50	12.50	9.00	10.40	151.00	19.00
Saint Dominique	3.50	9.00	2.00	3.00	5.00	5.00	7.75	12.00	7.00
Saint Edouard de Knowlton	1.00	3.00	0.65	1.25	2.00	2.25	2.00	0.50	.....
Saint-Ephrem d'Upton	3.50	12.00	9.50	4.50	8.50	6.00	8.50	147.00	0.00
Saint François d'Assise de Frelighsburg	0.50	1.60	0.50	0.50	0.50	1.25	0.50	1.00	0.50
Saint François Xavier de Shefford	4.15	3.00	1.70	3.00	2.00	2.50	3.90	......	......
Saint Georges d'Henryville	2.60	13.00	3.25	4.25	4.00	8.00	7.00	7.00	0.50
Saint Gregoire	2.70	4.00	2.00	6.00	3.00	4.00	3.50	8.00	2.00
Sainte Helène	4.00	3.00	4.00	3.00	5.00	4.00	4.00	15.00	3.40
Saint Hilaire	2.90	10.25	5.75	3.00	5.50	3.25	5.00	16.00	2.50
Saint Hugues	11.00	33.50	13.00	13.15	16.50	23.25	14.75	52.00	21.00
Saint Hyacinthe le Confesseur	20.00	30.41	25.00	10.00	20.00	25.00	34.00	100.00	10.00
Saint Ignace	1.20	6.00	3.00	1.00	3.00	1.50	1.10	4.00	.....
Immaculée Conception de Saint-Ours	5.10	6.25	6.00	5.00	5.75	6.00	10.00	52.75	27.00
Saint Jean Baptiste de Rouville	2.25	6.25	3.35	6.65	8.00	4.00	6.35	25.00	2.00
Saint Jean Baptiste de Roxton	7.00	2.00	5.50	10.00	10.00	8.00	11.50	11.00	1.00
Saint Jacques de Clarenceville	2.50	......	2.35	2.25	5.00	2.00	3.60	1.50	0.30
Saint [illegible] Shefford	1.25	1.25	1.00	3.40	3.00	1.20	2.15	9.00	2.00
[illegible]	[illegible]	2.00	8.25	[illegible]	12.00	10.00	5.75	.	....

Saint Jude	5.00	16.00	7.00	5.25	8.00	5.00	4.00	6.00	4.00
[illegible]	4.00	10.00	5.00	5.00	6.00	5.00	10.70	4.50	1.00
Saint Louis de Bonsecours	3.05	5.80	2.65	3.55	3.00	3.15	6.78	1.00	1.00
La Présentation	6.00	25.00	10.00	7.00	10.00	8.00	13.00	25.50	22.00
Saint-Marc	2.00	17.73	3.00	5.70	4.00	2.50	4.00	7.00	2.10
Saint Marcel	2.75	.....	2.70	2.80	2.45	2.75	4.50	1.50	0.32
Sainte Marie-Madeleine	5.45	19.57	4.90	7.45	8.00	6.00	8.03	9.00	7.45
Saint-Mathias	1.00	8.00	2.00	......	3.00	1.50	0.75	16.00	2.00
Saint-Mathieu de Belœil	3.00	....	7.00	3.00	5.00	34.00	5.00	60.00	.....
Saint-Michel de Rougemont	1.75	4.75	2.25	1.50	1.75	1.50	2.50	.....	.....
Saint-Nazaire	3.75	2.00	[illegible] 50	5.00	4.25	3.50	4.80	1.50	1.50
Saint-Nom de Marie de Monnoir	4.00	.....	5.50	6.05	5.30	2.45	7.50	19.50	4.00
Notre-Dame du Rosaire de Saint-Hyacinthe	8.00	37.50	10.00	8.00	13.65	7.50	15.95	18.50	.....
Notre-Dame de Stanbridge	4.25	7.50	2.43	4.75	5.00	5.70	8.00	13.00	11.5
Notre Dame de Bonsecours de Richelieu	3.75	14.75	2.25	2.75	3.00	2.25	3.00	10.00	4.50
Notre-Dame de Lourdes de Saint-Armand	1.00	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	1.25	1.00	1.00
Saint-Pie	5.00	24.00	6.00	12.50	7.00	6.00	11.00	25.00	2.00
Saint-Paul	3.00	1.00	4.00	4.00	4.00	3.00	7.00	5.00	37.00
Saint Pierre de Sorel	15.60	26.50	19.00	21.00	43.00	61.00	34.00	103.00	3.00
Saint-Pierre de Vérone	2.50	3.00	2.50	1.50	4.00	1.00	2.00	15.00	6.00
Sainte-Pudentienne	2.15	3.28	1.67	2.25	4.00	3.50	5.40	2.00	5.70
Saint Robert	2.35	5.00	4.50	6.00	5.50	4.00	6.23	7.00	7.20
Saint-Romuald de Farnham	8.00	15.00	5.50	6.25	10.00	5.00	0.00	15.00	5.00
Saint-Roch	2.00	4.00	2.00	2.00	2.50	2.55	5.00	7.00	5.00
Sainte-Rosalie	5.50	15.50	6.00	6.50	4.00	4.25	10.00	36.00	3.00
Sainte-Rose-de-Lima de Sweetsburg	1.00	.....	1.00	1.00	5.25	1.00	5.50	......	......
Sainte-Sabine	2.00	2.25	1.00	1.00	3.00	1.25	3.50	......	......
Saint Sébastien	5.00	7.00	5.00	5.25	10.00	5.75	7.50	51.50	13.53
Saint-Simon	7.25	15.00	10.00	11.32	14.00	.....	13.00	30.50	14.00
Saint-Théodore	5.00	0.00	3.80	6.00	8.00	17.00	7.00	32.00	2.00

COMPTE RENDU DES ŒUVRES DIOCESAINES POUR L'ANNEE 1904. — (*Suite*).

Paroisses	Œuvre anti-esclavagiste	Aumônes du Carême	Lieux Saints	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de Saint-Pierre	Œuvre des Séminaristes	Université Laval	Propagation de la Foi	S.-Frs de Sales
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Thomas d'Aquin....	3.50	9.25	3.50	6.00	3.50	3.00	5.50	2.00	2.00
Très-Saint-Cœur de Marie de Granby....	8.50	4.00	5.00	3.25	6.50	9.00	9.50	3.00	3.50
Saint-Valérien....	2.36	11.27	3.34	5.05	5.00	5.00	5.92	8.20	6.10
Sainte-Victoire....	7.00	8.00	8.00	8.00	10.00	9.00	14.00	10.00	5.60
Saint-Vincent d'Adamsville....	2.00	10.50	2.30	3.60	4.15	3.00	4.25	3.00	......
Totaux....	309.84	710.81	358.96	364.32	477.95	463.31	533.66	1512.25	396.70

Evêché de Saint-Hyacinthe, le 1er février 1905.

Frs Langelier, Ptre,
assistant procureur.

(No 31)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Elévation de M. le vicaire général à la prélature. — II. Addition aux Litanies du T. S. Nom de Jésus. — III. Décision sur la matière des cierges en usage dans le culte divin. — IV. Ajournement de la visite pastorale. — V. Nos prochaines retraites ecclésiastiques. — VI. Desserte des paroisses durant la seconde retraite.

SAINT-HYACINTHE, le 8 mai 1905.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

Par un *Motu proprio* en date du 21 février 1905, S.S. le pape Pie X a voulu conférer aux vicaires généraux et capitulaires, un titre et des droits honorifiques en rapport avec la fonction élevée qu'ils exercent dans l'Eglise.

Désormais, le fait même de leur charge les élève a la prélature ; et aussi longtemps qu'ils demeurent en cette charge, ils sont de plein droit Protonotaires Apostoliques honoraires. Comme tels, ils peuvent porter la mantelette, qui est un insigne essentiellement prélatice ; a la façon des prélats, ils peuvent orner du chapeau leurs armoiries ; quand ils célèbrent des fonctions solennelles, ils peuvent user du bougeoir ; etc.

Le prêtre distingué et vénéré, qui porte si généreusement avec moi la charge pastorale, se trouve donc rangé au nombre de ces prélats nouvellement crées par le pape Pie X. Vous l'avez appris déjà ; et la bonne nouvelle a

été pour vous le sujet d'une reconnaissante et sainte joie.

Je vais donc vous être bien agréable, en vous révélant à cette occasion un secret que je garde depuis quatre ans, et dont je m'estime aujourd'hui relevé.

Quelques mois avant sa mort, le regretté Mgr Moreau écrivait au Card. Préfet de la Propagande : " Je me sens fortement inspiré de solliciter du Saint-Siège une grande faveur, pour reconnaître dignement les vertus et les mérites d'un prêtre de mon diocèse... Ce digne ecclesiastique a vingt-neuf ans de sacerdoce, et en a passé vingt-cinq à l'évêché, près de l'évêque, se dévouant de tout cœur a tous les travaux et à toutes les sollicitudes que demande une administration diocésaine. Il m'a toujours été un auxiliaire précieux par sa grande discrétion, par sa rare prudence, par son tact exquis, par sa science théologique, et par son zèle pour le maintien et l'observation des saintes lois de l'Eglise. Il est grandement apprécié et vénéré du clergé et des fidèles du diocèse, qui voient en lui un prêtre tout à fait selon le cœur de Dieu, et rendant a l'Eglise de Saint-Hyacinthe d'inappréciables services. La nouvelle de la promotion de ce prêtre si digne et si méritant à la dignité de Protonotaire apostolique, serait accueillie par tous avec la joie la plus sincère et par une vive reconnaissance envers le Saint Siège ".

Il serait bien superflu de vous dire à quel nom s'attachait ce bel éloge : il est déjà sur les lèvres de tous.

Mgr Moreau ne vit pas sa prière exaucée. Elle le fut pourtant, le jour même où mourait le pieux évêque. Et c'est moi qui reçus le bref apostolique tant desiré.

Aussitôt, je le communiquai au nouveau prélat. Je lui dis le bonheur que j'en eprouvais, pour ces motifs mêmes que Mgr Moreau avait invoqués, en le signalai aux faveurs de l'Eglise. Et j'ajoutais que, bientôt, j'unirais publiquement a cet hommage de mon regretté préd

cesseur, celui de mon estime et de mon affection personnelle.

Mes désirs se heurtèrent à de telles résistances, que je ne crus pas pouvoir passer outre.

Tant de modestie m'a profondément touché et édifié. Mais puisque, en dépit de ses efforts, ce digne prêtre n'a pas pu se soustraire aux honneurs de la prélature, j'estime que je ne dois plus garder le silence. Et je me donne la vive satisfaction de vous annoncer qu'un Bref Apostolique de Léon XIII, en date du 24 mai 1901, a élevé M. le chan. A.-X. Bernard à la dignité de Protonotaire Apostolique *ad instar participantium*. C'est cette dignité plus haute et moins précaire que nous aimerons à saluer désormais en Monseigneur Bernard.

Vous vous réjouirez, comme moi, des distinctions qui ont poursuivi ce vénérable ecclésiastique dont toutes les paroisses et toutes les institutions du diocèse ont tour à tour mis à profit les grandes lumières et l'inlassable dévouement. De tels services devaient être signalés aux faveurs souveraines de l'Eglise. Les honneurs plus grands qu'il nous sera très doux de rendre au digne prélat ne seront que l'hommage dû à son mérite. Ils seront aussi une excellente forme de notre reconnaissance envers l'Eglise, qui a comblé nos vœux à tous en discernant ce mérite et en le couronnant.

II

En vertu d'une faculté accordée, le 8 février dernier, aux ordinaires des diocèses, par N. T. S. P. le Pape Pie X, à la demande de S. Em. le cardinal Perraud, évêque d'Autun et de plusieurs autres prélats, je permets que, dans les litanies du T. S. Nom de Jésus, immédiatement après la supplication « Par votre Ascension, délivrez-nous, Jésus », l'on ajoute désormais la suivante : « Par

l'institution que vous avez faite de la très sainte Eucharistie, délivrez-nous, Jésus. *Per sanctissimæ Eucharistiæ institutionem tuam, libera nos, Jesu* ". — Voici le beau commentaire que donne de l'invocation nouvelle le pieux évêque d'Autun :

" Dans sa substantielle brièveté, cette supplication contient tout à la fois un souvenir et une action de grâces.

" Elle est d'abord destinée à nous rappeler le prodige de puissance et d'amour réalisé par Notre-Seigneur Jesus Christ au soir de la Cène, lorsque, voulant se survivre à lui-même d'une manière non moins réelle que mystérieuse et ne pas laisser orpheline sa famille, qu'il allait cependant quitter sous peu pour remonter a la droite de son Père, il institua l'Eucharistie, à la fois comme sacrement et comme sacrifice ; l'Eucharistie à laquelle l'Eglise applique si justement ce verset du psaume 110e : " Le " Seigneur, compatissant et miséricordieux, a fait un " mémorial de toutes les merveilles dont il est l'auteur " A ceux qui le craignent, Il a donné une nourriture qui " perpétuera, a travers les siècles, le testament de son " amour ".

" La nouvelle invocation nous rappellera donc d'abord tout ce que renferme de lumières, de grâces, de forces contre les tentations, de divines énergies pour obéir a la loi de Dien et supporter courageusement nos épreuves. Sacrement par lequel la vie même de Jésus-Christ est communiquée à tous ceux qui le reçoivent dignement.

" De plus, elle nous facilitera le devoir de l'action de grâces. Toutes les fois que nous la réciterons avec piété, elle mettra en nous quelque chose des sentiments qu'exprimait David, lorsque, dans le pressentiment prophétique des biens inappréciables qui découleraient un jour du sacrifice eucharistique, il s'écriait : " Que rendrai-je à Dieu pour tous les bienfaits dont Il m'a com

" blé ? Je prendrai le calice du salut, et j'invoquerai le " nom du Seigneur ".

" Nous accueillerons, avec une vive gratitude, la faveur spirituelle dont nous sommes redevables au Souverain Pontife, qui a trouvé la une nouvelle occasion de manifester son ardent amour pour la très sainte Eucharistie, et d'exprimer son désir de la voir de plus en plus connue, goûtée, fréquentée par les fidèles ".

III

Le 14 décembre 1904, la S. C. des Rites a émis un décret important concernant l'usage des cierges dans les fonctions liturgiques. En voici le texte :

" Nonnulli Antistites a Sacrorum Rituum Congregatione semel atque iterum reverenter postularunt : *An, attenta etiam magna difficultate vel veram ceram apum habendi vel indebita cum alia cera commixtiones eliminandi, candelæ super altaribus ponendæ, omnino et integre ex cera apum esse debeant, an vero esse possint cum alia materia seu vegetali seu animali commixtæ ?*

" Et Sacra Rituum Congregatio, in Ordinario Cœtu die 29 novembris hoc vertente anno in Vaticanum coadunato, omnibus perpensis, una cum Suffragio Commissionis Liturgicæ, anteacta decreta mitigando, rescribere rata est : *Attenta asserta difficultate, negative ad primam partem ; affirmative ad secundam, et ad mentem.* Mens est ut Episcopi pro viribus curent ut cereus paschalis, cereus in aqua baptismali immergendus et duæ candelæ in missis accendendæ, sint ex cera apum saltem in maxima parte ; aliarum vero candelarum, quæ supra Altaribus ponendæ sunt, materia in majori vel notabili quantitate ex eadem cera sit oportet. Qua in re parochi aliique rectores ecclesiarum et oratoriorum tuto stare poterunt normis a respectivis Ordinariis traditis, nec privati sacer-

dotes missam celebraturi de qualitate candelarum anxie inquirere tenentur. — Atque ita rescripsit, die 14 decembris 1904 ".

On peut donc distinguer trois catégories de cierges.

1. — Le cierge pascal, et les deux cierges qu'on allume à la messe.—Ils doivent être faits de cire d'abeilles, sinon entièrement, " saltem in *maxima* parte ", par exemple aux deux tiers.

2. — Les cierges que la rubrique exige de placer, en nombre déterminé, sur l'autel, dans les offices strictement liturgiques : grand'messes, saluts du T. S. Sacrement, etc. — Il suffit, pour ces cierges, que la cire d'abeilles en constitue la majeure partie, ou du moins une partie notable, " in majori vel *notabili* parte ", un tiers par exemple. Ainsi, à une grand'messe, il faut deux cierges qui aient les deux-tiers de cire d'abeilles ; pour les quatre autres, il suffit que la cire d'abeilles entre " in majori vel notabili quantitate " dans leur composition.

3. — Tous les autres cierges : cierges placés sur l'autel par ornementation et pour rehausser l'éclat des cérémonies, cierges usités aux funérailles, cierges qu'on fait brûler par dévotion devant les statues et les images saintes. — Ces cierges peuvent être entièrement de stéarine ou autre matière éclairante.

En pratique, — vous l'avez observé à la lecture du décret, — la S. Congrégation laisse peser sur l'Ordinaire toute la responsabilité du choix des cierges, et dégage entièrement celle de messieurs les curés et des autres prêtres chargés de la desserte des églises et des oratoires.

De là pour vous l'obligation de suivre fidèlement la direction de votre évêque à cet égard.

Pour réaliser sûrement les conditions requises par le décret précité de la S. C. R. ; et pour obvier aux abus que des fournisseurs ont souvent faits, sciemment ou non, de notre bonne foi en nous livrant des cierges

ne contenaient aucune parcelle de cire, je fais défense aux Fabriques et aux administrations d'églises ou d'oratoires de ce diocèse d'acheter, dans l'avenir, ailleurs que chez les Sœurs Grises de Saint-Hyacinthe les cierges dans lesquels la S. C. des Rites exige de la cire soit " in maxima " soit seulement " in majori vel notabili quantitate ". J'interdis donc pour les fonctions liturgiques l'usage de tous autres cierges que ceux qui auront été confectionnés ici sous la surveillance et la responsabilité de l'évêché. Tout permis accordé jusqu'a ce jour par moi ou en mon nom, à d'autres fabricants pour la vente de cierges aux églises ou chapelles du diocèse, est par les présentes annulé.

Quant aux cierges destinés à des usages non liturgiques (3e catégorie), je n'ai pas les mêmes motifs de responsabilité à dégager, pour en contrôler la fabrication. Je ne commande donc pas que l'on s'en pourvoie chez les Sœurs Grises plutôt qu'ailleurs. Mais vous me permettrez bien de vous le conseiller. Vous savez vous-mêmes que les bonnes religieuses vous serviront toujours consciencieusement ; vous savez par ailleurs comme leur situation financière est loin de la prospérité. Assurez donc les modestes avantages de cette industrie à la belle et grande œuvre qu'elles accomplissent dans le diocèse.

Je vous recommande de mettre dans des boîtes distinctes les cierges de chacune des trois catégories plus haut mentionnées, et de veiller avec soin à ce que ceux de la dernière classe ne servent jamais aux fonctions liturgiques.

IV

Je regrette de ne pouvoir entreprendre en ce moment la tournée pastorale. Elle est remise à l'automne. Si de nouveau à cette époque je me trouve empêché de la faire personnellement, j'y serai suppléé par la charité d'un

collègue. Les curés intéressés voudront bien la regard[illegible] comme *assurée* pour cette époque, et préparer tout[illegible] choses en conséquence : confirmation, visite de l'établis[illegible]sement paroissial, reddition des comptes de la Fabrique, rapport de la paroisse, etc.

L'itinéraire, dont je publierai le détail en temps oppo[illegible]tun, sera en somme celui de 1901 (Saint-Barnabé.. Sainte-Rosalie).

V

Le mois d'août prochain nous réunira comme d'habi[illegible]tude au Séminaire de Saint-Hyacinthe, pour la retrai[illegible] pastorale qui sera prêchée du 9 au 15 aux messieurs dés[illegible]gnés ci-après comme desservants, et du 17 au 23 à MM les curés. Les autres prêtres du diocèse suivront, à leur gré, la première ou la seconde série de ces saints exerc[illegible]ces. Et, que l'on prenne part à l'une ou l'autre, j'espèr[illegible] que chacun voudra y être présent dès la première heur[illegible]

Saluons avec bonheur et reconnaissance le retour d[illegible] jours bénis où le Seigneur, après nous avoir soustra[illegible] aux préoccupations de la vie ordinaire, nous conduira d[illegible] nouveau dans la solitude pour nous parler au cœur.

Cette parole réconfortante, dont les conseils repandent tant de bienfaisante lumière, dont les reproches e[illegible] mêmes sont si tendres au cœur contrit et humilié : c[illegible] parole, nous avons [illegible]s besoin de l'écouter.

L'accoutumance [illegible]eureuse où nous conduit si s[illegible]vent le maniement qu[illegible]idien des choses mêmes les [illegible] sacrées, les dangers que nous offrent trop souvent au[illegible] les devoirs mêmes de notre ministère, la vie que n[illegible] faisons au milieu d'un monde où les cœurs les plus [illegible] se souillent comme inévitablement de quelque poussi[illegible] la faiblesse et l'inconstance d'une pauvre nature qu[illegible] sacerdoce a élevé bien haut mais non pas détruite : [illegible] cela nous met en grande nécessité de nous recueilli[illegible]

temps en temps, pour scruter soigneusement notre intérieur.

Nous devons examiner ce qu'il est advenu de la grâce qui nous a été donnée au jour où l'évêque nous imposa les mains. Nous avons été faits les " hommes de Dieu " : vivons-nous en hommes de Dieu ? " Dispensateurs des mystères de Dieu " : quel respect, quelle piété, quelle pureté, apportons-nous à renouveler ces divins mystères et à les dispenser ? " La science de Dieu a été remise à la garde de nos lèvres " : comment la traitons-nous ; pour notre profit personnel, pour l'édification du peuple chrétien, pour l'honneur de l'Eglise, travaillons-nous à en enrichir tous les jours davantage " le bon trésor de notre cœur " ? Des âmes nous ont été confiées, que nous devons sauver : nous dévouons-nous vraiment pour elles ? — Autant de sujets d'examen qui, après une année d'activité, nous suggèrent parfois des regrets bien vifs, et nous indiquent des réparations bien nécessaires.

Que la grâce divine nous inspire à tous de nous livrer d'avance à ces réflexions. Soutenues par une prière fervente, elles nous prépareront admirablement à la retraite. Elles nous disposeront à nous renouveler complètement en Jésus-Christ, et à nous replacer " dans la justice et la sainteté " où nous veut notre vocation sublime.

Les aspirations de notre cœur, qui ne peut plus trouver ailleurs son repos, seront alors satisfaites autant qu'elles peuvent l'être ici-bas ; et notre ministère retrouvera les plus précieux gages d'efficacité.

Ainsi servait Dieu dans la simplicité de son cœur, ainsi édifiait et convertissait les âmes, ce prêtre que l'Eglise plaçait récemment sur les autels et qui sera bientôt, nous fait-on espérer, le patron céleste des curés comme il en a été sur la terre un si parfait modèle : le Bienheureux Curé d'Ars, Jean-Marie-Baptiste Vianney. Ainsi faisaient tous les saints prêtres, dont nous lisons aux décrets de

béatification du B. Vianney : " Ni leur vie humble et cachée, ni le champ restreint assigné à l'élan de leur zèle, ni les passions des partis et leurs luttes civiles, ni la jalousie haineuse de leurs rivaux, ni les jugements pervers des hommes qui s'acharnent contre ce qui peut tourner au bien de la religion, rien de tout cela n'a empêché ces prêtres de luire *comme des lampes ardentes dans un lieu obscur* ".

VI

Pendant la retraite de MM. les curés, la desserte des paroisses sera pourvue comme suit :

MM. C. H. Tétreau, O. Péloquin.... Sorel.
RR. PP. de Sainte-Croix.......... Saint-Joseph-de-Sorel.
MM. P. Ethier.................. Sainte-Anne-de-Sorel.
G.-A. Désourdy .... Saint-Ours et Saint-Roch.
O. Paulhus, M. Paulhus. ...... Sainte-Victoire et S.-Robert
Albert Ducharme.............. Saint-Antoine.
J.-A. Monfet.................. Saint-Denis.
R. Guertin..................... Saint-Marc et Saint-Charles.
J.-P. Laviolette, H. Brodeur... Beloeil et Saint-Hilaire.
F.-F.-X. Larose.............. Richelieu et Saint Mathias
J.-I. Larose................. Sainte-Marie et Sainte-Angèle.
V. Lincourt.................. Saint-Athanase et S.-Grégoire.
P.-D.-A. Trudeau............ Saint-Georges et Sabrevois
G.-A. Godreau................ S.-Sébastien et Clarenceville
Joseph Lemay................ S.-Alexandre et Sainte-Sabine.
L.-A.-H. Morin............... N.-D. des Anges et Pike-River.
F. X.-A. Larivière........... Bedford et Saint-Ignace.
A.-U. Langelier.............. Dunham et Frelighsburg.
A.-F. Guillet .... N.-D. de Lourdes de S. Arma
P.-A. Lafond................. Sweetsburg et Knowlton.
C. H.-O. Leduc.............. West-Shefford.
J. R. Gingras................ Granby.
J.-B.-O. Archambault......... Adamsville et Saint-Alphonse.
J.-H.-A. Lagacé.............. Waterloo et Saint-Joachim
M. Gosselin................... Saint-Paul et l'Ange-Gardien.
RR. PP. de Sainte-Croix........... Saint-Césaire et Rougemont

MM. J.-H. Barsalou.................Sainte-Brigide.
Eug. Moulin, F.-X. Tanguay..S.-Damase et S.-J. Baptiste.
L. C. Savoie......................Farnham.
J.-T.-A. Tourigny...............Sainte-Madeleine.
J.-C. Guertin.....................La-Présentation et S.-Thomas.
Hilaire Chabot...................Saint-Jude et Saint-Barnabé.
J.-B. Nadeau......................Saint-Aimé et Saint-Louis.
J.-Alb. Vézina...................Saint-Hugues et Saint-Marcel.
J.-A.-H. Lecours.................Sainte-Hélène et S.-Liboire.
J. L. Boisvert, H. Bélisle......Saint-Ephrem et S.-Valérien.
J.-A. Halde, J.-E.-E. Pelletier.Acton et Roxton.
J.-N. L. Lévesque...............Saint-Théodore et S.-Nazaire.
J. E. Lemonde...................Milton et Sainte-Pudentienne.
J.-A. E. Gervais.................Saint-Simon et Sainte-Rosalie.
P.-N. Desmarais.................Saint Pie et Saint-Dominique.
L.-O. Roberge, J.-B. Larochelle. La Cathédrale.

Les desservants ci-dessus désignés auront soin de se rendre a leurs postes respectifs un jour à l'avance, afin de recevoir des curés les avis dont ils pourraient avoir besoin pour remplir plus efficacement leur mission. — Ceux qui ont deux paroisses à desservir auront la faculté de biner, pour le dimanche, qui se rencontrera pendant la retraite.

Bien affectueusement à vous en Notre-Seigneur.

✠ MAXIME, ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ÉVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE,

le 7 juillet 1905.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

J'ai la douleur très grande de vous annoncer la mort de S. G. Mgr Maxime Decelles, notre évêque.

Monseigneur était plus souffrant depuis [illegible] semaines. Rien pourtant, jusque dans la [illegible] n'indiquait un danger imminent. Hier [illegible] Sa Grandeur empirait encore : les médec[illegible] toute hâte constatèrent que les fonctions du [illegible] çaient à tout instant d'arrêter. Entouré des mem[illegible] la famille épiscopale et de quelques autres confrères [illegible] mêler leurs prières et leurs larmes aux nôtres, j'administrai le Sacrement de l'Extrême-Onction au vénéré malade, et lui donnai l'Indulgence plénière. Un peu plus tard, la maladie faisant quelque trêve, je lui portai le S. Viatique. En présence du S. Sacrement, il répéta à ma suite toutes les paroles de la profession de foi. Il eut le bonheur d'accomplir ces grands actes de religion avec sa parfaite connaissance, qu'il a gardée du reste jusqu'à la fin.

Dans la soirée, une légère réaction nous fit un instant espérer que Monseigneur traverserait encore cette crise. Nos espoirs furent trompés ; et Mgr l'archevêque de Montréal, son vénérable ami, aux prières duquel je l'avais recommandé dans la soirée et qui s'empressa d'accourir à son chevet, eut la douleur de le trouver déjà

mort. Vingt minutes plus tôt, — à une heure de c[e] matin, — après une courte agonie, Monseigneur avait rendu son âme à Dieu.

Il a accepté la mort comme il avait accepté la maladie : en véritable évêque. Devant l'une comme devant l'autre, il n'a eu ni frayeur ni plainte. Il s'est tout de suite abandonné à la volonté divine avec une simplicité et une foi vraiment admirables. C'est dans ces sentiments qu'il a persévéré jusqu'à la dernière minute.

Vous annoncerez aux fidèles et aux communautés religieuses la perte douloureuse que nous venons de faire. Vous les inviterez à prier avec nous et à participer par la sainte communion à nos saints sacrifices, pour obtenir de [Die]u que l'âme de notre regretté Père entre promptement dans le séjour du bonheur éternel.

Vous vous ferez un devoir de célébrer, au premier jour libre, dans vos églises et chapelles, un service solennel pour le repos de l'âme du vénéré défunt.

Pour administrer le diocèse pendant la vacance du siège, mes vénérables confrères les chanoines de la cathédrale, en conformité des dispositions du droit, m'ont nommé vicaire capitulaire.

Afin de prévenir toute incertitude, je déclare que je confirme jusqu'à nouvel ordre toutes les facultés que l'on possédait par écrit ou de vive voix au moment de la mort de Mgr Decelles.

Je vous invite tous aux funérailles de Sa Grand[eur]. Elles seront célébrées à la cathédrale le mardi 11 du [cou]rant. La translation des restes mortels se fera du pal[ais] épiscopal à l'église cathédrale, la veille, à 4 heures [du] soir.

En recommandant de nouveau aux suffrages des fid[èles] et aux vôtres le Père que nous pleurons, je sollicite [...]

moi-même une prière devant Dieu, et demeure comme toujours,

Votre très humble confrère et serviteur.

A.-X. BERNARD,

Vic.-Capitulaire.

SANCTI-HYACINTHI, die 23 octobris 1905.

I

QUAESTIONES

IN

Ecclesiasticis Sancti-Hyacinthi diœcesis collationibus anno 1906 disputandæ.

IN SESSIONE VERNA

EX SCRIPTURA SACRA

Demonstretur Christum doctrinas suas morumque præcepta ex paganorum aliorumve doctrinis non sumpsisse.

EX THEOLOGIA DOGMATICA

Ex martyrum numero et fortitudine ostendatur divinitas Christianismi.

EX THEOLOGIA MORALI

Titius presbyter, exercitiis spiritualibus vacans, pluribus maxime angitur : 1° Sacrum, pingui eleemosyna sibi oblata, pro homine sectæ lutheranæ addicto et recenter defuncto semel celebravit ; 2° pluries, dum vices vicarii parochialis fungeretur, ut totam sibi retineret eleemosynam, certiori tamen de hoc facto donatore, die dominicâ missam cantavit ; 3° stipendio ordinario pro centum missis celebrandis accepto, pinguia alia missarum stipendia sibi ab aliis oblata etiam acceptavit et primis ad tempus posterius relictis, ultimas missas statim celebravit ; 4° postea ad parochiam aliquam electus, ad devotionem missarum cantatarum fovendam, publice docuit unius missæ cantatæ fructum, utpote infinitum, fruc-

tibus duodecim missarum lectarum æquipollere ; b) missas lectas ferè nunquam in diœcesi et certo certius non nisi post longum tempus in regione dissitâ celebrari ; 5° in ecclesia sua parochiali, die Commemorationis Fidelium Omnium Defunctorum, stipem (vulgo *quête*) pro defunctis parochiæ coegit, et die sequenti, sibi sumens totam pecuniæ sic collectæ summam, etsi permultum excederet taxam ordinariam, unam missam solemniter cantavit !

Quæritur : Quid sentiendum sit de totâ Titii agendi ratione prout in casu ?

IN SESSIONE AUTUMNALI

EX SCRIPTURA SACRA

Præmissa prophetiæ notione, ostendatur nonnisi Deum posse causam esse efficientem prophetiæ stricte sumptæ ideoque prophetiam exhibere tutissimam divinæ et supernaturalis revelationis notam.

EX THEOLOGIA DOGMATICA

Vera tradatur Ecclesiæ notio et probetur ipsam Christi institutione perfectam esse societatem.

EX THEOLOGIA MORALI

Titius suorum peccatorum generalem confessionem instituens præter cetera narrat, se dubitare, an præteritæ vitæ suæ tempore jurisjurandi religionem violaverit. N... a Caio amico rogatus, in judicio juramento affirm... centum aureos fuisse ab eodem solutos cuidam credi... quamvis ipse non aliter quam ex assertione ipsius Ca...

novisset ; esse sibi tamen de amici veracitate tam firmiter persuasum, ut de ea ne suspicari quidem possit.

Alia vice cum quidam contractus in publicas tabulas relatus, cujus quædam ad substantiam ipsius contractus, quædam ad nonnullas levis momenti circumstantias referebantur, juramento a se confirmandus esset, pure et simpliciter, ut mos est, se omnia servaturum juravit ; at proposito non ex integro stetit ; nam quæ majoris erant momenti servavit, reliqua leviora prætermisit. Haec agendi ratio aliquem in ejus animum scrupulum injecit ; ob quam causam, cum iterum in iisdem circumstantiis versaretur, satius duxit, ne reus perjurii fieret, ita se animo gerere, ut licet verba juxta datam formulam proferret, tamen intra se substantialia dumtaxat contractus, non vero etiam accidentalia juramento firmare intenderit ; quæ reipsa postmodum tuta conscientia neglexit.

Haec audiens confessarius secum quaerit :

1. In quo sit reponenda veritas in juramento tum assertorio, tum promissorio ?

2. An in juramenti violatione detur materiæ parvitas ?

3. An et in quo Titius peccaverit ?

II

MATERIA a junioribus presbyteris tractanda, in examinibus anni 1906.

IN PRIMA SESSIONE

(die 22 februarii habenda)

Materia examinis : Tractatus *De Gratia*, et Titulus I e Decretis I-IV Tituli II Conc. Prov. Marianopolitani Primi.

Materia concionis : *De gratiæ actualis natura.*

IN SECUNDA SESSIONE

(die 18 octobris habenda)

Materia examinis : Theologiæ moralis tractatus *De Matrimonio*, et Decreta V-XIX Tituli II cum Titulo III Conc. Prov. Marianopolitani Primi.

Materia concionis : *De potestate Ecclesiæ circa matrimonium* (Vid. Epist. Encycl. *Arcanum* S. S. Leonis XIII.)

A.-X. BERNARD, Vic. Cap.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ÉVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE,

le 9 janvier 1906.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Nos vœux sont exaucés : *Habemus pontificem !*

Dès les premiers jours du mois de juillet 1905, le souverain pontife avait accorde a S. G. Mgr M. Decelles un coadjuteur, qu'il destinait a lui succéder sur le siège de Saint-Hyacinthe. L'élu du pape n'était autre déjà que Mgr Alexis-Xyste Bernard, protonotaire apostolique *ad instar participantium*, prévôt du chapitre de la cathédrale, et vicaire général de ce diocèse.

Au même instant, hélas ! Mgr Decelles s'en allait à la mort : à peine eut-il le temps de recevoir l'heureuse nouvelle. Il put toutefois l'annoncer lui-même au prélat, dont sa lettre du 8 mai nous avait parlé en des termes d'une affection si touchante. Puis, il mourut, consolé d'avoir assuré à la garde de son cher troupeau un " pasteur selon le cœur de Dieu ".

L'évêque nommé s'alarma en présence du trône si tôt vacant, et sur lequel la volonté divine l'invitait à prendre place.

Quelles furent ses résistances ? vous l'avez tous appris. Par quelles alternatives de sainte reconnaissance d'abord, d'anxiété ensuite, l'election de Mgr Bernard puis ses oppositions nous firent passer nous-mêmes ? il serait bien superflu de vous l'écrire.

Dieu soit béni et remercié ! Son aimable Providence a mis un terme à ces troublantes incertitudes. En dépit de ses résistances, Monseigneur est demeuré l'élu de Dieu et du pape, comme il l'avait été du vénérable épiscopat de la province et de notre défunt évêque lui-même.

Le bref apostolique, par lequel le vicaire de Jésus-Christ donne à l'Eglise de Saint-Hyacinthe Mgr A.-X. Bernard pour " Evêque et Père ", est daté du 16 décembre dernier. Hier soir, S. G. Mgr Bruchési faisait à son nouveau suffragant l'amitié de venir en personne lui remettre le précieux parchemin.

" Vaincu moins par la violence des hommes que par celle de Dieu ", comme Pie X a dit de lui-même après S. Anselme, Mgr Bernard s'est incliné sous le fardeau. *Præesse noluit et obedivit.*

Soyons maintenant tout entiers à l'action de grâces envers Dieu, qui a écouté notre prière, en nous accordant pour évêque celui que la voix publique désignait à cet honneur, aussi bien que le rare ensemble de ses qualités personnelles.

Nos devoirs à l'égard de notre nouveau Père, nous seront très doux et bien faciles à pratiquer. Dès longtemps en effet, sa grande bonté de cœur nous a appris à l'aimer ; ses belles vertus de prêtre ont conquis tous nos respects ; sa pureté de vues, sa droiture de caractère, son esprit éclairé, son expérience des affaires, nous ont habitués à rechercher dans sa parole la règle de notre conduite. — Nous ne manquerons pas non plus au devoir de la prière pour Mgr Bernard. De tout notre cœur, nous supplierons le " Prince des pasteurs ", Notre-Seigneur Jésus-Christ, de le consoler, de lui ménager un règne heureux et fécond, de lui donner force et santé, de nous le conserver longtemps.

Monseigneur prendra possession de son siège, dimanche prochain, 14 du courant. La cérémonie aura lieu à

sept heures et demie du soir. Le chapitre de la cathédrale et le clergé de la ville épiscopale y seront présents. Les autres membres du clergé diocésain qui pourront venir y participer avec nous, seront aussi les bienvenus.

Ce même dimanche 14 janvier, conformément aux prescriptions du Cérémonial des Evêques, on chantera le *Te Deum* d'actions de grâces après la messe principale, dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse. Et, à partir du même jour, on devra mentionner le nom du nouvel évêque au Canon de la messe, ainsi qu'à l'oraison *Pro episcopo* chantée aux saluts du T. S. Sacrement.

Un indult vient d'être obtenu de la bonté souveraine du Saint-Père, qui comblera les vœux de tous. Mgr Bernard est dispensé par cet indult de la règle liturgique, qui veut que le sacre des évêques ait lieu soit un jour de fête d'apôtre soit un dimanche, et dont l'application présenterait tant de difficultés à cette saison de l'année. Sa Sainteté a daigné permettre que Monseigneur soit consacré le *jeudi 15 février prochain.*—D'avance, vous êtes tous invités, avec le clergé de la province, à cette imposante cérémonie, ainsi qu'au dîner qui sera servi tout de suite après dans les salles du Bazar, à l'Hôtel-Dieu.

Monseigneur fera sa retraite preparatoire au sacre, du 8 au 15 février. Vous voudrez bien inviter vos fidèles à prier avec nous durant ces jours, et à s'approcher des sacrements, afin d'obtenir pour notre vénéré évêque, avec la plénitude du sacerdoce, toutes les grâces de force et de lumière dont il a besoin pour porter la charge qui vient d'être jetée sur ses épaules.

Heureux et honoré d'avoir été auprès de vous le messager de la bonne nouvelle, je vous offre, Messieurs et chers confrères, avec l'hommage de mon respect, les assurances de mon entier dévouement.

P.-Z. DECELLES,

secrétaire.

N. B. — D'ici à la date du sacre, les dispenses de mariage devront être demandées au secrétariat de l'évêché.

P.-Z. D.

(No 1)

MANDEMENT

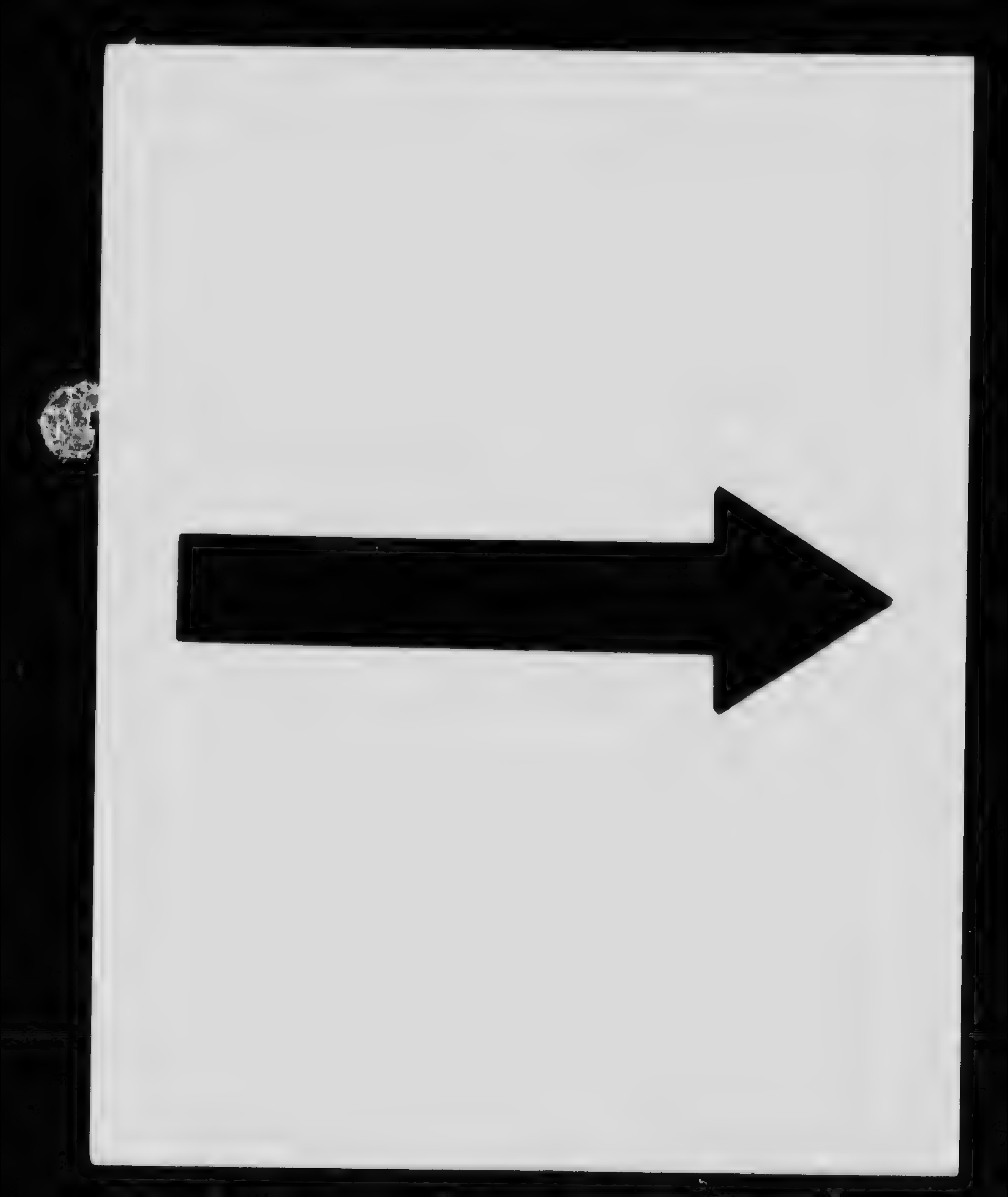
d'entrée de Monseigneur A.-X. Bernard, sixième évêque de Saint-Hyacinthe.

ALEXIS-XYSTE BERNARD, par la grâce de Dieu et l'autorité du siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

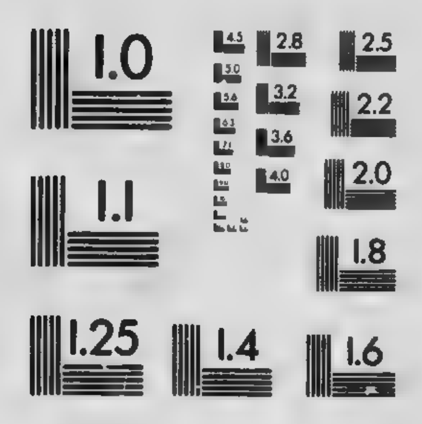
NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre vient de mettre fin au veuvage de notre Eglise. Pour remplir le siége devenu vacant par la mort du regretté Monseigneur Maxime Decelles, il a daigné jeter les yeux sur notre humble personne. Par un bref apostolique, en date du 16 décembre dernier, il nous a nommé évêque de Saint-Hyacinthe. Monseigneur l'Archevêque de Montréal, à qui ce bref avait été adressé, a voulu nous faire le grand honneur de venir nous le remettre lui-même, aux pieds de Notre-Seigneur, dans notre chapelle privée. Quelques jours plus tard, le 14 janvier aussi dernier, nous avons cessé d'exercer nos fonctions de vicaire capitulaire et pris possession officielle du diocèse, afin de pourvoir plus efficacement aux besoins de l'administration. Enfin, le 15 de ce mois, notre vénéré Métropolitain, assisté de Monseigneur Paul-Stanislas LaRocque, évêque de Sherbrooke, et de Monseigneur Joseph-Alfred Archambault, évêque de Joliette, imposant sur nous ses mains bénies, nous a conféré la consécration épiscopale, dans notre cathédrale de Saint-Hyacinthe, au milieu d'un grand concours du clergé et des fidèles.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No 2)





Tels sont, N. T. C. F., les événements qui nous ont appelé au gouvernement de ce diocèse.

Nous succédons à un Pontife, sur lequel un Père bien aimé, dont la mémoire est toujours en bénédiction parmi nous, avait appuyé son cœur et placé ses espérances. Tous, nous avons admiré son zèle pastoral, son éloquence, sa grande expérience des affaires, ses solides vertus. Nous anticipions pour lui un règne long et fructueux. Mais, hélas ! à peine assis sur son trône, il a été brisé par la maladie. Après trois années de souffrances, il s'est endormi, dans sa course trop tôt consommée, pour se réveiller aux pieds du Prince des Pasteurs et recevoir la récompense de sa foi et de sa charité. Ses mérites ont obtenu de vous des regrets qui font aujourd'hui notre consolation et notre espérance. Nous avons appris, en effet, comment vous aimez vos évêques. Et, voilà pourquoi, à notre tour, nous nous permettons de compter sur vos cœurs de fils dévoués et obéissants.

Elevé, tout indigne que nous le sommes, à l'éminente dignité de premier pasteur de ce diocèse, nous sentons vivement la pesanteur du fardeau que Dieu a placé sur nos faibles épaules. Nous ne pouvons vous cacher que nous sommes effrayé, à la vue de l'immense responsabilité que nous avons assumée, en acceptant le soin de vos âmes. Un jour, nous serons appelé à en rendre compte à Dieu. Et ce compte, au témoignage de l'Esprit-Saint sera terrible, *parce que ceux qui commandent les autres seront jugés avec une extrême rigueur* (1). Malheur à nous, si une seule âme vient à périr par notre faute !

En vérité, N. T. C. F., nous avons voulu nous soustraire à cette redoutable charge. Avec combien d'instances et de larmes, nous avons demandé que ce calice passât loin de nous, s'il était possible ! Mais les décrets de

(1) Sap., VI, 6.

la divine Providence sont impénétrables, et l'homme n'est pas le maître de ses destinées. Comme Notre-Seigneur aux Apôtres, le Pape nous a dit : Vous ne m'avez pas devancé, c'est moi qui ai songé à vous, *et vous ai choisi* (1). *Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie* (2). En nous inclinant, *captif du Christ* (3) et prêt à tous les sacrifices, devant la volonté de notre Père commun, nous nous sommes soumis dans la plénitude de notre âme, *parce que l'amour du Sauveur nous presse et le commande* (4). Nous avons vu, dans cette volonté paternelle, la manifestation de la volonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même. Aussitôt, pour marquer notre obéissance et l'orientation de notre épiscopat, nous avons décidé de prendre, pour notre devise, et de placer, dans nos armoiries, ces belles paroles qu'il nous a enseignées lui-même dans l'Oraison dominicale : *Fiat voluntas tua* ! Que votre volonté soit faite (5) ! Oui, louée, adorée et aimée soit à jamais la très sainte et adorable volonté de Dieu !

C'est aussi cette dernière pensée qui a diminué nos craintes, et nous a fait entrer avec courage dans la périlleuse carrière où le choix du Souverain Pontife nous appelait. Quand Dieu veut quelque chose de nous, et que nous voulons sincèrement obéir, il nous aide à faire ce qu'il veut. N'est-ce pas lui qui a établi, pour ses Apôtres, des hommes obscurs, timides et ignorants? N'est-ce pas lui *qui choisit les faibles pour confondre les forts* (6) ? Puisqu'il nous a choisi, il saura bien nous donner les lumières et les forces dont nous aurons besoin pour l'accomplissement des fonctions qu'il nous a confiées. Aussi, dès maintenant, appuyé sur sa puissance et sa bonté, nous faisons entendre, comme l'Apôtre, ce cri de

---

(1) Joan., XV, 19. — (2) Joan., XX, 21. — (3) Philem., I, 1. — (4) II Cor., V, 14. — (5) Matth., VI, 10. — (6) I Cor., I, 27.

notre confiance : *Nous pouvons tout en celui qui nous fortifie* (1).

Quoique nous soyons demeuré un homme faible et imparfait, cependant un grand changement s'est opéré en nous, au jour de notre consécration épiscopale. *Alors que nous étions infirme, nous sommes devenu puissant* (2), alors que nous étions vide des dons de Dieu, *la grâce n'a pas été vide en nous* (3). Et quelle grâce ? la plus excellente et la plus parfaite, celle dont parlait l'apôtre saint Paul, quand il disait : *Dieu a placé dans son Église, premièrement les Apôtres* (4). *Nous sommes*, en vérité, *le plus petit et le dernier des Apôtres* (5), et nous ne méritons pas ce nom glorieux. Qu'importe ? L'Esprit-Saint souffle où il veut. Maintenant, la grâce des Apôtres s'est épanchée en nous. Nous avons reçu la plénitude du sacerdoce. Nous sommes devenu l'*Ange du Seigneur* (6) Nous avons été posé, par le successeur de Pierre, pour être votre évêque et pour régir votre Eglise.

Ainsi, N. T. C. F , appelé de Dieu, établi par le choix éminemment libre du Chef de l'Église, nous venons au milieu de vous, avec le caractère de véritable délégué de Jésus-Christ ; nous venons, investi d'amples pouvoirs, pour travailler au salut de vos âmes, et pour marcher, à votre tête, dans le chemin de l'éternité. Et, en ce moment, où nous ne songeons à nous-même que pour penser à vous, nous sommes pressé de vous rappeler ce qu'un évêque est par rapport à vous.

I.—Un évêque est premièrement un père.

Il est père, parce qu'il donne la vie. Dans le diocèse, dans cette entité, cette unité de force que l'on nomme une Église, lui seul donne la vie. Il est, en effet, l'administrateur naturel, légitime et ordinaire de tous les sacrements

---

(1) Philipp., IV, 13. — (2) II Cor., XII, 10. — (3) I Cor., XV, 28. — (4) I Cor., IV, 9. — (5) Act., XX, 28. — (6) Gal., IV, 14.

C'est lui qui, de plein droit, selon le premier devoir de sa charge, fait des chrétiens : il baptise, il confirme, il donne le corps du Sauveur, il crée tous les ministres de l'autel. En sa qualité de père, il reçoit encore la charge de conserver et de développer dans les âmes la grâce qu'il y a déposée. Par le baptême et la confirmation, il a fait un chrétien. Il a donné Jésus-Christ ; il le doit maintenant faire croître ; il doit porter à sa plénitude cette communication de la vie de l'Homme-Dieu. Cette mission suppose une force particulière et sûre d'elle-même : une autorité. L'Eglise universelle et apostolique a donc une autorité. Assurément, ce don a été plusieurs fois déclaré par Notre-Seigneur à ses Apôtres : *Allez et enseignez toutes les nations ; car, voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des temps* (1). Ce que signifient ces paroles, le voici : Le monde sera instruit, le monde sera conduit, le monde sera gouverné, en sa vie morale, par vous qui tiendrez ma place,—par moi qui agirai en vous. Le gouvernement des âmes s'exerce donc par Notre-Seigneur, qui parle et commande en son Église ; et l'évêque, organe et instrument ordinaire de l'Église, est, en même temps et nécessairement, le dépositaire de son autorité. Oui, l'évêque est, dans son diocèse, l'expression et l'organe de l'autorité de Dieu, de l'autorité de Dieu fait homme, rédempteur, docteur et maître. Il est l'autorité religieuse visible et active. Il est l'interprète ordinaire de la vérité et de la loi. Sa parole est un commandement, elle oblige les consciences. C'est pourquoi, avant que de procéder à la consécration de l'Élu, le Prélat consécrateur fait cette déclaration : *L'évêque doit juger, interpréter, consacrer, ordonner, offrir le Sacrifice, baptiser et confirmer.*—Puis après l'avoir consacré, il ajoute : *Recevez l'Evangile, allez et enseignez le peuple*

(1) Matth., XXVIII, 19, 20.

dont la conduite vous est commise.—Enfin, il fait pour lui, sur lui, cette prière : *Seigneur, établissez, affermissez cet Elu dans la chaire épiscopale, pour qu'il gouverne votre Église et le peuple qui lui est confié. Soyez lui autorité, soyez-lui puissance, soyez lui stabilité. Sis ei auctoritas, sis ei potestas, sis ei firmitas* (1). Autorité, puissance, stabilité, trois dons de Dieu à toute société, à la société civile comme à la société religieuse ; trois conditions essentielles de la vie sociale. Les sociétés modernes les voient s'alanguir et périr dans leur sein ; mais, dans l'Église, elles ne peuvent périr. Que Dieu les fasse donc paraître en toute leur beauté, dans le nouveau pontife qu'il vient de donner à ce diocèse ! Qu'il laisse s'échapper, en lui, plus abondants et plus éclatants, les rayons de sa divine présence ! Oui, ô Père céleste, manifestez vous plus que jamais en lui, puisque les âmes, que vous lui avez confiées, devront l'appeler, désormais, leur Père en Dieu !

II.—Un deuxième titre, non moins doux que le premier, va également nous unir à vous.

Parmi les cérémonies saintes, qui viennent de s'accomplir, au jour de notre consécration, il en est une qui nous a plus ému. Un dialogue s'est d'abord engagé, en face de l'autel, entre le Consécrateur, agissant au nom de l'Église, et l'évêque élu, qui lui était présenté dans notre personne. Celui-ci est appelé pour remplir des fonctions nouvelles : on quel esprit se propose-t-il de s'en acquitter ? Il va enseigner, avec une autorité bien supérieure à celle qui lui avait été donnée en sa qualité de diacre et de prêtre : quelle est sa doctrine ? Comment vivra-t-il ? Que prêchera-t-il ? Ces deux mots résument les nombreuses questions qui lui sont adressées. Ses réponses sont autant d'engagements solennels qu'il prend à la face de l'Église

(1) Pontific. Rom., *De consecr. episcopi.*

et en présence du peuple dont il va devenir le pasteur. Puis le Consécrateur a ajouté : *Ce que vous aurez appris des Saintes Écritures, avez vous la volonté de l'enseigner, par vos paroles et par vos exemples, au peuple pour lequel vous allez être consacré* (1) ? Arrêtons-nous ici, N. T. C. F. ; et demandons-nous ce que peuvent contenir ces paroles : *au peuple pour lequel vous allez être consacré.* Elles ne se rencontrent, en effet, dans aucune ordination. On ne dit point au diacre, on ne dit point au prêtre, qu'il va être ordonné pour servir, par son ministère, telle ou telle portion du peuple chrétien. Tout autre est la condition de l'évêque : il est consacré pour régir et faire paître une portion déterminée du troupeau ; il est consacré pour ce peuple. Désormais, il vivra pour lui. Ce n'est point assez dire, il ne vivra que pour lui. Mieux encore : le bien, la sanctification, la gloire de son Église, c'est la seule raison de sa vie. Il lui doit tout : santé, forces, travail, dévouement complet. Pour la garder et la défendre, il doit même être toujours prêt a mourir pour elle. C'est ce que le Pontife consécrateur nous a signifié, N. T. C. F., après notre consécration, en passant à notre doigt l'anneau que nous devrons toujours porter, et en nous avertissant que cet anneau était le symbole de l'union que nous contractions avec vous. *Recevez*, dit-il, *cet anneau : il est le signe et le symbole de la foi. Fort et grand par cette foi, soyez donc le gardien et le défenseur de l'Épouse de Dieu, de la sainte Église* (2). Comprenez-le bien : à partir de ce jour, nous ne sommes pas seulement votre père ; ô chère Église de Saint-Hyacinthe, nous sommes devenu votre époux ! Saints et aimables liens que l'Église seule de Jésus-Christ sait former entre tous les hommes, entre ceux qui commandent et ceux qui

(1) Pontific. Rom., *De consecr. episcopi.*—(2) Pontific. Rom., *De consecr. episcopi.*

obéissent ! Nous vous disions, il n'y a qu'un instant l'évêque, c'est un père, ne craignez rien ; et aussitôt nous ajoutons : ô Eglise ! qui nous fut donnée pour épouse, réjouissez-vous, *c'est votre époux qui vient* (1). Oui nous venons à vous, à la suite de Jésus-Christ. En sa charité et en son esprit, nous nous donnons à vous pour vous conduire dans les voies du salut.

III.—Combien d'autres noms, N. T. C. F., viennent se joindre à ceux-ci, également beaux et précieux, et qui nous signifiaient les pompes augustes de notre consécration ! La mitre, deposée sur notre front, devenait le symbole de notre principauté sur vos âmes. La houlette remise entre nos doigts, nous avertissait que nous étions pasteur. Et le livre des Evangiles, placé d'abord sur nos épaules, comme un joug doux et un fardeau léger, puis confié à nos mains, nous disait assez haut, dans son divin langage, que nous étions le docteur envoyé vers vous.

Dans l'Eglise de Jésus-Christ, où toutes choses sont ordonnées avec harmonie et sagesse, chaque dignité est une charge ; chaque privilège oblige ; chaque titre impose un devoir. Et déjà, N. T. C. F., il vous est facile de comprendre la signification mystérieuse de chacun des noms que nous avons rappelés. Tous ces noms, qui désignent l'évêque, signifient exclusivement ou la puissance ou la bonté. Parce que Dieu lui confie sa puissance, il reçoit la mission de vous éclairer et de vous conduire. Parce que Dieu lui inspire la bonté, il a le devoir de vous aimer.

IV.—En premier lieu, parce qu'il est puissant, il doit vous éclairer et vous conduire.

La puissance de l'évêque, N. T. C. F., n'est pas du siècle ; son règne n'est pas de ce monde ; sa paternité n'est pas de la nature. Ecoutez Notre-Seigneur qui vous

(1) Matth., XXV, 6.

apprend quelle est sa puissance et la nôtre : *Je suis roi*, dit-il, *car je ne suis né et je ne suis venu en ce monde que pour rendre témoignage à la vérité* (1). Et ailleurs : *Je suis la voie, la vérité et la vie* (2). La vérité, voilà la grande puissance que Jésus Christ a apportée à la terre ; et il l'a confiée aux évêques. Pour remplir notre mission, nous ne vous proposerons donc pas d'autres règles de conduite que celles qu'il a lui-même tracées, et qui seules peuvent assurer le bonheur des nations comme des individus.

Nous vous dirons : *Aimez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit. Aimez votre prochain comme vous-mêmes* (3). *Aimez-vous les uns les autres, comme Jésus-Christ vous a aimés* (4). *Aimez même vos ennemis ; faites du bien à ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient* (5), *et votre récompense sera grande* (6).

Nous vous dirons encore avec les Apôtres : *qu'il faut faire tout pour la gloire de Dieu* (7), *qu'il faut se conduire d'une manière digne de Dieu, tâchant de lui plaire en toutes choses, portant les fruits de toutes sortes de bonnes œuvres, et croissant dans la connaissance de Dieu* (8). Nous avertirons *les enfants d'obéir à leurs parents ; les parents d'élever leurs enfants dans la crainte de Dieu* (9). Nous vous engagerons *à être soumis aux puissances supérieures, parce qu'il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu* (10) ; *à vous supporter les uns les autres, vous remettant mutuellement tous les sujets de plainte et vous entre-pardonnant comme le Seigneur vous a pardonné* (11) ; *à bannir d'entre vous toute aigreur, tout emportement, toute colère, tout blasphème et toute malice ; à être*

(1) Joan., XVIII, 37. — (2) Joan., XIV, 6. — (3) Matth., XXII, 37. 39. — (4) Joan., XIII, 34. — (5) Matth., V, 44. — (6) Luc., VI, 35. — (7) I Cor., X, 31. — (8) Coloss., I, 10. — (9) Ephes., VI, 1, 4. — (10) Rom., XIII, 1. — (11) Coloss., III, 13.

les uns envers les autres pleins de compassion et de tendresse (1).

Nous vous recommanderons aussi *d'accompagner toujours vos entretiens d'une douceur édifiante et d'une sage discrétion* (2) ; *d'en bannir les paroles déshonnêtes et tout ce qui ne convient pas à des chrétiens* (3), parce que *les mauvais entretiens gâtent les bonnes mœurs* (4) ; de fuir *l'impudicité, les inimitiés, les médisances, les jalousies, les ivrogneries et tous les péchés qui, non seulement vous excluraient du royaume de Dieu* (5), mais vous rendraient malheureux dès cette vie.

Nous ne vous dissimulerons pas, N. T. C. F., les sacrifices et les privations que l'Évangile vous prescrit, mais nous ajouterons que ce même Sauveur, qui paraît vous imposer des devoirs si austères, vous donne l'assurance que sa loi est un fardeau dont la douceur fait oublier le poids (6). En un mot, nous vous apprendrons que c'est dans la religion que se trouve la véritable sagesse, et que c'est elle qui procure le paix et le véritable bonheur. Pourriez-vous refuser de nous écouter et de nous suivre ? Non, N. T. C. F. ; mais vous contribuerez, par votre docilité, à alléger notre fardeau ; vous nous donnerez la consolation de remplir nos devoirs *avec joie et non en gémissant, ce qui ne vous serait pas avantageux* (7). C'est là notre espérance.

V.—Vous l'avez bien compris, N. T. C. F., la puissance de l'evêque a reçu pour mission de vous éclairer et de vous conduire. Mais, parce que Dieu lui inspire la miséricorde, il a le devoir de vous aimer, et de vous aimer parfaitement.

Si nous venons au milieu de vous, au nom du Seigneur,

---

(1) Ephes., IV, 31, 32. — (2) Coloss., IV, 6. — (3) Ephes., V. — (4) I Cor., XV, 33. — (5) Gal., V, 19, 20, 21. — (6) Matt. XI, 30. — (7) Hebr., XIII, 17.

avec l'autorité de son envoyé, nous venons aussi avec le cœur d'un père, avec les sentiments de votre plus sincère ami. Nous savons, en effet, ce que nous vous devons de sollicitude, de dévouement et de tendresse, par cela seul que le Sauveur nous a délégué vers vous ; nous savons que, s'il nous a élevé à une si haute dignité, ce n'est pas pour nous décorer d'un vain titre ; nous savons que nous devons consacrer à vos intérêts éternels notre temps, nos soins, nos travaux ; nous savons qu'aucun sacrifice ne doit nous arrêter dans l'accomplissement de ces devoirs. Et c'est parce que nous comprenons toute l'étendue de nos nouvelles obligations, que nous n'ambitionnons plus d'autre titre que celui de serviteur de tous. Oh ! comme nous les méditions, ces obligations, pendant les jours de retraite qui précédaient notre consécration. Oh ! comme nous désirons avec ardeur cette perfection de l'amour ; car il n'y a pour nous, ni pour vous, de don meilleur. Aussi, avons-nous pris la résolution de nous étudier, tous les jours, à l'atteindre. Désormais, notre perfection, ce sera donc de nous dépenser et surdépenser pour vous (1) ; notre perfection, si vous êtes infirmes, ce sera d'être infirme avec vous, et de brûler, si on vous scandalise (2) ; notre perfection, ce sera, s'il le faut, de devenir anatheme pour vous (3) ; notre perfection, ce sera de vivre pour vous ; notre perfection ce sera de mourir pour vous ; et, parce qu'il y a un mot qui dit tout, notre perfection, ce sera de vous aimer.

Et ainsi, pour nous résumer en deux mots, voilà notre ministère auprès de vous ; voilà les deux biens que nous vous apportons au nom de Jésus-Christ : la vérité et l'amour.

VI.—Un grand ministère s'ouvre donc maintenant devant nous. Pour l'accomplir, nous ne voulons pas être

(1) II Cor., XII, 15. — (2) II Cor., XI, 29. — (3) Rom., IX, 3.

seul. Tandis que nous nous dévouerons entièrement
votre bonheur, nous espérons, N. T. C. F., que vou
seconderez nos efforts pour établir partout le règne d
Dieu et accomplir sa volonté. Voila pourquoi nou
faisons appel à tous vos dévouements. Nous compton
sur vous, vénérables chanoines du chapitre de notr
cathédrale : veuil'ez nous entourer des lumières de vo
conseils et de la sagesse de votre expérience. Nou
comptons, sur vous, chers coopérateurs dans le saint
ministère : tout le bien que nous sommes appelé à fair
aux âmes, c'est par vous que nous le ferons. Nous
comptons sur vous, prêtres zéles de nos collèges, qui vou
distinguez dans l'enseignement des lettres divines e
humaines : l'Église et l'Etat attendent de vous le
hommes destinés à y exercer une action salutaire ; formez
les dans la piété, la science et le patriotisme. Nou
comptons sur vous, généreux apôtres, qui avez embrass
la vie parfaite tracée par les conseils évangéliques : alle
partout annoncer le royaume de Dieu. Nous comptons
sur vous, dépositaires de l'autorité dans nos villes et no
paroisses : rappelez-vous que cette autorité vient de Dieu
que vous devez l'exercer, en conscience, selon les lois de
la société religieuse et civile, et qu'un jour, vous sere
appelés a rendre compte de votre administration. Nou
comptons sur vous, religieux et religieuses, qui, sous de
noms différents, accomplissez une même vocatio
d'enseignement : continuez a donner aux enfants qui vou
sont confiés une solide instruction et une éducation chr
tienne, pour transmettre de génération en générati
l'esprit de foi et de piété. Nous comptons sur vou
épouses de Jésus-Christ, consacrées aux œuvres de pé
tence, de prière ou de charité : appelez, par vos pén
tences, vos prières et vos charités, les bénédictions d
Dieu sur les âmes. Nous comptons sur vous, pères
mères de famille : restez dignes de vos aïeux, élevez chr

iennement vos enfants, soyez toujours fidèles à Dieu, héroïques dans vos convictions, modestes dans vos goûts, étrangers aux plaisirs mauvais, immobiles dans vos croyances et pratiques religieuses. Enfin, nous comptons sur vous tous, chers diocésains : aimez la sainte Eglise et demeurez dans le Seigneur

Avec votre coopération, N. T. C. F., nous demandons aussi votre prière. Oui, priez pour nous ; et pensez qu'en priant pour nous, vous priez pour vous-mêmes. C'est pour le troupeau, en effet, qu'il y a un pasteur ; c'est pour la société des fidèles qu'il y a une autorité religieuse et si l'évêque reçoit de Jésus-Christ la plénitude du sacerdoce, la puissance de la paternité spirituelle qui perpétue le sacerdoce lui-même, s'il reçoit la puissance d'enseigner, de commander, de juger, d'avertir et de corriger, ce n'est pas pour lui, mais pour vous, ce n'est que pour le bien de vos âmes. Priez donc pour nous, afin que le doux et saint Pontife Pie X, qui nous a confié ce diocèse, ne soit pas trompé dans son attente. Priez pour nous, afin que nous travaillions, comme nos prédécesseurs, à former des prêtres animés de l'esprit apostolique et du zèle des âmes. Priez pour nous, afin que nous secondions de toutes nos forces les institutions et les œuvres consacrées au bien du diocèse. Priez pour nous, afin que nous puissions sauver toutes les âmes qui nous sont confiées. Priez pour nous, afin que nous soyons fidèle à donner l'exemple que nous devons à tous par la parole et par les œuvres, et qu'*après avoir travaillé à sauver les autres, nous ne nous perdions pas nous-mêmes* (1). Pour rendre notre commune prière plus efficace, prions, tous ensemble, au nom du Cœur adorable de Jésus-Christ, par le cœur de l'immaculée Vierge Marie, par

(1) I Cor., IX 27.

l'intercession de saint Hyacinthe, le glorieux patron d ce diocèse.

Maintenant, N. T. C. F., nous vous souhaitons, à tous, la paix, avec toute l'effusion de la tendresse de notre âme. Qu'elle remplisse vos cœurs de joie et de consolation ! *Que cette paix* précieuse, cette paix qui provient d'une conscience pure, *soit toujours avec vous ! Pax vobis* (1) ! Tel est le souhait que nous vous faisons dès notre entrée dans le ministère épiscopal. Tel est le vœu que nous adresserons désormais à Dieu tous les jours de notre vie. Tel sera aussi le but que nous nous proposerons dans l'exercice des fonctions que nous sommes appelé à remplir parmi vous. *Pax vobis !* que la paix soit avec vous : *qu'elle conserve vos cœurs et vos esprits* en Notre-Seigneur Jésus-Christ (2) !

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit

1. Les deux dimanches, qui suivront la réception d notre présent mandement, on chantera à la suite de la messe solennelle, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, l'hymne *Veni Creator*, avec le verset et l'oraison pour prier le Saint-Esprit de répandre ses lumières et ses bénédictions sur notre administration épiscopale.

2. Dans le même but, tous les prêtres réciteront, à la messe, jusqu'à nouvel ordre, *servatis rubricis*, l'oraison *de Spiritu Sancto*.

3. Nous renouvelons et confirmons, autant que d besoin, tous les statuts, règlements disciplinaires, ordonnances, défenses et réserves, qui étaient en vigueur, dans le diocèse, à la mort de notre regretté prédécesseur.

4. Nous renouvelons et confirmons, jusqu'à révocation, les facultés et pouvoirs donnés par écrit ; et nous co

(1) Joan., XX, 19. — (2) Philipp., IV, 7.

nuons ceux donnés de vive voix jusqu'au premier mai prochain.

5. Nous continuons aussi, jusqu'à révocation, les facultés et pouvoirs que nous avons reconnus et accordés comme vicaire capitulaire.

Sera le présent mandement lu au prône des églises et chapelles où se fait l'office public, et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, en notre palais épiscopal, sous notre seing et sceau, et le contreseing de notre secrétaire, ce dix huit février mil neuf cent-six.



✠ ALEXIS-XYSTE,
ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par mandement de Monseigneur,

P.-Z. DECELLES, v. g.,
secrétaire.

(No 2)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Avis et remerciements. — II. Nomination de M. le vicaire général. — III. Officialité diocésaine. — IV. Cour des causes matrimoniales. — V. Confesseurs des religieuses. — VI. Règlement du prochain Carême.

SAINT-HYACINTHE, le 18 février 1906.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

En vous écrivant, pour la première fois, depuis que je suis devenu votre évêque, je vous adresse ces paroles de l'apôtre saint Paul : *Grâce à vous et paix ! Nous rendons continuellement grâce à Dieu pour vous tous, faisant sans cesse mémoire de vous dans nos prières, nous souvenant devant notre Dieu et Père des œuvres de votre foi, des travaux de votre charité, et de la constance de votre espérance en Notre-Seigneur Jésus-Christ, sachant, mes frères chéris de Dieu, quelle a été votre élection* (1). Ces paroles vous font connaître les sentiments de mon âme à votre égard. Vous attendez de moi, et vous en avez le droit, que je serai jaloux à l'excès de la dignité et de l'honneur de votre sacerdoce, que j'encouragerai vos efforts, que je bénirai vos travaux. Je vous prie de croire que je considérerai toujours, comme mon devoir le plus immédiat, celui qui consiste à vous connaître, à vous apprécier, à vous montrer la déférence, le respect même qui est dû à l'ordre vénérable des pasteurs et des prêtres : car, ne pensez pas que la dignité à laquelle je suis élevé

(1) I Thes., I., 2, 3, 4.

me fasse croire que j'ai cessé d'appartenir au sacerdoce ; ne pensez pas qu'elle me fasse oublier que je suis sorti de votre rang, et que, par mes divers offices, j'ai été votre serviteur, pendant près de trente années. Je veux plus que jamais vous servir, mais, maintenant, en père affectueux et dévoué. Je sais, par expérience, combien les fonctions que vous remplissez sont parfois pénibles et décourageantes. Voilà pourquoi je saurai compatir à vos peines, vous éclairer dans vos doutes, vous aider de mes conseils et de mon appui, prier avec vous et pour vous, vous défendre et vous soutenir dans les contradictions injustes que l'on pourrait vous susciter.

Si vous pouvez compter sur moi, bien chers collaborateurs, j'ai aussi le droit de compter sur vous. Je suis à présent revêtu d'une charge que je n'ai pas ambitionnée. C'est un fardeau que je veux porter amoureusement pour la gloire de Dieu, puisqu'il l'a voulu. J'espère que, par votre zèle et vos vertus, vous saurez le rendre doux et léger. Vous êtes trop pénétrés de la nécessité de la subordination que Dieu a établie dans l'Église et qui fait sa principale force, pour que vous ne vous en écartiez jamais. Du reste, comment pourrai-je en douter ? La déférence fraternelle dont vous m'avez entouré durant ma carrière sacerdotale, la confiance que vous m'avez témoignée pendant la vacance du siège épiscopal, l'accueil si bienveillant que vous avez fait à ma nomination comme évêque de Saint-Hyacinthe, me fournissent des preuves sensibles de votre attachement. Soyez assurés que vos bons sentiments provoquent toute ma reconnaissance. Je suis heureux de vous en donner aujourd'hui une cordiale expression. Continuez de m'être attachés comme des enfants le sont à leur père ; et moi, je saurai toujours vous témoigner toute l'affection que mes devoirs me prescrivent et dont mon cœur est rempli.

II

Comme l'épiscopat impose des devoirs et des soins multiples à remplir, j'ai dû me choisir un auxiliaire et un représentant dans l'administration du diocèse. En conséquence, j'ai nommé M. le chanoine Pierre-Zéphirin Decelles mon vicaire général et mon official. Je lui ai accordé tous les droits et pouvoirs attribués à cette charge par les lois canoniques. J'espère que vous saurez toujours lui témoigner le respect, la confiance et l'affection que méritent ses vertus sacerdotales, ses connaissances et son dévouement à vos personnes comme à tous les intérêts du diocèse.

III

Le Décret I du Titre XIII du concile de Montréal recommande aux évêques d'établir, dans leurs diocèses, une Officialité, pour exercer, en leur nom et place, la juridiction contentieuse. Ce tribunal, déjà établi par mes prédécesseurs, sera maintenant constitué comme suit : *Official*, M. le chanoine Pierre-Zéphirin Decelles ; *Assesseurs*, MM. les chanoines François-Xavier Jeannotte, H.-Louis Duhamel, J.-Alfred Lemieux et Monsieur C.-Philippe Choquette ; *Promoteur*, Monsieur J.-Ludger Guertin ; *Vice-Promoteur*, Monsieur Romuald Lamoureux ; *Chancelier*, Monsieur Adélard-M. Daoust ; *Vice-Chancelier*, Monsieur L.-Origène Roberge. Ces différents officiers sont révocables *ad nutum episcopi*.

IV

La connaissance des causes matrimoniales est réservée à l'examen et à la juridiction de l'évêque. Comme ce pouvoir est ordinaire, je puis le déléguer. En consé

quence, je communique à M. le vicaire général le pouvoir de connaître et de juger les causes qui pourront, à l'avenir, être présentées. Jusqu'à nouvel ordre, la cour des causes matrimoniales sera composée comme suit : *Juge*, M. le chanoine Pierre Zéphirin Decelles ; *Chancelier*, Monsieur Adélard-M. Daoust ; *Défenseur du mariage*, M. le chanoine Amédée Dumesnil.

V

Désirant conserver toutes choses, autant que les circonstances peuvent le permettre, dans l'état où mon regretté prédécesseur les avait établies, je confirme dans leurs pouvoirs, jusqu'à nouvel ordre, tous les confesseurs déjà autorisés à entendre les confessions des religieuses, soit comme confesseurs ordinaires, soit comme confesseurs extraordinaires.

VI

Le règlement du carême pour 1906 sera le même que celui de l'année dernière. En vertu d'un indult spécial du Saint-Siège, en date du 27 janvier 1903 :

1. Il est permis de faire gras chacun des dimanches du carême à tous les repas ;

2. Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis, sans excepter ceux de la Semaine sainte, et tous les samedis, excepté celui de la semaine des Quatre-Temps et le Samedi saint ; mais, dans ces jours, il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas. Toutefois, les personnes non soumises à la loi du jeûne, ou légitimement empêchées ou dispensées de jeûner, pourront faire gras aux trois repas.

3. Tous les mercredis et vendredis du carême sont les jours d'abstinence à tous les repas.

4. Le jeûne reste obligatoire pour chacun des jours du carême, excepté les dimanches, comme aussi la défense d'user, au même repas, de viande et de poisson.

Pour compenser cette faveur du Saint-Siège, qui veut bien adoucir la loi de l'Église, les fidèles devront faire une aumône. En conséquence, il y aura, dans chaque église paroissiale de ce diocèse, un tronc spécial que MM. les curés auront soin de faire placer et d'indiquer aux paroissiens pour recevoir les aumônes du carême. Ces aumônes seront transmises à la Procure de l'évêché, immédiatement après Pâques, pour être employées aux œuvres diocesaines, au choix de l'Ordinaire.

En me recommandant à vos ferventes prières, je demeure votre affectueusement dévoué en N.-S.

✠ ALEXIS-XYSTE,

ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

(No 3)

MANDEMENT

pour la visite pastorale des paroisses du diocèse.

ALEXIS-XYSTE BERNARD, par la grâce de Dieu et l'autorité du siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Dans le premier mandement que nous vous avons adressé, nous avons tenu à vous annoncer la mission divine dont nous venions d'être chargé, pour marcher à votre tête dans le chemin de l'éternité. En vous faisant connaître, alors, ce que l'évêque est pour vos âmes, nous avons formé le vœu que vous puissiez nous suivre avec toute la confiance et toute la docilité que le caractère sacré dont nous sommes revêtu doit vous inspirer. En même temps, nous vous avons souhaité d'écouter notre voix comme la voix de Dieu, et de recevoir nos avis comme les avis de Dieu, tels qu'ils sont réellement (1).

Combien, N. T. C. F., — et nous aimons à en rendre ici un témoignage solennel,— combien s'est-on empressé de remplir ce devoir dans les institutions et les paroisses de notre diocèse que nous avons déjà visitées ! Partout, on a montré autant de zèle à nous recevoir que d'empressement à nous témoigner la soumission la plus filiale. Notre cœur a été vivement touché, à la vue de ces démonstrations de piété, de ce concours de tous les âges et de tous les états, pour rendre hommage dans notre personne à la religion elle-même dont nous sommes le ministre.

---

(1) I Thes., II, 13.

Ces dispositions sont pour nous véritablement conso lantes. Elles nous prouvent que la foi est encore bie vivante dans notre diocèse et que l'amour de la religion est le premier penchant du cœur de l'homme. Nous en rendons à Dieu nos plus vives actions de grâces, en l priant de produire, dans toutes les âmes dont nous avon la charge, les meilleurs fruits de sanctification et de salut

Réalisant le désir de notre cœur, nous venons aujour d'hui, N. T. C. F., vous annoncer la visite pastorale de toutes les paroisses du diocèse. C'est pour nous un grand bonheur : car il nous tarde d'aller vers vous. Nous vous connaissons déjà, ainsi que tout ce qui concerne vos paroisses, les comptes de vos Fabriques et la tenue de vos établissements religieux. Pendant vingt-quatre ans nous avons été l'auxiliaire de nos deux vénérés prédécesseurs dans cet exercice important de leur charge épiscopale. Mais, à notre tour, nous désirons vivement de nous transporter dans vos paroisses, en notre qualité nouvelle de premier pasteur. Nous le désirons, afin d'y exercer au milieu de vous les sublimes fonctions de notre saint ministère. Nous le désirons pour votre consolation et pour la nôtre. Nous le désirons, comme le désirait saint Paul à l'égard de ses chers chrétiens de Thessalonique, *pour compléter ce qui manque à votre foi, pour faire abonder la charité que vous avez les uns envers les autres et envers tous, comme la nôtre abonde envers vous, pour fortifier vos cœurs sans reproche en sainteté, devant notre Dieu et Père* (1), pour vous communiquer toutes les grâces spirituelles que le Seigneur a attachées à l'imposition de nos mains.

Afin de mettre vos âmes en état de profiter de toutes ces faveurs, considerez attentivement, N. T. C. F., la nature, le but et l'objet de cette visite que votre évêque

(1) I Thes., III, 10, 12, 13.

va faire au milieu de vous, comme envoyé et représentant de Dieu.

La visite du diocèse est un droit et un devoir indispensables de l'évêque. Ce droit et ce devoir sont essentiellement attachés à son caractère et fondés sur sa qualité de premier pasteur. Ils sont donc imprescriptibles et d'institution divine. Premier pasteur, l'évêque doit connaître son troupeau : prêtres, clercs et fidèles. Notre-Seigneur l'enseigne clairement lorsque, se donnant lui-même comme modèle, il dit : *Moi, je suis le bon pasteur, et je connais mes brebis et mes brebis me connaissent* (1). C'est pour cela que les conciles, tant anciens que nouveaux, recommandent si souvent la visite épiscopale. Et les Pères du concile de Trente n'avaient pas, sans doute, d'autres idées, quand ils firent sur cette matière le décret suivant : " Tous les patriarches, primats, métropolitains " et évêques, ne manqueront pas, tous les ans, de faire " eux-mêmes la visite, chacun de leur diocèse, ou de la " faire faire par leur vicaire général, ou par un autre visi- " teur particulier, s'ils ont quelque empêchement légitime " de la faire en personne. Et si l'étendue de leur diocèse " ne leur permet pas de la faire tous les ans, ils en visite- " ront au moins, chaque année, la plus grande partie ; en " sorte que la visite de tout le diocèse soit entièrement " faite dans l'espace de deux ans, ou par eux-mêmes, ou " par leurs visiteurs " (2).

Mais, N. T. C. F., dans quel but et pour quel objet, l'évêque doit-il visiter vos paroisses et vos églises ? Ecoutez à ce sujet, les prescriptions du Pontifical romain.

Avant tout, l'évêque se transporte dans les églises pour y prier à l'intention des âmes des dé[illegible] Ce premier but est, sans doute, de nature à vo[illegible]er. Vous n'y aviez peut-être pas songé, jusqu'ici, [illegible]ez sérieusement.

(1) Joan., X, 14. — (2) Conc. Trid., sess. XXIV, *De Reform.*, cap. III.

Comprenez, par là, jusqu'où notre sainte religion porte l
soin et le souvenir des morts.

Le cérémonial sacré demande, en effet, que dans chaqu
église, l'évêque débute par une première absoute pou
l'âme des évêques ses prédécesseurs, afin que Dieu le
pardonne les fautes qu'ils ont pu commettre dans l'adm
nistration particulière de cette église, de cette paroiss
Ensuite, il y a une seconde absoute, plus prolongée
plus solennelle, qui se fait au cimetière, ou, si le cim
tière est trop éloigné, au bas de l'église, à l'intention d
prêtres et des fidèles inhumés dans ce lieu. Les âm
encore retenues dans le purgatoire, ainsi que les cor
déposés en terre jusqu'au jour de la résurrection glo
euse, pouvant ressentir l'influence du [illegible] me ministe
ecclésiastique, l'évêque, dont la visite [illegible] te divers bie
faits aux vivants, ne doit point s'éloigne[illegible]ans avoir visi
et béni les trépassés. C'est pour cela qu[illegible] étend la ma
et forme le signe de la croix sur toutes les parti
du cimetière sacré : *Pontifex, elevata dextera, produc
signum crucis ab omni parte super cæmeterium* (1).

De retour devant l'autel, le pontife demande, par d
nouvelles oraisons, la rémission de toutes les fautes d
défunts et leur admission au séjour de la béatitud
Enfin, quand la visite est terminée, quand toutes les affa
res sont expédiées, l'évêque ne quitte point ce lieu sa
retourner au pied de l'autel pour y demander, une d
nière fois, que toutes les âmes des défunts soient d
vrées et qu'elles soient mises en possession du bonh
sans fin. D'où l'on peut conclure combien notre tend
mère, l'Eglise, prend soin de nous après notre mort, co
bien elle pense à ceux auxquels, hélas ! les hommes p
sent si peu.

Aux termes du Pontifical, l'évêque visite encore
églises pour s'enquérir de leur etat et de leur administ

(1) Pontif. rom.—*Ordo ad visitandas parochias.*

tion. Ce deuxième but est déterminé par le concile de Trente.

" Les Ordinaires des lieux, dit le saint concile, seront " tenus de visiter, tous les ans, par autorité apostolique, " les églises, quelles qu'elles soient, de quelque manière " qu'elles soient exemptes, et de pourvoir, par les voies " de droit qu'ils jugeront convenables, à ce que les choses " qui auront besoin d'être réparées, soient reparées, et " qu'on ne manque à rien de ce qui peut concerner le bien " des âmes, si les églises en sont chargees, ni les autres " fonctions et obligations particulières des lieux " (1).

Comme vous le voyez, N. T. C. F., l'évêque doit porter son enquête sur le spirituel et le temporel. Il a pour devoir de connaître comment dans chaque paroisse, les dimanches et fêtes sont observés, les sacrements reçus et administrés, les offices divins celébrés, quel service s'y fait, quelles sont les confréries et associations de piété, quelle est la vie des prêtres et du peuple, afin de corriger ce qui a besoin d'être corrigé. Il doit aussi se rendre un compte exact de l'état de l'église et de la sacristie, du presbytère et de ses dépendances, du cimetière, des recettes et dépenses de la Fabrique, de l'exécution des fondations pieuses, des fonts baptismaux, des vases sacrés, des ornements, et de tout ce qui regarde le culte divin. C'est pour mettre l'évêque au courant de toutes ces matières importantes que chaque curé est obligé de lui présenter, à son arrivee, un rapport détaillé sur sa paroisse, ainsi qu'un inventaire des biens meubles et immeubles de son église. C'est aussi dans le but d'assurer le compte exact de ces mêmes matières que l'evêque se fait préceder, dans sa visite, par un archidiacre chargé de tout vérifier et de lui faire un rapport spécial.

Grâces en soient rendues à Dieu, N. T. C. F., nous venons l'administration du diocèse à un moment où les

(1) Conc. Trid., sess. VII, *De Reform.*, cap. VIII.

établissements religieux de vos paroisses sont, en général, dans un état prospère. Cette prospérité, qui réjouit notre cœur, est due à votre esprit de foi et à votre générosité. Aussi, sommes-nous heureux, pour vous féliciter et vous encourager, de vous adresser les paroles que vous écrivait, dans les mêmes circonstances, Monseigneur Moreau, notre prédécesseur de sainte mémoire. Dans son mandement, concernant la seconde visite générale du diocèse, adressé de Rome en 1879, il vous disait : " Parmi bien " d'autres satisfactions que notre cœur a éprouvées (pen " dant les jours que nous avons consacrés à vous visiter), " il en est une dont nous nous plaisons à vous faire part, " car les joies du père sont celles de ses enfants, les jouis " sances spirituelles du pasteur sont celles de ses ouailles. " Nous avons observé que, partout, il y a un grand zèle " pour la beauté de la maison de Dieu, et qu'en consé- " quence nous pouvons en toute assurance, vous appli " quer ces paroles des Livres saints : *zelus domus tua* " *comedit me*, le zèle de votre maison me dévore. De " toute part, on s'impose volontiers de généreux, nous " pouvons même dire, d'héroïques sacrifices, pour cons- " truire des établissements religieux dignes de notre sainte " foi et en rapport avec la population et l'importance des " paroisses......... N'est-ce pas là une conduite propre à " ravir le cœur de Dieu et à remplir l'âme d'un pasteur " de la plus douce consolation ? C'est la vôtre, N. T. C. " F., et nous vous en bénissons avec le Dieu de toute " bonté qui saura vous en récompenser au centuple " (1)

En troisième lieu, l'évêque se rend dans les paroisse pour instruire, corriger, consoler et fortifier dans les ve: tus chrétiennes. Le concile de Trente lui trace encor ce devoir en ces termes : " La fin de toutes les visite " sera d'établir une doctrine orthodoxe, en bannissan " toutes les hérésies ; de maintenir les bonnes mœurs e

(1) Mandements, 6e vol., p. 6, 7.

" de corriger les mauvaises ; d'encourager le peuple au " service de Dieu, à la paix et à l'innocence de la vie par " des remontrances et des exhortations pressantes ; d'or- " donner toutes les autres choses que la prudence de " ceux qui feront la visite jugera utiles et nécessaires " pour l'avancement des fidèles, selon que le temps, le " lieu et l'occasion le pourront permettre " (1). Mais afin que toutes ces choses aient un succès plus facile et plus heureux, le même saint concile exhorte l'évêque à faire paraître pour tout le monde une charité paternelle et un zèle vraiment chrétien.

Docteur de vos âmes, N. T. C. F., nous voulons nous acquitter de l'obligation de vous instruire. La prédication est, en effet, pour nous un devoir sacré. Notre-Seigneur nous en a donné l'ordre formel : *Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie* (2). *Allez donc, enseignez toutes les nations......... leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé* (3). *Prêchez l'Evangile à toute créature* (4). C'est pour nous communiquer la grâce de cette dispensation divine qu'il nous a dit, au grand jour de notre consécration : *Recevez l'Esprit-Saint* (5). Ce devoir, qui nous est imposé, suppose chez les fidèles l'obligation de nous écouter avec foi et respect. Et cette obligation, le même Sauveur l'a formulée d'une manière bien claire, quand il a dit encore : *Qui vous écoute, m'écoute ; et qui vous méprise, me méprise ; mais qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé* (6). Vous nous écouterez donc, N. T. C. F., quand nous vous apprendrons à connaître les mystères de la foi, les préceptes du décalogue, la manière de recevoir avec fruit les sacrements, les moyens de persévérer dans la grâce de Dieu, en fuyant le péché et en pratiquant la

(1) Conc. Trid., sess. XXIV, *De Reform.*, cap. III. — (2) Joan., XX, 21. — (3) Matth., XXVIII, 19, 20. — (4) Marc, XVI, 15. — (5) Joan., XX, 22. — (6) Luc., X, 16.

vertu. Dans ce but, soit par nous-même, soit par le ministère des prêtres qui nous accompagneront, nous vous parlerons de l'Eglise et de sa divine constitution ; puis, à l'heure qui sera jugée la plus convenable, nous enseignerons le catéchisme. Nous attachons une importance spéciale aux instructions qui vous seront ainsi données, et nous espérons que vous saurez en profiter pour votre plus grande sanctification.

Médecin et juge des âmes, nous devrons, de plus, corriger les abus, réprimer les vices, et, au besoin, imposer des peines. En remettant entre nos mains la houlette pastorale, au jour de notre consécration, le Pontife nous a dit, au nom de l'Eglise : *Recevez ce bâton pour marque de l'office de pasteur que vous allez exercer. Joignez à la sévérité nécessaire, pour corriger les vices, une douceur qui vous fasse juger et punir sans émotion. Tâchez d'entretenir doucement dans la pratique des vertus les esprits que vous avez à gouverner ; mais, avec cette conduite paisible, ne vous départez jamais de ce que l'exacte discipline peut demander de vous* (1). Si en effet, nous devons à nous-même la vérité tout entière, nous la devons aussi aux autres. Nous la devons à tous ceux que notre charge nous fait rencontrer. Nous la leur devons, dans la charité et dans la paix, et par conséquent aussi dans la justice, sans laquelle la charité n'est qu'un vain mot. Nous ne pouvons taire ce qui blesse, quand il faut blesser pour guérir. Nous ne pouvons garder le silence, quand le silence trompe ceux qu'on doit éclairer. Il faut que nous aimions en père, pour le bien et non pour le mal de ceux que nous aimons. Il faut qu'en nous, comme en notre divin Maître, la miséricorde domine la justice, que la douceur et la bonté l'emportent sur la sévérité et que nous suivions ainsi le penchant de notre cœur, toutes les fois que la condescendance peut se concilier avec l'amo

(1) Pontif. rom., *De consecr. episcopi.*

de la vérité et des âmes. Mais il faut aussi que nous sachions reprendre et corriger avec un zèle apostolique, quand tolérer serait une faiblesse coupable. Nous devrons alors souffrir dans notre cœur, pour rester fidèle à ceux-là mêmes : nous servirons par nos fermes réprimandes.

Enfin, comme père de vos âmes, nous vous apporterons la consolation et la force, pour vous aider à marcher dans la vertu Dans cette vallée de larmes et de combat, combien de pauvres âmes ont besoin, au milieu de leurs afflictions, de faire briller dans leur cœur un rayon d'espérance ! Combien de doutes à résoudre, d'inquiétudes à dissiper, de conseils à demander ! Les forts ont besoin d'être soutenus, les faibles et les timides d'être encouragés ; ceux qui ont eu le malheur de se laisser vaincre attendent qu'une main secourable vienne les relever : tous, comme dit saint Paul, *ont besoin de la gloire de Dieu* (1) ; c'est-à-dire que tous nous devons attendre de Dieu la consolation et la force qui nous sont nécessaires. C'est par le ministère des pasteurs que Dieu accorde cette grâce. Afin de ne pas la perdre, vous viendrez donc à nous, N. T. C. F., avec la confiance la plus filiale. Pour vous y e rter, nous empruntons les paroles du même grand apôtre et nous vous disons : *Nous sommes les ambassadeurs de Jésus-Christ auprès de vous, et c'est lui qui vous exhorte par notre bouche à ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu. Car il dit : Au temps favorable, je vous ai exaucé, et au jour du salut je vous ai secouru. Voici maintenant le temps favorable, voici maintenant le jour du salut* (2).

En quatrième lieu, l'évêque visite les paroisses pour y administrer le sacrement de confirmation, dont il est seul le ministre ordinaire.

Comme l'administration de la confirmation est celle de nos fonctions épiscopales qui vous intéresse le plus par-

(1) Rom., III, 23. — (2) II Cor., V, 20—VI, 1, 2.

ticulièrement, N. T. C. F., parce qu'elle vous procure l'occasion de recevoir un sacrement dont les grâces vous sont très nécessaires, nous croyons devoir vous en faire connaître la grandeur et l'importance, et vous exhorter à vous en approcher avec toutes les dispositions requises.

La confirmation est un sacrement par lequel on reçoit le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces et de ses dons, et l'on est fortifié pour confesser avec courage la foi de Jésus-Christ, et pour remplir avec persévérance tous les devoirs qu'elle impose. Oui, N. T. C. F., au moment même où nous conférerons ce saint sacrement, Dieu le Saint-Esprit, la troisième personne de la très sainte Trinité, descendra sur ceux qui le recevront, comme il descendit autrefois sur les premiers chrétiens, lorsque les Apôtres leur imposaient les mains (1). En faut-il davantage pour vous faire concevoir une grande idée de ce sacrement, et pour vous exciter à vous y préparer avec le plus grand soin.

Malheureusement, il y a un grand nombre de chrétiens qui semblent n'avoir qu'une connaissance superficielle du Saint-Esprit, et qui en font trop peu l'objet de leur culte et de leur piété. C'est cependant un point fondamental de la religion, un article capital de notre foi, une source nécessaire de la justification et du salut : *Allez*, disait le Sauveur du monde à ses Apôtres, *instruisez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit* (2).

En effet, le Saint-Esprit n'est pas moins Dieu que le Père et le Fils : il est la troisième personne de la Trinité divine, coéternel, consubstantiel et égal au Père et au Fils ; il a la même essence, la même nature, la même majesté, la même puissance, la même autorité, la même gloire, la même divinité.

De toute éternité, le Père et le Fils s'entr'aiment d'un

(1) Act., VIII, 17. — (2) Matth., XXVIII, 19.

amour mutuel, et en s'aimant ils produisent ensemble, par voie de procession, le Saint-Esprit, de toute éternité. Il n'est donc pas engendré comme le Fils ; mais il procède du Père et du Fils conjointement, par voie d'amour.

Le Saint-Esprit est, aussi bien que le Père et le Fils, le souverain Seigneur des anges et des hommes, le créateur et le moteur de l'univers, l'auteur de toutes les opérations et de toutes les œuvres de la toute-puissance divine. Tous les attributs et les honneurs de la divinité lui appartiennent autant qu'au Père et au Fils ; et il partage avec eux nos hommages, notre encens, notre amour ; ou plutôt ils sont tous trois ensemble, dans l'essence de la divinité, l'objet de notre culte et de nos adorations.

Il est appelé Saint-Esprit, parce qu'il est la production spirituelle et toute sainte du Père et du Fils par une activité d'amour ineffable, que son nom exprime en quelque sorte, comme s'il en était le soupir enflammé et le souffle amoureux. Ce nom lui convient encore, parcequ'il est le principe actif et vivifiant de la charité, qui porte les vives lumières et les saintes ardeurs de l'amour divin dans nos cœurs. C'est pour cela que quand Jésus-Christ envoya le Saint-Esprit à son Eglise, il descendit subitement sur les Apôtres comme un souffle de vent impétueux et sous le symbole mystérieux de plusieurs langues de feu.

O vous tous, N. T. C. F., qui devez recevoir la confirmation, rappelez-vous que c'est ce même divin Esprit qui descendra dans vos âmes pour les remplir de ses grâces les plus abondantes et de ses dons les plus précieux : du don de *sagesse*, qui vous fera mépriser les choses de la terre et tourner vos goûts et vos affections vers les biens du ciel ; du don *d'intelligence*, qui vous éclairera et vous fera connaître les mystères de la foi, et tout ce qui intéresse vo[illegible]ut ; du don de *conseil*, qui vous guidera dans la [illegible]érilleuse de votre vie, vous détournera du mal et vous excitera sans cesse à faire le bien ; du don de

force, qui vous donnera le courage de professer hautement la religion de Jésus-Christ, sans craindre les railleries des méchants et des impies, et sans vous laisser effrayer par les autres obstacles que l'ennemi de votre salut pourra vous susciter ; du don de *science*, de cette science qui vient de Dieu et qui conduit à lui, de cette science du salut qui vous enseignera le chemin de la vie éternelle ; du don de *piété*, qui vous inspirera un zèle ardent pour la gloire de Dieu, qui vous rendra vos devoirs faciles et aimables, et vous fera même trouver votre plus douce consolation dans la prière, dans la parole de Dieu, dans les saints sacrements et dans les bonnes œuvres. Enfin le Saint-Esprit remplira vos cœurs du don précieux de la *crainte de Dieu*, de cette crainte si salutaire, qui vous fera toujours ressouvenir de sa sainte présence et éviter avec soin tout ce qui pourrait déplaire à sa divine Majesté. Ne pensez pas, toutefois, que les effets de ce sacrement se bornent à la communication de ces dons ineffables ; vous en obtiendrez, en outre, les fruits du Saint-Esprit, dont parle l'Apôtre : *la charité, la joie, la paix, la patience, la douceur, la bonté, la longanimité, la mansuétude, la foi, la modestie, la continence, la chasteté* (1).

Ah ! N. T. C. F., quelle heureuse acquisition vous allez faire ! Quel riche trésor, quelle source de grâces et de bonheur vous allez trouver dans la confirmation ! Nous ne doutons aucunement que ces effets admirables ne vous fassent désirer ardemment de recevoir ce saint sacrement. Quant à nous, nous pouvons vous assurer que la considération des avantages que vous en retirerez nous excitera vivement à n'épargner ni peines, ni fatigues pour vous en rendre participants le plus tôt qu'il nous sera possible.

Mais Dieu ne répand ces précieux dons que dans d

(1) Gal., V, 22, 23.

cœurs purs, dans des cœurs détachés du péché et animés d'un véritable désir de les recevoir et d'en profiter. *La sagesse*, dit la sainte Ecriture, *ne se communique point à une âme vicieuse, et ne se répand point dans un corps esclave du péché. L'Esprit-Saint*, ajoute-t-elle, *fuit le déguisement et s'éloigne des pensées désordonnées ; l'iniquité le bannit de l'âme* (1). C'est pourquoi, N. T. C. F., préparez-vous avec soin à recevoir dignement le sacrement de la Confirmation. Renoncez, dès à présent, aux habitudes criminelles que vous avez peut-être déjà contractées ; abandonnez les personnes qui vous ont portés au mal ; fuyez les lieux où vous y avez été entraînés Disposez-vous à faire un aveu sincère de vos fautes, car quel ne serait pas votre malheur si vous receviez ce saint Sacrement dans l'état de péché mortel ! Non seulement vous ne participeriez point aux effets admirables qu'il produit, mais vous ajouteriez un énorme sacrilège aux péchés qui déjà souillaient votre âme.

Lorsque vous vous serez ainsi purifiés, tâchez d'exciter en vous les plus ardents désirs de recevoir la plénitude des dons célestes, afin que, fortifiés dans vos bonnes résolutions, vous puissiez persévérer dans la vertu. Ah ! N. T. C. F., si vous vous prépariez tous de la sorte à recevoir la Confirmation, que votre bonheur serait grand, et quelle douce consolation n'en ressentirions-nous pas ! Par la force qui vous serait conférée, vous conserveriez toujours les sentiments de la foi la plus vive ; vos mœurs resteraient pures parce que vous sauriez résister dans le monde aux tentations dont on y est environné ; vous seriez constamment, par votre piété, des sujets d'édification ; enfin vous ne cesseriez de goûter les douceurs de la paix que donne une bonne conscience : car tels sont les avantages d'une vie vertueuse, qu'elle nous assure non seulement le bonheur de la vie future, mais qu'elle est

(1) Sap., I, 4. 5.

une source féconde de consolations dans toutes les peines qui sont inséparables de la vie présente (1).

En vertu d'un indult spécial, en date du 20 décembre dernier, nous sommes autorisé à accorder, dans chaque paroisse que nous visitons, une indulgence plénière, en faveur de toutes les personnes qui, s'étant confessées et ayant communié, prieront pour la propagation de la foi et suivant les intentions du Souverain Pontife. C'est une faveur précieuse dont vous vous empresserez de profiter Mais vous savez, N. T. C. F., qu'il faut pour cela détester sincèrement tous vos péchés, avoir un ferme propos de ne plus jamais les commettre, de pardonner les injures reçues et de réparer les torts faits au prochain. Telles sont les principales dispositions qui vous feront profiter des grâces spéciales que Notre-Seigneur, dans son infinie bonté, veut bien attacher à la visite de votre premier pasteur. Puisse cette visite être une source de bénédictions pour vos paroisses ! Tout dépendra de vous, car du côté de Dieu rien ne sera épargné. Aucune force, aucune lumière, aucun secours ne vous sera refusé pour le salut et la sanctification de vos âmes rachetées par le sang précieux de Jésus-Christ.

Adressez donc sans cesse des prières ferventes à son divin Cœur, à la sainte Vierge et à saint Joseph, afin d'obtenir, pour vous-mêmes et pour vos chers enfants qui doivent être confirmés, la grâce d'une bonne préparation aux bienfaits de la visite et ensuite une persévérance constante qui en assure les fruits pour la vie éternelle.

Demandez aussi pour nous, pour votre pasteur, et pour tous ceux qui nous accompagneront dans cette visite, la lumière et les forces nécessaires pour que nous puissions nous acquitter dignement de ce ministère redoutable qui nous est confié.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, no[us]

(1) I Tim., IV, 8.

avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1. Nous nous rendrons en visite, dans chaque paroisse du diocèse, au jour et à l'heure qui seront indiqués ultérieurement par M. le curé.

2. Les trois dimanches qui précèderont notre arrivée dans chaque paroisse, on chantera à la suite de la messe solennelle, l'hymne *Veni Creator*, avec le verset et l'oraison, et trois fois l'invocation au saint patron de l'église.

Les familles seront exhortées à dire, tous les jours du mois qui précèdera la visite, le chapelet en commun. Toutes ces prières seront faites pour attirer les bénédictions de Dieu sur les travaux de la visite, et pour solliciter la conversion de tous ceux de la paroisse qui sont arriérés dans leurs devoirs religieux.

3. Environ un quart d'heure après notre arrivée, il y aura un sermon, après lequel on indiquera l'ordre des exercices de la visite. Nous ferons aussitôt notre entrée solennelle, en la manière prescrite dans l'*Appendice au Rituel*, la visite du tabernacle, et nous donnerons ensuite la bénédiction du Saint-Sacrement.

4. Le lendemain de notre arrivée, nous administrerons la confirmation à toutes les personnes qui auront été préparées, par une série d'instructions, à recevoir dignement ce grand sacrement.

5. Nous ferons, en temps convenable, la visite des ornements, des fonts baptismaux, du cimetière, de l'église et de ses dépendances.

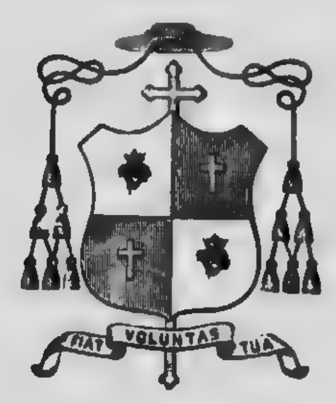
6. Nous donnerons une attention particulière à l'exécution des ordonnances rendues dans les visites précédentes et aux comptes de la Fabrique, lesquels, à l'exception de ceux de l'année courante, doivent être rendus, clos et arrêtés en la forme prescrite dans l'*Appendice au Rituel*.

7. Nous nous ferons un devoir de recevoir et d'entendre toutes les personnes qui désireront nous parler en particulier.

8. Une quête sera faite, aux exercices principaux de la visite, afin de défrayer les dépenses de l'évêque et des prêtres qui l'accompagneront.

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les messes paroissiales, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, en notre palais épiscopal, sous notre seing et sceau, et le contreseing de notre assistant-secrétaire, le dix avril mil neuf cent six.



✠ ALEXIS-XYSTE,
ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur,
A.-M. DAOUST,
assistant-secrétaire.

(No 4)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Collectes diocésaines. — II. Directions pour la visite pastorale. — III. Retraite annuelle du clergé. — IV. Mois de Marie, mois du Sacré-Cœur de Jésus, neuvaine au Saint-Esprit. — V. Campagne anti-alcoolique. — VI. Chemin de la croix fait en public. — VII. Scapulaire du Mont-Carmel. — VIII. Indulgences, accordées par Pie X, pour la cérémonie de la première Communion. — IX. Travail du dimanche défendu dans les fromageries. — X. Prononciation du latin. — XI. Itinéraire de la visite pastorale de 1906. — XII. Compte rendu des œuvres diocésaines pour 1905.

SAINT-HYACINTHE, le 20 avril 1906.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

Je vous communique, avec la présente circulaire, le compte rendu des quêtes faites dans le diocèse durant l'année 1905. En vous remerciant de la fidélité avec laquelle ces quêtes ont généralement été faites et leur produit envoyé à la procure de l'évêché, je crois devoir vous signaler quelques négligences au sujet des œuvres de la Propagation de la Foi et de Saint-François de Sales. Plusieurs paroisses n'ont rien donné pour ces deux œuvres. Pourtant, il y a obligation d'en faire partout les collectes. En conséquence, il n'est pas permis de les omettre. Les paroisses pauvres doivent y contribuer comme les paroisses riches, afin d'attirer sur elles les bénédictions de Dieu. Ces paroisses, en particulier, sont intéressées à montrer leur bonne volonté, puisque les recettes, mises à la disposition de l'évêque, sont employées principalement à promouvoir leur développement.

Vous n'ignorez pas que la construction des établissements religieux de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, et l'achat d'une propriété, de [grande] valeur, dans la ville épiscopale, pour l'installation du Patronage dirigé par la communauté des Frères de Saint-Vincent de Paul, ont fortement endetté les œuvres diocésaines. Sans doute la religion va retirer sa gloire de ces deux entreprises. Mais les obligations qui m'incombent, à leur sujet, sont grandes. Pour faire honneur aux engagements pris, pourvoir aux besoins nombreux des paroisses pauvres, et subvenir aux frais de l'éducation des clercs au Grand Séminaire, j'ai besoin de secours particuliers. Je les attends surtout des collectes recommandées pour la Propagation de la Foi, la Saint-François de Sales et les séminaristes. Je fais donc appel à votre zèle, pour exciter la générosité de vos paroissiens.

II

Je vous communique aussi l'itinéraire de la visite pastorale pour la présente année. Messieurs les curés des paroisses, qui recevront cette visite, voudront bien annoncer, aussitôt que possible, que tous ceux qui ne sont pas encore confirmés doivent se faire inscrire et assister aux instructions préparatoires à la réception de la confirmation. Je les conjure, ainsi que leurs collaborateurs, de donner tous leurs soins à ces instructions et d'y exposer avec clarté et simplicité, les points fondamentaux de la foi, et tout ce qu'un chrétien doit savoir et pratiquer pour se sauver. Ils devront exciter, avec le plus grand zèle, leurs paroissiens à se préparer à la réception de ce saint sacrement par un entier renoncement au péché, par de fréquents exercices de piété, et par des prières plus ferventes, à l'exemple des Apôtres, qui, dans l'attente du Saint-Esprit, *persévéraient unanimement dans la prière*

avec Marie, mère de Jésus (1). Conformément à l'avis que donne le catéchisme du concile de Trente, ils leur expliqueront la nature, la dignité et les effets admirables de ce sacrement, afin que non seulement ils ne négligent pas de le recevoir, mais qu'ils s'en approchent avec de vifs sentiments de religion et de piété.

Messieurs les curés ne donneront des billets de confirmation qu'à ceux qui se seront fait inscrire, qui auront fréquenté les instructions, et qu'ils jugeront capables. Ce n'est qu'en cas de maladie des curés que ces billets pourront être délivrés par les vicaires.

A cause du retard apporté aux tournées de confirmation, il peut arriver que plusieurs personnes, domiciliées dans des paroisses qui ne se trouvent point marquées sur le présent itinéraire, soient désireuses de profiter du passage de l'évêque dans une paroisse voisine pour demander la permission d'y être confirmées. Vu que mon ministère sera assez chargé, je ne puis accorder semblable permission générale. Je tolérerai cependant les cas particuliers, appuyés de raisons valables. Je laisse à la discrétion des curés de ces personnes le soin d'apprécier leurs raisons, de les préparer par les instructions nécessaires, et de leur délivrer un billet. Mais, dans aucun cas, MM. les curés qui reçoivent la visite ne devront donner de billets à des personnes étrangères à leurs paroisses.

Je prie MM. les curés de lire bien attentivement, dans l'*Appendice au Rituel*, tout ce qui regarde la visite épiscopale et de s'y conformer exactement. Qu'ils n'oublient point de préparer, à l'avance, le rapport détaillé de leur paroisse. Ils doivent aussi tenir prête, dès avant la visite, une liste *alphabétique* des garçons qui seront confirmés, avec leur âge et le nom de leur père, mère et parrain, et une liste semblable, à part, des filles à confirmer. Après la confirmation, ces listes doivent être vérifiées au moyen

(1) Act., I, 14.

des billets, et une copie, signée par le curé, doit être remise au secrétaire de l'évêque pour les archives de l'évêché.

Vu que je fais, cette année, ma première visite, il peut arriver que l'on ait quelque part, dans les institutions ou paroisses, l'intention de me présenter des adresses. Je tiens à vous prévenir que je ne pourrai pas les agréer Je veux remplir l'important devoir de la visite pastorale. non pour y recevoir des compliments ou des éloges, mais pour y travailler au salut des âmes et régler tout ce qui concerne le culte divin.

Je ne puis, toutefois, m'opposer à ce que l'on fasse des manifestations, à l'arrivée ou au départ de l'évêque ; il y a, en cela, une expression de foi fort consolante. Mais je désire que l'on veille attentivement à ce que tout soit réglé de manière qu'il n'en résulte aucun accident regrettable.

L'expérience ayant prouvé que les coups de fusils ou de canons que l'on tire quelquefois, pendant la visite pastorale, sont cause d'accidents, et qu'aussi les feux d'artifice dans la soirée sont une source de dissipation et de dépenses, MM. les curés sont priés de défendre absolument ces démonstrations bien intentionnées sans doute, mais dangereuses. Il en est ainsi des cavalcades et des longues files de voitures.

Comme mon prédécesseur, je me transporterai, à mes frais, dans les diverses paroisses, avec les prêtres qui m'accompagneront. Je compte sur la bonne volonté de MM. les marguilliers pour procurer la voiture nécessaire au transport du bagage de la visite. Cette voiture devra être prête à partir, aussitôt que possible après le dernier office du matin, afin qu'elle soit rendue à temps dans la paroisse voisine.

Monsieur le chanoine C.-A. Beaudry remplira, cette année, les fonctions d'archidiacre. Il me précèdera, dans

chaque paroisse, à l'époque qui lui sera la plus convenable, à partir de la mi-mai. Comme par le passé, il fera l'examen des comptes des Fabriques, des vases sacrés, des fonts baptismaux, du tarif des revenus casuels, du mobilier de l'église et de la sacristie, de l'état des édifices religieux, des actes de baptêmes, mariages et sépultures, des décrets des diverses confréries, du tableau des indulgences et fondations, pour m'en dresser un procès-verbal détaillé, que je devrai trouver, à mon arrivée, avec le rapport sur la paroisse et l'inventaire des biens meubles et immeubles de l'église. Messieurs les curés se feront un devoir de remettre entre les mains de M. le chanoine les livres, registres, comptes, pièces justificatives et tous autres documents dont il pourrait avoir besoin pour remplir sa mission. Ils verront, de plus, à le faire transporter dans la paroisse voisine.

III

Je suis heureux de vous annoncer que les retraites pastorales auront lieu, cette année, comme d'habitude, au Séminaire de Saint-Hyacinthe, durant le cours du mois d'août. La première, celle de messieurs les vicaires s'ouvrira le 9 au soir pour se terminer le 15 au matin ; la seconde, celle de messieurs les curés, commencera le 17 au soir pour finir le 23 au matin. Les prêtres, qui ne sont pas employés au ministère paroissial, pourront participer à l'une ou l'autre de ces retraites. Mais personne ne devra s'en abstenir sans une grave raison, réservée au jugement de l'évêque. Chaque retraitant est prié d'apporter un surplis et une étole blanche.

Remercions Notre-Seigneur, mes bien-aimés frères, de nous donner, encore une fois, un moyen si excellent de sanctification. Demandons-lui la grâce de n'en pas abuser, soit en négligeant de l'employer, soit en n'en profitant pas de tout notre pouvoir.

La retraite est, en effet, un moyen sûr de *ressusciter la grâce du sacerdoce, qui nous avait été communiquée dans notre ordination* (2). C'est là que, éloignés de tout objet de dissipation, nous reprendrons l'esprit ecclésiastique dont nous étions déchus ; que, nous rappelant aux engagements saints que nous avions pris avec le Seigneur aux pieds des autels, nous nous sentirons plus touchés de la grâce, plus animés à remplir nos fonctions avec fidélité, plus disposés à réparer les fautes que nous pourrions y avoir faites. Il est vrai, nous ne manquons pas de grâce dans le monde, mais que d'obstacles n'y trouve-t-elle pas ? Dans la retraite, au contraire, tout concourt à la faire fructifier et à la rendre féconde : interruption des affaires, silence religieux, prières assidues, méditations ferventes, conferences pieuses, exhortations touchantes, lectures spirituelles, examens fréquents, exemples édifiants, tout nous porte à Dieu ; rien ne nous manque de ce qui peut l'engager à se communiquer à nous et à nous combler de ses dons les plus précieux. Concluons donc que la grâce de la retraite est une grâce particulière, une grâce privilégiée et plus grande que ne le sont toutes celles que Dieu a coutume de nous accorder dans le cours ordinaire de notre vie. Mais, en même temps, concluons l'obligation plus étroite où nous sommes de bien correspondre à cette grâce. Les plus précieuses faveurs de Dieu sont celles qui exigent plus de fidélité de notre part.

IV

Je prie Messieurs les curés d'inviter leurs paroissiens suivre, avec une grande piété, les exercices publics d mois de Marie, du mois du Sacré-Cœur de Jésus, et de neuvaine au Saint-Esprit en préparation à la fête de Pentecôte. Ces exercices sont obligatoires dans le diocè-

(2) II Tim., I, 6.

Pour s'inspirer des motifs qui les ont fait établir et des intentions particulières qui doivent les accompagner, chacun pourra lire, avec profit, ce que le regretté Monseigneur Moreau a statué, à leur sujet, dans les XI et XII volumes des *Mandements*.

V

Monseigneur l'archevêque de Montréal, notre vénéré métropolitain, ainsi que plusieurs évêques, viennent d'inaugurer, contre le vice dégradant de l'ivrognerie, une sainte et vigoureuse campagne. Vous avez, sans doute, applaudi à cette véritable croisade. Comme moi, vous gémissez des maux causés par l'intempérance, aux individus, aux familles et à notre société. Je crois donc répondre à votre attente, en vous annonçant, dès maintenant, que j'ai l'intention de faire faire, dans le cours de l'année prochaine, des prédications contre l'alcoolisme, dans toutes les paroisses du diocèse, et de rétablir, sur des bases solides, la société de Tempérance qui a fait tant de bien autrefois. Vous voudrez bien prier et faire prier pour le succès de cette croisade anti-alcoolique, qui se fera dans l'intérêt spirituel et temporel de notre peuple.

Afin de préparer les esprits à cette croisade, je vous prie de répandre, autant que possible, chez les enfants et dans les familles, le petit *Manuel anti-alcoolique* de M. le chanoine Sylvain, de l'évêché de Rimouski, auquel toute la presse du pays a fait un excellent accueil. Cet opuscule, qui se distingue par sa clarté et sa concision, peut être lu facilement et faire grand bien. Il devrait se trouver dans toutes les familles ; fallût-il pour cela leur en faire cadeau. Prix : $1.50 le cent — $12.00 le mille — frais de port non compris.

Monsieur Edmond Rousseau, de Québec, a publié aussi un excellent ouvrage intitulé : *Alcool et alcoolisme*. En

lui accordant l'*imprimatur*, et en le recommandant fortement à l'attention des fidèles, dans une lettre à l'auteur, Monseigneur l'archevêque de Québec a écrit : " J'attends " de la diffusion de ce livre parmi notre population le " plus grand bien : il sera, pour les intempérants, un " moyen de les faire entrer en eux-mêmes ; il encouragera " les sobres à persévérer dans la bonne voie ; il aidera à " préserver la jeunesse et l'enfance contre le fléau de " l'alcoolisme ". Ce volume, d'environ 300 pages, est orné de 16 gravures, et se vend au prix populaire de 25 centins l'exemplaire, frais de port non compris. La modicité du prix ne permettant pas de payer une commission, il n'en est pas fait de dépôt chez les libraires. Vous pourrez, en conséquence, adresser vos commandes au secrétariat de l'évêché.

VI

La S. C. de la Propagande, en réponse à un doute, que lui proposait Monseigneur l'évêque de Chicoutimi, sur la manière de faire le chemin de la croix en public, a déclaré le 20 mars 1905, que, pour gagner les indulgences, il est requis que le prêtre, *accompagné de deux clercs ou deux chantres*, parcoure les stations du chemin de la croix. C'est donc une erreur de croire qu'il suffit au prêtre seul de parcourir les stations en faisant les prières.

Pour les communautés de femmes et de frères, lorsqu'on y fait le chemin de la croix sans prêtre, un indult de la S. C. des Indulgences, en date du 7 mai 1902, leur permet de gagner les indulgences, sans que celui ou celle qui parcourt les stations, en récitant les prières, soit accompagné comme ci-dessus.

VII

Un autre décret de la S. C. des Indulgences et des Saintes Reliques, en date du 28 juin dernier, revali

toutes les réceptions du scapulaire du Mont-Carmel qui auraient pu, jusqu'à cette époque, être entachées du vice de nullité.

Cet acte de bonté du Saint-Siège calmera bien des âmes inquiètes. Inutile, cependant, de vous dire qu'il ne regarde que les réceptions faites avant l'émission du decret, ne s'étend nullement à celles faites depuis ou qui se feront dans la suite, et ne modifie en rien les formalités de réception actuellement requises.

Veuillez ne pas oublier que la bénédiction et l'imposition du scapulaire du Mont-Carmel ne se séparent pas de l'admission dans la confrérie. Le prêtre qui donne ce scapulaire est obligé d'inscrire les noms des récipiendaires dans le registre de ladite confrérie, ou, a défaut d'une confrérie canoniquement érigée dans son église, en un cahier spécial, pour les envoyer ensuite dans une confrerie voisine.

Cette inscription nécessaire, sous peine d'invalidite, pour le scapulaire du Mont-Carmel, ainsi que pour les scapulaires des Sept-Douleurs et de la Très-Sainte-Trinite, n'est point prescrite pour les scapulaires de l'Immaculée Conception, de la Passion ou autres qui constituent simplement une très pieuse dévotion, mais ne supposent pas de confréries.

Ce qui est grandement désirable, c'est que la confrérie du Mont-Carmel soit régulièrement érigée dans chacune de nos églises paroissiales. A cet effet, je prie les curés, qui n'ont pas encore sollicité cette érection ou ne peuvent en retracer l'existence, de m'en faire la demande par écrit. Le diplôme, qui leur sera expédié, devra être copié *verbatim*, en tête du registre spécial de la confrérie ; puis affiché dans la sacristie, *ad futuram rei memoriam.*

VIII

Le jour de la première communion est considéré, à bon

droit, comme l'un des plus beaux, des plus mémorables de la vie. Il est donc important de préparer avec soin les enfants à ce grand acte de religion, et de l'accompagner de cérémonies qui puissent laisser dans leur esprit et dans leur cœur une impression ineffaçable.

Longtemps, avant son élévation au souverain Pontificat, Pie X avait compris l'influence salutaire que ce jour, si grand et si beau pour les enfants, pouvait exercer sur toute leur carrière, et il s'était appliqué, en conséquence, à donner tout l'éclat religieux possible à la fête de la première communion. Devenu Pape, il n'a pas oublié les pratiques fructueuses de son ministère paroissial ; il veut que ce jour soit célébré solennellement et devienne une source féconde de grâce pour les communiants et pour leurs familles. C'est pour cela que, ouvrant les trésors de l'Eglise, il a daigné accorder, par un décret de la S. C. des Indulgences, en date du 12 juillet 1905, les indulgences suivantes, toutes applicables aux âmes du purgatoire.

1. — Une indulgence plénière pour les enfants qui, après s'être confessés, s'approcheront pour la première fois du divin Banquet et prieront aux intentions du Souverain Pontife ;

2. — Une indulgence plénière également pour les parents des communiants, jusqu'au troisième degré, s'ils assistent à la pieuse cérémonie, y communient après s'être confessés, et y prient aux intentions susdites ;

3. — Une indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les autres fidèles, présents à la même pieuse cérémonie et pénétrés d'une vraie et sincère contrition de leurs péchés.

Je suis heureux de promulguer aujourd'hui ces grandes faveurs spirituelles. Messieurs les curés voudront bien les faire connaître à leurs paroissiens, en temps opportun, cette année et chaque année subsequente. Je les [illegible]

d'insérer, dans l'*Appendice au Rituel*, à l'annonce de la première communion, une note qui les leur rappelle.

IX

J'attire votre attention sur le travail du dimanche dans les fromageries. Dans quelques paroisses du diocèse, et notamment les *townships*, les patrons des fromageries y transportent le lait de la traite de leurs vaches, le dimanche matin, et, en conséquence, ces fromageries sont en opération pendant une partie considérable du jour consacré à Dieu. C'est un abus grave, qui n'existe guère que dans cette partie de la province, et que je ne puis pas tolérer plus longtemps. Il faut, de toute nécessité, pour conserver le repos et le respect du dimanche, que les habitants des susdites paroisses adoptent la pratique suivie ailleurs. Je demande, pour cela, votre énergique concours.

Vous savez que, dans ces endroits, on allègue, pour justifier cette violation du dimanche, la difficulté de conserver en bon état, le lait des quatre traites du samedi soir, du dimanche matin, du dimanche soir et du lundi matin. Monsieur J.-C. Chapais, assistant-commissaire de l'Industrie Laitière pour la Puissance, que j'ai consulté à ce sujet, m'a répondu : « Nous avons tourné la difficulté « d'une manière tout-à fait pratique dans plusieurs fabri- « ques qui ont suivi, depuis vingt ans, notre direction « Ces fabriques travaillent, le samedi soir, la traite de ce « même soir, seule, après avoir travaillé comme de cou- « tume, le samedi matin, les traites du vendredi soir et du « samedi matin. Elle exigent que les patrons gardent « chez eux la traite du dimanche matin. Cette traite est « utilisée, par eux, pour en faire du beurre pour les « besoins de la famille. Ils gardent cette traite du diman- « che matin, depuis le 1 juin jusqu'au 1 octobre. Avant

" le 1 juin et après le 1 octobre, ces fabriques travaillent
" le lait des trois traites du dimanche matin, du dimanche
" soir et du lundi matin, le lundi matin. Ceci se prati
" que à la satisfaction des patrons, des fabricants et du
" commerce, depuis vingt ans, dans plusieurs fabriques,
" et nous parait être la meilleure solution trouvée pour
" arrêter le travail du dimanche proprement dit — dans
" les fabriques — qui n'a pas du tout sa raison d'être ".

En conséquence, je demande à MM. les curés, qui constatent dans leurs paroisses l'abus que je viens de signaler, de donner à leurs paroissiens la direction :

1. — De transporter, dans tous les cas, le samedi soir, à la fromagerie, la traite du samedi soir. Le fromager pourra l'y travailler, en prenant, s'il le faut, les premières heures du dimanche.

2. — D'utiliser, dans le but d'en faire du beurre pour les besoins de la famille, la traite du dimanche matin, depuis le 1 juin jusqu'au 1 octobre.

Si certains patrons désirent conserver cette traite du dimanche matin, pour la transporter à la fromagerie le lundi matin, même pendant la saison des chaleurs, liberté doit leur être laissée. Mais alors, ils devront prendre de ce lait un soin particulier. Le travail, que ce soin requiert à la maison pour éviter toute dépréciation, est connu des experts et peu considérable. Même dans ce cas, le respect du dimanche sera sauvegardé. On ne verra plus, en effet, les longues files de voitures affluer vers les fromageries, et le fromager aura la journée de repos à laquelle il a droit.

X

La prononciation romaine du latin est maintenant en usage dans les diocèses de Montréal, de Sherbrooke, de Valleyfield et de Joliette. On se plait à en reconnaît

partout l'harmonieuse beauté. Le chant grégorien s'en accommode parfaitement. Je désire que le diocèse de Saint Hyacinthe l'adopte, afin que, sur ce point comme sur les autres points les plus importants de la discipline, il y ait uniformité dans notre province ecclésiastique. Vous trouverez sur la feuille séparée ci-jointe les principales règles de cette prononciation.

Suivant la judicieuse remarque de Monseigneur l'archevêque de Montréal, « *la* réforme ne saurait s'effectuer « parfaitement tout d'un coup ; mais il serait facile de « commencer par les maisons d'éducation, par les cou- « vents et les collèges, où l'on ne saurait rencontrer « d'obstacles sérieux ».

Veuillez agréer, chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués en N. S.

✠ ALEXIS-XYSTE,
ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

XI

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE

1906

1.	Saint-Barnabe	1	2	3	Juin
2.	Saint-Jude	3	4	5	"
3.	Saint-Louis de Bonsecours		5	6	"
4.	Saint-Aimé	6	7	8	"
5.	Saint-Marcel	8	9	10	"
6.	Saint-Hugues	10	11	12	"
7.	Sainte-Hélène	12	13	14	"
8.	Saint-Ephrem	14	15	16	"
9.	Saint-Nazaire	16	17	18	"
10.	Saint Théodore	18	19	20	"
11.	Saint-André d'Acton	20	21	22	"
12.	Saint-Jean-Baptiste de Roxton	22	23	24	"
13.	Saint-Valérien	24	25	26	"
14.	Sainte-Pudentienne	26	27	28	"
15.	Sainte-Cécile de Milton	28	29	30	"
16.	Saint-Paul d'Abbotsford	30	1	2	Juillet
17.	Saint-Césaire	2	3	4	"
18.	Saint-Pie	4	5	6	"
19.	Saint-Dominique	6	7	8	"
20.	Saint-Liboire	8	9	10	"
21.	Saint-Simon	10	11	12	"
22.	Sainte-Rosalie	12	13	14	"

XII

COMPTE RENDU DES ŒUVRES DIOCÉSAINES POUR L'ANNÉE 1905

Paroisses	Œuvre antiesclavagiste	Aumônes du Carême	Lieux Saints	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de Saint-Pierre	Œuvre des Séminaristes	Université Laval	Propagation de la Foi	S.-Frs de Sales
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Aimé	5.00	20.00	10.00	4.00	5.00	6.00	11.00	10.50	2.50
Saint-Alexandre	2.50	5.00	5.00	5.00	3.00	4.00	8.50	17.00	6.30
Saint-Alphonse	4.25	......	3.25	5.00	7.50	5.00	5.75	......	......
Saint-André d'Acton	3.50	12.50	8.00	4.00	4.00	4.00	9.00	5.00	......
Saint-Ange-Gardien	2.75	1.50	3.00	1.00	3.00	1.75	4.00	12.00	5.00
Sainte-Angèle de Monnoir	4.00	......	4.50	4.00	8.00	9.00	7.00	13.00	14.00
Sainte-Anne de Sabrevois	1.25	7.00	1.00	1.00	1.00	1.25	2.00	1.00	1.20
Sainte-Anne de Sorel	3.00	9.20	3.20	2.60	2.20	1.50	3.35	21.00	11.00
Saint-Antoine	5.33	2.00	4.25	6.[illegible]5	5.00	3.00	6.10	113.00	4.20
Saint-Athanase	6.00	6.00	13.50	10.75	14.00	19.00	18.00	23.00	1.00
Saint-Barnabé	3.00	8.00	3.25	3.5[illegible]	3.00	5.00	5.75	14 50	5.00
Saint-Bernardin de Waterloo	4.00	11.00	5.50	4.50	9.00	7.00	6.00	33.00	1.10
Sainte-Brigide	4.00	4.65	6.00	7.40	6.00	5.40	11.40	35.00	4.75
Sainte-Cécile de Milton	2.75	5.00	4.50	3.00	5.10	4.00	7.30	2.50	0.50
Saint-Césaire	5.20	25.00	7.00	6.50	8.00	6.50	13.00	14.00	7.00
Saint-Charles	3.44	20.00	4.50	2.50	4.25	3.00	5.36	10.5	16.17
Sainte-Croix de Dunham	2.00	4.00	2.50	1.25	2.00	2.25	2.50	1.00	1.03
Saint-Damase	2.80	7.[illegible]0	2.70	2.30	4.00	4.00	6.00	11.30	9.50

COMPTE RENDU DES ŒUVRES DIOCESAINES POUR L'ANNEE 1905 *(Suite)*

PAROISSES	Œuvre antiesclavagiste	Au mones du Carême	Lieux Saints	Ecoles du Nord Ouest	Denier de Saint-Pierre	Œuvre des Seminaristes	Université Laval	Propagation de la Foi	S.-Frs de Sales
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint Damien de Bedford	2.00	8.00	4.25	3.25	5.00	6.00	5.00	1.50	1.00
Saint-Denis	10.50	42.00	15.[illegible]	12.00	12.00	7.50	15.80	149.00	15.70
Saint-Dominique	4.00	12.25	5.50	3.00	5.00	5.00	7.00	15.00	10.00
Saint-Edouard de Knowlton	1.50	10.75	7.25	1.40	1.60	1.05	1.00	......	.....
Saint-Ephrem d'Upton	5.00	19.00	9.00	7.50	6.00	6.00	7.00	136.50	9.50
Saint-François d'Assise de Frelighsburg	0.50	4.50	0.50	1.00	0.50	0.50	1.00	......	.....
Saint François Xavier de Shefford	1.20	2.[illegible]	1.85	3.10	2.75	1.50	2.75	......	.....
Saint-Georges d'Henryville	3.00	7.75	3.75	2.00	4.00	4.00	6.40	7.00	5.50
Saint-Grégoire	5.50	4.00	4.00	3.50	7.50	4.00	4.00	13.00	2.00
Sainte-Helene	3.[illegible]	4.00	5.00	4.75	3.50	3.00	5.75	20.00	1.00
Saint-Hilaire	3.00	19.00	3.00	1.50	2.10	1.50	4.25	29.00	3.00
Saint Hugues	12.00	31.50	15.50	13.00	15.00	24.00	15.25	48.50	22.40
Saint-Hyacinthe le Confesseur	20.06	63.12	23.32	18.29	36.90	28.83	48.87	115.00	10.00
Saint-Ignace	2.00	5.55	2.25	3.10	3.00	2.00	2.75	4.25	0.40
Immaculée-Conception de Saint-Ours	4.50	1.35	5.50	4.55	5.50	4.75	8.00	47.55	15.10
Saint-Jean-Baptiste de Rouville	2.00	5.00	5.00	3.00	6.00	3.50	6.50	25.00	......
Saint-Jean Baptiste de Roxton	3.00	8.25	7.25	7.00	11.00	8.00	11.50	11.00	3.00
Saint-Jacques de Clarenceville	1.45	......	2.00	1.00	2.25	2.00	3.50	1.50	0.30
Saint Joachim de Shefford	1.25	1.50	1.50	1.00	2.00	1.00	2.50	8.30	2.02
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	3.50	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Saint-Jude	4.00	24.00	10.00	3.00	6.00	4.50	7.50	9.50	3.50
Saint-Liboire	8.78	23.72	13.43	8.25	6.84	6.28	12.45	8.00	1.00
Saint-Louis de Bonsecours	3.00	10.38	2.63	1.78	4.00	2.75	2.00	1.00	1.00
La Présentation	5.00	27.42	6.88	6.00	7.00	8.00	14.40	25.00	22.10
Saint-Marc	2.50	29.33	5.34	4.50	3.56	3.00	5.00	7.00	2.40
Saint-Marcel	2.18	11.75	3.60	2.00	3.00	2.00	4.00	......	......
Sainte-Marie-Madeleine	4.75	9.00	5.00	13.00	6.75	4.80	11.82	11.60	9.35
Saint-Mathias	1.08	4.25	2.75	1.00	2.50	1.25	2.00	10.00	2.00
Saint-Mathieu de Belœil	5.00	8.00	8.00	5.00	5.00	30.00	9.00	60.00	......
Saint-Michel de Rougemont	1.40	8.50	1.50	1.25	1.70	2.00	2.90	......	......
Saint-Nazaire	3.50	4.70	4.10	4.00	3.75	3.75	7.40	2.00	1.00
Saint-Nom de Marie de Monnoir	3.00	.....	5.10	2.40	3.50	4.35	11.00	19.00	3.30
Notre-Dame du Rosaire de Saint-Hyacintue	8.50	45.15	15.75	7.50	6.30	7.00	14.60	14.50	.....
Notre-Dame de Stanbridge	4.00	8.00	3.30	4.00	5.00	5.00	7.50	9.75	7.00
Notre-Dame de Bonsecours de Richelieu	1.60	2.00	3.25	1.25	4.75	1.25	3.35	9.00	2.00
Notre-Dame de Lourdes de Saint-Armand	0.53	1.12	0.54	0.59	0.73	0.75	1.33	......	.....
Saint-Pie	5.00	21.00	8.00	6.00	6.00	7.00	11.50	57.00	16.00
Saint-Paul	3.00	9.00	5.00	4.00	4.00	5.00	9.00	15.50	17.00
Saint-Pierre de Sorel	10.30	60.00	18.00	17.00	15.00	57.00	35.50	100.00	3.00
Saint-Pierre de Vérone	3.25	18.00	4.00	3.50	2.00	4.00	4.50	18.00	3.15
Sainte-Pudentienne	3.00	6.34	2.60	2.15	2.40	2.30	4.86	2.00	1.00
Saint-Robert	3.00	9.18	6.00	4.75	6.00	3.34	6.00	10.50	16.16
Saint-Romuald de Farnham	5.00	25.00	8.00	6.00	5.00	4.25	5.00	15.00	7.00
Saint-Roch	3.50	[illegible]	2.75	1.75	2.10	1.40	4.35	4.50	10.50
Sainte-Rosalie	5.00	21.25	5.25	4.78	0.64	5.00	9.50	32.00	[illegible]
Sainte-Rose-de-Lima de Sweetsburg	2.00	4.00	1.00	2.00	3.00	3.00	6.00	......	...
Sainte-Sabine	1.80	2.40	1.25	1.55	2.50	3.15	3.10	......	.....
Saint-Sébastien	5.00	15.00	5.25	3.25	4.75	6.00	9.25	45.50	14.70
Saint-Simon	6.00	19.00	9.50	7.25	8.50	7.00	[illegible]	43.00	8.00
Saint-Théodore	3.50	15.00	4.00	5.00	5.00	7.75	8.85	32.00	1.70

COMPTE RENDU DES ŒUVRES DIOCESAINES POUR L'ANNEE 1905. — (*Suite*)

Paroisses	Œuvre antiesclavagiste	Aumônes du Carême	Lieux Saints	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de Saint-Pierre	Œuvre des Séminaristes	Université Laval	Propagation de la Foi	S.-Frs de Sales
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Thomas d'Aquin	3.50	11.00	3.00	5.50	3.00	3.00	5.75	2.00	2.00
Tres-Saint-Cœur de Marie de Granby	4.75	8.00	5.75	6.00	6.50	5.00	14.30	7.25	5.25
Saint-Valérien	2.75	4.00	5.00	5.75	8.00	5.00	7.75	8.00	6.00
Sainte-Victoire	7.00	17.60	9.00	6.00	9.00	8.00	16.25	10.00	5.80
Saint-Vincent d'Adamsville	1.60	10.00	2.25	2.40	4.25	3.25	5.45	3.00	.....
Total	291.50	934.21	418.34	331.94	403.67	440.50	593.62	1561 32	368.73

Evéché de Saint-Hyacinthe, le 1er février 1906.

Frs-H. Langelier, Ptre
assistant-procureur.

(No 5)

MANDEMENT

pour annoncer l'établissement des Frères de Saint-Vincent de Paul dans le diocèse, et la création d'un patronage pour les jeunes gens dans la ville épiscopale.

ALEXIS-XYSTE BERNARD, par la grâce de Dieu et l'autorité du siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

En nous imposant la charge épiscopale, la bonne Providence de Dieu a voulu permettre que nous trouvions autour de nous bien des sujets de consolation et d'espérance.

Nous en avons aperçu, en effet, de nombreux, de puissants : et déjà, dans notre mandement d'entrée, nous en exprimions à Dieu, devant vous, nos très vives actions de grâces. Ce réconfort nous a été offert dans la religion encore profonde de notre bon peuple, dans le dévouement affectueux de notre cher clergé, et dans le généreux concours que nous assurent nos milices auxiliaires de la vie religieuse. Nous l'avons trouvé dans les établissements de religion, de charité, d'education, qui opèrent tant de bien sur tous les points de ce diocèse, et qui attestent le saint zèle et le patriotisme éclairé avec lesquels nos illustres prédécesseurs se sont tour à tour appliqués à vous servir.

I. — Or, N. T. C. F., la reconnaissance de notre âme grandit chaque jour davantage, à mesure que nous prenons plus intimement contact avec les fortes institutions qui ont leur siège dans notre ville épiscopale.

Plusieurs de nos cités, et un grand nombre de nos paroisses, sont justement fières de posséder collèges et académies, couvents et hôpitaux.—La cité épiscopale, qui est leur mère, peut non moins justement s'appliquer le mot de l'Ecriture : " Beaucoup de vos filles ont accru leur richesse, mais vous les surpassez toutes ". Ne possède-t-elle pas, en outre de son vénérable Séminaire, un couvent de Frères Prêcheurs et un noviciat de religieux éducateurs ; un collège et de grandes académies congréganistes ; deux maisons-mères de Sœurs enseignantes, un grand hôpital et de nombreux établissements de charité ; des couvents de religieuses, qui écoutent dans la contemplation, comme Marie aux pieds de Jésus, la parole du divin Maître, ou qui s'adonnent comme Marthe à l'activité des plus humbles ministères ? Nulle autre cité en ce pays ne possède, dans un si modeste rayon, tant de richesse de vie catholique. Ajoutons, à la louange de Saint-Hyacinthe, que nulle cité ne comprend mieux l'avantage que ces diverses créations religieuses lui ont valu, pour son développement matériel comme pour son bien moral.

Oui, notre ville épiscopale est richement dotée d'institutions catholiques, qui servent admirablement ses besoins, et, tout ensemble, contribuent à élever son crédit et à élargir sa sphère d'influence. De cette richesse, le diocèse tout entier doit se réjouir : ce sont les sources du bien qui s'épanche sur tout son territoire ; ce sont les réserves, à même lesquelles les cadres de la plupart de nos grandes œuvres paroissiales viennent se compléter ou se refaire.

II. — Malgré cette abondance de secours religieux et moraux dont la cité de Saint-Hyacinthe est déjà pourvue

bien des vœux y appelaient depuis longtemps une œuvre additionnelle. C'était l'œuvre qui pourrait protéger efficacement nos jeunes enfants au sortir de l'orphelinat.

Les règles canoniques ne permettent pas aux religieuses hospitalières de garder les petits garçons, dans leurs asiles, après l'âge de douze ans. Après cet âge, ils doivent quitter l'orphelinat ; et c'est le plus souvent pour entrer dans une famille d'adoption. La famille qui les adopte ainsi, et à qui, d'ailleurs, on ne les confie pas sans examen, n'a pas toujours—alors même qu'elle les entoure de la plus grande charité—le moyen de leur procurer quelque complément d'instruction. Elle n'est pas toujours, non plus, en situation de leur assurer la sauvegarde nécessaire quand, un peu plus tard, elle les place en apprentissage. Qui ne voit le danger que courent alors ces pauvres enfants ? danger d'une liberté dont ils ne savent pas encore user, danger d'un âge que les plaisirs sollicitent, danger d'exemples et de paroles auquel bien peu savent résister.

L'on recherchait donc le moyen de secourir les nécessités morales de ces enfants au sortir de l'orphelinat, comme aussi de nos jeunes gens qui, au sortir de l'école, s'en vont au travail dans nos fabriques ou ateliers divers.

Ce fut longtemps la préoccupation de notre regretté prédécesseur. Mgr Decelles n'y vit pas de meilleur remède que l'établissement, dans sa ville épiscopale, d'une œuvre comme il en avait vu plusieurs en opération à l'étranger sous la direction des fils de Dom Bosco, et comme plus près de nous la ville de Québec en possède une, qui fait tant de bien, sous la direction des Frères de Saint-Vincent de Paul.

Effectivement, le vénérable évêque prépara les voies à cette fondation qui eut ses sollicitudes suprêmes et ses dernières pensées. Il fit l'acquisition d'une propriété située non loin de la résidence épiscopale, et la destina à

être le siège des œuvres en projet : c'était au mois de juin 1905. Le 29 du même mois, il concluait, avec les autorités supérieures des Frères de Saint-Vincent de Paul, les arrangements qui déterminaient les conditions de leur établissement et de leur existence à Saint-Hyacinthe. Le 1er juillet suivant, il soumettait à l'acquiescement du saint-siège son entreprise et les conventions qui en devaient être la base.

La nouvelle de sa mort arriva à Rome avant sa supplique. Le pieux évêque avait dû, hélas ! quitter la terre sans voir les fruits de cette œuvre d'amour pour son peuple ouvrier.

Rome attendit. Dans sa haute prudence, et dans l'amour qu'elle porte à ses instituts religieux, elle voulut s'assurer que le successeur de Mgr Decelles aurait bien les mêmes vues sur l'œuvre à créer, et sur le choix des hommes à qui la confier. Nous en fûmes informé en temps opportun. Aussi, dès les premiers jours qui suivirent notre prise de possession du siège de Saint-Hyacinthe, nous empressâmes-nous d'écrire à la Sacrée Congrégation de la Propagande : déclarant que nous faisions nôtre la requête de notre prédécesseur, et que nous désirions conduire à leur terme — si le souverain pontife l'agréait — les desseins caressés par Mgr Decelles, et pour lesquels déjà, en assemblée capitulaire, Sa Grandeur avait eu notre entière adhésion et notre suffrage empressé.

Enfin, les facultés demandées sont obtenues. Elles nous ont été notifiées, sous la forme d'un rescrit en date du 28 mars 1906. Et nous venons aujourd'hui, dans la joie de notre cœur, vous annoncer la mise en opération régulière du *Patronage de Saint-Hyacinthe* : c'est le vocable de l'œuvre nouvelle.

Qu'est en ce moment, et à quoi est destiné pour l'avenir, le Patronage de Saint-Hyacinthe ? Quelle est, en outre, la vocation ; quelle est aussi la formation spécia

des religieux qui vont en prendre soin ?—Voilà, nos très chers frères, deux questions que sans doute vous vous posez, et auxquelles nous voulons maintenant répondre.

III. — Le Patronage, dont Mgr Decelles fut l'initiateur, et dont nous sommes si heureux de saluer et d'affermir la fondation, est une œuvre diocésaine. Déjà il s'emploie à plusieurs formes de bien.

Il reçoit, avec les orphelins appren[illegible] les jeunes gens que les familles du dehors envoient [illegible] travail dans nos établissements industriels. C'est la *Maison de Famille*, où sous le même toit que Notre-Seigneur qui y a son oratoire et son tabernacle, ils trouvent l'abri, la nourriture, des distractions pour leurs moments de loisir, toutes les attentions affectueuses dont ils ont besoin, et jusqu'à une caisse d'épargne pour déposer leurs petites économies de la semaine. A la Maison de Famille, ces jeunes gens, privés de parents ou éloignés de la maison paternelle, ne se sentent pas étrangers. Des directeurs sont là, qui les aiment, s'appliquent à les rendre heureux, s'intéressent à leur vie de travail, en s'efforçant de les bien placer au point de vue moral et professionnel, en allant les voir dans leurs ateliers, et en s'assurant auprès des patrons de leur conduite et de leurs progrès.

La maison offre une sauvegarde à toute la jeunesse ouvrière, en mettant à sa disposition des récréations honnêtes et des secours spirituels. C'est le *Patronage* proprement dit, où nos jeunes gens s'aident mutuellement à rester bons chrétiens. Chaque soir, et tous les jours de dimanches et de fêtes, ils y trouvent de quoi s'instruire. Ils peuvent y prendre part à des amusements de bon ton. Ils y prient aussi et y entendent la parole de Dieu : car une œuvre de sauvegarde pour les jeunes gens ne vaut qu'autant qu'elle est fortement chrétienne.—Le Patronage est fait pour maintenir et pour développer les bienfaits de l'école catholique. L'action de l'école se produit sur

un âge tendre, et ses traces peuvent facilement s'oblitérer. L'influence du Patronage, s'exerçant sur l'adolescent et le jeune homme, est plus profonde et durable. Veut-on calculer la nécessité de cette salutaire influence ? Que l'on songe combien son âge expose déjà le jeune homme aux surprises de l'erreur et de la séduction ; combien de graves dangers lui présente l'atmosphère de la vie ouvrière ; quels perils particuliers sont pour lui, de nos jours, l'affaiblissement de l'esprit chrétien en beaucoup de nos familles, la pénétration des idées fausses même dans les milieux réputés les meilleurs, et l'insufflation des pires doctrines sociales par certains journaux de l'étranger et même de notre pays. Au Patronage, et par le Patronage, nos jeunes gens s'aguerriront contre ces influences néfastes ; ils apprendont à demeurer des chrétiens solides dans la foi, fermes dans la vertu, et par là à devenir des citoyens rangés, honorables, distingués. Aussi, le Pape Pie X a-t-il, dans son *Motu proprio* sur l'action sociale des catholiques, comme Léon XIII dans sa mémorable encyclique *Rerum novarum*, indiqué, parmi les moyens de résoudre la question ouvrière, les *Patronages !*

Les jours de congé, le Patronage ouvre ses portes aux petits garçons des écoles. Ils y passent la journée dans les mêmes exercices de piété et de récréation. Déjà cette *Œuvre du samedi* donne de bons résultats. Nous le constatons par l'esprit excellent des enfants qui la fréquentent.

Avec le temps, l'établissement du Patronage abritera des œuvres sociales qui seront d'intérêt, plus immédiat encore, pour tout notre peuple travailleur. Ce sera aussitôt que la divine Providence nous en fournira le moyen.

IV. — Le Patronage de Saint-Hyacinthe, avons-nous dit, sera sous la conduite des Frères de Saint-Vincent de Paul.

Vers le milieu du siècle dernier, au temps où Ozanam

avec un groupe de jeunes Français, fondait à Paris la belle œuvre des Conférences de Saint-Vincent de Paul, quelques-uns de ses compagnons, poussant plus loin encore le dévouement aux besoins du peuple ouvrier, conçurent le dessein de se consacrer tout entier aux œuvres qui pourraient le soulager. Ils se donnèrent à Dieu par des vœux, et fondèrent une congrégation dont le but fut la recherche du bien intégral de l'ouvrier. C'était la Congrégation dite des Frères de Saint-Vincent de Paul, réunissant dans une heureuse harmonie des religieux Prêtres à qui revient la direction générale des établissements, et des religieux Frères chargés de l'enseignement, et de la discipline et du soin immédiat des diverses œuvres de persévérance.

Aussitôt fondé, cet institut, qui répondait à des besoins nouveaux, se vit entouré de la sympathie des prêtres de paroisses dont il ne voulait être que l'humble coopérateur. Les évêques le protégèrent ; les souverains pontifes l'approuvèrent et le bénirent. Il s'étendit dans les quartiers populaires de Paris et des grandes villes ; ouvrit des patronages aux apprentis et jeunes ouvriers, ainsi que des cercles aux hommes du travail ; fonda des œuvres économiques, et recueillit les jeunes travailleurs délaissés ; en un mot, se donna sans réserve aux ouvriers, et identifia sa vie avec leur vie. Aussi, quelque temps avant sa mort (arrivée en 1874), son fondateur M. Le Prévost pouvait-il écrire : « Nous avons embrassé tous les âges, depuis l'enfant jusqu'au vieillard ; nous suivons le pauvre et l'ouvrier dans son éducation, dans son travail, dans ses nécessités spirituelles et temporelles, et jusques en ses délassements ; nous nous sommes faits pauvres pour eux ; nous avons partagé notre demeure avec eux, et nous vivons avec eux. Si nous sommes allés trop loin, Dieu le dira...."

Non, ils ne sont pas allés trop loin. A eux, au con-

traire, revient le mérite d'avoir trouvé et réalisé l'une des meilleures solutions de la question sociale. Et ils avaient, en 1893, le grand honneur de recueillir, sur les lèvres de Léon XIII, cet auguste suffrage : " Vous appliquez ce que j'ai enseigné dans mon encyclique sur la condition des ouvriers ; vous faites tout ce que je demande ; vos œuvres répondent à tous mes désirs ".

Innombrables furent les fruits qu'ils produisirent en France, multiples déjà ceux qu'ils ont produits en d'autres pays. Notre Canada fut un des premiers à profiter de leur précieux concours.

Appelés dans notre vieille capitale provinciale, il y a environ quinze ans, ils y ont fondé une maison d'œuvres sociales qui s'est vite développée et est assurément devenue l'un des plus beaux joyaux de Québec charitable. La Congrégation y a établi un noviciat et un alumnat ; et déjà plusieurs de nos jeunes compatriotes ont pu se former à cet apostolat nouveau.

Ce sont donc les membres d'une Congrégation canadienne en même temps que française, qui viennent se dévouer au milieu de nous : tout d'abord à notre jeunesse ouvrière, et, plus tard, nous l'espérons, à la classe tout entière de nos ouvriers, dont le sort nous est tant à cœur.

V. — Il ne nous reste plus qu'à inviter nos jeunes gens à mettre à profit le secours providentiel qui leur est offert, les sacrifices qui ont été consentis pour leur avantage, et les dévouements qui viennent à eux.

Est-il nécessaire, N. T. C. F., d'ajouter qu'une œuvre comme celle dont nous vous entretenons, ne saurait trouver en elle-même les ressources qu'il lui faut pour se maintenir et pour se développer. Nous avons la persuasion que vous voudrez le comprendre, que notre Patronage comptera chez vous de nombreux bienfaiteurs, et que vous en serez tous au moins les amis généreux.

Aurions-nous, Mgr Decelles en entreprenant cette fo-

dation, et nous en la poursuivant, trop présumé de vous? Nous ne le voulons pas penser ; et, en toute confiance, nous plaçons la chère œuvre naissante sous la garde de Dieu et la protection de votre sympathie. Le budget épiscopal, qui veut bien s'y dépenser encore, a déjà affecté de fortes sommes pour la mettre en marche ; mais il serait impuissant à en porter tout seul le fardeau. Nous appelons donc à son secours—en premier lieu, les fidèles de notre ville épiscopale : ils seront les premiers à en récolter les bons fruits, — puis notre diocèse tout entier : toutes ses paroisses sont intéressés à la Maison de Famille, où leurs jeunes gens viendront chercher abri et protection durant leurs années d'apprentissage.

Laissez-nous vous rappeler, N. T. C. F., l'avertissement de saint Paul : " Que ceux-là aient soin de présider aux bonnes œuvres, qui croient à Dieu ". Le chrétien n'a pas le droit de s'enfermer dans le cercle de ses devoirs privés ou domestiques, et de se désintéresser de toute influence utile sur ses frères. C'est lui qui doit tenir le sceptre des œuvres de dévouement et de charité. Qu'il se fasse donc l'auxiliaire de la Providence divine. Seules, ses œuvres à lui, accomplies au nom de Dieu, sont vraiment " bonnes et utiles aux hommes " : c'est encore un mot de l'apôtre. — Seule, l'action sociale catholique éloignera de nous les maux accumulés ailleurs par ceux qui ont entrepris d'assister le peuple, de l'instruire, de le moraliser sans Dieu.

Tous, N. T. C. F., vous voudrez donc nous prêter main forte. Vous nous aiderez à former un groupe considérable de bons jeunes ouvriers chrétiens, qui retiendront chez nous le peuple travailleur dans l'ordre. la droiture, la vertu, d'où tant de sollicitations pernicieuses essaient de le faire sortir.

VI. — En conséquence, le Saint Nom de Dieu invoqué,

nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1. — De l'avis unanime du vénérable chapitre de Saint Hyacinthe, et avec l'agrément du saint-siège, la Congrégation des Frères de Saint-Vincent de Paul est par nous établie en notre ville épiscopale ;

2. — La dite Congrégation, ainsi établie à Saint-Hyacinthe, est autorisée à y tenir une Maison de Famille et un Patronage, et y dirigera dans l'avenir d'autres œuvres connexes, à mesure que, les besoins le réclamant et les ressources en étant offertes, l'évêque de Saint-Hyacinthe le lui permettra ;

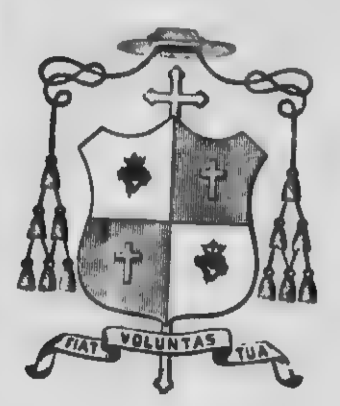
3. — Les œuvres que nous confions à la dite Congrégation, sont localisées chez les Frères de Saint-Vincent de Paul, en leur maison de notre ville épiscopale, que nous avons intitulée—selon les conventions du 29 juin 1905, renouvelées par nous avec [illegible] le 29 mai dernier, conformément au désir du saint-siège,—le *Patronage de Saint Hyacinthe ;*

4. — Cette année, le premier dimanche après la lecture de cette lettre, et ensuite tous les ans en la solennité de saint Joseph. l'admirable patron des ouvriers, l'on fera dans chaque église du diocèse, pour nos œuvres de Patronage, une collecte dont le produit sera aussitôt transmis à M. le procureur de l'évêché.

Que tous les fidèles du diocèse veuillent bien nous aider ! Et nous avons l'espoir que, avec la bénédiction de Dieu, cette belle œuvre, par nous ainsi inaugurée, prendra les développements désirables, et sera pour nos jeunes gens et leurs familles une source de faveurs abondantes.

Donné à Saint-Hyacinthe, en notre palais épiscopal, sous notre seing et sceau, et le contreseing de notre as-

tant-secrétaire, le dix-neuf juillet mil neuf cent six, fête de saint Vincent de Paul.



✠ ALEXIS-XYSTE,
ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

A.-M. DAOUST,
assistant-secrétaire

(No 6)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Œuvre du Patronage de Saint-Hyacinthe. — II. Pouvoirs, devoirs, honoraires des desservants pendant la retraite de MM. les curés. — III. Liste des desservants.

SAINT-HYACINTHE, le 20 juillet 1906.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

Je suis heureux de vous annoncer officiellement l'ouverture du Patronage de Saint-Hyacinthe. Cette œuvre est confiée a la congrégation des Frères de Saint-Vincent de Paul. Inaugurée dans le silence, au commencement de l'automne dernier, elle est destinée à promouvoir le bien spirituel et temporel des jeunes gens, non seulement de la ville épiscopale, mais aussi de toutes les paroisses du diocèse. C'est donc une nouvelle œuvre diocésaine que je présente à votre sympathie et a vos encouragements.

Vous comprenez, je l'espère, l'importance de ce Patronage, et les avantages qui devront en résulter. Veuillez en instruire les fidèles de vos paroisses. Profitez, pour cela, du Mandement que je viens de publier. Si cette œuvre est bien comprise et favorisée, comme elle doit l'être, une foule de jeunes gens, orphelins, abandonnés, mis en apprentissage dans les manufactures ou ateliers, seront sauvés des séductions qu'ils peuvent courir sous le rapport de la foi et des mœurs.

Il ne faut pas l'oublier, l'enfant est facile à influencer dans un sens ou dans l'autre. Devenu adolescent, il est

entraîné par la fougue de ses passions, et, aujourd'hui plus que jamais, travaillé par un besoin instinctif d'indépendance et de liberté sans frein. Toutes les séductions semblent s'allier pour le perdre. Qu'adviendra-t-il de lui, si aucun secours ne se présente sur son chemin ? Mais ce secours lui est maintenant offert. " Pour résister aux " efforts de l'ennemi, ou réagir contre les maux du temps, " écrivait Léon XIII au supérieur général des Frères des " Ecoles chrétiennes, l'œuvre des patronages est capi- " tale ". C'est dans cette atmosphère si favorable que le jeune âge heureux s'appliquera à traverser sans faiblesse l'époque difficile pour lui, fera l'apprentissage chrétien de la vie réelle, se compromettra définitivement pour le bien et atteindra ainsi le moment de fixer son avenir.

Remercions ensemble Notre-Seigneur, chers collaborateurs, d'avoir doté le diocèse d'une institution si précieuse. Adressons-lui nos prières ardentes pour son succès. Le Saint-Esprit nous a, en effet, donné cet avis : *Nisi dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam.* A la prière joignons un zèle éclairé, pour y diriger les jeunes gens appelés à bénéficier de sa salutaire influence. Puis, dans la mesure de nos ressources, ajoutons la générosité. C'est à ce prix que Dieu bénira nos efforts.

Vous savez tous déjà que mon vénéré prédécesseur a fait de grands sacrifices pour l'établissement de la maison nouvelle. Il n'a pas craint, dans ce but, de charger considérablement le budget des œuvres diocésaines. Il me faut maintenant payer les sommes empruntées. Voilà pourquoi, je compte désormais sur vous et vos paroisses pour trouver les ressources nécessaires au fonctionnement de l'œuvre. J'espère que vous inviterez vos fidèles à se montrer généreux pour contribuer au succès des quêtes que j'ai recommandées.

II

Les prêtres, chargés de la desserte des paroisses pendant la retraite pastorale, qui commencera le 17 août prochain, auront le pouvoir de biner le dimanche. Ils se rendront assez à temps aux postes qui leur sont assignés, pour recevoir les instructions des curés qu'ils doivent remplacer. Ceux-ci sont priés de ne pas oublier de rembourser à leurs remplaçants tous les frais légitimes de voyage, ainsi que les honoraires pour les offices qu'ils auront célébrés le dimanche et la semaine.

En priant Dieu de vous bénir, je vous renouvelle l'assurance de mon dévouement et de mon affection.

✠ ALEXIS-XYSTE,

ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

Liste des Desservants pendant la retraite de 1906.

MM. P.-A. Trudeau, P.-N. Desmarais. Sorel.
RR. PP. de Sainte-Croix............ Saint-Joseph-de-Sorel.
MM. O. Péloquin.................. Sainte-Anne-de-Sorel.
A. C.-Desprès.................. Saint-Ours et Saint-Roch.
J.-R. Gingras.................. Sainte-Victoire.
J.-A. Loiselle.................. Saint-Robert.
H. Bélisle.................. Saint-Antoine.
J.-A. Monfet.................. Saint-Denis.
J.-A.-H. Lecours.................. Saint-Marc.
O. Paulhus.................. Saint-Charles.
G.-A. Désourdy.................. Belœil et Saint-Hilaire.
E. Alix.................. Richelieu et S.-Mathias.
J.-L. Boisvert.................. Ste-Marie et Ste-Angèle.
A.-U. Langelier.................. Saint-Athanase.
V. Lincourt.................. Saint-Grégoire.
G.-A. Godreau.................. S.-Georges et Sabrevois.

MM. S.-E. Messier. .... S.-Sébastien, Clarenceville.
A.-O. Fleury .... S.-Alexandre et Ste-Sabine.
R. Lecours .... N.-D. des Anges, P.-River.
A.-F. Guillet .... Bedford et Saint-Ignace.
L. Geoffrion .... Dunham et Frelighsburg.
C.-H.-O. Leduc .... Waterloo et S.-Joachim.
Ls-N. Raymond .... Knowlton et Sweetsburg.
J.-I. Larose .... West-Shefford.
F.-X. Larose .... Granby.
M. Paulhus .... Adamsville et S.-Alphonse.
J.-A. Fontaine .... S.-Paul et l'Ange-Gardien.
RR. PP. de Sainte-Croix .... S.-Césaire et Rougemont.
MM. J.-A. Roy .... Sainte-Brigide.
Eug. Moulin, R. Guertin .... S.-Damase, S.-J.-Baptiste.
L.-C. Savoie, J.-W. Guillet .... Farnham.
J.-T.-A. Tourigny .... Sainte-Madeleine.
J.-C. Guertin .... La-Présentation, S.-Thomas.
F.-X. A. Larivière .... Saint-Jude et S.-Barnabé.
P. Ethier .... Saint-Louis.
G.-A. Goyette .... Saint-Aimé.
J.-Alb. Vezina .... Saint-Hugues.
G.-A. Phaneuf .... Saint-Marcel.
H. Lafontaine .... Sainte-Hélène.
J.-H.-A. Lagacé .... Saint-Liboire.
A. Ducharme, J.-P. Laviolette... S.-Ephrem et S.-Valérien.
J.-A. Halde, J.-E.-E. Pelletier... Acton et Roxton.
L.-P.-A. Tanguay .... S.-Théodore et S.-Nazaire.
L.-E. Bouvier .... Milton et Ste-Pudentienne.
E. Vézina ... . Saint-Simon.
F.-X. Tanguay .... Sainte-Rosalie.
J.-E. Lemonde .... Saint-Pie.
J.-A. Séguin .... Saint-Dominique.
L.-O. Roberge, J.-B. Larochelle. La Cathédrale.

(No 7)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Directions et règlement pour le prochain carême. — II. Persécution de l'Église de France ; explications et prières recommandées ; oraison *de mandato*. — III. Croisade contre l'ivrognerie. — IV. Questions des conférences ecclésiastiques ; matières des examens et sermons des jeunes prêtres.

SAINT-HYACINTHE, le 25 janvier 1907.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

I

A l'approche du saint temps du carême, je crois devoir vous rappeler le commandement de la pénitence et vous prier de le bien expliquer aux fidèles qui vous sont confiés.

Parmi les commandements que Notre-Seigneur nous a donnés, il n'en est peut-être aucun qui soit plus clair et plus positif que celui de faire pénitence. *Poenitentiam agite, faites pénitence :* voilà ce qu'il ne cessait d'enseigner dans le cours de ses prédications. Il n'annonçait pour ainsi dire que cette vérité, il ne parlait que ce langage. Tantôt il y ajoutait les promesses les plus avantageuses : *Faites pénitence, car le royaume de Dieu est proche* (1). Tantôt il employait les plus terribles menaces : *Si vous ne faites pénitence vous périrez tous* (2). Pour mieux faire sentir ce devoir, il a voulu le pratiquer lui-même : non seulement il jeûna quarante jours et quarante

(1) S. Matth. IV, 17. — (2) S. Luc. XIII, 5.

nuits, mais sa vie entière ne fut qu'une suite de privations, de mortifications et de souffrances. Pouvait-il nous faire connaître plus clairement que toute *la vie d'un chrétien doit être une continuelle pénitence*, comme s'exprime le Saint Concile de Trente (1) ?

Comme vous le voyez, la loi du carême, le précepte de jeûner les quatre-temps et les vigiles, l'obligation de s'abstenir de la viande les vendredis de l'année, ne sont que les conséquences de ce grand commandement du Sauveur. L'Église, convaincue de la nécessité de la pénitence et connaissant l'éloignement de la plupart des fidèles pour les œuvres de mortification, a sagement déterminé les jours auxquels ses enfants doivent les pratiquer. Elle n'a donc pas créé la loi du jeûne et de l'abstinence, mais elle l'a reçue de son divin Fondateur ; elle n'a fait que la proclamer et en régler l'exécution ; elle s'y est soumise elle-même, parce qu'il ne lui est pas plus permis de la dissimuler que les autres vérités de l'Évangile.

Toutefois, l'Église, comme une bonne mère, sait accommoder ses lois aux faiblesses de ses enfants ; elle sait compatir à leurs infirmités. Voilà pourquoi, en son nom, à cause de l'hiver rigoureux que nous avons et des maladies qui sévissent partout, je crois devoir tempérer la rigueur de la pénitence pour le prochain carême. En vertu d'un indult spécial du Saint-Siège, en date du 27 janvier 1903, je règle ce qui suit :

1. Il sera permis de faire gras chacun des dimanches du carême à tous les repas ;

2. Il sera permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis, sans excepter ceux de la Semaine sainte, et tous les samedis, excepté celui de la semaine des Quatre Temps et le Samedi saint ; mais, dans ces jours, il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas. Toutefois

(1) Sess. XIV, *de Extrem. Unct.*

les personnes non soumises à la loi du jeûne, ou légalement empêchées ou dispensées de jeûner, pourront faire gras aux trois repas.

3. Tous les mercredis et vendredis du carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4. Le jeûne reste obligatoire pour chacun des jours du carême, excepté les dimanches, comme aussi la défense d'user, au même repas, de viande et de poisson.

La pratique de la pénitence, ainsi adoucie, est rendue facile pour le plus grand nombre des fidèles. Faites-leur comprendre qu'ils doivent l'observer religieusement. S'ils sont en état de jeûner et ne le font pas, ils désobéissent à Dieu et à l'Église, ajoutent un nouveau péché aux excès qu'ils peuvent avoir déjà à se reprocher, et, en ménageant leur corps, perdent leur âme.

Mais la pénitence extérieure n'est pas seule suffisante pour répondre aux vues de Dieu. Il importe d'y joindre la pénitence intérieure. Aux abstinences prescrites, il faut ajouter la conversion du cœur et l'amendement des mœurs : car c'est là la véritable pénitence, c'est là ce que Dieu demande principalement pendant la sainte Quarantaine. En effet, s'il exige que le peché soit évité en tout temps, à plus forte raison le demande-t-il pendant le carême, puisque ce saint temps est expressément destiné à expier les fautes commises durant le cours de l'année, à prendre une résolution ferme et efficace de ne plus les commettre à l'avenir, et à accomplir le précepte de la confession et de la communion. *Celui qui jeûne,* disait S. Jean Chrysostome aux fidèles de Constantinople, *doit avant tout réprimer la colère, pratiquer la douceur et la modération, avoir le cœur contrit, résister aux mauvaises pensées, ne jamais perdre de vue la présence de Celui qui ne cesse de veiller sur sa conduite, de ce juge redoutable que l'or ne pourra corrompre ; il doit se détacher des richesses, être généreux envers les pauvres, bannir soigneu-*

sement de son cœur la moindre aversion pour le pı - chain (1).

Demandez, de plus, à vos fidèles, de multiplier, pendaı cette sainte Quarantaine, leurs prières, leurs lectures pie.. ses, leurs œuvres de charité et surtout leurs aumône . Saint Jean Chrysostome nous apprend encore que *le jeû ne monte pas au ciel, s'il n'est accompagné de l'aumône* (2) Engagez-les donc fortement à accomplir cette obligatio. Dans le but de la rendre facile, je prie Messieurs les cur. - de placer dans leurs églises un tronc spécial, qu'ils ind: queront à leurs paroissiens, pour recevoir les aumônes dı carême. Ces aumônes devront être transmises à la Pr cure de l'évêché, immédiatement après Pâques, pour êt employées aux œuvres diocésaines.

II

L'Église de France souffre en ce moment la persécı tion. Pour vous en faire comprendre toute la perfidie (la rigueur, j'emprunte les paroles de Monseigneur l'Évê que de Tulle. Dans une lettre pastorale, récemment adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse, il disait

« Vous êtes au courant sans doute et vous avez dû être stupéfaits des attentats qui ont été commis récemment dans tous les diocèses de France. Ce n'était cependant pas le premier coup porté à la religion dans notre malheureuse patrie. Auparavant, nous avions vu expulser les religieux et les religieuses, détruire leurs œuvres, dilapider leurs biens, mettre à l'encan leurs plus importantes maisons, fermer par milliers leurs pensionnats et leurs écoles, disperser partout, laisser sans aucune ressource, pousser vers l'exil et mettre hors la loi ces admirab es proscrits, qui méritaient tout respect et toute reconnais-

(1) S. Chrys. *Hom.* 8, *in gén. N.* 5, 6. — (2) *Hom, de jejun. et eleemosyna.*

sance. Mais tout cela n'était qu'une étape vers le but final, qui est la destruction du catholicisme en France ; il fallut ensuite aller bien plus loin dans ce lugubre chemin de l'impiété et de l'apostasie : c'était la rupture des relations diplomatiques avec le Saint Siège, la suppression du budget des cultes, l'abolition du Concordat et la séparation de l'État d'avec l'Eglise. Avant d'avoir vu tout cela, nous ne pouvions pas y croire ; après l'avoir vu, nous ne voulions pas croire aux funestes conséquences qui en découlent. Non, disait-on, ce n'est pas possible, il y a des extrémités, des excès auxquels les pires sectaires n'oseront jamais se porter. De telles illusions ne sont plus possibles. On le voit maintenant : l'inventaire des églises et de tous les biens ecclésiastiques, qualifié d'acte conservatoire au profit des fidèles, n'était qu'une mesure préparatoire à la confiscation. Ce n'était d'abord que la description des objets mobiliers ou immobiliers ; maintenant c'est leur administration remise à un séquestre ; demain, ce sera leur jouissance et leur propriété même qui sera enlevée au clergé et aux fidèles catholiques.

“ Mais avant de vous frapper vous-mêmes dans chacune de vos paroisses, de vos églises, et dans chacun de vos presbytères, il fallait s'attaquer d'abord au centre, au foyer de la vie catholique, c'est-à-dire à chaque diocèse. Oui, dans une apparence de calme général, sans que l'ordre extérieur fût bouleversé, vous avez lu dans les journaux, ou entendu raconter ou vu de vos propres yeux des scènes plus ou moins violentes, qui ne se voyaient jusqu'à présent qu'aux époques des tourmentes révolutionnaires : oui, tous les évêques de France expulsés de leurs évêchés, tous les élèves expulsés de leurs séminaires, comme pour atteindre tout à la fois et les chefs et l'avenir de tous ces diocèses.

“ Maintenant, nos très chers coopérateurs, on annonce que ce sera bientôt votre tour. Maintenant, nos très

chers frères, c'est à vous directement que l'impiété va s'en prendre ; c'est vous qui serez frappés dans la personne de vos pasteurs. Grand Dieu ! que de honteux spectacles se préparent ! Faut-il donc que la France devienne un objet de risée, de mépris ou d'horreur pour toutes les nations civilisées, peut-être même pour celles qui ne le sont pas ? Oui, c'est avec la honte au front comme avec la douleur dans l'âme, que nous suivons ces événements et que nous lisons les appréciations de la presse étrangère. C'est avec une trop juste indignation que nous avons protesté contre tous ceux qui nous chassent ainsi, sans aucun grief, contre tout droit et par la force brutale. D'ailleurs ce qui nous tient au cœur, ce n'est pas notre évêché, mais nos séminaires et nos presbytères.

" Pour bien juger de ces faits, il faut vous tenir sur le terrain de la vérité catholique. C'est une ineptie de prétendre que le Pape est un étranger ; c'est confondre deux ordres de choses tout à fait différents. Dans l'ordre civil et politique, qu'il soit citoyen français, personne ne songe à le prétendre ; mais dans l'ordre de la religion, dans la société catholique, il est partout chez lui, il est partout et souverainement le Chef, le Docteur et le Père. Sans lui et contre lui, par un coup de force, on a pu détruire toute l'organisation de l'Eglise de France : mais pour reconstruire sans lui un autre édifice religieux, c'est autre chose : on se heurte et on se brise à la célèbre parole de Notre-Seigneur, disant à Pierre et à chacun de ses successeurs : *Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église et les puissances de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.* C'est donc lui que, dans les choses de la religion, nous devons croire et suivre, sans lui attribuer des motifs absurdes, indignes même d'un honnête homme, contraires d'ailleurs à ses graves intérêts comme à son devoir le plus sacré. Il a déclaré que les associations cultuelles étaient contraires à la constitution de l'Église, ce qui d'ailleurs

est évident pour tout homme un peu instruit de notre divine religion.

“ De même, pour l'honneur de l'Église, pour ne pas sacrifier sa liberté et ses droits, pour ne pas retomber dans les associations cultuelles absolument condamnées, le Souverain Pontife interdit de faire aucune déclaration de ces réunions publiques, où le curé ne serait qu'un simple occupant sans droit, sans action, sans moyen de maintenir l'ordre et d'exercer librement son ministère. Sur ces différents points, nous n'avons qu'a nous soumettre a son autorité ; puisque d'ailleurs, par surcroît, la sagesse et l'opportunité de ses fermes décisions sont devenues de plus en plus évidentes. Voila la règle sûre a bien suivre, sans tenir compte des erreurs ou des mensonges, des injures, des sottises ou des calomnies, que vous pouvez entendre dans les conversations ou lire dans les feuilles publiques ”.

En face de cette odieuse persécution, qu'est-ce que Dieu demande de vous, mes bien chers collaborateurs ?

Ce que Dieu demande de nous, c'est premièrement, et dans la mesure où nous en avons besoin, de nous refaire, de refaire notre vie sacerdotale. Et j'ajoute : n'avons-nous pas tous besoin de mettre dans notre vie une générosité plus grande, une foi plus vive, une charité plus débordante, afin de conserver nos fidèles dans la pratique de notre sainte religion et les préserver des doctrines malsaines qui circulent aujourd'hui dans le pays. Nous ne pouvons pas nous flatter d'être parfaits ; et il faut, par conséquent, et à tout prix, devenir des prêtres meilleurs encore.

Ce que Dieu demande de nous en second lieu, c'est d'éclairer, au besoin, les fidèles sur la situation qui est faite a l'Église de France ; c'est de leur montrer, de leur expliquer la législation intolérable édictée contre elle ; c'est de les mettre en garde contre les journaux hostiles,

et d'autres que j'appellerai obliques, dans lesquels la pensée du Pape est travestie, ses intentions dénaturées, surtout dans la reproduction des dépêches télégraphiques.

Enfin Dieu nous demande le devoir de la prière, pour obtenir la cessation des maux qui affligent l'Église. Dans ce but : 1. Vous engagerez les familles de vos paroisses à réciter, tous les jours, le chapelet en commun, car c'est par le Rosaire que S. Dominique a triomphé des Albigeois et que l'Eglise a été délivrée de nombreux ennemis ; 2. A tous les saluts du S. Sacrement, vous ferez chanter, trois fois, avant le *Tantum ergo*, la supplication suivante *Parce, Domine, parce populo tuo, ne in aeternum irascaris nobis* ; 3. A la place de l'oraison *De Spiritu Sancto*, tous les prêtres réciteront à la messe, comme oraison *de mandato*, quand la rubrique le permettra, l'oraison *contra persecutores Ecclesiae*, qui se trouve la 10e parmi les *Orationes ad diversa*.

III

Je suis chagrin d'être obligé de vous faire connaître que la croisade, annoncée déjà, contre le vice de l'ivrognerie, est forcément remise à l'année prochaine. Les prédicateurs nécessaires font défaut. Il est donc impossible d'organiser un mouvement d'ensemble. En attendant, veuillez déployer votre zèle pour faire diminuer, dans les paroisses, le nombre des licences, et même les faire supprimer totalement, lorsqu'elles ne sont pas jugées nécessaires.

IV

Je vous remets, à la suite de cette circulaire, les questions de Conférences, la matière des examens et les sujets de sermons, pour la présente année. Les jeunes prêtres intéressés aux examens, voudront bien remarquer que l

premier examen est fixé au 23 avril. J'ai choisi cette date pour leur éviter les inconvénients dont ils ont souffert plusieurs fois durant la mauvaise saison de l'hiver.

En priant Dieu de répandre sur vous tous ses meilleures bénédictions pendant l'année que nous venons de commencer, je demeure votre affectueusement dévoué en N. S.

✠ ALEXIS-XYSTE,

ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

V

QUAESTIONES

IN

Ecclesiasticis Sancti-Hyacinthi diœcesis collationibus

anno 1907 disputandæ.

IN SESSIONE VERNA

EX SCRIPTURA SACRA

Præmissa Pentateuchi definitione, ostendatur hunc librum integrum ad nos pervenisse et Moysen habere auctorem.

EX THEOLOGIA DOGMATICA

Demonstretur ad solam Ecclesiam Romano-Catholicam notas pertinere Religionis divinitus revelatæ.

EX THEOLOGIA MORALI

Caia quindecim annorum puella, pluribus successive emissis votis, tanta se orationum vocalium multitudine onerat ut a laboribus domesticis plurimum impediatur. Itaque sæpe a matre acriter increpatur, quod tantum sibi onus imposuisset. Tum puella, ad parochum accedit consilii causa. Qui sine mora : " Ego, inquit, sum superior tuus ecclesiasticus, irrito hæc omnia vota tua ".

Paulo post Caia, audita concione de præstantia status religiosi vovet religionem ingredi, quod consilium reipsa excuta fuisset, nisi mater indignabunda votum unicæ filiæ irritasset. Et Caia quidem tunc acquievit ; mortua vero matre votum renovavit. Ut autem firmius in proposito permaneret, alterum votum edit nec petendi dispensationem, nec unquam assentiendi ipsius voti dispensationem. Post tres circiter menses, Titius nobilis aeque

ac dives Caiam in uxorem petit. Quæ memor prioris emissi voti religionem ingrediendi, immemor autem alterius, mox petit et obtinet dispensationem ab hoc primo voto. Pridie quam matrimonium celebraretur, magno apparatu sponsalia facta sunt, quibus accessit convivium. Convivii tempore, leporis gratia, mentio ab uno eo convivis injicitur de nota omnibus Caiæ voluntate monasterium ingrediendi. Hic sermo in Caiæ animo memoriam excitat alterius voti, scilicet nec petendi dispensationem, nec eam accipiendi. Pallescit ergo, deliquium patitur et obortis lacrymis convivio discedit. Tum parochum suum qui aderat vocat cumque secreto omnia narrat, sciscitans num sibi liceat nuptias celebrare, quæ in crastinum diem indictæ sunt :

Quæritur :

1. Quid sit irritatio voti et quotuplex ?
2. Quinam possint vota irritare ?
3. Quæ conditiones requirantur ad voti validitatem ?
4. An vota a Caia emissa fuerint valida ?
5. Post inita sponsalia quid hic et nunc agendum ?

IN SESSIONE AUTUMNALI

EX SRIPTURA SACRA

Demonstretur Moysen esse revera scriptorem divinitus inspiratum, ut ostendatur adversus incredulos et rationalistas vera esse quæ scripsit.

EX THEOLOGIA DOGMATICA

Demonstretur Ecclesiæ, utpote societati ex Christi institutione perfectæ, supremam et independentem competere tum legiferam, tum judiciariam tum coercitivam potestatem.

EX THEOLOGIA MORALI

Vir mercator ex tribus, quos habet, filiis Titium aliena in urbe artis medicae studiis vacantem alit ; Caium, cui pridem publicum officium comparaverat, paterna domo egredi sinit : Sempronio autem apud se senio confectum commorante ad negotia gerenda utitur. Et hic quidem patris officinae sedulo adsistens, non sine gravi labore et cum magno familiae lucro, paterna bona administrat. Verum cum simul noscat, patrem, tum ad Titium saepe pecuniam libris emendis, ut in medicinae studio proficiat, mittere, quos plures collectos iste habet, tum Caio callide et falso inopem se dictanti plura identidem donare, ne damnum aliquod patiatur, ita sibi consulendum putat. Quoties ex patris mandato iter ad merces emendas suscipit, quae parcius quam aequum foret vivendo resecat, sua facit. Si vero merces inferiori pretio p ae aliis emat, pretio aucto, eas ad patrem mittit et eiusmodi augmentum sibi vindicat. Tandem frequenter merces ex patris officina subtral... asque in aliam cuiusdam mulieris transfert, cum qua matrimonium inire cupit.

Moritur tandem intestatus pater. Titius autem et Caius, rei familiaris statu inspecto, de fratris subtractionibus suspicantur, qua in suspicione confirmantur ex aliorum relationibus. Itaque urgent, ut quae Sempronius sua fecit in haerediatem conferat ; quod et vicissim Sempronius a fratribus exigit quoad ea, quae a patre habuerunt.. Hinc dissensiones et iurgia.

Interim Sempronius conscientiæ stimulis actus ad confessarium accedit eique omnia aperit, simul quaerens :

1. *Quotuplicis generis bona in filiis familias distinguantur et quid iuris circa singula ?*

2. *An filii possint sua facere, quae in paterna domo lucrantur ?*

3. *An et qualia ex iis, quae a patre, in vivis iidem habuerunt, conferre in haereditatem debeant ?*

4. *Quid sibi modo agendum, quidve iudicandum de utriusque fratris iure ?*

VI

MATERIA a junioribus presbyteris tractanda, in examinibus anni 1907 :

IN PRIMA SESSIONE

(die 23 aprilis habenda)

Materia examinis : Tractatus *De Christi Ecclesia*, atque Tituli IV et V Concilii Prov. Marianopolitani Primi.

Materia concionis : *De s. castitate colenda.*

IN SECUNDA SESSIONE

(die 17 octobris habenda)

Materia examinis : Theol. mor. tractatus *De Sacramentis in genere* et *De Censuris*, atque Decreta V-XIX Tituli VI Concilii Prov. Marianopolitani Primi.

Materia concionis : *De frequenti communione.*

(No 8)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Décret touchant la communion quotidienne. — II. Prière indulgenciée pour la diffusion de la communion quotidienne. — III. La confession hebdomadaire ou de quinzaine n'est plus requise, pour le gain des indulgences, quand on pratique la communion quotidienne. — IV. Communion quotidienne des enfants. — V. Dispense du jeune eucharistique en faveur des malades chroniques. — VI. Formule de l'Extrême-Onction en cas d'urgence. — VII. Zèle des pasteurs et des confesseurs pour l'exécution des récents décrets du Saint-Siège sur la communion. — VIII. Texte latin et traduction française du décret touchant la communion quotidienne.

— —

SAINT HYACINTHE, le 10 mars 1907.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,

Suivant la volonté exprimée par Notre Saint-Père le Pape, je vous communique le decret sur la Communion quotidienne, rendu par la Sacree Congrégation du Concile, le 20 décembre 1905, afin que chacun d'entre vous puisse s'y conformer dans la direction des âmes qui lui sont confiées.

J'appelle, en particulier, votre attention sur ces deux pensées exprimées dans le décret et mises en première ligne :

1. La communion frequente et quotidienne est accessible à tous les fidèles, de quelque classe ou condition qu'ils soient, pourvu qu'ils possèdent l'etat de grâce et s'en approchent avec une intention droite et pieuse.

2. L'intention droite consiste en ce que le communian ne soit pas conduit par l'habitude, par la vanité ou pa des raisons humaines, mais qu'il communie pour plaire a Dieu, pour s'unir plus étroitement à lui par la charité, et pour opposer ce remède divin à ses infirmités et à se défauts.

En conformité des directions pontificales, ce décr devra être lu, chaque année, pendant l'octave du Sain Sacrement, dans toutes les communautés religieuses d l'un ou l'autre sexe. On se servira, pour cette lecture, d la traduction française, qui fait suite au texte original

" Ce décret, dit la *Revue Théologique Française* (1), est tellement lumineux qu'un éclaircissement semble inu tile ; de plus, son importance ne peut échapper à per sonne. Il fera date dans la discipline sacramentelle d l'Eucharistie : il inaugure une période nouvelle ou, po parler plus exactement, il renouvelle, dans sa plénitud la tradition de l'Eglise.

" Pour concilier le respect dû au corps de Notre-Sei gneur avec l'utilité spirituelle des fidèles, nombre de théo logiens, théologiens du reste estimés, comme le remarqu le décret, croyaient devoir exiger pour la réception d l'Eucharistie des dispositions d'autant plus parfaites qu cette réception était plus fréquente, de là une sorte d graduation formulée en diverses règles que l'on trouv assez communément dans les théologies morales. On ne remarquait peut-être pas assez qu'une âme, par le seu fait qu'elle est en état de grâce, est le sanctuaire d Saint-Esprit et l'objet de ses divines complaisances pourquoi durant quelques instants, même tous les jou le Verbe Incarné n'en ferait-il pas son tabernacle ? Quo qu'il en soit, ces règles indiqueraient désormais les d positions de surérogation toujours bonnes pour rend

(1) M[illegible]ee (1906), p. 161

plus parfaites nos communions ; mais on ne devra plus les imposer comme les conditions *nécessaires* à la communion même quotidienne : sans ces dispositions on peut la recevoir non pas seulement d'une manière licite, mais encore d'une manière louable

" Les seules conditions que requiert la sainte Eglise pour la communion quotidienne, c'est que l'âme soit en état de grâce et dirigée dans cette action par une intention droite, surnaturelle, *recta piaque mente*, intention que le décret définit clairement.

" Et il est à remarquer qu'il n'exige pas l'état de grâce persévérant, un état de grâce ordinaire : il suffit d'être en état de grâce au moment où l'on communie, pourvu que l'on ait, en même temps, ce que suppose l'état de grâce, le ferme propos de ne plus pécher mortellement à l'avenir. Les confesseurs s'en souviendront dans le traitement des récidivistes qui, plus que d'autres, ont besoin de la communion très fréquente.

" Quant à l'intention, là où elle ne serait pas assez droite, un confesseur zélé aura à cœur d'aider son pénitent à la rectifier, et ainsi, avant de l'éloigner de la sainte Table, il essaiera d'abord de le bien disposer

" Notons encore avec quelle discrétion le décret recommande la pratique de la préparation et de l'action de grâce. Il les veut soigneuses et convenables, et il insiste sur ce point, mais, ajoute-t-il, *selon les forces, la condition et les occupations de chacun.* Ces pratiques si louables doivent être un secours, non un obstacle à la communion quotidienne.

" Pour régler la fréquence des communions, le recours au confesseur est prescrit, *oportet* ; mais à titre de simple conseil, *consilium*, en vue d'une prudence *plus grande*

et d'un *plus grand* mérite (1) ; et de plus les confesseu sont avertis de ne pas détourner de la communion quoti- dienne les âmes en qui se réalisent les deux disposition requises. Ils doivent, au contraire, les y pousser, comm au remède quotidien des péchés quotidiens et comme a pain chaque jour nécessaire à la vie de l'âme, selon l comparaisons du Catéchisme romain.

" Cette doctrine est vraie pour les séculiers ; elle es vraie pour les religieux. Dans les Instituts de femmes e dans ceux des Instituts d'hommes dont les Supérieurs n sont pas prêtres, on continuera d'observer le decret *Quem admodum*, c'est-à-dire que le jugement, ou mieux, l conseil, sur la fréquence des communions, appartiendr régulièrement au confesseur, non aux superieurs ; mais . *dévotion* que le décret *Quemadmodum* indique pour communion quotidienne sera entendue de *l'état de gr* et de *la droite intention*. Le nouveau décret décla expressément : " Frequentior vel quotidianus accessus . eucharisticam mensam libere eisdem patere semper deb bit, *juxta normas superius in hoc decreto traditas* ". l même principe dirigera les confesseurs dans tous l autres Instituts, soit à vœux simples, soit à vœux solen- nels, et ce, nonobstant les constitutions, les règles, l *Ordo* approuvés qui détermineraient un nombre fixe d communions ; détermination qui indique non une *pr cription*, mais une simple *direction* (en sorte que la règl est censée conseiller, mais non ordonner ces commu nions) ; et qui marque seulement un conseil *minimum* l'indication de la limite audessous de laquelle il ne co vient pas que descende la piété des religieux.

" On le voit, aucun doute ne saurait subsister sur [illegible] Saint Siège. Les fidèles seront éclair

---

(1) [illegible] circonstances accidentelles peuvent parfois fa [illegible] sur ce qui est le meilleur — tel le cas d'une personne q [illegible]gnée de l'église, est retenue par des convenances domestiqu

par la publication du nouveau décret ; leur dévotion sera excitée par la prédication des pasteurs dans les paroisses, des aumôniers dans les pensionnats et communautés, des maîtres de novices et des Pères spirituels dans les Séminaires, noviciats, scolasticats et couvents. Les désirs, qui en seront le fruit, seront secondés par les confesseurs d'après les règles tracées dans un esprit si encourageant par la S. Congrégation. Dans ces conditions, l'aboutissant inévitable de cet acte du Saint-Siège paraît bien être que la communion quotidienne deviendra d'une pratique de plus en plus générale, et, dans certains milieux, d'une pratique courante.

" Rome a parlé. Selon ses désirs, oublions toute controverse et ne nous occupons plus, dans un esprit de charité, que de nous pénétrer de ses enseignements et de les faire passer dans l'éducation spirituelle du peuple chrétien ".

II

Pour encourager la diffusion de la communion quotidienne, Sa Sainteté Pie X, avant même l'émission du décret précité, avait enrichi d'indulgences la récitation de la prière suivante :

Prière (1)

Pour la propagation du pieux usage de la Communion quotidienne

O très doux Jésus, qui êtes venu dans le monde pour donner à toutes les âmes la vie de votre grâce, et qui, pour conserver et nourrir en elles cette vie, avez voulu être le remède quotidien de leur quotidienne faiblesse et leur aliment quotidien ; nous vous supplions humblement, par votre Cœur si embrasé d'amour pour nous, de répandre sur toutes les âmes votre divin Esprit, afin que celles qui malheureusement sont en péché mortel se convertissent [illegible]

(1) Traduction de l'italien.

à vous et recouvrent la vie de la grâce qu'elles ont perdue, et que celles qui, par votre secours, vivent déjà de cette vie divine, s'approchent dévotement chaque jour, quand elles le peuvent, de votre Table sainte : en sorte que, par le moyen de la Communion quotidienne, recevant tous les jours le contre-poison de leurs péchés véniels quotidiens, et alimentant tous les jours en elles la vie de votre grâce, et ainsi se purifiant toujours davantage, elles parviennent enfin à la possession de la vie bienheureuse avec Vous. Ainsi soit il.

Les fidèles, qui réciteront dévotement cette prière, pourront gagner les indulgences suivantes :

1. — Indulgence de 300 jours à la récitation quotidienne ;

2. — Indulgence plénière, au jour de leur choix, pour ceux qui la réciteront journellement, un mois durant, à condition qu'ils se confessent, communient, visitent un oratoire public et prient aux intentions de Sa Sainteté.

Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Pour vous permettre, dans l'occasion, de vérifier ces faveurs, je vous communique le Rescrit papal, authentiqué par la S. Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques.

Ex audientia Sanctissimi, die 30 maii 1905.

Sanctissimus Dominus Noster, cum ipsi maxime cordi sit ut usus quotidianæ Communionis tam salubris ac Deo acceptus, in christiano populo, Christo Domino adjuvante, ubique propagetur omnibus Christi fidelibus, qui præfatam orationem devote recitaverint, *tercentum dierum indulgentiam quotidie* lucrandam ; eis vero qui per mensem integrum id egerint, atque die, proprio arbitrio eligendo, sacramento pœnitentiæ expiati sacraque Communione refecti, publicum oratorium visitaverint ac juxta intentionem Sanctitatis Suæ oraverint, *plenariam indulgentiam* benigne concessit. Quas indulgentias Animabus etiam in Purgatorio detentis profuturas declaravit. Præsentibus in perpetuum valituris, contrariis quibuscumque non obstantibus. In quorum fidem, etc.

CASIMIRUS Card. GENNARI.

Præsens Rescriptum exhibitum fuit huic S. Congregationi Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ. In quorum fidem, etc.

Datum Romæ ex Secretaria ejusdem S. C. die 3 junii 1905.

D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

Comme vous le remarquerez, mes chers collaborateurs, la prière approuvée par le Souverain Pontife rattache l'utilité de la communion quotidienne à son caractère médicinal et la considère, pour les âmes en état de grâce, non comme un fruit, mais comme un moyen de purification plus grande, l'antidote quotidien des pechés véniels quotidiens : elle marque la diminution progressive de ces fautes plutôt comme l'effet que comme la préparation de la communion.

III

Dans le but de favoriser la pratique de la Communion quotidienne, N. S. P. le Pape a jugé bon d'accorder une nouvelle faveur. Par le décret suivant *Urbis et Orbis* de la S. C. des Indulgences, en date du 14 février 1906, il a autorisé le gain des indulgences, pour ceux qui pratiquent la Communion quotidienne, sans l'obligation de la confession hebdomadaire.

URBIS ET ORBIS.

Sanctissimo Domino nostro Pio PP. X vel maxime cordi est, ut efficacius in dies propagetur, uberioresque edat virtutum omnium fructus laudabilis illa hac Deo valde accepta consuetudo, qua fideles, in statu gratiæ, rectaque cum mente, ad sacram Communionem quotidie sumendam accedant. Quamobrem supplicia plurimorum vota ab Eminentissimo Viro Cardinali Casimiro Gennari delata benigne libenterque excipiens, ita plane cunctis, qui memoratam consuetudinem habent, aut inire exoptant, specialem merito gratiam elargiri statuit. Clemens porro PP. XIII s. m., per decretum hujus Sacri Ordinis sub die 9 Decembris 176[illegible] omnibus christifidelibus, « qui frequenti peccatorum Confessione animum studentes expiare, semel saltem in hebdomada ad Sacramentum Pœnitentiæ accedere, nisi legitime impediantur consueverunt, et nullius leth

lis culpæ a se, post prædictam ultimam Confessionem, commis- sibi conscii sunt, indulsit, ut omnes et quascumque Indulgentia- consequi possint, etiam sine actuali Confessione, quæ cæteroquin ad eas lucrandas necessaria esset. Nihil tamen innovando circa Indulgentias Jubilæi, tam ordinarii quam extraordinarii, aliasque ad instar Jubilæi concessas, pro quibus assequendis, sicut et alia opera injuncta, ita et sacramentalis Confessio, tempore in earum concessione præscripto peragatur ". Nunc vero Beatissimus Pat- Pius X omnibus christifidelibus, qui in statu gratiæ et cum recte piaque mente quotidie Sancta de Altari libare consuescunt, quam- vis semel aut iterum per hebdomadam a Communione abstineant, præfato tamen f. r. Clementis PP. XIII Indulto frui posse con- cedit, absque hebdomadariæ illius Confessionis obligatione, quæ ceteroquin, ad Indulgentias eo temporis intervallo decurrentes rite lucrandas necessaria extaret. Hanc insuper gratiam eadem Sanc- titas Sua futuris quoque temporibus fore valituram clementer decla- ravit. Contrariis quibuscumque non obstantibus. Datum Romæ, e Secretaria S. Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquii- præposita, die 14 Februarii 1906.

A. Card. TRIPEPI, *Præfectus.*

L. + S.

† D. PANICI, Archiep. Laodicen, *Secretarius.*

Præsens rescriptum exhibitum fuit Secretariæ S. C. Indulgen- tiis Sacrisque Reliquiis præpositæ. In quorum fidem, etc.

Datum Romæ, ex eadem Secretaria, die 16 Febr. 1906.

L. + S.

† JOSEPHUS M. Can. COSELLI, *Substitutus.*

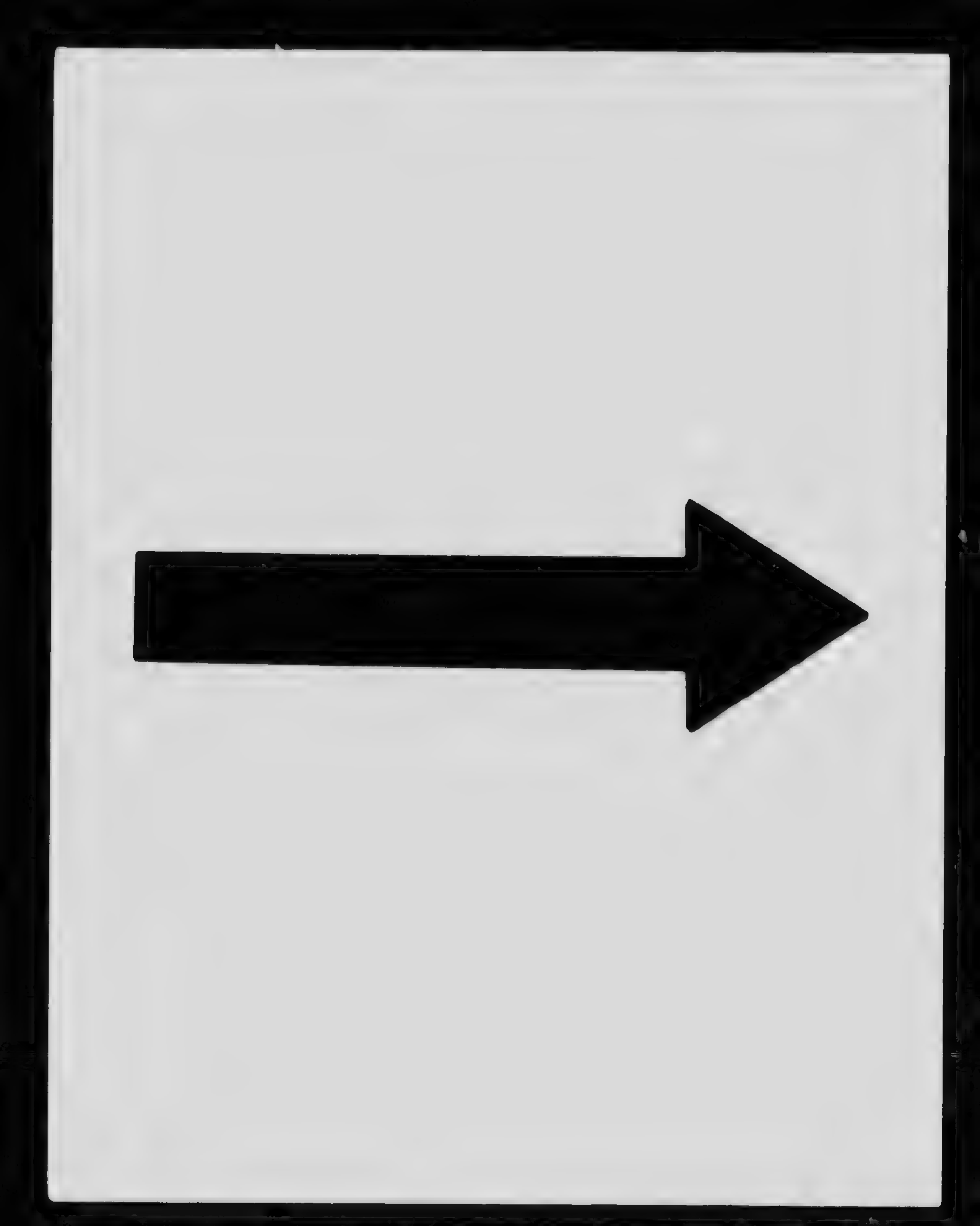
Cette concession de Pie X n'étant d'après ses propre termes qu'une extension du privilège de Clément XIII, l'indulgence des jubilés et les indulgences *ad insta jubilaei* n'y sont pas comprises et nécessitent, comme pa le passé, une confession spéciale.

Les personnes, qui ne s'approchent des sacremen qu'à des intervalles assez éloignés, devront aussi, comm par le passé, se confesser, chaque fois qu'elles désireron gagner une indulgence plénière, vu que la plupart d indulgences plénières requièrent comme conditions l confession et la communion. Pour celles, au contrair

qui communient plus souvent, la confession habituelle de chaque semaine suffit pour assurer le gain des indulgences qui se rencontrent dans l'intervalle des deux confessions. Bien plus, un indult accordé au diocèse de Saint-Hyacinthe, étend la même faveur à la confession habituelle de toutes les deux semaines. En faveur de toutes ces personnes, rien n'est donc changé : l'indult de Clément XIII et son extension au diocèse demeurent en pleine vigueur.

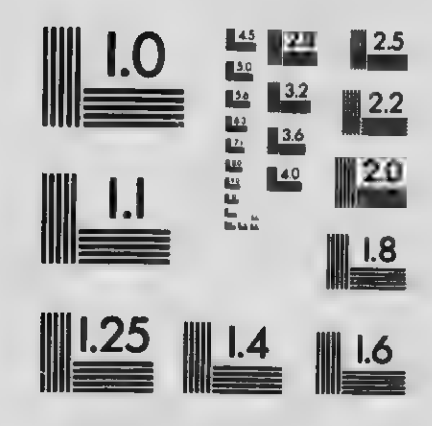
Mais les personnes, qui ont l'habitude ou qui désormais prendront l'habitude de communier tous les jours, peuvent, en vertu de la présente concession, gagner, sans avoir besoin de se confesser, toutes les indulgences pour lesquelles régulièrement la confession serait requise ; et ces personnes n'ont même pas besoin de la confession hebdomadaire, que demande l'indult de Clément XIII, ou de la confession de quinzaine, qu'exige l'indult particulier accordé à ce diocèse. Pouvant communier quotidiennement tant qu'elles persévèrent dans l'état de grâce et apportent à la sainte Table une intention droite, elles peuvent aussi, sans nouvelle confession, bénéficier du privilège relatif aux indulgences. Et ce privilège leur est maintenu, alors même qu'une fois ou deux dans la semaine (même habituellement) elles s'abstiennent de la communion.

La nouvelle concession de Pie X n'exige donc point que la fréquence des confessions augmente avec la fréquence des communions. Elle n'a pas, non plus, pour objet de porter à diminuer la fréquence des confessions, mais seulement d'autoriser le gain des indulgences, sans qu'on ait dû nécessairement satisfaire à la régularité des confessions de chaque semaine ou même de quinzaine. « Évidemment, dit la *Revue Théologique Française*, déjà citée, la confession hebdomadaire est une excellente préparation à la communion, et l'on ne peut que la recom-



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





mander aux personnes qui en ont la facilité. Mais il ne faut pas que là, où par suite de circonstances matérielles ou morales, cette pratique est onéreuse, elle devienne un obstacle à la fréquence des communions. Il vaut mieux, à l'âme en état de grâce, se dispenser de s'approcher du saint tribunal que de s'abstenir de fréquenter la sainte Table. La raison en est facile à comprendre : " *antidote quotidien des péchés véniels quotidiens* ", l'Eucharistie a, entre autres effets salutaires, celui de remettre les fautes vénielles, et elle apporte en outre à no'" âme nombre d'autres biens spirituels ".

IV

Dans le décret du 20 décembre 1905 *De quotidiana SS. Eucharistiæ sumptione*, le Souverain Pontife recommande " à tous les chrétiens de tout rang et de toute " condition la communion fréquente et quotidienne, " comme répondant aux vœux du Christ et de l'Eglise " catholique, de telle sorte que personne ne saurait en être " écarté, à la seule condition d'être en état de grâce et " de s'approcher de la sainte Table avec une intention " droite et pieuse ".

Le même décret dit a l'article 7 : " La communion " fréquente et quotidienne devra être favorisée surtout " dans les Instituts religieux de tout genre...... ; on doit " la promouvoir particulièrement dans les Séminaires des " clercs, dont les élèves se destinent au service des " autels, de même dans les autres maisons d'éducation " chrétienne de tout genre, *item in aliis christianis omnis* " *genus ephebeis* ".

L'accueil respectueux et joyeux fait partout à ce décret est attesté par les lettres d'évêques et de supérieurs religieux adressées à la S. C. du Concile, ainsi que par les articles des Revues.

Mais en même temps sont parvenues a la S. Congrégation des demandes et des consultations. Deux d'entre elles ont mérité d'être examinées : elles concernent les enfants récemment admis à la première communion et les malades chroniques.

En ce qui concerne les enfants, voici la question qui a été posée :

I. *Quotidiana Eucharistiæ sumptio in catholicis ephebeis suaderine debet etiam pueris quibuscumque post susceptam primam communionem ?*

Cette question a été soulevée et résolue dans une réunion de la S. Congrégation du Concile, en date du 15 septembre 1906. La *Revue ecclésiastique de Metz* (octobre 1906) rend compte, en ces termes, de l'étude qui, d'abord, en a été faite.

“ Quant au premier point, on connait les raisons communément apportées pour ne pas admettre les jeunes enfants à la communion fréquente.

“ Ces enfants ne possèdent pas encore la discrétion requise pour recevoir souvent la sainte communion avec respect et avec fruit. Ils sont facilement distraits, et ne peuvent s'appliquer facilement à la méditation des mystères divins ; ils s'approchent très souvent de la sainte table sans préparation et action de grâces suffisante, et exposent par là le Sacrement au danger d'irrévérence. En outre, il est à craindre qu'en poussant les enfants à la communion quotidienne on ne favorise chez eux l'hypocrisie, et on ne les expose, par suite d'un certain respect humain, à commettre même des sacrilèges. C'est ainsi qu'un auteur italien (Tarino, *Il libro del buon pastore*), tout en engageant les directeurs de Séminaires à recommander en général la fréquentation des sacrements, surtout de la communion, ajoute : “ Mais gardez-vous avec soin de dire à un jeune homme de s'approcher plus sou-

vent de la communion, parce que vos paroles pourraient être cause de sacrilège et d'hypocrisie ".

" Innocent XI, dans la Bulle *Cum ad aures* du 12 février 1679, enseigne lui-même que la permission de la Communion quotidienne doit être réglée *ex conscientiarum puritate et frequentiæ fructu, et ad pietatem profectu*, conditions qui se vérifient rarement chez les enfants.

" Enfin les paroles mêmes du récent decret, recommandant la communion quotidienne *in aliis christianis omne genus ephebeis*, semblent restreindre cette pratique aux enfants qui vivent dans les maisons d'éducation chretienne ".

" D'autres raisons aussi fortes semblent cependant recommander la communion fréquente aux enfants.

" Cette pratique a pour elle l'ancienne discipline d'un grand nombre d'églises, en vertu de laquelle le sacrement de l'Eucharistie était donné même aux petits enfants, pratique qui, si elle est tombée en désuétude, n'a jamais été réprouvée par l'Eglise (1).

" En effet, il est nécessaire que les enfants soient nourris par le Christ avant qu'ils ne soient dominés par les passions, pour qu'ils puissent repousser avec plus de courage les attaques du démon, de la chair et des autres ennemis du dehors et du dedans, selon la belle parole de l'Imitation (I, IV, c. III) : *Proni enim sunt sensus hominis ad malum ab adolescentia sua ; et nisi succurrat divina medicina, labitur homo mox ad peiora... Retrahit ergo sancta Communio a malo et confortat in bono.* L'Eucharistie, en effet, est un sacrement qui opère *ex opere operato*, chaque fois que le communiant n'y oppose pas d'obstacle. Or, au point de vue des obstacles apportés *ex opere operantis*, les enfants ne le cèdent guère aux adultes ; outre que chez les enfants une certaine ignorance

(1) De Syn., l. VII, C. XII, n. 4.

est compensée par l'innocence. Il ne faut pas trop exagérer leur irréflexion et leur légèreté. Le rapporteur cite à ce sujet une belle page de Mgr de Ségur dans son ouvrage sur la sainte communion, et la lettre du cardinal Antonelli aux évêques de France (12 mars 1866).

" Du reste, les décrets récents du Saint-Siège recommandent la communion fréquente et quotidienne *à tous les fidèles* ; or, on ne saurait douter qu'il ne faille compter dans ce nombre les enfants qui viennent de faire leur première communion, et si la S. C. recommande *spécialement* cette pratique dans les séminaires et collèges chrétiens, il ne s'ensuit pas que les enfants vivant dans le monde en soient exclus ".

Cette question relative à la communion des enfants était plutôt une question de principe. Aussi la S. C. du Concile, après l'avoir étudiée, comme il vient d'être dit, l'a résolue dans le sens du récent décret du 20 décembre 1905. En conséquence, elle a répondu :

Ad I. — *Sacræ Communionis frequentiam commendari juxta articulum primum decreti etiam pueris, qui ad sacram mensam juxta normas in Catechismo Romano, cap. 4, n. 63, semel admissi ab ejus frequenti participatione prohiberi non debent, sed potius eos ad id hortari, reprobata praxi contraria alicubi vigente.*

V

La deuxième demande, soumise à la S. Congrégation du Concile, se rapportait aux malades qui, *sans être en danger prochain de mort*, sont empêchés par une infirmité chronique ou prolongée d'observer dans toute sa rigueur le jeûne eucharistique. Son but était d'obtenir, pour la communion de ces malades, une discipline plus large. Elle fut ainsi formulée :

II. — *Infirmis, qui diuturno morbo laborant nec natu-*

rale jejunium in sua integritate observare queunt, nullum remedium suffragari potest, ne Pane Eucharistico tam longo tempore priventur ?

Pour le maintien de la discipline actuelle, le rapporteur de la cause, devant la Congrégation, fit valoir les raisons suivantes ;

1. — La disposition du Rituel romain : *Ceteris infirmis, qui ob devotionem in aegritudine communicant, danda est Eucharistia ante omnem cibum et potum* (1).

2. — La dispense du jeûne eucharistique pour les malades qui ne sont pas en danger entrainerait vraisemblablement de nombreux abus.

3. — Outre la surcharge qui résulterait pour le clergé de ce ministère, pour peu qu'il y ait des malades dans la paroisse, il y a l'inconvénient de porter solennellement la communion, ce qui est obligatoire, d'après le décret de la S. C. des Rites *in Mantuana*, 6 février 1875, numéro 3337, et il y aurait de fréquentes occasions d'irrévérence.

Mais en sens contraire, le même rapporteur fit remarquer :

1. — La loi du jeûne eucharistique a été portée soit pour écarter l'abus de ceux qui allaient communier après un copieux repas, soit en signe de respect pour la sainte Eucharistie. Or, ces inconvénients ne sont pas à craindre pour la communion des malades sans le jeûne eucharistique ; ils ne peuvent prendre beaucoup de nourriture et le danger d'irrévérence est écarté par la cause qui excuse la rupture du jeûne.

2. — Puisque la fréquente communion est conseillée à tous indistinctement, il n'y a pas de raison de l'interdire aux malades uniquement parce qu'ils ne peuvent garder le jeûne. Ils ont même plus que les autres besoin de la communion.

(1) Tit. IV, C. IV *De communione infirmorum*, n. 4.

3. — Après tout, la loi du jeûne est de droit ecclésiastique. Il semble qu'on ne doive pas urger par trop cette loi ecclésiastique au point d'en faire un obstacle au droit des fidèles de recevoir les sacrements ; et son application rigide empêcherait souvent la communion.

4. — Quant aux inconvénients à redouter, il faut distinguer entre les séminaires et autres communautés, et les maisons particulières dépourvues d'oratoires. Dans les premiers, les inconvénients signalés ne se produiront pas, et il est permis d'y porter la communion sans solennité (S. C. R., 7 fevrier 1874, numéro 3322). Pour les autres, on pourrait peut-être donner des pouvoirs spéciaux (1) aux Ordinaires, notamment pour permettre la communion aux principales fêtes de l'année.

A la suite de ce rapport, La S. C. du Concile, dans sa même séance du 15 septembre 1906, répondit :

Ad II. — *Juxta mentem, facto verbo cum Sanctissimo.*

Le *mens* de la S. Congregation ne fut pas alors publié ; mais les termes du rapport et ceux mêmes de la réponse laissaient prévoir que le Saint-Siège, si favorable à la communion frequente et quotidienne, ne tarderait pas à tempérer pour les malades les rigueurs de la loi eucharistique. Le décret suivant, en date du 7 décembre 1906, a confirmé ces previsions.

DECRETUM

DE S. COMMUNIONE INFIRMIS NON JEJUNIS

Post editum de frequenti et quotidiana SS. Eucharistiæ sumptione decretum die 20 mensis Decembris 1905, concessasque a SSmo D. N. Pio PP. X die 30 mensis Maii ejusdem anni indulgentias omnibus Christifidelibus, qui certas preces devote recitaverint pro quotidianæ Communionis propagatione ; post additum præterea decretum *Urbis et Orbis*, die 14 mensis Februarii 1906 a S. C. Indulgentiarum et Reliquiarum, cujus decreti vi possint

(1) Ces pouvoirs sont accordés à l'Evêque de Saint-Hyacinthe.

Christifideles per quotidianam Communionem lucrari omnes indulgentias, absque onere confessionis hebdomadariæ, vix dicere est quanta lætitia benignæ hujusmodi S. Sedis dispositiones exceptæ sunt, præsertim ab Episcopis et moderatoribus religiosorum Ordinum. Excitato inde studio fovendæ pietatis, quæsitum est, si qu[o] forte modo consuli posset ægrotis diuturno morbo laborantibus e[t] eucharistico Pane haud semel confortari cupientibus, qui natural[e] jejunium in sua integritate servare nequeant. Quare supplices ad hoc preces delatæ sunt SSmo D. N. Pio PP. X, qui, re matur[e] perpensa auditoque consilio S. Congregationis Concilii, benigne concessit ut infirmi, qui jam a mense decumberent absque cert[a] spe ut cito convalescant, de confessarii consilio SSmam Eucharistiam sumere possint semel aut bis in hebdomada, si agatur d[e] infirmis qui degunt in piis domibus, ubi SSmum Sacramentum adservatur, aut privilegio fruuntur celebrationis Missæ in Oratorio domestico ; semel vero aut bis in mense pro reliquis ; etsi aliquid per modum potus antea sumpserint, servatis de cetero regulis [a] Rituali Romano et a S. Rituum Congregatione ad rem præscriptis. Præsentibus valituris, contrariis quibuslibet non obstantibus.

Datum Romæ, die 7 mensis Decembris 1906.

VINCENTIUS Card. Episc. Prænestinus, *Præfectus*.

C. DE LAI, *Secretarius*.

“ Ce décret sur la communion des malades, dit *Le Canoniste Contemporain* (1), pourrait se passer de commentaires. Précisons cependant, pour la pratique, les dispositions et facilités qu'il apporte. Il dispense certains malades, et pour un certain nombre de communions, du jeûne eucharistique.

“ Cette dispense comporte la permission, pour le malade, de prendre avant de communier quelque nourriture, mais seulement *per modum potus*, par manière de boisson ; c'est la clause uniformément imposée par les rescrits du Saint-Office. La clause ne limite pas la quantité de nourriture prise par manière de boisson, bien qu'elle suppose une quantité modérée, *aliquid*. Elle signifie qu'on ne doit pas manger, mais seulement boire.

(1) Numéro de janvier 1907, page 19.

bien que la boisson puisse être assez substantielle. Nous avons à ce sujet une réponse formelle du Saint-Office en date du 7 septembre 1897 : " En disant : *per modum potus*, on entend qu'il est permis de prendre du bouillon, du café, ou autre nourriture liquide, dans laquelle on aura mélange quelque autre substance, comme par exemple de la semoule, du pain grillé en miettes, etc., pourvu que le mélange ne perde pas la nature de nourriture liquide ". Il n'y a donc pas lieu de se demander scrupuleusement si on reste dans les limites de l'autorisation : la ligne de démarcation est très facile a determiner. Les potions prescrites par manière de remède sont aussi permises, à plus forte raison.

" Ceux qui peuvent bénéficier de la dispense sont les malades chroniques, assez souffrants pour ne pouvoir sans peine demeurer à jeun, sans cependant etre dangereusement malades au point de pouvoir communier en viatique. Car rien n'est modifié aux règles anterieures pour les malades qui peuvent rester à jeun, ni pour ceux qui ont droit au viatique.

" Il sera facile d'apprécier leur état par les deux conditions indiquées : *Infirmi qui jam a mense decumberent absque certa spe ut cito convalescant.* Il ne faudrait pas traduire trop littéralement *decumbere* par *garder le lit*, comme si on n'était assez malade qu'a la condition de ne pouvoir se lever ; l'expression signifie plutôt *être malade*, ou encore *garder la chambre* (1). De même, il n'est pas

(1) A l'occasion de ce décret, dit D. Pierre Bastien, dans la *Nouvelle Revue Théologique*, mars 1907, p. 162, on nous a posé de divers côtés la question suivante : il y a de vrais malades, qui ne sont pas alités, mais sont dans l'impossibilité de garder le jeûne ; ils sortent et vont a l'église. Peuvent-ils profiter du décret ? Nous avons tenu a nous informer, à la source même, des intentions du Saint Siège. La reponse fut que le décret ne pouvait s'appliquer à ces personnes, mais que le Saint Siège donnerait une interprétation en leur faveur. Jusqu'à ce que ce privilège leur soit étendu, il

nécessaire que, pendant ce premier mois de maladie, on n'ait pas communié à jeun : il suffit que l'on soit malade depuis un mois (1). Et quant à la guérison, il suffit qu'elle n'apparaisse pas comme prochaine pour qu'on puisse bénéficier de l'indult. Au surplus, cette guérison n'a pas besoin d'être définitive pour qu'on cesse de se trouver en mesure d'user de l'indult ; il suffit évidemment que le malade puisse sans peine garder le jeûne eucharistique et reprendre les communions de dévotion suivant la règle ordinaire.

" La décision à prendre ne relève pas du malade, mais bien du confesseur, qui agira suivant sa conscience et en tenant compte des circonstances individuelles (2).

" Enfin le décret fixe le nombre des communions permises avec dispense du jeûne. Si le malade habite une maison ayant chapelle ou oratoire domestique, que le Saint-Sacrement y soit conservé ou que seule la messe y soit autorisée, on lui permettra une ou deux communions par semaine. Pour les autres malades, qui habitent plus

---

n'y a d'autre moyen d'obvier à cette situation que de s'adresser au Saint Office qui, de nos jours, se montre plus large pour accorder des indults.

(1) Ce terme d'un mois, à notre avis, dit encore D. Pierre Bastien, doit être pris dans le sens moral ; et nous ne ferions aucune difficulte de concéder la communion, s'il manquait un jour ou deux pour parfaire le laps d'un mois. (*Nouv. Revue Théol.*)

(2) D. Pierre Bastien donne, au mot *consilio* du decret, l'interpretation suivante : " Enfin la troisième condition requiert le *conseil* du confesseur. Notons encore ici comment le Saint-Siège demeure fidèle aux principes émis dans le décret du 20 décembre 1905, d'après lesquels le consentement ou la permission du confesseur ne sont plus requis, mais seulement son avis. Que les confesseurs s'en souviennent et n'usurpent pas une autorité qui ne leur a pas été donnée. Le pénitent fera œuvre de prudence et de sagesse en suivant ces conseils, mais il n'y est pas tenu ". (*Nouv. Revue Théol.*).

ou moins loin de l'église, on leur permet la communion une ou deux fois par mois.

" Ces communions ne se distinguent en rien des autres, en ce qui concerne les cérémonies rituelles ; il nous suffira donc de renvoyer au Rituel, comme le fait le décret ".

VI

La S. C. du Saint-Office a donné une formule abrégée pour l'administration de l'Extrême Onction en cas de nécessité. Elle se trouve dans le décret suivant :

Feria IV, 25 aprilis 1906.

Cum huic Supremæ Congregationi quæsitum fuerit ut unica determinaretur formula brevis in administratione Sacramenti Extremæ Unctionis in casu mortis imminentis, Eminentissimi ac Reverendissimi Patres Generales Inquisitores, maturrime re expensa, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto decreverunt : " In casu veræ necessitatis sufficere formam : *Per istam sanctam unctionem indulgeat tibi Dominus quidquid deliquisti. Amen.* "

Sequenti vero Feria V, die 26 ejusdem mensis et anni, in audientia a SS. D. N. Pio Div. Prov. Pp. X. R. P. D. Adsessori impertita, SSmus D. N. decretum EE. et RR. Patrum adprobavit.

Petrus Palombellii, *S. R. et U. Inquis. Notarius.*

Il est superflu d'attirer votre attention sur cette décision d'un intérêt tout pratique. " Elle ne fait, dit la *Revue Théologique Française* (1), que confirmer l'opinion commune, qui regardait comme essentiels tous les mots de la formule retenus par le Saint-Office, sauf les mots *Sanctam* et *Amen*, que sans doute la S. Congrégation n'a prescrits qu'en vue des convenances liturgiques, mais qu'on ne devra pas omettre. Quelques auteurs exigeaient, en outre, comme nécessaire à la validité, l'expression des sens, au moins en général, *quidquid deliquisti per sensus* .

(1) XIe année (1906), p. 4 7.

le decret, on le voit, n'a pas tenu compte de cette opinion.

" Tout en précisant la formule, il se tait sur la manière de faire les onctions. On s'en tiendra donc aux prescriptions du Rituel, telles que les interpretent généralement les auteurs : c'est-à-dire qu'en prononçant les paroles ci-dessus le prêtre oindra l'un des cinq sens, ou mieux, le front pris comme siège de tous les sens.

" Les auteurs enseignaient de plus que, aussitôt après cette onction génerale, on devait, si le malade survivait, procéder immédiatement, d'une façon sommaire, à chacune des onctions distinctes, en ajoutant à la formule *Quidquid deliquisti per sensus* les mots *per visum per auditum*, etc., et en traçant à mesure les onctions sur les sens correspondants. Cet enseignement était basé sur l'opinion de saint Thomas, de saint Bonaventure, de Suarez et autres grands auteurs, au sentiment desquels la pluralité des onctions était essentielle à la validité du sacrement (1).

" Il n'est pas vraisemblable que si le Saint-Office eût jugé ces onctions nécessaires, il eût omis de spécifier l'obligation de les faire au plus vite sous cette forme abrégée. Eu égard à son silence, on estimera donc suffisant de suppléer les onctions, si le temps le permet, selon les formules complètes du Rituel, puis de suppléer les autres parties des prières liturgiques ".

VII

Je n'ai pas besoin, mes chers collaborateurs, de vous démontrer l'importance théorique et pratique du décret rendu sur la communion quotidienne, le 20 décembre 1905, et des autres décrets qui l'ont suivi. Comme on l'a dit, avec vérité, ces documents compteront parmi les actes les plus importants qui soient émanés du Saint-Siège

(1) Cf. Bulot, *Compendium*, t. II, p. 663.

depuis le concile de Trente, dans le domaine de la spiritualité. A ce titre, ils méritent de fixer votre attention, et d'attirer tout l'effort de votre zèle, pour en obtenir l'exécution.

En publiant ces divers décrets, j'accomplis un devoir aussi doux que sacré. Je vous prie maintenant de ne pas oublier le vôtre. " Comme il est évident que, par la " réception fréquente et quotidienne de la sainte Eucha- " ristie, l'union avec Jésus-Christ est augmentée et la vie " spirituelle alimentée plus abondamment, que l'âme " acquiert des vertus plus solides et que le gage du bon- " heur éternel se raffermit, en conséquence les curés, confesseurs, prédicateurs *devront*, selon l'enseignement " autorisé du Catéchisme romain, exhorter fréquemment " et avec grand zèle le peuple chrétien à une aussi pieuse " et salutaire pratique " (article 6e du dispositif du décret *De quotidiana SS. Eucharistiæ sumptione*.) Vous avez donc le devoir, par le fait même que vous avez charge d'âmes, d'exhorter les fidèles et toutes les personnes qui vous sont confiées, à communier fréquemment, à communier même tous les jours pour autant du moins qu'elles en seront capables ; et, en même temps, vous devez leur faire comprendre les avantages de la communion fréquente et leur en expliquer les dispositions. Avec beaucoup de discrétion et de sagesse sans doute, mais surtout avec un zèle inlassable, facilitez de plus en plus aux âmes le chemin de la sainte Table. Jésus-Christ le désire ; l'Eglise vous y invite ; les besoins nombreux des fidèles vous en font une loi ; les avantages qu'y trouveront les âmes vous y encouragent, et le décret de Pie X vous y presse vivement. Que chacun de vous se fasse apôtre, et cherche à gagner autour de soi le plus grand nombre d'âmes possible à la communion fréquente et quotidienne.

" Dans cette sagesse profonde que donne l'Esprit de Dieu, disent les *Annales des Prêtres-Adorateurs* (janvier

1907), Pie X a compris que si le monde est aujourd'hu si troublé et si malade, c'est pour s'être éloigné de Celu qui a dit : *Je suis la vérité et la vie.*

" Aussi exhorte-t-il les âmes à se rapprocher de plus en plus du Christ Sauveur et de la Source de Vie, c'est-à-dire de l'Eucharistie ; et, dans sa politique toute surnaturelle, le Pape ne craint pas de penser et de dire que *Le salut est là : dans le retour à l'Eucharistie, devenant l'aliment quotidien de la vie chrétienne.*

" Monseigneur de Ségur appelait de tous ses vœux cet apôtre de l'Eucharistie, ce nouveau Perceval. Dans une sorte de vision prophétique, il le voyait régénérant le monde par l'hostie salutaire.

Voici comment il s'exprime : " Tel est le froment des
" élus, tel est le pain des prédestinés. Que n'est-i
" comme dans les temps apostoliques le pain quotidien
" de tous les chrétiens ! Le saint, dont Jésus se servira
" pour opérer ce retour, sera le plus grand bienfaiteur
" que l'Eglise ait vu se lever dans son sein depuis de
" longs siècles ".

" Ce sauveur de l'humanité, ce bienfaiteur de l'Eglise, ne pouvons-nous pas le saluer en Pie X, *le Pape de l'Eucharistie ?* "

Je demeure, chers collaborateurs, votre dévoué et affectionné en N.-S.

✠ ALEXIS-XYSTE,

ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

E. S. CONGREGATIONE CONCILII

DECRETUM

De quotidiana SS. Eucharistiæ sumptione.

La communion quotidienne est conforme aux désirs de Notre-Seigneur et de la sainte Eglise.

Sacra Tridentina Synodus, perspectas habens ineffabiles quæ Christifidelibus obveniunt gratiarum divitias, sanctissimam Eucharistiam sumentibus (Sess. XXII, cap. VI), ait : *Optaret quidem sacrosancta Synodus, ut in singulis Missis fideles adstantes non solum spirituali affectu, sed sacramentali etiam Eucharistiæ perceptione communicarent.* Quæ verba satis aperte produnt Ecclesiæ desiderium ut omnes Christifideles illo cœlesti convivio quotidie reficiantur, et pleniores ex eo sanctificationis hauriant effectus.

Hujusmodi vero vota cum illo cohærent desiderio, quo Christus Dominus incensus hoc divinum Sacramentum instituit. Ipse enim nec semel nec obscure necessitatem innuit suæ carnis crebro manducandæ suique sanguinis bibendi, præsertim his verbis : *Hic est panis de cœlo descendens ; non sicut manducaverunt patres vestri manna et mortui sunt : qui manducat hunc panem vivet in æternum* (Joan., VI, 59). Ex qua comparatione cibi angelici cum pane et manna facile a discipulis intelligi poterat, quemadmodum pane corpus quotidie nutritur, et manna in deserto Hebraei quotidie refecti sunt, ita animam christianam cælesti pane vesci posse quotidie ac recreari. Insuper quod in oratione Dominica exposci jubet *panem nostrum quotidianum*, per id Ss. Ecclesiæ Patres fere unanimes docent, non tam materialem panem,

corporis escam, quam panem eucharisticum quotidie sumendum intelligi debere.

Son but principal est d'aider les fidèles, non de les récompenser ou de pourvoir au respect envers Dieu.

Desiderium vero Jesu Christi et Ecclesiæ, ut omnes Christifideles quotidie ad sacrum convivium accedant, in eo potissimum est ut Christifideles, per sacramentum Deo conjuncti, robur inde capiant ad compescendam libidinem, ad leves culpas quæ quotidie occurrunt abluendas, et ad graviora peccata, quibus humana fragilitas est obnoxia, præcavenda : non autem præcipue ut Domini honori, ac venerationi consulatur, nec ut sumentibus id quasi merces aut præmium sit suarum virtutum (S. August. Serm. LVII in Matth. *De Orat. Dom*, v, 7). Unde S. Tridentinum Concilium Eucharistiam vocat *antidotum quo liberemur a culpis quotidianis et a peccatis mortalibus præservemur* (Sess. XIII, cap. II).

Elle était en usage dans les premiers siècles.

Hanc Dei voluntatem priores Christifideles probe intelligentes, quotidie ad hanc vitæ ac fortitudinis mensam accurrebant. *Erant perseverantes in doctrina Apostolorum et communicatione fractionis panis* (Act., II, 42). Quod sæculis posterioribus etiam factum esse, non sine magno perfectionis ac sanctitatis emolumento, Sancti Patres atque ecclesiastici Scriptores tradiderunt.

Des discussions s'élevèrent ensuite et des erreurs se produisirent au sujet des dispositions requises.

Defervescente interim pietate, ac potissimum postea Janseniana lue undequaque grassante, disputari cœptum est de dispositionibus, quibus ad frequentem et quotidia

nam Communionem accedere oporteat, atque alii præ aliis majores ac difficiliores, tanquam necessarias, expostularunt. Hujusmodi disceptationes id effecerunt, ut perpauci digni haberentur qui SS. Eucharistiam quotidie sumerent, et ex tam salutifero sacramento pleniores effectus haurirent ; contentis ceteris eo refici aut semel in anno, aut singulis mensibus, vel unaquaque ad summum hebdomoda. Quin etiam eo severitatis ventum est, ut a frequentanda cœlesti mensa integri cœtus excluderentur, uti mercatorum, aut eorum *qui essent matrimonio conjuncti.*

Nonnulli tamen in contrariam abierunt sententiam. Hi, arbitrati Communionem quotidianam jure divino esse præceptam, ne dies ulla præteriret a Communione vacua, præter alia a probato Ecclesiæ usu aliena, etiam feria VI in Parasceve Eucharistiam sumendam censebant, et ministrabant.

Décisions rendues par le Saint-Siège.

Ad hæc Sancta Sedes officio proprio non defuit. Nam per decretum hujus Sacri Ordinis, quod incipit *Cum ad aures*, diei 12 mensis februarii anni 1679, Innocentio Pp. XI adprobante, errores hujusmodi damnavit et abusus compescuit, simul declarans omnes cujusvis cœtus, mercatoribus atque conjugatis minime exceptis, ad Communionis frequentiam admitti posse, juxta singulorum pietatem et sui cujusque Confessarii judicium. Die vero 7 mensis decembris anni 1690, per decretum *Sanctissimus Dominus noster* Alexandri Pp. VIII, propositio Baii, purissimun Dei amorem absque ullius defectus mixtione requirens ab iis qui ad sacram mensam vellent accedere, proscripta fuit.

Influence persistante des principes erronés même chez de bons théologiens. Appréciation plus juste chez quelques-uns.

Virus tamen jansenianum, quod bonorum etiam animos

infecerat, sub specie honoris ac venerationis Eucharistiæ debiti, haud penitus evanuit. Quæstio de dispositionibus ad frequentandam recte ac legitime Communionem Sanctæ Sedis declarationibus supervixit ; quo factum est ut nonnulli etiam boni nominis Theologi, raro et positis compluribus conditionibus, quotidianam Communionem fidelibus permitti posse censuerint.

Non defuerunt aliunde viri doctrina ac pietate præditi, qui faciliorem aditum præberent huic tam salubri Deoque accepto usui, docentes auctoritate Patrum nullum Ecclesiæ præceptum esse circa majores dispositiones ad quotidianam, quam ad hebdomadariam aut menstruam Communionem ; fructus vero uberiores longe fore ex quotidiana Communione, quam ex hebdomadaria aut menstrua.

Discussions récentes. Le Saint-Siège prié de trancher la question.

Quæstiones super hac re diebus nostris adauctæ sunt et non sine acrimonia exagitatæ ; quibus Confessariorum mentes atque fidelium conscientiæ perturbantur, cum christianæ pietatis ac fervoris haud mediocri detrimento. A viris idcirco præclarissimis ac animarum Pastoribus Sanctissimo Domino Nostro Pio Pp. X enixæ preces porrectæ sunt, ut suprema Sua auctoritate quæstionem de dispositionibus ad Eucharistiam quotidie sumendam dirimere dignaretur ; ita ut hæc saluberrima ac Deo acceptissima consuetudo non modo non minuatur inter fideles, sed potius augeatur et ubique propagetur, hisce diebus potissimum, quibus Religio ac fides catholica undequaque impetitur, ac vera Dei caritas et pietas haud parum desideratur. Sanctitas vero Sua, cum Ipsi maxime cordi sit, ea qua pollet sollicitudine ac studio, ut christianus populus ad Sacrum convivium perquam frequenter et etiam

quotidie advocetur ejusque fructibus amplissimis potiatur, quæstionem prædictam huic Sacro Ordini examinandam ac definiendam commisit.

Dispositif du présent décret ou règles relatives à la Communion quotidienne.

Sacra igitur Concilii Congregatio in plenariis Comitiis diei 16 mensis Dec. 1905 hanc rem ad examen accuratissimum revocavit, et rationibus hinc inde adductis sedula maturitate perpensis, ea quæ sequuntur statuit ac declaravit :

1° Communio frequens et quotidiana, utpote a Christo Domino et a Catholica Ecclesia optatissima, omnibus Christifidelibus cujusvis ordinis aut conditionis pateat ; ita ut nemo, qui in statu gratiæ sit et cum recta piaque mente ad S. Mensam accedat, prohiberi ab ea possit.

2° Recta autem mens in eo est, ut qui ad sacram mensam accedit non usui, aut vanitati, aut humanis rationibus indulgeat, sed Dei placito satisfacere velit, ei arctius caritate conjungi, ac divino illo pharmaco suis infirmitatibus ac defectibus occurrere.

3° Etsi quam maxime expediat ut frequenti et quotidiana Communione utentes venialibus peccatis, saltem plene deliberatis, eorumque affectu sint expertes, sufficit nihilominus ut culpis mortalibus vacent, cum proposito se nunquam in posterum peccaturos : quo sincero animi proposito, fieri non potest quotidie communicantes a peccatis etiam venialibus, ab eorumque affectu sensim se expediant.

4° Cum vero Sacramenta Novæ Legis, etsi effectum suum ex opere operato sortiantur, majorem tamen producant effectum quo majores dispositiones in iis suscipiendis adhibeantur, idcirco curandum est ut sedula ad sacram Communionem præparatio antecedat, et congrua gratia-

rum actio inde sequatur, juxta uniuscujusque vires, conditionem ac officia.

5° Ut frequens et quotidiana Communio majori prudentia fiat uberiorique merito augeatur, oportet ut Confessarii consilium intercedat. Caveant tamen Confessarii ne a frequenti seu quotidiana Communione quemquam avertant, qui in statu gratiæ reperiatur et recta mente accedat.

6° Cum autem perspicuum sit ex frequenti seu quotidiana S. Eucharistiæ sumptione unionem cum Christo augeri, spiritualem vitam uberius ali, animam virtutibus effusius instrui, et æternæ felicitatis pignus vel firmius sumenti donari, idcirco Parochi, Confessarii et concionatores, juxta probatam Catechismi Romani doctrinam (Part. II, c. LXII), christianum populum ad hunc tam pium ac tam salutarem usum crebris admonitionibus multoque studio cohortentur.

7° Communio frequens et quotidiana præsertim in religiosis Institutis cujusvis generis promoveatur : pro quibus tamen firmum sit decretum *Quemadmodum* diei 17 mensis decembris 1890 a S. Congr. Episcoporum et Regularium latum. Quam maxime quoque promoveatur in clericorum Seminariis, quorum alumni altaris inhiant servitio ; item in aliis christianis omne genus ephebeis.

8° Si quæ sint Instituta, sive votorum solemnium sive simplicium, quorum in regulis aut constitutionibus, vel etiam calendariis, Communiones aliquibus diebus affixæ et in iis jussæ reperiantur, hæ normæ tanquam mere *directivæ* non tanquam *præceptivæ* putandæ sunt. Præscriptus vero Communionum numerus haberi debet ut quid minimum pro Religiosorum pietate. Idcirco frequentior vel quotidianus accessus ad Eucharisticam mensam libere eisdem patere semper debebit, juxta normas superius in hoc decreto traditas. Ut autem omnes utriusque sexus religiosi hujus decreti dispositiones rite cogno-

scere queant, singularum domorum moderatores curabunt, ut illud quotannis vernacula lingua in communi legatur intra Octavam festivitatis Corporis Christi.

9° Denique post promulgatum hoc Decretum omnes ecclesiastici scriptores a quavis contentiosa disputatione circa dispositiones ad frequentem et quotidianam Communionem abstineant.

Relatis autem his omnibus ad Sanctissimum D. N. PIUM Pp. X per infrascriptum S. C. Secretarium in audientia diei 17 mens. dec. 1905, Sanctitas Sua hoc Eminentissimorum Patrum decretum ratum habuit, confirmavit atque edi jussit, contrariis quibuscumque minime obstantibus. Mandavit insuper ut mittatur ad omnes locorum Ordinarios et Prælatos Regulares, ad hoc ut illud cum suis Seminariis, Parochis, institutis religiosis et sacerdotibus respective communicent, et de executione eorum quæ in eo statuta sunt S. Sedem edoceant in suis relationibus de diœcesis seu instituti statu.

Datum Romæ, die 20 decembris 1905.

VINCENTIUS CARD., EPISC. PRÆNESTINUS,
Præfectus.

C. DE LAI, *Secretarius.*

(*Traduction*)

DÉCRET

DE LA S. CONGRÉGATION DU CONCILE

SUR LA COMMUNION QUOTIDIENNE.

Le saint Concile de Trente, considérant les ineffables trésors de grâces procurés aux chrétiens par la réception de la sainte Eucharistie, s'exprime ainsi (*Sess. 22, ch.* 6.) : " Le saint concile souhaiterait qu'à chaque messe

les fidèles qui y assistent reçussent l'Eucharistie non seulement dans une communion de désir et toute spirituelle, mais encore sacramentellement ". Ces paroles montrent assez nettement le vœu de l'Eglise, que tous les chrétiens participent chaque jour à ce festin céleste, et en recueillent des effets abondants de sanctification.

Ce vœu correspond au désir ardent qui poussa Notre-Seigneur à instituer ce divin sacrement. Jesus-Christ, en effet, proclama, a diverses reprises et en termes non équivoques, l'obligation de manger sa chair et de boire son sang, surtout lorsqu'il dit : C'est ici le pain descendu du ciel ; ce n'est pas comme la manne que vos pères ont mangée, après quoi ils sont morts ; celui qui mange ce pain vivra éternellement " (*S. Jean*, VI, 59). Par cette comparaison de la nourriture des anges avec le pain et la manne, les disciples pouvaient sans peine comprendre que, si le corps a besoin chaque jour de pain pour se nourrir et si chaque jour les Hébreux dans le désert furent nourris de la manne, de même, l'âme chrétienne doit pouvoir se fortifier chaque jour en mangeant le pain du ciel. En outre, lorsque dans l'oraison dominicale nous demandons notre pain quotidien, selon la presque unanimité des Pères de l'Eglise, il faut entendre par là, non pas tant le pain matériel, aliment du corps, que le pain eucharistique dont nous avons besoin chaque jour.

Le désir de Jésus-Christ et de l'Eglise, de voir tous les chrétiens s'approcher chaque jour du banquet sacré, tend avant tout à ce que les fidèles, unis à Dieu par ce sacrement y prennent des forces pour apaiser la concupiscence, effacer les fautes légères qui échappent tous les jours, et éviter les péchés plus graves auxquels est exposée la fragilité humaine, plutôt qu'il ne cherche à procurer à Dieu l'honneur et le respect auxquels Il a droit, et aux communiants le prix et la récompense de leurs vertus (S. Augustin, *Sermon* 57 *sur S. Matth.*, *de l'Oraison domin.*, n° 7)

De là vient que le saint Concile de Trente appela l'Eucharistie *un antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels* (*Sess.* 13, *ch.* 2).

Les premiers chrétiens, comprenant à merveille cette volonté divine, accouraient tous les jours à cette table pour y puiser force et vie. *Ils persévéraient dans la doctrine des apôtres et dans la communion de la fraction du pain* (*Actes II*, 42). Ce fut encore la pratique des siècles suivants, au grand profit de la perfection et de la sainteté, ainsi que nous l'apprennent les saints Pères et les écrivains ecclésiastiques.

Cependant la piété diminuant et surtout lorsque la peste janséniste exerça ses ravages de toutes parts, on se mit à discuter sur les dispositions requises pour s'approcher de la communion fréquente et quotidienne, et à l'envi on réclama comme nécessaires des conditions plus difficiles les unes que les autres. De ces disputes, il résulta que très peu étaient jugés dignes de recevoir quotidiennement la sainte Eucharistie, et de puiser dans ce salutaire sacrement la plénitude de ses effets ; les autres fidèles se contentaient de la recevoir une ou deux fois l'an, ou le mois, ou tout au plus une fois la semaine. Bien plus, la sévérité fut poussée au point qu'on excluait en masse de la Table sainte certaines classes, comme les négociants ou les personnes engagées dans l'état du mariage.

Quelques-uns, toutefois, tombèrent dans l'excès opposé. Ceux-ci, jugeant que la communion quotidienne était prescrite de droit divin, et ne voulant laisser passer aucun jour sans communion, conseillaient, outre le cas où l'Eglise la refuse d'ordinaire, de la recevoir même le Vendredi Saint, et l'administraient ainsi contrairement à l'usage universel.

Dans ces diverses circonstances, le Saint-Siège ne faillit pas à son devoir. D'abord, par le décret de la S. Congrégation du Concile, *Cum ad aures*, du 12 février 1679.

approuvé par Innocent XI, ces erreurs furent condamnées et les abus réprimés, en même temps qu'on déclarait admissibles à la communion fréquente toutes les classes de fidèles, les négociants et les gens mariés comme les autres, chacun suivant sa piété et l'avis de son confesseur. Ensuite, 7 décembre 1690, le decret *Sanctissimus Dominus Noster*, du Pape Alexandre VIII, proscrivit la proposition de Baïus par laquelle un très pur amour de Dieu, sans aucun melange de défaut, était exigé de tous ceux qui voulaient aller à la sainte Table.

Néanmoins le virus janséniste, qui avait infecté même les bons chretiens sous prétexte d'honneur et de respect envers l'Eucharistie, n'a pas totalement disparu. Les déclarations du Saint-Siège n'ont pas réussi à étouffer la discussion au sujet des dispositions requises pour fréquenter convenablement la sainte communion ; d'où il est arrivé que certains théologiens, d'ailleurs recommandables, enseignent que la communion quotidienne ne peut être permise aux fidèles que rarement et moyennant plusieurs conditions.

Il s'est rencontré d'autre part bon nombre d'auteurs savants et pieux qui facilitent une pratique si salutaire et agréable à Dieu, et enseignent, appuyés sur l'autorité des Pères, que l'Eglise ne demande pas plus de dispositions pour la communion quotidienne que pour celle de chaque semaine ou de chaque mois, mais que la communion quotidienne produit des fruits bien autrement abondants que la communion hebdomadaire ou mensuelle.

De nos jours, ces discussions se sont renouvelées, et ont dégéneré en querelles : de là quelque inquiétude pour les confesseurs, des troubles de conscience pour les fidèles, et un sérieux dommage pour la piété et la ferveur chrétienne. Aussi des hommes éminents et des pasteurs d'âmes ont-ils instamment conjuré Notre Saint-Père le Pape Pie X de vouloir bien, par son autorité suprême

trancher cette question des dispositions nécessaires pour recevoir la communion quotidienne ; afin qu'une pratique aussi salutaire et agréable à Dieu, loin de devenir plus rare parmi les fidèles, s'étende plutôt et se propage, de nos jours surtout où la religion et la foi catholique sont attaquées de toutes parts, et où le véritable amour de Dieu et la vraie piété font trop souvent défaut. Sa Sainteté donc, ayant à cœur, dans sa paternelle sollicitude, de voir le peuple chrétien s'approcher très souvent et même chaque jour du divin banquet, et jouir de ses fruits les plus abondants, a confié à notre Congrégation le soin d'examiner et de déf[illegible]ir la question proposée.

En conséquence, la Sacrée Congrégation du Concile, dans sa réunion plénière du 16 décembre 1905, a examiné cette affaire avec le plus grand soin, et après avoir mûrement pesé les raisons pour ou contre, a résolu de faire les déclarations suivantes :

1° La communion fréquente et quotidienne, étant tout à fait conforme aux désirs de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de l'Eglise catholique, doit être accessible à tous les fidèles de n'importe quelle classe ou condition, de sorte que personne, pourvu qu'il soit en état de grâce et s'approche de la sainte Table avec une intention pieuse et droite, n'en puisse être exclu.

2° L'intention droite consiste en ce que celui qui s'approche de la sainte Table n'y aille pas pour suivre l'usage, ni par vanité ou pour des motifs humains, mais bien pour correspondre au désir de Dieu, lui être plus étroitement uni par la charité, et, à l'aide de ce divin remède, guérir ses infirmités et corriger ses défauts.

3° Quoiqu'il importe tout à fait que ceux qui font la communion fréquente et quotidienne soient exempts de péc[illegible]ls, au moins pleinement délibérés, et d'affection [illegible]nêmes péchés, il suffit néanmoins qu'ils n'aient aucun péché mortel sur la conscience, et qu'ils se propo-

sent de n'en jamais commettre à l'avenir ; s'ils ont ce ferme propos, il est impossible que, communiant chaque jour, ils ne se dégagent pas peu à peu de leurs péchés même véniels et de toute affection à ces péchés.

4° Comme les sacrements de la loi nouvelle, bien qu'agissant *ex opere operato*, produisent cependant d'autant plus d'effet que les dispositions pour les recevoir sont meilleures, on aura soin de faire précéder la sainte communion d'une préparation sérieuse, et de la faire suivre d'une convenable action de grâces, selon les capacités, la condition et les devoirs de chaque fidèle.

5° Pour que la communion fréquente et quotidienne se fasse avec plus de prudence et un plus grand mérite, le confesseur devra être consulté. Les confesseurs, toutefois, pre[illegible]t garde de n'éloigner de la communion fréquente [illegible]otidienne personne qui soit en état de grâce et s'en ap[illegible]che avec une intention droite.

6° Comn[illegible] il est évident que, par la réception fréquente et quotidienne de la sainte Eucharistie, l'union avec Jésus-Christ est augmentée et la vie spirituelle alimentée plus abondamment, que l'âme acquiert des vertus plus solides et que le gage du bonheur éternel se raffermit, en conséquence les curés, confesseurs, prédicateurs devront, selon l'enseignement autorisé du Catechisme romain, exhorter fréquemment et avec grand zèle le peuple chrétien à une aussi pieuse et salutaire pratique.

7° La communion fréquente et quotidienne sera encouragée surtout dans les instituts religieux de tout genre, on maintient cependant à leur égard le décret *Quemadmodum* du 17 décembre 1890, porté par la S. Congrégation des Evêques et Réguliers. Elle sera en grande faveur aussi dans les séminaires de clercs qui aspirent au service de l'autel ; de même encore dans tous les collèges chrétiens de jeunes gens.

8° S'il se trouve des instituts à vœux solennels ou sim-

ples, dont les règles, constitutions ou calendriers fixent et imposent la communion à certains jours, ces indications sont regardées, non comme *préceptives*, mais comme purement *directives*. Le nombre des communions prescrites sera considéré comme un *minimum* pour la piété des religieux. Ils pourront donc toujours, selon les règles du présent décret, être admis à la Table eucharistique plus fréquemment ou même tous les jours. Et, afin que tous les religieux de l'un ou l'autre sexe soient à même de connaître exactement la teneur de notre décret, les supérieurs de chaque maison auront soin de le faire lire en langue vulgaire chaque année pendant l'octave du Saint-Sacrement.

9° Enfin, après la promulgation de ce décret, tous les écrivains ecclésiastiques devront s'abstenir de toute discussion ou dispute au sujet des dispositions requises pour la communion fréquente et quotidienne.

Rapport ayant été fait de toutes ces choses à Sa Sainteté Pie X par le secrétaire soussigné de la Sacrée Congrégation du Concile, dans l'audience du 17 décembre 1905, Sa Sainteté a ratifié, confirmé et enjoint de publier le présent décret des Eminentissimes Cardinaux. Le Saint-Père a, en outre, ordonné de l'envoyer à tous les Ordinaires des lieux et à tous les prélats réguliers pour qu'ils le communiquent à leurs séminaires, aux curés, aux instituts religieux et aux prêtres qui leur sont soumis ; il a voulu aussi qu'ils informent le Saint-Siège de l'exécution de ces diverses déterminations, lorsqu'ils lui rendront compte de l'état de leur diocèse ou de leur institut.

Donné à Rome, le 20 décembre 1905.

† VINCENT, *card.-év. de Préneste, préfet.*

L. † S. GAÉTAN DE LAI, *secrétaire.*

(No 9)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Nouveau tableau des arrondissements de Conférences ecclésiastiques. — II. Importance et règlements des Conferences ecclesiastiques. — III. Deux ouvrages recommandés. — IV. Sociétés condamnées et neutres a combattre : sociétés catholiques de secours mutuel à encourager. — V. Quête pour l'œuvre du Patronage. — VI. Annonce de la visite pastorale. — VII. Remerciements aux bienfaiteurs de Clarenceville et de Knowlton. — VIII. Collectes diocésaines. — IX. Itinéraire de la visite pastorale. — X. Rapport des quêtes diocesaines pour Clarenceville et Knowlton. — XI. Compte rendu des Œuvres diocesaines pour 1906.

SAINT-HYACINTHE, le 8 avril 1907.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Pour répondre au désir manifesté par plusieurs d'entre vous, je vous transmets un nouveau tableau des arrondissements de Conférences ecclésiastiques. Me proposant de diminuer les charges de la réception des membres, de rendre l'assistance plus fidele, et d'assurer un travail plus efficace, j'ai multiplié le nombre des arrondissements établis par Monseigneur Moreau dans sa circulaire (No 187), en date du 2 fevrier 1891. Autant que possible, j'ai tenu compte des facilités de communication.

Saint-Hyacinthe

Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Notre-Dame du Rosaire, La Présentation, Saint-Thomas d'Aquin. — *Président*, M. le Supérieur du Séminaire de Saint-Hyacinthe.

Sorel

Sorel, Sainte-Anne, Saint-Joseph, Sainte-Victoire, Saint-Robert. — *Président*, M. le curé de Sorel.

Saint-Denis

Saint-Denis, Saint-Ours, Saint-Roch, Saint-Antoine, Saint-Charles. — *Président*, M. le curé de Saint-Denis.

Belœil

Belœil, Saint-Marc, Saint-Hilaire, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathias, Sainte-Madeleine. — *Président*, M. le curé de Belœil.

Sainte-Marie

Sainte-Marie, Sainte-Angèle, N.-D. du Richelieu, Rougemont, Sainte-Brigide. — *Président*, M. le Supérieur du Séminaire de Sainte-Marie.

Saint-Athanase

Saint-Athanase, Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Sabrevois, Saint-Georges, Saint-Sébastien, Clarenceville. — *Président*, M. le curé de Saint-Athanase.

Bedford

Bedford, N.-D. des Anges, Pike-River, Saint-Ignace, Saint-Armand, Frelighsburg, Dunham. — *Président*, M. le curé de Bedford.

Farnham

Farnham, Ange-Gardien, Saint-Alphonse, Adamsville, Sweetsburg, Sainte-Sabine. — *Président*, M. le curé de Farnham.

Granby

Granby, West-Shefford, Knowlton, Waterloo, Saint-Joachim, Sainte-Pudentienne. — *Président*, M. le curé de Granby.

Acton

Acton, Roxton, Saint-Théodore, Upton, Saint-Liboire, Saint-Valérien. — *Président*, M. le curé d'Acton.

Saint-Pie

Saint-Pie, Saint-Damase, Saint-Césaire, Saint-Paul, Milton, Saint-Dominique. — *Président*, M. le curé de Saint-Pie.

Sainte-Rosalie

Sainte-Rosalie, Saint-Simon, Saint-Hugues, Sainte-Hélène, Saint-Nazaire. — *Président*, M. le curé de Sainte-Rosalie.

St-Aime

Saint-Aimé, Saint-Marcel, Saint-Louis, Saint-Jude, Saint-Barnabé. — *Président*, M. le curé de Saint-Aimé.

II

En même temps que la présente circulaire, vous recevrez le résumé des Conférences ecclésiastiques de l'année 1903. Les résumés des Conférences tenues durant les trois années dernières ne sont pas encore prêts. Je me

ferai un devoir de vous les faire parvenir aussitôt que possible.

Le concile de Montréal attache une grande importance à la tenue des Conférences ecclésiastiques. Dans le decret *De vita et honestate clericorum*, il dit : " Bonorum " autem studiorum zelum et amorem maxime promove- " bunt collationes ecclesiasticæ, circa quas ea serventur " quæ infra se ·uuntur. Neminem enim latet quanta sit " ipsarum utilitas, non solum ad mutuam inter sacerdotes " charitatem confovendam, sed etiam ad ipsos in doc- " trina sacra informandos confirmandosque " (1). Les mesures qu'il a édictées, à leur sujet, sont contenues dans le décret *De scientia ecclesiastica promovenda*. Il impose, d'abord, à tous les prêtres, l'obligation d'y assister fidèlement : " Præcipimus insuper ut omnes ejusdem distric- " tus parochi, vicarii, capellani, aliique non excepti " sacerdotes, certis diebus, pluries per annum juxta præs- " cripta diœcesana, ad ecclesiasticas collationes conve- " niant, studiose pertracturi quæstiones quas Episcopus " proposuerit (2) ". Il trace, ensuite, les règles nécessaires pour leur tenue régulière, fructueuse et édifiante Je vous invite a les lire attentivement et à vous y conformer.

Les règlements, établis dans le diocèse au sujet des Conférences, vous sont connus. Ils se trouvent dans la collection des *Mandements, Lettres pastorales et Circulaires.* Vous voudrez bien ne pas les mettre en oubli Je tiens à signaler de nouveau à votre attention certain points particuliers, que mon prédécesseur vous ava rappelés dans sa circulaire (No 29), en date du 8 novembre 1904. Messieurs les présidents et se· ·ires so priés de les observer avec une parfaite exa

Soyez donc zélés, mes chers collabora· pou l

(1) Page 117. — (2) Page 229.

fonctionnement regulier des Conférences ecclésiastiques. Il vous en reviendra une douce satisfaction : celle d'avoir accompli un règlement du concile et d'avoir continué les belles traditions du diocèse, en vous livrant à des études chères au cœur du prêtre. Il s'agit, en effet, de l'acquisition de la science sacrée. Et cette science n'est guère moins nécessaire au prêtre que la sainteté, à cause du rang élevé qu'il tient dans l'Eglise.

III

Je me permets de signaler à votre bienveillante attention deux ouvrages récemment publiés par deux prêtres du diocèse :

I. — L'Histoire de la paroisse de Saint-Denis-sur-Richelieu, par l'abbé J.-B.-A. Allaire, curé de Saint-Thomas d'Aquin ;

II. — La Première Famille Française au Canada, ses Alliés et ses Descendants, par l'abbé Azarie Couillard-Després, vicaire à Saint-Ours.

Ces deux livres ont éte écrits au prix de patientes recherches. Ils ont mérité a leurs auteurs les plus justes félicitations. Je suis heureux de leur adresser les miennes. L'exemple de travail qu'ils ont donné est tout à leur honneur et à l'avantage de l'histoire. Le diocèse y trouve bien aussi sa part. Voilà pourquoi, dans un but de reconnaissante appreciation, je ne crains pas de faire appel à votre dévouement. Vous me ferez donc plaisir, en encourageant, dans vos paroisses, la vente de ces deux livres. Un moyen efficace, il me semble, serait d'y interesser les Commissions scolaires, qui pourraient, de preférence, acheter ces ouvrages pour les prix de fin d'annee aux enfants des écoles. Les diverses maisons d'éducation ne manqueront pas, elles aussi, j'en suis sûr, de manifester leur encouragement d'une manière pratique. Par cet

aide fraternel, il est à espérer que les travaux de vos deux confrères, recevront une récompense méritée.

IV

Je suis alarmé du travail que font les sociétés neutres, et surtout les sociétés condamnées, pour recruter des membres dans le diocèse. Voilà pourquoi, je crois nécessaire de vous communiquer les directions que Monseigneur Bégin, archevêque de Québec, a adressées à son clergé, le 10 octobre 1906 :

" Il serait bon de rappeler de temps en temps à vos fidèles qu'ils ne doivent jamais entrer dans des sociétés condamnées par le Saint-Siège, sociétés qui ne sont que des branches de la franc-maçonnerie et qui partagent la perversité de la secte elle-même.

" Je vous ai déjà mentionné les *Chevaliers de Pythias*, les *Odd Fellows* et les *Sons of Temperance*. Leur caractère est dangereux et leur but est mauvais, puisqu'il n'est autre chose que la perturbation sociale et le renversement de l'ordre religieux. Défense stricte d'en faire partie.

" Outre les sociétés formellement condamnées par l'Eglise, il y en a d'autres qui se rapprochent des précédentes, qui sont sous la direction des francs-maçons et qui ont toujours été considérées — et avec grande raison — comme suspectes : les pasteurs et les confesseurs doivent en détourner, autant que possible, les fidèles qui leur sont confiés. Vous pourrez leur relire ces paroles de l'Encyclique de Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, en 1894, aux évêques des Etats-Unis : " Fuyez, dit-il, non " seulement les associations qui ont été ouvertement con- " damnées par le jugement de l'Eglise, mais aussi celles " qui, de l'avis des hommes intelligents et particulière- " ment des évêques, sont regardées comme suspectes et " dangereuses. De même aussi *les catholiques doivent*

" *préférer s'associer avec les catholiques*, ce qui serait très " utile à la sauvegarde de leur foi ". Ces dernières paroles sont la recommandation la plus autorisée que le Pape pût donner aux sociétés catholiques de secours mutuel que nous avons ici et qui méritent notre confiance et nos encouragements ".

Vous trouverez dans le décret *De Societatibus vitandis* (1) du concile de Montréal les décisions, directions et remèdes que vous devez appliquer, en votre qualité de pasteurs, afin d'éclairer et sauvegarder les âmes qui vous sont confiées. Il vous importe d'élever la voix et d'agir, parce que l'ennemi sème l'ivraie dans le champ du Père de famille.

V

Dans mon mandement (No 5), annonçant l'établissement des Frères de Saint-Vincent de Paul dans le diocèse, j'ai prescrit une quête, qui doit être faite, tous les ans, à la messe paroissiale, en la solennité de S. Joseph pour l'œuvre du Patronage établi à Saint-Hyacinthe. Comme l'*Ordo* de cette année n'en fait pas mention, je crois devoir vous la rappeler. Si, par oubli, elle est omise au jour indiqué, je vous prie de la recommander et d'en transmettre le produit à la procure de l'évêché, aussitôt que possible. Veuillez inviter vos paroissiens à se montrer généreux. L'œuvre qui commence a besoin de tous les encouragements de la charité.

VI

Je ferai, cette année, ma visite pastorale dans la partie du diocèse appelée ordinairement *les townships*. Je vous en communique plus loin l'itinéraire. Mes-

(1) Page 259.

sieurs les curés, qui y sont intéressés, devront lire, à la messe paroissiale du premier dimanche de mai, mon mandement (No 3) pour la visite pastorale des paroisses du diocèse. Je les prie d'en faire observer le dispositif, et de se conformer exactement aux directions données dans ma circulaire (No 4). J'insiste particulièrement sur le devoir de la prière, afin que Dieu bénisse les travaux de l'évêque et des prêtres qui l'accompagneront.

VII

Mon vénéré prédécesseur, par sa circulaire (No 13), en date du 25 avril 1903, avait fait appel à votre charité et à celle du diocèse pour la construction d'une église . Clarenceville. Depuis cet appel, tous les édifices religieux de la paroisse ont été reconstruits : église, sacristie, presbytère et dépendances. Tout y est maintenant la gloire de Dieu, à l'honneur du diocèse, au bien de la paroisse, à l'étonnement même de nos frères séparés qui l'habitent. Aussi, c'est avec un grand bonheur que, en septembre dernier, j'ai bénit solennellement l'église, au milieu d'une nombreuse assistance de prêtres et de fidèles.

Monseigneur Decelles avait aussi permis à M. le curé de Knowlton de solliciter votre charité et celle de vos paroissiens pour la construction de son nouveau presbytère. L'ancienne maison curiale était devenue inhabitable, et les pauvres paroissiens de Knowlton ne pouvaient seuls supporter les dépenses nécessaires pour la renouveler. Le nouveau presbytère, qui vient d'être construit, donne, parait-il, entière satisfaction.

Ces appels faits à la charité du diocèse n'ont pas été vains. Je suis heureux de constater qu'un large couran de sympathie et de générosité s'est dirigé vers ces deux œuvres. Il vous sera agréable, sans doute, de connaîtr

les résultats obtenus. Je tiens aussi à les enregistrer pour l'honneur de ceux qui ont donné si généreusement. Voilà pourquoi vous trouverez plus loin le rapport des sommes collectées en faveur de Clarenceville et de Knowlton : rapport certifié par MM. les curés de ces paroisses.

J'ai maintenant le devoir d'offrir, au nom de Dieu, l'expression de ma reconnaissance à tous ceux qui ont généreusement patronné ces deux œuvres. Je le remplis avec bonheur. Je remercie les prêtres, qui se sont faits missionnaires et dont les sermons de charité ont excité, par tout le diocèse, une véritable émulation de générosité. Il m'est impossible d'adresser à chacun un remerciement à part. Il est juste, pourtant, que je fasse une mention spéciale d'un vétéran du sanctuaire, honoré de tous, M. le chanoine J.-B. Dupuy, qui sacrifia son repos, sa santé même, pour parcourir de nombreuses paroisses en faveur de Clarenceville. Je remercie aussi tous les fidèles du diocèse qui se sont montrés bienfaisants, et dont la foi et la charité ont revêtu les formes les plus variées. Je les bénis au nom de Notre-Seigneur, en le priant de les récompenser comme ils le méritent.

VIII

Je vous adresse le compte rendu des collectes faites dans le diocèse durant l'année 1906. En l'examinant, vous constaterez que, dans la plupart des paroisses, les fidèles répondent, avec générosité, aux appels qui leur sont faits. Plusieurs paroisses ont fait preuve, l'année dernière, d'une plus grande libéralité. Elles me donnent ainsi un secours opportun pour supporter les charges nombreuses que m'impose le fonctionnement des Œuvres diocésaines. Je voudrais bien qu'il n'y eût pas d'exceptions, même de la part des paroisses qui reçoivent des secours. Veuillez tous, je vous prie, déployer votre zèle

pour faire comprendre à vos chers fidèles que l'aumône, loin d'appauvrir, attire, au contraire, les bénédictions du ciel.

En me recommandant à vos ferventes prières, je demeure votre dévoué et affectionné en N.-S.

✠ ALEXIS-XYSTE,

ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

IX

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE

1917

1. L'Ange-Gardien		1	2	Juin.
2. Saint-Romuald de Farnham	2	3	4	"
3. Sainte-Brigide	4	5	6	"
4. Sainte-Angèle	6	7	8	"
5. Saint-Grégoire		8	9	"
6. Saint-Athanase	9	10	11	"
7. Sainte-Anne de Sabrevois		11	12	"
8. Saint-Georges de Henryville	12	13	14	"
9. Saint-Jacques de Clarenceville		14	15	"
10. Saint-Sébastien	15	16	17	"
11. Saint-Pierre de Vérone		17	18	"
12. N.-D. des Anges	18	19	20	"
13. Saint-Alexandre	20	21	22	"
14. Sainte-Sabine		22	23	"
15. Saint-Ignace		23	24	"
16. Saint-Damien de Bedford	24	25	26	"
17. Saint-Armand		26	27	"
18. Saint-François d'Assise de Frelighsburg		27	28	"
19. Sainte-Croix de Dunham		28	29	"
20. Sainte-Rose de Lima de Sweetsburg		29	30	"
21. Saint-Vincent-Ferrier d'Adamsville		30	1	Juil.
22. Saint-Alphonse de Granby		1	2	"
23. Notre-Dame de Granby	2	3	4	"
24. Saint-François-Xavier de Shefford		4	5	"
25. Saint-Edouard de Knowlton		5	6	"
26. Saint-Bernardin de Waterloo	6	7	8	"
27. Saint-Joachim de Shefford		8	9	"

X

RAPPORT DES QUETES FAITES POUR SAINT-JACQUES DE CLARENCEVILLE ET SAINT-EDOUARD DE KNOWLTON

Paroisses	Clarence-ville.	Knowlton
	$ cts.	$ cts.
Saint Pierre de Sorel	225.00	143.2
Saint Hyacinthe-le-Confesseur	169.00	129.0
Immaculée-Conception de S.-Ours	133.75	67.0
Saint-André d'Acton	120.00	57.0
Saint Georges de Henryville	114.00	......
Saint Liboire	112.00	47.0
Saint-Denis	106.00	105.0
Saint Sebastien	105.30	70.0
Saint-Hugues	104.60	63.5
Notre-Dame du Rosaire (S. Hyacinthe)	[illegible]	107.3
Saint-Romuald de Farnham	100.00	......
Très Saint-Cœur de Marie de Granby	100.00	......
Saint-Pie-de-Bagot	99.00	69.5
Saint-Jean-Baptiste de Roxton	95.00	......
Saint-Bernardin de Waterloo	90.00	......
La Présentation	88.00	45.2
Saint-Ephrem d'Upton	85.00	54.0
Saint-Valérien	83.00	50.0
Saint-Paul	82.00	29.5
Saint-Nom de Marie de Monnoir	82.00	54.7
Saint-Athanase d'Iberville	79.25	70.0
Sainte-Brigide	79.00	......
Saint Antoine	79.00	50.0
Saint-Nazaire d'Acton	75.00	......
Saint-Damase	71.70	51.4
Sainte Marie Madeleine	71.50	......
Sainte-Victoire	69.00	......
Saint-Aimé	64.00	......
Saint-Dominique	62.50	......
Sainte-Helene	58.75	45.0
Saint-Simon	60.00	57.0
Sainte-Anne de Sorel	58.00	61.0
Saint-Joseph de Sorel	57.50	35.5
Saint-Alexandre	57.50	51.0
Saint-Roch	57.00	......
Saint Mathieu de Belœil	53.50	57.7
Sainte-Angele de Monnoir	53.25	35.2
Sainte-Rosalie	52.00	25.0
Saint-Césaire	50.00	......
Saint Ange Gardien	47.00	70.0

Paroisses	Clarenceville.	Knowlton.
	$ cts.	$ cts.
Saint-Jean Baptiste de Rouville	44.00	....
Saint-Théodore d'Acton	43.00	59.00
Saint-Barnabé	42.25	....
Notre-Dame des Anges (Stanbridge)	39.00	....
Saint-Hilaire	37.00	39.45
Saint-Charles	35.00	....
Sainte-Cécile de Milton	34.00	....
Saint-Grégoire	33.00	34.00
Saint-Marcel	29.00	....
Saint Mathias	25.40	....
Saint-Marc	25.00	....
Sainte-Anne de Sabrevois	25.00	24.00
Notre-Dame de Bon-Secours (Richelieu)	17.50	....
Saint Michel de Rougemont	15.00	....
Total	2806.15	1873.23

P.-D. Darche, curé de Clarenceville.

Edm. Decelles, curé de Knowlton.

XI

COMPTE RENDU DES ŒUVRES DIOCESAINES POUR L'ANNEE 1906

PAROISSES	Œuvre antiesclavagiste	Aumônes du Carême	Lieux Saints	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de Saint-Pierre	Œuvre des Séminaristes	Université Laval	Œuvre du Patronage	Propagation de la Foi	S.-Frs de Sales
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Aimé	8.00	14.00	8.00	6.00	7.00	7.00	12.00	10.00	10.00	3.00
Saint-Alexandre	5.00	14.50	5.00	6.00	4.00	5.40	8.00	4.60	20.00	3.30
Saint-Alphonse	3.25	2.65	2.35	3.05	4.00	3.10	7.03	4.55	1.00	......
Saint-André d'Acton	5.00	51.00	4.50	4.75	4.75	4.00	8.00	6.00	......	......
Saint-Ange-Gardien	4.00	16.50	5.00	1.00	5.00	1.00	4.00	6.00	8.00	3.50
Sainte-Angèle de Monnoir	5.00	3.00	4.00	7.30	5.25	6.70	9.00	6.45	11.00	10.00
Sainte-Anne de Sabrevois	3.45	10.80	3.50	3.55	2.35	3.05	2.70	5.00	13.50	8.65
Sainte-Anne de Sorel	1.80	13.00	1.25	1.50	2.00	1.00	2.00	1.00	1.50	1.00
Saint-Antoine	8.00	4.60	5.30	9.75	6.30	5.00	7.95	6.80	113.85	3.90
Saint-Athanase	7.75	10.50	10.00	14.00	8.25	14.50	12.50	10.00	24.00	1.00
Saint-Barnabé	2.60	10.00	3.00	3.75	4.50	5.00	5.75	5.00	16.00	6.00
Saint-Bernardin de Waterloo	8.00	15.25	4.00	11.50	10.00	6.00	7.00	4.00	36.50	2.10
Sainte-Brigide	5.15	4.00	3.75	9.25	8.50	6.85	12.90	9.00	35.00	8.00
Sainte Cécile de Milton	3.35	13.00	4.00	3.75	3.70	4.60	7.20	5.30	2.50	0.40
Saint-Césaire	8.00	15.00	7.00	8.75	8.25	6.50	14.75	7.00	12.00	8.[illegible]
Saint-Charles	5.00	15.00	4.75	3.00	6.04	2.32	5.75	3.00	10.00	13.0[illegible]
Sainte-Croix de Dunham	2.00	4.00	2.50	1.00	2.00	2.00	2.50	3.50	......	......
Saint Damase	3.20	12.00	3.50	3.00	2.50	3.[illegible]5	5.20	4.50	11.00	8.0[illegible]

Saint-Damien de Bedford	3.00	13.00	7.00	5.00	4.00	4.00	7.50	4.00	1.00	1.00
Saint-Denis	13.00	47.00	17.00	12.75	12.00	10.40	16.05	30.00	140.00	13.70
Saint-Dominique	4.00	15.00	5.50	4.00	4.25	8.00	8.00	5.00	17.65	6.00
Saint-Edouard de Knowlton	1.50	16.25	2.75	2.00	2.25	2.50	3.50	13.00	......	......
Saint-Ephrem d'Upton	7.00	31.00	5.50	7.50	6.50	8.00	9.50	12.25	170.00	11.25
Saint-François d'Assise de Frelighsburg	1.50	1.40	1.10	0.50	1.00	2.00	1.45	2.00	......	......
Saint-François-Xavier de Shefford	1.00	2.30	2.50	2.15	3.40	2.15	2.77	2.20	......	......
Saint-Georges de Henryville	2.50	21.25	5.50	3.75	3.75	3.25	5.75	7.00	0.00	9.00
Saint-Grégoire	4.00	1.50	1.50	1.50	2.00	4.25	1.50	6.60	6.00	2.00
Sainte-Hélène	4.00	5.00	4.00	4.00	4.00	5.00	6.00	5.00	20.00	2.00
Saint-Hilaire	3.00	12.50	3.00	3.00	3.25	2.50	7.50	3.00	34.00	11.25
Saint-Hugues	12.00	35.00	16.00	18.00	20.00	26.00	17.00	20.00	50.50	21.20
Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	14.77	82.40	21.30	32.22	32.50	31.65	62.21	80.00	130.00	11.00
Saint-Ignace	3.00	6.00	2.50	2.00	3.50	1.00	3.50	3.00	4.00	1.00
Immaculée-Conception de Saint-Ours	5.75	19.50	6.50	6.00	6.60	5.25	8.30	13.75	43.60	21.95
Saint-Jean-Baptiste de Rouville	2.00	12.00	3.00	4.00	13.00	3.00	6.00	6.00	28.00	......
Saint-Jean-Baptiste de Roxton	10.00	4.00	7.00	10.00	10.00	8.50	10.00	9.00	11.00	1.00
Saint Jacques de Clarenceville	1.70	5.00	1.25	1.50	2.00	1.50	3.00	2.00	......	......
Saint-Joachim de Shefford	2.50	3.00	1.00	2.00	2.00	1.50	3.00	2.25	5.00	2.00
Saint-Joseph de Sorel	2.25	21.00	10.00	5.00	3.00	2.50	4.00	4.50	5.70	2.30
Saint Jude	6.50	26.00	9.00	5.50	10.50	2.50	1.75	4.50	......	......
Saint-Liboire	4.86	21.00	7.35	9.00	6.35	5.50	13.05	10.00	18.25	2.25
Saint-Louis de Bonsecours	2.42	9.39	2.86	2.60	3.76	3.00	5.04	6.00	1.00	1.00
La Présentation	7.10	27.00	6.00	8.25	10.00	7.00	15.50	6.50	25.00	24.00
Saint-Marc	2.25	30.16	6.38	2.75	5.00	3.00	6.32	3.50	8.00	2.20
Saint-Marcel	4.00	7.00	4.50	4.50	3.50	4.00	7.06	4.00	5.00	......
Sainte Marie-Madeleine	7.55	8.77	6.55	4.05	5.16	5.50	9.75	10.16	11.90	9.15
Saint-Mathias	2.25	2.50	2.00	3.50	1.50	3.00	5.25	3.00	12.50	3.40
Saint-Mathieu de Belœil	5.00	......	5.00	3.00	5.00	15.00	5.00	33.00	60.00	5.00
Saint Michel de Rougemont	1.50	6.00	1.75	1.65	2.80	1.60	2.85	1.00	2.00	......

COMPTE RENDU DES ŒUVRES DIOCESAINES POUR L'ANNEE 1906. (Suite).

PAROISSES	Œuvre antiesclavagiste	Aumônes du Carême	Lieux Saints	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de Saint-Pierre	Œuvre des Séminaristes	Université Laval	Œuvre du Patronage	Propagation de la Foi	S. Frs de Sales
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Saint-Nazaire	6.00	3.50	4.50	5.00	3.75	5.50	6.80	5.50	2.50	1.00
Saint-Nom de Marie de Monnoir	3.45	......	5.25	5.60	4.30	3.15	9.05	6.75	15.45	4.20
Notre-Dame du Rosaire de Saint Hyacinthe	8.40	65.35	15.75	15.50	10.30	7.05	18.00	21.00	18.10	......
Notre-Dame de Stanbridge	5.00	13.00	3.00	3.75	6.00	4.00	7.40	6.00	13.00	6.00
Notre Dame de Bonsecours de Richelieu	2.40	3.50	2.15	1.50	4.00	2.70	3.10	2.50	7.00	......
Notre-Dame de Lourdes de Saint-Armand	0.85	2.25	......	0.65	1.04	0.50	1.50	1.25	1	0.50
Saint-Pie	8.00	16.00	6.00	7.50	7.00	8.00	7.00	9.00	33.50	0.10
Saint Paul	3.40	8.00	5.25	4.00	3.25	3.40	6.70	2.10	23.00	15.06
Saint-Pierre de Sorel	16.60	80.00	22.00	19.00	21.00	34.50	31.00	30.00	112.00	7.37
Saint-Pierre de Vérone	3.00	9.00	3.00	3.00	3.00	2.00	6.50	4.00	15.00	4.00
Sainte-Pudentienne	3.80	1.38	3.00	2.45	3.75	3.30	5.60	3.45	0.50	0.20
Saint Robert	4.50	19.25	7.30	5.15	4.15	4.25	7.80	5.50	10.00	20.10
Saint Romuald de Farnham	7.50	15.00	11.00	7.00	12.25	12.00	15.00	20.00	20.00	5.00
Saint Roch	2.00	18.00	2.50	2.25	3.38	1.75	3.75	2.25	4.00	6.00
Sainte-Rosalie	6.50	24.00	5.25	8.50	7.00	5.25	11.25	8.00	33.00	2.60
Sainte Rose de Lima de Sweetsburg	2.00	12.00	1.00	3.00	3.00	3.00	5.00	5.00	......	......
Sainte Sabine	1.05	3.60	1.70	1.95	5.45	1.30	2.55	1.45	4.00	......
Saint-Sébastien	5.30	19.45	4.50	7.25	5.00	5.00	10.75	11.00	45.00	14.00
Saint-Simon	7.25	12.00	6.00	9.25	9.25	7.00	10.75	12.00	45.00	6.00
Saint-Théodore	5.10	28.02	4.25	2.00	5.00	9.00	12.00	9.50	13.00	3.00

Saint-Thomas d'Aquin	3.00	15.50	6.75	6.50	4.40	4.25	6.00	7.50	11.00	3.00
Très-Saint-Cœur de Marie de Granby	5.00	4.00	.....	7.50	6.00	8.25	13.50	11.00	7.25	5.50
Saint-Valérien	5.00	23.00	3.50	4.50	7.00	5.00	7.00	4.00	4.50	5.50
Sainte-Victoire	8.00	18.00	12.00	8.50	10.50	9.00	15.00	10.00	8.25	5.50
Saint Vincent d'Adamsville	2.50	2.15	7.70	3.10	4.20	1.00	4.50	3.50	.....	.....
TOTAL	356.05	1136.67	400.24	416.97	441.03	421.07	619.97	619.16	1591.00	364.18

ÉVÊCHE DE SAINT-HYACINTHE, le 11 février 1907.

FRS.-H. LANGELIER, Ptre,
assistant-procureur.

RÉSUMÉ

Des conférences ecclésiastiques du diocèse de Saint-Hyacinthe pour l'année 1903.

CONFÉRENCE DU PRINTEMPS (1)

Toutes les questions de la présente conférence ont été posées dans le but de nous faire étudier plus à fond l'encyclique *Miræ caritatis* de Léon XIII sur l'Eucharistie : elles reproduisent textuellement plusieurs propositions de l'encyclique, et de part et d'autre l'objet est le même, qui est " de rendre plus évidente et de mettre plus en relief la vertu de l'Eucharistie, surtout en ce qui touche sa grande efficacité pour la satisfaction des besoins présents ".

Le corps de l'encyclique a deux parties. La première partie expose la vertu qu'a l'Eucharistie de fortifier en nous la vie chrétienne.

La vie chrétienne a son fondement dans la grâce sanctifiante et son développement dans les vertus théologales et les vertus morales surnaturelles, qui sortent de la grâce sanctifiante comme les rameaux de leur tige, ou encore, qui sont à la grâce comme nos facultés à notre âme. Entre la grâce et les vertus il y a un courant de sympathie tel que ce qui augmente l'une augmente les autres et réciproquement. En alimentant généreusement les vertus de foi, d'espérance et de charité, — l'encyclique ne parle que des vertus théologales, — l'Eucharistie fortifie donc puissamment la grâce et les autres vertus surnaturelles.

(1) Le résumé de la conférence du printemps a été préparé sur les rapports des arrondissements de Saint-Hyacinthe, de Sainte-Marie et de Saint-Hugues. Les arrondissements de Sorel, de Belœil, de Saint-Athanase, de Waterloo, de Saint-Césaire et d'Acton n'ont pas adressé de rapport.

Or, en premier lieu, pour alimenter et fortifier une vertu, il faut affaiblir et écarter les obstacles qui s'opposent à son accroissement. La foi rencontre deux obstacles principaux, *l'orgueil et la dépravation de l'esprit* : l'espérance a pour ennemi *l'attache aux biens terrestres*, et la charité ne peut vivre où la *froideur* éloigne les âmes les unes des autres. La réponse à la *question d'Ecriture sainte* consistait à rappeler, d'après l'encyclique, ce qui sont ces obstacles à l'épanouissement des vertus théologales en nous, obstacles aujourd'hui très répandus et constituant la source principale des maladies morales dont souffre notre époque, les désordres qu'ils produisent dans nos âmes, et à prouver par les circonstances de la promesse de l'Eucharistie, Joan. VI, 25-72, par celles de son institution, Matth. XXVI, 20-29, Marc. XIV, 18-25, Luc XXII, 14-38, Joan. XIII — XIV, et par le texte parallèle de la 1 Cor. XI, 16-34 : paroles de N.-S., ses exemples, sa conduite pleine d'indulgence, de commisération et de délicatesse pour Judas, sa bienfaisance pour ses autres apôtres, les réprimandes de saint Paul aux Corinthiens, la perspective de la vie éternelle pour qui se nourrit du corps et du sang de J.-C., etc., que l'Eucharistie nous fournit contre ces obstacles des remèdes très efficaces. L'espace nous manque pour exposer toutes ces raisons et citer toutes les paroles du texte sacré qu'il faudrait. Les travaux des conférenciers et les rapports des conférences là dessus ont été faits avec soin et sont longs.

En second lieu, pour alimenter et fortifier une vertu il est nécessaire ou d'en produire des actes plus intenses ou d'en exercer l'activité sur un objet plus élevé. Or, la foi est d'une certaine manière le principe générateur de l'espérance et de la charité (1). La *question du dogme* pouvait donc avec raison se limiter aux rapports de la foi

(1) Cf. S. Thomas *Sum. Théol.* 2-2 q. XVII a. 7 et 8.

avec l'efficacité du sacrement de l'Eucharistie, et elle poursuivait encore le même objet que l'encyclique.

La seconde partie du corps de l'encyclique explique l'usage que nous devons faire de l'Eucharistie pour profiter de sa vertu. Le prêtre, au ministère, dispose de trois grands moyens de promouvoir la dévotion à l'Eucharistie : la visite des malades, la direction des âmes pieuses, la prédication. La *question de morale* demande de quelle manière il doit les employer.

THEOLOGIE DOGMATIQUE

Probetur sequens propositio Leonis XIII in eadem encyclica *Miræ Caritatis* " Ad vigorem fervoremque fidei in animis redintegrandum perapte est, ut nihil magis, mysterium Eucharisticum, proprie *mysterium fidei* appellatum ", attentis : 1. — objecto fidei ; 2. — actu fidei tum interiori tum exteriori necnon ; 3. — virtute fidei sumpta tum in sua definitione, tum in sua forma, quæ est caritas.

La question de dogme nous demande de prouver que " pour ramener dans les esprits la vigueur et la ferveur de la foi, rien n'est plus efficace que le mystère eucharistique, qui est proprement appelé *mystère de foi* ", en ne considérant l'Eucharistie qu'en rapport avec l'*objet*, l'*acte* et *la vertu* de la foi, en général, sans descendre dans le détail des nombreuses sous-questions qu'appelle l'étude approfondie de la foi.

1. — Il y a l'*objet* matériel et l'objet formel de la foi. L'objet matériel de la foi, ce sont les vérités que nous devons croire. Parmi ces vérités, l'une est principale, c'est Dieu, notre fin dernière surnaturelle, elle est crue pour elle-même, les autres " ne sont du domaine de la foi qu'autant qu'elles se rapportent à Dieu, c'est-à-dire selon qu'elles viennent de la Divinité pour aider l'homme

à parvenir à la béatitude ", au bonheur parfait par la possession de Dieu vu en lui-même et aimé pour lui-même. L'objet formel de la foi, c'est l'autorité de Dieu, c'est la vérité première *in dicendo* ; " car la foi dont nous parlons n'adhère à une chose que parce que Dieu l'a révélée " (1). L'objet formel de la foi, de même son objet matériel en ce qu'il a de principal, nous met donc en contact direct avec Dieu.

Or, c'est précisément ce que fait l'Eucharistie. En effet, *a)* nous y trouvons l'objet matériel principal de la foi : soit par la vertu des paroles de la consécration, soit par concomitance, soit *per circumincessionem* (2), le Verbe incarné y est personnellement présent et avec lui le Père et le Saint-Esprit. — *b)* Nous y trouvons plusieurs vérités de l'objet matériel secondaire de la foi et de celles qui suivent immédiatement la vérité première : l'Incarnation, qui réconcilie le ciel avec la terre, restaure le monde surnaturel et dont " l'Eucharistie, au témoignage des saints Pères, doit être considérée comme une continuation et une extension, puisque par elle la substance du Verbe incarné est unie à chacun des hommes " ; la Rédemption, dont l'Eucharistie est le mémorial vivant et perpétuel, le sacrifice du Calvaire, dont elle est un véritable et merveilleux renouvellement, puisque le sacrifice de la messe a tous les éléments essentiels du sacrifice de la Croix et qu'il en applique les fruits aux âmes rachetées par le sang du Sauveur. — *c)* L'Eucharistie sans doute ne rend pas l'autorité révélatrice de Dieu plus digne d'être crue, mais elle nous la rend plus sensible. Car, afin que l'objet formel de la foi soit pour notre intelligence un motif tout puissant de croire, il faut avoir la certitude que Dieu a parlé et être bien fixé sur le sens qu'il a attaché a

---

(1) S. Thomas, 2.2 q. 1, a. 1, corp. — (2) Tanquerey, *Synopsis Theol. Dogm.*, T. II, De SS. Euch., n. 49.

ses paroles. Or ces conditions de l'objet formel de la foi se montrent à l'évidence dans l'Eucharistie. N.-S., à la fois Dieu et homme, après avoir multiplié les preuves de sa Divinité, après avoir passé trois années entières au milieu de ses apôtres, après leur avoir promis l'Eucharistie en présence d'une foule considérable, institue ce sacrement au milieu d'eux tous : il est donc impossible de révoquer en doute que Dieu a parlé. Les paroles de N.-S. dans l'institution de l'Eucharistie sont simples et claires par elles-mêmes ; elles sont rapportées en substance de la même manière par trois évangelistes et par saint Paul, et les circonstances de la promesse au ch. VI de saint Jean démontrent que ces paroles doivent être prises au sens littéral : il est donc impossiblle d'hésiter sur le sens que Dieu a attaché à ses paroles qui expriment sa présence réelle dans l'Eucharistie. Ajoutons que sans cesse, " afin d'accroître la soumission de la raison humaine envers un si grand mystère, des miracles viennent pour ainsi dire à son secours, pour la gloire de l'Eucharistie ; ils sont rappelés par l'histoire ou vivent dans notre souvenir, et il en reste dans plus d'un lieu des monuments publics et remarquables ". — *d)* Enfin, à cause de l'obscurité plus profonde de ce mystère, il nous faut, pour aller communier, adhérer plus fermement à l'autorité de Dieu que s'il s'agissait d'un autre acte de religion ; là, les apparences sont contre la foi et le nombre des miracles stupéfie la raison. " En lui seul est contenu tout ce qui est au-dessus de la nature, dans une abondance extraordinairement variée de miracles ; ici, toutes les lois de la nature sont suspendues ; la substance entière du pain et du vin est changée au corps et au sang du Christ ; mais l'apparence du pain et du vin, ne recouvrant aucune réalité connaturelle, est conservée par la vertu divine ; le corps du Christ se trouve en même temps dans autant d'en-

droits qu'il y a en même temps d'endroits où le sacrement s'accomplit " (Encyclique).

Si nous faisons attention à l'objet de la foi, nous voyons donc que l'Eucharistie est très efficace pour la raviver dans nos âmes.

2. — L'*acte* de la foi est intérieur et extérieur.

L'acte intérieur de la foi est une adhésion ferme de l'esprit à une vérité qu'il ne comprend pas, mais qu'il accepte parce que Dieu l'a révélée : il est d'autant plus vigoureux et fervent que le motif de croire se montre à l'esprit avec plus d'éclat, que la vérité à croire est plus éloignée de la raison, plus opposée en apparence aux lois de la nature. Or, au sujet de l'Eucharistie, nous l'avons vu, l'autorité de Dieu s'impose à nous avec la plus grande évidence ; ce sacrement contient ce qu'il y a de plus éloigné de la raison, l'objet matériel principal et plusieurs des vérités les plus hautes de l'objet matériel secondaire de la foi ; et pour le croire, il faut renoncer au témoignage des sens extérieurs. L'Eucharistie est donc éminemment apte à augmenter l'intensité de l'acte intérieur de la foi.

L'acte extérieur de la foi est la profession de la ferme adhésion de l'esprit ; il aide et renforce d'autant plus l'acte intérieur, qu'il est plus significatif et plus fréquemment répété. Or, l'Eucharistie, étant le centre du culte catholique, a un symbolisme très expressif et très varié ; et l'Eglise multiplie de toutes manières les actes de culte extérieur envers l'Eucharistie, temples, cérémonies liturgiques, processions, illuminations, prostrations et génuflexions, confession et préparation à la communion, jeûne eucharistique, réserve perpétuelle d'hosties consacrées et les innombrables hommages qu'elle appelle, etc. Le culte extérieur de l'Eucharistie est donc très apte à fortifier et à accroître l'acte intérieur de la foi.

3. La *vertu* de la foi est " une habitude de l'esprit, qui commence en nous la vie éternelle, en faisant adhérer notre intellect aux choses que nous ne voyons pas ",c'est-à-dire aux réalités surnaturelles proprement dites dont rien dans la nature créée ne pourrait ni nous laisser soupçonner l'existence ni nous permettre d'expliquer la nature. Nous y distinguons deux éléments, dont l'un a rapport à l'acte et l'autre à l'objet de la foi. Le premier est la disposition infuse informant l'intelligence en tant qu'elle incline celle-ci à adhérer fermement à la vérité. Son degré de fermeté dépend de son double objet, formel et matériel, et croît d'autant plus que l'autorité de Dieu apparaît plus clairement à l'esprit, que sous la lumière de son objet formel ce sont des vérités plus hautes qui sollicitent l'assentiment de l'esprit. Or, nous l'avons vu, l'autorité de Dieu se manifeste avec une très grande évidence au sujet de l'Eucharistie, et elle nous y présente à croire les vérités les plus hautes. Le second élément de la vertu de la foi regarde " le rapport de l'acte de la foi avec sa fin, qui est l'objet de la volonté ", et consiste dans la même disposition infuse mais en tant qu'elle incline l'intelligence, sous l'impulsion de la volonté, à embrasser une vérité non comprise en elle-même. Car, " puisque la foi est une vertu théologale, et que, comme telle, elle doit avoir la même chose pour objet et pour fin, il faut nécessairement que l'objet et la fin de la foi se correspondent suivant leur nature " (1), objet de la foi qui est vérité non comprise pour l'intellect, fin de la foi qui est bien non encore possédé pour la volonté, lesquels objets et fin de la foi sont Dieu lui-même auquel aspire l'âme croyante. En sorte que tout ce qui unira plus étroitement la volonté à Dieu enracinera plus profondément la vertu de la foi dans l'intelligence. Or,

(1) Saint-Thomas, 2-2 q. 4, a. 1, corp.

l'Eucharistie nous donne Dieu personnellement, substantiellement, en nous donnant, de la manière que nous avons dite, le corps et le sang de J.-C., dont la Divinité est inséparable, et la volonté ne peut être que très puissamment sollicitée à aimer de toutes ses forces un Dieu qu'elle possède avec tant d'intimité, quoiqu'il se cache encore à la lumière naturelle de l'intelligence. Nous voyons donc que l'Eucharistie est très efficace pour raviver la vertu de la foi dans nos âmes, à quelque point de vue que nous la considérions, comme une disposition inclinant l'intelligence à adhérer fermement à la vérité ou comme une habitude commandée par la volonté.

Enfin, il en faut dire autant, si nous faisons attention à la *forme* de la foi, qui est la charité.

On appelle en général forme ce qui spécifie, ce qui constitue la dernière perfection de l'être. La vertu de la charité est la forme — extrinsèque — de la vertu de la foi, en ce sens que c'est elle seule qui lui apporte, ainsi qu'à tous les actes vertueux elicites de l'intelligence, son dernier achèvement : en effet, sans l'amour la connaissance devient inutile, c'est par la volonté et ses actes élicites, les actes qu'elle commande ne suffisent pas, que nous tendons et parvenons définitivement à un but, et notre volonté a non moins que notre intelligence radicalement besoin d'être surnaturalisée pour être en état de désirer et pour atteindre notre fin dernière surnaturelle, à cause de la disproportion absolue qu'il y a entre une faculté naturelle et une fin surnaturelle. « La foi, dit le concile de Trente, S. 6, c. 7, à moins d'être accompagnée de l'espérance et de la charité, ne nous unit pas parfaitement au Christ, et ne fait pas de nous un de ses membres vivants. C'est ainsi que s'explique très bien cette parole : *La foi opère par la charité* (Gal. V, 6) ». Or, l'Eucharistie est le sacrement de la charité. En effet, elle ne contient pas seulement, comme les autres sacrements, la

grâce qui donne ou augmente la charité, elle contient Dieu lui même en personne, *qui est la charité* subsistante (1 Joan. IV, 8), et son fruit propre est de transformer l'homme en J.-C. par l'amour, c'est-à dire de lui donner une plus large part à l'amour que J.-C. comme homme possède pour Dieu. *Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi, et moi en lui* (Joan. VI, 57) Demeurer dans un autre et avoir un autre demeurant en soi, c'est la perfection et la transformation de l'amant en l'aimé, ou encore la mutuelle adhésion ou plutôt compénetration de l'amant et de l'aimé. L'Eucharistie est une nourriture et elle produit ce qu'elle signifie comme sacrement. Son effet est donc la réfection de l'âme spirituelle, comme la nourriture matérielle est la réfection du corps. Cette refection se fait par la conversion, non de l'aliment spirituel en celui qui communie, mais de celui qui communie en J.-C., ou plutôt en Dieu, qui est l'aliment spirituel. Car toujours c'est la volonté qui est transformée en ce qu'elle aime, et jamais il n'est vrai de dire que l'objet de son amour se transforme en elle. Le communiant devient semblable à Dieu, ou en recevant la grâce, ou en recevant une augmentation de la grâce, qui est une participation de la nature divine. Mais la transformation de l'amant en l'aimé se fait par l'amour ou la charité. Il faut donc dire encore que l'Eucharistie est très efficace pour raviver la vertu de la foi dans l'âme qui communie, par cela même qu'en lui communiquant le Dieu de charite elle est très efficace pour augmenter en elle la charité qui est la forme de la foi : toute vertu profite des accroissements d'une autre, un amour plus intense, plus intime, appelle une connaissance plus ferme, plus profonde (1).

---

(1) Comme le fait remarquer la conférence de Marieville, la foi dont il est ici question, étant surnaturelle, infuse, Dieu seul peut être la cause de sa première apparition dans l'âme ; de même, c'est Dieu qui est la *cause efficiente* de son augmentation, puisque toute

Casus. — Titius, non immemor horum verborum ejusdem encyclicæ : " In ea præcipue est elaborandum ut frequens Eucharistiæ usus apud catholicas gentes late reviviscat ", Titianum parochum in confessione audiens, sic eum interpellat :

Utrum sæpe visites ægrotos ut eos confessione, communione et piis verbis conficias ? — Tantum quando requiror ; talis enims meus est mos.

Utrum sedulo studeas rebus asceticis et mysticis, ut delectas animas ad solidàm pietatem frequentemque communionem efformes ? — Sufficit Theologia moralis ; prudens sum ; si quando occurrunt animæ de variis mentaliter orandi modis somniantes, eas ab illusionibus averto, imponendo firmiter methodum orationis vocalis. Præterea nunquam inoniales dirigam, et quas invenero in mea parœcia, eas in secura theologiæ moralis via volam.

Utrum tuas populo conciones diligenter præparas ? — Semper, antequam in concionem ascendam, de dicendis cogito. De rebus autem dictis, nonne dogmate innititur omnis conclusio moralis ? Vehementer in peccata et vitia insurgo.

Tibi absolutionem denego. Quum enim missam quotidie celebres, nedum requisitas ad frequentem communionem conditiones præbeas, ut contra habitualiter tribus gravibus desis obligationibus.

---

chose ne croît que par la puissance de la cause qui la produit. Entendons toutefois cause directe, formelle, *per se*, et nullement cause *per accidens*. Car la coopération à la grâce est aussi cause — indirecte, *per accidens* — de l'augmentation de la grâce et partant des vertus. Tous ces accroissements de l'acte et de la vertu de la foi en vigueur et ferveur, en fermeté et intensité, dont il est question dans le texte et dans l'encyclique, l'âme les acquiert donc, non par *voie de répétition des actes*, comme dans les vertus naturelles, mais par *voie de mérite*.

Quæritur : 1. — Utrum saluti animarum ex officio incumbens, præter ultima sacramenta ministranda, ad aliud teneatur ergo infirmos ?

A quelques exceptions près, la plupart des conférenciers ont répondu affirmativement et que cette obligation, en général, de fait, a raison de circonstances qui se rencontrent souvent, est grave. Les preuves apportées peuvent être ramenées à trois chefs.

1. — *Les prescriptions de l'Eglise* qu'il ne semble pas possible d'entendre autrement et *les interprétations des théologiens*. A lire pour connaître la volonté de l'Eglise, le Rituel Romain *De Visitatione et Cura infirmorum*, *De Communione infirmorum*, *Modus juvandi morientes*, *In Expiratione*. L'Eglise, ici, n'impose pas un précepte nouveau, elle exprime et explique le précepte du Christ : *Prenez garde à tout le troupeau sur lequel l'Esprit-Saint vous a établis évêques* (en grec : surveillants), *pour gouverner* (en grec : paître) *l'Eglise de Dieu qu'il a acquise par son sang* (Art. XX, 28). Le prêtre exerçant le ministère participe des devoirs comme des pouvoirs de l'évêque. Ecoutons les interprètes de la pensée de l'Eglise. " De ægrotantibus specialem omnino curam habere debent, dit Bucceroni, (1) cum illis pastoris opera maxime sit necessaria ". " Parochi aliique animarum curam gerentes, generatim loquendo, moribundis adsistere tenentur, etiamsi eos Sacramentis rite munierint. Ratio patet ex illa temporis circumstantia, in qua infirmus maxime pastoris opera indiget, cum vehementiores tunc instant tentationes ; et major adsit spiritualis subsidii necessitas. Per accidens et de facto ea obligatio gravis esse potest, ob novum peccatum commissum, quod infirmus confiteri indigeat, qui casus certe non raro continget, si post ultima Sacramenta recepta infirmus non statim moriatur.

(1) *Instit. Theologiæ Moralis*, edit. altera, 1893, T. II, n. 234.

sed diutius adhuc vivat, vel si antea non bene confessus sit. Præcedens obligatio major quidem est quoad illos, qui male vixerunt, quam quoad illos, qui christianam vitam duxerunt. Ratio est, quia majus pro illis æternæ salutis periculum adest, quam quoad istos. Hinc si agatur de moribundis, qui pie omnino vixerunt, bene dispositi apparent, nec aliunde prudens periculi peccati timor habeatur, parochi assistentia, communiter loquendo, optima quidem erit, sed non necessaria " (1). Notons la prudence de ce savant théologien moraliste dans le *communiter loquendo* de la dernière phrase. Il y a donc, d'après lui, des cas où la présence du pasteur est *nécessaire*, à l'heure de la mort, même quand le moribond *pie omnino vixit et bene dispositus apparet.* Dans un numéro subséquent, après avoir longuement cité le Rituel Romain, il ajoute : " Hæc omnia assistentiam parochi certe significant usque ad extremum spiritum, etiamsi longa sit agonia ". Génicot reconnaît que si l'étendue de la paroisse et les autres devoirs du curé constituent un lourd fardeau, le curé sera plus facilement excusé de suivre à la lettre les prescriptions du Rituel ; il ajoute cependant : " Hæc ratio nunquam sufficiet ut regulariter curetur tantum de ultimis sacramentis ministrandis, nullatenus vero de infirmis postea visitandis vel in extremo agone juvandis " (2). Et le Concile de Montréal (Tit. VI, Dec. XII) renvoie à sa conscience le prêtre qui estime pouvoir s'exempter de l'obligation de visiter ses malades mourants à cause de leur nombre ou de la distance des lieux ; il déclare et décrète que contre cette obligation aucune coutume, contraire aux prescriptions du Rituel Romain, ne saurait prévaloir.

---

(1) Bucc. *Comm. De Morib. Abs. et Ass.*, n. 50, 52, 53. — (2) *Theologiæ Moralis instit.* ed. 2a , t. II, n. 70. Cf. Lehmk. *Theologia Moralis*, ed. altera, t. II, n. 647.

2. — *La fin pour laquelle la visite des malades est prescrite.* Cette fin est multiple : *a) toujours*, c'est de procurer aux malades des consolations, des encouragements ; de les aider à accepter avec patience et charité les souffrances et la maladie, à se mieux conformer à la volonté de Dieu, à mériter auprès de Dieu dans les circonstances qui s'y prêtent le mieux ; d'édifier les malades, leur entourage, les paroissiens, de faire aimer la religion, le prêtre ; — *b) très souvent* c'est de donner confiance aux malades en face de la mort ; de leur conserver la paix de la conscience contre les scrupules et les craintes ; de les amener peu à peu à faire chrétiennement à Dieu le sacrifice de leur vie ; — *c) souvent*, c'est de protéger et soutenir les malades contre des tentations redoutables ; de leur pardonner des péchés mortels commis depuis la dernière confession ou la dernière visite ; ou même *plusieurs fois* de réparer des confessions mal faites et des communions sacrilèges. Il n'est pas nécessaire d'avoir de profondes connaissances du cœur humain et une longue expérience du saint ministère pour se rendre compte que tout cela est de la plus rigoureuse exactitude. Or, plusieurs de ces motifs sont certainement graves, exigent la présence du prêtre, et le prêtre ne procurera pas, dans les cas où ces motifs se vérifient, à ses malades le bien dont ceux-ci ont absolument besoin et que lui, pasteur d'âmes, a le devoir rigoureux de leur procurer, si en général il n'a pas, s'il ne passe pas pour avoir l'habitude de visiter ses malades. Car plusieurs malades sont gênés de requérir la visite du prêtre, en certaines circonstances, quoiqu'ils en aient absolument besoin ; tandis que si le prêtre a l'habitude de visiter ses malades, les confidences se font d'elles mêmes, le prêtre paraît multiplier ses visites de son propre mouvement, et l'attention de personne n'est attirée ; d'autres fois ce sont les personnes de l'entourage qui craignent ou négligent d'appeler le prêtre : au con-

traire, si le prêtre ne se rend auprès des malades que quand il est demandé ou qu'on vient le chercher, il passera facilement, dans l'esprit de beaucoup de paroissiens, pour n'aimer pas visiter les malades, et la crainte révérentielle ou d'autres raisons empêcheront de l'appeler ou porteront à des retards fatals.

3. — *C'est un devoir de justice.* Il n'est pas certain que la charité oblige gravement quand le prochain n'est que dans une nécessité grave ; il n'en est pas ainsi de la justice. Or, le pasteur d'âmes est tenu en justice vis-à-vis de ses ouailles ; un contrat est intervenu entre lui et elles ; il reçoit les fruits du bénéfice, elles ont droit d'attendre de lui les secours spirituels dont l'ordination sacerdotale l'a rendu dépositaire : et ses ouailles malades, même quand elles ont reçu les derniers sacrements, sont en général souvent dans une nécessité grave au moins, quelquefois extrême, dont elles ne sortiront de fait que s'il a l'habitude de les visiter.

2. — Qualis sacerdotem animarum curam gerentem urgeat obligatio materiis et mysticis studendi ?

La théologie ascétique expose les moyens de progresser dans les vertus chrétiennes en tant que ce progrès dépend de nos efforts et de nos industries personnels pour coopérer à la grâce : tandis que la théologie mystique étudie les règles d'après lesquelles doivent être dirigées les âmes que Dieu sanctifie en leur faisant sentir expérimentalement sa présence dans l'intime de leur être par une action à laquelle elles n'ont qu'à acquiescer pendant qu'elle se produit et qui ne leur demande pas d'autres efforts de coopération que ceux requis pour ne pas suivre délibérément les distractions dont elles peuvent être assiégées. Or, le pasteur d'âmes n'a pas qu'à donner l'absolution au confessionnal ; il lui incombe encore de cultiver la vertu dans les âmes (1), d'aider les âmes à se sanctifier, quelles que

(1) Cf. *Concilii Marianopolitani* Tit. II Decr. III.

soient les voies par lesquelles Dieu les appelle à marcher. Car le sacerdoce l'a rendu *distributeur* par office des *dons* de la grâce et il ne lui appartient pas d'imposer à Dieu ses volontés, il n'est que le ministre de Dieu auprès des âmes. Qu'on n'objecte pas que les âmes contemplatives ne se rencontrent que dans les communautés religieuses. " Jusque dans la paroisse la plus insignifiante, dit Marc (1), Dieu a des âmes privilégiées, capables de s'élever à la perfection avec l'aide d'un directeur habile et zélé ". Scaramelli exprime ainsi la raison de son *Directoire Mystique* : " Le désir de seconder par cet ouvrage les âmes contemplatives, m'a été inspiré au sein même des Missions. Il est en effet deux choses que j'ai comprises et comme touchées du doigt, par le long exercice de ce ministère sacré. La première, c'est qu'il se rencontre à peu près en tout lieu quelque âme, que Dieu conduit par ces voies extraordinaires à une haute perfection ; la seconde, c'est qu'il y a grande pénurie de ces confesseurs expérimentés, qui entendent bien la conduite [illegible] Dieu suit pour ces âmes dans les voies escarpées de la contemplation " (tr. I, n. 2). Les lignes suivantes du chanoine Didiot, théologien si savant, si pondéré et d'un sens si catholique, devraient faire réfléchir les pasteurs d'âmes : " C'est la pensée commune des meilleurs théologiens dont la mystique s'honore, que les grâces de connaissance surnaturelle extraordinaire sont *largement* offertes par Dieu, et que le petit nombre de ceux qui en profitent réellement *tient en grande partie au manque de bons et doctes directeurs spirituels* " (2). Tout prêtre au ministère doit donc être en état de diriger les âmes et dans les voies ascétiques et dans les voies mystiques. Or, le simple bon sens n'y suffit pas, parce qu'on y est en face de vérités surna-

(1) *Trésor du Prêtre*, t. II, 2e partie, livre 13e, ch. VII. § 2. — (2) *Cours de Théologie catholique*, t. III, *Morale fondamentale*, n. 191 note (2).

turelles et qui ne manquent pas de difficultés, tant s'en faut. Le prêtre qui a charge d'âmes doit donc étudier les matières ascétiques et mystiques.

Cette obligation est-elle grave ? Jugeons-en par les conséquences auxquelles une erreur peut conduire. " Est-ce donc une simple imprudence, une faute légère de faire perdre à une âme des biens inestimables, en lui imprimant une direction fausse et en la laissant ramper misérablement terre-à-terre ? Celui qui par son ignorance et sa témérité se trompe, alors qu'en vertu de son ministère il a le devoir d'être éclairé, en sera certainement puni, et puni selon toute l'étendue du mal qu'il aura causé. S'il est des affaires au monde que l'on doive suivre avec la plus grande circonspection, ce sont assurément celles de Dieu ; on ne doit les traiter que les yeux tout grands ouverts, surtout quand il s'agit des choses les plus sublimes, les plus délicates, qui entraînent après elles des bien et des maux presque infinis, selon la bonne ou la mauvaise direction qu'on aura donnée ". C'est S. Jean de la Croix (1) qui parle ainsi, et il s'y entendait sur l'excellence des biens mystiques. Scavini (2) affirme que le pasteur d'âmes ne remplira pas ses devoirs de *médecin* et de *père*, " nisi aliquam etiam asceticæ scientiam habuerit : gravissimam sane daturus erit rationem confessarius, qui animas sublimioris virtutis capaces negligit ". Quant à la théologie mystique dont plusieurs se moquent, " aliquo modo accedentes ad Protestantes ", il déclare nécessaire au confesseur d'en avoir une certaine science au moins, " ut erga pœnitentes suos etiam in his magistri, doctoris et patris officio fungatur ".

3.—Quanta sit parocho obligatio prædicandi tum quoad frequentiam concionis, tum quoad ejusdem objectum ?

---

(1) *Œuvres complètes*, t. IV, *La vive flamme d'amour*, Strophe III, § 11. — (2) *Theologiæ Moralis universæ*, t. IV. *De sacramento Pœnitentiæ*, n. 128.

Sur la *fréquence*, les conférences ont cité les conciles de Trente, s. 5, De Ref. c. 2, et de Montréal, Tit. II, Decr. IX. L'encyclique *Acerbo nimis*, du 15 avril 1905, de Pie X, est venue depuis mettre en plus vive lumière que ne faisaient ces sources les obligations du pasteur des âmes en cette grave matière.

L'Eglise est une société enseignante de sa nature, parce qu'elle est essentiellement surnaturelle. En effet, sa fin est de conduire les hommes à la vision béatifique, de les former intellectuellement et moralement en vue de cette fin. Or, outre que la formation intellectuelle et morale est une œuvre essentiellement doctrinale, la vision béatifique est une fin surnaturelle, notre raison laissée à ses propres lumières n'en peut même pas soupçonner l'existence, ni par conséquent connaître les moyens de l'atteindre, qui sont les vérités à croire et à aimer, lesquelles vérités sont surnaturelles tout comme la fin à laquelle elles conduisent, ou plutôt ne sont que cette fin elle-même acceptée avec certitude par l'intelligence, aimée, recherchée ou possédée par la volonté. De même donc que l'Eglise ne peut remplir sa mission auprès des hommes sans tenir incessamment devant leurs yeux le but qu'elle poursuit, ainsi elle ne peut subsister parmi les hommes sans faire connaître ses dogmes : l'ignorance religieuse dans les âmes, c'est tôt ou tard la négation de la foi, et partant, l'éloignement de l'Eglise. Et cette nécessité d'enseigner est absolue. Il n'en serait pas de même si la religion catholique était naturelle : chacun portant la loi naturelle écrite dans son cœur, la prédication ne servirait qu'à la *mieux* faire connaître. Aussi N.-S., envoyant ses apôtres continuer son œuvre à travers le monde, leur recommande-t-il avant tout de prêcher (Matth. XXVIII, 19 ; Marc XVI, 15), et saint Paul déclare-t-il la foi simplement impossible sans la prédication (Rom. X, 14, 17). *L'objet* de la prédication est donc principalement le

dogme : le symbole des apôtres, les sacrements, le décalogue, les commandements de l'Eglise, les vertus et les vices, les devoirs d'état, les fins dernières. C'est l'objet positif. L'objet négatif, ce qu'il en faut exclure, ce sont les question politiques, les controverses qui regardent les personnes du monde, les difficultés du pasteur avec ses paroissiens, les personnalités, le retour trop fréquent sur la question des revenus du curé et la manière acrimonieuse d'en parler. Quant aux dissertations apologétiques contre les erreurs modernes, elles sont utiles quelquefois, mais rarement, e l'opportunité en est spécialement laissée au jugement de l'évêque : ce qu'il faut en général aux fidèles, c'est une exposition doctrinale des motifs et des vérités de la foi. Il faut encore exclure de la prédication : l'obscurité qui fait que le prédicateur n'est pas à la portée de son auditoire ; une manière de prêcher en quelque sorte profane, consistant surtout à aller chercher des arguments dans les écrits de la sagesse humaine ; l'abandon des grandes vérités pour ne parler que de ce qui regarde les biens de la vie présente et les intérêts de la société civile, notamment du progrès, de la patrie, de la *science* ; enfin une instruction d'une longueur interminable, dont le milieu fait oublier le commencement et rend incapable de comprendre la fin.

4. — Utrum recte judicaverit Titius Titiano absolutionem denegando ? (detur ratio responsionis).

Il ne s'agit que de l'office de juge chez Titius. Titianus entend ne se rendre auprès de ses malades que quand il en sera requis, ne pas se soucier de cultiver la piété chez ses pénitents et continuer de ne prêcher que contre les désordres qui règnent dans sa paroisse. D'après ce qui précède, il semble que le jugement de Titius sur ses dispositions dont il paraît ne vouloir pas se corriger est conforme à la saine théologie.

CONFÉRENCE DE L'AUTOMNE (1)

ECRITURE SAINTE

Probetur ex Joan. III sequens propositio *Concilii Marianopolitani* Tit. I Decr. II : " Deus ex infinita bonitate sua ordinavit hominem ad finem supernaturalem, ad participanda scilicet bona divina quæ humanæ mentis intelligentiam omnino superant ", nempe factum elevationis hominis ad finem supernaturalem visionis beatificæ.

Par fin dernière d'un être on entend le bien qui, quand il sera atteint, mettra en exercice normal, complet et intense toutes les activités de cet être, comblera tous ses désirs légitimes, et s'il est doué de connaissances intellectuelles, le rendra pleinement heureux. Pour l'homme et l'ange il y a de fait une double fin dernière, l'une naturelle, l'autre surnaturelle. La première consiste dans la possession du Bien infini connu et aimé par le moyen des créatures, telle qu'en est capable la nature humaine ou angélique avec les seules forces qu'elle possède ou auxquelles elle a droit de la part du Createur, par le fait de la création, pour le perfectionnement intégral de son être ; aucune activité nouvelle n'est ajoutée à celles dont elle est la source ou que son déploiement régulier exige, celles-ci seulement acquièrent tout leur développement. Les enfants qui meurent sans baptême, dans l'économie actuelle de la Providence, n'atteignent qu'une fin naturelle. La fin surnaturelle consiste dans la possession du Bien infini connu et aimé, non par l'intermédiaire de ses œuvres, mais en lui-même, dans son essence, sans voile aucun qui le cache à l'intelligence, sans une idée reçue

(1) Le résumé de la conference de l'automne a été préparé sur les rapports des arrondissements de Saint-Hyacinthe, de Sainte Marie, de Saint-Hugues, de Saint Césaire. Aucun rapport n'a été reçu des arrondissements de Sorel, de Beloeil, de Saint-Athanase, de Waterloo et d'Acton.

qui le représente à l'intelligence, et dans l'union d'amour le plus intime qui se puisse concevoir, à la seule condition que Dieu et le bienheureux ne cessent pas d'être deux : une possession de la plus entière et de la plus profonde amitié. Nous connaîtrons et aimerons Dieu d'une connaissance et d'un amour qui conviennent en propre à la nature divine et nous jouirons du propre bonheur de Dieu. Il est au-dessus des forces de la nature de tout être de produire des actes propres à la nature d'un être d'espèce supérieure ; à plus forte raison, s'il s'agit d'un être créé par rapport à Dieu. Pour atteindre la fin dernière consistant dans la vision béatifique, nous avons donc besoin d'activités nouvelles, la grâce sanctifiante pendant la vie d'épreuve et la lumière de gloire pendant l'éternité, activités toutes nouvelles, participations de la nature divine — *divinæ consortes naturæ,* II Petr. I, 4, — qui nous rendent *positivement* aptes (1) à connaître et aimer Dieu, à jouir de Dieu en lui-même et par lui-même dans un perfectionnement que rien en nous n'appelle ou n'exige du seul fait de la création. C'est le surnaturel proprement dit de la théologie catholique. Il est absolument impossible d'en connaître l'existence ou d'en soupçonner avec fondement la possibilité par la seule analyse de nos activités et aptitudes d'ordre naturel, il nous faut pour cela une révélation dont Dieu seul puisse être l'auteur.

Il n'y a que deux manières de connaître un fait : nous en sommes témoins nous-mêmes par l'un quelconque de nos sens externes ou internes, par notre conscience, car un fait peut se produire en dehors de nous ou en nous ;

(1) Par là se trouve directement réfuté le système, encore actuel, de l'*immanence,* tout Kantiste d'inspiration et d'allure, dont l'idée fondamentale est que l'ordre surnaturel est un postulat nécessaire de l'ordre naturel. C'est affirmer le surnaturel dans les mots et le nier en réalité.

ou bien, nous l'acceptons sur témoignage. Ce témoignage est immédiat ou médiat ; toujours, il origine d'un témoin qui l'a connu par lui-même selon la première manière de connaître un fait, doit être rendu par ce premier témoin avec science et véracité, et s'il n'est pas immédiat, doit conserver, sous peine de perdre toute valeur, à travers la lignée des témoins intermédiaires, l'autorité évidente de science et de véracité dont il était revêtu dans le premier témoin.

Evidemment aucun ange, aucun homme n'a été témoin immédiat de la décision prise au sein de la Trinité, par laquelle nous avons été destinés à une fin surnaturelle. Nous ne pouvons l'accepter que sur témoignage. Le point à prouver de notre proposition est précisément une attestation que J.-C. nous a faite du fait de notre élévation à une fin surnaturelle dans la personne de Nicodème. (Joan. III, 1-21.) Le v. 2 rappelle les miracles qui garantissent l'autorité du témoignage de N.-S. : *Maître, nous savons que vous êtes venu de la part de Dieu comme docteur ; car personne ne peut faire les miracles que vous faites, si Dieu n'est avec lui.* Au v. 3 commence la première partie du témoignage, celle qui se réalise sur la terre : *Aucun homme, s'il ne naît de nouveau, ne peut voir le royaume de Dieu.* Cette naissance à la vie de la grâce qui met sur le chemin de la vision béatifique n'est pas naturelle *Comment un homme peut-il naître, lorsqu'il est vieux ? Peut-il retourner dans le sein de sa mère, et naître de nouveau ?* elle est surnaturelle, divine, elle a pour cause principale le Saint-Esprit, tout être engendré étant de la même nature que celui qui l'engendre : *Aucun homme, s'il ne renaît de l'eau et de l'Esprit-Saint, ne peut entrer dans le royaume de Dieu. Ce qui est né de la chair est chair et ce qui est né de l'Esprit est esprit.* N.-S. ajoute que c'est un mystère qui dépasse les forces de l'intelligence humaine, nous voyons bien les effets du surnaturel

en nous, mais nous ne pouvons en comprendre la nature : *Ne t'étonne pas de ce que je t'ai dit : Il faut que vous naissiez de nouveau. Le vent souffle où il veut ; et tu entends sa voix, mais tu ne sais ni d'où il vient, ni où il va ; il en est ainsi de tout homme qui est né de l'Esprit.* Nicodème insite pour comprendre, N.-S. lui reproche de n'être pas assez au courant des choses de la foi et en appelle a son autorité de témoin immédiat : *En vérité, en vérité, je te le dis, ce que nous savons, nous le disons, et ce que nous avons vu, nous l'attestons ; et vous ne recevez pas notre témoignage.* Au v. 12 et suiv. nous entendons la seconde partie du témoignage, celle arrivée au sein de la Trinité : " *Si je vous ai parlé des choses de la terre sans que vous ayez cru, comment croirez-vous quand je vous parlerai des choses du ciel ?* " Par *les choses terrestres* (grec : ce qui se passe sur la terre), il faut entendre en particulier le mystère de la régénération que Jésus venait de révéler a Nicodème. Par *les choses célestes* (grec : ce qui se passe au-dessus du ciel), N.-S. désignait sa divinité, le mystère de la Sainte-Trinité, le dessein de Dieu relatif a la Rédemption, etc.. " (1). J.-C. n'était il pas là, au sein de la Trinité, quand la destination de l'homme à une fin surnaturelle a été décidée ? Bien sûr, puisque, comme Dieu, il a eu sa part dans le fait ; même, sans cela, il ne pourrait rien nous en dire, il n'y a que celui qui vient de la Divinite et qui continue d'y demeurer, qui en connaisse les desseins intimes : *Personne n'est monté au ciel, sinon celui qui est descendu du ciel, le Fils de l'homme, qui est dans le ciel.* Et N.-S. v. 14-21, expose à Nicodème les grandes lignes de l'œuvre de notre salut.

Saint-Jean-Baptiste aida les Juifs à accepter le témoignage de J.-C. : *Celui qui vient du ciel est au-dessus de tous ; et il rend témoignage de ce qu'il a vu et entendu.*

---

(1) Filion, *La Sainte-Bible commentée*, t. VII, in Joan. III, ...

Celui qui reçoit son témoignage certifie que Dieu est véridique. Celui qui croit au Fils a la vie éternelle ; celui qui ne croit pas au Fils ne verra pas la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui. V. 23-36. D'autre part, les apôtres reçurent le temoignage de J.-C. et le transmirent à leurs successeurs. Les uns et les autres constituant la chaîne de la tradition par laquelle nous sommes réunis, nous, a J.-C. et par J.-C. à la Trinité qui nous destina de toute eternité à une fin surnaturelle.

THEOLOGIE DOGMATIQUE

Propositio explicanda : Quinam sint diversi modi Deum cognoscendi possibiles, attenta elevatione hominis ad finem supernaturalem, et determinetur ratio supernaturalitatis visionis beatificæ.

1. — En général, une chose peut être connue de trois manières, dit saint Thomas (1) : 1° par la présence de son essence dans le sujet qui la connaît ; c'est ainsi que l'ange connaît son essence ; — 2° par la présence de son image dans la faculté cognitive, quand cette image provient immédiatement de la chose elle-même ; c'est ainsi que mon œil connaît le crucifix que j'ai là devant moi, par l'image visuelle qu'il en reçoit directement ; — 3° par la présence de son image dans la faculté cognitive, quand cette image ne provient pas immédiatement de la chose elle-même, mais d'une autre qui la reflète : c'est ainsi que je connais le pape Pie X, moi qui ne l'ai jamais vu, par la photographie que j'en possède. Posé le fait de notre élévation à une fin surnaturelle, nous connaissons Dieu de ces trois manières. Dans l'ordre naturel et en dehors de la connaissance de foi surnaturelle, l'homme connaît Dieu de la troisième manière, au moyen des créatures qui réflètent son image. Les fidèles par la vertu de

(1) *Sum. Theol.* 1 q. 56 a. 3 corp.

la foi sur la terre et au purgatoire, les âmes humaines après la mort jusqu'à la résurrection à part la connaissance de la foi et la vision béatifique, tous les anges dans les limites de l'ordre naturel, connaissent Dieu de la seconde manière, par des idées infuses que Dieu seul peut leur donner et qui le représentent à leur intelligence. La troisième manière de connaître Dieu ne se vérifie qu'au ciel, elle constitue la vision béatifique.

2. Le caractère surnaturel de la vision béatifique consiste en ce qu'elle n'a de proportion avec aucun être créé actuel ou possible. En effet, naturellement " la connaissance n'a lieu qu'autant que l'objet connu est dans le sujet qui le connait, et l'objet connu n'y est que selon la manière de celui qui le connaît. Donc, si la manière d'être de l'objet connu surpasse la manière d'être du sujet qui le connaît, la connaissance de cet objet est nécessairement au-dessus de la nature du sujet ou surnaturelle ". Or, la manière d'être de tout être créé actuel ou possible est limitée par cela qu'il reçoit son existence d'un autre, et Dieu seul est infini par cela qu'il ne reçoit son existence d'aucun autre, mais la possède identifiée avec son essence. La connaissance de Dieu par son essence vue en elle-même et telle qu'elle est et non pas seulement dans une idée reçue, créée et par conséquent limitée qui la représente, surpasse donc les forces de tout être actuel ou possible, elle n'est naturelle qu'à Dieu. " Un esprit créé, conclut saint Thomas, ne peut donc voir Dieu dans son essence, à moins que Dieu ne s'unisse par sa grâce et ne se rende ainsi accessible à lui " (1).

Nous touchons ici le point culminant de toute la théologie catholique, la distinction fondamentale entre le naturel et le surnaturel. Par là se trouvent refutées deux

(1) 1 q. XII a. 4 corp. Cf. Billot, *De Deo uno*, Thesis XIII.

erreurs contemporaines, celle des rationalistes qui nient l'existence de l'ordre surnaturel, et celle des ontologistes qui prétendent que le premier objet naturellement connu par nous est l'essence divine elle-même telle qu'elle est dans son être infini et absolu. L'ontologisme a été condamné par le Saint-Office en 1861, mais il revit dans le néo-kantisme, qui produit chaque jour en Europe d'irréparables désastres.

Les conférenciers ont donné à cette question de la *Théologie dogmatique* de beaux développements. Nous sommes forcés d'en omettre même les idées principales. L'espace qui nous est assigné ne nous permet pas non plus de résumer les magnifiques travaux des conférences sur la question de *Théologie morale* : les mauvais journaux. Au reste, ce n'est pas la lumière qui manquera jamais pour discerner le mauvais journal et constater ses effets pernicieux, c'est le courage de ne pas le recevoir qui fera toujours défaut.

(No 10)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Mois de Marie. — II. Neuvaine de la Pentecôte. — III. Indulgence plénière pour le renouvellement des promesses du baptême en la fête de la Sainte-Trinité. — IV. Exercices du mois du Sacré-Cœur, indulgences en faveur des fidèles, prédicateurs, recteurs d'église et zélateurs. — V. Consécration solennelle au Sacré-Cœur de Jésus, tous les ans, le jour de la fête : formule de Léon XIII, litanies du Sacré Cœur, indulgences. — VI. Obligation de faire les exercices du mois du Sacré-Cœur. — VII. Retraites ecclésiastiques.

SAINT-HYACINTHE, le 15 avril 1907.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

A la veille de commencer le mois de mai, consacré à honorer la sainte Vierge, je vous adresse ces paroles de Léon XIII (1) : " Nous estimons que rien ne saurait être " plus efficace et plus sûr que de nous rendre favorable, " par la pratique religieuse de son culte, la sublime Mère " de Dieu, la vierge Marie, dépositaire souveraine de " toute paix et dispensatrice de toute grâce, qui a été " placée par son divin Fils au faîte de la gloire et de la " puissance, afin d'aider du secours de sa protection les " hommes s'acheminant, au milieu des fatigues et des " dangers, vers la Cité éternelle ".

---

(1) Encyclique *Supremi Apostolatus.*

La dévotion du *Mois de Marie*, qui consiste à faire du mois de mai une fête de trente-un jours en l'honneur de la Reine du ciel, est fertile en bénédictions. Je désire la voir, plus que jamais, en honneur dans les paroisses, les communautés religieuses et les familles. Selon la coutume, depuis longtemps établie dans le diocèse, rendez-en la pratique facile à vos fidèles. Invitez-les à venir, chaque soir, devant l'autel de Marie, chanter pieusement des cantiques, réciter le chapelet, entendre un sermon ou une lecture, et recevoir la bénédiction du Saint-Sacrement. Les grâces les plus abondantes seront la récompense de ces pieux exercices.

Il me semble que, cette année, au milieu de tous les besoins particuliers des âmes, une intention spéciale s'impose pendant ces exercices du *Mois de Marie* : la prière fervente pour le triomphe de l'Eglise. " Ce fut " toujours, dit encore Léon XIII (1), le soin principal et " solennel des catholiques de se réfugier sous l'égide de " Marie et de s'en remettre à sa maternelle bonté dans " les temps troublés et dans les circonstances périlleuses. " Cela prouve que l'Eglise catholique a toujours mis, et " avec raison, en la Mère de Dieu, toute sa confiance et " toute son espérance ". Cette confiance et cette espérance sont bien nécessaires en ces jours calamiteux de revers et de déceptions pour les catholiques de France, où l'Eglise, comme autrefois Rachel, pleure ses enfants qui l'abandonnent et la persécutent. Que tous les pieux fidèles s'approchent donc du trône de la grâce et de la miséricorde, en implorant pour eux le *Secours des Chrétiens*, le *Refuge des Pécheurs !*

Le Souverain Pontife Pie VII, par un rescrit de la S. C. des Indulgences du 18 juin 1822, a accordé à tous les fidèles qui, en public ou en particulier, honoreront,

(1) Encyclique *Supremi Apostolatus.*

pendant ce mois, la très sainte Vierge, par des hommages respectueux, de pieux exercices de prières ou d'autres actes de vertu :

1. — Une indulgence de 300 jours, pour chaque jour ;

2. — Une indulgence plénière, une fois dans ce même mois, en un jour de leur choix, a condition qu'ils se confessent, fassent la sainte communion et prient suivant les intentions de Sa Sainteté.

Cette indulgence, par une concession spéciale du Pape Pie IX, en date du 8 août 1859, peut être gagnée même le premier jour du mois de juin.

II

Le 10 mai prochain, commencera la neuvaine préparatoire à la fête de la Pentecôte. Pour l'annonce à faire et les exercices a suivre, vous vous conformerez au règlement tracé par Monseigneur Moreau, dans sa circulaire (Nº 263), en date du 25 juin 1897.

Veuillez vous rappeler que cette neuvaine a été rendue obligatoire, par le Pape Léon XIII, dans son encyclique *Divinum illud munus.* Voici ses propres expressions : " Nous décrétons donc et nous ordonnons que dans tout " le monde catholique, cette année et toutes celles qui " suivront, une neuvaine de prières soit faite avant la " Pentecôte, dans toutes les églises paroissiales, et, si " l'Ordinaire le juge utile, dans les autres églises et " sanctuaires ". A prendre les termes de ce décret dans leur rigueur, cette neuvaine ne doit être faite que dans les seules églises paroissiales. Usant, cependant, du pouvoir qui m'est accordé par le même décret, je crois utile, pour le plus grand bien, d'en étendre l'obligation aux églises et sanctuaires des communautés religieuses et des diverses maisons d'education.

Afin de rendre doux, agréable et utile l'accomplissement de ce précepte, Léon XIII a accordé, dans la même encyclique, les indulgences suivantes :

" A tous ceux qui auront pris part à cette neuvaine et " prié à nos intentions, nous accordons dans le Seigneur " une indulgence de sept ans et de sept quarantaines " pour chaque jour ; puis une indulgence plénière, un " jour de la neuvaine, ou le jour de la Pentecôte, ou " bien l'un des jours de l'octave, à tous ceux qui, s'étant " confessés et ayant fait la sainte communion, prieront " pieusement à nos intentions.

" Nous voulons faire participer également à ces avan- " tages ceux qui, pour un motif légitime, seront empêchés " de prendre part à ces prières publiques, ou ceux dans " l'église desquels elles ne pourront être faites d'après le " jugement de l'Ordinaire, pourvu toutefois qu'ils fassent " une neuvaine de prières en particulier et remplissent " les autres conditions prescrites.

" En outre, il nous plaît d'attribuer, à perpétuité, du " trésor de l'Eglise, à ceux qui, en public ou en particu- " lier, réciteront de nouveau, chaque jour, suivant leur " piété, des prières au Saint-Esprit, pendant l'octave de " la Pentecôte jusqu'à la fête de la Sainte Trinité inclu- " sivement, et qui satisferont aux autres conditions, la " faculté de gagner une seconde fois les deux indulgences " mentionnées plus haut. Nous accordons miséricor- " dieusement dans le Seigneur que toutes ces indulgences " puissent être appliquées par manière de suffrage aux " âmes du purgatoire ".

Vous remarquerez, mes chers collaborateurs, que le Souverain Pontife suggère aux âmes pieuses l'idée de faire *deux Neuvaines* en l'honneur du Saint-Esprit : l'une avant, l'autre après la fête de la Pentecôte, en accordant les mêmes indulgences, qu'elles pourront ainsi gagner

deux fois. Je vous prie de les engager à bénéficier de ces faveurs spirituelles.

Il est malheureusement vrai de constater que la dévotion au Saint-Esprit n'est pas, de nos jours, assez connue ni assez répandue. " Peut-être aujourd'hui encore, dit " Léon XIII dans la même encyclique, y a-t-il des chré- " tiens qui, interrogés comme ceux auxquels jadis l'apô- " tre Paul demandait s'ils avaient reçu le Saint-Esprit, " répondraient comme eux : *Mais nous n'avons pas même* " *entendu dire qu'il y ait un Esprit-Saint* (1). S'il n'en " est pas ainsi, du moins beaucoup ne connaissent pas " suffisamment cet Esprit ; ils en prononcent souvent le " nom dans l'accomplissement des actes religieux, mais " avec une foi enveloppée de ténèbres ".

Voila pourquoi le même Pontife vous trace ensuite votre devoir : " Aussi, tous les orateurs de la chaire " sacrée et tous ceux auxquels est confiée la direction des " âmes, *devront-ils se souvenir* qu'il leur appartient de " distribuer avec plus de zèle et plus d'abondance au " peuple les enseignements relatifs a l'Esprit-Saint ". Profitez donc, au moins, des exercices de la présente neuvaine, pour apprendre à vos fidèles à connaître, a aimer et à prier davantage ce divin Esprit. Préparez avec soin vos instructions dans les bons auteurs que vous avez en mains. Ou bien encore, faites une lecture nette et accentuée de l'encyclique *Divinum illud munus*, en la commentant par des paroles appropriées. Vous la trouverez dans le XI[e] volume des Mandements, page 409.

En donnant, de ces enseignements de Léon XIII, une application qui convient à votre apostolat, vous contribuerez à restaurer, parmi vos fidèles, la devotion au Saint-Esprit. Elle est d'autant plus necessaire aujourd'hui qu'ils en comprennent moins la nécessité. N'est-il pas vrai qu'un des malheurs, un des périls et un des maux

(1) Act., XIX, 2.

de notre temps, c'est que la foi dans le surnaturel est affaiblie. Les catholiques ont, théoriquement, confiance absolue dans l'efficacité des moyens surnaturels. Mais, en pratique et dans le détail de la vie, beaucoup ne tiennent aucun compte — ou si peu ! — de l'action divine. Dans la quotidienne appréciation des faits et leur conduite particulière, ils ne songent point à s'instruire des lumières et à vivre de leur foi. Souvent, pour eux, la foi dort majestueusement dans un domaine élevé, où l'on ne doit pas introduire les menus incidents de l'existence ou de la politique. Et pourtant, la foi, chez un vrai chrétien, devrait pénétrer tout l'être et toute la vie !

Prions, mes chers collaborateurs, l'Esprit-Saint de réveiller nos fidèles de leur torpeur et de les animer tous au combat. Si plusieurs dorment, n'est-ce pas surtout, parce que, enrichis au baptême et à la confirmation des dons du Saint-Esprit, ils négligent les ressources puissantes de divine énergie que met en nous l'Esprit de force. L'Esprit de Dieu n'est pas seulement l'Esprit d'amour. Sans doute, il dirige avec suavité, mais aussi il gouverne avec force : *suaviter et fortiter*. C'est l'Esprit de force qui veut que les prêtres en leur divin ministère, les chrétiens dans la profession de leur foi, ignorent les concessions et les compromis, quand il s'agit des droits de Dieu. Contre les doctrines nouvelles qui minent la foi et ruinent les mœurs, recourons à l'Esprit de force. Contre les faiblesses inhérentes à notre nature déchue et qui tendent à nous éloigner du devoir de la sanctification, recourons à l'Esprit de force. Contre le mal sous toutes ses formes, ayons toujours recours à l'Esprit de force. Allons le puiser dans cette douce, vivifiante et forte dévotion à l'Esprit-Saint.

III

Notre Saint-Père le Pape Pie X, par le décret suivant *Urbis et Orbis* de la S. C. des Indulgences, a accordé une

indulgence plénière pour le renouvellement des promesses du baptême en la fête de la Sainte-Trinité.

Urbis et Orbis

DECRETUM

Sanctissimus Dominus noster Pius PP. X, humillimas preces R. P. Francisci Xaverii ab Immaculata Conceptione, Provincialis Provinciæ S. Joseph Ordinis SSmæ Trinitatis, clementer excipiens, quo magis Christifideles ad servandas promissiones in susceptione baptismatis ab ipsis emissas excitentur, plenariam indulgentiam, defunctis quoque applicabilem, benigne concessit, ab omnibus lucrandam qui, die festo Augustissimæ Trinitatis, alicui piæ cæremoniæ in parochialibus aliisque ecclesiis, de Ordinariorum licentia et juxta eorumdem normas, peragendæ, in qua solemniter præfatæ promissiones denuo nuncupentur, devote adstiterint, simulque sacramentali confessione expiati et S. Synaxi refecti ad mentem Sanctitatis Suæ pie oraverint. Præsenti in perpetuum valituro. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, e Secretaria S. Congr. Indulgentiis sacrisque Reliquiis præpositæ, Kalendis Junii an. 1906.

A. Card. Tripepi, *Præf.*

D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

Pour gagner cette indulgence, applicable aux âmes du purgatoire, il faut assister dévotement à la cérémonie solennelle de rénovation des promesses du baptême, faite dans l'église paroissiale, en la fête de la Sainte-Trinité, et satisfaire aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et de la prière aux intentions de Sa Sainteté. Le cérémonial à suivre pour la rénovation des promesses du baptême se trouve indiqué dans l'*Appendice au Rituel*. Veuillez y insérer une note, qui vous permettra d'annoncer, tous les ans, en temps convenable, à vos paroissiens, la précieuse faveur qu'ils devront s'efforcer de mériter.

IV

Pour la gloire du Cœur adorable et aimant de Jésus-Christ, Notre Saint-Père le Pape a encore ouvert les trésors de la sainte Eglise, non seulement en faveur du pieux exercice du *Mois du Sacré-Cœur*, mais aussi en faveur des personnes qui, dans le monde entier, s'emploient et s'emploieront à le rendre universel et universellement bien pratiqué. Aux indulgences déjà accordées par Léon XIII, et mentionnées dans la circulaire (No 14) de mon prédécesseur, il a daigné ajouter, à perpétuité, les faveurs les plus précieuses. Vous les trouverez avec bonheur dans la supplique et le rescrit qui suivent :

Très Saint-Père (1),

La dévotion au Cœur Sacré de Jésus étant la plus féconde en fruits spirituels de grâces et de merveilleuses conversions, qui ont ramené au repentir des hommes obstinés dans leurs fautes, et le pieux exercice du mois consacré à ce divin Cœur étant le moyen le plus apte pour étendre et perfectionner cette dévotion, le soussigné, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, la supplie de daigner ajouter, *aux indulgences déjà accordées par Léon XIII de sainte mémoire*, la concession à perpétuité :

1. — D'une indulgence plénière *toties quoties*, applicable aux âmes des défunts, le 30 juin, dans les églises où le mois du Sacré-Cœur aura été solennellement célébré ;

2. — De la faveur de l'autel Grégorien *ad instar*, à leur messe du 30 juin, aux prédicateurs du mois du Sacré-Cœur et aux recteurs des églises où le pieux exercice a été solennellement célébré ;

3. — Pour les personnes qui s'occupent de promouvoir le pieux exercice, une indulgence de 500 jours, à gagner par toute bonne œuvre, accomplie dans l'intention de le propager ou de le faire mieux réussir, et une indulgence plénière, pour ces mêmes personnes, à leurs communions de juin, ces indulgences étant applicables aux saintes âmes du Purgatoire.

---

(1) Cette supplique, traduite de l'italien, est du chanoine Caruso de Naples. Les *Acta S. Sedis* n'en donnent que le resumé ici reproduit. Les *Analecta*, et le *Canoniste Contemporain* (livraison de mars 1907), en fournissent le texte complet.

Ex audientia Sanctissimi, die 8 augusti 1906.

Sanctissimus Dominus Noster, Pius PP. X, qui in votis vel maxime habet, ut pium exercitium mensis Cordi Jesu Sacratissimo dicati magis in dies propagetur, et in Christifidelibus saluberrimas sane radices fortius et fructuosius agere conspiciatur, suprascriptis precibus libenter annuens pro gratia, indulgentias expetitas perpetuo valituras benigne elargiri dignatus est, atque optatam Benedictionem Apostolicam peramanter impertivit.

A. Card. TRIPEPI, *Praef.*

Pro D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secret.*

Josephus M. Can. COSELLI, *Subst.*

L'indulgence *toties quoties*, mentionnée dans la premiere demande de la supplique, équivaut à celle de la Portioncule. Pour en bénéficier, il faut, outre les conditions ordinaires de toute indulgence plénière, visiter, le 30 juin, l'église où ont été célébrés les exercices du mois du Sacré-Cœur. Il n'est pas necessaire d'avoir suivi ces exercices.

Quant au privilège de l'autel Grégorien, dont parle la deuxième demande, dit la *Revue Théologique Française* (1), il consiste dans une indulgence plénière en faveur du défunt pour lequel on célèbre la messe. Dans la pieuse confiance des fidèles, approuvée par l'Eglise (2), cette indulgence a une efficacité particulière ; et cette efficacité lui vient d'une intercession spéciale de saint Grégoire. Grâce à la protection de ce saint, l'indulgence a un titre nouveau à être acceptée plus facilement, plus pleinement et plus rapidement de Dieu. Cette intercession est attachée originairement aux messes célébrées à l'autel du saint au Mont-Celius. Le Saint-Siège, par privilège, étend cette faveur à d'autres autels, dits, pour cette raison, autels Grégoriens *ad instar*.

---

(1) Livraison de novembre 1906. — (2) S. C. des Indulgences, 15 mars 1884.

V

Pour perpétuer le souvenir de la consécration solennelle du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus, ordonnée par Léon XIII en 1899, le Pape Pie X a réglé, par le décret suivant *Urbis et Orbis* de la S. C. des Indulgences, en date du 22 août 1906, que la même consécration devra être faite, désormais, tous les ans, le jour même de la fête du Sacré-Cœur, devant le Saint-Sacrement exposé, dans toutes les églises paroissiales et autres, où la fête est célébrée.

Urbis et Orbis

DECRETUM

Quo perennis extet memoria illius amplissimi religionis actus, quo f. r. Leo XIII, anno 1899, sub die 25 Maii, augustissimo Cordi Jesu totius humani generis communitatem devovere decrevit, et salutares qui ex illo fructus emanarunt, jugiter perseverent, preces sunt delatæ SSmo Dno Nostro Pio Papæ X, ut apertis quoque Indulgentiarum thesauris, die festo ejusdem SSmi Cordis, illum consecrationis actum quotannis esse recolendum edicere dignaretur.

Has porro preces eadem Sanctitas Sua peramanter excipiens, et summopere exoptans ut in Christifidelibus erga Sacratissimum Cor Jesu jam excitata pietas magis alatur, et cuncti per hunc consecrationis actum eidem suavissimo Cordi seipsos ferventius conjungere satagant, mandavit ut singulis annis, memorato die festo, in omnibus parochialibus templis, necnon in illis, in quibus idem festum agitur, coram SSmo Sacramento publicæ adorationi exposito, formula consecrationis ab eodem Pontifice Leone XIII proposita recitetur, ad quam Litaniæ in honorem SSmi Cordis erunt adjicienda.

Sanctissimus vero, universis Christifidelibus huic piæ cæremoniæ corde contrito ac devote adstantibus et ad mentem suam orantibus, Indulgentiam septem annorum totidemque quadragenarum benigne concessit ; iis autem, qui sacramentali confessione expiati, etiam ad s. synaxim accesserint, plenariam indulgentiam clementer est elargitus ; quas indulgentias animabus igne Purgatorii detentis fore applicabiles d[illegible]vit.

Præsenti in perpetuum valituro. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, e Secretaria S. Congregationis [illegible] dulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, die 22 Augusti 1906

A. Card. Tripepi, *Præf.*

D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

La formule imposée, pour cette consécration, est celle de Leon XIII, que vous trouverez dans le XIIe volume des *Mandements*, page 155. A la consération doit être jointe la récitation des litanies du Sacré-Cœur.

Vous voudrez bien donner à cet exercice toute la solennité possible. Le Saint-Père [illegible] à tous les fidèles, qui y assisteront devotement [illegible] contrit, en priant a ses intentions, une ind[illegible] ans et sept quarantaines ; en outre, [illegible] plénière à ceux qui se seront confessés et [illegible] communion. Ces indulgences sont [illegible] du purgatoire.

Ce nouveau décret [illegible] pas de renouveler, chaque annee, dans [illegible] du diocèse, la consécration publique et [illegible] Sacré Cœur, a la suite de la procession du Saint-Sacrement qui se fait le dimanche après l'octave de la Fête-Dieu. La consécration, ce jour-là, doit être renouvelée selon la formule qui se trouve dans l'*Appendice au Rituel.* Cette formule a été approuvee par la S. C. des Indulgences, le 26 juillet 1877, et enrichie, par Pie IX, d'une indulgence plénière.

VI

Les exercices publics, en l'honneur du Sacré-Cœur, durant le mois de juin, sont obligatoires dans chacune des églises paroissiales et des chapelles où se fait l'office divin. Le cérémonial à suivre se trouve indiqué dans la circulaire (No. 293) de Monseigneur Moreau, en date du 13 mai 1900. Je vous engage à la relire, pour vous rap-

peler, en même temps, les promesses faites, aux âmes dévotes au divin Cœur de Jésus et à celles qui propagent cette dévotion.

Les nouvelles et grandes faveurs, accordées par Pie X, font bien comprendre son désir de voir ces pieux exercices accomplis partout. Dans ce geste du Vicaire de Jésus Christ, considérez le désir et la volonté de Dieu. Travaillez donc, avec zèle, à étendre et à faire aimer la dévotion au Cœur adorable, qui nous a tant aimés, afin de coopérer à *restaurer toutes choses dans le Christ*, objet du désir de Sa Sainteté.

VII

Nos deux retraites ecclésiastiques auront lieu, comme d'habitude, au Séminaire de Saint-Hyacinthe, durant le mois d'août : celle de MM. les vicaires, aumôniers, prêtres de séminaires et collèges, depuis le 10 au soir jusqu'au 16 au matin ; celle de MM. les curés depuis le 24 au soir jusqu'au 30 au matin. Elles se termineront par la rénovation des promesses cléricales.

Tous les prêtres du diocèse, sans exception, sont strictement tenus de suivre les exercices de l'une ou l'autre des retraites, à moins de raisons bien graves qui devront être soumises au jugement et à l'approbation de l'Ordinaire.

Pour vous comme pour tout le monde, mes chers collaborateurs, il n'y a qu'une seule chose nécessaire : votre salut personnel. Il est vrai que, en vertu de votre vocation, vous ne pouvez le faire sans travailler au salut des autres. Mais il ne vous servira de rien d'avoir fait celui des autres, si vous ne faites le vôtre propre. Il est donc juste et raisonnable que, après avoir donné tant de temps aux autres, vous preniez au moins quelques jours pour soigner vos propres intérêts. À la retraite que vous allez faire, Dieu a attaché, de toute éternité, des grâces

spéciales, d'où peut dépendre votre persévérance. Dans ses desseins adorables, elle doit peut-être vous servir de préparation a la mort. Tel a été le cas pour les deux confrères, qui ont fait avec vous la dernière retraite et qui, contre toute attente, sont subitement disparus. Efforcez-vous donc de bien profiter de la grâce qui vous est offerte. Dieu, qui vous la donne, vous en demandera, sans nul doute, un compte rigoureux. Afin qu'elle puisse contribuer à soutenir et accroître votre ferveur, rentrez dès maintenant en vous-mêmes, priez beaucoup, avec l'assurance d'être exaucés, et surtout joignez à vos prières quelques actes de mortification avec l'invocation du saint nom de Marie.

En demandant à Notre-Seigneur de répandre sur vos personnes et vos travaux les bénédictions de son Cœur adorable, je vous renouvelle l'assurance de mon affectueux dévouement.

✠ ALEXIS-XYSTE,

ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

(No 11)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Desserte des paroisses pendant la retraite pastorale. — II. Liste des desservants.

SAINT-HYACINTHE, le 1 août 1907.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je vous transmets la liste des desservants des paroisses pendant la retraite de MM. les curés, qui aura lieu depuis le 24 du courant jusqu'au 30 au matin.

Les prêtres, chargés de cette desserte, auront soin de se rendre, un jour ou deux à l'avance, à leurs postes respectifs, afin de recevoir des curés les avis dont ils pourraient avoir besoin pour remplir plus efficacement leur ministère. Ceux qui ont deux paroisses à desservir jouiront de la faculté de biner pour le dimanche qui se présentera pendant la retraite.

Messieurs les curés sont priés de ne pas oublier de rembourser à leurs remplaçants les frais légitimes de voyage, ainsi que les honoraires pour les offices qu'ils auront célébrés le dimanche et la semaine.

Je demeure votre dévoué et affectionné en N. S

✠ ALEXIS-XYSTE,

ÉV. DE SAINT-HYACINTHE

II

Liste des Desservants pendant la retraite de 1907.

MM. P.-C.-R. Desnoyers, J.-B. Nadeau. Sorel.
J.-W. Guillet .... Saint-Joseph-de Sorel.
O. Péloquin. .... Sainte-Anne de-Sorel.
H. Bélisle .... Saint Ours et Saint-Roch.
J.-R. Gingras.... . ... Sainte Victoire.
P.-N. Desmarais. ... . Saint Robert.
L.-T.-A. Tourigny.......... ...... Saint Antoine.
J.-E. Lemonde.... .... Saint-Denis.
J. A. H. Lecours... .... Saint-Marc.
O. Paulhus .... Saint-Charles.
G. A. Désourdy. . ... Beloeil et Saint-Hilaire.
E. Alix. .... Richelieu et Saint-Mathias.
J. L. Boisvert. .... Sainte Marie.
A.-F. Guillet .... Sainte-Angèle et S.-Brigide.
P.-A. Trudeau............ ...... Saint-Athanase.
C.-H. Lafontaine.............. Saint-Grégoire.
G.-A. Godreau .... Saint-Georges et Sabrevois.
S. E. Messier..... .... S.-Sébastien, Clarenceville.
Eug. Moulin.................. S.-Alexandre et Ste-Sabine.
R. Lecours.. .. .. N. D. des Anges, Pike-River
N.-P. Desrochers............ Bedford et Saint-Ignace.
H. Brodeur.................... Dunham et Frelighsburg.
C. H.-O. Leduc. .... Waterloo et Saint-Joachim.
V.-C. Davignon .... Knowlton.
Ls-N. Raymond. .... Sweetsburg.
P. Ethier................ ... West-Shefford.
F.-X. Larose, G.-A. Phaneuf.... Granby.
J. Lemay.. .... S.-Alphonse et Adamsville.
E. Gervais .... S.-Paul et l'Ange Gardien.
J. A. Roy. .... Saint-Césaire.
P. Neveu..... .. .. Rougemont.
J. A. Loiselle ... . Saint Damase.
A. Ducharme.................. Saint Jean-Baptiste.
J. C. Savoie, A.-C. Langelier .. Farnham.
J. F. Jodoin.... .... Sainte Madeleine.
J. B.-O. Archambault.. .... S.-Thomas, LaPrésentation
F. X. Lauvière .... Saint-Jude et Saint Barnabé.
G. A. Goyette .. . . Saint Aimé et Saint-Louis.

J.-Em. Chartier .... Saint-Hugues et S.-Marcel.
J.-H.-A. Lagacé................ S.-Liboire et Ste-Hélène.
E.-J. Vézina...... .... Saint-Ephrem d'Upton.
L. A. Thuot...... .... Saint-Valérien.
J.-A. Halde...... .... Acton-Vale.
J.-E.-E. Pelletier........ .... Roxton-Falls.
H.-P. Desmarais........... ... Saint-Nazaire.
L.-P.-A. Tanguay .... Saint Théodore.
L.-E. Bouvier................. Milton et Ste-Pudentienne.
A.-O. Fleury .... Sainte-Rosalie et S.-Simon.
J.-A. Monfet.... .... Saint-Pie.
J.-A. Seguin.......... ...... Saint-Dominique.
H. Phaneuf, J.-B. Larochelle... La Cathédrale.

(No 12)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Dispense de l'abstinence pour le jour de la Toussaint.

SAINT-HYACINTHE, le 23 octobre 1907

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

Je m'empresse de vous faire part de la lettre suivante, que je viens de recevoir de Son Excellence Monseigneur Donat Sbarretti, Delégué apostolique au Canada.

Ottawa, le 22 octobre 1907.

A Sa Grandeur

MGR A.-X. BERNARD,

Evêque de St-Hyacinthe

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous communiquer que Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande vient de m'exposer que le Saint-Père a bien voulu dispenser les fidèles de l'abstinence, le jour de la Toussaint, qui tombe, cette année, le vendredi.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Votre dévoué en J.-C.

† DONAT,
Archevêque d'Ephèse,
Delégué apostolique

En annonçant à vos fidèles cette gracieuse faveur du Saint-Père, n'oubliez pas de leur dire que la fête de la Toussaint rappelle le ciel. Invitez-les a une prière fervente pour demander aux Saints une foi plus vive, une charité plus ardente, un mepris plus grand de la terre, une volonté plus féconde en bonnes œuvres et un désir plus brûlant des biens de la céleste patrie.

Je demeure votre dévoué et affectionné en N.-S.

✠ ALEXIS-XYSTE,

Ev. de Saint-Hyacinthe.

(No 13)

MANDEMENT

au sujet de la tempérance et des moyens à prendre pour en assurer la pratique.

ALEXIS-XYSTE BERNARD, par la grâce de Dieu et l'autorité du siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous accomplissons, aujourd'hui, un devoir de notre charge pastorale, en venant vous rappeler la pratique d'une vertu qui intéresse vos plus chers intérêts. Non seulement vos biens temporels, mais vos corps, vos âmes, et surtout votre bonheur éternel y sont concernés. Voilà pourquoi, nous réclamons l'attention sérieuse de votre intelligence et l'effort généreux de votre volonté.

La tempérance chrétienne, dont nous voulons vous entretenir en ce moment, est cette vertu morale qui ne défend pas seulement les excès qu'on peut commettre dans le boire et le manger, mais qui nous prescrit encore la juste modération que nous devons observer dans l'usage de toute chose. C'est elle qui doit régler nos repas, nos habits, nos meubles, notre logement, nos paroles, nos regards, nos démarches et nos conversations. C'est elle aussi qui doit arrêter le penchant que nous avons pour les plaisirs, les honneurs et les biens de ce monde. C'est elle encore qui doit combattre les rebellions de la chair et crucifier les désirs déréglés du cœur, fermer nos yeux et nos

oreilles à tous les objets et à tous les discours dangereux, lier notre langue et nos pieds afin qu'ils ne se portent pas à quoi que ce soit de licencieux. C'est elle enfin, selon le mot de saint Basile, qui commande au chrétien une abstinence générale de toutes les choses qui peuvent être un obstacle à sa perfection.

La tempérance, ainsi entendue, signifie donc la même chose que *mortification des sens.* Or, cette tempérance nous est commandée à toutes les pages de l'Evangile. Saint Paul veut que les fidèles soient dans ce monde comme n'y étant pas, et qu'ils en usent comme n'en usant pas. *N'aimez point le monde ; ni rien de ce qui est dans le monde*, dit saint Jean, *car tout ce qui est dans le monde est ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie (1).*

Ce n'est pas sans doute que les honneurs, les richesses et les plaisirs soient absolument interdits aux chrétiens ; mais ils ne doivent en user qu'avec une grande modération ; pour une fin honnête et approuvée par la foi. Dieu, en effet, ne nous a pas donné les biens de ce monde pour but de nos actions, mais comme moyen de nous faciliter l'accomplissement de nos devoirs et de notre destination sur la terre.

" Or, si l'on examine ce qu'est communément la vie " des hommes, a écrit le Pape Léon XIII, il n'est per- " sonne qui ne voie combien les mœurs publiques et pri- " vées sont en désaccord avec les préceptes évangéliques " .... En effet, la plupart des hommes, oublieux de leur " origine et de leur destinée, tiennent toutes leurs affec- " tions et leurs pensées fixées vers ces biens fragiles et " périssables : faisant violence à la nature en renversant " l'ordre véritable, ils asservissent leur volonté aux choses " sur lesquelles l'homme, comme la raison même le pro- " clame, devrait dominer (2). "

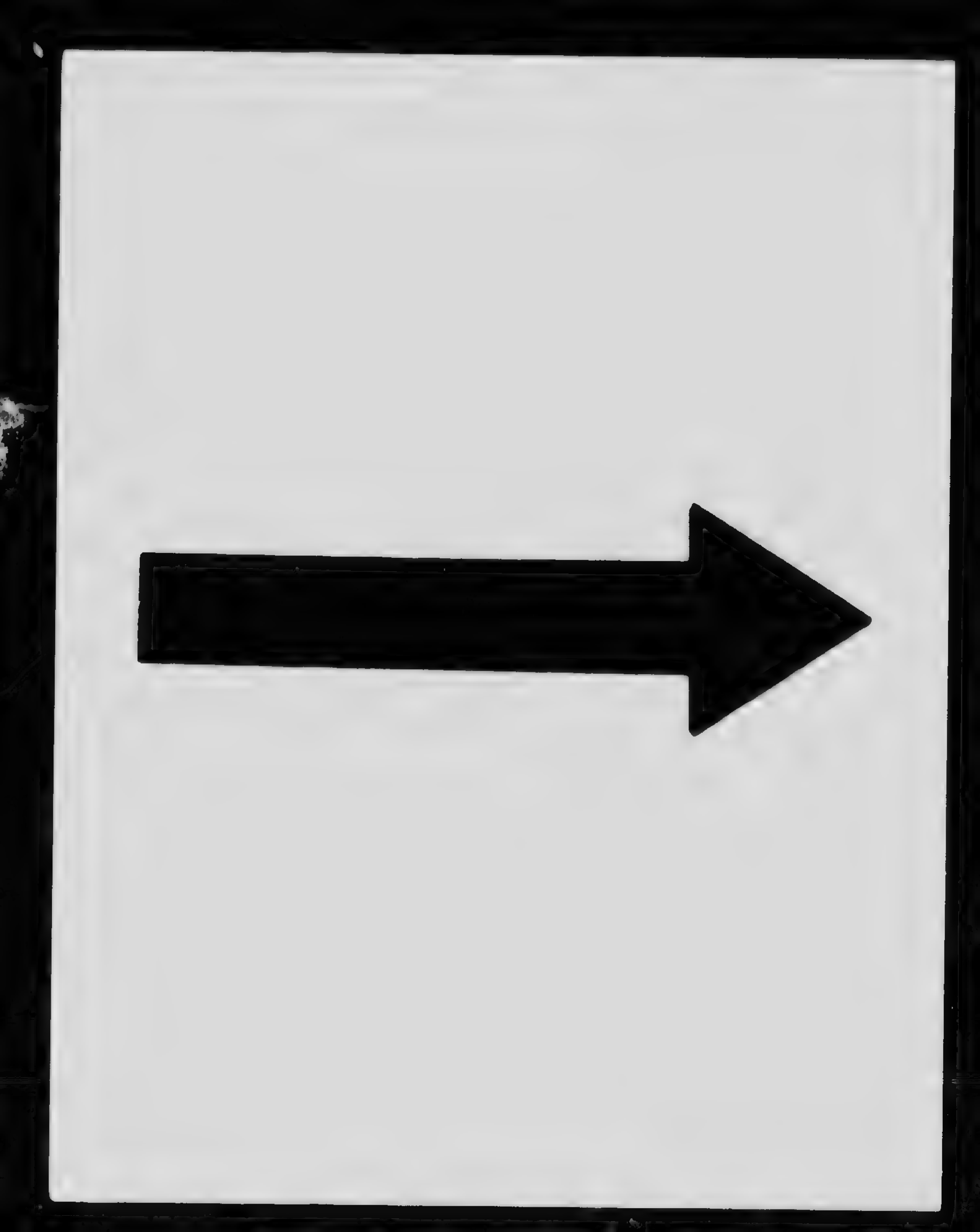
(1) I Ep., II, 15, 16. — (2) Encyclique *Exeunte jam anno.*

Quelle est donc, N. T. C. F., la cause de ce mal qui altère si visiblement, en ces tristes temps, la vie chrétienne ? N'en voyez pas d'autre que l'intempérance. Oui, c'est l'intempérance qui produit ces gourmandises, ces ivrogneries, ces impuretés, ces médisances, ces calomnies, ces procès dont vous êtes tous les jours les témoins attristés. C'est l'intempérance qui porte les hommes à rejeter tout respect de la loi, toute soumission à l'autorité. C'est l'intempérance qui engendre cette recherche, si commune aujourd'hui, des plaisirs de toute nature, cet amour effréné de l'argent, ce luxe des habits et des ameublements, cette tendance à ne se refuser aucune de ces délicatesses qui flattent agréablement les sens. Vous en conviendrez, le sensualisme, fruit de l'intempérance, est un des grands maux de notre époque. En vous le signalant comme un ennemi que vous devez combattre, nous vous invitons à regarder la croix de Jésus-Christ et à méditer ces paroles de l'apôtre saint Paul : *Ceux qui sont au Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses concupiscences* (1).

Mais il est une forme particulière de sensualisme et de luxe que nous voulons surtout vous dénoncer : c'est l'intempérance dans l'usage des boissons enivrantes. L'amour désordonné du boire est malheureusement, de nos jours, trop répandu. Comme une vague furieuse, il envahit nos villes et nos paisibles campagnes, causant partout les plus grands désastres.

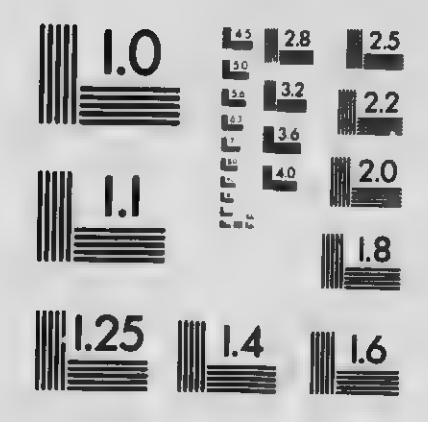
Si nous élevons la voix, N. T. C. F., c'est pour accomplir un devoir et procurer votre bien. Aussi, empruntant les paroles de saint Augustin, nous ne craignons pas de vous dire : " Que ceux qui s'irritent de nous voir nous " élever contre le vice de l'ivrognerie, parce que c'est en " effet leur vice favori, se résignent à nous entendre " leur dire, avec liberté, que tout ivrogne qui n'aura pas

(1) Gal., V, 24.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





" fait pénitence, et qui mourra dans son péché, sera perdu
" éternellement, puisqu'on ne peut pas supposer de mensonge dans l'Esprit Saint, qui a dit par la bouche de
" l'Apôtre : *Les ivrognes ne posséderont pas le royaume
" de Dieu* (1) ".

Hélas ! nous le constatons avec alarme et douleur combien parmi vous concourent à la propagation de ce vice funeste de l'ivrognerie ! On en rencontre les coopérateurs et les esclaves dans tous les rangs de la société, chez les riches et les pauvres, les vieillards et les jeunes gens, et même, il faut bien l'avouer, jusque chez les femmes, qui devraient garder si soigneusement la chasteté et la sobriété. " Il est passé dans les mœurs du peuple, a
" dit Monseigneur l'évêque de Chicoutimi, que la boisson
" est nécessaire ou du moins de haute convenance en
" toute circonstance de la vie. On boit en été pour se
" rafraîchir, et en hiver pour se réchauffer ; avant de
" manger pour aiguiser l'appétit, après le repas pour faciliter la digestion ; quand on est plusieurs, pour se
" manifester de l'amitié ; aux heures de tristesse pour se
" consoler, et aux heures de joie pour se mieux réjouir
" encore. On boit pour fêter le baptême d'un nouveau-
" né ; aux noces et aux funérailles, on boit encore. On
" boit, en partant pour les chantiers, afin de s'encourager,
" et, en revenant, pour fêter le retour. On boit à la conclusion d'un marché heureux ; même, si avant de le
" traiter, on ne s'est pas mis hors d'état de ne le faire
" qu'au détriment de ses intérêts (2) ". On boit encore, pouvons-nous ajouter, aux encans et aux corvées, mais surtout pendant les élections municipales et politiques.

Nous ne sommes pas seul, N. T. C. F., à constater ce mal redoutable. Les autorités religieuses et les pouvoirs publics s'en préoccupent plus que jamais. On le trouve

(1) Serm. CCXXXI *de tempore.*—(2) Circulaire du 5 juillet 1905.

dénoncé partout : " dans la chaire, sur le banc des " magistrats, dans les réunions patriotiques, dans les " congrès où se traitent les intérêts généraux de la " nation (1) ".

Il ne faut pas nous le dissimuler, les progrès alarmant de l'ivrognerie sont devenus une menace pour nos intérêts religieux et nationaux, à cause des ruines terribles qui en sont la conséquence. Pour vous en convaincre, considérez un instant les maux causés, par ce vice dégradant, à l'individu, à la famille, à la société, à la religion et à la morale. Nous ne pouvons pas ici vous les énumérer tous, avec leurs détails particuliers. Les missionnaires, que nous allons députer dans vos paroisses, pour prêcher la nouvelle croisade de tempérance, seront chargés de compléter notre démonstration.

Le Saint-Esprit, N. T. C. F., a dit cette parole terrible que voici : *L'excès des viandes cause des maladies...... L'intempérance en a tué plusieurs* (2). Cette parole, elle est chaque jour confirmée sous nos yeux. Nous n'avons, en effet, qu'à regarder le champ de ruines et de mort, où l'ivrognerie conduit ses trop nombreuses victimes.

L'ivrognerie est la ruine du corps. — Ce qui fait la force et la vigueur du corps, c'est la santé. Or, la santé, comme la richesse, est un bien qui s'acquiert, se conserve et grandit sous la douce influence de la sobriété. Mais l'ivrognerie en détruit bientôt l'équilibre et la compromet. De l'aveu des médecins les plus experts, l'abus des boissons alcooliques, et même l'usage modéré qu'on en fait, joue, dans l'organisme, le rôle néfaste d'un poison. Ce poison, en ruinant les forces les plus vives du corps, occasionne des maladies graves, et laisse la médecine impuissante à les guérir, parce que les moyens naturels de défense manquent ou sont paralysés. C'est un chancre

(1) Message de Mgr l'évêque de Valleyfield, janvier 1906. — (2) Eccli., XXXVII, 33, 34.

qui ronge sans cesse sa victime et la conduit pas à pas à la mort prématurée, et, bien souvent, à l'apoplexie ou au suicide. Les journaux en fournissent malheureusement tous les jours, la preuve désolante.

L'ivrognerie est la ruine de l'âme.—Il y a entre le corps et l'âme un lien étroit, une correspondance mutuelle. Aussi les ravages causés sur le corps par la boisson ne tardent-ils pas à atteindre les nobles facultés de l'âme. L'intelligence s'obscurcit, la mémoire devient ingrate et paresseuse, la volonté finit par perdre toute son énergie et par devenir esclave de la plus honteuse passion. " O " homme, s'écrie saint Basile prêchant sur l'ivrognerie, " dites-moi, en quoi différez-vous des animaux ? N'est-ce " pas par le privilège de la raison, que vous avez reçue " de Dieu, et qui vous assujettit toutes les autres créatu- " res ? L'homme, en qui l'ivresse éteint le flambeau de " l'intelligence, se rend semblable aux animaux et se rava- " le jusqu'à eux (1)". De là l'ignorance et l'incapacité pour les affaires temporelles, pour les devoirs d'état, et, ce qui est pis encore, pour les choses spirituelles. De là tant de beaux talents éteints dans leurs germes, tant de carrières brisées, tant d'espérances anéanties ! Hélas ! c'est un fait d'expérience journalière : les ivrognes finissent presque tous par la stupidité, l'imbécillité, l'hébêtement, souvent par la folie. Si quelqu'un pouvait en douter, il n'aurait qu'à invoquer le témoignage des médecins. Ceux-ci ne craignent pas d'affirmer que l'abus des liqueurs enivrantes est la cause de la plupart des cas de folie qui sont traités dans les asiles d'aliénés.

L'ivrognerie est la ruine de la considération. — L'honneur, qui donc voudrait en être privé ? Tout le monde y tient, parce que c'est un bien plus précieux que de grandes richesses. Chacun cherche, en effet, à mériter l'esti-

---

(1) S. Basile, Hom. XIV *in luxum et ebrietatem.*

me qui suit une sage conduite. Mais l'ivrogne, par sa passion coupable, fait exception. Tourmenté par le desir de boire, il tombe dans les excès les plus avilissants. Alors il perd tout droit à la considération et à la confiance de ses concitoyens ; il devient l'objet du mépris public, en butte aux dérisions et aux plaisanteries, exposé aux affronts les plus humiliants. S'il est père de famille, il est méprisé même de sa femme et de ses enfants. S'il est encore jeune homme, il fait la honte de ses parents et leur cause de grands chagrins. Et ce jeune homme ivrogne, quelle est la jeune fille qui voudra l'avoir pour mari ? Mais, surtout, quel jeune homme voudra pour femme une jeune fille adonnée à la boisson ? Les parents ne se prêteront point à ces unions. Toute demande sera écartée, et toute avance dédaignée.

L'ivrognerie est la ruine du travail et du bien-être. — Elle est le plus terrible ennemi du travail, parce qu'elle prive l'homme des moyens de gagner sa vie honorablement. Qui donc peut compter sur le travail de l'ivrogne ? Il ne vaut rien ou presque rien ; on ne peut avoir en lui aucune confiance. Il gaspille, quand il devrait grossir sa fortune ; il dissipe, quand il devrait amasser ; au lieu de bâtir, il démolit sans cesse ; sa vie est une malediction continuelle. Aussi l'Esprit-Saint a-t-il dit au livre de l'Ecclésiastique : *L'ouvrier ivrogne ne s'enrichit point* (1). Et cela n'a pas besoin d'être prouvé par des exemples. Les ivrognes eux-mêmes l'avouent, et quand ils ne l'avoueraient pas, les cris de leur femme et de leurs enfants le proclament assez haut. Combien de malheureux dépensent dix, quinze, vingt centins et plus, chaque jour, pour boire, sans jamais songer qu'ils sacrifient par là cette modeste aisance qui serait le bonheur de leur famille ? Voilà la triste cause de ces exils forcés, de ces vagabon-

(1) Eccli., XIX, 1.

lages à travers les provinces. Et si l'on ajoute à cela ce que coûtent à l'ivrogne ses *fêtes* prolongées, le temps et le salaire perdus, les sommes gaspillées aux tables de jeu, on comprendra pourquoi il est quelquefois obligé de vendre tout son avoir, jusqu'à ses habits et ses meubles indispensables, jusqu'à la maison paternelle léguée par les aïeux.

L'ivrognerie est la ruine de la famille et du bonheur domestique.—Ici, N. T. C. F., nous laissons la parole à Monseigneur l'évêque de Joliette. Dans un mandement contre l'intempérance, il a ainsi tracé le sombre tableau des effets produits par l'ivrognerie au sein de la famille.

" Sous le toit du buveur, plus de bonheur véritable, " plus de joies profondes ; rien de cette paix et de cette " harmonie si douces à l'âme de l'époux et de l'épouse, " si sanctifiantes pour les enfants. Avec l'intempérance, " le désordre, la froideur, les sombres soucis sont entrés " au foyer. La gêne et la misère sont venues à leur " tour ; et bientôt après, tout un long cortège de maux

" Hôte assidu des cabarets, le mari devient comme un " étranger dans sa maison. Son cœur est désormais " insensible à tout ce qui pouvait le toucher et l'émou- " voir. Pour lui, sont morts les sentiments d'humanité " et de noble ambition, les tendresses de l'amitié, les " épanchements de l'amour paternel. Par la plus crimi- " nelle des insouciances, il laisse parfois à sa femme toutes " les charges. Elle se voit obligée de s'en aller au dehors " chercher du travail. Et, quand elle rentre le soir, il lui " faut souvent défendre contre d'insatiables exigences le " morceau de pain gagné pour elle et ses enfants.

" Ce que devient un ménage dans de telles conditions, " il n'est que trop aisé de le concevoir. Même si la " femme se montre patiente et soumise, douce et bonne, " on y entend des reproches, des injures, des blasphèmes. " Les larmes versées dans le silence ne servent qu'à pro-

" voquer la colère et les mauvais traitements. Aux blessures de l'âme s'ajoutent quelquefois les blessures corporelles. *L'ivresse*, dit l'Ecclésiastique (1), *produit l'emportement, excite la colère, occasionne les évènements les plus funestes.. ... Elle inspire l'audace. ... Elle provoque l'effusion du sang.*

" Les enfants grandissent dans ce lamentable milieu. Pauvres enfants, ils sont plus abandonnés, plus à plaindre que les orphelins ! Jamais pour eux, de la part de leur père, la plus petite marque de tendresse, le moindre mot d'affection ; des violences, au contraire, qui aigrissent leur cœur, des propos grossiers qui souillent leur jeune imagination, des exemples pernicieux qui pervertissent leur esprit et font fléchir leur volonté vers le mal. Rien de ce qui constitue le bonheur de la famille ne les retenant au foyer, ils vagabondent à l'aventure, grandissent dans l'amour de la paresse, prennent des habitudes d'inconduite. Témoins d'abord émus, puis froids et indifférents, des vices de leur père, ils viennent à mépriser celui qui traîne dans la boue le mandat sacré reçu de Dieu, et qu'ils voient poursuivi des sarcasmes d'enfants comme eux. Sans respect pour l'auteur de leurs jours, ils viennent à ne plus respecter personne, à ne plus se respecter eux-mêmes. La voix de leur mère et ses larmes sont impuissantes à les arrêter sur le bord de l'abîme. L'autorité du père lui-même, peut-être revenu de ses égarements, est inefficace. Elle n'a plus de base : ses enfants rient de ses remontrances, en lui rappelant qu'autrefois il savait, lui aussi, écouter la voix de ses passions.

" Soyez sûrs, N. T. C. F., que tôt ou tard ces enfants, ces jeunes gens, à moins d'un miracle de la grâce, iront grossir les rangs des désœuvrés, des criminels ou des

(1) Eccli., XXXI, 38, 40.

" déments. Ainsi se réalisera le châtiment prononcé
" contre les ivrognes par le prophète Isaïe : " *Comme le*
" *chaume est dévoré par la flamme, ainsi ces hommes*
" *seront séchés jusque dans leurs racines, et leur race se*
" *dissipera en poussière* (1) ".

Il est bien pénible de le constater, mais le châtiment ne s'arrêtera pas aux seuls enfants de l'ivrogne. Sa race entière en subira les funestes conséquences.

L'ivrognerie du père se transmet, en effet, très souvent, à la deuxième et à la troisième génération. Et cette conséquence héréditaire fournit le secret de ces infirmités physiques, de ces déchéances morales, de ces situations intellectuelles, qui, sans elle, resteraient inexplicables. Il importe de le bien comprendre, afin que tous puissent se former une idée complète des terribles ravages d'un mal qui, si on ne l'arrête, entraînera la dégénérescence de notre population.

L'ivrognerie est la ruine de la prospérité nationale. — Monseigneur l'archevêque de Montréal, dans sa lettre pastorale au sujet de l'intempérance, en donne cette preuve saisissante. " L'intempérance, dit-il, prélève sur
" les classes riches, sur les classes pauvres, des sommes
" fantastiques. L'alcool qui se consomme dans nos vil-
" les et nos campagnes coûte plus cher que la viande et
" le pain réunis. A cet insensé gaspillage de millions,
" ajoutez maintenant les salaires énormes perdus chaque
" année par les buveurs, les sommes que l'alcoolisme
" engloutit dans les asiles d'aliénés, les prisons, les hôpi-
" taux, les cabinets de médecin et les pharmacies. A ce
" formidable amas de millions, ajoutez encore tant d'au-
" tres millions dévorés honteusement par tous les vices
" où déverse fatalement l'ivrognerie. Et calculez s'il est
" exagéré de dire, avec les économistes, que les trois quarts

(1) Isaïe, V, 24.

" des pauvres le sont ou le deviennent par leur propre " intemperance ou celle des autres. Faites ensuite une " seconde opération. Tous ces millions perdus ou gas- " pillés, mettez-les en pleine valeur, distribuez-les en " salaires. Du même coup, n'est-il pas evident, vous " rendez la vie, une vie plus intense, au commerce, à " l'agriculture et à l'industrie ; vous introduisez l'aisance " et la richesse dans les foyers, à l'activité intellectuelle " comme à l'activité manuelle, vous offrez un salutaire " exercice ? La santé du corps renait, la santé de l'âme " renait. Et tout à la fois, en bénédiction de la sainte " loi du travail qui est respectée, en bénédiction de la " temperance qui est pratiquee, surgit cette prosperité à " laquelle vous hésitiez à croire ".

Mais cette prospérité, que vous désirez tous, N. T. C. F., n'est-elle pas gravement menacée ? Ceux qui suivent la marche des affaires ne peuvent retenir un cri d'alarme, à la vue des dépenses inutiles occasionnees par la boisson. Ces dépenses, pour les individus, s'élèvent, chaque année, à de nombreux millions. Et pour l'Etat ? Ouvrez les comptes publics, vous constaterez de plus une dépense considérable pour l'entretien des asiles et des prisons, pour l'administration de la justice et pour le maintien du bon ordre. Ce n'est pas tout encore. " On " attribue généralement, dit le chanoine Sylvain (1), à " l'usage de la boisson, les scandales financiers, les vols, " les fraudes, les dilapidations du trésor public, les faux, " les banqueroutes, qui sont souvent la cause de la ruine " des familles. Près de la moitie des accidents et des " catastrophes qui arrivent sur les chemins de fer, en " particulier, sont causés par la boisson. Les cas de " folie augmentent d'une manière alarmante..., et la plu- " part des délits et des crimes doivent être attribués à la

(1) Petit Manuel antialcoolique, page 10.

" surexcitation alcoolique. L'habitude de boire est donc
" un fléau national. Elle est pour notre pays une cause
" de décadence matérielle, intellectuelle et morale ".

L'ivrognerie est la ruine de la morale et de la religion — Ce vice a encore ceci de particulier que rarement il est seul, parce que, en obscurcissant la raison, il fournit aux autres une facile entrée dans une âme. Aussi saint Basile ne craint pas de dire : " L'ivresse est un démon
" auquel on s'assujettit volontairement et qui s'introduit
" dans l'âme par le plaisir. L'ivresse est la mère du
" vice, l'ennemie de la vertu. Elle désarme le plus
" brave, exalte le modeste, et le jette dans tous les excès
" Avec elle, il n'est plus de justice, plus de réserve (1) ".

Et saint Jérome ajoute : " L'ivrognerie est le propre
" des debauchés et des gloutons ; et quand le corps est
" mis en agitation par le vin, il rend bientôt l'écume des
" passions impures qu'il nourrit. Dans le vin est la
" luxure, dans la luxure la volupté, dans la volupte est le
" vice contraire a la pudeur. Celui qui se livre a la
" luxure est mort, tout vivant qu'il est ; donc celui qui
" s'enivre est comme un homme mort et déjà enseveli
" dans le tombeau (2) ".

Quand on est mort, et comme a dit Monseigneur l'archevêque de Quebec dans un mandement au sujet de l'alcoolisme : " Quand on ne sait plus vouloir, comment
" pourrait-on servir Dieu dans la générosité de la foi et
" la fidélité à ses devoirs ? Les splendeurs du culte, les
" cérémonies pieuses, les offices paroissiaux, n'ont plus
" rien qui émeuve l'âme d'un ivrogne assujetti à ses sens
" et dominé par la tyrannie de la passion. Il s'éloigne de
" l'église où son cœur, maintenant blasé et endurci, goû-
" tait les joies pures ; il néglige le grand devoir de la
" prière et les autres pratiques chrétiennes, en particulier

---

(1) S. Basile, *Hom. XIV in luxum et ebrietatem.* — (2) S. Jérome, *Epist. LXXXIII ad Oceanum.*

" la réception des sacrements dont il se rend de plus en " plus indigne, et qui seuls pourtant, par l'action toute-" puissante de Dieu, pourraient encore rompre la chaine " de son honteux esclavage. Privé des secours de la " religion, en proie à toutes les tentations du démon et " toutes les séductions du péché, l'ivrogne roule de faute " en faute, d'abîme en abîme, et à moins d'un miracle " éclatant de la miséricorde divine, il ne pourra échapper " à une mort ignominieuse et au triste sort d'une damna-" tion éternelle ".

L'ivrognerie est la ruine des moyens de salut à l'heure de la mort. — Malheur terrible ! le propre du vice de l'ivrognerie est de mettre l'homme dans un péril certain et inévitable de damnation éternelle, et cela bien plus que tous les autres péchés. Les autres, en effet, laissent au pécheur la faculté de se repentir, leur conservant l'usage de la raison et l'expiation possible par les sacrements de l'Eglise. Mais l'homme ivre seul est incapable de les recevoir, en sorte que, si la mort arrive par le fait d'une blessure ou d'une apoplexie occasionnée par l'ivresse, il faut attendre la damnation. Oh ! combien qui périssent dans l'ivresse ! et qui, par là, sont trouvés trop legers dans la balance de la justice divine ! C'est ainsi que les ivrognes, en flattant leur corps par le plaisir du boire, perdent leur âme pour l'éternité. Et, châtiment mérité, leur corps même, engraissé dans les délices, sera un jour enchaîné dans les supplices à l'âme dont il a été le compagnon de débauches.

En mettant sous vos yeux, N. T. C. F., le tableau de ces ruines épouvantables, accumulées par l'ivrognerie, nous avons voulu déchirer le voile dont le démon de l'intempérance enveloppe ses victimes. Nous avons voulu, en même temps, faire comprendre à tous que le vice, qui cause de telles ruines, est un grand mal. C'est un mal si grand que Dieu l'a en horreur et le punit avec

la dernière rigueur. Que de fois, en effet, n'avons-nous pas entendu le cri de *malheur ! malheur !* contre ce vice, signe certain de malédiction dans les Saintes Ecritures. Et ce cri, c'est la voix retentissante de Dieu qui le prononce. Ecoutez-la d'abord dans le prophète Habacuc : *Malheur à celui qui mêle son fiel dans le breuvage qu'il donne à son ami et qui l'enivre. O vous qui en usez ainsi, vous serez rempli d'ignominie au lieu de la gloire* (1) ! Entendez-la ensuite dans Isaïe : *Malheur à vous qui êtes puissants à boire le vin, et des hommes vaillants à mêler des boissons enivrantes* (2) ! Au livre des Proverbes, elle s'exprime ainsi : *A qui dira-t-on : Malheur ? Au père de qui dira-t-on : Malheur ? Pour qui seront les querelles ? Pour qui les précipices ? Pour qui les blessures sans sujet ? Pour qui la rougeur et l'obscurcissement des yeux, sinon pour ceux qui passent le temps à boire du vin et qui mettent leur plaisir à vider les coupes* (3) ? Dans l'Evangile, Notre-Seigneur lui-même prend soin de dire : *Faites donc attention à vous, de peur que vos cœurs ne s'appesantissent dans la crapule, l'ivresse et les soins de cette vie* (4). Méditez enfin sur le châtiment terrible, prédit par saint Paul dans son epître aux Corinthiens : *Ne vous y trompez pas ; ni les fornicateurs, ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes, ni les médisants, ni les ravisseurs, ne posséderont le royaume de Dieu* (5).

Qui de vous, N. T. C. F., ne sera saisi d'effroi, en entendant ces malédictions divines ! Etre exclu du royaume de Dieu, c'est tomber dans le malheur éternel ! Cependant, combien peu songent a ce châtiment réservé aux ivrognes ! Combien peu, parmi les ivrognes, songent à se corriger ! Nous n'en voulons pour preuve que l'éten-

(1) Hab., II, 15, 16. — (2) Is., V, 22. — (3) Prov., XXIII, 29, 30. — (4) Luc., XXI, 34. — (5) I Ep., VI, 9, 10.

dire du fléau de l'ivrognerie, qui exerce parmi nous se ravages. Les autres fléaux, comme la variole, la peste la guerre, sont temporaires et causent de l'épouvante Tout le monde cherche à se mettre en garde contre eux Mais l'ivrognerie, plus terrible que toutes les épidémies sévit partout, sévit toujours, même avec le consentement de ses victimes. Faut-il s'étonner, après cela, que c vice accumule tous les châtiments ?

A la vue de tous ces malheurs à la vue surtout de âmes qui se perdent, nous avons, N. T. C. F., un devoir à accomplir. Saint Jean Chrysostome nous en a donné l'exemple. S'adressant un jour à son peuple sur le même sujet, il a dit : " Je ne parle pas ici de tous, mais je parle " à tous. Je sais que tous ne sont pas sujets aux excès " du vin : Dieu nous garde de ce malheur ! mais je vois " avec douleur que ceux qui sont sobres ne s'occupent " pas assez de corriger les intempérants. C'est pourquoi " je m'adresse plutôt à vous qui avez horreur de ce " excès, et j'imite les médecins qui ne s'arrêtent point à " parler aux malades, mais qui indiquent les remèdes aux " personnes qui les assistent (1) ".

Le premier remède, que nous voulons suggérer pour combattre l'ivrognerie, est la limitation et la réglementation des hôtels, des restaurants, des cabarets et de tous les débits de boisson.

L'envahissement des débits de boisson n'est plus à démontrer : c'est, sans contredit, l'une des causes les plus redoutables de l'augmentation de l'ivrognerie. Ces débits de boisson sont le fléau de notre population, surtout dans les villes, et leur multiplication incessante doit être le sujet d'une inquiétude générale. Même dans nos campagnes, chaque paroisse, et souvent chaque municipalité de paroisse, travaille à les y établir. Or, c'est la

(1) S. Chrys., *Hom. LVIII sur saint Matthieu.*

un grand danger, une grave responsabilité. Il ne faudrait pas, en effet, connaître la faiblesse humaine pour ignorer que des milliers de personnes boiront, quand l'occasion les poursuit, qui ne l'auraient pas fait si elles avaient dû éprouver des difficultés pour trouver la boisson.

Ne voulant cependant rien exagérer, nous admettons que des hôtels, avec débit de boisson, peuvent être nécessaires dans certaines localités, soit à cause de leur position géographique, soit à raison du nombre de leurs habitants, ou de leurs industries et de leur commerce. Mais ces conditions ne se rencontrent pas dans la plupart de nos paroisses, où un hôtel de tempérance, c'est-à-dire sans débit de boisson, est suffisant pour le service des voyageurs.

Et, quand dans une localité, pour les raisons susmentionnées, un ou plusieurs débits de boisson sont jugés nécessaires, il ne faut pas les multiplier outre mesure. Il importe aussi de leur appliquer sévèrement les règlements administratifs capables d'y sauvegarder l'ordre, la moralité, le respect des lois ecclésiastiques et civiles. Le nombre illimité des débitants, et la compétition devenue nécessaire pour leur permettre de vivre, les forcent en quelque sorte à recourir aux moyens les plus condamnables pour attirer la clientèle. La vente des boissons enivrantes, malheureusement trop lucrative, en certains endroits, aux dépens du peuple qui l'encourage, est en elle-même remplie de dangers pour les âmes. " Nous avertissons nos fidèles, qui tiennent les débits de " boissons, disent les Pères du 3e Concile plénier de " Baltimore, qu'ils doivent examiner soigneusement de " combien et de quels dangers et de quelles occasions de " péchés leur industrie est environnée, bien que, en elle-" même, elle ne soit pas illicite. S'ils le peuvent, ils doi-" vent chercher leurs moyens d'existence par une voie

“ moins périlleuse ; si cela leur est impossible, ils doivent “ au moins faire tous leurs efforts pour écarter d'eux “ mêmes et des autres les occasions de péché. Surtout, “ ils ne doivent pas donner à boire aux enfants ni à ceux “ qui abusent de la boisson, et ils ne doivent pas tolérer “ dans leurs locaux les blasphèmes, ni les propos déshon- “ nêtes ”.

Les Pères des Ve et VIIe Conciles de Québec, ainsi que ceux du Ier Concile de Montréal, ne tiennent pas un langage différent. Ils recommandent de n'accorder les licences pour la vente des boissons enivrantes, qu'à un très petit nombre d'hommes, de conduite irréprochable : et ils ordonnent aux confesseurs de refuser l'absolution non seulement à quiconque vend sans licence des boissons enivrantes, mais encore à ceux qui, l'ayant obtenue, se permettent de violer la loi civile et la loi morale, ainsi qu'aux conseillers municipaux qui accordent une licence à des personnes indignes.

Un second moyen de combattre l'ivrognerie est l'abolition de *la traite* et du *coup d'appétit*. Il y a ici un genre d'intempérance qui n'affecte pas, à la vérité, un aspect hideux et brutal, mais qui est très dangereux. L'intempérance est un vice particulier, une passion qui s'acquiert. On ne devient pas ivrogne en un jour. Or, les consommations, que nous dénonçons, conduisent peu à peu à l'ivrognerie par la violation répétée des lois de la tempérance. Pour les justifier, on allègue les exigences de la politesse ou un besoin factice. Ne pouvoir offrir ou prendre une consommation de liqueur forte est, dans la pensée de plusieurs, une grave inconvenance ou un tort fait à la santé. Hélas ! combien de ruines n'ont point faites ces deux funestes manies ! En effet, “ ces consom- “ mations régulières et habituelles empoisonnent graduel- “ lement les buveurs et les conduisent finalement à un “ état morbide qui s'appelle l'*alcoolisme*. Il est facile de

" comprendre que cette forme d'intempérance, paraissant " bénigne et même raisonnable, n'effraie personne et " pénètre dans toutes les sphères sociales sans distinction " de sexe ni de condition (1) ".

Un troisième moyen de combattre l'ivrognerie est l'enseignement antialcoolique dans les familles, les maisons d'éducation et les écoles. Cet enseignement est aujourd'hui nécessaire pour refaire l'opinion publique. De nos jours, cette opinion publique, dont l'influence est immense, enseigne et prêche l'intempérance. Chacun, en effet, d'après le témoignage des observateurs consciencieux et inquiets de notre avenir, est persuadé qu'il peut user, selon ses goûts, de toutes sortes de boissons et en toutes sortes de circonstances. Cette conscience publique a donc besoin d'être éclairée. Voilà pourquoi il faut lui faire comprendre :

1. — Que les boissons *distillées*, connues généralement sous le nom de boissons *alcooliques* ou boissons *fortes*, comme le gin, le whisky, le cognac, le rhum, etc., etc., etc., ne sont pas destinées, selon l'ordre commun de la Providence, à être le breuvage de l'homme. Elles sont assez récentes et s'obtiennent par des moyens assez compliqués. C'est un produit plutôt chimique que physique. Toutes ces boissons, en effet, sont composées d'alcool, de sucre et d'eau, auxquels on ajoute certaines substances aromatiques qui en déterminent le goût et le nom. Or l'alcool, d'après les hommes de la science, est un poison violent et corrosif. Pris à l'état de pureté, il détermine la mort en très peu de temps. Etendu d'une certaine quantité d'eau, il n'en reste pas moins un poison qui ne peut être introduit dans le système sans y apporter le désordre et faire un travail de destruction. On ne peut donc pas s'en servir comme breuvage, mais seulement

(1) Revue du Tiers-Ordre, 1906, page 43.

comme *remède*, sous la prescription d'un médecin, pour combattre certaines maladies.

2. — Que les boissons *fermentées*, telles que le vin, le cidre, la bière, etc., etc., etc., peuvent, d'après l'ordre providentiel, être le breuvage de l'homme. Toutefois, pour en faire un usage légitime, il importe de posséder une raison de santé et d'observer les règles de la tempérance. Saint Jean Chrysostôme trace ici la conduite à suivre : " Ecoutez ce que dit saint Paul (à son disciple " Timothée) : *Usez d'un peu de vin à cause de la fai " blesse de votre estomac, et de vos fréquentes maladies " (I Tim., V, 23).* Si ce saint personnage, affaibli par " la maladie et sujet à de continuelles infirmités, ne se " permit l'usage du vin que par nécessité et pour obéir à " l'ordre de l'Apôtre, quelles excuses peuvent alléguer " ceux qui en prennent avec excès dans un état de santé " qui leur en interdirait l'usage (1) ? "

Ailleurs, le même S. Jean Chrysostôme ajoute : " L'Apôtre ne dit pas à Timothée : Usez de vin, mais " d'*un peu de vin* ; avis qu'il nous donne à nous-mêmes, " plutôt qu'à Timothée, qui n'en avait pas besoin. C'est " pour nous qu'il écrit à son disciple : il nous marque " les bornes dans lesquelles nous devons nous tenir, en " ne nous permettant de prendre de vin que ce qui est " nécessaire à notre santé ; il veut que ce soit un remè- " de et non un poison, qu'il guérisse un mal, sans en " causer un autre (2). ". Saint Ambroise, écrivant à l'Eglise de Verceil, établit la même règle de conduite : " Mais, parce que nous ne jouissons pas tous également " d'une constitution robuste, suivons le conseil de l'Apô- " tre : *Usez d'un peu de vin à cause de la faiblesse de l'es- " tomac.* Il ne faut donc pas boire pour le plaisir de " boire, mais bien pour la faiblesse de notre nature.

(1) S. Chrys., *Hom. LVIII sur saint Matthieu.* — (2) *Hom. 1 au peuple d'Antioche.*

" Epargnons le vin en en usant comme d'un remède, et " n'en buvons pas largement pour le plaisir qu'il nous " procure (1) ".

3. — Que les personnes en bonne santé doivent s'appliquer à la pratique de l'abstinence totale des boissons enivrantes. Cette abstinence totale favorise singulièrement la santé de l'homme et prolonge sa vie. C'est Dieu lui-même qui nous en donne l'assurance au livre de l'Ecclésiastique : *L'intempérance en a tué plusieurs ; mais l'homme abstinent prolonge ses jours* (2). Ces paroles divines se sont vérifiées d'âge en âge. Les historiens, les médecins et les théologiens sont unanimes à le constater.

Un quatrième moyen de combattre l'ivrognerie est la fuite des occasions de boire. Il faut, pour cela :

1. — Eviter la compagnie des gens intempérants. Celui qui s'associe aux ivrognes leur devient bientôt semblable. Leurs exemples, leurs sollicitations, et jusqu'à leurs défis entraînent infailliblement dans leur honte quiconque a le malheur d'être en contact avec eux, si éloigné qu'il soit d'abord de tout excès ;

2. — N'entrer jamais, sans raison légitime, dans les débits de boisson. La fréquentation de ces lieux est très funeste sous beaucoup de rapports. On y fait souvent de mauvaises connaissances, on y joue, on y perd la substance et l'entretien de sa maison. C'est là que siège le démon de l'ivrognerie ; c'est là qu'il fait ses trop nombreuses victimes.

Un cinquième moyen de combattre l'ivrognerie est l'entrée dans les associations de tempérance. L'association est la puissance du jour : elle réunit toutes les forces comme en un faisceau ; elle dirige, vers un but commun, les pensées, les aspirations et les efforts des asso[illegible]s. Aussi l'Eglise presse-t-elle partout l'établissement des

(1) S. Ambr., *Epist. LXXXII.* — (2) Eccli., XXXVII, 34.

sociétés de tempérance, et les a-t-elles enrichies de précieuses indulgences. L'expérience démontre qu'elles sont un préservatif puissant contre le fléau de l'ivrognerie. Tout le monde devra donc entrer dans celles que nous allons établir de nouveau dans chacune des paroisses du diocèse : les gens sobres, pour se conserver, pour donner l'exemple, pour encourager la conversion des ivrognes ; les gens intempérants, pour briser la chaîne de leurs iniquités et de leurs habitudes, pour réparer le passé et s'affermir dans leurs bonnes résolutions.

Maintenant, N. T. C. F., a l'exemple des vénérables Evêques des provinces ecclesiastiques de Québec et de Montréal, nous levons devant vos yeux l'étendard béni de la croix, et nous publions dans le diocèse une nouvelle croisade de tempérance.

La croix que nous vous présentons est cette même croix de bois, noire et nue, que vos pères ont embrassée, et que l'on retrouve encore dans les anciennes familles. Par sa pauvreté, elle va vous prêcher la mortification. Par son austérité, elle va vous rappeler que Notre-Seigneur Jésus-Christ a voulu y être abreuvé de fiel et de vinaigre pour expier nos péchés. Tel est le nouveau signe de ralliement de tous ceux qui, parmi vous, voudront s'enrôler dans la sainte ligue contre l'ivrognerie. Plaise à Dieu que cette croix occupe désormais une place d'honneur dans tous les foyers catholiques !

Nous ne nous le dissimulons pas, N. T. C F., la croisade que nous entreprenons est remplie de difficultés. Il s'agit de lutter contre un vice aujourd'hui excusé, popularisé, soutenu par le démon lui-même. Mais plus cet ennemi est puissant, plus il faut le combattre avec courage. Pour le vaincre, il faut le travail de tous ceux qui aiment leur religion et leur patrie. L'Eglise va marcher la première au combat. Elle va proclamer la loi morale, produire la foi et la conviction dans les esprits, préparer

les cœurs et les consciences. Mais il ne convient pas qu'elle soit seule dans cette œuvre de régénération sociale. Il faut que les citoyens, exerçant leur action sur les faits extérieurs, disciplinant le corps et régissant la société civile, donnent une sanction à la loi morale et exécutent les prescriptions de l'Eglise. Il faut que la voix du simple citoyen, invoquant les principes de l'ordre religieux et social, faisant même appel aux intérêts matériels, établisse qu'il y va non seulement de l'intérêt de la religion mais aussi de la société civile, et que c'est même pour elle une question vitale que d'assurer le triomphe de la tempérance.

En terminant, N. T. C. F., nous faisons appel à votre bonne volonté, à vos sentiments religieux, à votre patriotisme. Il importe, pour la gloire de Dieu, votre bien et celui de vos familles, l'honneur et la prospérité du pays, que vous fassiez tous de nouveaux efforts pour ressusciter cet enthousiasme si beau et si consolant avec lequel vos pères ont accueilli l'établissement des Sociétés de Tempérance. Aussi nous comptons sur votre générosité pour le succès de la présente croisade. Que tous, hommes, femmes, jeunes gens et enfants se fassent donc un devoir d'entrer dans la *Société de Tempérance de la Croix* que nous voulons établir dans vos paroisses. Ce sera sans doute, pour plusieurs, un sacrifice d'en observer les règlements. Mais Dieu vous en récompensera. En prenant part au combat que l'Eglise livre en ce moment au démon de l'ivrognerie, vous attirerez sur vous, vos familles et le pays tout entier les plus abondantes bénédicdictions.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons et statuons ce qui suit :

1. — A partir de la publication du présent mandement, toutes les familles du diocèse sont invitées à réciter, chaque soir, à la suite de la prière commune, pen-

dant deux ans, un *Pater* et un *Ave*, avec l'invocation : *Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous !* pour le succès de la croisade de tempérance.

2. Des prédicateurs, spécialement désignés à cet effet, parcourront nos villes et nos campagnes pour prêcher partout la tempérance et pour y rétablir ou y organiser sur des bases solides la Société de Tempérance dite de la Croix. Nous voulons que ces apôtres d'une cause qui nous est chère soient accueillis avec la plus grande faveur, que leur parole soit écoutée avec attention et que leurs conseils soient fidèlement mis en pratique.

3. — Nous demandons que, sauf le cas de maladie, — ce dont les médecins doivent juger en conscience, — tous s'abstiennent totalement de toute boisson *distillée* ou boisson forte, non seulement dans les auberges, restaurants et cabarets, qu'il faut fuir, mais encore au sein des familles et dans la réception des parents et des amis.

4. — Nous demandons à ceux qui, pour des raisons de santé, croiront devoir conserver l'usage des boissons *fermentées*, de n'en prendre qu'à leurs repas ou dans les cas de besoin particulier.

5. — Les règlements de la *Société de Tempérance de la Croix*, que nous voulons voir s'établir partout, seront basés sur ces principes. C'est notre désir, et aussi notre espoir, que tous les chrétiens dignes de ce nom fassent partie de cette société et en observent scrupuleusement les règles. On devra l'ériger dans les paroisses, collèges, couvents et autres maisons d'éducation du diocèse.

6. — Les curés et les vicaires dans leurs catéchismes, les parents dans leurs familles, les instituteurs et les institutrices dans les écoles, les directeurs et les professeurs dans les collèges, les religieux et religieuses dans les pensionnats auront soin d'instruire les enfants, les jeunes gens et jeunes filles des bienfaits de la tempérance et des

suites funestes de l'alcoolisme, et de leur inspirer une horreur profonde de l'ivrognerie.

7. — Pour aider les enfants à mettre en pratique les leçons de sobriété reçues à l'école, on leur demandera d'ajouter, le jour de la première communion, à leurs autres promesses, celle de s'abstenir de boissons enivrantes jusqu'à l'âge de vingt ans. Cette promesse n'obligera pas cependant sous peine de péché.

8. — Nous voulons que messieurs les curés retranchent de la liste des différentes confréries ou associations pieuses ceux qui, après deux avertissements, continueraient à fréquenter les hôtels, les restaurants ou les cabarets.

9. — Nous ordonnons à tous les confesseurs de refuser l'absolution à quiconque vend sans licence des boissons enivrantes, aux hôteliers qui violent les lois civiles et morales, aux conseillers municipaux qui accordent une licence à des personnes indignes.

10. — Nous prions les membres des conseils municipaux, au nom de Dieu et pour l'honneur des paroisses, de n'accorder de licence pour la vente des boissons que dans le cas de stricte nécessité, qu'à des personnes d'une parfaite honorabilité, que sur perception de droits très élevés, et de la retirer à ceux qui auraient indignement abusé de leur confiance.

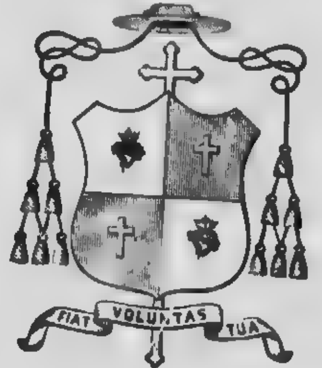
11. — Nous demandons que les vendeurs de boisson sans licence soient poursuivis et punis d'après toutes les rigueurs de la loi civile.

12. — Enfin, au nom de Dieu et pour l'honneur de la société canadienne, nous adjurons, avec nos vénérés collègues dans l'épiscopat, tous ceux qui, dans une élection quelconque, briguent le suffrage populaire, d'éviter et de faire éviter par leurs agents toute corruption des électeurs au moyen de ces boissons alcooliques dont les comtés sont parfois littéralement inondés, et qui sèment en quel-

ques jours, parmi nos populations, le scandale, les plus graves désordres et la ruine.

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les églises paroissiales et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, en notre palais épiscopal, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre assistant-secrétaire, le vingt décembre mil neuf cent sept.



✠ ALEXIS-XYSTE,

ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

A.-M. DAOUST,

assistant-secrétaire

APPENDICE

APPENDICE

Bref apostolique nommant Mgr Alexis-Xyste Bernard évêque titulaire de Saint-Hyacinthe.

Dilecto filio Alexio Xysto Bernard, Præposito
Capitulo Cathedrali S. Hyacinthi, in Canada

PIUS PP. X.

...te fili, salutem et Aplicam Bnem.

...stolatus officium meritis licet imparibus, Nobis divi... us commissum, quo Eccliarum omnium regimini divin. providentia præsidemus, utiliter exequi, adiuvante Domino, satagentes, solliciti corde efficimur et solertes, ut quum de Eccliarum earumdem regiminibus agitur committendis, tales eis in Pastores præficere studeamus, qui populum suæ curæ creditum sciant non solum doctrina verbi, sed etiam exemplo boni operis informare, commissasque sibi Ecclias in statu pacifico et tranquillo velint et valeant, auctore Domino, salubriter regere et feliciter gubernare. Dudum siquidem provisiones Eccliarum omnium vacantium et vacaturarum ordinationi et dispositioni Nostræ reservavimus, decernentes ex tunc irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Cum vero Cathedralis Ecclia S. Hyacinthi, cui bo : me : Maximus Decelles, ultimus illius Antistes, præsidebat, per eiusdem Maximi obitum extra Romanam Curiam defuncti, Pastoris sit solatio destituta : Nos ad eiusdem Eccliæ provisionem, in qua nemo præter Nos se potest seu poterit immis-

cere, reservatione et decreto supradictis obsistentibus. paterno ac sollicito studio intendentes, post deliberationem quam de præficienda eidem Ecliæ persona utiii ac fructuosa, cum VV : FF : NN : S. R. E. Cardd : negotiis Prop. Fidei præpositis habuimus diligentem, demum ad te, dilecte fili, e legitimis nuptiis progenitum atque in ætate etiam l gitima constitutum, qui pietate, prudentia. incenso an rum studio amplissime commendaris, oculos mentis Nræ c nvertimus. Quare te a quibusvis ecliis sententiis censuris et pœnis, si quas forte incurreris, huius tantum rei gratia absolventes et absolutum fore censentes, eamdem Eccliam S. Hyacinthi de persona tua Nobis et memoratis Cardd : ob tuorum præstantiam meritorum accepta, de Fratrum eorumdem consilio Aplica Aucte Nra providemus, teque illi in Epum præficimus et Pastorem. curam, regimen, et administrationem eiusdem Ecliæ tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo. in Illo qui dat gratiam et largitur dona confisi, quod dirigente Domino actus tuos, prædicta Ecclia per tuam industriam et studium utiliter dirigatur, et magna in ipsis spiritualibus et temporalibus suscipiat incrementa. Ceterum facultatem tibi Aplica Nra Aucte facimus, ut a quocumque quem malueris Catholico Antistite, gratiam et communionem huius Sanctæ Sedis habente, accitus et in hoc illi assistentibus duobus aliis Epis, vel si hi commode reperiri nequeant, duobus eorum loco Presbyteris in ecclesiastica dignitate constitutis, similem S. Sedis gratiam et communionem habentibus, consecrationis munus recipere licite possis, atque eidem Antistiti facultatem pariter facimus, ut receptis a te prius Catholicæ Fidei professione iuxta articulos ab hac S. Sede propositos et Nro ac Romanæ Ecliæ nomine fidelitatis debitæ solito iuramento, ptum tibi munus eadem Aplica Aucte Nra impendere licite similiter queat. Præcipimus vero ut nisi receptis a te prius per dictum Antistitem iuramento ac professione fidei

humodi, ipse Antistes consecrationis munus tibi conferre, tuque illud suscipere præsupseritis, idem Antistes ac tu, a Pontificalis officii exercitio et a regimine atque administratione Eccliarum vestrarum suspensi sitis eo ipso. Non obstan : felic : record : Benedicti PP. XIV Præd. Nri Constitutione super Divisione Materiarum aliisque Constitutionibus et Ordinationibus Aplicis, ceterisque licet speciali et individua mentione ac derogatione dignis ... contrarium facientibus quibuscumque.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub Annulo Piscatoris die XVI Decembris MCMV Pontificatus Nostr Anno Tertio.

L. ✠ S. ALOIS. Card. Macchi.

Acte de prise de possession du siège épiscopal de Saint-Hyacinthe par Mgr Alexis-Xyste Bernard.

L'an mil neuf cent six, le quatorzième jour de janvier, à six heures et demie du soir.

Nous, soussignés, Mtre Joseph de Labroquerie Taché, domicilié en la cité de Saint-Hyacinthe, et Mtre Joseph Régnier Brillon, domicilié au Village de Beloeil, tous deux notaires pour la Province de Québec, et exerçant pour les présentes les fonctions de Notaires apostoliques,

Mandés de la part de Sa Grandeur l'Illustrissime et Révérendissime Monseigneur Alexis-Xyste Bernard.

Nous sommes exprès transportés au Palais épiscopal de Saint-Hyacinthe, en la cité de Saint-Hyacinthe, en la salle de réception du dit Palais.

Où le dit Seigneur, Evêque, en notre presence a produit, devant le Chapitre de la Cathedrale de Saint-Hyacinthe, réuni à cet effet, le Bref Apostolique de Notre Très Saint Père le pape Pie X, daté à Rome le seize decembre mil neuf cent cinq, nommant le dit Monseigneur Alexis-

Xyste Bernard, évêque de Saint-Hyacinthe au lieu et place de Sa Grandeur l'Illustrissime et Révérendissime Monseigneur Maxime Decelles, decédé à Saint-Hyacinthe le sept juillet de la même année mil neuf cent cinq ;

Et du dit Bref Apostolique, lecture ayant été faite à haute et intelligible voix, Sa Grandeur Monseigneur Alexis-Xyste Bernard, a déclaré qu'il acceptait la charge episcopale, a baisé le crucifix et accompagné des membres du dit chapitre présents, du clergé et de nous notaires, le dit Seigneur Evêque s'est ensuite dirigé vers l'église cathédrale où il est entré au chant du Te Deum, et, ayant baisé le maitre-autel, il a pris le trône épiscopal et a été reconnu joyeusement pour Père et Evêque de Saint-Hyacinthe par le clergé present, avec toutes les cérémonies et solennités requises et en pareil cas observées, en présence des fidèles convoqués au son des cloches,

A laquelle prise de possession personne n'a fait opposition.

Et de tout ce que dessus, le dit Seigneur Evêque, actuellement en possession du siége épiscopal de Saint-Hyacinthe, nous requerant de le faire, nous octroyons acte, à toutes fins que de droit, par les présentes.

Fait et passé en la cité de Saint-Hyacinthe, au Palais épiscopal, les heure, jour, mois et an susdits, sous le numéro deux mille quatre cent trente six des Minutes de Mtre Joseph de Labroquerie Taché, l'un de nous notaires soussigné. Et ont le dit Seigneur Evêque, Monseigneur Alexis-Xyste Bernard, plusieurs membres du clergé et plusieurs des notables présents, de la cité de Saint-Hyacinthe et du dehors, signé avec nous notaires et en notre présence, lecture faite.

Signé : ✠ Alexis-Xyste Bernard, évêque de Saint-Hyacinthe.
✠ Paul, Ev. de Sherbrooke.
✠ Zotique, Ev. de Pogla.

A. O'Donnell, ptre Chan.
A. Dumesnil, ptre chan.
F.-X. Jeannotte, ptre chan.
H.-L. Duhamel, Chan. curé.
N. Gauthier, ptre curé de [illegible] Damase.
J.-C. Bernard, Chan. Curé de [illegible].
P.-Z. Dec[illegible]es, chancelier.
J.-B.-Ol. Guy, ptre.
C.-A. Beaudry, ptre chan.
J.-A. Lemieux, ptre chan.
L.-A. Senécal, ptre chan.
Frs Langelier, ptre.
Dr Geo. LeComte.
Louis Tellier.
H.-G. Vaillant.
L.-E. Turcot, M. D.
G.-H. Turcot, M. D.
F. Chartier.
J. Nault.
Jules St-Germain.
J. Morin.
Léon Ringuet.
Eugène St-Jacques.
A.-M. Beauparlant.
E.-H. Richer.
Dr L.-N. Trudeau.
Elz. Chabot.
G.-C. Dessaules.
Théodore Godbout.
S. Carreau.
Joseph Roy.
J.-A. Côté.
Léonard Beaudry.
J.-A. Vézina, ptre.
J.-A. Dubreuil, ptre.

P.-A. Lafond, ptre.
Ars. Benoit, ptre curé.
H.-A. Mignault, M. D.
P.-U. Brunelle, ptre,
J. Jodoin, ptre.
J.-P. Laberge, ptre curé.
A. St Louis, ptre.
L.-L. Dupré, ptre.
G.-C. Richard, ptre.
Fr. Henri Hage, O. P., Prieur des Dominicains de Saint-Hyacinthe.
Fr. P.-M. Béliveau, O. P., Curé de Notre-Dame de Saint-Hyacinthe.
C.-P. Choquette, ptre Supr du Séminaire de Saint-Hyacinthe.
Fr. Alexis, O. M. C., Vic. Provincial.
L.-Eug. Tremblay, Ptre.
Fr. Constant Doyon, O. P.
Fr. H.-E. Schmidt.
Fr. A. Vuillermet, O. P.
Fr. V. Minac de Kerdenet, O. P.
J.-R. Brillon, N. P.
J. de L. Taché, N. P.

TABLE DES MATIÈRES

MONSEIGNEUR M. DECELLES

(1902)

(Suite)

1902

1904

1905

1906

—

MONSEIGNEUR ALEXIS-XYSTE BERNARD

1906

1907

APPENDICE

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

A

E

J

M

N

O

Q

R

S

T

V

Z